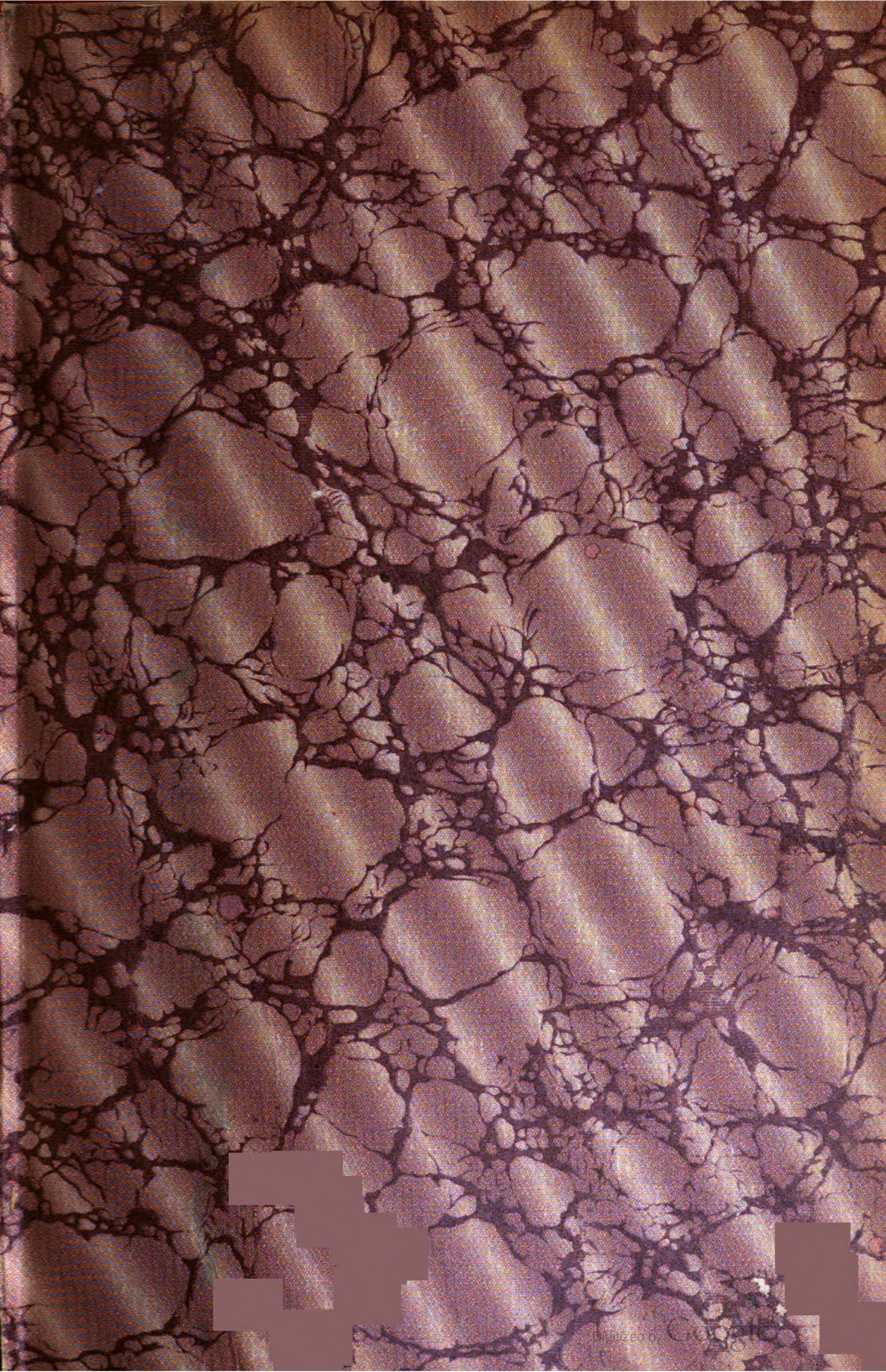

B 638334


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ANNALES

DE L'EST

NANCY, IMPR. BERGER-LEVRAULT ET Cie.

ANNALES

DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy

TREIZIÈME ANNÉE — 1899

NANCY

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

18, RUE DES GLACIS, 18

PARIS, MÊME MAISON, 5, RUE DES BEAUX-ARTS

1899

UN

ENSEIGNEMENT

A PERFECTIONNER[1]

On lisait il y a deux ans dans la circulaire de M. Benoist, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse[2], candidat sortant au Conseil supérieur de l'instruction publique : « Ce serait mal interpréter les intentions du Conseil supérieur de croire que, en autorisant certaines catégories de candidats à la licence à remplacer la dissertation latine par un thème, il a voulu faire une nouvelle brèche aux études latines. On a soutenu avec force dans le Conseil qu'un thème corrigé avec la sévérité nécessaire ne serait pas une épreuve moins difficile et moins efficace qu'une dissertation. Mais la vérité, c'est qu'une épreuve quelconque, dissertation ou thème, ne signifiera quelque chose que si elle correspond à une étude sérieuse et prolongée de la langue[3]. Or, cette étude, c'est surtout au lycée qu'elle doit être

1. Les pages qui suivent sont la leçon d'ouverture du cours de langue et littérature latines professé à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, l'année scolaire 1896-1897. J'y ai intercalé quelques additions.

2. M. Benoist est aujourd'hui recteur de l'Académie de Grenoble.

3. On n'a plus le temps aujourd'hui, à cause du service militaire obligatoire pour tout le monde, de faire des études longues et approfondies. Le thème latin, si l'on donne à traduire une page de vrai français, et si ce thème est corrigé comme il doit l'être, est une épreuve difficile, si difficile qu'à l'agrégation de grammaire, où l'on

faite ; à la Faculté, il est trop tard. Nous avons été plusieurs à penser qu'il y avait des mesures réparatrices à prendre dans l'enseignement secondaire. L'expérience ayant prouvé que la suppression de la composition latine au baccalauréat avait amené en fait, sinon en droit, sa suppression dans la classe de rhétorique, nous avons déposé un vœu pour qu'une composition de thème latin soit ajoutée à celle de version latine dans la première partie de l'examen[1]. »

Nous sommes amenés ainsi à dire quelques mots de la version latine au baccalauréat classique et du thème latin aux licences spéciales, et à nous demander ce que sont ces deux exercices, et ce qu'ils devraient être.

Mais d'abord il faut rappeler les réformes depuis dix-huit ans dans l'enseignement du latin en France.

Après la guerre de 1870 on a réformé, ou plutôt bouleversé beaucoup de choses dans notre pays[2]. Dans cette fièvre, j'allais dire cette fureur de réformes, on proposa de substituer à l'étude du latin, langue de nos pères et source de la nôtre, l'étude de la géographie, dont l'ignorance avait été une des causes, et non la moindre, disait-on, de notre défaite.

M. Mommsen avait commencé par dénigrer le génie latin

ne peut se présenter sans le diplôme de licencié ès lettres, il y a un thème latin. Le thème latin est donc plus difficile que la dissertation latine. Comment, dès lors, remplacer aux licences spéciales la dissertation latine par un thème latin ? Le thème latin aux licences spéciales ne sera donc pas corrigé avec la sévérité nécessaire, et c'est bien, quoi qu'on en dise et qu'on le veuille ou non, une nouvelle brèche aux études latines. Si l'on fait un thème latin à l'agrégation de grammaire, on fait aussi des thèmes latins dans l'enseignement secondaire classique. Le thème latin aux licences spéciales sera, comme le thème latin dans l'enseignement secondaire, un thème de règles grammaticales. Et puis, comment le professeur de latin oserait-il empêcher l'admissibilité d'un candidat très faible en thème latin, mais fort pour les épreuves spéciales ?

1. Mais il faudrait savoir où serait pris le thème latin donné à la première partie du baccalauréat classique à côté de la version latine, comment il serait fait et comment il serait corrigé.

2. Un bon juge a dit : « Le prince de Bismarck est un bien grand enjôleur, au dehors comme chez lui ; il a tourné la tête aux réorganisateurs de notre armée et à ceux de notre enseignement public. Que de mal n'a pas fait cette légende qui s'est emparée, au lendemain de la guerre, de tous les esprits, quand on a dit que c'était l'instituteur allemand qui nous avait vaincus ! » (Léon Say, *Contre le Socialisme*, p. 174.)

et Cicéron, son plus illustre représentant en littérature. Nous avons eu notre Sedan militaire; nous n'avons qu'à bannir complètement le latin de notre enseignement secondaire, où il tenait une place très importante, pour avoir un Sedan intellectuel[1]. Il ne faut pas croire qu'il suffise, pour qu'une chose soit bonne, qu'elle vienne de chez un ennemi victorieux. Ce qui est excellent pour lui peut être mauvais au dehors. Déjà en mai 1814, pendant la première invasion, Béranger chantait :

> Si l'on est Prussien en Prusse,
> En France soyons Français...
> Redoutons l'anglomanie,
> Elle a déjà gâté tout.
> N'allons point en Germanie
> Chercher les règles du goût.

On a supprimé le discours latin, autrefois demandé au baccalauréat. On a cru qu'il suffisait d'une version latine pour s'assurer que le candidat possède une certaine connaissance du latin. Mais pour cela est-ce assez d'une version latine? Un élève intelligent (et il n'est pas d'élève qui ait des doutes sur la supériorité de son intelligence) espérera toujours se tirer d'une version latine, quand même il ne saurait que très peu de latin. Ce qu'il ne comprendra pas, il le devinera. Lorsque le mot à mot ne lui donnera pas de sens ou un sens obscur, il écrira la traduction mot à mot, se gardant bien d'interpréter, car alors le contresens deviendrait évident, tandis que si le candidat se contente de traduire mot à mot, le correcteur se demandera si l'élève a compris et, dans le doute, s'abstiendra de marquer une faute. Avec l'usage de lexiques développés la version prouvait si peu qu'on savait du latin qu'on n'a plus autorisé que des lexiques abrégés. Le mal est ainsi diminué dans une certaine mesure, mais non détruit.

1. Cf. A. Fouillée, l'*Enseignement au point de vue national*, p. 239.

Pour le détruire complètement il faut interdire même l'usage du lexique latin-français pour la version latine[1]. Lorsqu'on demandait un discours latin au baccalauréat ès lettres, on ne prenait guère de version latine que dans les auteurs de l'époque classique, parce qu'on ne voulait mettre sous les yeux de la jeunesse que des morceaux irréprochables au point de vue de la grammaire. Aujourd'hui les mêmes scrupules n'ont plus de raison d'être[2]. Quand on demandait un discours latin au baccalauréat, on disait que la version latine permettait à l'examinateur de voir si le candidat savait le français. Cette opinion était fausse. Ce qui le prouve, c'est qu'on a remplacé le discours latin par un discours français[3], lequel montre bien, lui, si le candidat possède ou non sa langue maternelle.

La version latine permet tout au plus de reconnaître si l'on

1. Au baccalauréat français moderne ne demande-t-on pas un thème et une version de langue vivante, *sans dictionnaire ?* A l'agrégation des langues vivantes du Midi (italien et espagnol), instituée par l'arrêté du 5 août dernier, le candidat ne peut *faire usage de dictionnaires ni de lexiques.*

2. C'est le purisme exagéré des latinistes à la Renaissance, combattu par Érasme dans le *Ciceronianus*, qui a rendu le latin impropre au rôle de langue vivante et, par suite, a préparé sa décadence actuelle. On s'est déshabitué de lire ce qu'on appelait du bas latin, c'est-à-dire les Pères de l'Église et plus encore les Scolastiques, chez qui Leibnitz trouvera de l'or. De la sorte, la connaissance et le goût de la théologie, encore très répandus au XVII[e] siècle, disparaissent presque complètement au siècle suivant. Alors Voltaire se moque de ce que souvent il ne saurait connaître ou comprendre. La langue française doit en grande partie à la culture prolongée du syllogisme au moyen âge ses qualités de clarté et de logique. On ne fait plus usage maintenant de l'appareil dialectique, et il est possible qu'on s'éloigne encore plus dans l'avenir qu'aujourd'hui même de l'étude du latin, exclusivement employé au moyen âge comme langue vivante. M. Paulsen dit que l'étude du latin sera remplacée dans l'avenir par l'étude historique de la langue nationale et par celle de la philosophie (*Geschichte des gelehrten Unterrichts*, p. 763 *sqq.*). Mais le français sort justement du latin, et la philosophie a plus de rapports qu'on ne croit avec la théologie. La théologie n'a pas de place dans les facultés des lettres en France, alors qu'elle est cultivée dans toutes les universités en Allemagne. Deux des plus grands esprits de ce siècle, E. Renan et Ed. Scherer, disaient que la théologie est un instrument incomparable pour affiner l'esprit. On peut dire du latin la même chose que de la théologie. Quant à la philosophie, sa valeur, comme discipline et gymnastique intellectuelles, est prouvée par le grand nombre de fermes et subtiles intelligences qu'elle a formées en France. (Cf. *Pour et contre l'enseignement philosophique*, in-12, Paris, Alcan, 1894.)

3. Pendant plus de dix ans, jusqu'en 1864, le sort seul décidait si la composition au baccalauréat ès lettres serait latine ou française. On a soutenu par des arguments très forts qu'il était plus facile de faire une composition latine qu'une composition française.

sait l'orthographe. Si l'on est particulièrement sévère au baccalauréat pour les fautes d'orthographe, c'est qu'on ne saurait admettre la prétention de savoir le latin quand on ignore le français. Au siècle dernier on voyait des gens qui parlaient admirablement le français et qui ne savaient pas l'orthographe[1]. Aujourd'hui, c'est le contraire : souvent on écrit sans faire de fautes d'orthographe, mais on ne sait pas le français.

Il faut étudier de plus près quelle est la véritable nature de la version latine. Nous ne parlons pas des traductions de longue haleine, qui embrassent tout un ouvrage ; nous ne considérons que la traduction d'un court fragment. Dans ce cas particulier il ne s'agit pas seulement de rendre les idées contenues dans le morceau original ; il faut donner en une langue étrangère une copie qui, pour la forme comme pour le fond, s'efforce de lutter avec le modèle. Ces conditions sont-elles remplies par la version latine au baccalauréat ? Nullement. Le correcteur est satisfait si le sens n'est pas trop défiguré. Qu'on lui donne le fond, il tient quitte de la forme[2].

Aussi bien le souci de la forme était de mise dans le passé. Aujourd'hui on s'inquiète des choses, et non de la manière dont on les dit. Si l'on demandait l'équivalent français d'une page latine pour la forme aussi bien que pour le fond, la version latine prouverait qu'on sait le français, et non pas seulement l'orthographe. Mais pareille tâche serait au-dessus des forces du candidat. Peut-être même serait-elle pour lui chose toute nouvelle. Ce serait une étude féconde de rapprocher une phrase ou un tour latins d'une phrase ou d'une expression françaises,

1. Le maréchal de Saxe, le vainqueur de Fontenoy, écrivait « la Kadémie ».

2. Mais, dit-on, pourquoi les examinateurs au baccalauréat classique ne marquent-ils que les contresens et les fautes d'orthographe, et n'estiment-ils pas le degré plus ou moins français de la traduction ? C'est que, dans le premier cas, le doute est impossible, et que, dans le second, l'appréciation personnelle est seule juge et partant contestable. Néanmoins, il est absolument indispensable qu'au baccalauréat le correcteur note la version latine d'après le caractère français de la traduction, comme, à la licence et à l'agrégation, le thème latin d'après le caractère latin de la traduction, et non d'après l'observation pure et simple des règles du rudiment. Il ne doit pas être plus permis de violer les qualités requises du style dans une langue que les prescriptions de la grammaire.

en montrant la différence des deux langues, en faisant remarquer qu'au lieu du concret le français emploie l'abstrait, qu'au lieu d'une longue phrase à propositions multiples, comme en latin, on doit employer en français plusieurs phrases simples à une seule proposition[1].

Un point capital, c'est de reproduire en français l'économie de la phrase latine, de montrer que dans le latin l'ordre des mots n'est pas arbitraire, mais conforme à l'ordre du temps, et mieux encore à l'ordre des idées[2]. A ce propos il est très important de faire sentir la différence entre une langue synthétique, comme le latin, et une langue analytique, comme le français.

On a dit que l'allemand avait une vertu éducatrice parce qu'il ne morcelait pas la pensée comme le français, mais la répartissait sur l'ensemble de la phrase et la tenait incertaine jusqu'au dernier mot[3]. Mais combien cela est plus vrai du fran-

1. (Cf. le petit livre si suggestif de M. O. Weise, *Characteristik der lateinischen Sprache*, Leipzig, 1891, traduit, avec des additions précieuses, par M. F. Antoine, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, Klincksieck, 1896.) On fera ce rapprochement si fructueux en comparant les *Provinciales*, de Pascal, avec la traduction latine de ce même ouvrage, par Nicole, sous le pseudonyme de Wendrock, ou simplement en comparant une bonne traduction française avec l'ouvrage latin d'où elle est tirée, par exemple, la traduction, par Burnouf, du *De Officiis*, de Cicéron, avec le texte même de l'auteur latin. Nous ne disons pas la traduction de Tacite, par Burnouf, parce que Tacite est un auteur de l'âge d'argent. Le meilleur moyen de reconnaître les particularités du style latin est peut être de traduire en latin une traduction française d'un ouvrage de latin classique, et de comparer sa traduction avec le texte même de l'auteur latin. Mais, pour cela, il faut que la traduction française soit écrite en vrai français, et ne soit pas une copie, un calque servile. Auquel cas ce serait presque du latin à remettre en latin. C'est pour cela que les traductions françaises faites au XVII[e] siècle sont peut-être meilleures pour cet exercice que celles faites de nos jours. Alors, en effet, on estimait plus une traduction bien française que platement exacte. On acquerra ainsi peu à peu les moyens de traduire en latin des morceaux français très modernes qui, autrement, présenteraient des difficultés insurmontables. Ajoutons que, de la sorte, on peut reconnaître la justesse des remarques faites dans les traités de style latin, ou, comme on dit, les *Stylistiques*. Autrement, ces recueils d'observations détachées et sans lien entre elles sont ce qu'il y a au monde de plus insipide et de plus fastidieux. La mauvaise méthode d'enseigner le latin est seule responsable de ce résultat fâcheux.

2. Cf. la thèse si intéressante de M. H. Weil, *De l'ordre des mots dans les langues anciennes comparées aux langues modernes*, collection philologique, Paris, 1879.

3. I. Rouge, maître de conférences d'allemand à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, l'*Enseignement des langues vivantes et l'éducation nationale*, p. 9 *sq.* : « Un enfant rentre en pleurant du lycée et nous dit : « J'ai perdu mon couteau, en

çais par rapport au latin que du français vis-à-vis de l'allemand. Dans le latin nous avons affaire à une langue morte, c'est-à-dire fixée définitivement; dans l'allemand, à une langue vivante, c'est à-dire changeante par définition, et allant sans cesse se modifiant, se transformant[1]. Au commencement du XVII[e] siècle la phrase française, par exemple chez Descartes et même dans les *Provinciales* de Pascal, est longue et chargée d'incises comme la phrase latine, sur laquelle elle était modelée. Au XVIII[e] siècle, surtout avec Voltaire, la phrase française devient courte, alerte, dégagée. La phrase allemande à la fin du XVIII[e] siècle, et même au commencement du XIX[e], était comme la phrase française au commencement du XVII[e] siècle. Aujourd'hui les meilleurs auteurs allemands cherchent avant tout la clarté et, pour l'atteindre, ils emploient une phrase courte et des propositions simples, comme dans les écrits de Voltaire[2].

Pour en revenir à la version latine, il faut, dans la traduction française conserver l'ordre des mots latins, qui est aussi celui des idées. Pour traduire du latin il ne faut pas morceler

« jouant dans la cour, avec mes camarades. » Dès le premier mot, nous savons l'essentiel : il a de nouveau perdu quelque chose. Dès le suivant, nous sommes rassurés : ce n'est que son couteau, et maintenant nous suivons d'une oreille plus distraite ces explications complémentaires : en jouant dans la cour, avec mes camarades. Un petit Allemand à qui telle mésaventure advient, la conte comme il suit à son père, et ce n'est pas un juvénile artifice de style pour retarder l'aveu, peut-être la punition : « J'ai, comme je, avec mes camarades, jouais »; ici déjà, un papa français, impatienté, interromprait son héritier, le presserait de la voix et du geste : « Eh bien, qu'as-tu fait en jouant dans la cour ? » « Mon couteau ! » — « Eh quoi, ton couteau, l'as-tu prêté, cassé, perdu, retrouvé ? » — « Perdu ». Enfin le mot essentiel, celui qui donne à toute la phrase son sens et sa portée, arrive le dernier. Jusqu'à la fin, il faut que l'esprit, incertain s'il s'agit d'un cas grave ou d'une peccadille, reste tendu. Il ne peut prononcer : « La cause est entendue ! » que lorsqu'il en possède tous les éléments. » (Cf. E. Weyssier, *De la Méthode pour l'enseignement scolaire des langues vivantes*, Paris, 1898, p. 171, note.) Pour l'exemple du couteau perdu, la phrase allemande, analysée plus haut, appartient plutôt au style écrit qu'au langage parlé.

1. Cf. E. Veyssier, *ibid., La Version*, p. 68 *sqq*.

2. On peut dire qu'il en fut de même en latin : la phrase hachée de Sénèque n'est pas la période de Cicéron, et les sentences profondes de Tacite sont ramassées en peu de mots et ne se développent pas harmonieusement comme les longues phrase de Tite-Live. Mais Sénèque et Tacite appartiennent à l'âge d'argent de la littérature latine; Tite-Live, lui-même, est sur la limite entre l'âge d'or et l'âge d'argent.

la phrase latine en fragments qui se succèdent conformément à l'ordre français, sans souci de la place occupée par les propositions latines. Je sais bien que la première règle de la méthode de Descartes, l'analyse, doit être appliquée dans tout ordre de connaissances. Mais après l'analyse vient la synthèse, et la synthèse doit reproduire le tout décomposé par l'analyse. Le malheur, c'est que la vie du tout, détruite par l'analyse, ne peut pas toujours être ramenée par la synthèse. Or, la première qualité du langage, c'est d'être vivant. Ceux-là ont donc raison qui recommandent de ne pas détruire ni dénaturer la phrase latine en la morcelant et la dépeçant à la française[1].

Ajoutons que dans ce système de traduction, en suivant l'ordre des mots latins, on voit toute l'utilité de la grammaire, qui nous apprend le sens et la valeur de chaque cas dans les noms, de chaque temps dans les verbes.

Non que cette explication grammaticale soit la seule ; elle ne doit que préparer les voies à l'explication esthétique, si décriée en Allemagne depuis Heyne. Au delà du Rhin on n'a pas tari de plaisanteries contre l'explication formelle, ou si l'on aime mieux, classique, et contre ce *butyrum æstheticum*. En réalité, il n'y a pas autre chose ici que la différence entre le fond et la forme, et la seconde ne doit pas plus être sacrifiée au premier que le premier à la seconde.

La lecture des ouvrages latins n'est agréable que si l'on sait assez de mots latins pour n'être pas obligé de recourir à chaque instant au dictionnaire. C'est pour cela qu'on veut munir les jeunes élèves de cette *copia vocabulorum* si prisée des anciens, en leur mettant entre les mains des livres élémentaires qui leur apprennent les mots les plus usités[2].

1. Cf. W. G. Hale, l'*Art de lire le latin; comment il faut l'enseigner*, traduit par G. Keelhoff, Mons, 1891.

2. Cf. les *Mots latins*, de MM. Bréal et Bailly, le *Vocabularium für den lateinischen Elementarunterricht* (15e édit., revue par Landgraf), de Döderlein (Erlangen et Leipzig, 1891), les *Vocabula latinæ linguæ primitiva*, de Wiggert (20e édit., revue par Fleckeisen, Leipzig, 1888).

Il y a deux choses dans une langue : les règles connues par la grammaire, les mots connus par le vocabulaire, ou la lexicologie[1]. On a eu le tort de trop négliger la seconde partie pour la première[2], cependant c'est là une partie capitale, comme l'ont bien vu les auteurs des *Mots latins*. Il faut toutefois compléter les études de vocabulaire par des notions courtes, mais précises, de formation des mots par dérivation et par composition[3].

Il ne faudrait pas croire néanmoins que la connaissance des mots d'une langue n'ait pas besoin de celle des règles grammaticales. On a supprimé le thème allemand à la première partie du baccalauréat classique, en 1890. Cinq ans après on a été obligé de le réintroduire d'une façon détournée[4]. De même, les professeurs de rhétorique sont forcés aujourd'hui de faire faire à leurs élèves des thèmes latins, pour les empêcher de tâtonner dans l'explication latine[5]. C'est sans doute pour

1. Cf. I. Carré, *Méthode pratique de langage*, etc. (A. Colin, Paris, 1898), page 70 *sqq.*

2. Ainsi, il y a une foule de grammaires françaises; avant M. I. Carré, il n'y avait pas de cours de lexicologie française ou d'*études sur le vocabulaire français.*

3. Cf. les *Mots latins*, 2e cours, p. 139 *sqq.*; I. Carré, *le Vocabulaire français*, livre du maître, *Cours élémentaire*, leçons 47-56; *Cours moyen*, leçons 1-27. Sur les inconvénients et les avantages de l'ordre étymologique dans les recueils de mots, Cf. M. Bréal, *de l'Enseignement des langues vivantes*, p. 55 *sqq.*; E. Weyssier, *Op. l.*, p. 90 *sqq.*, et notre conférence : *la Méthode la plus sûre pour apprendre une langue morte ou vivante* (*Annales de l'Est*, octobre 1897, p. 588 *sqq.*).

4. Cf. E. Weyssier, *Op. l.*, p. 45 *sqq.* Lire le dernier paragraphe de la page 82 *sqq.*, et surtout la dernière phrase de ce paragraphe : « Autant était désastreuse la suppression radicale du thème comme épreuve écrite de langues vivantes (à la première partie du baccalauréat classique), autant il y a lieu au contraire de se féliciter du rétablissement de la même épreuve avec la condition nouvelle de la *suppression du dictionnaire.* »

5. De même les professeurs des classes de grammaire dans l'enseignement secondaire classique se plaignent que les élèves n'apprennent plus la grammaire latine, parce qu'ils négligent complètement de consulter celle-ci, et, pour faire leurs thèmes latins, ne se servent que du dictionnaire. Aussi, ces professeurs voudraient-ils qu'on défendît l'emploi de tout dictionnaire ou lexique, et qu'on ne permît que l'usage des recueils de *Mots latins.* Mais si l'on n'apprend plus la grammaire latine, n'est-ce pas parce qu'elle est trop développée et trop savante ? Et puis, à partir du *Cours intermédiaire*, des *Mots latins*, de MM. Bréal et Bailly, où les auteurs ont adopté avec raison l'ordre étymologique, l'usage des recueils de *Mots latins* n'est-il pas audessus de la portée moyenne des élèves des classes de grammaire, surtout mainte-

cela que plusieurs membres du Conseil supérieur de l'instruction publique voulaient mettre à la première partie du baccalauréat classique un thème latin à côté d'une version latine. Mais, pour le thème comme pour la version, il faudrait interdire l'usage non seulement du dictionnaire, mais encore du lexique. L'empereur Auguste disait d'un de ses contemporains qu'il avait son esprit en argent comptant, parce qu'il avait la répartie prompte. De même, il faut toujours pouvoir se servir de ce qu'on sait et ne pas se contenter d'être *doctus cum libro*. L'invention de l'écriture, si utile à tant d'égards, a été funeste en ce qu'elle a déshabitué de compter sur soi seul et sa mémoire.

On dit qu'on n'apprend les langues anciennes que pour les lire[1]. Mais pour lire rapidement une phrase latine, il ne suffit pas de connaître le sens de chacun des mots dont elle se compose et les flexions de ces mots; il faut encore pouvoir le comprendre à la lecture, ne pas être obligé de la décomposer en plusieurs fragments de courte étendue, et de donner à chacun de ces fragments l'ordre analytique du français, qui substitue la froide logique à la chaleur et à la vie[2].

S'il faut conserver l'ordre des mots en latin dans la version

nant qu'on fait commencer aux enfants leurs études beaucoup plus tôt qu'avant 1870? Il faudrait reporter l'étude du latin en huitième, même la faire commencer en neuvième, comme celle des langues vivantes, et appliquer exclusivement *dans les classes élémentaires* la méthode orale ou directe et l'enseignement par l'aspect (*Anschauungs-Unterricht*), comme on commence à le faire avec succès pour les langues vivantes (Cf. Wolfromm et Meneau, *Erstes* et *Zweites Lesebuch*, Paris, 1898). On acquerra ainsi ce premier fonds linguistique indispensable pour l'application des règles grammaticales, et que la connaissance des règles grammaticales ne procurera jamais. Ici se présente la question si complexe et si controversée de la place et du rôle à donner à la grammaire dans l'étude scolaire des langues mortes ou vivantes.

1. C'est souvent la même chose pour les langues vivantes. De plus, la méthode doit être la même pour apprendre une langue morte ou vivante.

2. Il y a bien longtemps que M. Egger écrivait : « C'est le signe d'un véritable progrès dans l'étude des langues que de n'avoir plus besoin de ce renversement mécanique des phrases pour comprendre un auteur. Celui qui pense trop à la construction, en lisant une page d'Homère ou de Virgile, de Thucydide ou de Tite-Live, et qui, pour comprendre leurs chefs-d'œuvre, a besoin de retourner les phrases selon la méthode française, celui-là n'en est qu'aux éléments, il n'entend rien encore au mérite original des auteurs anciens. » (*Gramm. comparée*, 6e édit., p. 127. Note de M. Keelhoff, *Op. l.*, p. 12.)

et la lecture du latin, il faut également le substituer à l'ordre des mots en français dans le thème latin. On n'aura jamais du latin véritable en copiant mot à mot les phrases françaises. Avec cette exactitude servile on obtiendra pour le thème latin du français habillé en latin, comme pour la version latine du latin habillé en français.

Le thème latin doit-il donner seulement la preuve que l'élève possède les règles de la grammaire latine? Mais connaître les règles ne suffit pas; il faut savoir aussi la signification exacte de chaque terme. Bien plus, ce n'est pas assez de connaître les règles grammaticales et la signification des mots. Il faut réunir les mots en phrases, non seulement suivant les règles de la grammaire, mais aussi et surtout d'après le génie de la langue. Ne voit-on pas des pages de français où il n'y a aucune faute, je ne dis pas contre l'orthographe, mais contre la ponctuation. Cependant, à la lecture de ces pages, on dit : « Ce n'est pas du français. »

Pour matières de thème latin il ne faut pas prendre des phrases composées artificiellement, afin de s'assurer que l'élève connaît les règles de la grammaire latine. Ce français ne serait pas du français véritable. Il faut choisir des fragments originaux [1], et la traduction doit être non un *calque*, mais un *équi-*

1. Cf. M. Bréal, *De l'Enseignement des langues anciennes*, p. 88 : « Je demandais un jour à un professeur pourquoi il choisissait pour ses thèmes latins des morceaux tirés d'écrivains français modernes. « C'est, me répondit-il, parce que cela me permet de « montrer à mes élèves quels sont les auteurs qui écrivent avec précision. » Rien ne fait mieux comprendre le chemin qu'a fait chez nous l'enseignement du latin, et comment il sert aujourd'hui presque exclusivement à l'étude du français. » « Pour apprendre une langue vivante, dit-on (*Instruction de 1890, Enseignement des langues vivantes*, p. 38), il faut commencer par l'isoler, il faut n'avoir affaire qu'à elle. » Nous croyons qu'il en est de même pour l'étude des langues mortes. Dès lors, puisqu'on ne suit pas la bonne méthode pour apprendre le latin, il faut nous résigner à ne pas le savoir. C'est ce qui arrive maintenant. Mais du moins, en étudiant le latin comme nous faisons, c'est-à-dire non pas en l'isolant, mais en le rapprochant du français, si nous n'apprenons pas le latin, c'est le français que nous réussissons à mieux connaître. « Beaucoup, dit M. Bréal (*de l'Enseignement des langues anciennes*, p. 88), trouveront qu'après tout les choses valent mieux ainsi, et que nous avons plutôt affaire de savoir notre propre idiome que celui des Romains. J'en tomberais d'accord si je ne voyais pas le danger auquel nous nous exposons auprès d'une opinion publique qui s'en tient à la surface et qui demande avec une insistance crois-

valent du modèle. A la lecture d'un thème latin on doit croire qu'on a sous les yeux une page de vrai latin, comme en lisant une version latine on doit penser qu'on lit une page de vrai français.

Mais dans les deux cas on doit reproduire fidèlement le texte étranger. Une traduction ne doit pas être infidèle, comme les traductions de Perrot d'Ablancourt au XVII[e] siècle. Les traductions sont surtout utiles, parce qu'elles apprennent à mieux connaître les ressources et l'esprit de la langue dans laquelle on traduit. On comprend dès lors qu'on ait dit que le meilleur exercice de français était une version latine[1]. On peut dire du

sante si c'est bien la peine de consacrer tant d'années à l'étude de langues qu'on ne parvient pas à savoir. »

« Je suis persuadé, d'ailleurs, ajoute M. Bréal, que le chemin suivi n'est pas le seul possible, et qu'il y aurait moyen d'apprendre en six ou huit ans le latin, sans pour cela perdre le bénéfice d'une solide instruction française. » Cette dernière phrase autorise et justifie les méditations et les efforts pour perfectionner l'enseignement du latin en France. Cf. notre leçon d'ouverture du cours de langue et littérature latines cette année à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy (déc. 1897) : *Un Enseignement à perfectionner*, Paris, Hachette 1898.)

1. Cf. M. Bréal, *De l'Enseignement des langues anciennes* (p. 87 *sqq*) : « De toutes les accusations qu'on peut diriger contre nos lycées, la plus imméritée serait celle qui lui reprocherait de sacrifier le français au latin. En réalité, le lycée enseigne le français et rien que le français; le latin n'est là que comme contre-épreuve. Voilà pourquoi notre enseignement secondaire forme si peu de latinistes, et pourquoi, en revanche, les étrangers admirent comme nos élèves sortent du collège stylés dans le maniement de la langue française. » L'étude d'une langue étrangère est indispensable pour bien connaître sa langue nationale. « S'il ne se parlait sur terre qu'une seule langue, personne ne la connaîtrait bien à fond; car l'habitude d'en user exclusivement empêcherait de se rendre compte du détail des lois qui la régissent. » (E. Weyssier, *Op. l.*, p. 9). Beaucoup ne défendent avec tant de conviction et d'opiniâtreté l'enseignement du latin en France que parce qu'ils sentent bien que, en réalité et en dernière analyse, c'est pour le français qu'ils parlent en soutenant les langues anciennes, et surtout le latin, contre les langues vivantes et surtout l'allemand. Nous voyons avec plaisir que la même thèse est plaidée par un homme qui ne sera pas suspect de partialité pour le latin, puisqu'il est professeur d'allemand dans un grand lycée de Paris. (Cf. E. Weyssier, *Op. l.*, chap. III, *Humanités anciennes et humanités modernes*, p. 16 *sqq.*) On nous permettra de citer le paragraphe suivant (p. 18) : « Les idiomes germaniques entrent pour très peu dans l'explication des origines et du développement propre du français. Le latin et le grec renferment, au contraire, les racines et par conséquent la raison d'être de notre langue... Si jamais, chez nous, les classes instruites en venaient à ignorer totalement la première signification des mots de leur langue, ceux-ci tomberaient vite à l'état de notations abstraites, de signes vides de sens dont chacun serait porté à user contre toute règle et contre toute tradition. » Cf. notre article : l'*Éducation nationale et les langues classiques ou les langues vivantes*, *Revue de l'Enseignement des langues vivantes*, mai 1898, p. 126 *sqq*.

thème latin la même chose que de la version latine[1]. Mais il faut que version et thème soient bien faits[2].

Le thème latin, dit-on, est un exercice superficiel ; oui, si l'on croit que, pour y réussir, il suffit de posséder un certain nombre de procédés, ou, comme on dit irrévérencieusement, de ficelles, si la connaissance de ces procédés permet seule d'enchâsser dans une phrase les mots qu'on a préalablement cherchés dans le dictionnaire français-latin ; non, si l'on se fait son dictionnaire à soi-même, en notant les expressions, les tournures, les particularités qu'on a rencontrées dans ses lectures. C'est ainsi que les élèves des gymnases allemands font leurs recueils phraséologiques. La méthode était presque la même en France dans l'ancienne Université, sinon qu'on s'attachait trop aux bonnes expressions, aux expressions élégantes, qui font briller dans un thème d'examen ou de concours[3].

1. « Quand un de nos enfants lit un texte français, à moins qu'il n'ait des facultés de réflexion très rares, son esprit est emporté par le sens général, il glisse sur les détails et sur les nuances. » Qui lit tout d'un trait une page de Pascal, a dit M. Rabier devant le Conseil de l'instruction publique, ne la comprend jamais qu'en gros, « c'est-à-dire à demi. » Le thème et la version obligent à peser chaque mot, à en préciser la valeur, à en chercher l'équivalent ; il faut, en outre, relever tous les rapports des idées entre elles, des mots entre eux, deviner le sens caché du texte ; enfin, il faut transporter le tout d'une langue dans une autre différente, comme un musicien qui transpose un air. Le résultat final, c'est qu'on a refait pour son propre compte le travail du penseur et de l'écrivain ; on a repensé sa pensée et ressuscité la forme vivante dont il avait fait son organe. La lecture cursive des ouvrages écrits dans la langue maternelle ressemble à une promenade dans un musée ; la traduction d'une langue dans l'autre ressemble à la copie d'un tableau : l'une fait des amateurs, l'autre des artistes. » (A. Fouillée, l'*Enseignement au point de vue national*, p. 185 *sqq.*) Dans la version latine, avec l'aide du lexique, l'élève se flatte de deviner le sens ; même avec le dictionnaire ou le lexique, pour le thème latin, l'élève ne peut rien s'il ne connaît la grammaire latine, et, dans ce cas, il ne parvient à la propriété des mots que par hasard ou après de longues et fastidieuses recherches, et encore pas toujours. On s'est demandé comment on avait pu laisser de jeunes enfants s'égarer dans les colonnes d'un *in-octavo* aussi touffu que le dictionnaire français-latin. C'est que, malgré tous ses défauts, ce gros livre procurait un avantage incomparable : avec un professeur négligent, seul le dictionnaire français-latin pouvait donner à l'élève l'esprit de finesse et le sens de la propriété des mots.

2. Comme il est nécessaire de bien s'entendre sur la nature du thème latin, nous renvoyons aux observations que faisait, il y a dix-huit ans, un des rares latinistes français. Cf. E. Benoist, *Observations sur les exercices de traduction du français en latin*, 1880.

3. Par cette méthode autrefois, lorsque Villemain traduisait feuille à feuille les

C'est alors qu'on peut dire ave le poète :

> ..... *Late qui splendeat unus et alter*
> *Assuitur pannus*.....

Que devient alors l'unité de style, de couleur?

Les thèmes de ce genre sont ce qu'on appelait autrefois les thèmes d'élégance. Il ne faut pas médire de l'élégance, car en littérature l'élégance est le fruit du goût. Mais il ne faut pas oublier non plus les vers de Voltaire :

> Les délicats sont malheureux :
> Rien ne saurait les satisfaire.

Entre la grossièreté et la rudesse d'une part, la délicatesse excessive et le raffinement d'autre part, il y a place pour la simplicité et la vigueur naturelles. Il ne faut pas prendre le produit de l'art pour de l'artificiel, car le produit le plus parfait de l'art est l'exacte reproduction de la vie ou de la réalité, ce qui est justement le contraire de l'artificiel.

Mais ce latin dans lequel on traduit sa langue maternelle doit être du vrai latin, comme le français qu'on traduit doit être du vrai français. Nägelsbach, dans un ouvrage sur l'art d'instruire la jeunesse[1], a vivement appelé l'attention sur le danger qu'il y avait à tolérer, dès le début, des fautes non de grammaire, mais de style, dont plus tard on ne parvient pas, sinon à grand'peine, à se débarrasser.

fragments de la *République* de Cicéron, envoyés de Rome par Angelo Maï, sitôt qu'ils étaient déchiffrés dans le palimpseste du Vatican, un élève de rhétorique, dans un lycée de Paris, fut classé premier dans une composition en thème latin où le texte était emprunté à la traduction de Villemain. Celui qui ne fut classé que second, ayant sous la main le latin même de Cicéron, l'avait reproduit intégralement. Ce fait serait moins étonnant avec une traduction inexacte, c'est-à-dire péchant par omissions et par additions; mais la traduction de Villemain, malgré son élégance, est exacte. La seule explication qui reste possible, c'est que le correcteur ne savait pas reconnaître le vrai latin.

1. *Gymnasialpädagogik*, 2e édit., revue par Autenrieth, p. 98 *sqq.*; Cf. Rothfuchs, *Beiträge zur Methodik des altsprachlichen Unterrichts* (Marburg, 1893), p. 9-50.

De même qu'on doit le plus tôt possible rendre le latin en français dans l'ordre où il se présente chez les auteurs latins, de même on doit traduire dès les commencements le français en latin en se conformant à la fois aux règles grammaticales, et à l'esprit de la langue latine.

On a bien raison de penser qu'il est trop tard de commencer à le faire seulement à la Faculté. Il faut prendre cette habitude au collège ou au lycée, dès les premières années de latin.

De la classe de huitième on a reporté l'étude du latin en sixième. Si l'on ne s'est pas opposé plus énergiquement à cette mesure désastreuse, c'est qu'on trouvait trop long le temps consacré aux études classiques, surtout à notre époque pressée, où l'on a hâte d'arriver au but. Mais huit années de latin n'étaient pas trop pour acquérir du latin une connaissance un peu plus profonde que celle requise pour la version latine, surtout entendue comme on le fait au baccalauréat, pour apprendre, par exemple, à faire un thème latin convenable.

Ce qui distingue, en effet, le thème latin du thème grec, c'est que pour le premier on ne peut pas, comme pour le second, se contenter d'un certain parfum produit par l'emploi de quelques tournures exotiques. Nous connaissons le latin mieux que le grec, et nous distinguons plus facilement ce qui est vraiment latin de ce qui n'est que placage ou vernis superficiel[1]. On a trouvé en Belgique que six années de latin étaient trop peu de temps pour enseigner le style latin[2]. Cependant il vient de paraître à Liège un petit livre destiné à apprendre aux élèves les principales particularités du style latin[3].

Un opuscule analogue aurait sa place en France. Il faut songer non seulement aux candidats aux licences spéciales, mais encore aux élèves de l'enseignement secondaire, car c'est

1. En cela consiste en partie la supériorité du thème latin sur le discours latin.

2. P. Féron, l'*Enseignement du latin*, p. 210. Cf. F. Antoine, traduction du livre de M. Weise sur *les Caractères de la langue latine*, préface, p. II *sqq*.

3. L. Maréchal, *Stylistique latine*. Cf. O. Weise, *Charakteristik der lateinischen Sprache, Vorwort*, p. IV; lire aussi le premier paragraphe de cet avant-propos.

dès le lycée qu'il convient d'apprendre les principaux caractères du style latin. Cette étude se continuera tout naturellement à la Faculté, qui ne peut espérer obtenir en thème latin des résultats satisfaisants avec des esprits non préparés à cet exercice. Je sais bien que tout cela n'ira pas sans un surcroît d'efforts et de travail pour les professeurs de l'enseignement secondaire. Mais par là se marquera mieux l'union de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Celui-ci ne peut achever que ce qu'a commencé celui-là.

En résumé, nous pensons que pour arrêter la décadence des études latines, dont aujourd'hui il n'est personne qui ne se plaigne en France, il faut à la première partie du baccalauréat classique demander une version sans dictionnaire ni lexique, une version prise non seulement dans les auteurs de l'époque classique, mais encore chez des écrivains antérieurs ou postérieurs, même de la Renaissance ou des temps modernes. Comme autrefois on demandait au baccalauréat ès lettres une composition latine ou française, on pourrait à la première partie du baccalauréat classique, remplacer, si le sort le voulait ainsi, la version par un thème. Ce thème serait naturellement moins difficile que celui proposé pour les licences spéciales; mais il devrait satisfaire aux mêmes exigences foncières. Avec ces changements, croyons-nous, « le nouvel enseignement latin, rajeuni par l'inscription d'une langue vivante à son programme, redeviendra, par la force des choses, ce qu'il doit être, ce qu'il était avant l'époque de troubles où nous nous débattons[1]. »

C. Thiaucourt.

1. E. Weyssier, *Op. l.*, p. 28. Qu'on nous permette de citer encore la note que nous lisons dans le même ouvrage, p. 169: Paul Gützfeld, *die Erziehung der deutschen Jugend* dans *Deutsche Rundschau*, Januar 1890, dit : « Il n'est principe si sacré et si élevé qui n'ait été raillé ou sali par l'esprit de parti en France; mais personne encore n'a osé toucher à la langue. Le respect qu'elle inspire est général : il se reconnaît aussi bien à la rédaction des annonces commerciales qu'à celle des discours prononcés à l'Académie. » L'enseignement du latin ne périra pas en France, parce que le latin est la source d'où est sortie la langue française et où elle ira se retremper. Mais il faut perfectionner l'enseignement du latin en France.

LES ÉLECTIONS

ET

LES CAHIERS DU CLERGÉ LORRAIN

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

(Bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny.)

(*Suite et fin*[1].)

CHAPITRE II (*suite*).

§ II

Bailliage de Lunéville[2].

Pour les bailliages dont il nous reste à parler, Lunéville, Blâmont, Rosières-aux-Salines, Vézelise et Nomeny, nous sommes moins exactement et moins complètement renseignés que pour Nancy. A part quelques lignes anecdotiques de Chatrian, nous n'avons guère, pour reconstituer l'histoire des élections et de la rédaction des cahiers dans ces bailliages, que des procès-verbaux officiels, qui ne traduisent souvent que de façon très imparfaite la physionomie des séances.

Dans ces circonscriptions excentriques et moins importantes, l'agitation fut peut-être moins grande qu'au bailliage chef-lieu. On aurait tort toutefois de se figurer que le contrecoup des luttes auxquelles nous venons d'assister pour le

1. Voir *Annales de l'Est*, numéros de juillet 1897, p. 345-382, et avril 1898, p. 177-239.
2. Lunéville, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Meurthe-et-Moselle, était, avant 1789, le siège d'un bailliage royal important, créé par l'édit de juin 1751 et comprenant un bailli d'épée, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un assesseur, six conseillers, un avocat du roi, un procureur du roi, un greffier en chef et un greffier-commis. Le bailliage de Lunéville ressortissait au présidial de Nancy pour les cas de l'édit. Au spirituel, la plupart des communautés qui le composaient appartenaient au diocèse de Nancy ; les autres relevaient soit de l'ancien diocèse de Metz, soit du nouvel évêché de Saint-Dié, qui venait d'être créé tout récemment, en 1778, en même temps que celui de Nancy, par démembrement du diocèse de Toul. Cf. Durival, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 71 et suiv.

bailliage de Nancy, entre les différentes classes du clergé, ne s'y fit pas sentir.

A Lunéville, l'assemblée générale des trois ordres du bailliage, à la suite de divers incidents qui occasionnèrent des retards, ne put avoir lieu que le 23 mars : elle devait durer toute une semaine, du lundi 23 au samedi 28. En l'absence du bailli, messire Charles-Just de Beauvau[1], maréchal de France et prince du Saint-Empire, ce fut le lieutenant général, M. Jean-Antoine Thiry, qui la convoqua au château de Lunéville et la présida.

Tout s'y passa, comme à Nancy, conformément au règlement.

Le clergé ayant pris place à droite, la noblesse à gauche, et le Tiers en face, on commença par la vérification des pouvoirs. Étaient présents, pour l'ordre du clergé : Dom Bernard Mâlin, abbé régulier de Beaupré ; MM. Drouin, curé de Haudonville, échevin du doyenné de Deneuvre, pour lui-même et comme représentant le curé de Glonville ; Grison, vicaire résident à Vitrimont et procureur de M. Caret, clerc tonsuré et chapelain à Ogéviller ; Didry, curé de Parroy ; Mathieu, chanoine régulier et curé de Laneuveville-aux-Bois ; Chausson, curé d'Anthelupt, Vitrimont et Hudiviller ; Jacquemin, curé de Mouacourt ; George, prieur des Chanoines réguliers de Lunéville, député de son chapitre ; Desjardins, curé de Pexonne, chargé aussi des procurations de MM. Latasse, curé de Fenneviller, et Philippe, curé de Domptail-en-Vosges ; Fischer, chanoine régulier, curé de Manonviller ; dom Joseph George, sous-prieur des Bénédictins de la maison du Ménil, de Lunéville ; de Froidefontaine, prêtre de l'ordre de Malte, député des ecclésiastiques habitués de Lunéville ; Guillot, curé de Blâmont, fondé de procuration pour MM. de Cambis,

1. Charles-Just, maréchal de Beauvau, fils du prince Marc de Beauvau, marquis de Craon, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de 1re classe, etc., était né à Lunéville en 1720 ; il s'était distingué de bonne heure dans la carrière des armes au service de la France, et, en récompense de ses services, il avait été nommé, en 1777, commandant d'une division militaire ; en 1782, gouverneur de la Provence ; en 1783, maréchal de France. En 1787, il avait fait partie de l'Assemblée des notables et, en 1789, il était grand bailli des bailliages de Lunéville et de Bar-le-Duc. Il accueillit avec une sympathie marquée les principes nouveaux, prêta le serment en 1791 et mourut à Paris le 21 mai 1793.

abbé commendataire de Haute-Seille, et Chaurand, curé de Badonviller; Varin, curé de Croismare; Trailin, chanoine régulier et curé de Bauzemont, pour lui-même et comme représentant le curé d'Arracourt; Vuillemin, curé de Mattexey et Valloïs, pour lui-même et comme procureur des curés de Rambervillers et de Roville-aux-Chênes; Duveuf, chanoine régulier, curé de Marainviller, pour lui-même et comme procureur du curé de Bénaménil; Grandoyen, curé de Serres, pour lui-même et comme procureur des curés d'Athienville et de Hoéville; Thomassin, chanoine régulier, curé de Jolivet, pour lui-même et comme représentant le curé d'Hénaménil; dom Combette, prieur claustral de l'abbaye de Haute-Seille, député de sa maison et procureur du curé de Haute-Seille; Xoual, vicaire de Gerbéviller, représentant son curé et le doyen du chapitre de Deneuvre; dom Jean-François Baptiste, prieur claustral de l'abbaye de Senones; Dieppe, curé de Remenoville, pour lui-même et comme représentant les curés de Seranville et de Giriviller; Henri, administrateur de Rehainviller; Voinot, chanoine régulier, vicaire résident à Thiébauménil; Barbier, directeur des Dames de la Congrégation à Gerbéviller, représentant ces religieuses ainsi que les Bénédictines de Rambervillers; Kippeurt, vicaire de Sainte-Pôle, représentant son curé; Florentin, chanoine régulier, directeur des religieuses de la Congrégation à Lunéville et les représentant; Charet, curé de Haraucourt, muni en outre de procuration pour un chapelain de sa paroisse; Robinet de Cléry, titulaire des deux chapelles unies de Bauzemont; Albert, vicaire résident à Hériménil; Brocard, curé de Magnières, pourvu aussi de procuration pour les curés de Clézentaines et de Romont; Gaillard, vicaire de Vennezey, représentant son curé, Nicolas Gouyer; Masson, chanoine régulier et procureur du curé de Xafféviller; Marotel, chapelain de Notre-Dame de Pitié, de Flin, muni en outre des procurations du curé de Deneuvre et d'un chapelain de Badonviller; Henry, vicaire de Couvay, représentant son curé; Frère J.-B.

Pauly, ex-provincial et supérieur des Minimes de Lunéville, député de sa maison ; Raidot, curé de Gélacourt et Azerailles, pour lui-même et pour les curés de Hablainville et Pettonville et de Vaxoncourt ; Frère Charles, supérieur des Minimes de Serres ; Munier-Pugin, vicaire de Haudonville ; Got, curé de Valhey ; le Père Benoît de Saint-Joseph, sous-prieur des Carmes de Lunéville, représentant cette maison et le curé de Bréménil ; Clausse, chanoine régulier, vicaire résident à Xermaménil ; Pasquel, directeur des religieuses de Sainte-Élisabeth à Lunéville, représentant ces religieuses ainsi que le curé de Fraimbois ; Marulier, curé de Crévic ; Bastien, vicaire résident à Sionviller et procureur du curé de Saint-Sébastien de Nancy, chapelain de sa paroisse ; le Père Hyacinthe de Saint-Pierre, prieur des Carmes de Gerbéviller ; Chapitey, chanoine régulier, curé de Lunéville ; Parent, curé de Drouville, pour lui-même et comme procureur du curé de Gellenoncourt et d'un autre de ses confrères ; Grégoire, curé d'Emberménil ; Desrochers, chanoine régulier et prieur de l'abbaye d'Autrey ; Jacques, curé de Franconville ; Pointcarré, curé de Domjevin ; Grivolet, chapelain à Anthelupt et procureur des dames religieuses de Badonviller ; dom Étienne Didier, député de la communauté des religieux de Beaupré et procureur du curé de Tanconville ; Richter, représentant le curé de Parux ; Simonin, curé de Raville et représentant le curé de Bures ; Gozillon, curé de Maixe ; Maître, curé d'Einville ; Vautrin, curé de Crion, muni en outre de procuration pour le curé de Mignéville et Ogéviller ainsi que pour M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien de Nancy, titulaire d'une chapelle à Einville ; Mougin, prêtre à Gerbéviller ; un religieux, curé de Beaupré, et Vosgien, curé de Deuxville, pour lui-même et pour le curé de Bains, titulaire d'une chapelle de sa paroisse[1].

1. Nous donnons ces noms d'après le procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Lunéville — orthographe rectifiée — (Arch. nat., B III, 93), et d'après un procès-verbal d'une séance du clergé (manuscrit du séminaire de Nancy).

Après la vérification des pouvoirs, on donna lecture des lettres de convocation, et les membres des divers ordres prêtèrent le serment requis de procéder fidèlement à la nomination des députés et à la rédaction des cahiers. Les trois ordres s'étant ensuite retirés dans les locaux respectifs qui leur avaient été assignés, il fut décidé d'un commun accord que l'on procéderait séparément à cette double opération [1].

La chambre ecclésiastique, aussitôt réunie dans la salle du château qui lui avait été affectée, avait constitué son bureau et s'était organisée. La présidence fut donnée à l'abbé de Beaupré, Dom Bernard Mâlin [2]. M. Jacques [3], curé de Franconville, fut choisi pour remplir les fonctions de secrétaire, et l'on nomma, pour procéder à la rédaction du cahier, une commission composée de MM. Drouin, curé de Haudonville, Grégoire, curé d'Emberménil, Parent, curé de Drouville, Vuillemin, curé de Mattexey et Vallois, dom Joseph George, sous-prieur des Bénédictins du Ménil, Trailin, chanoine régulier et curé de Bauzemont, et Chapitey, chanoine régulier et curé de Lunéville [4]. Cette commission de rédaction se mit aussitôt à l'œuvre. Elle procéda « sans interruption et sans délai », comme le portait l'article 44 du règlement, et dès le 26 son travail était terminé. Le même jour il était lu en

1. Il est à remarquer qu'à Lunéville le Tiers n'attend pas, pour prendre sa décision, comme il le fait à Nancy, l'avis des deux premiers ordres; mais dès l'abord, aussitôt qu'il se trouve réuni et avant d'avoir reçu communication des décisions du clergé et de la noblesse, il arrête, lui aussi, qu'il travaillera séparément.

2. Nicolas-Bernard Mâlin, né à Nancy, profès de l'abbaye cistercienne de Beaupré, successivement procureur, prieur claustral (1766) et abbé (1776) de cette abbaye. Il avait suivi quelque temps la carrière militaire et avait servi comme hussard avant d'embrasser la vie religieuse. Chatrian le juge assez sévèrement : « Ce supérieur n'est pas d'une conduite à rester en place; il est lui-même franc-maçon, joueur et fréquente des gens qui parlent assez mal de la religion. » (*Journal ecclésiastique toulois*, 1774, 12 août.)

3. Claude Jacques, né à Tomblaine vers 1742, successivement vicaire commensal à Uxegney, Remoncourt, Bouxières, Hadol, Essey-lès-Nancy, Ceintrey, puis curé de Moriviller et Franconville (1783). Émigré en 1792, il devint secrétaire de M. de la Fare à Vienne.

4. A la fin du cahier, on trouve en plus la signature de M. « Vautrin, curé de Crion, commissaire ».

séance générale de l'ordre ecclésiastique et, après examen et discussion, définitivement adopté[1].

Bien que rien ne l'atteste d'une façon formelle, il est permis de penser que le curé d'Emberménil, choisi par ses confrères comme commissaire rédacteur, en attendant qu'il fût nommé électeur par eux, puis député par l'assemblée de Nancy, dut avoir une part prépondérante à l'élaboration de ce cahier. Depuis quelque temps, en effet, l'abbé Grégoire était fort en vue dans l'ordre du clergé des provinces de Lorraine et des Trois-Évêchés, tout au moins dans les rangs du bas clergé. Si la plupart de ses confrères, moins favorables aux idées nouvelles et moins préparés au grand mouvement politique, religieux et social qui s'annonçait, ne partageaient ni toutes ses opinions un peu avancées, ni toutes ses aspirations un peu hardies pour l'époque, il n'en exerçait pas moins sur beaucoup un ascendant, je dirais volontiers une fascination, qui devenait de jour en jour plus considérable. Tous, même ceux qui lui refusaient leur approbation, reconnaissaient ses talents indéniables et rendaient justice à la sincérité et à la chaleur de ses convictions. Curé d'Emberménil depuis 1782, après avoir été vicaire à Marimont de 1776 à 1782, il avait alors près de quarante ans. Quelques poésies, sans grande valeur du reste, deux ouvrages de littérature ou de morale couronnés par les Académies de Metz et de Nancy[2], des prédications remarquées à Lunéville, l'avaient signalé à l'attention publique. Mais c'était surtout du jour où la question politique s'était posée que son rôle parmi les curés lorrains s'était affirmé avec autorité et avec éclat. Avec Guilbert, dont il fait la connaissance à cette occasion, il semble avoir été l'âme du mou-

1. L'unanimité ne fut pas cependant complète sur tous les points. Nous savons, par exemple, par Chatrian, que le vicaire de Sainte-Pôle, M. Kippeurt, avait demandé l'insertion d'un article relatif aux pensions des vicaires commensaux. On refusa de lui donner place dans le cahier des doléances et l'on se contenta d'écrire à ce sujet à l'évêque de Nancy, M. de la Fare. (Chatrian, *Calendrier hist. et eccl. pour 1789*, p. 87.)

2. Il avait défendu devant l'Académie de Metz la cause des Juifs.

vement qui se dessine dans les rangs du clergé dès 1787 et dont nous avons parlé plus haut. Il avait pris une part active, notamment, en janvier 1789, aux travaux de l'assemblée des trois Ordres, qui, convoquée pour la formation des États provinciaux, devait en réalité servir de prélude aux États généraux. Le jour même où s'ouvrait cette assemblée, il était venu s'installer en permanence à Nancy, à l'hôtellerie des Trois-Maures[1].

Il avait été du nombre des douze commissaires choisis alors dans la classe du clergé pour s'occuper d'un plan d'organisation des États provinciaux, et, deux jours après, le 22 janvier, il envoyait aux ecclésiastiques de la partie lorraine du diocèse de Metz, en même temps que des exemplaires du discours prononcé par Guilbert à l'assemblée du 20[2], une circulaire

1. Rue actuelle du Pont-Mouja.

2. C'est le « *Discours prononcé par l'un des curés de la province de Lorraine au nom de tous ses confrères en l'assemblée des trois ordres tenue à Nancy le 20 janvier 1789* », 14 pages in-8°. Voir plus haut, chapitre Ier. — On a voulu quelquefois attribuer à l'abbé Grégoire lui-même ce discours, qui a été imprimé en 1789 sans nom d'auteur. Récemment encore, dans son discours de réception à l'Académie de Stanislas, en 1873, le regretté M. Maggiolo s'écriait : « En présence d'une grande assemblée et d'une grande cause, le curé d'Emberménil se sent orateur, il débute par un succès dans la carrière politique. Sans autre caractère, sans autre mission que le droit, qu'on ne peut lui contester, de chérir ses concitoyens, ses confrères, son état, il formule et il développe, en faveur des quinze cents curés de la province, une proposition accueillie par l'acclamation unanime : *Cela est juste*... Le même jour, il s'installe à l'hôtel des Trois-Maures, il fait imprimer son discours et le surlendemain, 22 janvier, il en envoie un exemplaire à tous les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz... » Il y a malheureusement dans cette belle période oratoire plus d'enthousiasme que de vérité. M. l'abbé Thiriet (*l'Abbé G. Mollevaut*, p. 103-104) a déjà élevé des doutes sur le bien-fondé de l'attribution de ce discours à Grégoire. Pour nous, nous n'hésitons pas à être plus catégorique encore. Aux raisons très sérieuses qu'apportait l'abbé Thiriet et que nous croyons inutile de reproduire ici, nous ajouterons simplement les trois suivantes. Elles sont concluantes et péremptoires :

1° Un exemplaire du discours en question, que nous avons sous les yeux, porte au bas de la première page, écrite de la main même du curé de Saint-Sébastien dont l'écriture est bien reconnaissable, une attribution d'auteur à « *C.-L. Guilbert, curé de Saint-Sébastien de Nancy* » ;

2° De plus, dans sa relation manuscrite intitulée : *Conduite des curés du bailliage de Nancy*, que nous connaissons déjà, le même Guilbert s'exprime à cet égard en termes qu'on ne saurait désirer plus formels : « Le 20 approchant, je soumis à la critique des députés du Tiers le discours que je me proposais de prononcer; ils n'en retranchèrent qu'un seul mot. Je le remis ensuite à Messieurs les curés; un seul y fit des changements; je les agréai contre mon opinion et le prononçai à la fin de l'assemblée; on le fit imprimer chez Leseure et on le distribua

imprimée où il « stimulait leur énergie » et les engageait de la façon la plus pressante à profiter de l'occasion favorable qui s'offrait à eux de faire valoir leurs droits, en particulier celui d'avoir des représentants aux États, soit provinciaux, soit généraux. Il leur demandait en outre d'adhérer à la déclaration par laquelle les curés, à l'assemblée du 20, avaient consenti à partager les impositions du Tiers, et les priait de lui transmettre avec leurs réponses, à lui-même ou à Guilbert, les observations et les mémoires qu'ils pourraient avoir à présenter sur les divers objets à traiter dans ces États[1].

En même temps, il entre en relations avec les personnages influents de l'assemblée, il surveille de très près l'impression du procès-verbal de cette assemblée chez Hæner, et, avant de repartir pour Emberménil, il demande au curé de Saint-Sébastien de vouloir bien le tenir au courant de ce qui se ferait à Nancy ou à Paris. Puis, quelques jours après, quand s'ouvre la période électorale proprement dite pour les États généraux, son activité ne fait que redoubler[2].

Aussi n'est-il pas douteux que Grégoire, nommé commissaire rédacteur, n'ait pesé d'un grand poids dans les délibérations

avec profusion. L'assemblée avait accueilli favorablement la remontrance des curés et répondu par l'acclamation générale : *Cela est juste* » ;

3° J'emprunte enfin une dernière preuve à Chatrian qui, dans une *Notice alphabétique des Lorrains et Évêchois qui ont quelque droit d'avoir place un jour dans le Dictionnaire historico-portatif des hommes illustres de Lorraine*, écrit, à l'article *Guilbert* : « On a de lui : *Discours prononcé à l'assemblée des trois ordres, tenue à Nancy le 20 janvier 1789.* »

La question est donc désormais tranchée, et le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier a raison de donner Guilbert comme l'auteur de ce curieux écrit. Grégoire a assez à son actif sans qu'on lui attribue encore, sous prétexte qu'ils sont dignes de lui et qu'il eût pu les prononcer, des discours anonymes.

1. Circulaire imprimée, adressée le 22 janvier 1789 « *à Messieurs les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz* » et revêtue des signatures de MM. Grégoire, curé d'Emberménil, commissaire dans l'ordre du clergé ; Valentin, curé de Leyr, et Didry, curé de Parroy; 4 pages in-8°, s. l. n. d. Voici en quels termes Grégoire en parle dans ses *Mémoires* : « Dans une circulaire imprimée, j'avais stimulé l'énergie des curés, écrasés par la domination épiscopale, mais justement révérés des ordres laïcs qui, témoins habituels de leurs vertus, de leurs bienfaits, dans tous les cahiers réclamèrent en leur faveur. » (*Mémoires de Grégoire*, éd. H. Carnot, 1837, t. I, p. 376.)

2. Lettres inédites de Grégoire à Guilbert, conservées à la bibliothèque du séminaire de Nancy.

d'où est sorti le cahier dont nous allons publier le texte. On y sent son influence et c'est ce qui, à nos yeux, en double l'intérêt. Pour le fond, ce cahier du clergé de Lunéville est semblable en grande partie à celui du clergé de Nancy ; mais le ton en est bien différent. Il s'en distingue, en particulier, par une forme plus nette, plus précise, par une allure plus catégorique et plus impérative. On n'y retrouve pas cette phraséologie pompeuse, cette rhétorique déclamatoire, ces périodes nombreuses, ces effusions lyriques, ces métaphores à effet, bref, ce caractère de solennité et ces airs de sermon qui caractérisent à ce point de vue le cahier de Nancy. Il n'y est plus question, par exemple, de « l'abyme dévorant où les empires se perdent sans retour », des « ressorts du génie », de « l'édifice de l'État », des « maux invétérés qui sapent les bases du trône et de l'autel », de l'influence que les délibérations des députés vont avoir « sur le sort de vingt-cinq millions d'hommes et sur la suite des siècles ». La pensée ne s'y perd pas, comme parfois dans celui de Nancy, noyée dans un flot de circonlocutions verbeuses. Elle va droit au but et s'exprime d'un mot.

D'autre part, si le cahier du clergé de Lunéville se rapproche beaucoup, pour les réformes demandées, les vœux formulés et les doléances exprimées, de celui de Nancy, il faut remarquer cependant qu'il accuse dans son ensemble je ne sais quoi de plus démocratique, de plus libéral, nous dirions aujourd'hui, dans notre langue politique moderne, de moins conservateur ; et certainement il n'est pas téméraire d'attribuer ces tendances si caractéristiques à l'influence et à l'inspiration du curé d'Emberménil[1].

1. Le cahier de la noblesse du bailliage de Lunéville a été imprimé dès 1789, 12 pages in-4°, s. l. n. d. Il s'y est glissé quelques fautes d'impression qui ont été corrigées dans certains exemplaires. C'est d'après un de ces exemplaires imprimés et corrigés de la bibliothèque du Sénat qu'il a été publié par les *Archives parlementaires*, t. IV, p. 84-86. Quant au cahier du Tiers, il n'a pas encore été retrouvé.

Cahier des demandes, doléances et remontrances du clergé séculier et régulier du bailliage de Lunéville.

I. Constitution.

Art. 1er. — Le clergé séculier et régulier du bailliage de Lunéville demande qu'aux États généraux, pour premier objet de délibération, il soit statué qu'il y aura des États généraux et périodiques. La forme de leur convocation, de leur composition, et le mode de délibération sera réglé par eux.

Art. 2. — Point de commission intermédiaire des États généraux[1].

Art. 3. — Aucune loi, aucun impôt direct ni indirect, pas même provisoire, ne pourra être établi ni prorogé sans le consentement des États généraux.

Art. 4. — La distinction des trois ordres sera conservée dans le royaume.

Art. 5. — Les loix d'administration et de police jugées nécessaires dans l'interval des États généraux n'auront force que jusqu'à la tenue la plus prochaine des dits États.

Art. 6. — Le Trésor sera déclaré national. Les États généraux régleront les dépenses de chaque département. Les ministres seront responsables de l'emploi des deniers et des atteintes portées aux loix.

Art. 7. — Les capitulations, les traités qui unissent certaines provinces à la Couronne seront confirmés : elles ne pourront être échangées ni démembrées en tout ou en partie que du consentement des États généraux[2].

Art. 8. — Les États généraux régleront le titre des monnoies, leur frappe, leur mutation et la fixation du numéraire.

Art. 9. — Les propriétés des trois ordres seront sacrées.

1. Il s'agit ici, semble-t-il, d'une commission permanente qui aurait représenté en quelque sorte les États généraux dans l'intervalle des sessions et préparé les affaires qui devaient leur être soumises. Il est à remarquer que tous les cahiers ne sont pas d'accord sur ce point. Parmi nos cahiers du clergé de la circonscription électorale de Nancy, en particulier, ceux de Nancy, Nomeny, Vézelise ne parlent pas de commission intermédiaire; celui de Blâmont émet le même vœu que celui de Lunéville. (Voir plus bas, chap. II, § III, cahier du clergé de Blâmont, I, art. 7.) Les trois ordres réunis du bailliage de Rosières, au contraire, formulent une demande tout opposée : « Dans l'intervalle des tenues des États généraux, il existera toujours une commission intermédiaire, composée de députations des États provinciaux dans la proportion fixée pour les trois ordres. » (*Arch. parlem.*, t. IV, p. 91.)

2. Le cahier de la noblesse du même bailliage de Lunéville ajoute : « ... A moins que toutes (ces provinces) ne se réunissent à en faire le sacrifice pour une constitution uniforme et avantageuse. »

Art. 10. — La liberté des citoyens sera respectée. Ils ne seront soumis qu'à la loi, jamais à l'autorité arbitraire; aucune lettre clause[1] n'aura son exécution qu'après un jugement légal rendu par ses pairs. Aucune peine n'emportera flétrissure pour la famille.

Art. 11. — Dans tout le royaume il y aura des États provinciaux organisés comme les États généraux, quart clergé, quart noblesse, et moitié Tiers.

Art. 12. — Les États provinciaux ne pourront consentir aucun impôt ni emprunt séparément des États généraux.

Art. 13. — Les États provinciaux répartiront seuls tous les impôts, verseront directement dans le trésor national, après avoir préalablement acquité les charges de la province, dont ils auront l'administration générale, indépendamment des intendants.

Art. 14. — Nécessité des cours supérieures. Elles seront composées des trois ordres dans la proportion des États.

Art. 15. — Tout citoien sera jugé par ses juges locaux. Les commissions particulières, les évocations[2], et les lettres de surséance[3] n'auront plus lieu.

Art. 16. — Le droit de *committimus*[4] sera supprimé.

Art. 17. — Habilité pour le Tiers État à toutes les places du clergé, du militaire et de la magistrature.

1. *Lettre close:* c'est le nom que l'on donnait quelquefois aux lettres de cachet. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, I, art. 23 et la note.

2. Sur les évocations, voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, I, art. 21 et la note.

3. On appelait *lettres de surséance* ou *arrêt de surséance* des lettres qu'un débiteur obtenait du sceau pour faire suspendre les poursuites de ses créanciers. Bon nombre de cahiers se plaignent de l'abus qu'on en faisait. La noblesse de Lunéville, par exemple, demande « qu'il soit pourvu à l'abus des arrêts de surséance, devenus arbitraires et trop souvent prodigués à des débiteurs de mauvaise foi, mais en faveur » (*Arch. parl.*, t. IV, p. 86). Le Tiers de Neufchâteau les dénonce également « comme un encouragement honteux pour la fraude, la mauvaise foy, et comme une playe irréparable pour le commerce ». (*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 315.)

4. Le droit de *committimus* était un privilège royal qu'obtenaient certaines personnes, princes du sang, officiers de la couronne, conseillers d'État, courtisans, etc., de ne porter leurs causes ou les causes dans lesquelles ils étaient impliqués que devant des juges spéciaux. Les lettres royales qui portaient concession de ce droit commençaient par le mot : *Committimus*, d'où le nom donné au privilège en question. D'après la portée plus ou moins grande du droit concédé, on distinguait le *committimus* au grand sceau et le *committimus* au petit sceau. Beaucoup de cahiers se plaignent amèrement de ces droits et privilèges arbitraires, « qui forcent les pauvres sujets à abandonner leurs foyers et à se transporter au loin pour contester devant des juges qu'ils ne connaissent pas ». (Tiers du bailliage de Mirecourt, *Documents de l'hist. des Vosges*, t. I, 1868, p. 323.)

II. Administration.

Art. 1er. — Connoissance approfondie de toutes les dettes de l'Etat, du montant du déficit et de ses causes.

Art. 2. — Examen et vérification de toutes donnations, échanges et engagements des domaines du Roi : mais pour la Lorraine seulement depuis 1736[1], conformément à ce que Louis XIV a accordé à la Franche-Comté.

Art. 3. — Tableau annuel rendu public de la recette, de la dépense et des remboursements.

Art. 4. — Simplifier l'impôt, faciliter la perception.

Art. 5. — Répartition proportionnelle des subsides sur les trois ordres, sans exception pour les villes, ni les personnes.

Art. 6. — Suppression des lotteries.

Art. 7. — Abolition de la vénalité des charges de judicature ; la justice étant une dette du Roi envers ses sujets, les gages des officiers doivent faire partie de l'impôt.

Art. 8. — Diminution du nombre des tribunaux inférieurs et des officiers des Parlements.

Art. 9. — Réforme du code civil et criminel ; suppression du serment[2] avant l'interrogatoire. Salubrité des prisons.

Art. 10. — Suppression des priseurs jurés[3].

1. Les députés porteurs du cahier devaient particulièrement insister sur la restriction contenue en cet article, « afin, est-il dit dans les *Instructions spéciales* qui leur furent remises, d'éviter la ruine de notre noblesse et parce que les échanges, donations et acensements avant ce tems sont du fait des ducs de Lorraine ». Cette restriction intéressait surtout, en effet, la noblesse ; aussi n'est-il pas surprenant qu'elle y insiste d'une façon toute spéciale. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet la noblesse du même bailliage de Lunéville : « Solliciter de la bonté du Roi et de la justice des États généraux une loi particulière pour la province de Lorraine qui déclarera patrimoniaux tous les domaines aliénés avant 1737, époque de sa réunion à la couronne, sans qu'à la suite, et sous aucun prétexte, ils puissent être recherchés. Cette loi, fondée sur l'esprit du traité de cession, peut seule assurer la fortune de la noblesse de cette province, qui tient une grande partie de ses possessions de la munificence de ses anciens souverains, et qui ont été la récompense des longs et loyaux services qu'elle leur a rendus. Cette grâce a été accordée par Louis XIV à la Franche-Comté, après qu'il l'eut conquise, pour les domaines qui avaient été aliénés par les souverains précédens. » (*Arch. parl.*, t. IV, p. 85.)

2. C'est encore un des articles sur lesquels les députés devaient insister : « Ils feront instance, lit-on dans les *Instructions pour les députés du clergé du bailliage de Lunéville*, sur la réformation du serment comme n'étant presque toujours qu'un parjure inutile. Dans l'occasion, ils feront observer que le serment est trop commun et souvent n'est regardé par le peuple que comme une simple formalité sans conséquence. »

3. Sur les priseurs jurés, voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 9 et la note.

Art. 11. — Suppression des maîtrises des eaux et forêts : les droits qu'elles exercent sur les peuples sont très onéreux, sans avantages pour la Province, puisque tous les bois sont dégradés[1] ; leurs finances remboursables en argent.

Art. 12. — Suppression de la marque des cuirs comme onéreuse au peuple[2].

Art. 13. — Suppression du droit de franc-fief[3].

Art. 14. — Consent le clergé au rachat de tous droits et cens féodaux, banalités, corvées seigneuriales et autres charges personnelles qui le concernent, à un taux fixé par les États généraux, avec faculté de remplacement sans payer d'amortissement[4].

Art. 15. — Abus concernant la chasse réformés[5]. Capitaineries supprimées.

Art. 16. — Officiers municipaux des villes et des campagnes électifs : le tiers sortira après trois ans de fonctions et les autres tiers de suite chaque

1. Cette dégradation des bois de la Lorraine était aussi un des points que l'on recommandait spécialement à l'attention des députés.

2. Cet impôt de la marque des cuirs était très onéreux, en effet, pour la Lorraine. Il avait été établi en 1764, par un édit de Stanislas, sur tous les cuirs tannés et les peaux apprêtées en Lorraine, et combiné avec deux autres droits, l'un d'entrée sur les cuirs étrangers, l'autre de sortie sur les cuirs lorrains, qui équivalaient à de véritables prohibitions (cf. Mathieu, *op. cit.*, p. 188-189). Les cahiers sont unanimes à en demander la suppression : « Le peuple est prodigieusement gêné par l'impôt sur le cuir, car les chaussures sont augmentées du double depuis 20 à 25 ans », disent les gens de Sommerviller (cahier de Sommerviller cité par Mathieu, *op. cit.*, p. 189). Le Tiers du bailliage de Mirecourt, de son côté, demande également « d'éteindre les droits de la marque des cuirs et autres accessoires, impôt qui pèse sur toutes les classes des citoyens, singulièrement sur celle des cultivateurs, et qui a forcé les fabricants en cuirs de cette province à cesser l'exercice de cette profession. » (*Documents de l'histoire des Vosges*, t. I, 1868, p. 320.)

3. Le droit de franc-fief était un droit que payait un roturier lorsqu'il acquérait un fief et qui consistait dans le revenu d'une année. Cet impôt atteignait également la noblesse et le Tiers. Plusieurs cahiers en demandent la suppression : « Sont aussi suppliés nosdits seigneurs (les États généraux), lisons-nous dans le cahier des trois ordres de Rosières, de demander que les droits de franc-fief établis en Lorraine en 1771, qui empêchent les ventes des biens-fiefs et des immeubles qui forment le patrimoine des nobles à des personnes du Tiers-État, et qui sont un impôt établi par le fisc sur ce dernier, soient supprimés. » (*Arch. parlem.*, t. IV, p. 88, art. 12.)

4. Le sens de ces derniers mots de l'article est celui-ci : Le clergé consent au rachat des droits dont il a la possession, à condition qu'il puisse replacer les fonds qui lui reviendront de cette vente sans payer les droits d'amortissement (voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 16 et la note). A remarquer encore que c'est un des points sur lesquels les députés ont pour mission d'insister.

5. Sur ce point aussi, les réclamations sont unanimes, surtout dans les cahiers du Tiers. Le Tiers de Bar-le-Duc exprime bien l'opinion générale quand il dit qu' « un nouveau code de chasse, où les productions de la terre soient ménagées et moins défavorable à l'humanité, est un objet de la plus haute importance ». (*Arch. parlem.*, t. II, p. 195, art. 25.)



année; et ne pourront, dans les villes, être réélus que trois ans après leur sortie. Présidence des municipalités réglées comme en Lorraine. Les municipalités des campagnes érigées en tribunaux d'arbitrage[1].

. Art. 17. — Suppression des salines de Lorraine et du tribunal de la réformation[2]. Le sel de mer objet de commerce. Diminution des usines à feu[3].

Art. 18. — Règlements efficaces pour la plantation, conservation et exploitation de tous les bois de la Lorraine.

Art. 19. — Suppression du haras de Rosières[4], objet de dépense sans utilité.

Art. 20. — Révocation de l'édit des clôtures[5].

1. Article également recommandé aux députés, qui devaient insister « sur la présidence et l'érection des municipalités en tribunaux d'arbitrage ».

2. Sur le tribunal de la réformation, voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 11 et la note.

3. Les députés devaient aussi insister sur ce vœu. Cf. ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 11 et la note.

4. Il y avait en 1789, outre les deux grands haras royaux du Pin, près d'Alençon, et de Pompadour, sur la Corrèze, un haras secondaire dans chaque province. Celui de la province de Lorraine et Barrois était établi à Rosières. Ce haras semble n'avoir pas été de grande utilité, si l'on en croit les demandes de suppression assez nombreuses dont il est l'objet. Le cahier des trois ordres de Rosières lui-même réclame cette suppression : « Le peu de chevaux qu'il a produits dans cette ville et dans le reste de la province de Lorraine, y lit-on, atteste son inutilité; les frais immenses qu'il entraine, et qui sont payés par un impôt sur la province, prouvent combien il lui est à charge. Il est très utile de vérifier les états de production de ce haras par des certificats de toutes les communautés de la Lorraine. Ce haras occupe de belles casernes où étaient les anciennes salines. Sa Majesté sera suppliée, après la suppression ci-dessus demandée, de donner à la ville de Rosières un régiment de cavalerie, dragons ou hussards, les fourrages y étant excellens, et leurs consommations très utiles aux propriétaires et cultivateurs des environs. » (*Arch. parlem.*, t. IV, p. 88, art. 14.)

5. Un édit de mars 1767, dit *édit des clos*, avait permis aux propriétaires et aux fermiers « de clore leurs héritages de clôtures solides pour garantir l'accès du bétail » et soustraire ainsi leurs terrains, notamment leurs prés, à la servitude de la vaine pâture et du parcours. Cet édit des clos avait suscité beaucoup de discussions. Dans l'ensemble, c'était une mesure utile, et le baron de Fisson du Montet en avait bien fait ressortir les avantages, à l'Assemblée provinciale, dans son rapport du 3 décembre (*Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de 1787*, p. 439). Toutefois, il offrait certainement des inconvénients pour les petits propriétaires et surtout pour les pauvres qui ne pouvaient nourrir leurs bestiaux qu'à l'aide de la vaine pâture. De là les plaintes nombreuses qui s'élèvent à son sujet dans les cahiers de 1789, surtout dans ceux du Tiers. Voici comment, par exemple, le Tiers de la ville de Neufchâteau résume les griefs des mécontents. Il demande « que l'édit des clôtures soit supprimé, qu'elles soient détruites sans retard comme nuisibles à l'agriculture, désastreuses pour les habitants des campagnes comme cause de la pénurie des fourrages, de la diminution des bestiaux, comme source de procès et de la dégradation des forêts, et que la vaine pâture soit rétablie suivant l'ancien usage de la province ». (*Documents inédits de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 310.)

Art. 21. — Aviser aux moyens d'occuper utilement une foule d'individus inutils, spécialement dans les villes où ils sont la cause principale des émeutes et des désordres dans tous les genres.

Art. 22. — Suppression des traites-forraines, acquits et haut-conduits[1].

Art. 23. — Suppression du droit copel[2], lorsqu'il ne sera pas reconnu propriété.

III. Clergé.

Art. 1er. — Admission des curés et du clergé régulier aux États généraux et provinciaux[3].

Art. 2. — Abolition du droit d'annates[4].

Art. 3. — Maintenue des libertés de l'Église gallicane.

Art. 4. — Les assemblées du clergé de France remplacées par des conciles nationaux et provinciaux auxquels le clergé séculier et régulier assistera suivant les canons. Tous les exempts[5] soumis aux décisions de ces conciles.

Art. 5. — Les canons de l'Église sur la résidence, en vigueur[6].

1. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 8 et la note.

2. C'est le droit de coupelle, appelé encore quelquefois « droit de cueillerette », qui consistait dans une partie, ordinairement la trente-deuxième, du grain vendu. Un arrêt du conseil royal des finances et commerce du 4 juillet 1753, concernant le droit de copel établi à Lunéville, le fixait pour cette ville au quarantième « pour tous forains qui vendront bled, seigle, orge, avoine, sarrasin, pois, fèves, lentilles et tous autres grains ou légumes sujets à la livraison ». (*Recueil des Ordonnances de Lorraine*, t. IX, supplément, p. 5.) A Nancy, il était fixé au trente-deuxième, et il devait être « perçu ras de ce qui se mesure ras, comme froment, seigle, pois, lentilles et haricots; comble pour tout ce qui se mesure comble, tels que l'orge, l'avoine et la navette ». (*Ibidem*, t. X, p. 305.)

3. Article sur lequel on devait insister.

4. C'était le droit de percevoir la première année des revenus de certains bénéfices. Cet usage, qui remontait au commencement du xive siècle, avait été supprimé en 1438 par la Pragmatique Sanction, puis rétabli par le Concordat de 1516, et depuis cette époque il était resté en vigueur. Bon nombre de cahiers de 1789 en demandent la suppression. La noblesse de Lunéville propose « que les annates des bénéfices consistoriaux soient versés dans la caisse d'amortissement pour l'extinction de la dette nationale ». Les lois du 11 août et du 21 septembre 1789 devaient abolir définitivement ce droit.

5. Les députés devaient insister sur cet article. On désignait sous le nom d'exempts ceux des membres du clergé régulier que des privilèges pontificaux soustrayaient à la juridiction de l'ordinaire ou évêque diocésain, pour les soumettre immédiatement à celle du pape.

6. Beaucoup de cahiers sollicitent la mise à exécution des canons, surtout des canons du concile de Trente, sur la résidence des bénéficiers ecclésiastiques, évêques, chanoines, curés, etc., mais pour des raisons d'ordres parfois bien divers. Aux motifs d'ordre spirituel, tels que le bien de l'Église ou le salut des âmes, se joignent quelque-

Art. 6. — Les curés ont des droits communs; quelques fois ces droits sont opposés à ceux de leur évêque, comme l'expérience vient de le prouver en Lorraine. Quelques fois les gros décimateurs surprennent des arrêts du Conseil qui enlèvent une partie de leurs revenus, comme il est arrivé à l'occasion des novales, sans qu'ils puissent se deffendre. Pour mettre les curés à l'abri de ces entreprises, ils seront autorisés à se sindiquer et à ester collectivement en justice[1].

Art. 7. — Abolition des bureaux diocésains. La partie du subside concernant le clergé sera répartie par les États provinciaux, les curés ne pouvant, sans grand inconvénient, être imposés par leurs paroissiens.

Art. 8. — Dans chaque cathédrale et dans tous chapitres nobles un nombre déterminé de canonicats affectés aux curés du diocèse.

Art. 9. — Révocation de l'article 15 de l'édit de 1784 concernant la discipline ecclésiastique en Lorraine, comme infligeant une peine arbitraire : les membres du clergé, ainsi que les autres citoyens, doivent être jugés suivant les loix avant d'être punis[2].

fois des considérations d'ordre temporel ou économique qui ne manquent pas d'intérêt. Voici, par exemple, sur ce point, l'article du cahier des trois ordres de Rosières : « Représenteront aussi nosdits seigneurs (les États généraux) la nécessité indispensable aux archevêques et évêques de résider dans leurs archevêchés et évêchés, par la raison que leur présence est nécessaire pour la conduite des diocèses, et que les revenus desdits archevêques et évêques doivent être naturellement consommés sur les lieux; que tous les abbés commendataires et autres grands bénéficiers qui ne pourront résider, pour quelque cause que ce soit, seront obligés de verser dans les mains des municipalités de l'arrondissement de leurs bénéfices le cinquantième des revenus de ces bénéfices, pour y être employé le plus utilement qu'il sera possible au soulagement des pauvres, etc. » (*Arch. parlem.*, t. IV, p. 89.)

1. Article très curieux par la forme nette et expressive dans laquelle il est rédigé, et qui fait allusion à l'affaire des synodes dont nous avons parlé plus haut. Cf. chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 28 et la note. Pour la question des novales, voir le même article et la note. Les députés devaient insister particulièrement aussi sur les vœux formulés dans cet article.

2. Il s'agit ici d'un « édit touchant la discipline ecclésiastique en Lorraine, donné à Versailles en 1784 ». Cet édit étendait à la province de Lorraine les dispositions générales du célèbre édit de 1695. L'article 15 était ainsi conçu : « Ordonnons que les décrets des archevêques ou évêques, par lesquels ils auroient estimé nécessaire d'enjoindre à des curés ou autres ecclésiastiques ayant charge d'âmes, dans le cours de leurs visites, et sur les procès-verbaux qu'ils auroient dressés, de se retirer dans des séminaires jusques et pour le temps de trois mois pour des causes graves, mais qui ne méritent pas une instruction dans les formes de procédures criminelles, seront exécutés nonobstant toutes appellations ou oppositions quelconques et sans y préjudicier. » (*Ordonnances de Lorraine*, t. XV, p. 476.) Quelques autres cahiers du clergé protestent également contre cet édit de 1784, en particulier celui du clergé de Bouzonville : « L'édit sur la discipline ecclésiastique, publié en France en l'année 1695 et rendu commun à la Lorraine en 1784, ayant été donné à la seule demande de MM. les évêques, et les droits des curés s'y trouvant notablement lésés, on demande la revision de cet édit et notamment le rapport des articles 15 et 53. » (*Arch. parlem.*, t. V, p. 695.)

Art. 10. — Le clergé lorrain n'entrera point dans le payement des dettes du clergé de France[1].

Art. 11. — Abolition des commendes. La totalité des biens réguliers sera administrée par les religieux, et le tiers de cette totalité, dont jouissoient les commendataires, appliqué aux besoins des curés, vicaires et militaires nécessiteux.

Art. 12. — Permission aux gens de mainmorte de remplacer les fonds remboursés sans nouvelles lettres patentes[2].

Art. 13. — Abolition du droit d'amortissement pour les nouveaux fonds à placer et pour les biens échangés, attendu que les main-mortables supporteront l'impôt à raison de leurs facultés[2].

Art. 14. — Augmentation des portions congrues[3].

Art. 15. — La pension des vicaires résidants[4] à la charge de la totalité de la dixme.

Art. 16. — Les curés, en consentant à supporter l'impôt en raison de leurs facultés, observent que nécessairement les pauvres en souffriront; ils demandent l'établissement des bureaux de charité.

Art. 17. — Abolition du droit de sauvegarde, lorsqu'il ne sera pas reconnu propriété.

Art. 18. — Révocation de l'édit de 1768 concernant les novales, avec effet rétroactif[5].

Toutes lesquelles demandes, doléances et remontrances rédigées par les commissaires élus selon le règlement de Sa Majesté, ont été lues publique-

1. C'est encore un des points sur lesquels les députés devaient insister. Cf. ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 19 et la note.

2. Cf. ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 16 et la note.

3. *Ibidem*, art. 22 et la première note.

4. Ce terme de « vicaires résidants » était opposé à celui de « vicaires commensaux ». Voici ce qu'il faut entendre par ces termes. J'emprunte ces définitions aux *Humbles doléances du corps des vicaires de la paroisse des Trois-Évêchés :* « Pour mettre, Sire, dans nos doléances toute la clarté et l'ordre nécessaires et en montrer la justice, il est essentiel de vous prévenir que dans vos vastes États on distingue deux sortes de vicaires : les uns à résidence, les autres commensaux. Les vicaires à résidence sont des ecclésiastiques placés dans une de ces paroisses qu'on nomme annexe ou succursale, pour y remplir toutes les fonctions du sacerdoce et de pasteur (en sous-ordre et à la disposition des curés primitifs), obligés de tenir maison, vivre et s'entretenir, tout cela sous la seule rétribution de 350 livres. Les vicaires commensaux sont ceux qui logent et vivent chez et aux dépens des curés dans les paroisses desquels ils travaillent, avec la même rétribution que les premiers. » (*Arch. parlem.*, t. III, p. 786.)

5. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 28 et la note. Remarquer que le clergé de Lunéville est plus catégorique que celui de Nancy. Il veut que la révocation ait un effet rétroactif, c'est-à-dire que l'on restitue aux curés ce dont ils ont pu être privés par le fait de l'application de l'édit.



ment en l'assemblée générale du clergé du bailliage de Lunéville, tenue au château dans la salle désignée par M. le lieutenant général, examinées, discutées et approuvées par elle, pour être remises à ses députés et portées à l'Assemblée des États généraux.

Fait au château de Lunéville, le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, et de suite signées par M. le Président et les commissaires, ainsi que le duplicata qui sera remis entre les mains de mon dit S^r le lieutenant général.

Suivent les signatures :

Bernard Mâlin, abbé de Beaupré;
Vautrin, curé de Crion, commissaire;
Parent, curé de Drouville, rédacteur;
Drouin, curé d'Haudonville, eschevin du doyenné de Deneuvre;
Trailin, curé de Bauzemont, rédacteur;
Grégoire, curé d'Emberménil, député;
Chapitey, chanoine régulier, curé de Lunéville, rédacteur;
Vuillemin, curé de Mattexey et Vallois, rédacteur;
D. Joseph George, sous-prieur des Bénédictins du Mesnil, rédacteur;
Jacques, curé de Franconville, secrétaire.

Malgré sa netteté, cette rédaction, apparemment, ne satisfit pas encore tout le monde. On éprouva le besoin de préciser certains points et de donner aux députés qui seraient chargés de transmettre aux États généraux le cahier du clergé de Lunéville des instructions, sinon plus détaillées, du moins plus catégoriques, qui attirassent spécialement leur attention sur les articles jugés plus importants. A cette fin, au cahier général qui précède on décida d'adjoindre des instructions particulières pour les députés à qui il serait remis. Ces instructions, que nous reproduisons ici à la suite du cahier, auquel elles servent de complément, ont leur intérêt. Elles nous montrent très probablement les questions qui, au cours des séances de la chambre ecclésiastique, avaient été le plus chaudement discutées.

Instructions pour les députés du clergé du bailliage de Lunéville.

1° Messieurs les députés donneront une attention particulière à la restriction faite à leurs pouvoirs; et au cas où l'on voudroit traiter de l'impôt avant d'avoir fixé la Constitution, ils protesteront et se retireront. Sur tous les autres articles, ils insisteront, négocieront et ne se retireront jamais, même dans le cas où plusieurs provinces se retireroient, et feront tous leurs efforts pour la réussite des États généraux.

2° Ils se concerteront avec les députés des autres provinces sur les objets qui doivent faire partie de la Constitution.

3° Relativement aux objets contenus dans leurs cahiers sous le titre : *Administration,* ils insisteront principalement sur les articles suivants :

Art. 2. — Dans l'article 2, ils feront attention particulière à ces mots : *pour la Lorraine seulement depuis 1736,* afin d'éviter la ruine de notre noblesse[1], et parce que les échanges, donations et acensements avant ce tems sont du fait des ducs de Lorraine.

Art. 9. — Ils feront instance sur la réformation du serment comme n'étant presque toujours qu'un parjure inutile. Dans l'occasion, ils feront observer que le serment est trop commun et souvent n'est regardé par le peuple que comme une simple formalité sans conséquence.

Art. 11. — Instance sur la dégradation des bois de la Lorraine.

Art. 14. — Sur les remplacements pour les main-mortables.

Art. 16. — Sur la présidence et l'érection des municipalités en tribunaux d'arbitrage.

Art. 17. — Sur la diminution des bouches à feu.

4° *Clergé :*

Ils insisteront sur l'article 1er fortement, sur le 4e, le 6e et le 9e.

Art. 10. — Ils s'opposeront à ce que les dettes du clergé de France soient déclarées nationales, et représenteront que le clergé de Lorraine ayant fourni son don gratuit, sans emprunt, il serait injuste qu'il payât des dettes qui lui sont étrangères.

Ils insisteront sur les articles 12e et 14e.

Messieurs les députés voudront bien méditer tous ces articles et se préparer à répondre aux objections qui leur seroient faites.

Suivent les signatures (les mêmes que précédemment, sauf celle de M. Vautrin, curé de Crion, qui n'y figure pas).

1. Voir plus haut, chap. II, § II, cahier du clergé de Lunéville, II, art. 2 et la note.

Ainsi, dès le 26 mars 1789, le cahier du clergé du bailliage de Lunéville était rédigé. Restait à nommer les deux députés ecclésiastiques[1] qui le porteraient, au jour qui serait ultérieurement fixé, à l'assemblée de réduction de Nancy. Cette nomination, à laquelle il fut procédé le lendemain, vendredi 27 mars, ne fut pas, à ce qu'il semble, sans rencontrer quelque difficulté. Dans une première réunion tenue le matin, les suffrages s'étaient portés sur le curé d'Emberménil, désigné comme premier député, et sur M. Drouin[2], curé de Haudonville. Mais cette double élection fut attaquée par toute une partie de l'assemblée. Plusieurs membres en contestèrent la validité, prétendirent qu'elle était entachée de nullité, « ce qui peut être vrai », ajoute Grégoire, à qui nous empruntons ces détails[3], et finalement l'on dut convenir de recommencer le scrutin dans une deuxième séance qui se tiendrait l'après-midi. Mais le résultat fut le même. Grégoire fut élu avec plus de voix encore que le matin, ainsi que le curé de Haudonville.

Le curé d'Emberménil ne nous dit rien des motifs qui avaient rendu nécessaire ce nouveau tour de scrutin[4]. Mais il

1. Le bailliage de Lunéville, aux termes du règlement du 7 février, devait envoyer à Nancy deux députations, ce qui portait à deux le nombre des députés à élire pour chacun des deux premiers ordres et à quatre celui des députés du Tiers.

2. François Drouin, né à Charmes-sur-Moselle en 1721, successivement vicaire commensal à Saint-Clément et à Badonviller, vicaire résident à Bayecourt et Dignonville, annexes de Domêvre-sur-Durbion, curé de Triconville-en-Barrois, puis de Haudonville depuis 1759. Il était échevin du doyenné de Deneuvre depuis 1775. Il mourut en réclusion aux Carmélites, à Nancy, en 1794. Chatrian écrivait de lui : « A de l'esprit; est coureur, censeur et janséniste. » (Cf. Mangenot, *les Ecclésiastiques de la Meurthe pendant la Révolution française*, p. 59-60, note.)

3. Lettre inédite de Grégoire à Guilbert, écrite le samedi 28 mars, à l'issue de la dernière séance, « sur le bureau des commissaires de l'ordre du clergé ». (Bibliothèque du séminaire de Nancy.)

4. Nous verrons pareil fait se reproduire dans un autre bailliage où l'élément religieux était également très puissant, le bailliage de Blâmont. D'ailleurs, les prétentions des réguliers n'étaient pas entièrement dénuées de justice, et même, parmi le clergé séculier, il ne manquait pas d'ecclésiastiques qui jugeaient à tout le moins convenable que le clergé régulier fût représenté proportionnellement à l'assemblée de réduction. Ainsi nous lisons dans Chatrian qu'à Lunéville même, un certain abbé Grison, vicaire résident à Vitrimont, qui cependant passait pour « un grand antimoine », soutenait que les réguliers devaient avoir un député à l'assemblée générale de Nancy. (*Calendrier hist. et eccl. pour 1789*, p. 87.)

n'est pas téméraire de penser qu'ils doivent être cherchés dans l'opposition très marquée qui régnait alors, au bailliage de Lunéville tout particulièrement, entre le clergé régulier et le clergé séculier. Les religieux y étaient nombreux, riches et puissants. Chanoines réguliers, Bénédictins, Bernardins, Minimes et Carmes y disputaient l'influence au clergé séculier, et il n'est pas surprenant qu'ils aient eu à cœur d'envoyer aux États généraux des députés tirés de leurs rangs. Chatrian, dans son Journal, nous le laisse entendre en termes suffisamment clairs. Il nous apprend, par exemple, avec un certain plaisir et non sans malice, à la date du 27 mars, « que le R. P. Bernard Maslin, bernardin, abbé régulier de Beaupré, président du bureau de l'ordre du clergé, qui a eu le plus de voix après M. le curé d'Haudonville, deuxième député, et qui avait régalé Messieurs du clergé pendant trois ou quatre jours, est vivement piqué de n'avoir pas été choisi député ». Et il ajoute immédiatement que, de son côté, un autre religieux, le R. P. Chapitey, chanoine régulier et curé amovible de Lunéville, avait obtenu jusqu'à 13 voix au dernier scrutin[1]. Quoi qu'il en soit, les efforts des uns et des autres restèrent sans résultat et ce furent deux curés, et deux curés pris parmi les séculiers, qui représentèrent le clergé du bailliage de Lunéville à l'assemblée de Nancy.

Le lendemain, samedi 28 mars, dans une dernière séance de l'ordre du clergé, les deux députés choisis la veille recevaient de leurs confrères « les pouvoirs nécessaires et suffisans pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume, la conservation et la gloire de la Religion....., le bien de tous et de chacun des citoyens françois les sujets du Roi ». Mais ces pouvoirs étaient restreints par la « défense absolue » qui leur

1. Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique pour 1789*, p. 91.

était faite « de s'occuper d'aucun impôt ni de le consentir... qu'auparavant la constitution de la monarchie désirée par les États généraux ne soit réglée, arrêtée et consentie par Sa Majesté, ainsi que par les dits États ». « Et protestons, ajoutait le procès-verbal, qu'au cas qu'ils outrepasseroient les présens pouvoirs, nous les désavouons formellement et entièrement, sans que leur consentement, obtenu par la crainte ou la surprise, puisse nous lier en aucun tems, et dès ce moment nous les déclarons déchus de leurs pouvoirs[1]. »

Trois jours après, le 1[er] avril, dans une dernière assemblée générale, l'abbé Grégoire et le curé de Haudonville, avec leurs collègues de la Noblesse et du Tiers[2], prêtaient entre les mains du lieutenant général le serment d'usage et recevaient de lui les cahiers de leur ordre ainsi que les instructions particulières qui y étaient annexées, les uns et les autres signés des commissaires ainsi que des président et secrétaire de chacune des chambres[3].

Les opérations électorales du bailliage de Lunéville étaient terminées. A quelques jours de là, le 6 avril, Grégoire et Drouin se rendaient à Nancy pour l'assemblée de réduction, et le lieutenant général, écrivant au garde des sceaux et lui envoyant les procès-verbaux des assemblées bailliagères, pouvait lui dire que tout s'était passé avec ordre[4].

1. Procès-verbal de l'assemblée du clergé de Lunéville, 28 mars 1789 (manuscrit du séminaire de Nancy). Remarquer que ces instructions sont données aux députés comme s'ils devaient eux-mêmes porter le cahier à Versailles.

2. Les députés de la noblesse du bailliage de Lunéville étaient MM. Maximilien Chrétien, comte de Fiquelmont, et le marquis Anne-Bernard-Antoine de Raigecourt-Gournay; et ceux du Tiers, dans l'ordre de nomination, MM. Germain Bonneval, d'Ogéviller, laboureur; Pierre-Nicolas Blampain, avocat au Parlement, exerçant en la prévôté bailliagère seigneuriale de Rambervillers; Charles Regneault, avocat du roi au bailliage royal de Lunéville; J.-Étienne Brunel, ancien notaire, demeurant à Magnières. (Arch. nat., B III, 93, et C 21, l. 110, procès-verbaux des élections du bailliage de Lunéville.)

3. Le marquis de Raigecourt, qui n'assistait pas à la séance, dut suppléer ces formalités par après, le 5 avril. (Arch. nat., C 21, l. 110.)

4. Arch. nat., B III, 93, page 488. La lettre du lieutenant général au garde des sceaux (13 avril 1789) contient cependant une réserve qui n'est pas sans intérêt. « Il est vrai, écrit M. Thiry — c'est le lieutenant général, — qu'il y a eu quelques petits

§ III

Bailliage de Blâmont [1].

C'est le 16 mars que s'ouvrit à Blâmont l'assemblée générale des trois ordres. Elle se tint en la grande salle du couvent des Capucins, attendu, nous dit le procès-verbal, l'insuffisance de l'hôtel de ville, lieu ordinaire des réunions. En l'absence du bailli, M. le baron de Lubert, ce fut le lieutenant général M. Louis Fromental qui présida, assisté de M. Regneault, avocat et procureur du roi au même siège. Le placement s'étant fait suivant l'ordre habituel des préséances,

débats qui ont été terminés promptement et sans bruit, aussi ai-je cru ne pas devoir en rendre compte. » Il y a là une allusion à un incident qui s'était produit dans les rangs du Tiers au cours des opérations électorales. Les gens de Lunéville estimaient qu'ils n'étaient pas suffisamment représentés dans l'assemblée du troisième ordre : tandis que les députés des campagnes étaient au nombre de 184, la ville chef-lieu n'en comptait que 16, alors que sa population égalait à peu près la moitié de celle des dépendances du bailliage. Dans un mémoire adressé au directeur général des finances, la population urbaine se plaint très amèrement, et en termes très méprisants pour les paysans du bailliage, de cette disproportion numérique qui existait au sein du Tiers entre les représentants de la ville et ceux des villages, disproportion telle, que « ces derniers, à qui l'on ne peut supposer la première notion des grandes questions à traiter aux États généraux, étaient entièrement maitres des suffrages. Il s'en est suivi, poursuivaient les plaignants, que les magisters intrigants des villages ont profité de l'ascendant qu'ils ont sur l'esprit des habitants pour leur persuader que des gens de leur état étaient plus capables de défendre leurs intérêts à l'Assemblée générale de la nation que les personnes du premier mérite d'une ville ». Il était résulté de tout cela des cabales et des complots, et les paysans s'étaient entendus pour nommer des députés de leur choix. Aussi dès la première séance, le 23 mars, douze des représentants urbains s'étaient retirés en protestant hautement; quatre seulement avaient consenti à rester. C'est dans ces conditions que se firent les élections, qui, s'il faut en croire les auteurs du mémoire envoyé au Gouvernement, auraient été assez tumultueuses. Des quatre députés qui furent élus, trois appartenaient à la population rurale ; le quatrième, à qui la majorité consentit à donner une place dans la députation, parce que sa conduite « ne paraissait pas trop blâmable », ajoute le mémoire, était un représentant de la classe urbaine, M. Regneault, avocat du roi au bailliage de Lunéville. (Cf. Arch. nat., B III, 93, p. 395, et B_a 56, l. 137 : *Très humbles remontrances de la ville de Lunéville à M. le Directeur général des finances.*)

1. Blâmont, aujourd'hui petite ville de 1,934 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lunéville, département de Meurthe-et-Moselle, était avant 1789 le siège d'un bailliage de médiocre étendue dont le personnel comprenait le bailli, un lieutenant général, un lieutenant particulier assesseur, un conseiller, un avocat procureur du roi et un greffier, et qui ressortissait pour les cas de l'édit au présidial de Nancy. Au spirituel, ce bailliage relevait, pour une partie, du diocèse de Metz et pour l'autre partie, du diocèse de Nancy. (Cf. Durival, *op. cit.*, t. II, p. 95.)



le clergé à droite, la noblesse à gauche, le Tiers en face, on procéda à la vérification des pouvoirs.

Étaient présents, dans l'ordre du clergé : MM. Ména, curé de Foulcrey; Hussenet, chanoine régulier et vicaire de Raon-les-Leau; Bourguignon, chanoine régulier et curé de Saint-Sauveur; Masson, procureur général des chanoines réguliers de Saint-Remy de Lunéville et représentant l'abbaye; Guise, curé de Gogney; Feuillette, prieur de l'abbaye de Domêvre et représentant cette maison; Gabriel, procureur de cette même abbaye et représentant M. de Saintignon, général des Chanoines réguliers; Le Duc, chanoine régulier et curé de Leintrey; Marchal, curé de Blémerey; Beaulieu, curé de Reillon; Laurent, curé de Verdenal; Garry, curé de Repaix; Malnory, curé d'Avricourt; Potier, curé de Saint-Martin; Bar, chanoine régulier et curé de Domêvre; Thiriet, chanoine régulier, curé de Barbas; Rondeau, curé de Remoncourt; Lepaige, curé de Xousse; Henrion, vicaire résident à Gondrexon, desservant Chazelles; Lacour, curé d'Amenoncourt; Guillot, curé de Blâmont, qui de plus était fondé de pouvoirs du curé de Nitting, Jean Colson; Laforge, curé d'Autrepierre; les religieux de l'abbaye d'Étival; l'abbé de Laugier; Létange, représentant les religieuses de la Congrégation de Blâmont, et Lacour, député des ecclésiastiques de la ville [1].

Acte ayant été donné de leur comparution à tous les membres présents des trois ordres, on prononça défaut contre les absents, notamment, dans l'ordre du clergé, contre Messieurs du chapitre de Saint-Dié, seigneurs de Verdenal, et M. de Cambis, abbé commendataire de Haute-Seille, décimateur pour les deux tiers de la ville de Blâmont. Puis le lieutenant général fit prêter le serment d'usage, et demanda, conformément au règlement, si l'on voulait procéder séparément ou en commun à la rédaction des cahiers. Unanimement, dit

1. Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du bailliage de Blâmont (Arch. nat., B III, 93, p. 370). Nous avons dû rectifier parfois, ici encore, l'orthographe des noms propres.

le procès-verbal, on décida d'y travailler séparément[1], et aussitôt chaque ordre se retira dans le local qui lui avait été préparé à cet effet par M. Fromental, afin de nommer la commission de rédaction. Cette commission devait se composer de trois membres pour chacun des deux premiers ordres, et de six pour le Tiers. La chambre du clergé, après avoir reconnu comme président M. Nicolas Marchal, curé de Blémerey, et nommé pour secrétaire M. Jean-François Garry, curé de Repaix, choisit pour commissaires rédacteurs MM. Louis-Gabriel de Laugier, chapelain de la chapelle de Saint-Martin, J.-B. Uriot, chanoine régulier de Notre-Sauveur et curé de Frémonville, et Joseph Guillot, prêtre, docteur en théologie et curé de Blâmont[2]. On leur remit les divers cahiers primaires[3] de doléances qui avaient été apportés, pour qu'ils les fondissent en un seul, et du 16 au 22, ils s'occupèrent de la rédaction de ce cahier général. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement sur la marche du travail et les divergences d'opinions qui durent se produire dans un bailliage tel que celui de Blâmont, où le clergé régulier, nombreux et puissant, était en opposition assez vive d'idées et de sentiments, ce semble, avec le clergé séculier. Quoi qu'il en soit, les commissaires avaient terminé leur rédaction dès le dimanche 22 mars au matin, et le 23 lecture était faite du cahier article par article, aux prêtres et curés du bailliage

1. Presque toujours, pour cette délibération, chaque ordre se retirait à part. Ici, au contraire, il semble, d'après le procès-verbal que nous avons sous les yeux, que la résolution fut prise d'un commun accord en assemblée générale des trois ordres. L'article 43 du règlement du 24 janvier portait simplement : « Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément, à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en commun, auquel cas le consentement des trois ordres *pris séparément* sera nécessaire. » Ces derniers mots étaient susceptibles d'interprétations diverses.

2. Procès-verbal des réunions du clergé (manuscrit du séminaire de Nancy).

3. Il n'y eut donc pas de cahiers primaires uniquement pour le Tiers, cahiers des paroisses ou des corporations. Parmi le clergé, en particulier, des chapitres, des communautés régulières d'hommes ou de femmes, de simples curés même rédigèrent aussi parfois les leurs et les apportèrent au chef-lieu du bailliage. Nous reproduisons un de ces cahiers primaires ou individuels du clergé — celui du curé de Vigneulles, bailliage de Rosières — à la fin de ce travail, *Note XIII*.

encore présents au chef-lieu [1]. Tous y souscrivirent et déclarèrent l'accepter. Dans une assemblée plénière des trois ordres qui se tint immédiatement après, on agita la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à réunir les cahiers des différents ordres en un seul, mais on trouva des difficultés à ce projet, et il fut convenu que les trois cahiers resteraient « suivant leurs formes et teneurs, cachetés, cotés et paraphés *ne varientur* ».

Nous ne savons ce que sont devenus les cahiers de la noblesse et du Tiers. Existent-ils encore? Nous l'ignorons. Selon toute apparence, ils n'ont pas été imprimés en 1789. D'autre part, ils ne sont conservés ni aux Archives nationales, ni aux Archives départementales de Nancy. Quant à celui du clergé que nous publions ici pour la première fois, il n'offre pas dans son ensemble, comme on pourra s'en convaincre, de vues bien neuves. Ce qu'il présente peut-être de plus original, c'est sa disposition, sa division en cinq parties : articles à proposer comme préliminaires essentiels, articles à consentir, articles à remontrer, articles à aviser, demandes particulières du clergé; division qui semble, au reste, calquée sur les termes mêmes de la formule des lettres royales de convocation [2]. On remarquera d'ailleurs que ce cahier est assez vague dans les réformes qu'il demande, moins détaillé que celui de Nancy, moins net et moins précis que celui de Lunéville, moins intéressant que l'un et l'autre par conséquent.

1. Leur nombre n'était plus considérable. Dès le 16 mars, à la suite d'une décision prise en assemblée générale, on avait procédé, nous l'avons vu, à l'élection des députés, afin de permettre aux représentants des différents ordres de ne pas prolonger au chef-lieu un séjour qui pouvait être pour plusieurs pénible et coûteux. Beaucoup de membres du clergé, d'ailleurs, avaient dû retourner dans leurs paroisses pour y satisfaire aux devoirs de leur ministère, le dimanche 22, de sorte qu'à cette séance du lundi 23, il n'y avait plus comme ecclésiastiques, outre les trois commissaires rédacteurs du cahier et le secrétaire, que les sept curés de Verdenal, Autrepierre, Remoncourt, Xousse, Foulcrey, Amenoncourt et Gogney. Le président lui-même, M. Marchal, curé de Blémerey, n'y assistait pas.

2. Brette, *op. cit.*, p. 65.

Cahier de l'ordre du clergé dans le bailliage de Blâmont, rédigé dans l'assemblée tenue le 16 mars 1789[1] *relativement aux États généraux convoqués à Versailles pour le 27 avril suivant*[2].

En conséquence des ordres de Sa Majesté, le clergé du bailliage de Blâmont a fait rédiger par les trois commissaires soussignés et élus à cet effet dans son assemblée du 16, le présent cahier, approuvé ensuite dans l'assemblée de ce jour 23 du même mois, pour servir d'instruction aux députés à élire dans l'assemblée de Nancy et chargés de se porter à celle des États généraux, lesquels proposeront comme préliminaires essentiels les articles suivans.

I. ARTICLES A PROPOSER COMME PRÉLIMINAIRES ESSENTIELS.

1° Qu'il soit statué sur toutes les formes à observer désormais relativement aux États généraux, pour leur convocation, le nombre et le choix des députés, la manière d'y opiner.

2° Que le retour régulier des États généraux soit fixé de quatre en quatre ans au plus tard; que, pour assurer ce retour, la levée de tout subside soit suspendue à l'époque fixée pour cette assemblée, au cas qu'on ne la convoqueroit pas.

3° Qu'aucun subside ne soit imposé sans que la destination, l'étendue, la durée, l'assiète et la répartition sur les différentes provinces en ayent été réglées dans les États généraux pour être ensuite l'imposition de chaque province répartie par les États provinciaux[3].

4° Qu'il ne soit fait aucun emprunt, soit direct, soit indirect, tel que création de nouveaux offices à finance, rétablissement d'anciennes charges supprimées, impôts provisoires, jeux de lotteries, sans l'aveu des États généraux.

5° Qu'une loi générale ne soit mise à exécution qu'avec la clause expresse de l'avis et du consentement des États généraux et après la vérification dans les formes qu'ils auront consacrées à cet effet.

1. Le 16 mars et les jours suivants, jusqu'au 23 mars inclusivement, comme nous l'avons dit plus haut. (Arch. nat., B III, 93.)

2. L'ouverture des États généraux, en effet, avait d'abord été fixée au 27 avril, mais au dernier moment elle dut être reculée de quelques jours. Le 26 avril, le roi, considérant que plusieurs des députés n'étaient pas encore arrivés à Versailles et que, d'ailleurs, certaines élections, notamment celles de Paris, n'étaient pas encore terminées, décidait que la première réunion des États aurait lieu seulement le lundi 4 mai. (*Arch. parlem.*, t. I, p. 629.)

3. Le secrétaire-rédacteur, s'étant d'abord trompé et ayant écrit « États généraux », a indiqué en marge la correction à faire.

6° Que pour rétablir la sûreté personnelle ci-devant totalement ébranlée, les lettres clôses, dites *de cachet*, les commissions particulières pour l'instruction des procès, les tribunaux d'attributions, les évocations au Conseil[1] soient à jamais supprimées ; en sorte que quiconque réclame ses juges naturels ne puisse leur être enlevé.

7° Que nos députés aux États généraux ne puissent acquiescer ni consentir à la formation d'une commission intermédiaire des États généraux, pour siéger durant leur absence, quelque limitation qu'on mette aux pouvoirs de cette commission[2].

8° Qu'il soit incessamment accordé à la province de Lorraine et Barrois des États provinciaux formés sur un plan muni des suffrages de la province et qui s'assembleront au tems fixé pour cela.

Insisteront les députés à ce que ces articles soient passés en loi irrévocable préalablement à toute délibération sur les subsides ; et ne pourront consentir aucune imposition avant qu'il ait été fait droit à ces propositions, sous peine de nullité de leur consentement.

II. Articles a consentir.

Après l'obtention des articles précédents, sur la demande des subsides, pour délibérer avec connoissance de cause, demanderont nos députés qu'aux États généraux :

1° Soit présenté le tableau exact et détaillé de la situation actuelle des finances.

2° Soit montré le *déficit* et les causes qui l'ont occasionné.

3° Soit produit un état circonstancié et motivé des dépenses ordinaires annuellement nécessaires dans chaque département, de l'emploi desquelles les ministres seront comptables aux États généraux.

4° Soit arrêté que les états de recette et de dépense seront annuellement publiés, et que les comptes en seront rendus dans chacune assemblée des États généraux à l'époque fixée pour leur retour périodique.

Ce fait, pourront nos députés consentir l'imposition d'un subside supporté par les trois ordres, à proportion des facultés d'un chacun ; si l'on juge convenable de substituer un pareil subside aux impôts pécuniaires qui existent, en les supprimant.

1. Sur ces différents abus des lettres de cachet, des commissions, des tribunaux d'attribution, des évocations, voir ce que nous avons dit plus haut, chap. II, § I, à propos du cahier du clergé de Nancy.

2. Sur cette commission intermédiaire des États généraux, voir aussi ce que nous avons dit chap. II, § II, à propos du cahier du clergé de Lunéville, I, art. 2.

Mais, d'autant que la refonte de tous les impôts en un seul subside et la reconnoissance des propriétés à faire dans tout le royaume pour la juste répartition de ce subside demandent du tems, si les besoins de l'État sont jugés urgens, pourront en outre nos dits députés consentir que par provision et jusqu'au terme fixé pour la prochaine convocation des États généraux, c'est-à-dire dans quatre ans au plus, il soit imposé, par forme de supplément aux impôts actuels, un subside réparti sur les provinces à proportion de ce qu'elles payent maintenant.

Ne consentiront néanmoins nos dits députés à aucune nouvelle imposition que sous la réserve expresse que la Lorraine ayant eu ses souverains particuliers jusqu'à la mort de Stanislas, roi de Pologne, le dernier de ses ducs, arrivée en 1766, elle ne peut, avant cette époque, être réputée province de France contribuable proportionnellement aux autres, et ne doit être chargée des dettes du royaume contractées précédemment, de sorte qu'il faut défalquer ces dettes[1] de la somme nécessaire aux besoins de l'État et imposable aux provinces proportionnellement à leur contribution actuelle.

III. Articles a remontrer.

Remontreront nos députés qu'il seroit incessamment nécessaire :

1° De supprimer les offices municipaux à finance et à vie, les rétablir électifs et pour un tems limité dans les villes qui le désireront, en payant aux pourvus la rente de la finance qu'ils ont versée dans les coffres du roi, jusqu'au remboursement.

2° De supprimer de même le privilège exclusif des huissiers-priseurs, excessivement onéreux et odieux à tout le monde, mais surtout aux mineurs[2].

3° De supprimer aussi les offices des maîtrises royales et de la réformation des eaux et forêts, dont les fonctions pourront être exercées facilement, à moins de frais et plus efficacement pour la conservation des bois, dont l'espèce devient de jour en jour plus précieuse, par les officiers locaux de la justice royale ou seigneuriale.

4° De supprimer toute vente forcée dans les affouages des communautés, sans distinction de souille et de régale, attendu qu'il n'y a plus d'arbres surnuméraires dans ces affouages devenus insuffisans[3].

1. Ces deux mots avaient été omis et sont ajoutés en marge.

2. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 9 et la note.

3. Les affouages des communautés étaient les coupes ordinaires des forêts communales. D'après la législation de l'époque, le taillis seul — ou la souille — était partagé entre les habitants; les arbres de futaie ne pouvaient être exploités qu'en vertu

5° De supprimer enfin les salines de Lorraine, qui épuisent ses forêts, attendu que les côtes de France peuvent fournir, à moins de frais pour l'État, un sel de meilleure qualité, en quantité suffisante pour l'approvisionnement du royaume et de l'étranger.

6° De déclarer les domaines du Roi aliénables et de les aliéner, ou d'en confier l'administration aux États provinciaux.

7° De permettre aux communautés dépendantes du domaine et aux propriétaires des domaines aliénés le réachapt, au denier vingt, des cens, redevances, corvées et banalités, à moins qu'on ne juge plus à propos de travailler à supprimer ces dernières, ainsi que les privilèges exclusifs, toujours onéreux au public.

8° De déclarer patrimoniaux les domaines à vendre et les domaines aliénés à l'époque du traité de cession des deux duchés, en offrant, de la part des possesseurs actuels des domaines aliénés, dans la détresse présente de l'État, le vingtième au plus, une fois payé, de la valeur foncière de ces domaines, à condition néanmoins que les agens du fisc seront exclus de cette estimation à faire, mais qu'elle sera remise aux États provinciaux, et qu'en conséquence la chambre des comptes remettra à tous les propriétaires des domaines vendus ou aliénés tous les titres de leur domanialité.

9° D'ordonner que tous les deniers communaux, y compris ceux même provenans des ventes libres de bois des communautés, seront versés directement dans les coffres de leurs municipalités et que la gestion et la reddition des comptes en seront faites sous la direction des États provinciaux.

IV. Articles a aviser.

Demanderont nos députés qu'il soit avisé aux moyens :

1° De diminuer la dépense par les réformes dont les différens départemens peuvent être susceptibles sans nuire au service de l'État.

2° De réformer, au désir du Roi et de son peuple, l'administration de la justice, afin de la rendre plus facile, plus prompte et moins dispendieuse, et en particulier de décharger la Lorraine des gages de son Parlement, qui y a d'autant moins de droit que les charges n'y sont pas à finance, sauf à prendre les honoraires dus aux juges sur le cornet des épices fournies par les plaideurs.

3° De former un code général de loix civiles et criminelles, simples, clai-

d'ordonnances spéciales, émanant du pouvoir royal; voilà pourquoi dans le texte ci-dessus on les désigne sous le nom de régale. On les appelle surnuméraires quand ils sont en nombre supérieur au chiffre fixé par les règlements. En somme, il s'agit d'un vœu tendant à l'enrichissement des forêts communales par la conservation des arbres de futaie.

res et précises, que chacun puisse consulter aisément au besoin, sans cette étude immense qu'exigent les loix actuelles.

4° D'introduire dans tout le royaume l'usage des mêmes poids et mesures, afin que l'uniformité une fois établie dans toutes les provinces sur les choses du moins essentielles et usuelles, un François ne soit plus étranger au sein même de sa patrie[1].

5° De supprimer les traites foraines, les acquits, les péages, entraves multipliées, embarrassantes pour le commerce, surtout en Lorraine, où elles se rencontrent à chaque pas et d'un village à l'autre[2].

6° De diminuer le prix du sel, denrée de première nécessité, dont la chèreté écrase surtout les provinces, telles que la Lorraine, où la principale richesse consiste dans le bétail, qui ne prospère qu'en faisant grand usage du sel.

7° De rendre le sel et le tabac marchands sans diminuer sensiblement le revenu que ces deux objets produisent à l'État.

V. Demandes particulières du clergé.

Observeront d'abord nos députés que le clergé de Lorraine a constamment payé en deniers comptant son don gratuit et n'entre pour rien dans

1. Un certain nombre de cahiers formulent la même demande, notamment celui du Tiers de la ville de Saint-Dié, qui demande « l'uniformité autant qu'il sera possible des poids et mesures dans tout le royaume, ou au moins dans chaque province, à régler dans ce dernier cas par les États provinciaux ». (*Documents inédits de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 303.) De même le Tiers de Neufchâteau. (*Ibid.*, p. 315.)

2. Voir l'exemple curieux cité par Mgr Mathieu, *op. cit.*, page 28. Un cultivateur des bords de la Moselle, remontant le cours de cette rivière pour conduire du blé du village de Loisy au bourg de Liverdun, avait à passer successivement du pays messin dans le Barrois, dans le Verdunois, en Lorraine, et devait s'arrêter au moins quatre fois pour payer la foraine et prendre des acquits-à-caution. Et l'on pourrait multiplier ces exemples. Voir, par curiosité, une carte de Lorraine où les possessions évêchoises et lorraines sont marquées par des teintes diverses; la chose est frappante surtout pour les environs de Blâmont, où se trouvaient de véritables enclaves évêchoises en terre lorraine: Baccarat, Vého, Rambervillers, etc. Les territoires évêchois et lorrains s'enchevêtraient à l'infini, et il n'y avait pas entre eux moins de 720 bureaux de la foraine; aussi les Lorrains se plaignent-ils de ne pouvoir faire un pas sans avoir les poches remplies d'acquits. Le cahier de Rosières dépeint très fidèlement la situation quand il supplie Sa Majesté « d'abolir le droit des acquits que l'on est obligé de prendre sur les routes de la province, qui se trouvent lardées à chaque instant de villages dénommés français. Les communautés sont exposées à des contraventions, et les habitants même de la province ne peuvent aller dans leurs différentes demeures et porter avec eux des comestibles nécessaires à leur subsistance sans payer et prendre des acquits qui, quoique minutieux, ne laissent pas que d'entretenir une quantité d'employés qui en absorbent le profit et qui seraient plus utiles à l'agriculture ». (*Arch. parlem.*, t. IV, p. 90. Cf. aussi Rœderer, conseiller au Parlement de Metz, *Questions proposées par la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de Lorraine, concernant le reculement des barrières, et observations pour servir de réponse à ces questions, 1787.*)

la dette du clergé de France, avec qui il n'a rien de commun, et qui a fait des emprunts pour payer ses dons gratuits[1].

1° Ils demanderont ensuite que, nonobstant l'offre de payer les subsides proportionnellement aux propriétés du clergé, la cotte totale de cet ordre lui soit assignée séparément pour être, par ses représentans aux États provinciaux, répartie sur ses membres, sans aucune dépendance du Tiers État, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'ici dans la perception du don gratuit.

2° Que, sans prétendre à de nouvelles acquisitions, il soit permis de reconstituer les fonds remboursés aux hôpitaux, maisons de charité, fabriques ou autres fondations à acquitter dans les paroisses, sans quoi ces fonds, replacés sans titre légal, se perdront, les établissemens utiles et nécessaires tomberont sans aucun profit pour l'État[2].

3° Qu'il soit pourvu aux moyens de porter la portion congrue des curés à un taux suffisant pour l'honnête nécessaire qui, dans les circonstances actuelles, ne peut guère être au-dessous de douze cent francs, dans les campagnes mêmes[3].

Le présent cahier, cotté et paraphé, *ne varietur*, contenant trois pages et demi in-folio d'écriture de la même main, sans rature, a été rédigé et arrêté par nous, commissaires soussignés, ce jourd'hui, 22 du mois de mars 1789.

Suivent les signatures :

J. Guillot, curé de Blâmont;
L'abbé de Laugier;
Uriot, curé de Frémonville.

Et, après lecture faite dans l'assemblée du 23, a été approuvé et signé par ceux qui s'y sont trouvés :

J. Laurent, curé de Vardenal;
N. Laforge, curé d'Autrepierre;
Rondeau, curé de Remoncourt;
Le Paige, curé de Xousse;
Ména, curé de Foulcrey;
Lacour, curé d'Amenoncourt;
J. Guise, curé de Gogney;
Garry, curé de Repaix, secrétaire.

1. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 19, et la note.

2. Le sens est celui-ci : que les établissements dont il est question puissent replacer les fonds qui leur seront remboursés sans qu'on prétende assimiler ces replacements de fonds à des acquisitions proprement dites, sujettes comme telles aux droits d'amortissement. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 16, et la note.

3. *Ibidem*, art. 22, et la première note.

Le cahier ainsi rédigé fut remis au député que le clergé du bailliage avait désigné quelques jours auparavant pour le représenter à l'assemblée de réduction. A Blâmont, en effet, on n'avait pas attendu que la rédaction des vœux et doléances fût terminée, comme cela se faisait ordinairement, pour procéder à l'élection. Le 16 mars, dès la première réunion générale, alors que les représentants des trois ordres se trouvaient tous réunis et pour éviter les frais qu'aurait occasionnés à beaucoup un séjour prolongé au chef-lieu, on avait décidé de nommer les députés immédiatement après les commissaires rédacteurs du cahier. Le bailliage de Blâmont ne devant envoyer à Nancy qu'une seule députation, aux termes du règlement du 7 février, le clergé n'eut à élire qu'un député. Ce fut le curé de Foulcrey, M. Ména[1], qui emporta la majorité des suffrages, non toutefois, dans ce bailliage encore, sans qu'il y ait eu lutte entre les deux fractions de l'ordre ecclésiastique, clergé régulier et clergé séculier. Les Chanoines réguliers, qui dominaient en cette partie de la province, auraient voulu faire nommer député leur général, le R. P. Joseph de Saintignon[2]. Ils disposaient d'un nombre de voix assez considérable et tout semblait leur assurer le succès. « Les Chanoines réguliers ont fait l'impossible pour faire nommer député le R. P. Joseph de Saintignon, leur général, nous rapporte Chatrian dans son Journal ; outre le nombre des curés qu'ils avaient, le P. Prieur de Domêvre y a assisté comme député de la maison ; le P. Procureur y a assisté comme représentant le R. P. Abbé, le R. P. curé claustral de Domêvre y a figuré ; le P. Procureur a prétendu pouvoir donner à son général sa voix, quoi-

1. Joseph Ména, né le 25 juin 1740, à Fraquelfing, d'abord vicaire puis curé à Foulcrey, mort curé de Cirey, le 12 août 1807.

2. Joseph de Saintignon, né en 1716, après avoir suivi quelque temps la carrière des armes, avait fait profession en 1737 dans la congrégation des Chanoines réguliers de Notre-Sauveur, de la réforme de S. P. Fourier. Procureur général de la congrégation en 1759, il avait été élevé à la dignité d'abbé de Domêvre et de général de l'ordre en 1772. Il mourut à Domêvre en 1795. Voir sur lui Rogie, *Histoire du B. P. Fourier*, t. III, p. 499-500, et Chatton, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre*, p. 204 et suiv.

qu'il fût son commettant[1]. » Bref, la lutte semble avoir été des plus vives : au premier tour de scrutin, le P. de Saintignon eut 13 voix et le curé de Foulcrey 14. Les Forériens (c'est ainsi que Chatrian appelle souvent les Chanoines réguliers, du nom de leur réformateur, Pierre Fourier) ayant prétendu sans doute l'élection entachée de quelque vice, on dut procéder successivement à un deuxième, puis à un troisième tour de scrutin, mais finalement la victoire resta quand même au clergé séculier : le curé de Foulcrey eut 16 voix contre 15 accordées au général des Chanoines réguliers, et « malgré les moines il fut déclaré député[2] ».

C'est à lui en conséquence que fut confié, scellé et cacheté comme nous l'avons dit, le lundi 23 mars, le cahier des doléances du clergé du bailliage, pour être remis ainsi clos aux députés définitifs qui devaient être choisis à Nancy, « avec injonction à mondit sieur Ména de signer les pleins pouvoirs des députés aux États généraux, conformément aux instructions contenues dans le dit cahier et non autrement ». Il était porteur aussi d'une motion particulière qui avait été proposée, lue et consentie au dernier moment[3], après la fermeture du cahier, et par laquelle le clergé de Blâmont exprimait le vœu que l'on établît à Nancy un bureau de correspondance avec les États généraux[4].

1. Chatrian, *Calendrier hist. et eccl. du diocèse de Nancy pour 1789*, p. 80.

2. Le député de la noblesse pour le bailliage de Blâmont fut M. Marie-Joseph de Bussène, et ceux du Tiers, MM. Louis Fromental, lieutenant général, et François Gérard fils, laboureur à Barbas. (Arch. nat., B III, 93 et C 21, l. 110.)

3. Au dernier moment également, avant de se séparer, l'assemblée avait donné acte à M. Lacour, curé d'Amenoncourt, d'une protestation déposée par lui « contre tout ce qui pourrait se faire de contraire aux privilèges de l'ordre de Malte dont son bénéfice dépend ». Des lois de 1768 et de 1786, en effet, avaient accordé certains privilèges à l'ordre de Malte et le clergé séculier en réclamait l'abrogation ; voir en particulier le cahier du clergé du bailliage de Verdun, article 14, t. VI des *Arch. parlem.*, p. 128.

4. On trouve encore aux *Archives nationales* (série B III, 93), dans le registre de la collection Camus qui renferme les copies des procès-verbaux et autres documents relatifs aux élections du bailliage de Blâmont, une intéressante réponse de Necker au pasteur Georges Kilg, qui avait réclamé pour les protestants de Blamont et des autres terres voisines de Clémont, du Chatelot et de Héricourt, le droit de prendre

§ IV

Bailliage de Rosières-aux-Salines[1].

L'histoire des opérations électorales dans le bailliage de Rosières nous offre un spectacle tout à fait différent. Tandis que presque partout ailleurs, à Nancy, à Lunéville, à Blâmont, à Nomeny, à Vézelise, les trois ordres procédaient séparément tant aux élections des députés qu'à la rédaction des cahiers, à Rosières tout se faisait en commun[2]. Le 16 mars, à la suite de la convocation d'usage adressée par le lieutenant général, Jean-Bazile Pitoux, en l'absence du marquis d'Amezaga, bailli d'épée, les trois ordres s'étaient réunis, à 8 heures du matin, en l'église des Cordeliers[3].

Étaient présents ou représentés, dans l'ordre du clergé : MM. de la Fare, évêque-primat de Nancy, en sa qualité de seigneur du Nouveau-Lieu, représenté par un fondé de pou-

part aux opérations électorales. Mais c'est par erreur que le copiste a transcrit cette pièce à cette place ; car il s'agit dans ce document, non pas de notre Blâmont, mais de la localité de même nom, canton d'Hérimoncourt, département du Doubs.

1. Rosières-aux-Salines, aujourd'hui gros bourg de 2,392 habitants, canton de Saint Nicolas, arrondissement de Nancy, était alors le siège d'un bailliage créé en 1751 et composé du bailli, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier assesseur, de deux conseillers, d'un avocat procureur du roi et d'un greffier. Au spirituel, les communautés de ce bailliage relevaient toutes du diocèse de Nancy. (Cf. Durival, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 101.)

2. Cf. *Procès-verbaux de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Rosières* aux Archives de Meurthe-et-Moselle, fonds de la cour d'appel non encore inventorié (original) et à la bibliothèque du séminaire de Nancy (copie collationnée sur l'original).

3. Il arriva plus d'une fois que, faute d'autre local suffisant, les réunions électorales eurent lieu dans les églises. A Vézelise, par exemple, les trois ordres se réunissent dans l'église des Capucins ; de même le Tiers, à Bar-le-Duc, dans l'église Saint-Maxe ; de même encore à Pont-à-Mousson, à Neufchâteau, etc. Chatrian, dans son Journal, s'en plaint en termes assez vifs : « On vient d'inaugurer à Nancy, Lunéville, Pont-à-Mousson et autres villes de Lorraine, de tenir les assemblées primaires du Tiers-État dans les églises : idée malheureuse qui a converti nos temples en corps de garde et a accoutumé le petit peuple à les regarder moins comme la demeure même de la divinité que comme des salles de spectacle. » (*Calendrier hist. et eccl. pour 1789*, p. 64.) A Rosières, les Cordeliers perçurent, « pour avoir prêté leur église », 46 livres 10 sols. (Note marginale du procès-verbal de l'assemblée, Arch. de Meurthe-et-Moselle, fonds de la cour d'appel.)

voirs, M. Vouzeau, prêtre administrateur de cette communauté, lequel, comparaissant aussi pour lui-même, se trouvait ainsi disposer de deux voix; le chevalier de Boufflers, en sa qualité d'abbé de Belchamp[1], qui était venu en personne; Lanty, prévôt de la collégiale d'Haussonville et député de son chapitre; de Seichamps, chanoine et grand chantre de la cathédrale de Saint-Dié, en sa qualité de titulaire de la chapelle de Saint-Gérard de la paroisse de Sommerviller, représenté par le prieur des Bénédictins de Rosières, dom Chomier, qui comparaissait aussi pour son monastère, ainsi que pour le curé de Landécourt, Jean Guyot, et pour M. Lacoste, prieur du même lieu[2]; Gaudry, curé de Barbonville, tant en son nom que comme procureur de Dominique Villard, curé de Saint-Mard; Desprez, chanoine régulier et curé de Damelevières, pour lui et pour les curés de Blainville et de Méhoncourt; Lamoyse, curé de Dombasle, pour lui-même ainsi que pour le curé de Sommerviller et pour l'abbé Charlot, titulaire d'une chapelle de sa paroisse; le P. Quentin Poinsot, sous-prieur de la maison des Dominicains de Blainville, comme député de cette communauté en même temps que comme procureur de M. Jadot, curé de Mont-sur-Meurthe; George, chapelain de la chapelle castrale de Dombasle; Bailly, chanoine et curé d'Haussonville, qui comparaissait aussi pour M. Raiguinot, curé de Lorey; Harmand de Bénaménil, curé de Rosières; Stouvenel, curé de Saffais; Antoine, vicaire résident à Vigneulles; Jean Drand, prieur de l'abbaye de Belchamp, en qualité de député de cette maison et comme pro-

1. Le chevalier de Boufflers, bailli d'épée du bailliage royal et présidial de Nancy, que nous avons déjà vu prendre part aux opérations électorales de ce bailliage (cf. ci-dessus, chap. II, § I), fit aussi partie de l'assemblée électorale de Rosières, non plus comme membre de la noblesse, mais en sa qualité d'abbé commendataire de Belchamp; c'est ce qui nous explique pourquoi il figure ici dans les rangs du clergé. Comme les deux assemblées de Nancy et de Rosières n'avaient pas lieu le même jour, il put prendre part aux deux en personne.

2. Dom Chomier se trouvait ainsi disposer au total de quatre voix. Il est vrai que l'article 21 du règlement du 24 janvier portait expressément qu'aucun fondé de pouvoirs ne pourrait disposer de plus de deux voix en dehors de son suffrage personnel. Nous ignorons si le règlement fut appliqué ici à la lettre.

cureur des deux curés de Brémoncourt et de Clayeures; Joseph Alba, chanoine régulier et curé de Belchamp, tant pour lui que comme procureur du curé d'Einvaux, M. Poirson, et d'un chapelain de cette paroisse, M. Richard; Mas, prêtre et docteur en théologie, curé de Bayon, tant pour lui que comme procureur de Nicolas Bourgeois, titulaire de la chapelle Sainte-Catherine, Saint-Côme et Saint-Damien, en la paroisse de Rosières; Lapierre, curé de Froville, tant pour lui que comme procureur de M. Charles, prieur de Froville; le P. Sigisbert Collardel, vicaire et procureur de la maison des Tiercelins de Bayon, tant comme député de sa maison que comme procureur du curé de Virecourt; Desjardin, de la communauté des Enfants prêtres de Rosières et représentant cette communauté; Antoine, curé de Rozelieures, tant pour lui que comme procureur de Nicolas Deltry, titulaire de la chapelle Saint-Matthieu de sa paroisse; François Gauthier, curé de Tonnoy, tant pour lui que comme procureur de MM. Gauthier et Sauxerotte, tous deux titulaires de chapelles dans sa paroisse; enfin, un autre chapelain de Rosières, Joseph-René Mengeot. On avait ensuite donné défaut contre les absents, en particulier, nous dit le procès-verbal, « contre Messieurs : l'évêque de Toul, d'Hannonville, les chanoines réguliers de Nancy, les sieurs abbés Vannier, Cuny, Paquel, Virriot, chapelains, les chanoines de la cathédrale de Nancy, Tissier, chapelain, Montauban, Dombrot, Gillot, Joly, Maigret, Raybois, Raydot, le grand doyen de Saint-Diez, abbé André, chapelain, et les dames de Remiremont », qui n'avaient répondu ni en personne, ni par procureurs fondés de pouvoirs, aux assignations personnelles qui leur avaient été adressées.

Après toutes ces formalités et autres cérémonies préliminaires d'usage, appel nominal, vérification des pouvoirs, prestation de serment, etc., le lieutenant général avait assigné à chacun des trois ordres un local distinct où il pourrait se retirer pour délibérer, avant tout, sur la question de savoir si la

rédaction aussi bien que les opérations électorales seraient faites en commun. La noblesse devait se rendre pour cette délibération à l'auditoire du bailliage; le Tiers resta dans l'église où l'on se trouvait réuni ; quant au clergé, il se transporta à l'hôtel de ville.

Quelques heures après, à trois heures de l'après-midi, le Tiers se trouvait assemblé à nouveau dans l'église des Cordeliers, sous la présidence du lieutenant général, quand arrivèrent successivement le secrétaire de la chambre de la noblesse et celui du clergé, apportant une délibération par laquelle chacun des deux premiers ordres consentait à se réunir au Tiers pour procéder ensemble aux différentes opérations. Le Tiers à son tour, après avoir examiné s'il était de son intérêt d'accepter les propositions des ordres privilégiés, décida à l'unanimité de se rallier à leur vœu, et c'est ainsi qu'il fut résolu que les élections seraient faites en commun et qu'un cahier unique serait rédigé par le bailliage. Chacun des trois ordres, au reste, devait être représenté dans la commission de rédaction. Des douze membres qui la composeraient, trois devaient être pris au sein du clergé, trois parmi la noblesse, les six autres dans les rangs du Tiers. Messieurs du clergé et de la noblesse étant venus se joindre au Tiers, on procéda immédiatement, par acclamation, à l'élection des commissaires : le chevalier de Boufflers, abbé de Belchamp, le chanoine Nicolas Bailly, curé d'Haussonville et le curé de Froville, François Lapierre, furent choisis pour représenter le clergé. Jean-Joseph de Bouvron, écuyer, chevalier de Saint-Louis et capitaine de cavalerie, le baron Marie-Louis-François de Sandoncq, qui assistait à l'assemblée en qualité de seigneur du fief de la Crayère, et M. Charles-Gabriel Renaud, baron de Châtillon, représentaient la noblesse. Enfin, MM. Pitoux, lieutenant général du bailliage, Thiéry, lieutenant particulier, Chanot, avocat au Parlement, exerçant à Rosières, tous trois députés de Rosières ; Drouot, avocat et procureur fiscal, député de Bayon ; Lambert, avocat au Parlement, député de

Velle, et Grandmengin, propriétaire, député de Dombasle, furent les élus du Tiers[1].

Les commissaires rédacteurs ayant demandé jusqu'au 19 mars au soir pour achever leur travail, l'assemblée s'ajourna en conséquence au vendredi 20, à 8 heures du matin. Cette séance devait être la dernière de l'assemblée du bailliage : on y arrêterait définitivement le cahier collectif des doléances et l'on y procéderait à l'élection des députés.

A cette date, les trois ordres se trouvant réunis à l'heure convenue en l'église des Cordeliers, le greffier en chef, M. Thiéry, donna lecture du cahier, qui fut « unanimement accepté », s'il faut en croire la relation du procès-verbal[2], puis coté et paraphé « *ne varietur* ». On procéda ensuite, suivant les formes habituelles, à l'élection des députés[3] qui le

1. Les cas de rédaction et d'élection en commun furent l'exception. Presque toujours, les trois ordres préférèrent travailler séparément ; ce qui s'explique sans peine, du reste, les revendications de l'un pouvant différer parfois des revendications des autres. De plus, étant donné le peu de temps dont on disposait, ce mode de procéder isolément devait être généralement plus expéditif, plus simple et conséquemment plus pratique. En fait d'exception à la règle générale, je ne vois guère à signaler en Lorraine, en dehors de Rosières, que les bailliages de Fénétrange, de Villers-la-Montagne et du Bassigny-Barrois. A Longuyon, les trois ordres font précéder leurs cahiers particuliers de trois vœux communs. A Bruyères, le clergé se réunit au Tiers, et malgré le refus de la noblesse de se joindre à eux, ils rédigent leurs cahiers en commun. A Lixheim, ce sont les deux premiers ordres, clergé et noblesse, qui nous offrent le spectacle d'une union semblable. A Thiaucourt, le clergé était disposé à travailler en commun avec les deux autres ordres, mais la noblesse ayant refusé, chacun procéda séparément. Remarquons bien d'ailleurs que même là où les trois ordres travaillent isolément, il n'en règne pas moins souvent entre eux une harmonie assez curieuse d'idées, de sentiments et d'aspirations. A Boulay, par exemple, ils se communiquent leurs cahiers respectifs pour les rendre uniformes. A Nomeny, dans son dernier article, le clergé déclare « se joindre aux deux autres ordres dans les demandes énoncées dans leurs divers cahiers auxquelles ils déclarent adhérer ». (Voir plus bas, chap. II, § VI.) A Nancy encore, les trois ordres ne pouvant travailler ensemble décident que leurs commissaires respectifs se concerteront pour les objets d'intérêt commun. (Voir plus haut, chap. II, § I.)

2. Deux religieux cependant, le dominicain Poinsot et le bénédictin Chomier, accompagnent leur signature au procès-verbal d'une réserve ainsi formulée : « Sans préjudice à nos droits touchant la juridiction de MM. les évêques. » (Cf. ***Procès-verbal de la réunion des trois ordres du bailliage de Rosières***, Arch. de Meurthe-et-Moselle, fonds de la cour d'appel.)

3. Cette nomination des députés fut faite également en commun. L'article 43 du règlement du 24 janvier, en effet, semblait insinuer que quand le cahier serait rédigé en commun les élections devraient se faire aussi de même. Il n'en fut pas cependant toujours ainsi. A Villers-la-Montagne, par exemple, la rédaction du cahier terminée, le bailli crut préférable de laisser chaque ordre procéder séparément à la nomination de ses députés. (Cf. Arch. nat., B III, 93, p. 859.)

porteraient à Nancy et prendraient part à l'élection définitive. Le choix de l'assemblée se porta sur M. Alexis Lamoyse[1], curé de Dombasle, pour le clergé, sur le baron de Châtillon, pour la noblesse, enfin sur MM. Pitoux et Thiéry, pour le Tiers[2].

Nous ne donnons pas ici ce cahier des trois ordres du bailliage de Rosières, pour une double raison : d'abord parce qu'il a été imprimé dès 1789[3], ensuite parce que MM. Mavidal et Laurent l'ont reproduit dans les *Archives parlementaires*[4]. Nous tenons à signaler, toutefois, puisque l'occasion s'en présente, une erreur grave qui s'est glissée dans cette dernière

1. Alexis-Romaric Lamoyse, né à Nancy vers 1740, avait été successivement vicaire à Uxegney, puis chapelain, sous-chantre et vicaire perpétuel à la cathédrale primatiale, administrateur de la Renfermerie à Nancy, enfin curé de Dombasle en décembre 1782.

2. Fait assez curieux à noter et que nous avons déjà eu l'occasion de signaler pour Lunéville : dans le procès-verbal de l'assemblée de Rosières, il n'est nullement question de l'assemblée de réduction qui doit se tenir à Nancy et à laquelle doivent se rendre les députés choisis par les différents ordres. Bien plus, l'acte est rédigé de façon à laisser croire que ces députés sont les députés mêmes qui devront aller en personne aux États généraux à Versailles ; leurs pouvoirs leur sont également donnés dans ce sens : « En conséquence, lisons-nous, en effet, à la fin de ce procès-verbal, nous, membres de l'assemblée des trois ordres réunis, reconnaissons et déclarons qu'on doit reconnaitre lesdits sieurs cy-dessus dénommés pour nos députés, leur mandons et enjoignons de proposer toutes nos demandes, article par article, à nos seigneurs les États généraux du royaume, de les soutenir avec tout le zèle et la fermeté que l'on doit à la deffense de la bonne cause, leur défendons d'accéder ou consentir à aucun impôt, emprunt ou autre édit bursal, qu'il n'ait été fait droit sur les dits articles, leur permettons néanmoins d'accorder un secours provisoire tel qu'il sera jugé nécessaire par l'assemblée pour ne point interrompre le cours de l'administration du royaume, pendant trois mois à datter du jour de l'ouverture de l'assemblée des États généraux et non au delà, auxquelles conditions très expresses nous leur avons conféré et conférons les pouvoirs de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, le bien de tous et chacun des sujets du roy, ce que les dits députés ont accepté et ont signé, les trois ordres présents, après avoir prêté le serment de s'aquiter fidèlement de leurs fonctions ; et arrêté que le présent procès-verbal sera déposé au greffe de notre siège, et trois copies collationnées d'icelui ensemble du cahier général du bailliage remises aux dits sieurs députés pour être par eux déposées au secrétariat de leur ordre aux États généraux. »

3. *Cahier de doléances et remontrances des trois ordres réunis du bailliage royal de Rozières*, 20 p., in-4, s. l. n. d. Voir l'original manuscrit aux Arch. de Meurthe-et-Moselle, fonds de la cour d'appel. Tous les articles de l'imprimé s'y retrouvent. Il n'y a de changé que l'ordre de succession, qui est entièrement différent.

4. *Archives parlementaires*, t. IV, p. 91.

publication. Une confusion regrettable a été faite entre le cahier des trois ordres de Rosières et le cahier de la noblesse de Nomeny [1]. Ainsi, pour ce qui est du cahier de Rosières, le titre donné par MM. Mavidal et Laurent est exact, de même que le préambule et les dix premiers articles. Mais du onzième article jusqu'à la fin du cahier, c'est-à-dire jusqu'au dix-septième article, y compris les signatures qui suivent, ce que les *Archives parlementaires* donnent comme doléances de Rosières, c'est-à-dire les sept derniers articles et les signatures, appartient en réalité au cahier de Nomeny [2]. Par contre, pour le cahier de Nomeny, après avoir reproduit exactement la première partie (titre, préambule et dix premiers articles), les *Archives parlementaires* ajoutent quarante-trois autres articles qui sont en réalité les quarante-trois derniers articles du cahier de Rosières. Les signatures qui suivent appartiennent également aux trois ordres du bailliage de Rosières; il n'y a aucun doute possible à cet égard. Ainsi, en résumé, à partir de l'article onzième de chaque cahier, il y a eu transposition: il faut reporter au cahier de la noblesse de Nomeny toute la deuxième partie du cahier des trois ordres de Rosières et réciproquement. Peut-être l'erreur et la confusion sont-elles imputables aux manuscrits des Archives nationales consultés par les auteurs de la publication, qui auraient eu à leur disposition, non pas les originaux de ces cahiers, ni même les exemplaires imprimés en 1789, mais des copies défectueuses [3]. Quoi qu'il en soit, l'erreur et la confusion sont certaines, et il pouvait n'être pas inutile de les signaler [4].

1. *Archives parlementaires*, t. IV, p. 87.

2. Nous trouvons, par exemple, parmi ces signatures, celles du comte de Coyvillers, du baron de Mahuet, du comte François de Toustain de Viray, de M. Fourier de Bacourt, etc., qui appartenaient certainement au bailliage de Nomeny.

3. Nous avons constaté cependant qu'une des copies tout au moins des *Archives nationales* (B III, 98, p. 579 et suiv.) est exacte.

4. J'ajoute, pour rectifier encore certaines erreurs de détail, que l'auteur de la copie du cahier de Rosières consultée par MM. Mavidal et Laurent aux Archives nationales a dû prendre cette copie, non sur l'original manuscrit, mais sur un exemplaire imprimé et non corrigé. Dans le texte imprimé, en effet, il s'était glissé plusieurs

§ V

Bailliage de Vézelise[1].

Les opérations électorales du bailliage de Vézelise ne présentèrent aucune particularité digne d'intérêt. Une première réunion plénière des trois ordres, convoquée par le comte d'Ourches, bailli d'épée du siège de Vézelise, s'était tenue sous sa présidence, le 16 mars, en l'église des Capucins[2]. Puis, après la vérification des pouvoirs et la prestation du serment, les trois ordres s'étant séparés, le clergé, tant régulier que séculier, présidé par M. Houillon, curé de Crépey et échevin du doyenné de Saintois, avait pris à l'unanimité la résolution de travailler séparément[3]. Une députation avait été envoyée au bailli pour lui en donner avis, et, à son retour, on avait procédé immédiatement à la nomination de la commission de

fautes d'impression qui sont reproduites dans l'édition des *Archives parlementaires*. Ces fautes d'impression sont d'ailleurs sans grande importance. Article 13, au lieu de « brûler lesdites forêts », il faut corriger et lire « briber ». Article 32, au lieu de « casuel », il faut lire « casuel-casuel ». Enfin, article 33, ligne 3, au lieu de « pour », il faut mettre « par ». Je tire moi-même ces corrections d'un exemplaire imprimé qui appartient à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy, et qui a été collationné sur le manuscrit original et corrigé par le lieutenant général du bailliage de Rosières et son greffier, le 1er avril 1789, avec approbation des surcharges et additions que je viens d'indiquer. Même dans cet exemplaire, du reste, toutes les fautes n'ont pas été corrigées ; parmi les signatures, notamment, au lieu de « Le chev. de Boufflers, bailli ; Cha, curé d'Haussonville », il est de toute évidence qu'il faut lire « Le chev. de Boufflers; Bailly, chanoine, curé d'Haussonville ». Les *Archives parlementaires* (tome IV, p. 91) n'ont pas fait non plus cette correction.

1. Vézelise, aujourd'hui gros bourg de 1,370 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle, était en 1789 le siège d'un bailliage assez important composé du bailli, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, de trois conseillers, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef et d'un greffier-commis. Au spirituel, les communautés de ce bailliage appartenaient pour la plupart au diocèse de Toul ; quelques-unes cependant faisaient partie du diocèse de Nancy. (Cf. Durival, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 111.)

2. Il y avait à Vézelise un couvent de Capucins depuis 1633.

3. Nous renvoyons à la fin de ce travail, *Note XIV*, la liste des ecclésiastiques présents ou représentés à l'assemblée, trop longue pour être insérée ici.

rédaction, qui se trouva composée de MM. Thiébaut, curé de Dommarie; Voiart, curé de Sion et de Praye; Lenfant, curé de Favières; Chaupoulot, curé de Thelod; Baraban, curé de Saint-Firmin et Affracourt, et Gantrelle, vicaire de Lemainville, auxquels MM. Lenoir, curé de Ceintrey, et Bailly, curé de Saint-Remimont, furent priés de s'adjoindre[1].

Les commissaires se mirent immédiatement à l'œuvre. Leur travail avait été sans doute préparé à l'avance, car dès le lendemain, 17 mars, le cahier était arrêté dans sa forme définitive, rédigé par l'abbé Nicolas, curé de Tantonville, secrétaire de l'assemblée, et signé par le président, le secrétaire et les commissaires[2].

Voici les trente-cinq articles qui le composent. Ils ne sont pas groupés sous des titres distincts comme dans les cahiers que nous avons étudiés précédemment, et ils se suivent presque sans ordre. La dernière partie du cahier, d'autre part, trahit une rédaction précipitée et hâtive. Ce n'est guère qu'un sommaire sans explication ni développement. Il faut chercher vraisemblablement la cause de cette précipitation dans le peu de temps dont avaient disposé les rédacteurs.

1. Arch. nat., B III, 93, p. 621. Il semble que primitivement la commission de rédaction n'ait été composée que des six premiers membres énumérés ici. Pourquoi leur adjoignit-on ensuite MM. Bailly et Lenoir ? Nous ne saurions le dire d'une façon certaine. Les communautés qui constituaient le ressort du bailliage de Vézelise appartenaient en partie au diocèse de Toul, en partie au diocèse de Nancy. Or, des six premiers commissaires nommés, cinq étaient du diocèse de Toul; un seul, le vicaire de Lemainville, annexe de Voinémont, appartenait au diocèse de Nancy. D'autre part, les deux membres qui leur sont adjoints étaient également du diocèse de Nancy: d'où l'on peut supposer peut-être que ce fut à la suite d'une réclamation des ecclésiastiques de Nancy, qui ne se trouvaient pas représentés en proportion suffisante au sein de la commission de rédaction, que l'adjonction des curés de Saint-Remimont et de Ceintrey fut décidée.

2. M. Barroy, curé de Xirocourt, signe également, comme nous le verrons; j'ignore à quel titre.

Cahier des Doléances, Plaintes et Remontrances que porte aux pieds du Trône, dans l'assemblée des États généraux fixés par Sa Majesté au vingt-sept d'avril[1] prochain, le clergé séculier et régulier vivant sous le ressort du bailliage de Vézelise, où il s'est assemblé cejourd'hui seize mars mil sept cent quatre-vingt neuf, en vertu des lettres du Roi données à Versailles, le 7 février dernier, pour la convocation et assemblée des dits États généraux, des règlements y joints, et de l'ordonnance de M. le comte d'Ourches, bailli d'épée de ce siège, le dit cahier rédigé par MM. les curés de Dommarie, de Praye, de Thelod, de Favières, de Saint-Firmin et M. le vicaire de Lemainville, commissaires nommés à cet effet par la dite assemblée, présidée par M. François-Antoine Houillon, curé de Crépey et échevin de Saintois, auxquels commissaires MM. les curés de Ceintrey et de Saint-Remimont ont été priés de se joindre.

Art. 1er. — Les ecclésiastiques séculiers et réguliers du dit bailliage de Vézelise, voulant seconder de tout leur pouvoir les vues bienfaisantes de Sa Majesté et le zèle dont elle paroît animée pour la régénération de l'État et sa prospérité, déclarent qu'ils verront avec plaisir disparoître les privilèges et exemptions pécuniaires dont leurs biens ont joui jusqu'à présent ; qu'ils consentent de supporter dans une parfaite égalité, en proportion du revenu de leurs bénéfices, charges déduites, les contributions générales de la Province, et que son état ne lui permettant pas de se soumettre à la taille personnelle, il réunira ses efforts à ceux de la noblesse pour demander un impôt qui affecte également les possessions mobiliaires et immobiliaires des Trois Ordres ; trop heureux! si ces sacrifices peuvent ramener et cimenter entre eux la paix et l'union qui sont les seules bases de la félicité publique.

Art. 2. — L'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration pouvant seul procurer la prospérité générale du Royaume, S. M. sera très instamment suppliée de fixer le retour périodique et régulier des États généraux, pour prendre en considération et examiner la situation des finances, l'emploi des subsides accordés pendant la tenue précédente, en décider la continuation ou la suppression, pour empêcher que les abus ne s'introduisent de nouveau dans le gouvernement, et que les ressorts de la machine politique ne se relâchent de nouveau.

Art. 3. — Les députés aux États généraux ne pourront voter l'impôt qu'après avoir fixé la constitution de l'État et vérifié ce qui peut être relatif aux réformes et améliorations.

Art. 4. — Ils demanderont le rétablissement des États provinciaux orga-

1. En réalité, l'ouverture ne devait avoir lieu que le 4 mai.

nisés sur le modèle des États généraux et auxquels le clergé soit représenté en nombre égal avec la noblesse, qui ayent tout pouvoir pour asseoir l'impôt et le percevoir, et, pour éviter toute espèce de frottement, ils demanderont que les assemblées municipales versent directement dans le coffre des États les sommes auxquelles leurs communautés seront imposées, et que du coffre des États elles soient versées au Trésor royal sans passer par les mains des agents du fisc.

Art. 5. — La suppression des receveurs généraux et particuliers des finances, de même que ceux des tailles, et la réunion de leurs caisses à celle des États de la province qui seroient tenus de payer à 4 p. 100 l'intérêt de leurs finances, jusqu'aux remboursements qui s'en feroient successivement.

Art. 6. — La liberté de chaque citoyen garantie par la loi, de manière qu'il ne puisse y être porté atteinte par des lettres de cachet. Si des causes majeures relatives à la personne sacrée du Roi et au bien de l'État exigeoient qu'un citoyen fût arrêté avant un décret, il sera rendu dans deux jours à ses juges naturels, et le dit tems passé, sans qu'il soit besoin d'autre ordre, celui en vertu duquel il aura été arrêté demeurera révoqué de plein droit et le détenu mis en liberté.

Art. 7. — La réduction de l'intérêt de l'argent à 4 p. 100 : ce moyen paroît le plus sûr pour la régénération de l'État. L'agriculture, les manufactures et le commerce qui languissent dans la plupart des provinces, et surtout en Lorraine, reprendroient une nouvelle vie et bientôt on auroit lieu de s'applaudir des heureux effets qu'on en ressentiroit.

Art. 8. — Ils offriront l'impôt qui sera jugé nécessaire par les États généraux et pour la durée qui sera fixée par eux, et ils demanderont qu'il soit également réparti sur toutes les propriétés territoriales du royaume, sans même en excepter les apanages des princes du sang ni les domaines de la couronne.

Art. 9. — Assujettir à l'impôt tout intérêt payé par l'État, soit pour rentes perpétuelles, soit pour rentes viagères, soit pour pensions et gages, de même que les capitaux des particuliers.

Art. 10. — Supprimer les salines de la Lorraine et demander l'introduction du sel de mer, le déclarer commerçable, de même que le tabac.

Art. 11. — Reculer les barrières jusqu'aux extrêmes frontières du royaume[1], supprimer, dans l'intérieur, les traites foraines, gabelles, droits

1. Voir ce que nous avons dit plus haut de cette question et des solutions fort diverses qui y étaient apportées (chap. II, § I, cahier de Nancy, II, art. 8 et la note). On le voit, le clergé de Vézelise, ici, se sépare nettement des clergés de Lunéville et de Blâmont, qui se prononcent contre le reculement des barrières, comme aussi du clergé de Nancy, qui hésite et demande une enquête plus complète.



d'aides..., et convertir leur produit en quelque contribution nouvelle, mais d'un recouvrement plus facile et moins dispendieux. Cette opération, en diminuant l'armée du fisc, rendroit un grand nombre de citoyens aux arts utiles et des bras aux campagnes.

Art. 12. — Diminuer le bénéfice énorme des administrateurs des postes, les appointements des intendants et ceux des grands gouvernements; l'honneur a toujours été le principal mobile de la noblesse françoise, il n'est point de grand seigneur qui ne rougiroit de ne soutenir l'éclat de sa place qu'avec l'argent mouillé des larmes des malheureux, et qui ne fasse volontiers le sacrifice d'une partie de son luxe en faveur de l'intérêt général.

Art. 13. — Réformer la justice et demander qu'elle soit rendue d'une manière plus promte et moins coûteuse, et qu'il n'y ait que deux degrés de jurisdiction.

Art. 14. — Supprimer les huissiers-priseurs et vendeurs de meubles[1].

Art. 15. — Supprimer les maîtrises des eaux et forêts et des tribunaux d'exception, et réunir leur jurisdiction aux bailliages, sous la vigilance et l'inspection des États provinciaux.

Art. 16. — Réunir à la caisse des États provinciaux les revenus des abbayes et prieurés ci-devant donnés en commende, pour en faire des établissements pieux à la décharge de la Province.

Art. 17. — Demander que tout billet de prêt soit enregistré au greffe du domicile du prêteur dans la quinzaine après sa passation, sous peine de nullité.

Art. 18. — L'encouragement de l'agriculture.

Art. 19. — Suppression des gages du Parlement qui seront remplacés par des épices tariffées par une loi.

Art. 20. — L'examen et vérification des donations, échanges et concessions des domaines.

Art. 21. — La vérification des titres et des causes des pensions accordées.

Art. 22. — La suppression des haras de la Lorraine[2].

Art. 23. — Remontrer l'insuffisance de la portion congrue, surtout pour les vicaires résidents, qui ont les mêmes besoins que les autres pasteurs et souvent plus de charges[3].

Art. 24. — Contribution des décimateurs en commun aux pensions des vicaires, résidents et commensaux, jugés nécessaires par l'Ordinaire.

Art. 25. — Suppression de l'édit de 1768 concernant les dixmes novales[4];

1. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 9 et la note.
2. Voir plus haut, chap. II, § II, cahier du clergé de Lunéville, II, art. 19 et la note.
3. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 22 et la note.
4. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 28 et la note.

sinon, obliger les décimateurs de contribuer au soulagement des pauvres, qui tombent aux charges seules du curé, et à la décoration des églises.

Art. 26. — Rappeller à leur première institution les chapitres ennoblis, de manière que tous les ecclésiastiques puissent y être admis comme auparavant.

Art. 27. — Obtenir que les bulles pour bénéfices soient sous simples signatures, les expéditions sur plomb enlevant un argent considérable à la Province[1].

Art. 28. — Demander que le clergé lorrain demeure séparé du clergé françois, et qu'en cas de réunion, le clergé lorrain ne soit pas chargé de payer les dettes contractées par le clergé françois[2].

Art. 29. — La réforme des études publiques, de manière que l'enseignement des collèges soit plus soigné et les mœurs surveillées.

Art. 30. — Accorder aux gens de mainmorte la liberté de reconstituer leurs capitaux[3].

Art. 31. — Supprimer le tiers denier[4] dans les terreins engagés par les communautés pour servir à l'entretien des églises.

Art. 32. — Demander que les aliénations soient non seulement affichées au tableau des hypothèques, mais encore à la porte des églises où les biens sont situés, et consignées dans les greffes.

Art. 33. — Que la religion catholique continue à être la seule dominante dans le royaume et que S. M. sera très humblement suppliée d'arrêter les progrès de l'irréligion, qui a entraîné la ruine des mœurs, par les règlements que sa sagesse lui dictera; qu'il ne sera rien accordé aux non-catholiques que ce qui suffit précisément pour constater leur état civil, et qu'en conséquence Sa Majesté voudra bien mettre les modifications demandées par le clergé de France, dans sa dernière assemblée, aux articles de son Édit concernant leurs baptêmes et leurs mariages[5].

1. *Ibid.*, III, art. 12.

2. *Ibid.*, III, art. 19.

3. *Ibid.*, III, art. 16.

4. Le tiers denier était un droit féodal qui consistait dans le prélèvement, par le seigneur, du tiers de tous les biens ou profits communaux qui se vendaient.

5. Voir plus haut, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 8. L'édit de 1787, qui assurait aux non-catholiques un état civil, avait été, nous l'avons vu, de la part du clergé de France, en 1788, l'objet de remontrances très vives. Pour ce qui concerne les mariages des protestants, tout d'abord, le clergé se plaignait en termes respectueux, mais pleins d'amertume, du concours actif qu'on lui demandait de prêter à leur célébration : « Que Votre Majesté... ait ordonné que leur union contractée devant le juge séculier jouirait de tous les effets civils du mariage des catholiques, tant par rapport aux enfants qu'à leurs pères, mères et autres parties intéressées, le clergé respecterait en silence les raisons d'État qui auraient amené un si grand changement dans la législation française. Mais le plan adopté par la nouvelle

Art. 34. — Suppression des sauve-gardes.

Art. 35. — L'ordre du clergé a cru devoir terminer son cahier en présentant à Sa Majesté l'état déplorable des peuples, des enfans, des pères de famille, couverts de haillons, épuisés par la famine, se soutenant à peine, et conséquemment hors d'état de servir la patrie, voilà l'affreux tableau qui se présente partout dans nos campagnes, et que notre zèle nous sollicite d'offrir aux yeux du Monarque et de la Nation.

Fait et arrêté par les commissaires ci-dessus nommés, au dit lieu de Vézelise, le dix-sept mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, par suite d'opérations.

Suivent les signatures :

Houillon, curé de Crépey, président;
Lenoir, curé de Ceintrey;
Gantrelle, vicaire de Lemainville;
Lenfant, curé de Favières;
Chaupoulot, curé de Thelod;
J.-N. Barroy, curé de Xirocourt;
Thiébaut, curé de Dommarie;
J. Bailly, curé de Saint-Remimont;
C. Baraban, curé de Saint-Firmin et Affracourt;
Voiart, curé de Sion et de Praye;
Nicolas, curé de Tantonville, secrétaire.

Puis, de la main de M. Houillon :

Le présent cahier contient cinq pages roiées, par nous cottées et parafées, et trois autres pages restées en blanc.

Houillon,
Curé de Crépey, *président*.

loi commande à notre ministère de se faire entendre. C'est sans avoir consulté le Souverain Pontife ni les évêques de France... que tous les curés du royaume ont été désignés pour, concurremment avec les magistrats, publier les bans des non-catholiques, les marier dans une forme purement civile, avec obligation de déclarer expressément et par acte public, aux parties contractantes, qu'elles sont unies en légitime mariage... » Et plus loin, donnant une forme précise à son vœu, le clergé ajoutait: « Nous supplions Votre Majesté d'approuver que les curés, vicaires et autres ecclésiastiques ne paraissent ni activement, ni passivement dans ces sortes d'actes... » Quant aux naissances provenant de ces mariages, elles devaient être constatées, aux termes de l'édit, soit par un acte de baptême, soit par une déclaration faite devant le juge. Le clergé de France s'était plaint, à ce propos, de ce que l'édit avait séparé sans nécessité la preuve de la naissance de celle du baptême. Cette disposition de la loi, disait-il, devait exposer beaucoup d'enfants à ne pas être baptisés et tendait à affaiblir dans les esprits la croyance à la nécessité absolue de cet acte fondamental du christianisme. Voir les *Remontrances du clergé de France, assemblé en 1788, au Roi, sur l'édit du mois de novembre 1787*, in-8°, 47 pages, et de Crousaz-Crétet, *l'Église et l'État au* XVIII*e siècle*, pages 320 et 321.

Aussitôt après l'adoption des trente-cinq articles dont se composait ce cahier, on arrêta, dans les termes suivants, la formule des pouvoirs qui seraient donnés aux députés :

Instructions et pouvoirs à donner aux députés que le clergé du bailliage royal de Vézelise doit envoyer au bailliage d'arrondissement de Nancy et de là aux États généraux.

Le clergé du bailliage royal de Vézelise, ayant délibéré sur les pouvoirs à donner aux députés du dit ordre, a résolu unanimement qu'il s'en rapportoit à la probité, religion et délicatesse de ceux qu'il jugera dignes de sa confiance, et, en conséquence, il déclare accorder aux deux députés qui seront nommés pour les États généraux les pouvoirs les plus étendus, pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, et la prospérité générale du royaume.

Donné au dit Vézelise le dix-sept mars mil sept cent quatre-vingt-neuf[1].

On procéda ensuite aux élections. Aux termes du règlement du 7 février, le bailliage de Vézelise devait envoyer deux députations à l'assemblée de Nancy, soit deux députés pour chacun des ordres privilégiés et quatre pour le Tiers. Le choix du clergé se porta, sans grande contestation, à ce qu'il semble, sur François-Antoine Houillon[2], curé de Crépey, celui-là même qui avait présidé la chambre ecclésiastique, et François Nicolas[3], curé de Tantonville, le futur évêque constitutionnel

1. D'après une copie collationnée sur la minute même et certifiée conforme par le greffier-commis du bailliage, J.-B. Contal (manuscrit du séminaire de Nancy).

2. François-Antoine Houillon, né à Croismare en 1730, successivement vicaire à Brouville, curé à Sainte-Pôle, puis à Crépey (1761) et échevin du doyenné de Saintois (1780), devait être élu député suppléant par l'assemblée de réduction de Nancy, le 6 avril (voir plus bas, chap. III, p. 77). Il mourut en août 1804.

3. François Nicolas, né à Épinal le 16 septembre 1742, d'une famille de bourgeois aisés, avait été successivement vicaire à Gigney, régent de seconde au séminaire Saint-Claude à Toul, puis précepteur des enfants du comte d'Ourches. Ayant accompagné en cette dernière qualité l'aîné de ses élèves à Paris, il s'y était lié avec les philosophes et n'avait pas tardé à subir leur influence. De retour en Lorraine, il avait été nommé en 1774, grâce à la recommandation de M. d'Ourches, à la cure de Tantonville. S'il faut en croire Chatrian et l'abbé Charlot, il eût bien aimé être envoyé comme

de la Meurthe. Trois jours après, le 20 mars, dans une dernière assemblée plénière des trois ordres, nos deux députés ecclésiastiques prêtaient, en même temps que les deux députés de la noblesse et les quatre représentants du Tiers[1], entre les mains du lieutenant général Collin de Barisien qui présidait la réunion en l'absence du bailli, le serment de se conformer « aux pouvoirs et instructions à eux donnés ».

Nous les retrouverons à Nancy, le 6 avril, à l'assemblée de réduction[2].

§ VI

Bailliage de Nomeny[3].

Le bailliage de Nomeny était le sixième et dernier des bailliages lorrains dont les députés devaient se réduire à Nancy. Les opérations électorales n'y présentèrent non plus rien de

député aux États généraux, et après avoir été nommé électeur par le clergé du bailliage de Vézelise, il travailla à se faire élire à l'assemblée de réduction, mais sans succès : « Il eut le désagrément de n'être pas même désigné pour suppléant, tandis que cette distinction fut accordée à M. Houillon, curé de Crépey, son voisin, qu'il croyait fort au-dessous de lui, soit du côté des talents oratoires, soit du côté des lumières philosophico-politiques. » Après 1789, nous le voyons successivement vicaire épiscopal de l'évêque Lalande, professeur d'éloquence à l'école centrale du département, puis, en 1799, évêque constitutionnel de la Meurthe. Il donna sa démission au Concordat, en 1802, et mourut quelques années après à Nancy, le 25 juillet 1807.

1. Les députés de la noblesse furent MM. Charles-Philippe de Mussey, chevalier, seigneur de Forcelles-Saint-Gorgon, capitaine au régiment des chasseurs à cheval des Évêchés, et Emmanuel-Henry-Oswald-Nicolas-Léopold, prince de Salm-Salm, maréchal des camps et armées du roi, colonel-propriétaire d'un régiment de son nom (Arch. nat., B III, 93, p. 670, et C 21, l. 110). Quant au Tiers, il porta ses suffrages sur MM. Jean-Baptiste Salle, docteur-médecin stipendié de la ville de Vézelise et y demeurant; Antoine Lachasse, l'aîné, avocat au Parlement, exerçant au siège de Vézelise ; Jean-Nicolas Gabriel, maître en chirurgie, résidant à Vaudémont, et Louis-Joseph Balthazard, avocat au Parlement, résidant à Pulligny. (Arch. nat., B III, 93, p. 678, et C 21, l. 110.)

2. Nous ne savons ce qu'est devenu le cahier de la noblesse de Vézelise. Quant à celui du Tiers, nous l'avons retrouvé aux archives de Meurthe-et-Moselle (fonds de la cour d'appel). Il porte comme titre : *Doléances, plaintes et remontrances que présente très humblement au Roy l'ordre du Tiers état du bailliage de Vézelise, capitale du comté de Vaudémont, province de Lorraine,* et comprend 29 pages in-folio. Au cahier proprement dit sont jointes des *Instructions et explications sur certains articles du cahier des doléances de l'ordre du Tiers état du bailliage de Vézelise que sont priés de consulter aux États généraux les représentants chargés dudit cahier,* 16 pages petit in-4°. Ce cahier et ces instructions sont encore inédits.

3. Nomeny, gros bourg de 1,351 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement

particulier à noter. En l'absence du comte de Marsanne, bailli d'épée, ce fut le lieutenant général, M. Fourier de Bacourt, qui, par une ordonnance du 27 février, convoqua, pour le 16 mars, l'assemblée des trois ordres.

Le clergé y fut représenté par M. Liébault, curé et archiprêtre de la ville; six curés des paroisses voisines : MM. Molet, curé d'Abaucourt; Geoffroy, curé de Thézey; Christophe, curé de Létricourt; Dary, curé de Craincourt et Aulnois; Jacquemin, curé de Fossieux, et Poiret, curé de Mailly; deux vicaires résidents : MM. Blauser, vicaire de Manoncourt, et Joly, vicaire de Lixières; un vicaire commensal, M. François, vicaire de Nomeny. Le titulaire d'une chapelle érigée en la paroisse de Nomeny, la chapelle Sainte-Anne, M. Duchesne, s'y trouvait également. De leur côté, les RR. PP. Minimes de la ville y avaient envoyé, pour les représenter, le P. Dugravot, correcteur, et les Dames de la Congrégation[1], qui avaient une maison dans la ville de Nomeny, avaient désigné, par procuration passée devant notaire, comme leur fondé de pouvoirs, l'archiprêtre, M. Liébault. Celui-ci disposait ainsi de deux voix.

Après les préliminaires habituels, les trois ordres décidèrent, là aussi, de travailler séparément. Le clergé s'étant rendu à la maison curiale, on procéda aux nominations d'usage. La présidence revenait de droit à l'archiprêtre. On désigna comme commissaires-rédacteurs les curés de Létricourt et de Thézey et les fonctions de secrétaire furent confiées au curé de Fossieux[2]. Il semble, d'ailleurs, que tous les ecclésiastiques pré-

de Nancy, était, en 1789, le siège d'un bailliage royal, composé du bailli, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier assesseur, d'un conseiller, d'un avocat procureur du roi et d'un greffier. Ce bailliage était le plus petit de toute la province. Tandis que celui de Nancy comptait une population de 80,000 habitants, celui de Nomeny dépassait à peine le chiffre de 5,000. Au spirituel, il relevait du diocèse de Metz. Cf. Durival, *op. cit.*, t. II, p. 121.

1. Il y avait à Nomeny un hospice de Minimes et les religieuses de la Congrégation y étaient établies depuis 1628. Cf. Durival, *op. cit.*, t. II, p, 122.

2. Arch. nat., B III, 93, p. 493, procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Nomeny.

sents assistèrent, et probablement prirent part à l'élaboration des doléances : tous ont, en effet, apposé leur signature à la fin du cahier. Ajoutons que les discussions ne durent pas être bien vives. L'assemblée était parfaitement homogène, car l'élément régulier n'y avait qu'une place assez effacée, — un seul de ses membres y assistait — et le haut clergé n'y avait aucun représentant. Aussi l'accord put-il se faire facilement, et le jour même le cahier était rédigé. Il est assez court et n'offre rien d'original. On remarquera seulement qu'il se distingue des précédents par les termes humbles et suppliants dans lesquels il s'exprime, par la forme conditionnelle et optative qu'il emploie, et par le ton constamment respectueux qui y règne, bien différent du ton impératif et catégorique que l'on constate en certains autres, notamment dans celui de Lunéville. Ce sont véritablement des *doléances* qui y sont exposées, bien plus que des griefs ou des récriminations.

Cahier des Plaintes, Doléances, Avis et Remontrances du Clergé tant séculier que régulier du bailliage royal de Nomeny, province de Lorraine, concernant la tenue des États généraux.

Ce jour d'hui seize mars mil sept cent quatre-vingt neuf, le clergé tant séculier que régulier du bailliage royal de Nomeny, en vertu de la lettre du Roy, dattée de Versailles le vingt-quatre janvier dernier, pour la convocation des États généraux, indiquée au dit Versailles pour le vingt-sept avril prochain[1], ensemble de l'ordonnance de Monsieur le bailli d'épée du dit bailliage royal de Nomeny, la ditte ordonnance dattée du vingt-sept février dernier et à luy signifiée le quatre du courant; le dit clergé, conformément au désir de Sa Majesté, après le serment préalablement prêté de sa part à l'assemblée générale des trois ordres, tenue le même jour seize mars, entre les mains de Monsieur le lieutenant-général de mondit sieur le bailli, s'est transporté de suite, sur l'indication qui lui en a été donnée, dans la maison curiale du dit Nomeny, où, après avoir préliminairement fait choix de la personne de M^tre Charles-Nicolas Liébault, curé de la même ville et archiprêtre du dit Nomeny, pour présider son assemblée, de celles

1. On sait que l'ouverture n'eut lieu que le 4 mai.

de Mtres Joseph Christophe, curé de Létricourt, et Léonard Geoffroi, curé de Thaysay (*sic*), pour procéder, en leur qualité de commissaires, à la confection du cahier des plaintes, doléances, avis et remontrances à présenter à Sa Majesté, concernant les besoins de l'État, ainsi que tout ce qui peut interresser la gloire du Roy et la prospérité du Royaume, ensemble de la personne de Mtre Jean Jacquemin, curé de Fossieux, pour, en la qualité de secrétaire, rédiger le dit cahier, a dit et déclaré, sçavoir :

Art. 1er. — Que plein d'amour pour les peuples qui lui sont confiés, et pénétré de reconnoissance envers Sa Majesté, de la confiance dont elle veut bien l'honorer, il s'unira bien volontiers au Tiers-Etat pour concourir tous et chacun, selon leur force et faculté, aux impositions pécuniaires quelconques faites, ou à faire, le cas échéant.

Art. 2. — Que ce sacrifice est d'autant plus flatteur à son cœur qu'il est déjà prévenu que la noblesse de la province est dans la résolution de s'unir à lui pour le même objet.

Art. 3. — Que Sa Majesté sera très humblement suppliée de sa part de ne lui pas laisser ignorer quelle sera à l'avenir l'influence de la nation dans le pouvoir législatif.

Art. 4. — Qu'il est persuadé que sur les remontrances faites à Sa dite Majesté par la Province, elle voudra bien lui rendre irrévocablement ses États provinciaux dont elle a constamment joui sous ses anciens maîtres.

Art. 5. — Qu'il seroit à désirer que Sa Majesté déterminât le retour périodique des États généraux, à des tems fixes et non éloignés.

Art. 6. — Qu'il seroit bien intéressant pour la nation que Sa Majesté assurât par une loi invariable et perpétuelle la liberté de ses sujets, tant dans leur personne que leurs propriétés.

Art. 7. — Qu'il ne sçauroit trop exprimer le vœu de la même province pour que ses dits États provinciaux connoissent à l'avenir, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de toutes impositions nouvelles, le cas échéant, pour, par eux, lui être fait de très humbles remontrances sur son plus ou moins de facilité de pouvoir y satisfaire.

Art. 8. — Qu'il seroit important, pour la bonne administration de la même province, que ses États fussent dorénavant chargés, conformément au premier désir de Sa Majesté, de la police des villes, bourgs et villages, ainsi que de la confection, entretien et rétablissement des ponts et chaussées.

Art. 9. — Qu'attendu le nombre exaggéré des usuines à feu qui occasionnent le dépérissement total des forêts, au point d'ôter aux laboureurs la facilité d'exploiter leurs terres, à défaut des bois nécessaires à la construction de leurs chars et charrues, etc..., il est de son devoir de supplier Sa Majesté qu'il lui plaise faire une réforme dans les dites usuines sur la déclaration qui lui sera donnée de leur suraboudance par les états de la

province ; et par là le prix du dit bois, qui s'est accru comme de trois à un depuis quinze ans, pourroit revenir à son prix ordinaire ; ce seroit encor un moyen de parer aux ravages qu'occasionnent dans les forêts les pauvres dénués de toute faculté, pour se procurer, par des voies légitimes, ce secours de première nécessité[1].

Art. 10. — Que Sa Majesté seroit pareillement suppliée d'avoir égard à la multiplicité des tribunaux de justice, tant en en diminuant le nombre qu'en retranchant les abus et les frais énormes qui en résultent.

Art. 11. — Que les inventaires dont les frais, sous la forme actuelle, absorbent la majeure partie des successions et réduisent ainsi la veuve et l'orphelin à la plus affreuse misère, se fassent désormais par les maires des lieux, assistés de leur greffier et de deux priseurs nommés par eux dans chaque communauté, le tout à l'exclusion des huissiers-priseurs créés tout récemment et dont la suppression totale est absolument nécessaire au bien public.

Art. 12. — Que la réforme du droit de traitte foraine, acquits et haut-conduit, qui n'est que d'un très foible avantage à Sa Majesté, assureroit le bonheur et la tranquillité de sa Province de Lorraine et des provinces qui l'avoisinent ; qu'outre que le dit droit gêne entièrement le commerce et expose journellement les citoyens aux vexations des gens de la ferme qui, profitant bientôt (*sic*) de l'ignorance où ils sont de l'existence de ce droit, bientôt (*sic*) de l'obscurité avec laquelle il est énoncé et plus encore de l'impossibilité de passer d'un village à l'autre sans courir les risques de transgresser la loi, les reprennent continuellement en contravention, d'où résulte leur ruine[2].

Art. 13. — Que le haut prix actuel du sel paroît à la Province d'autant plus dur à supporter que cette denrée de première nécessité étant une de ses productions et ne se cuisant qu'aux dépens de ses forêts, se vend journellement à l'étranger au-dessous de moitié de ce qu'en payent les propres sujets de Sa Majesté ; il conviendroit d'en rendre le commerce libre ou d'en défendre l'exportation.

Art. 14. — Que l'usage du tabac étant devenu presqu'universel, il seroit très intéressant, pour le bien du Royaume, que le commerce libre en fût permis, d'autant que la contravention dans cette partie est une occasion de violence, de meurtre fréquent, commis contre les propres sujets de Sa Majesté, dont l'intention n'est sûrement pas d'armer une partie des citoyens contre l'autre désarmée.

Art. 15. — Que les divers impôts mis sur les cuirs, fers et papiers, etc.,

1. Voir ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, II, art. 12 et la note.

2. Voir plus haut, chap. II, § III, cahier du clergé de Blâmont, V, art. 5 et la note.

gênent tellement le commerce sur ces divers objets, qu'il n'est sorte de maux que chaque individu n'en souffre.

Art. 16. — Qu'il seroit fort à désirer qu'il plût à Sa Majesté de réintégrer les curés dans la possession de toutes les novales dont ils ont été privés par la déclaration du mois de mai 1768 concernant les portions congrues[1].

Art. 17. — Qu'il sembleroit juste que les pensions vicariales[2] ne fussent plus à la charge des curés, attendu que leurs obligations envers leurs pauvres paroissiens sont assez étendues pour devoir les en libérer, les dits curés ne jouissant d'ailleurs, pour la plupart, que d'un revenu qui suffit à peine à leur honnête subsistance.

Art. 18. — Que les gens de mainmorte, lorsqu'ils sont dans le cas de recevoir quelques remboursements de capitaux dépendant de leur bénéfice ou de leur communauté, ne soient plus attenus de recourir à des lettres patentes de Sa Majesté, qui les authorisent à les remplacer, mais qu'ils aient la liberté de le faire, en déclarant par eux d'où provient le dit remplacement[3].

Art. 19. — Enfin, le dit clergé séculier et régulier du bailliage royal de Nomeny, se confiant entièrement en la bonté et bienfaisance de Sa Majesté, se joint aux deux autres ordres dans les demandes énoncées dans leurs divers cahiers, auxquelles ils déclarent adhérer.

Fait en la ditte assemblée, les jour, mois et an d'autre part.

Suivent les signatures :

Liébault, curé de Nomeny et comme procureur fondé de la part des dames religieuses de la même ville;
Blauser, vicaire de Manoncourt;
J. Christophe, curé de Létricourt;
Molet, curé d'Abbaucourt;
L. Geoffroy, curé de Taisey;
Dary, curé de Craincourt et Aulnoy;
Du Chesne, chapelain;
Fr. Ch.-Ant. Dugravot, correcteur des Minimes;
Joly, vicaire de Lixières;
François, vicaire de Nommeny;
Poiret, curé de Mailly;
Jacquemin, curé de Fossieux.

1. Cf. ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 28.
2. On désignait sous ce nom de pensions vicariales les émoluments donnés pour leur entretien aux vicaires soit résidents, soit commensaux.
3. Cf. ci-dessus, chap. II, § I, cahier du clergé de Nancy, III, art. 16.

Le cahier de doléances étant ainsi rédigé, dès le lendemain 17 mars, on procéda à l'élection de l'ecclésiastique qui ferait partie de la députation que le bailliage devait envoyer à l'assemblée de réduction. D'une commune voix, la chambre du clergé arrêta son choix sur l'archiprêtre, M. Liébault[1], qui accepta. Ce fut lui que l'on chargea de porter à Nancy, à une date qui serait ultérieurement fixée[2], « le cahier des plaintes, doléances, avis et remontrances de son ordre » et de « délibérer, consentir et aviser en son nom à tout ce qui pouvait intéresser la gloire du Roy, la prospérité de son royaume, le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté... pour par lui remplir avec fidélité, honneur et religion l'objet de sa députation ».

Les deux autres ordres ayant, de leur côté, procédé de même à la rédaction de leurs doléances et à l'élection de leurs députés[3], le lendemain 18 mars, dans une dernière assemblée générale, on remit aux représentants des trois ordres, après qu'ils eurent prêté le serment requis, leurs cahiers, instructions et pouvoirs respectifs, et on leur rappela qu'ils devraient se trouver à Nancy, à l'assemblée d'arrondissement, au jour qui leur serait fixé. Puis l'on se sépara.

Les opérations électorales du petit bailliage de Nomeny n'avaient pas été bien complexes, et le lieutenant général, dans son rapport adressé le 24 au garde des sceaux, pouvait

1. Charles-Nicolas Liébault, né à Nancy le 26 novembre 1732, prêtre de septembre 1760, nommé en 1762 à la cure de Nomeny par le roi de Pologne, sur la recommandation de la marquise de Boufflers, mort à Pont-à-Mousson le 13 germinal an II.

2. Au procès-verbal, dont j'ai le texte original sous les yeux, la date n'est pas marquée et le passage est laissé en blanc. Le clergé ignorait encore à quelle époque la réunion plénière devait avoir lieu à Nancy. Il y eut, en effet, quelque hésitation à cet égard. La réunion d'arrondissement, fixée d'abord au 30 mars, dut être reculée ensuite jusqu'au 6 avril, date à laquelle elle eut lieu effectivement.

3. La noblesse élut député le marquis de Toustain de Viray, lieutenant général des armées du roi, et à son défaut, comme suppléant, le comte François de Toustain de Viray, capitaine de cavalerie. En fait, ce fut ce dernier qui porta le cahier de la noblesse à Nancy. Le Tiers, de son côté, donna ses suffrages à MM. Grégoire Périn, avocat à Nomeny, et François Antoine, conseiller-échevin de l'hôtel de ville de Nomeny.

écrire, en toute vérité, que tout s'était passé dans le plus grand calme et avec l'ordre le plus parfait[1].

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DE RÉDUCTION DU 6 AVRIL 1789.

Les opérations électorales étaient enfin terminées, pour les trois ordres, dans chacun des bailliages de la circonscription de Nancy; les élections au premier degré étaient faites, les cahiers rédigés. On sait ce qu'il advint après. Les bailliages réunis de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny avaient élu dix députations, soit dix membres du Clergé, dix de la Noblesse et vingt du Tiers, au total quarante personnes qui devaient se rendre à Nancy pour procéder à la dernière opération prescrite par l'article 4 du règlement du 7 février, et se réduire à deux députations — soit deux ecclésiastiques, deux membres de la noblesse et quatre du Tiers, qui seraient les députés définitifs chargés de représenter cette partie de la province de Lorraine à Versailles et de porter aux États généraux les différents cahiers[2] rédigés dans chaque

1. Par une lettre du 2 avril, le garde des sceaux avait demandé au bailli de lui envoyer un exemplaire des cahiers qui seraient imprimés. Le 23 du même mois, M. Fourier de Bacourt lui annonce qu'il lui envoie seulement le cahier de la noblesse, les deux autres ordres n'ayant pas jugé à propos de publier les leurs. (Arch. nat., B III, 93, p. 543.) Ce cahier de la noblesse a été reproduit par MM. Mavidal et Laurent, t. IV des *Archives parlementaires*, p. 87 et suivantes, mais d'une façon défectueuse, comme nous l'avons dit plus haut à propos du cahier des trois ordres de Rosières. En réalité, les quarante-trois derniers articles du cahier de la noblesse de Nomeny tel qu'il est donné par les *Archives parlementaires*, ainsi que les signatures qui suivent, appartiennent au cahier de Rosières et c'est dans le cahier de Rosières (t. IV des *Arch. parlem.*, p. 91, de l'article 11 inclusivement à la fin) qu'il faut chercher la suite du cahier de la noblesse de Nomeny. Quant au cahier du Tiers, nous ignorons ce qu'il en est advenu.

2. S'il y eut réduction des députés, il ne devait pas y avoir, en effet, réduction des cahiers. Voir l'article 4 du règlement du 7 février, et ce que nous avons dit plus haut, dans l'Introduction de cette étude.

bailliage. Le marquis de Boufflers à qui revenait, en sa qualité de bailli d'épée du bailliage de Nancy, le soin de fixer la date de cette assemblée d'arrondissement et le droit de la présider, l'avait d'abord convoquée pour le 30 mars. Mais, à la suite de retards imprévus, l'assemblée particulière du bailliage de Nancy ayant été renvoyée du 16 mars au 30, l'assemblée générale de réduction avait dû être également remise à une date ultérieure. Elle n'eut lieu que le 6 avril[1].

Il semble bien qu'une assez vive agitation continua à régner parmi les différents ordres dans le court intervalle[2] qui sépara les assemblées bailliagères de cette grande et décisive réunion du 6 avril. Pour ce qui regarde le clergé en particulier, Guilbert, mécontent de n'avoir pas été élu par ses confrères du bailliage de Nancy, ou tout au moins de n'avoir pu s'accorder la satisfaction de refuser[3], voulut se donner le plaisir « de cabaler à son tour ». Il résolut de travailler activement, auprès des sept députés ecclésiastiques qui arrivaient alors à Nancy, pour exclure de la députation définitive ses concurrents heureux, Mollevaut et Poirot. Du moins, c'est lui-même qui nous le dit: « L'élection finie — il s'agit des élections du premier degré qui avaient eu lieu pour le clergé de Nancy le 3 avril, — Monsieur l'évêque m'invita à dîner avec les élus

1. Cette date ne fut fixée et connue qu'à la dernière heure. Le 22 mars, M. de Boufflers avait écrit à Necker pour lui exposer son embarras. Se trouvant obligé, lui disait-il, en raison de la fête de Pâques qui, cette année, tombait le 12 avril et de la semaine sainte qui allait s'ouvrir, de rapprocher ou d'éloigner considérablement la date de l'assemblée, il avait préféré s'arrêter au premier parti et l'avait fixée au 6 avril afin de laisser aux députés qui seraient choisis, lors de la réduction, le temps de faire leurs préparatifs de voyage. Le ministre avait approuvé ce projet. Pendant ce temps, des bruits contradictoires circulaient : « On vient de nous dire, écrivait Grégoire à Guilbert, le 28 mars, que l'assemblée des bailliages accolés à celui de Nancy étoit le 6 avril, ce qui concourt, je crois, avec le lundi saint; cela seroit fort gênant pour des prêtres; postérieurement, on a dit que ce seroit le 15 et que les États étoient différés. Daignez nous en donner des nouvelles par la première ou seconde poste. » (Recueil manuscrit de la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.)

2. A Nancy, en particulier, l'intervalle fut très court. La dernière séance plénière des trois ordres du bailliage avait lieu le 6 avril dans la matinée, et l'assemblée de réduction s'ouvrait le soir même, à 4 heures et demie. Toutefois, les opérations électorales de la chambre du clergé étaient terminées depuis le 3 avril.

3. Il dit lui-même, en effet, à diverses reprises, que s'il eût été élu, il n'aurait pas accepté.

malgré ma répudiation, et Monsieur le bailly me fit le même honneur le lendemain, mais que peuvent deux bons dîners pour me consoler de ma bonne et triste aventure! Cependant il fallut tarir mes larmes ; le moment de la réduction arrivait, et je voulais cabaler à mon tour. Les élus, au nombre de 7, des autres bailliages se rendent ici, s'adressent à moi, je les réunis et malgré la résolution par eux prise avec leurs confrères de ne point nommer l'évêque, je les décide à le faire tout d'une voix, je leur raconte tout ce qui s'est passé, ils en sont indignés et m'assurent que les deux élus n'auront pas une seule voix ; je prévins Monsieur l'évêque de l'un et l'autre projet[1]... »

C'est dans ces circonstances et sur ces entrefaites qu'eut lieu le lundi 6 avril, à 4 heures et demie de l'après-midi[2], dans

1. « J'ai pu avoir tort, continue le curé de Saint-Sébastien, parce que c'était une petite vengeance, mais dans l'intérêt commun je n'ai pu m'en sçavoir mauvais gré; le premier (M. Mollevaut) n'est, dans la vérité la plus exacte, qu'un homme faux et conséquemment très dangereux; l'autre (M. Poirot), un homme très médiocre, qui n'avait pu séduire ses confrères qu'en criant fort contre le haut clergé et lui disant des injures dans leurs bruyants comités. » (*Conduite des curés*, p. 47.) Nous donnons cette double appréciation sans commentaire. Sans doute, il ne faut pas oublier que Guilbert écrit ces lignes l'âme pleine encore d'amertume, je dirais presque de fiel. Il ne dissimule pas, du reste, les sentiments qui l'animent, quand un peu plus loin il ajoute en manière de conclusion : « Telle a été la reconnaissance que m'ont témoignée Messieurs les curés du bailliage de Nancy, et déjà j'avais eu à me plaindre d'eux il y a nombre d'années, à mon retour de Paris, où j'avais été m'ennuyer, pendant quatre mois, pour l'affaire des synodes, et ces traits n'ont pu arracher de mon cœur l'interest que j'ai toujours pris à cet ordre respectable... » Certes, des paroles sorties d'une plume ainsi aigrie, sont justement suspectes d'exagération. Toutefois, il serait excessif, croyons-nous, de donner ici tous les torts à Guilbert. Ses adversaires, et Mollevaut tout spécialement, ont apporté, eux aussi, dans cette lutte, de la passion et de l'esprit de parti, et leur conduite a pu ne pas être non plus de tout point irréprochable. Peut-être M. Thiriet, en particulier, dans son étude sur l'*Abbé Gabriel Mollevaut*, a-t-il glissé un peu légèrement sur cette partie de la vie de son héros, qu'il devait du reste peu connaître. Quant à Guilbert, nous croyons qu'il a été trop chargé par Chatrian; il vaut mieux que la réputation que lui a faite le curé de Saint-Clément qui, il faut bien le dire, dans sa chronique anecdotique et un peu cancanière, ne voit trop souvent de ses contemporains, de leur vie et de leur histoire que les petits côtés. Les confrères de Guilbert ont pu lui reprocher peut-être d'avoir été ambitieux, intrigant, remuant, trop entreprenant; assurément, ils ont dû reconnaître qu'il avait déployé beaucoup de zèle et rendu à son ordre de grands services.

2. L'assemblée avait été convoquée d'abord pour 8 heures du matin; mais les dernières opérations électorales ayant traîné en longueur dans la chambre du Tiers du bailliage de Nancy et la réunion plénière des trois ordres de ce même bailliage n'ayant pu avoir lieu que le lundi 6 avril à 8 heures, l'assemblée de réduction avait dû être renvoyée à l'après-midi. (Arch. nat., B III, 98.)

la grande salle de l'hôtel de ville, la réunion générale des quarante députés-électeurs envoyés par les six bailliages de la circonscription. Après que le greffier en chef du bailliage de Nancy[1] eut donné lecture à haute voix des articles du règlement du 7 février relatifs à la réduction, on arrêta, conformément au désir de tous, que chaque ordre y procéderait encore séparément. Les membres du clergé, MM. de la Fare, Mollevaut, Poirot, Grégoire, Drouin, Ména, Lamoyse, Houillon, Nicolas et Liébault s'étant rendus dans la salle qui avait servi quelques jours auparavant aux séances de la chambre ecclésiastique, M. Bourgeois, le secrétaire des précédentes réunions, fut réélu par acclamation à ces fonctions et l'on pria les trois membres les plus âgés de l'assemblée, MM. Drouin, Houillon et Liébault, d'accepter celles de scrutateurs. Après quoi, M. de la Fare, président, ayant proposé de procéder immédiatement à la nomination du premier député, M. Drouin, doyen d'âge des membres présents, se leva et prit la parole pour dire au prélat que le désir unanime de l'assemblée était de le nommer par acclamation « pour lui donner une marque éclatante de leur estime et de leur vénération[2] ». « Monsieur le Président, continue le procès-verbal, a exprimé ses remerciements d'une manière aussi affectueuse qu'énergique et a témoigné que pour se conformer au règlement dont il devait maintenir l'exécution, il fallait procéder par la voie du scrutin, et y ayant aussitôt procédé et tous les suffrages étant réunis en faveur de M. le Président, il a été déclaré premier député. »

L'élection du second député ne se fit pas dans les mêmes conditions d'unanimité. Un premier tour de scrutin n'eut aucun résultat, personne n'ayant obtenu la majorité des suffrages exigée par l'article 47 du règlement du 24 janvier. Après un

1. C'était Noël, le père du célèbre bibliophile et collectionneur lorrain.

2. Ce sont les termes mêmes dont se sert le procès-verbal. Il est piquant de rapprocher de cette politesse des actes officiels la sincérité beaucoup moins respectueuse et moins solennelle du récit de Guilbert. Voir plus haut, chap. II, § Ier.

second tour resté également inutile, on déclara, par application du même article 47, qu'au troisième et dernier tour les suffrages ne pourraient être portés que sur les deux noms qui avaient réuni au deuxième le plus grand nombre de voix, à savoir MM. Grégoire et Houillon. Ce fut le curé d'Emberménil qui l'emporta par cinq suffrages contre trois donnés au curé de Crépey. Comme compensation, M. Houillon fut élu immédiatement suppléant, à la pluralité des voix[1].

Les élections ainsi terminées[2], les cahiers, pouvoirs et procès-verbaux d'élection des huit autres députés ecclésiastiques des bailliages furent remis aux mains de MM. de la Fare et Grégoire, et, après que le procès-verbal de la séance eut été signé par tous les membres présents, l'on se sépara[3].

Telles furent les circonstances et les péripéties diverses de l'élection définitive des deux députés ecclésiastiques de la circonscription électorale de Nancy aux États généraux. Ainsi, pour ce qui concerne Grégoire en particulier, comme on l'a déjà fait remarquer justement[4], c'est exagérer d'une façon par trop hyperbolique que de dire, avec M. Ch. Dugast[5] et avec

1. Sur les nominations de députés suppléants, voir plus loin la *Note XV*.

2. La réduction, pour les deux autres ordres, avait donné les résultats suivants : Dans l'ordre de la noblesse, avaient été élus députés le comte de Ludres et le chevalier de Boufflers, et suppléants le marquis de Raigecourt et le prince de Salm-Salm. D'autre part, les élus du Tiers étaient : MM. Régnier et Prugnon, avocats au Parlement, Regneault, avocat du roi à Lunéville, et Salle, médecin à Vézelise. Le comte de Ludres et Régnier, en qualité de premiers députés, l'un de la noblesse, l'autre du Tiers, furent chargés de porter à Versailles les différents cahiers de leurs ordres respectifs. Une singulière aventure arriva, à ce propos, à Régnier. S'étant laissé voler, à son arrivée à Paris le 24 avril à 9 heures du soir, sa malle avec tous les papiers qu'elle renfermait, en particulier les cahiers, pouvoirs et instructions qui lui avaient été remis le 6 avril, il dut s'adresser au lieutenant général et au greffier de chacun des bailliages qu'il représentait pour les prier de lui délivrer de nouvelles expéditions de toutes ces pièces, sur les minutes conservées au greffe des bailliages. (Arch. nat., C 21, l. 110, et B III, 93.)

3. Procès-verbal de l'élection des députés de l'ordre du clergé, 6 avril, copie manuscrite de la bibliothèque du séminaire de Nancy. Cette pièce se trouve en original aux Arch. nat., C 21, l. 110.

4. Thiriet, *l'Abbé Gabriel Mollevaut*, p. 47, note.

5. Ch. Dugast, *Essai sur la vie et les ouvrages de Grégoire*, en tête de l'édition de l'*Histoire patriotique des arbres de la liberté*, par Grégoire, 1833, p. 12. L'auteur n'est pas non plus tout à fait exact quand il ajoute immédiatement après : « Député du bailliage de Nancy, il rédige le cahier de son ordre... »

M. Maggiolo[1], que « son nom sortit le premier », ou même simplement avec H. Carnot[2] que « son nom sortit avec éclat de l'urne électorale[3] ». En réalité, il ne passa qu'au troisième tour de scrutin et à une majorité très faible[4]. Quant à M. de la Fare, s'il est exact qu'il fut élu par acclamation, le récit de Guilbert montre bien qu'il ne faudrait pas donner à ce fait une portée qu'il n'eut certainement pas.

Quelques jours plus tard, l'évêque de Nancy et le curé d'Emberménil partaient pour Versailles. Nous ne les y suivrons

1. L. Maggiolo, *la Vie et les œuvres de l'abbé Grégoire* (Ire partie : 1750-1789), p. 21.

2. *Notice historique sur Grégoire*, en tête de l'édition de ses *Mémoires* par H. Carnot, 1837, t. Ier, p. 17. Quant aux *Mémoires* mêmes de l'abbé Grégoire, ils ne nous fournissent aucun renseignement sur son élection de 1789. Le curé d'Emberménil se contente de dire : « Nommé aux États généraux, j'arrive à Versailles... » (*Mémoires*, t. Ier, p. 378.)

3. Apparemment, les auteurs que nous citons dans le texte ont confondu l'élection primaire de Lunéville où, de fait, Grégoire fut élu premier député, avec l'élection secondaire et définitive de Nancy.

4. D'après Chatrian, l'élection de Grégoire aurait été due aussi, en partie du moins, à l'influence de M. de la Fare. Lors de l'élection des députés au premier degré de l'ordre du clergé du bailliage de Nancy, il avait manqué à M. de la Fare, nous l'avons vu, deux voix pour avoir l'unanimité. « Il en conçut une telle indisposition contre ses curés en général, nous dit le curé de Saint-Clément, que, lors des assemblées des électeurs pour se réduire, s'étant vu nommer le premier député du bailliage de Nancy, et ne devant y en avoir que deux, loin de montrer la moindre velléité d'avoir un de ses curés pour compagnon de la députation, il favorisa le dessein des électeurs étrangers à son diocèse d'avoir le deuxième député pris parmi eux, et, par une gaucherie impardonnable, il se laissa tellement prendre aux belles phrases et aux compliments flatteurs du sieur Grégoire, curé d'Emberménil, diocèse de Metz, l'un des électeurs du bailliage de Lunéville, qu'il travailla efficacement à le faire choisir pour second député, démarche dont il ne tarda pas à se repentir immédiatement après l'ouverture des États généraux, et dont il a eu tout le temps de se faire, depuis, les plus cuisants reproches. » (Chatrian, *Plan ou croquis d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Révolution*, p. 17.) Jusqu'à quel point faut-il ajouter foi au récit de Chatrian ? Nous l'ignorons; mais il n'est pas impossible que l'appui épiscopal ait, en effet, contribué et aidé à l'élection de Grégoire. Quant à cette indisposition qui animait le prélat contre ses curés, elle n'a rien qui doive nous surprendre après tout ce que nous avons dit. Seulement, il ne faudrait pas en chercher la raison, comme le veut Chatrian, dans la voix qui lui avait manqué au jour de l'élection, — motif par trop futile, — mais bien plutôt dans les cabales et les intrigues qui avaient été formées pour l'exclure des États généraux aussi bien que les évêques des diocèses voisins, intrigues dont Guilbert nous parle tout au long et dont certainement M. de la Fare n'avait pas été sans avoir connaissance.

Ajoutons que Guilbert ne tarda pas à se repentir de l'appui qu'il avait donné à Grégoire lorsqu'il le vit à l'œuvre aux États généraux et à l'Assemblée constituante : « J'ai toujours un vrai chagrin des écarts de M. Grégoire, écrira-t-il à Verdet en février 1791, j'emporterai à l'autre monde une profonde douleur pour avoir contribué à une mission dont il s'est rendu si peu digne. » (Ms. du séminaire de Nancy.)

pas. Désormais ils vont s'engager dans des voies différentes : l'un, fidèle au passé, se verra bientôt contraint de chercher un refuge dans l'exil ; l'autre, trop confiant peut-être dans l'avenir, deviendra évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, puis, successivement, membre de la Convention nationale, sénateur, membre de l'Institut et comte de l'Empire.

CONCLUSION.

C'est la mise au jour de quelques cahiers lorrains de 1789 qui a été l'occasion et le point de départ de ce travail. Qu'il nous soit permis de le finir par un vœu relatif à une publication de même genre, mais aux proportions plus vastes, celle d'une collection des cahiers des différents ordres, rédigés dans les provinces de Lorraine et Barrois et des Trois-Évêchés [1], à l'approche des États généraux de 1789.

Comme nous le faisions remarquer en commençant cette étude, la collection des cahiers lorrains donnés par les *Archives parlementaires* est très incomplète, et en dehors de ceux que contient ce recueil, bien peu jusqu'à présent ont vu le jour. Quelques-uns ont été reproduits, en 1868 et en 1869, aux premier et deuxième volumes des *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges* par M. Duhamel [2]. Mgr Mathieu

1. On pourrait, en effet, ne pas séparer dans les recherches ces deux provinces si intimement unies dans la réalité.

2. Le premier de ces volumes (1868) renferme les cahiers de la communauté de Domjulien, bailliage de Mirecourt, — de Juvaincourt, même bailliage, — de toutes les corporations formant le Tiers-État de la ville de Mirecourt, — du Tiers-État du bailliage de Mirecourt, — du Clergé, — de la Noblesse du même bailliage. A ces cahiers on a joint un certain nombre d'autres documents relatifs aux élections.

Le deuxième volume (1869) donne, d'autre part, les cahiers du Tiers-État du bailliage d'Épinal, — du bourg de Vittel, — du Tiers de la ville de Saint-Dié, — du Tiers de la ville de Neufchâteau, — du Tiers du bailliage de Neufchâteau, — de la Noblesse du bailliage de Darney, — du Tiers du bailliage de Lamarche.

en a fait connaître un certain nombre par de brèves analyses ou par de courts extraits dans sa thèse sur l'*Ancien régime en Lorraine*, de même que M. Edgard Gegout dans un discours de rentrée à la cour d'appel de Nancy qui a pour titre : *Les Cahiers de la Lorraine aux États généraux de 1789*[1]. En 1885, M. Bécourt a retrouvé et publié *in extenso* dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, deux cahiers fort curieux de l'ancien bailliage de Bar-le Duc, les cahiers primaires des communautés de Trémont et de Neuville-sur-Orne[2]. En 1893, M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, donnait ici-même[3] un autre de ces cahiers primaires également intéressant, celui de la communauté de Ham et Saint-Jean-devant-Marville (bailliage de Verdun, province des Trois-Évêchés) qu'il avait découvert, avec deux autres de moindre importance[4], au cours de l'œuvre si utile, entreprise par lui, du classement de nos archives communales. Tout récemment encore, M. Despiques, professeur au lycée de Bar-le-Duc, retrouvait et publiait, dans la revue *la Révolution française*, le cahier de la noblesse du bailliage de Bar-le-Duc et celui du Tiers du bailliage de Verdun[5].

Mais qu'est ce chiffre minime comparé au nombre total des cahiers de tout ordre où la Lorraine de 1789 a exhalé et consigné ses plaintes et ses aspirations, cahiers primaires des nombreuses communautés paroissiales, cahiers des corporations, cahiers primaires du clergé, cahiers primaires des villes, cahiers secondaires du clergé, de la noblesse et du Tiers ? Sans doute, il n'est pas probable que l'on puisse retrouver au-

1. *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Nancy, le 16 octobre 1889*. Vaguer, in-8°, 1889.

2. Trémont, actuellement arrondissement et canton de Bar-le-Duc, Meuse ; Neuville-sur-Orne, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Revigny.

3. *Annales de l'Est*, juillet 1893, p. 462.

4. Ceux de Moineville (canton de Briey) et de Villecey-sur-Mad (canton de Chambley). M. Duvernoy en a donné une analyse sommaire dans l'*Inventaire des archives communales de l'arrondissement de Briey*. Nancy, 1896, p. 80 et 101. (E. suppl. 248 et 362).

5. Cf. *La Révolution française*, 14 février et 14 mai 1897.

jourd'hui tous ces documents; il ne faudrait pas se figurer toutefois que tous ont disparu. Les anciens fonds des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, il est vrai, n'en contiennent aucun ; ceux que pourraient encore recéler les archives communales sont aussi bien rares[1] et les *Archives parlementaires* ont donné la plupart de ceux qui sont conservés aux Archives nationales[2]. Mais, en revanche, les archives départementales des Vosges et surtout les archives de la cour d'appel de Nancy, réunies depuis peu aux archives de Meurthe-et-Moselle, en contiennent encore un nombre fort considérable. Pour notre part, nous en avons compté dans ce dernier dépôt plusieurs centaines appartenant aux bailliages de Vézelise, de Vic, de Château-Salins et de Dieuze, et peut-être le classement qui en sera bientôt fait révélera-t-il l'existence d'un certain nombre d'autres encore. Et qui sait si des recherches semblables, méthodiquement faites dans les autres dépôts[3] de

1. Signalons cependant ici les cahiers des trois ordres du bailliage de Thiaucourt, conservés aux archives de cette ville. En ces derniers temps aussi, M. Duvernoy a retrouvé plusieurs cahiers primaires des communautés de l'arrondissement de Lunéville. Voir en particulier le cahier d'Emberménil publié par lui dans les *Annales de l'Est* d'octobre 1898. Il y a quelques années, M. Fournier a donné également dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1877, p. 371, le cahier de la ville de Rambervillers conservé aux archives de cette localité.

2. Quelques-uns pourtant de ces cahiers conservés aux Archives nationales ont échappé aux recherches de MM. Mavidal et Laurent. C'est ainsi que j'y ai retrouvé pour le seul bailliage de Nancy, sinon en originaux, du moins en copies:

a) Un *Extrait des doléances de la communauté de Flavigny, village de la province de Lorraine, présentées à l'assemblée du bailliage de Nancy*. C'est une partie considérable — et fort curieuse — du cahier de Flavigny-sur-Moselle (canton de Saint-Nicolas-de-Port, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle), réquisitoire très vif contre les Bénédictins de cette localité, adressé par les habitants à Necker en juin 1789 (Arch. nat., B III, 93, p. 348). Mgr Mathieu, *op. cit.*, p. 94, en avait déjà signalé l'existence.

b) Une sorte de cahier de doléances et remontrances des vicaires de Lorraine, sous ce titre : *Remontrances que fait très humblement au Roi une partie du corps des vicaires et administrateurs en Lorraine et en Empire...* » ainsi qu'une « *Lettre de M. Herman, vicaire de Freybouse par Saint-Avold en Lorraine* (bailliage de Boulay) *au Directeur général des finances*, qui est, elle aussi, le résumé des griefs et doléances de ce vicaire et de huit de ses confrères. Ces deux derniers documents sont assez curieux et pour le fond et aussi pour la forme quelquefois moins que française dans laquelle ils sont rédigés (Arch. nat., B III, 93, p. 141 et 144). Mgr Mathieu les signale aussi, *op. cit.*, p. 351.

3. Les archives départementales des Vosges, à Épinal, en renferment un nombre assez considérable.

nos départements de l'Est, ne seraient pas également couronnées de succès? Mais à supposer même que ces recherches demeurassent infructueuses, tous les cahiers que nous possédons déjà ne mériteraient-ils pas d'être réunis et de faire l'objet d'une publication spéciale[1]? Ne serait-il pas intéressant et utile de sauver de l'oubli, surtout, ces cahiers de paroisses si expressifs dans leur simplicité, si touchants dans leur naïveté? Et ne serait-ce pas faire œuvre tout à la fois de science, de patriotisme et je pourrais ajouter de piété filiale, que de les recueillir[2]?

L'histoire de l'ancien régime en Lorraine a été écrite de façon magistrale. Nous aurons un jour pour lui faire pendant, nous aimons à l'espérer, une histoire de la Révolution dans nos provinces de l'Est. Une étude consciencieuse de nos cahiers lorrains de 1789 ne serait-elle pas le préambule nécessaire et le point de départ obligé de ce dernier travail? Si nous voulons nous faire une idée exacte du mouvement des esprits, des courants de l'opinion, des aspirations multiples qui se révèlent dans les diverses classes de la société française aux derniers temps de l'ancien régime, c'est aux cahiers de 1789 qu'il nous faut la demander. Ils sont, on l'a dit avec raison, le testament de l'ancienne France. C'est sous la poussière qui recouvre ces plaintes de nos pères, en même temps que l'expression de leurs vœux, de leurs besoins et de leurs désirs que nous retrouverons, si j'ose me servir d'une expression dont on a peut-être abusé, l'*état d'âme* des générations qui ont commencé la Révo-

1. On y joindrait évidemment ceux qui ont été imprimés dès 1789, par exemple celui d'Essey-lès-Nancy (dont nous parlons plus bas, *Note IV*) ou encore, pour la province des Trois-Évêchés, le « cahier du bourg de Vicheray (canton de Châtenois, arrondissement de Neufchâteau, Vosges), adopté par les villages de Pleuvezain, Beuvezain, Soncourt, Tramont-la-Sus, Tramont-Emmi, Tramont-Saint-André, Maconcourt et Aroffe », s. l. n. d., 20 pages in-12, déjà publié par les *Archives parlementaires*, t. VI, p. 23.

2. N'y aurait-il pas lieu, par exemple, de consacrer à cette publication un des prochains volumes de cette collection si utile de *Documents inédits* entreprise par la Société d'archéologie lorraine et qui, après une trop longue interruption, vient de reprendre depuis quelques années d'une façon si brillante la série de ses publications? Plusieurs départements déjà ont tracé la voie : les départements de la Creuse, de Seine-et-Oise, du Var, de la Haute-Vienne, des Vosges, etc.



lution. Assurément ce travail est délicat; il demande en celui qui voudrait l'entreprendre beaucoup de pénétration et de tact, mais, à coup sûr aussi, l'historien patient et consciencieux qui s'y livrerait serait largement récompensé de son effort : il pourrait de plus se rendre le témoignage d'avoir fait œuvre utile.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

XIII (p. 52).

Cahier présenté à l'assemblée du clergé du bailliage de Rosières par M. Antoine, vicaire-résident à Vigneulles.

Cahier de remontrances et doléances présenté à MM. les commissaires. — On demande :

1° Que l'impôt désigné sous le nom de capitation soit réparti proportionnellement au gain qu'un homme fait par son industrie, telle est la façon de répartir la taille.

2° Qu'on affecte d'un impôt grave les denrées et objets de luxe.

3° Imposer à toutes les administrations quelconques l'obligation de publier des comptes annuels et imprimés.

4° Qu'on diminue au moins, si on ne l'ôte pas tout à fait, l'inégalité qui est entre le traitement des vicaires et celui des curés, puisque ce sont les mêmes charges, les mêmes peines, les mêmes besoins.

5° Que tous les bénéfices à charge d'âmes se donnent au concours; qu'il n'y ait plus lieu aux nominations, ni même aux démissions particulières.

6° Qu'on fasse un tribunal présidé par l'évêque et composé d'ecclésiastiques élus par leurs confrères, lequel tribunal prononceroit contre les ecclésiastiques délinquants la peine d'une retraite dans un séminaire, d'une déposition même si le cas l'exigeoit.

7° Faire une régie ecclésiastique de toutes les dixmes appartenant aux différents bénéfices situés dans l'enceinte d'un diocèse et en faire une recette générale :

a) On prendroit sur cette masse de dixmes les pensions des curés et vicaires;

b) Les frais d'entretien et réparations d'église qui sont à la charge des décimateurs;

c) De quoi former dans chaque paroisse des bureaux de charité;

d) Et tous ces objets prélevés, le reste seroit remis à chaque bénéfice au prorata du bail particulier qui affermeroit sa dixme.

8° On diviseroit les curés en différentes classes et ces classes seroient dans l'ordre des paroisses de 100, 200, 300 feux. Le traitement pour les curés rangés dans la même classe seroit le même, et ce traitement croîtroit dans la proportion de l'étendue des paroisses, mais cette proportion ne seroit pas géométrique.

9° On donneroit aux curés et vicaires un entretien honnête et qui les mît en état de se passer du casuel et de faire gratuitement toutes les fonctions quelconques du saint ministère.

10° On demande la suppression des procureurs dont l'intervention dans les procédures est aussi inutile que ruineuse.

11° Que les hypothèques soient spéciales, qu'elles soient publiées et affichées tant au chef-lieu du siège roial que dans les paroisses de la situation des biens.

12° Qu'on donne aux assemblées municipales la police et qu'on les érige en tribunaux d'arbitrage qui tiennent lieu de justices seigneuriales, ce seroit un moyen d'obvier à une infinité de procès.

13° La suppression des haras.

14° On demande de faire revivre les ordonnances des saints canons sur la pluralité des bénéfices.

J. Antoine,
Vicaire de Vigneulles.

(Une feuille petit in-4°, aux Archives de Meurthe-et-Moselle, fonds de la Cour d'appel.)

XIV (p. 58).

Liste des membres de l'ordre du clergé présents ou représentés à l'assemblée électorale du bailliage de Vézelise, le 16 mars 1789.

Mgr l'évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Epvre de Toul et comme tel, seigneur de Colombey, Crépey et autres lieux, représenté par M. Briquet, vicaire-résident de la paroisse de Goviller.

Mgr l'évêque de Saint-Dié, prieur de Chaumont-sur-Moselle (aujourd'hui Neuviller-sur-Moselle), représenté par M. Seignelay, curé de Chaumont.

MM. Girot, curé de Vézelise et Ognéville; Lachasse, curé de Vroncourt; Garnier, curé de Forcelles-Saint-Gorgon et Quevilloncourt; Alba, curé de Houdreville et Omelmont; Henrion, curé d'Autrey; Roquin, curé de Clérey; Maire-Richard, curé de Voinémont; Arnould, curé de Pulligny, représenté par M. Blaise, son vicaire; Lenoir, curé de Ceintrey; Gaillard, curé de Pierreville; Minot, curé de Marthemont; Chaupoulot, curé de Thelod; Barbiche, curé d'Hammeville; Félix, curé de Parey-Saint-Césaire, représenté par M. Barbiche; Grandemange, chanoine régulier et curé de Vandeléville; Thiébaut, curé de Dommarie, Thorey, Eulmont et Étreval; Martin, curé de Crantenoy; Perrin, curé de Ménil-Mitry, représenté par M. Seignelay, curé de Chaumont-sur-Moselle; Thouvenin, curé de Vaudeville et Vaudigny; Bourlier, curé de Craon, représenté par M. Thouvenin; Barroy, curé de Xirocourt et Jevoncourt; Charotte, curé d'Aroffe, représenté par M. Buzenet, vicaire-résident à Ognéville; Cossin, curé de Saulxerotte; Lenfant, curé de Favières; Husson, curé des villages de Puxe, Velle, Souveraincourt, Battigny et Gelaucourt; Loué, curé de Fécocourt; Bernard, curé de Gugney, Forcelles-sous-Gugney et They; Gaillard, curé de Pulney; Burthé, curé de Grimonviller, représenté par M. Loué; Marchal, curé de Courcelles et Blémerey; Henriot, curé de Fraisnes et Frenelle-la-Grande, représenté par M. Nicolas, curé de Tantonville; Bontems, curé de Bouzanville, représenté par M. Collé, curé de Diarville; Baraban, curé de Saint-Firmin et Affracourt; Collé, curé de Diarville et Housséville; Voiart, curé de Praye et Saxon; Vincent, curé de Chaouilley; Garnier, curé de Vaudémont; George, curé d'Ochey et Thuilley-aux-Groseilles; Piedmontois, curé de Moutrot, représenté par M. George, curé d'Ochey; Curin, curé de Crézilles; Boyer, curé de Bagneux, représenté par M. Curin; Petelot, curé de Colombey et Allain-aux-Bœufs; Houillon, curé de Crépey et Germiny; Ulry, curé de Selaincourt et Dolcourt; Serrières, curé de Vitrey et Goviller; Malhorty, curé de Gerbécourt et Haplemont, représenté par M. Roquin; Nicolas, curé de Tantonville; Maire-Richard, curé de Benney; Bailly, curé de Saint-Remimont et Herbémont; Courtois, curé de Crévéchamps; Seignelay, curé de Chaumont-sur-Moselle; Dumaire, curé de Roville, Laneuveville et Mangonville.

MM. Pernot, vicaire-résident à Omelmont; Buzenet, vicaire-résident à Ognéville;

Briquet, vicaire-résident à Goviller; Gédéon, vicaire-résident à Battigny et Golaucourt; Ferry, vicaire-résident à Gémonville, représenté par M. Lachasse, curé de Vroncourt; Gantrelle, vicaire-résident à Lemainville; Voirin, vicaire-résident à Affracourt; Blaise, vicaire de Pulligny; Lacaille, vicaire à Dommarie.

Les Dames de Sainte-Élisabeth d'Ormes, représentées par M. Maire-Richard, curé de Benney.

Les Tiercelins de Sion, représentés par le P. Basile Préantoine, gardien de la maison.

Les Dames de la Congrégation de Vézelise, représentées par M. Garnier, leur directeur-aumônier.

Les Minimes de Vézelise, représentés par le P. Visse, leur supérieur.

MM. Aubry, sacristain de la paroisse de Vézelise; Mulnier, vicaire et sacristain à la même paroisse; Chobant, prêtre; Martin, chapelain de Notre-Dame-de-Pitié, à Grimonviller, représenté par M. Loué, curé de Fécocourt; Charotte, chapelain.

M. du Houx de Dombasle, chanoine de Nancy, titulaire de la chapelle de la Conception en l'église de Vézelise, représenté par M. Girot, curé de Vézelise.

M. Hanus, chanoine de Ligny, titulaire de la chapelle Sainte-Anne de Vézelise, représenté par M. Alba.

M. Salmon, chapelain de Notre-Dame-de-la-Ronde, représenté par M. Courtois, curé de Crévéchamps.

(*D'après un procès-verbal de l'assemblée.* Arch. nat., B[a] 56, l. 137.)

XV (p. 77).

Les députés suppléants.

La nomination de députés *suppléants* n'avait été prévue par les règlements de convocation qu'en termes assez vagues. L'article 48 du règlement du 24 janvier porte seulement que « s'il arrive que le choix du bailliage tombe sur une personne absente, il sera sur-le-champ procédé, dans la même forme, à l'élection d'un suppléant pour remplacer ledit député absent, si, à raison de l'option ou de quelque autre empêchement, il ne pouvait point accepter la députation ». Mais, dans un certain nombre de bailliages, on donna une extension plus grande à cet article 48, sans qu'il y ait eu, d'ailleurs, aucune règle uniforme suivie, ni dans le mode d'élection des suppléants ainsi nommés, ni dans leur nombre, ni dans les pouvoirs et les droits qui leur étaient donnés. Dans tel bailliage, un ordre seulement ou deux en désignent; dans tel autre chaque ordre a les siens. Ici, chaque ordre ne nomme qu'un suppléant, quel que soit le nombre des députés; là, il y aura autant de suppléants que de députés. Parfois, les suppléants sont nommés pour remplir leurs fonctions seulement en cas de mort du député qu'ils sont appelés à remplacer; quelquefois, au contraire, on spécifie qu'ils pourront et devront s'acquitter aussi de leur mission dans le cas de maladie, d'absence, ou même simplement d'empêchement du député.

La circonscription électorale de Nancy nous donne une preuve de cette non-uniformité. Le clergé, bien qu'ayant nommé deux députés, ne désigne qu'un suppléant, M. Houillon. La noblesse, au contraire, en nomme deux, le marquis de Raigecourt-Gournay et le prince de Salm-Salm. Le Tiers en nomme également deux : Pierre-Nicolas Blampain, avocat, député-électeur du bailliage de Lunéville, et Jean Plassiart, conseiller au bailliage de Nancy et député-électeur de ce bailliage. Nous ne savons pas, d'ailleurs, dans quelle mesure et en quels cas les suppléants ainsi élus devaient être appelés, dans l'intention de leurs commettants, à exercer leurs fonctions.

Au reste, cette question si confuse des suppléances devait être bientôt réglée d'une façon précise et uniforme. Un règlement royal, en date du 3 mai 1789, statua que les suppléants qui auraient été nommés lors des élections, en vertu d'une interpréta-



tion plus ou moins juste du règlement du 24 janvier, ne pourraient exercer leurs fonctions que dans le cas de mort des députés qu'ils devraient remplacer. Si, à la mort d'un député, il n'y avait pas de suppléant préalablement désigné pour prendre sa place, l'assemblée bailliagère convoquée devait procéder aussitôt à son remplacement. Voir ce règlement reproduit *in extenso* dans les *Archives parlementaires*, t. Ier, p. 631, ou analysé dans Brette, *op. cit.*, p. 50.

Ce règlement du 3 mai nous explique comment, M. de la Fare ayant quitté l'Assemblée constituante avant la fin de ses travaux, dès le mois de juillet 1790, M. Houillon, bien que nommé député suppléant dans la séance du 6 avril 1789, ne fut pas appelé à le remplacer, par la raison que les suppléances ne pouvaient s'exercer qu'en cas de mort. Dans la province voisine des Trois-Évêchés, au contraire, le député élu par le clergé des bailliages réunis de Toul et de Vic, M. Bastien, curé de Xeuilley, étant mort le 25 mai 1790, le curé de Saint-Clément, Laurent Chatrian, élu suppléant dans les mêmes conditions que M. Houillon à Nancy, partit pour Paris, où nous le voyons reçu comme député à l'Assemblée nationale, le 27 juin, après vérification de ses pouvoirs.

L. JÉRÔME.

LES

CORPORATIONS

MAITRISES, TRIBUS, CORPS DE MÉTIERS

EN ALSACE

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION[1]

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

L'organisation des arts et métiers, en Alsace, ne ressemblait nullement à celle qui existait en France. Ce fut la principale raison pour laquelle le Conseil souverain ne crut pas pouvoir enregistrer l'édit de mars 1767 et la déclaration du 4 juillet 1775 sur les arts et métiers du royaume. Voici en quels termes il s'explique à ce sujet, dans sa lettre au Garde des sceaux du 7 juillet 1767 : « Nous ne connaissons pas les jurandes d'arts et métiers telles qu'elles sont établies en France. Chaque art et chaque métier ne forme pas dans chaque ville de cette province un corps distinct et séparé. Les bourgeois de nos principales villes sont divisés en tribus qui comprennent tous les arts et métiers. Il y a même tel métier, comme celui des potiers de terre, bonnetiers et autres, dont tous les membres de la Haute et Basse-Alsace ne forment qu'un seul corps; et presque tous nos artistes et artisans sont unis par une espèce de

1. Extrait d'un ouvrage qui doit paraitre prochainement et intitulé : *La Haute-Alsace à la veille de la Révolution.*

confraternité avec ceux établis dans les souverainetés étrangères qui entourent l'Alsace. »

Dans notre province, il appartenait de droit commun à ceux qui avaient la police, de régler tout ce qui regardait l'exercice d'une profession, d'un métier, dans les lieux dans lesquels ils avaient juridiction, mais seulement en tant que l'ordre public (ou, comme on disait alors, « le bon ordre et le bien public ») y était intéressé. C'est la doctrine que professait l'avocat général de Muller. En 1747, un décret du Magistrat de Haguenau défendit à quelques membres de la tribu des marchands de cette ville, — gens de métier : perruquiers, cordonniers, tailleurs, etc., — de tenir boutique comme les marchands proprement dits. Appel au Conseil souverain par les intéressés, qui alléguaient en leur faveur l'usage contraire et prétendaient jouir des mêmes avantages que les autres membres de la tribu, parce qu'ils avaient payé les mêmes droits. L'avocat général de Muller se prononça contre eux : Le bon ordre, dit-il, et le bien public exigent que chacun se borne à sa profession, autrement ce serait « une confusion qui n'est point supportable dans la société civile »; or les magistrats des villes sont les chefs de la police; donc ils peuvent très légitimement faire tous les règlements que nécessitent le bon ordre et le bien public. Arrêt conforme, 9 mars 1747. Maître Chauffour le jeune[1], dans ses Observations sur une consultation de ses confrères, MM. Lang et Dubois (1788), dont il sera question plus loin, fait également remarquer que les règlements de police, en matière d'arts et métiers, doivent, pour être obligatoires, « porter les caractères de l'intérêt public ». Voici ce qu'il dit : Les cours souveraines font des arrêts de règlement sous le bon plaisir du Roi, comme les juges subalternes pour leur ressort, « mais pour ce qui regarde la police seulement, sous le consentement tacite des juges supérieurs, quand les circonstances l'exigent. Les règlements que des magistrats seraient autorisés de faire de-

1. *Notes d'arrêts*, manuscrit de l'avocat Chauffour le jeune (B. de Colmar).

mandent donc, au cas présent, et doivent porter le caractère de l'intérêt public. » Par exemple, un règlement de police pouvait très légitimement déterminer les conditions de capacité que doit réunir celui qui aspire au titre de maître dans telle ou telle profession. Une requête présentée au Conseil en 1757, par la corporation des maîtres potiers disait : « Le chef-d'œuvre en tous métiers, qui même n'auraient ni statuts ni règlements, est une chose très nécessaire et avantageuse au public : *le bon ordre et la bonne police* exigent ces sortes d'examen[1]. » Les règlements de ce genre sont assez nombreux; il est superflu d'en citer.

Toutefois, le droit de régler ce qui regarde un métier n'entraînait pas celui de créer un corps, une corporation entre gens de même profession et de leur donner des statuts. Non! car ce droit était considéré comme un « haut régalien » et n'appartenait plus même aux anciens États d'empire, depuis l'annexion à la France, à moins que le Roi ne leur en eût accordé ou confirmé l'exercice par lettres patentes[2], comme il le fit pour l'évêque de Strasbourg, le prince de Hesse-Darmstadt, et, en 1780 seulement, pour le duc de Deux-Ponts. C'est la raison pour laquelle le Conseil souverain, chaque fois qu'on lui demandait de renouveler d'anciens statuts, ne les homologuait jamais que par *provision*, et à charge, par les intéressés, de se retirer par-devant Sa Majesté pour en obtenir la confirmation, réservant ainsi les prérogatives de la souveraineté, à qui seule il appartenait de leur donner définitivement force de loi. « Il est de principe, dit M. Chauffour le jeune, dans ses Observations dont nous parlions à l'instant, qu'un statut non confirmé ne saurait faire loi dans la constitution présente du gouvernement. — Arrêt du 20 mai 1713, qui défend à tout juge du ressort de créer, renouveler ou confirmer des statuts d'anciens corps de métier[3].

1. *Ord. d'Alsace*, II, p. 497. Arrêt du 28 avril 1757.

2. *Notes d'arrêts*, de Hold, 27 mars 1786. Consult. de Chauffour le jeune et Hann l'aîné, 18 juin 1786.

3. *Ord. d'Alsace*, I, p. 422.

— Lorsque des corps sollicitaient l'homologation de leurs statuts, il (le Conseil) a toujours jugé à propos d'ordonner qu'ils se retireraient par-devant Sa Majesté elle-même, pour en obtenir la confirmation; quelquefois seulement on a vu qu'il accordait l'exécution provisionnelle pour un temps limité, pendant lequel on était tenu de se pourvoir. »

Les lettres patentes qui créaient de nouvelles corporations, ou bien en confirmaient d'anciennes, sont assez nombreuses, principalement vers les années 1740. Les arrêts du Conseil ordonnant par provision l'exécution d'anciens statuts se rencontrent fréquemment jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Mais, plus les nouvelles théories économiques trouvaient de partisans, plus les corporations rencontraient d'adversaires, de sorte que bientôt il devint très difficile d'obtenir des lettres patentes et encore plus des arrêts du Conseil. C'est ce que constataient, en 1788, MM. Lang et Dubois dans un avis qu'ils firent pour le corps des maîtres maçons et tailleurs de pierre de Landau. Les préposés du corps avaient voulu forcer un maçon de leurs confrères à réduire les compagnons qu'il occupait, au nombre fixé par les anciens statuts de la confrérie, statuts qui leur avaient été donnés avant l'annexion. Déboutés au Magistrat, ils formèrent le projet de demander au Conseil souverain l'homologation de ces statuts, afin de leur rendre la force obligatoire qu'ils avaient perdue. Voïci ce que pensèrent leurs avocats de ce dessein; nous citons les termes mêmes de leur consultation :

« Depuis la réunion de l'Alsace et des villes impériales à la couronne de France, il n'appartient plus aux magistrats municipaux de créer ou confirmer des lois ou statuts concernant les corps de métier. Plusieurs de ces corps ont obtenu, dans le principe, la confirmation de leurs satuts par lettres patentes dûment enregistrées; d'autres ont obtenu des confirmations provisionnelles par des arrêts du Conseil. Mais, depuis plusieurs années ces deux voies n'ont plus réussi; le Conseil n'a plus accordé de ces approbations provisionnelles, et des lettres

patentes en pareille matière sont devenues d'une obtention très difficile. D'un autre côté, chaque fois que des corps de métier se sont prévalus de statuts non confirmés par le souverain, ils n'ont pas été écoutés; ce qui est nommément arrivé au corps des cordonniers de Colmar, qui, malgré une confirmation provisionnelle par arrêt, ont succombé sur un appel, parce qu'ils n'avaient pas obtenu de lettres patentes. En conséquence, un des maîtres a été autorisé de tenir autant de compagnons qu'il voulait, pour contenter ses pratiques. Il faudrait donc, pour faire valoir ces statuts, en obtenir la confirmation par lettres patentes; et c'est ce qu'on obtient avec peine, aujourd'hui, où le système des arts et métiers tend à une liberté entière et publique, surtout lorsque ces statuts portent quelque atteinte à la liberté. Le Conseil ne confirme plus de statuts par arrêt; il ne l'a fait autrefois que par manière de provision, et depuis quelque temps, il n'y en a plus d'exemple. Il ne faut pas cependant croire qu'il soit défendu aux corps de métier d'établir une certaine police au sujet des réceptions. Il est de l'intérêt public d'avoir des ouvriers instruits, et celui du corps exige des sûretés pour le paiement des frais et dépenses qui se font lors du chef-d'œuvre. Il n'est pas besoin pour cela que les statuts soient homologués. Ils peuvent arrêter les conditions requises pour la réception et au défaut desquelles ils peuvent refuser les aspirants. Les différents décrets des magistrats à cet égard sont valables, ainsi que les arrêtés du corps, qu'on ne pourra forcer à recevoir des sujets rénitents. En un mot, les conditions qui précèdent l'acception et qui tombent, soit sur la capacité, ou l'examen du sujet, ou enfin sur la sûreté qu'on lui demande, sont valables. Mais, une fois reçu, on ne peut plus l'astreindre à suivre les prétendus statuts en question, ni borner le nombre de ses compagnons, en vertu de ces mêmes statuts, qui ne sont ni homologués, ni confirmés. » (Juillet 1788.)

Ainsi, les anciens statuts non confirmés par le souverain n'avaient plus force de loi comme statuts; mais toutes leurs

dispositions qui, selon les idées d'alors, étaient considérées comme d'intérêt public, continuaient à obliger, au même titre que les règlements de police, et pour la même raison. « Il est vrai qu'en général un statut non confirmé ne doit être d'aucun effet, disait en 1721 l'avocat général de Corberon; c'est la confirmation du Prince, qui y met le sceau, sans lequel il n'est point obligatoire. » Mais il faut faire « une distinction entre les articles d'un statut qui sont purement de privilège[1] et ceux dont l'unique objet est le bien et l'intérêt public. A l'égard des premiers, il est hors de doute qu'un corps ne peut se faire à lui-même des privilèges sans le consentement et l'autorité du Roi; mais il en est tout autrement de ceux qui tournent à l'avantage du public, parce qu'alors ce n'est plus un privilège en faveur du corps; c'est, au contraire, une obligation qu'il s'impose et dont chaque membre se rend comptable envers le public[2], au profit duquel la disposition a été faite[3]. » L'avocat Lang faisait une application de ces principes dans un avis du 3 février 1771, lorsqu'il disait « que lorsqu'un corps de métier n'est pas fondé en statuts soutenus par des lettres patentes, il ne peut se plaindre de ce qu'un tiers s'immisce dans le métier, dès qu'il le fait au contentement du public[4] : telle est la jurisprudence du Conseil; le même homme encore peut faire deux métiers, les exemples sont fréquents. »

MM^res^ Lang et Dubois nous ont appris qu'en tout état de cause « les conditions qui précèdent la réception (à la maîtrise), et qui tombent, soit sur la capacité, ou l'examen du sujet..... sont valables », parce qu'on les regardait comme d'ordre public ou d'intérêt général : par conséquent les prescriptions à ce

1. On pourrait ajouter : et purement d'intérêt particulier ou privé.

2. Chaque membre d'une corporation ou d'un corps de métier prêtait serment d'observer les statuts en y entrant. (*Arrêts notables*, I, p. 108.)

3. *Arrêts notables*, I, 10 déc. 1721, p. 95.

4. D'après un arrêt du Conseil du 3 décembre 1717, lorsqu'il n'y avait ni statuts, ni corporation, ni maitrises, ni règlements de police, pourvu que le public fût content, cette approbation tacite tenait lieu d'examen, de chef-d'œuvre et de lettre de maitrise, pour tout métier. (*Arrêts notables*, II, p. 341.)

sujet contenues dans les règlements de police et même dans les anciens statuts non confirmés, étaient obligatoires pour tout corps de métier. Il y avait, cependant, une exception, une seule exception, en matière de médecine et de chirurgie; et le Conseil la justifiait par ce même bien public, ce même intérêt public qui était l'unique raison d'être des corporations et de leur réglementation.

En 1697, un nommé Koch, de Ribeauvillé, cloutier de profession, était poursuivi par les médecins, chirurgiens et apothicaires de Ribeauvillé et de Sainte-Marie, pour exercice de la médecine contrairement « aux statuts de chirurgie et de médecine homologués au Conseil le 3 avril 1685 ». L'avocat général Le Laboureur se prononça en faveur de Koch; voici pour quelles raisons : « Les règles, disait-il, n'étant faites que pour le bien public, c'était le bien public qui devait les interpréter. Ce cloutier ayant reçu de la nature une sagacité pour la recherche des simples, et d'une heureuse expérience le talent de les bien employer (ainsi qu'il paraissait par tous les certificats des grandes cures qu'il avait faites dans plusieurs villes et lieux de la province), ce serait faire un mal que priver le public des secours presque gratuits d'un homme, dont le ministère était plus utile par ces succès que n'est l'étude méthodique que des docteurs ont faite des spéculations de l'école, dans l'application desquelles ils ne sont point aussi heureux et qu'ils pratiquent à grands frais[1]..... Jamais en pareil cas on n'a écouté des plaintes qui ne sont que l'effet de la jalousie

1. « Quand la nature a produit un homme doué d'un instinct aussi profitable, loin de le proscrire, on ne peut trop lui en faciliter l'exercice, sans exiger que son savoir vienne des règles de l'art, pourvu qu'il réussisse dans ce qu'il entreprend. Y a-t-il des plaintes ou des témoignages de son impéritie? Qu'on l'interdise! Mais lorsque, comme dans le cas présent, tout le monde s'en loue, on ne peut trop le supporter. Après tout, on pouvait dire que les règles ne lui étaient pas contraires, puisque la rigueur des règles n'est faite que pour ceux qui veulent se donner pour gens de la profession et tenir boutique ouverte; ce que ne fait pas cet homme simple, qui est, à proprement parler, ce qu'on appelle médecin charitable... » (*Arrêts notables*, II, p. 104.) Cette affaire fait le fond d'un article de la *Petite Gazette d'Alsace* (1861, p. 17); mais pour amuser davantage ses lecteurs, sans doute, l'auteur l'a enrichie de certains détails qu'il a puisés dans son imagination. (Cf. arrêt du 6 avril 1724. *Ibid.*, p. 358.)

intéressée de ceux qui professent. » (Arrêt conforme 24 janvier 1697.) Et le Conseil persista dans cette jurisprudence d'après le conseiller de Holdt : « 7 juillet 1784. A l'audience de la seconde chambre, le Conseil, en infirmant la sentence du bailli de X., a débouté les chirurgiens de la demande par eux formée en première instance, aux fins que défense soit faite au maître des hautes œuvres de se mêler d'aucune opération chirurgicale et de donner des emplâtres, ou autres remèdes pareils. Le maître des hautes œuvres a déclaré, *in limine litis*, qu'il n'entendait faire aucune opération et qu'il ne donnait aucun remède qu'aux particuliers qui avaient confiance en lui. C'est sous le mérite de ces déclarations que les chirurgiens ont été déboutés. Le maître des hautes œuvres justifiait par une foule de certificats qu'il avait soulagé et guéri un grand nombre de gens abandonnés des chirurgiens et que ses remèdes pour les fractures, sciatiques, etc., étaient excellents. Le Conseil, instruit qu'en Alsace tous les maîtres des hautes œuvres pratiquaient la médecine et la chirurgie, qu'ils avaient tous des remèdes, onguents et emplâtres excellents, n'a pas cru devoir enlever à la classe du peuple cette ressource, et il n'a pas envisagé lesdits maîtres des hautes œuvres, établis et fixés en Alsace, comme des charlatants[1]. » Ainsi, il était permis à tous d'exercer la médecine et la chirurgie, de vendre des remèdes, onguents, emplâtres, etc., sans les diplômes, les examens, le stage exigés par les statuts des médecins, chirurgiens et apothicaires, à condition de ne pas se donner pour « gens de la profession », c'est-à-dire de ne point « faire profession publique », de ne pas « tenir boutique ouverte », de ne pas « prendre des apprentis », et *surtout à condition de réussir à la satisfaction du public,* de telle sorte qu'il n'y ait aucune « plainte ou témoignage d'impéritie » : c'est la seule exception à la règle générale que nous connaissions.

Nous n'entendons nullement faire une dissertation sur les

1. *Notes d'arrêts*, II, 289.

corporations en général ; elles ont rencontré autant d'adversaires que de défenseurs : la question est suffisamment élucidée. Il est même inutile d'esquisser de nouveau l'organisation de nos corps de métier en Alsace après les excellents travaux de MM. Mossmann, Reuss[1] et de M. l'abbé Hanauer[2]. Nous voulons seulement apprendre des contemporains, dans la mesure qui nous est possible, les raisons pour lesquelles, au siècle dernier, ils se montraient si peu favorables, même hostiles à cette organisation. Maîtres Lang et Dubois en disaient un mot : « Aujourd'hui, le système des arts et métiers tend à une liberté entière et publique », de sorte que l'on ne pouvait espérer la confirmation ou l'homologation d'aucuns statuts, « surtout lorsqu'ils portent *atteinte à la liberté* ». Maître Chauffour le jeune est un peu plus précis dans un avis du 11 mai 1787, qu'il donna dans les circonstances suivantes :

En 1787, le sieur Reber faisait construire à Sainte-Marie, dans le comté de Ribeaupierre, une fabrique qui lui coûta de 80,000 à 100,000#. L'architecte, le sieur Rungs, avait convenu avec le serrurier Bornmann de Sainte-Marie que celui-ci fournirait les ferrements des volets à raison de 9# la paire; mais, comme il lui demandait 16 ou 17# pour les ferrements d'une croisée, l'architecte s'adressa aux serruriers de Colmar, qui s'obligèrent à faire le même travail à raison de 12#. Les préposés de la tribu des serruriers de Ribeauvillé s'en alarmèrent; ils crurent même le prix de 12# fictif, impossible et uniquement destiné à fournir à l'architecte un prétexte spécieux pour leur enlever un travail sur lequel ils avaient le droit de compter, aux termes de leurs statuts. Ils demandèrent donc et obtinrent un décret du bailli, en vertu duquel ils se proposaient de saisir les outils et le travail des ouvriers de Colmar, lorsque ceux-ci se présenteraient à Sainte-Marie, parce

1. V. *La Commune de Colmar*. — *Musée historique de Mulhouse*, 1879. — *L'Alsace au* XVII*e* *siècle*, 1898, etc.

2. *Études économiques*, II. — La *Petite Gazette d'Alsace*, 1861, renferme aussi le texte de plusieurs statuts, etc., etc.

que l'article 14 de leurs statuts, dûment approuvés, leur donnait, sous cette sanction, le droit de travailler de leur métier dans tout le comté de Ribeaupierre, à l'exclusion de tout ouvrier ou maître étranger. La chancellerie n'était pas rassurée sur la légalité du décret de son bailli, d'autant plus que l'architecte Rungs avait menacé la confrérie de soumettre le litige au Conseil souverain, et l'on savait le Conseil très mal disposé envers les corporations. Mais son avocat la tranquillisa. Tant que l'article 14 ne sera pas abrogé, dit-il dans son avis, nul ne pourra introduire d'ouvriers étrangers dans le comté; « l'exclusion est un des premiers effets des statuts; elle a été de tout temps le principal reproche que l'on a cru avoir à faire aux statuts; on l'a envisagée comme *contraire au bien public* »; mais les statuts, ayant force de loi, doivent être respectés jusqu'à révocation, etc.[1]. En effet, tous les statuts de corps de métier créaient un véritable privilège au profit des maîtres : le droit de travailler de leur métier dans un certain rayon, à l'exclusion de tous ceux qui ne faisaient pas partie de la corporation avec le titre de maître. Voilà comment, selon l'expression de M. Chauffour, « l'exclusion est un des premiers effets des statuts ». Or, cette exclusion avait tous les inconvénients du *monopole;* il n'est pas nécessaire d'insister pour le démontrer; et voilà pourquoi on l'envisageait « comme contraire au bien public ».

Si, du moins, les conditions exigées pour arriver à la maîtrise avaient toujours été sérieuses, le public eût trouvé une

1. Le 6 mai, l'architecte Rungs, informé des dispositions qu'avait prises la tribu de Ribeauvillé, en prévint les ouvriers de Colmar et écrivit aux préposés de Ribeauvillé qu'il avait ignoré l'existence de cet article 14 et fait marché avec les serruriers de Colmar, parce que le seul maître capable de l'endroit, le sieur Bornmann, demandait trop cher; l'ouvrage, ajoutait-il, était à peu près terminé lorsqu'il eut connaissance du décret du bailli; il promettait, à l'avenir, de se soumettre à cet article 14; mais, pour le présent, si la tribu persistait dans son dessein, il était résolu à faire requête au Conseil, pour être autorisé à employer quand même les ouvriers de Colmar. Le 8, la tribu se réunit et consentit au transport des ouvrages faits, mais seulement après que le sieur Reber aura dédommagé, tant la tribu que le sieur Bornmann, des dommages qu'ils avaient éprouvés. L'avocat Chauffour conseilla de n'insister que sur un accommodement avec la tribu, parce qu'il lui semblait fort douteux que Bornmann eût quelque droit à une indemnité.

sorte de compensation à la gêne, à la charge, que lui imposait ce *monopole*. Sans doute, les statuts et les règlements décrivaient avec le plus grand soin le « chef-d'œuvre » que devait exécuter chaque candidat. Mais il y avait des accommodements même avec les préposés de la corporation ou les experts jurés chargés de la réception du chef-d'œuvre, lesquels n'étaient pas toujours insensibles à l'appât d'une somme d'argent[1], de sorte

1. On pouvait même devenir chirurgien moyennant quelque argent. En 1754, l'intendant de Lucé crut devoir obliger tous les chirurgiens de la province à passer un nouvel examen pour s'assurer de leur capacité. L'Intendant, en dispensant de cet examen la maitrise de Colmar, montre bien quelles étaient ses intentions : « Les examens qu'il est question de faire subir ne regardent que ceux qui ont trouvé la facilité de s'établir dans une infinité d'endroits, sans *avoir fait preuve de leur savoir*, et qui, malheureusement, ne sont qu'en trop grand nombre » (25 janv. 1752). Le sieur Gervasy, écuyer, médecin du Roi à Strasbourg, inspecteur général des hôpitaux, chirurgiens, pharmacies et sages-femmes d'Alsace, fut chargé de faire passer ces examens dans toute la province. Dans les terres du Wurtemberg, les chirurgiens de Riquewihr faisaient partie de la maitrise de Ribeauvillé et ceux de Horbourg et de Hunawihr de celle de Colmar. Ceux de Riquewihr passèrent leur examen à Ribeauvillé : « Je ne sais, écrivait le sieur Jeanmaire le 14 novembre 1756 à la régence de Montbéliard, s'ils en sont plus savants : il en a coûté à chacun 12 #. Les autres ont refusé de le faire pour Colmar, sous prétexte de certains privilèges (Colmar avait été dispensé)..... Je ne puis, à cette occasion, passer sous silence la complaisance marquée de M. Gervasy vis-à-vis de l'un de nos chirurgiens nommé Birkel. Ayant été appelé, il refusa l'examen en déclarant qu'il voulait cesser de pratiquer. Mais cette façon d'agir n'était pas du goût du premier. Il faut sans doute qu'il ait remarqué quelque chose de savant dans la physionomie de Birkel; il s'accommoda avec lui, et moyennant un louis d'or, on lui a expédié, sans connaissance de cause, un brevet qui met en réputation sa capacité assez ignorée dans le pays. » M. Gervasy était également chargé d'examiner les sages-femmes et de visiter les pharmacies. Il savait rendre ses fonctions extrêmement fructueuses. Nous ne voulons rien dire des petits moyens qu'il employait pour grossir la somme de 12 # que lui valait chaque examen. Il suffira de rappeler le commerce, assez lucratif, qu'il faisait avec les brevets ou certificats dont il vient d'être question. Il était arrivé à Ribeauvillé flanqué de deux compères, les sieurs Brunck, médecin à Schlestadt, et Saupé, chirurgien-juré, examinateur-accoucheur de la ville de Strasbourg, examinateur-interprète. Voici comment s'exprime, à ce sujet et sur ce point, le rapport adressé à la chancellerie de Ribeauvillé : « Le 22 octobre, après midi, M. Gervasy, accompagné du médecin d'ici, Lorenz, visita la pharmacie Rosé, s'y arrêta un quart d'heure, se fit montrer quelques eaux et quelques huiles, et se retira en assurant qu'il n'avait trouvé aucun sujet de mécontentement. Le 23, au matin, Rosé lui demanda un certificat de visite. Mais M. Gervasy le lui refusa en répondant qu'il n'avait ni l'habitude, ni l'obligation de délivrer de pareils certificats. Rosé insista, mais reçut toujours la même réponse. Rosé s'adressa alors au sieur Saupé, lequel lui fit entendre que de pareils certificats doivent être spécialement rémunérés. Là-dessus, Rosé glissa un louis d'or à Saupé, qui le déposa sur la table de M. Gervasy. Et aussitôt, sans rien dire, M. Gervasy se fit apporter encre et plume, écrivit un excellent certificat pour Rosé et le lui remit. Saupé prit alors Rosé par la main, l'accompagna hors la porte, et le retint par la manche jusqu'à ce qu'il arrivât près du domestique de M. Gervasy, qu'il pria Rosé de récompenser. Rosé fut obligé de donner à ce dernier un thaler à

que le compagnon qui voulait devenir maître n'avait trop souvent qu'à délier les cordons de sa bourse et nullement à donner la preuve de sa capacité[1]. D'autres fois, au contraire, les experts se montraient d'une rigueur extrême, dans le seul dessein de décourager un candidat, de l'écarter et de restreindre ainsi, dans leur intérêt, le nombre des maîtres. C'est la double accusation que formula le conseiller Radius[2] en 1763, contre la corporation des maçons, charpentiers, etc., de Haute et Basse-Alsace[3]: On multiplie, dit-il, les difficultés du chef-d'œuvre, afin de forcer le candidat « à s'en racheter par de fortes sommes ». L'article 8 des statuts prononçait 100# d'amende et la confiscation des outils et matériaux contre tout étranger qui n'avait pas été reçu et n'avait pas fait le chef-d'œuvre. Radius se récrie contre cette disposition; car, pour lui, il estimait que refuser de faire le chef-d'œuvre, c'est « refuser de se faire rançonner par les préposés de la caisse », d'autant plus que, moyennant une somme de 100#, ou à peu près, dit-il, que l'on versait à cette caisse, on obtenait toute espèce de latitude. Pour avoir

titre de pourboire, et alors, seulement, il put librement descendre l'escalier..... Quoique nos chirurgiens eussent passé leurs examens, et réclamé à plusieurs reprises la délivrance d'une attestation authentique, pour pouvoir s'en servir à l'occasion, et ne pas se trouver dans le cas de passer un nouvel examen et d'en payer les frais, néanmoins ils n'ont pas encore pu y arriver. Tantôt, on leur disait qu'il serait très inconvenant de donner des brevets sur papier aux membres d'une corporation aussi respectable que celle de Ribeauvillé, qu'il faudrait les faire sur parchemin, et, dans ce cas, il y aurait encore quelque chose à payer; tantôt, on leur conseillait d'envoyer à Strasbourg quelques mesures de vin de 1753, à titre d'échantillon; ..... etc. »

1. On trouve même des statuts, en petit nombre il est vrai, qui donnaient aux candidats le choix de faire le chef-d'œuvre ou de s'en racheter par une somme d'argent en tenant lieu. Ainsi, les statuts des tailleurs de Marckolsheim le permettaient; mais le Conseil souverain supprima cet article lors de l'enregistrement. (*Études économiques*, II, p. 485.) Le Conseil agit de même pour les cordonniers de Rouffach, dont les statuts voulaient autoriser les cordonniers de la campagne à se racheter du chef-d'œuvre moyennant 50 #. (*Ibid.*, p. 503.) Un décret du Magistrat de Colmar du 29 août 1767 défendit à la maîtrise des menuisiers de cette ville de recevoir maître à prix d'argent et sans chef-d'œuvre. Un préposé d'une boite particulière des charrons d'Alsace (en 1784), ayant accordé à un compagnon, pour une somme d'argent, le droit de travailler sans avoir fait le chef-d'œuvre, fut condamné par la corporation à 6 # d'amende et défense fut faite à l'intrus de travailler du métier. (*Musée de Mulhouse*, 1879 : « La confrérie des charrons d'Alsace », par X. Mossmann.)

2. Conseiller et directeur de la chancellerie de Ribeauvillé pendant 40 ans.

3. Voir une analyse des statuts de cette corporation, *Études économiques*, II, p. 403.

le droit de travailler en ville, les statuts exigeaient un chef-d'œuvre plus difficile que celui des maîtres de la campagne[1]. Mais les préposés de la corporation, ceux de Colmar surtout, n'avaient qu'une passion « qui est d'éliminer hors de chez eux tous les ouvriers de la campagne, qui, jusqu'alors, les avaient empêchés d'exercer le monopole[2]; ils sont les seuls juges du chef-d'œuvre; et, comme les maîtres de la campagne qui ne l'ont pas fait, ou qui échouent, ne peuvent travailler en ville, ils ont entre leurs mains le moyen facile d'écarter toute concurrence, de fixer le prix de leurs travaux au taux qui leur convient; et pour jouir avec plus de sécurité du bénéfice de ce monopole, ils s'interdisent de courir les marchés les uns des autres, et même de critiquer leurs ouvrages! — En était-il autrement des autres corps de métier ?

Une conséquence nécessaire de « l'exclusion », dont nous venons de parler, était la défense, pour les différents métiers, d'entreprendre les uns sur les autres. Mais, quand y avait-il empiétement ? Est-il possible de déterminer rigoureusement, mathématiquement, quels sont les ouvrages de tel métier ou de tel autre ? Il le fallait bien, car il s'agissait non de pures théories, mais de questions essentiellement pratiques, que les tribunaux devaient trancher quand il y avait contestation; et les contestations étaient, pour ainsi dire, quotidiennes. Il est clair que les jugements ou les arrêts de cette espèce sont trop peu importants pour nous avoir été conservés en grand nombre. Ceux qui nous restent suffisent cependant pour nous apprendre à quelle singulière réglementation, quelquefois, il fallut arriver, bon gré mal gré, sur bien des points, pour concilier tous

1. Ces exigences, pour pouvoir travailler en ville, s'expliquent d'une certaine façon. Mais il y avait mieux pour les cordonniers de Belfort; selon l'article 6 des statuts, homologués au Conseil le 3 décembre 1698 : « On peut être cordonnier et faire des souliers sans pouvoir faire des bottes, à moins qu'on ait fait le chef-d'œuvre en bottes. » (*Arrêts notables*, II, p. 312.)

2. Les statuts des tonneliers de Saverne limitaient le nombre des maîtres à douze. (*Études économiques*, II, p. 487.) Ce sont les seuls dans lesquels l'auteur des *Études* a rencontré l'intention *avouée* de limiter le nombre des maîtres.



les intérêts, et quelles plus singulières prétentions surgissaient ou pouvaient surgir à tout moment. Citons quelques exemples :

Le sieur Brissaux *dit* Dupuis, hôte de l'auberge du Luxembourg, à Belfort, avait l'habitude de faire des pâtés pour ses clients. Pendant vingt ans personne ne s'en offensa, lorsqu'un beau jour il fut accusé d'en avoir exposé en vente et par ce fait d'avoir violé l'article 8 des statuts des boulangers de Belfort, statuts homologués au Conseil le 10 décembre 1681. Mais son cas parut si peu pendable qu'il ne fut pas condamné ; le Magistrat se borna, par sentence du 16 octobre 1700, à défendre aux aubergistes, en général, d'exposer en vente les pâtés qu'ils faisaient pour leur table. Bien plus, on ne songea à signifier cette sentence que cinq ans plus tard, le 8 juin 1706, sans doute à l'occasion de quelque nouveau froissement dont on ne nous a pas conservé le souvenir. Brissaux en fut tellement offensé que, plusieurs jours après, il exposa très ostensiblement en vente un pâté de sa confection, mais dont il avait remplacé la viande par une savate, dans l'intention évidente de tourner ses ennemis en ridicule. Traduit pour ce fait devant le Magistrat, il se vit condamné à l'amende de 6# pour avoir contrevenu à la sentence d'octobre 1700, dont les défenses furent renouvelées. Appel au Conseil, qui mit les parties hors cour, tant il jugea l'affaire peu sérieuse. (Arrêt du 30 août 1707[1].)

Cette faculté d'exposer en vente est souvent le caractère distinctif de l'exercice du métier ou de la profession. Tant qu'un particulier ne met pas en vente, il conserve toute sa liberté et ne viole aucun statut, quand même il confectionnerait des objets d'un métier qui n'est pas le sien, ou d'une corporation à laquelle il n'est pas agrégé. Ainsi les tanneurs de Belfort pouvaient avoir des garçons cordonniers et « faire travailler en souliers du cuir de leur tannerie », mais à condition de n'en vendre aucun en détail[2]. Quelques fripiers de Colmar furent au contraire condamnés par le Conseil à 10# et 10 schellings d'a-

1. *Arrêts notables*, II, p. 164.
2. *Arrêts notables*, II, p. 164, arrêt du 1er juillet 1710.

mende et aux dépens, sur la requête de la maîtrise des tailleurs de cette ville, pour avoir mis en vente des ouvrages neufs, en violation des statuts des tailleurs, registrés au Conseil, sur lettres patentes, les 27 février 1715, août 1718 et février 1719, etc.[1].

D'autres fois, il fallut des jugements et même des arrêts du Conseil pour déterminer que la confection de tels ou tels objets appartenait de droit à tel métier plutôt qu'à tel autre. Ainsi les couturières de Landau ne pouvaient faire que des habits de femmes; les habits d'hommes étaient réservés aux tailleurs. (Arrêt du 18 janv. 1702[2].) Les tonneliers de la même ville entreprenaient sur le métier des cuvetiers, s'ils s'avisaient de faire ou même de raccommoder des baquets (Arrêt du 5 févr. 1723), etc.[3]. On pourra juger par le fait suivant combien étaient singulières, exagérées, les prétentions de certains corps de métier sur ce point. Les tisserands de toile de Molsheim voulaient faire interdire aux tisserands de laine de se servir d'un fond de fil pour travailler la laine et d'employer des ouvriers tisserands de toile. Ils s'appuyaient sur l'article 28 de leurs statuts approuvés par l'évêque de Strasbourg le 2 septembre 1662. Au fond, ils entendaient se faire donner par arrêt le privilège exclusif de tisser le droguet, ou *Halblin*, étoffe très recherchée à cette époque. Lorsque la cause parut au Conseil, l'avocat général se prononça contre eux, tant parce qu'il trouvait leurs exigences ridicules et outrées, que parce que leurs statuts n'avaient pas été homologués par le Conseil souverain, ce que le Conseil, assurait-il, ne fera jamais, précisément à cause de la singularité de cet article 28. Aussi furent-ils déboutés de leur demande. (Arrêt du 20 déc. 1700[4].)

1. *Ord. d'Alsace*, II, p. 525, arrêt du 26 mai 1759.
2. *Arrêts notables*, II, p. 228.
3. *Ibid.*, p. 350.
4. *Arrêts notables*, II, p. 192. — Dans toutes ces difficultés, voici la règle qu'avait adoptée le Conseil : « Nous tenons pour principe que tout statut qui renferme des dispositions contraires au droit commun et à la liberté naturelle doit être restreint, et que dans le doute, l'interprétation s'en fait en faveur de cette même liberté. » (*Ord. d'Alsace*, p. 437; arrêts 31 mai 1754, 13 juin 1749, 10 juin 1750, *ibid.*, p. 436.)

Souvent aussi, les statuts de tel corps de métier tranchaient d'autorité ces questions absolument insolubles en elles-mêmes; et comme ils avaient reçu l'approbation du souverain par lettres patentes dûment enregistrées, ils avaient nécessairement force de loi[1]. Les statuts du corps des maçons, charpentiers, etc., de Strasbourg à Bâle, faisaient défense aux potiers, plâtriers, gypseurs, de faire des murs à feu, et aux menuisiers de faire « des ouvrages bruts ». Or, si l'on en croit Radius, les murs en terre grasse étaient les meilleurs murs à feu, et une interdiction aussi absolue prononcée contre les menuisiers répugnait « à l'usage et aux règles » de leur métier. « Mais, ajoutait-il, telle est la conduite des monopoleurs : pour étendre leur industrie, ils entrent dans les métiers étrangers et se font donner subrepticement des privilèges exclusifs. »

Un autre reproche que faisait Radius aux statuts dont nous parlons et qui semble pouvoir s'adresser à toutes les corporations de cette époque, est de s'ingénier en quelque sorte à trouver des occasions de festoyer, de banqueter et de multiplier les dépenses et les frais, au point d'être une véritable charge pour les confrères peu fortunés. Voici comment il justifie cette accusation contre les maçons et charpentiers d'Alsace. Les épreuves du chef-d'œuvre, dit-il, duraient six mois pendant lesquels le candidat était « enfermé et visité » par deux experts jurés, afin d'éviter les fraudes. Durant tout ce temps, il devait non seulement s'entretenir à ses frais, mais encore payer aux examinateurs 3# par semaine; puis, si le chef-d'œuvre était agréé,

1. Les statuts des tailleurs de Châtenois interdisaient aux couturières « de travailler au monde en drap ». (*Études économiques*, II, p. 486.) L'article 21 des statuts des bonnetiers d'Alsace défendait aux ouvriers en bas au métier, sous peine de confiscation et de 30 # d'amende, de fabriquer des marchandises épaisses ou foulées au métier, de crainte que le public ne fût trompé, ne connaissant pas la différence qu'il y a entre le travail au métier et le tricotage. Les statuts des menuisiers, serruriers, vitriers, cloutiers, etc., de Mutzig et Schirmeck, interdisaient (art. 17) aux charpentiers de faire des portes, volets ou planchers (sauf s'ils étaient à rainure), ouvrages du ressort des menuisiers, — et (art. 27) aux maréchaux de faire des garnitures de fer pour les fenêtres (*Petite Gazette*, 1861, p. 152), etc , etc. — A Landau, tanner des peaux de chien était « une action contraire aux statuts et à l'honneur du métier », et par conséquent une contravention punissable. (*Arrêts notables*, II, p. 108, 7 févr. 1697.)

verser 40 ou 20# à la « *boëte*[1] » et donner un repas aux préposés : c'est un « abîme de dépense, s'écriait Radius; la vexation saute aux yeux ! » La présence de tous les confrères d'une boîte particulière était obligatoire aux réunions sous peine d'amende, peine trop rigoureuse selon Radius, pour un homme de métier « à qui la main-d'œuvre, dans ces temps de calamité (1760), ne fournit, le plus souvent, point pour la subsistance de sa famille ». Et puis, ces réunions particulières « où préside tantôt un maçon, tantôt un charpentier, sans autre concours d'autorité qui puisse en imposer (*sic*) ou prévenir les désordres, se passent en buvettes, qui conduisent à des rixes, et celles-ci produisent des amendes ». Tous les ans, le jour de la Saint-Louis, il y avait assemblée générale de la corporation à Colmar ou à Schlestadt alternativement, assemblée à laquelle chaque boîte particulière devait députer deux maîtres, pour rendre ses comptes et, s'il y avait lieu, élire les préposés généraux[2]. Quelquefois, dans les boîtes particulières, on choisissait « par jalousie » les maîtres les plus occupés; car ils étaient tenus de se rendre à l'assemblée générale sous peine d'une amende de 3#; et cette absence leur causait toujours un dommage dont les autres profitaient. Le plus souvent, au contraire, « il se fait des brigues par ceux qui courent à leurs plaisirs. L'assemblée

1. Voici ce qu'étaient ces boîtes ou boëtes. Tous les corps de métier, écrivait le Conseil souverain au Garde des sceaux, le 24 août 1775, ont à leur tête des préposés, choisis dans leur sein, qui veillent à leurs intérêts et à l'exécution des statuts. Ces préposés habitent les villes ou les lieux les plus convenables et « sont connus dans la province sous le nom de Boëtes de tel corps d'arts et métiers ». Quand ces corporations étaient formées d'ouvriers répandus dans la province, elles se divisaient en autant de boëtes secondaires qu'il semblait utile. Ces boîtes, également appelées inspections, cantonnement ou *Schau* en allemand, avaient chacune leur lieu de réunion et leurs tribunaux particuliers, mais étaient placées sous le contrôle et la dépendance de la boîte principale ou centrale. Le mot de *boëte* vient de l'usage qu'avaient adopté les corps de métier d'enfermer leurs statuts dans une *boîte* ou *coffre* particulier, déposé à une place d'honneur, au siège de la confrérie, et contenant les valeurs, titres et autres objets précieux de l'association. Les préposés transportaient cette *boîte*, avec les autres insignes de la confrérie, en grande cérémonie, même avec musique, chaque fois que l'on changeait de local. Aussi, ce nom de boîte fut d'abord donné au siège de la société, puis à l'assemblée des chefs qui la dirigeaient, et enfin à tout le territoire sur lequel elle s'étendait.

2. Cette élection se faisait tous les trois ans.

générale de la Saint-Louis est consacrée à l'ivrognerie et à la débauche. Tous ceux des membres qui ont du goût pour l'un ou pour l'autre, forment des cabales dans lesquelles le repos public ne trouve rien qui le protège. » Lors de la reddition des comptes, l'excédent des recettes sur les dépenses de chaque boîte particulière doit être versé à la boîte principale. C'est ainsi, s'écrie Radius avec indignation, que « la dépouille des pauvres artisans » enrichit « la caisse principale » de Colmar. « C'est là où doivent se concentrer les trésors que la violence aura arrachés aux larmes des familles affligées! » Et qu'en font ceux de Colmar? « Accoutumés de couler leurs jours dans la crapule, ils ont trouvé le funeste secret de se noyer pendant quelques jours de l'année dans la débauche, aux frais de leurs pauvres confrères. Les 40# pour le chef-d'œuvre, les frais de réception, d'apprentissage, les amendes et cent autres différents canaux de contributions leur ouvrent une source d'or intarissable; ils assouvissent leurs plaisirs... », etc.[1].

Radius est évidemment trop violent. Le zèle qui le consumait pour les intérêts de son maître l'aveuglait quelque peu. La corporation des maçons, charpentiers, tailleurs de pierre de Strasbourg à Bâle avait été fondée en 1747 et approuvée la même année par lettres patentes registrées au Conseil le 21 août. A Ribeauvillé, il existait un corps de métiers analogue pour le comté de Ribeaupierre seulement, mais dont les statuts, œuvre des anciens comtes, n'avaient jamais été homologués par le Conseil souverain. Aussi, la confrérie de Haute et Basse-Alsace, considérant ces statuts comme sans valeur, fit sommer,

1. Souvent, on faisait un repas aux frais du candidat qui venait d'être reçu maître. Le Conseil souverain supprima l'article qui l'exigeait dans les statuts des cordonniers de Rouffach. (*Études économiques*, II, p. 502.) Le décret du Magistrat de Colmar du 29 août 1767 défendait à la maîtrise des menuisiers, non seulement de recevoir maître à prix d'argent, mais encore d'exiger du récipiendaire plus que les frais de visite du chef-d'œuvre. Cependant, l'usage prévalut contre les décrets et les arrêts; si bien que les statuts des menuisiers, serruriers, vitriers, cloutiers, etc., de Mutzig et Schirmeck (art. 29), s'exprimaient en ces termes : « Il sera permis de donner un repas de maîtrise, *comme cela est usité dans les autres corps de métier.* » (1750.) [*Petite Gazette d'Alsace*, 1861, p. 152.) Nous ne parlons pas des nombreux repas de corps, dont les statuts ne disaient rien évidemment.

le 18 août 1759, les préposés de Ribeauvillé de se trouver à Colmar à l'assemblée de la Saint-Louis, au poêle des maréchaux, de fournir un état des maîtres du comté et de verser à la boîte générale les cotisations, amendes, etc., ainsi que l'ordonnaient leurs statuts approuvés par le Roi. La confrérie de Ribeauvillé s'y refusa et présenta requête au Conseil d'État à l'effet de faire déclarer que le Roi, en accordant les lettres patentes de 1747 aux maçons, tailleurs de pierre, charpentiers de Haute et Basse-Alsace, n'avait pas entendu porter atteinte à ses prétendus droits acquis. Elle était soutenue dans son opposition par la chancellerie; non pas que la chancellerie eût en plus haute estime les corporations du comté, ainsi qu'on le verra plus loin, mais parce que toutes les contestations étaient de la compétence du juge seigneurial, du moins pour le corps de métier dont nous parlons, et les amendes prononcées par lui attribuées par moitié au seigneur et à la confrérie[1], tandis que, d'après les nouveaux statuts auxquels on voulait la soumettre, les maîtres et les compagnons étaient soumis à la juridiction de la maîtrise, et les amendes appartenaient en entier à la corporation. Voilà tout le secret de la colère de Radius : « Une bande de maçons, sans qualité et sans caractère », s'écria-t-il, exercera donc toute juridiction; et « une assemblée d'artisans métamorphosée en seigneur, tournerait (les amendes) en buvettes et autres folles dépenses! » Tout le Mémoire qu'il composa pour le Conseil d'État est rédigé avec la même passion et sur le même ton. Aussi, lorsqu'il fut communiqué, pour y répondre, à la corporation de Haute et Basse-Alsace (21 févr. 1761), celle-ci n'eut point de peine à relever les « termes injurieux » à l'aide desquels on attaquait ses statuts « de la manière la plus indécente et la plus répréhensible »; elle accusa l'auteur de « faussetés, mensonges, impos-

1. De plus, d'après le Mémoire du prince à l'Assemblée nationale (1790), les artisans, en recevant leurs lettres de maîtrise, payaient une sorte de droit d'entrée au seigneur, droit qui pouvait produire, année commune sur les dix dernières, 130 ₶, 18ˢ, 6ᵈ.

tures », car, disait-elle, si elle n'avait pas respecté en tout et partout « les bonnes mœurs et l'honnêteté », le Roi et le Conseil souverain n'auraient jamais confirmé ses statuts, et le Magistrat des villes où l'on se réunit, l'Intendant et le Procureur général seraient certainement intervenus[1].

Si Radius est exagéré, faut-il croire à l'innocence de la corporation autant qu'elle veut bien le soutenir ? Il semble que non, car le Mémoire de Radius forme le meilleur commentaire des plaintes *trop discrètes* que le subdélégué Noblat adressait à l'Intendance le 26 octobre 1750 : « Par lettres patentes du Roi du mois de juillet 1747, les statuts des maîtres maçons, tailleurs de pierre et charpentiers, dans la Haute et Basse-Alsace, entre Strasbourg et Bâle, ont été confirmés; et elles se trouvent dans ma subdélégation *si préjudiciables au public et si coûteuses aux ouvriers de chaque métier*, qui ont été forcés, par des arrêts du Conseil de Colmar, d'entrer dans ce corps, que le public et les membres de ce corps sont déterminés à se pourvoir pour en demander la révocation, ou tout au moins d'être démembrés du corps de la Basse-Alsace pour faire un corps seulement des bailliages de ma subdélégation qui, la plupart, sont de langue française[2]. »

Quoi qu'il en soit, ce Mémoire, quant au fond du moins, est l'expression fidèle de l'opinion qu'avaient Radius et la chancellerie sur les corporations de leur temps. La chancellerie s'en ouvrit un jour dans une difficulté purement locale. En 1768, grande rumeur parmi les tonneliers de Ribeauvillé ! Le cabaret du Pied-de-Bœuf, le lieu de réunion de la tribu, allait cesser d'exister. Il s'agissait de choisir un autre *Herberg*, et les

1. La réponse de la corporation est du 17 mars 1763. Le Conseil d'État, quoique saisi, ne se prononça pas. Mais, en 1780, les lettres patentes que le duc de Deux-Ponts obtint en confirmation de ses droits, lui reconnurent la faculté d'accorder des statuts aux corps de métier de ses terres; il en fit usage pour les maçons, tailleurs de pierre et charpentiers du comté, le 3 septembre 1784, et leur donna des statuts que le Conseil enregistra le 9 septembre suivant.

2. L'Intendant avait réclamé à ses subdélégués un exemplaire de tous les statuts des corps et corporations de leur subdélégation, autorisés ou non. M. Noblat était subdélégué de Belfort.

confrères se divisaient entre le Soleil, la Croix et les Trois-Rois. Les assemblées étaient tumultueuses au point que l'officier de la seigneurie chargé de les présider fut plusieurs fois contraint de se retirer. La chambre crut devoir prendre l'avis de son avocat sur les moyens proposés pour rétablir l'ordre et la bonne harmonie et, dans la note qu'elle lui remit, elle disait d'une manière générale, que ces assemblées à l'auberge n'ont pas d'autre objet « que d'employer en buvette les deniers qu'ils (les confrères) escroquent à ceux qui font des coups d'essai pour être reçus dans le corps »; il importerait de ne pas les laisser maîtres de leurs concitoyens, « qu'ils dupent impunément »; et l'on devrait supprimer ces abus; mais on ne le peut; le passage continuel des garçons tonneliers allemands en Alsace et alsaciens en Allemagne oblige de les tolérer, car les statuts d'Allemagne excluent du métier tout compagnon qui aurait travaillé chez des maîtres non agrégés à une tribu ou à une corporation quelconque. Ce sont exactement les mêmes idées (auxquelles, toutefois, on a donné plus de développement) qu'on retrouve dans le Mémoire dont nous parlions, et si l'on en retranche ce que l'expression a de choquant ou de violent, on aura, ce semble, le jugement de Radius et de la chancellerie sur les tribus, corporations, corps de métier, tels qu'ils étaient organisés à cette époque[1].

Tout ce qu'on vient de lire explique le peu de faveur que rencontraient les corporations et les maîtrises, dans notre province, au siècle dernier. Ce fut une des raisons pour lesquelles les juges de première instance et les huissiers se montraient en général assez mal disposés à leur égard; si bien que quantité d'arrêts du Conseil durent les rappeler au respect des lois en vigueur et leur enjoindre : d'abord aux huissiers ou sergents à ce requis, d'exécuter les jugements prononcés par les prépo-

1. Néanmoins, lorsque le duc de Deux-Ponts eut obtenu, en 1780, par lettres patentes, le droit de donner des statuts aux corps de métier de ses terres, la chancellerie ne se fit aucun scrupule d'en user, sans chercher à corriger les abus qu'elle stigmatisait, tant que l'intérêt de son maître n'y était pas engagé.

sés et jurés pour faits de leur métier, sans qu'il fût besoin de *pareatis;* puis aux juges de première instance d'y tenir sérieusement la main[1]. On comprend mieux aussi la pensée par laquelle le Conseil souverain terminait sa lettre du 24 août 1778 au Garde des sceaux : « Le public, disait-il, peut-être ne trouve pas un grand avantage dans l'établissement de ces corps d'arts et métiers et dans l'exécution des statuts qui les lient. »

C. Hoffmann.

1. *Ord. d'Alsace,* II. Arrêts des 12 juillet 1748, p. 318 ; 17 mars 1757, p. 448 ; 12 juillet 1764, p. 671. Il existe un assez grand nombre d'arrêts en ce sens, qui ne figurent pas au *Recueil des ord.;* on en trouvera deux dans les *Notes d'arrêts,* de Hold, 8 févr. 1783, et 26 mars 1783, etc.

BIBLIOGRAPHIE

Congrès provincial de la Société bibliographique, session tenue à Nancy les 1er, 2, 3 et 4 juin 1896. — Nancy, impr. Crépin-Leblond, 1897. 1 vol. in-8° de 313 pages.

Depuis quatre ou cinq ans, une société de Paris, bien connue pour ses nombreuses publications, la Société bibliographique, organise chaque année un congrès d'études en province, de préférence dans la capitale d'une ancienne province. En 1896, c'est à Nancy que s'est tenu ce congrès, et il en est sorti un volume de trois cents pages où, à la suite du rapport d'ensemble sur les travaux de l'assemblée, sont imprimés quelques-uns des plus intéressants parmi les mémoires qui ont été lus dans ses séances. Il y en a huit, dont quatre consacrés à la bibliographie proprement dite, deux à l'histoire religieuse, un à l'histoire d'une localité, le dernier à une biographie. C'est dans cet ordre que nous les examinerons. Ajoutons que tous ces mémoires, sans exception, intéressent directement la Lorraine.

M. l'abbé Beugnet, professeur au grand séminaire de Nancy, étudie *les manuscrits connus des « Gesta episcoporum tullensium »*. Ces *Gesta* ont été rédigés à l'imitation du *Liber pontificalis* de Rome; ils ont été publiés à plusieurs reprises au XVIIIe et au XIXe siècle. M. Beugnet en cite trois manuscrits, dont deux ont été malheureusement égarés, sinon détruits, et ne nous sont connus que par les notes de ceux qui s'en sont servis. Le troisième se trouve actuellement à la bibliothèque de La Haye.

M. l'abbé Mangenot, également professeur au grand séminaire, s'occupe de manuscrits beaucoup moins anciens, *les registres paroissiaux de Nancy pendant la Révolution française*. C'est le 19 octobre 1792 qu'à Nancy les

actes de l'état civil commencèrent à être rédigés par les soins de la municipalité. Le clergé continua, après cette date, à inscrire sur des registres les baptêmes, mariages et inhumations qu'il faisait; le Gouvernement avait interdit cette pratique, mais sa défense ne fut pas appliquée strictement dans la Meurthe, où les administrations locales étaient animées d'un esprit modéré. Les prêtres constitutionnels tinrent ces registres jusqu'au 14 novembre 1793, date de l'abolition du culte public à Nancy; les prêtres insermentés, eux, n'interrompirent jamais l'exercice de leur ministère; en pleine Terreur, ils baptisaient et mariaient secrètement et dressaient des actes authentiques de ces faits. Puis, quand la liberté du culte fut reconnue de nouveau en février 1795, le clergé constitutionnel recommença à tenir ses registres, mais, de peur de paraître empiéter sur les attributions du pouvoir civil, il ne data souvent les baptêmes que de l'année, sans mois ni jour. C'est ainsi qu'on faisait à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, lorsqu'on commençait à peine à se rendre compte de ce que devaient être ces recueils paroissiaux : l'abus de la réglementation conduit au même résultat que le manque de réglementation. M. Mangenot examine ainsi, paroisse par paroisse, les registres des curés constitutionnels; puis il dresse un tableau statistique d'ensemble et montre combien restreinte fut l'influence du clergé assermenté. Le clergé réfractaire, de son côté, profitait de la liberté rendue pour ouvrir ostensiblement cinq chapelles, et tenait des registres qu'on a conservés dans les paroisses actuelles, où l'on trouve aussi, réunies en volumes, la plupart des feuilles volantes sur lesquelles ont été consignés les actes de baptêmes et de mariages pendant la Terreur. Ce n'est pas seulement une étude bibliographique très précise que M. Mangenot a écrite; il a aussi donné les éléments d'une histoire religieuse de Nancy pendant la Révolution, avec beaucoup de dates, de noms et de faits.

Un travail fort étendu, — il remplit près du tiers du volume, — est celui de M. A. de Bizemont : *Bibliographie nobiliaire de la Lorraine*[1]. Après un examen sommaire du droit lorrain relatif aux diverses catégories de nobles, aux anoblis, aux chapitres nobles, aux titres de noblesse, vient la bibliographie divisée en trois parties : ouvrages généraux sur la noblesse lorraine imprimés; — monographies imprimées relatives aux diverses familles; — ouvrages manuscrits conservés, soit dans les archives, soit dans les bibliothèques publiques, soit dans des collections privées. Comme M. de Bizemont ne se contente pas de donner les titres des ouvrages, qu'il y joint des notes copieuses sur ce qu'on trouve dans ces ouvrages, leur composition, leur valeur, les comptes rendus qui en ont été faits, sa bibliographie sera extrêmement utile à tous ceux qu'intéresse l'histoire des anciennes familles, ou celle de la Lorraine en général.

1. Tiré à part; brochure de 86 pages grand in-8°.

De M. l'abbé Pierfitte, un travail sur *le Père Vinot de Froville et l'année sainte de la maison de Lorraine, croquis d'étude bibliographique*. Né en 1644, Vinot se fit jésuite, enseigna dans plusieurs collèges de la Compagnie et devint professeur à l'Université de Pont-à-Mousson. Il mourut à Plombières en 1712. Très attaché à la dynastie ducale, il écrivit un ouvrage qui est resté manuscrit et dont nous n'avons que trois volumes sur quatre, *l'Année sainte de la maison de Lorraine,* où il énumère tous les saints, — et il n'en a pas trouvé moins de douze cents, — qui se rattachent de près ou de loin à cette maison, d'après des documents souvent peu sérieux. L'abbé Grégoire a eu raison de dire que l'*Année sainte* manque de critique, et, avec raison, M. Pierfitte ne cherche pas trop à la réhabiliter.

M. l'abbé Jean publie une traduction, avec notes historiques et critiques de la *charte de fondation de l'abbaye de Vergaville en 966,* charte conservée aux archives de Meurthe-et-Moselle, et dont le texte latin a été publié par dom Calmet. Suit une liste des chartes de donation rédigées en faveur de cette abbaye jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

M. l'abbé Parisot retrace l'historique de la *Confrérie de l'Immaculée-Conception à Jezainville,* près de Pont-à-Mousson, fondée en 1493; il fait un tableau de ses revenus et de ses dépenses, explique son organisation et son fonctionnement. Les registres de cette confrérie contiennent des renseignements sur des sujets variés, par exemple sur les récoltes.

M. A. Mathieu parle de *Gerbéviller à la fin de l'ancien régime et pendant la Révolution*[1]; il nous décrit la petite ville dont, en un siècle, la population est tombée de 2,400 à 1,600 âmes, montre ce qu'étaient ses habitants, quelles relations de société ils entretenaient. Il retrace, ensuite, les événements de la Révolution à Gerbéviller, en s'attachant surtout aux querelles religieuses, aux mesures prises contre le clergé insermenté et contre ses ouailles, nous montre les menées du comité de surveillance, et, contre l'usage, donne autant de détails sur la période du Directoire que sur celle de la Convention.

M. l'abbé Humbert-Claude nous fait connaître *une gloire vosgienne, Remy, inventeur des procédés pratiques de la pisciculture*. Né à La Bresse, dans la partie la plus sauvage des Vosges, le 16 novembre 1804, Remy y mourut le 7 décembre 1854. Son histoire est triste : simple pêcheur, presque illettré, il observa de près les mœurs des poissons, surtout des truites, avec la persévérance et la pénétration d'un vrai savant, chercha le moyen de repeupler les cours d'eau en préservant leur frai des causes de destruction, et découvrit, de 1840 à 1843, le secret et les procédés pratiques de la fécondation artificielle. Malheureusement, l'administration préfectorale resta parfaitement indifférente à ces essais, qui pouvaient faire gagner des

1. Tiré à part, brochure de 49 pages grand in-8°.

millions au pays; les membres de l'Institut, chargés de les vérifier, ne purent admettre qu'un homme sans diplôme eût trouvé ce qu'ils avaient cherché longtemps en vain; d'autre part, un cabaretier de La Bresse, nommé Géhin, détermina Remy à lui expliquer ses secrets, devint son associé, sans rien apporter d'autre à l'association que son esprit d'intrigue et de réclame, et s'attribua à lui seul tout le mérite et tous les profits de la découverte, de sorte que Remy mourut dans la misère, et que M. Humbert-Claude a écrit son intéressant mémoire, surtout pour remettre les choses au point et montrer l'injustice dont cet homme remarquable a été jusqu'à présent victime.

E. Duvernoy.

Catalogue des livres et documents imprimés du fonds lorrain de la bibliothèque municipale de Nancy, dressé et publié sous la direction de J. Favier, conservateur de la bibliothèque. Nancy, A. Crépin-Leblond. 1 vol. in-8° de xv-794 pages.

La bibliothèque municipale de Nancy possède aujourd'hui le fonds lorrain le plus riche : 12,083 numéros, et souvent une série de plaquettes ou de portraits sont rangés sous un seul chiffre. Le présent catalogue a pour but de faire connaître toutes ces richesses et de rendre les recherches faciles dans cet important dépôt.

Le catalogue est fait d'une manière méthodique et l'ordre en est très clair. A juste titre, M. Favier a donné la première place à l'histoire; ce sont les livres d'histoire qui forment la base même d'une bibliothèque provinciale. Cette division générale : *Histoire* se subdivise en sept chapitres : 1° Géographie. On nous indique les descriptions anciennes ou modernes de la province de Lorraine, les cartes dont quelques-unes sont fort rares; puis les géographies spéciales de chaque département : Meurthe ou Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges; la série se termine par les récits de voyage en notre beau pays. — 2° Histoire proprement dite. On énumère d'abord toutes les histoires générales de la Lorraine, depuis le volumineux dom Calmet jusqu'aux manuels à l'usage des écoles. On nous indique les anciennes chroniques, et aussi les nombreux volumes qui traitent de la généalogie des ducs. Après l'histoire générale vient, par ordre chronologique, l'histoire sous chaque règne. On ne relève pas seulement les ouvrages qui traitent du règne en son ensemble, mais ceux qui en exposent quelque épisode; on signale les portraits des divers ducs, princes et princesses de Lor-

raine. On nous donne ainsi une bibliographie méthodique, par ordre de dates, de l'histoire de Lorraine. La liste des ouvrages consacrés à Stanislas, le catalogue des portraits du roi de Pologne sont particulièrement remarquables. Avec la Révolution, la tâche de M. Favier devenait encore plus difficile. Les plaquettes qui ont poussé, à cette époque, sur le pavé de Nancy et des grandes villes sont si nombreuses; elles portent souvent des titres si longs et si extraordinaires! Beaucoup d'entre elles sont anonymes. M. Favier les a distinguées sous diverses rubriques, soit en les classant d'après les corps d'où elles ont émané : directoires des départements ou des districts, administrations municipales, sociétés révolutionnaires; soit en groupant ensemble toutes celles qui se rapportent à quelque épisode saillant, par exemple à l'affaire de Nancy du 31 août 1790 ou à l'organisation des fêtes révolutionnaires. Viennent ensuite les ouvrages sur les événements récents : voyages des divers souverains en Lorraine, guerre de 1870, occupation allemande, etc. Suivent les histoires des localités indiquées, comme il convient, par ordre alphabétique de village ou de ville. Il est donc bien aisé de savoir, à l'aide de ce catalogue, s'il existe une monographie sur telle ou telle commune. Quelques articles, naturellement, comme Metz et Nancy, sont très développés. La bibliographie sur Nancy comprend plus de 300 numéros (n[os] 2425-2757), et nous pouvons, pour l'avoir souvent pratiquée, affirmer qu'elle est en tous points excellente. M. Favier énumère toutes les cartes des villages, tous les plans d'édifices que possède la bibliothèque. — 3° Histoire de la noblesse. On indique les armoriaux généraux de Lorraine, les dissertations sur la chevalerie du pays, les recueils sur les armes des villes; et, par ordre alphabétique, les généalogies des familles nobles, depuis celle de Jeanne d'Arc jusqu'à celle de Xonville. — 4° Biographies. D'abord dictionnaires biographiques généraux, puis notices individuelles par ordre alphabétique, non pas des auteurs, mais des héros des livres ou brochures, ce qui est bien plus logique et plus commode pour le chercheur. La biographie de Jeanne d'Arc, la *bonne Lorraine,* comprend près de 200 numéros (3389-3556) et pourtant, sur ce point, la collection de la bibliothèque est loin d'être complète. — 5° Archéologie. Ce paragraphe contient les dissertations d'ensemble sur les découvertes préhistoriques, sur les voies romaines, sur les mœurs et usages (là est indiqué le joli livre d'Auricoste de Lazarque sur la cuisine messine), sur la numismatique et la sigillographie lorraines. — 6° Histoire scientifique et littéraire. On y trouvera tous les ouvrages concernant l'ancienne Université de Pont-à-Mousson et de Nancy, l'Université actuelle, les Écoles centrales (série de placards fort curieux), les séminaires, les lycées et collèges, écoles normales et primaires; puis les ouvrages sortis des sociétés savantes, mémoires, discours de réception, etc.; enfin les divers journaux, périodiques.

annuaires et almanachs. Ici, il y a dans la collection quelques lacunes. Nous serions très heureux d'avoir à Nancy des collections des journaux d'Épinal et de Bar-le-Duc, voire même un journal ou deux de Metz, le *Messin* par exemple. — 7° Bibliographie. On y indique les dissertations sur les livres rares de la Lorraine, les catalogues des bibliothèques publiques ou privées; les inventaires des archives départementales ou communales.

Dans un pareil répertoire, comme dit fort bien M. Favier, il n'y avait pas à ouvrir un chapitre à la théologie proprement dite ; celle-ci ne saurait avoir un caractère local. Mais la Lorraine a eu ses institutions religieuses propres : ses évêchés, ses congrégations, ses monastères. Ses prélats ont lancé des mandements et donné des instructions pastorales qui présentent un intérêt pour l'histoire locale; la Lorraine a eu longtemps ses livres liturgiques spéciaux. Puis le protestantisme a essayé de s'implanter dans le pays et y a fondé, depuis ce siècle, quelques églises prospères. Les Juifs, eux aussi, ont eu leur synagogue de Metz, et, dans le duché même, ont soutenu la lutte pour la liberté religieuse. Les francs-maçons ont établi des loges dans les principales villes. Tous les livres qui nous donnent des renseignements sur ces sujets sont groupés dans la seconde partie sous la rubrique : *Histoire religieuse*.

La troisième partie est consacrée à la *Jurisprudence*. L'on y trouvera indiqués les livres sur l'histoire du droit lorrain, les publications de nos anciennes coutumes, les ordonnances de nos ducs et arrêts de la cour souveraine, soit qu'ils aient été réunis en recueils ou qu'ils aient paru isolément, les discours de rentrée prononcés, en ce siècle, devant la cour de Nancy et de Metz, enfin des mémoires ou factums relatifs à des procès engagés en Lorraine, du xvii[e] siècle à la Révolution, par des communes, des maisons religieuses ou des particuliers. Ces factums sont au nombre de 1,351 (n[os] 6557-7908) et ce chiffre est tout à fait éloquent. Ces plaquettes, fort rares en général, contiennent une masse de renseignements historiques; mais on ne saurait croire quelles difficultés présentaient leur classement et leur description. Ces difficultés ont été vaincues; on a rangé les factums par ordre alphabétique des noms des parties; et entre toutes les parties l'on a choisi celle qui occupe le premier rang dans l'alphabet.

La section suivante porte le titre : *Sciences et arts*. Pour les sciences, M. Favier, laissant justement de côté les mathématiques et les ouvrages généraux, a compris sous les chefs : sciences économiques, sciences naturelles, sciences médicales, les livres ou brochures qui ont trait à l'industrie ou au commerce, à la géologie, à la faune et à la flore, à l'hygiène de nos régions. Pour les beaux-arts, il a procédé d'autre sorte. Callot a produit très peu de gravures représentant des monuments lorrains. Pourtant le génie

de Callot est essentiellement lorrain; le grand graveur nous appartient, et la liste complète de ses œuvres devait figurer en ce répertoire. Il en va de même de Sébastien le Clerc et d'Israël Silvestre. Le catalogue de M. Favier comprend donc justement l'œuvre complète des artistes lorrains.

Dans la dernière section, intitulée: *Belles-lettres,* l'on trouvera les études sur les patois lorrains, des discours prononcés par des Lorrains en diverses circonstances, des poésies sur des sujets lorrains, des pièces de théâtre représentées à Nancy ou à Metz pour la première fois, enfin des romans ou des nouvelles qui ont la Lorraine pour théâtre.

M. Favier n'a point voulu borner là son catalogue. Il y a compris en un premier appendice les ouvrages de toute nature composés par des Lorrains et il a étendu même le sens de ce mot Lorrain, en accueillant tous ceux qui ont fait un séjour assez long dans le pays pour y acquérir, en quelque sorte, droit de cité. Ainsi il a donné une place aux professeurs qui ont enseigné à l'Université de Nancy, sans être nés en Lorraine. Ici, il faut bien l'avouer, le catalogue accuse certaines lacunes. Le nom, par exemple, de Barrès n'y figure pas[1] et l'on chercherait en vain les noms des jeunes littérateurs et poètes de la région. — Un second appendice comprend les livres curieux imprimés en Lorraine depuis le xvie siècle. On y voit figurer le *Parnasse français* de Corrozet, le premier livre imprimé à Nancy, l'introduction à la *Cosmographie* de Waldseemüller, l'un des premiers sortis des presses de Saint-Dié; un certain nombre de classiques imprimés à Pont-à-Mousson au début du xviie siècle, pour l'usage de l'Université; la première édition du cardinal de Retz, paru en 1717 chez Cusson à Nancy, etc. M. Favier a suivi ici l'ordre alphabétique des noms de lieux d'impression, et, dans chaque série, l'ordre chronologique.

Le *Catalogue* se termine par une table alphabétique très détaillée, qui permet de trouver aisément le livre cherché. Les noms d'auteurs sont imprimés en petites capitales, les noms des parties qui figurent aux factums en italiques, les sujets des ouvrages : localités, biographies, etc., en caractères ordinaires.

On ne saurait assez louer le soin avec lequel ce *Catalogue* a été établi. Les titres ont été revus avec le plus grand soin; le nombre de pages, les lieux d'impression ont été indiqués; après l'avoir manié depuis quelques mois déjà, nous y avons découvert très peu d'erreurs[2]. La meilleure part d'éloges revient à M. Favier, qui en a dirigé la rédaction avec sa haute auto-

1. Cette lacune a été comblée depuis.

2. Nous en signalons une pour la rareté de la chose. L'on a attribué à tort les numéros 10774 à 10778, à Antoine Lepois. Le n° 10774 est bien d'Antoine Lepois; mais le n° 10775 est de son frère Nicolas; les trois autres de leur neveu, le célèbre Charles Lepois.

rité scientifique; mais il m'en voudrait, si j'oubliais la part qui revient à MM. A. et C. Pélerin, MM. Hacquard et Lapointe. Tout en faisant face à un service qui devient chaque jour plus pénible, à cause du nombre croissant de lecteurs, ils ont été pour M. Favier des collaborateurs dévoués et très utiles. Les travailleurs doivent aussi des remerciements à la ville de Nancy, qui a subvenu aux frais de la publication. Elle a fait, pour son compte, un excellent placement. Elle a augmenté certainement la valeur de son dépôt; et je m'imagine que les particuliers s'empresseront de combler les lacunes qu'ils y remarqueront, et voilà pourquoi nous avons pris la liberté d'en signaler quelques-unes. La collection lorraine de la bibliothèque de Nancy doit devenir encore plus riche; il faut qu'elle soit aussi complète que possible. — Oserons-nous encore exprimer un désir pour l'avenir? Aurons-nous plus tard un catalogue du fonds alsacien comme du fonds lorrain? Ce nouveau catalogue ferait très bonne figure, depuis que la ville a reçu la collection si importante de Charles Mehl.

Ch. Pfister.

Beiträge zur Anthropologie Elsass-Lothringens herausgegeben von Doctor Schwalbe, Professor der Anatomie an der Universität Strassburg.

Erstes Heft : *Die Schädelformen der elsässischen Bevölkerung in alter und neuer Zeit, eine anthropologisch-historische Studie über sieben hundert Schädel aus den elsässischen Ossuarien* von Dr Med. Edmund Blind, mit einem Vorwort von G. Schwalbe. 10 planches et une carte.

Zweites Heft : *Die Körpergrösse der Wehrpflichtigen des Reichslands Elsass-Lothringen*, nach amtlichen Quellen bearbeitet von Dr G. Brandt, Stabs- und Abtheilungsarzt im Feldartillerie-Regiment, n° 15. 3 cartes coloriées.

I. — Ce mémoire est le premier d'une série de travaux en voie de préparation sur l'anthropologie ancienne et moderne de l'Alsace-Lorraine. Il s'agit de faire sur ce sujet une enquête aussi complète que celle qui a été achevée, il y a quelques années, pour la Bavière et le grand duché de Bade. Elle doit aboutir, en utilisant tous les matériaux anciens et modernes, à l'établissement de cartes détaillées par districts ou cercles. Ce n'est donc pas immédiatement que tous les résultats de pareilles recherches se dégageront de la masse de documents mis en œuvre.

Il paraît établi aujourd'hui qu'une race brachycéphale s'est étendue, dans les temps préromains du Tyrol et de la Suisse, par la Savoie, jusqu'aux bords de l'Atlantique, à travers l'Alsace, le grand duché de Bade. Les renseignements tirés des gisements préhistoriques les plus anciens, comme ceux des tumuli, de l'âge des métaux, sont malheureusement trop peu nombreux et trop discordants pour qu'on puisse leur accorder une grande importance.

Il faut aller jusqu'aux temps romains pour trouver un nombre de mensurations crâniennes suffisant pour en tirer des déductions fondées. La découverte d'un cimetière gallo-romain à la Tour blanche, à Strasbourg, il y a quelques années, a permis de mesurer 60 crânes appartenant à la même époque. Sur ces 60 crânes, la dolichocéphalie était à peine représentée par 8 échantillons, tous les autres appartenaient à une série brachycéphale, en passant par la mésocéphalie.

Cependant il y avait alors, comme dès avant la conquête romaine, des colonies puissantes de race germanique; mais jusqu'ici on n'a pas pu trouver de renseignements anthropologiques positifs sur les Triboques ou Tribocci par exemple, qui devaient, selon toute probabilité, être des Germains.

Il est à remarquer que c'est seulement plus tard que l'élément germanique franc-allemanique ou mérovingien, avec ses caractères anthropologiques si nets, peut être dégagé dans la population alsacienne.

L'auteur de ce mémoire, qui s'appuie sur les mensurations de 700 crânes, pris dans les ossuaires des villages et petites villes d'Alsace, le long des collines sous-vosgiennes, cherche à expliquer pourquoi, malgré l'arrivée de ce nouvel élément dolichocéphale, la proportion des brachycéphales, entre les XIVe et XVIe siècles, reste si forte, qu'elle est de 46,57 p. 100 pour la brachycéphalie (80,0 à 84,9), 32,14 p. 100 pour l'hyperbrachycéphalie (85 à 89,9), alors que la dolichocéphalie (70 à 74,9) est représentée par le chiffre 1,42 p. 100, et l'hyperdolichocéphalie (65 à 69) par celui de 0,28.

Nous ne le suivrons pas dans ces explications, et constaterons seulement que le docteur Collignon, en donnant, il y a une quinzaine d'années, le chiffre de 83,32 comme indice céphalique moyen des Alsaciens actuels, se rapproche de celui qui sort de cette enquête, faite sur les ossuaires du XIVe au XVIe siècles, de celui qui, page 58 (note), est donné pour les Alsaciens actuels de la montagne, 85; du pays plat, 82,6; des villes, 81, et même pour les collègues alsaciens de l'auteur, à l'Université, 83,9.

En résumé, cette enquête amène l'auteur à classer la majeure partie des Alsaciens actuels, comme ceux du XIVe au XVIe classer, comme jusqu'à un certain point ceux du cimetière gallo-romain de la Tour blanche, avec les Bas Bretons, les Bavarois, les habitants du Schwartzwald, les Lorrains,

les Auvergnats, les Savoisiens, les habitants de l'Engadine et du pays romanche.

II. — Ce second mémoire donne les résultats des mensurations prises sur les conscrits d'Alsace-Lorraine, au nombre de 105,561 (Haute Alsace, 39,281, Basse Alsace, 41,919, Lorraine, 24,361) pendant la période de 1872 à 1894.

L'auteur n'entre dans son sujet qu'après des considérations historiques sur les invasions, immigrations qui, au cours des temps préhistoriques et historiques, ont influé sur la composition de la population des régions entre le Rhin et les Vosges.

Tout en admettant, avec tous les auteurs, la grande importance de l'élément celtique, il dit que les Allamans, et aussi les immigrants d'origine franque, en forment le fond, comme le prouvent les sons allemaniques, qui sont les seuls qui frappent l'oreille dans tout le Reichsland.

Il divise les conscrits mesurés en géants, 1,80 et plus; grands, 1,70; petits, 1,59 et moins; médiocres, 1,56 et moins.

Leur taille moyenne, en Haute Alsace, est de 1,66; en Basse Alsace et Lorraine, 1,67. Ces chiffres diffèrent un peu de ceux donnés par Bertillon : 1,649 pour la Haute Alsace, 1,658 pour la Basse Alsace, et aussi des données anatomiques de l'Université de Strasbourg : Haute Alsace, 1,666, Basse Alsace, 1,660, Lorraine, 1,647.

L'examen de la question de répartition de la taille par cantons ou cercles, l'amène à étudier les influences qui relèvent ou dépriment la taille : influences de la campagne, de la ville, de l'industrie, de la langue, etc. Le milieu de la campagne est comme de juste plus favorable au relèvement de la taille que le milieu de la ville, mais ce n'est pas une règle sans exception. Mulhouse, malgré son développement industriel, ne se fait pas remarquer par la petite taille de ses conscrits, tandis que Saint-Amarin donne la proportion de 27,3 p. 100 de petits, que Guebwiller et Cernay tombent dans une moyenne faible.

Les cantons de Schirmeck, de Lapoutroie, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Saales, n'atteignent pas le chiffre de 15 p. 100 de petits, et cependant dans ces pays montagneux, la moyenne de la taille est sensiblement plus faible que dans ceux de la plaine, et spécialement ceux du Kochersberg et des environs de Wissembourg.

Ici la question de races et et de langue intervient, qui serait un facteur moins important qu'on ne le croit souvent pour abaisser la taille des conscrits alsaciens, car dans le canton d'Altkirch les conscrits parlant français ne sont pas généralement plus grands que ceux parlant allemand. Ni la culture de la vigne, ni la pauvreté ou la richesse du sol, ne peuvent être

invoquées comme facteurs incontestés de l'augmentation de la stature des recrues.

Pour l'auteur de ce mémoire, la taille, qu'il considère comme un élément anthropologique de première valeur, donne la mesure du mélange des populations d'origine germanique à celles d'origine celtique. Les deux zones de maxima, qui se présentent, au nord du Kochersberg jusqu'à la frontière de l'Alsace, et au sud, dans le massif de Ferrette, sont les indices positifs de la pureté dans ces régions de la race germanique, franque, allemanique dans le Nord, peut-être burgonde dans le Sud. Enfin, la diminution de la taille que l'on constate dans les enclaves de terrain où l'on parle français sur le versant oriental des Vosges, serait l'effet de l'absence de cet élément germanique.

Dr G. Bleicher.

(*Réunion biologique* du 17 novembre 1898).

Nouvelles œuvres inédites de Grandidier, tome deuxième. — *Fragments d'une « Alsatia litterata » ou Dictionnaire biographique des littérateurs et artistes alsaciens.* Colmar, H. Hüffel, libraire-éditeur, MDCCC XCVIII. 1 vol. in-8° de xv-625 pages.

M. Ingold continue, avec un grand zèle, la publication des *Œuvres inédites* de Grandidier, retrouvées par lui aux archives de Carlsruhe. Grandidier, reprenant un ancien projet de Schœpflin, avait formé le dessein de réunir, sous forme de dictionnaire, des notices exactes sur les littérateurs et artistes alsaciens; il avait ramassé déjà un grand nombre de matériaux, fait une série de fiches, comme nous dirions aujourd'hui. Ce sont ces matériaux, ces fiches qu'a fait imprimer telles quelles M. Ingold. Celui qui s'attendrait à trouver ici une œuvre achevée serait profondément déçu. Quelques auteurs ou artistes sont entièrement absents. Vous chercherez en vain la plupart des noms qu'a relevés, par exemple, Gérard dans les *Artistes de l'Alsace au moyen âge.* Aucun article n'est consacré à maître Eckart, à Fischart, à Moscherosch, à Ulrich Obrecht, aux Pfeffinger, à Radius, pour ne citer que des noms très connus. On s'apercevra d'autres lacunes en comparant cette œuvre avec la *Liste préparatoire* qui fut dressée en 1869 pour un Dictionnaire biographique de l'Alsace (Mulhouse, 1869, Bader, in-4°). Ce dictionnaire, malheureusement, n'a pas vu le jour. Évidemment, Grandidier eût lui-même comblé ces vides, s'il avait mis la dernière main à son travail. Les articles mêmes qui ont paru ne sont pas à point. Très souvent, nous sommes en présence de plusieurs rédactions superposées; Grandidier se proposait évidemment de choisir entre elles. Parcourez, par

exemple, l'article Schœpflin, vous ne trouverez pas moins de quatre paragraphes sur son caractère. Le sujet tenait à cœur à Grandidier; il s'est appliqué et n'était jamais satisfait de sa composition. Parfois même Grandidier s'est borné à analyser ses lectures; et tant pis si les résultats en étaient contradictoires! Voyez l'article Blaru (*sic* pour Pierre de Blarru); il a lu successivement la liste alphabétique dressée par dom Calmet des écrivains lorrains (t. Ier, p. LVI), et il a vu qu'il était mort en 1505. Puis, en un autre ouvrage, il a lu que Blarru mourut à Saint-Dié le 23 novembre 1510, ce qui est la date exacte (Cf. Collignon, *De Nanceide Petri de Blaro Rivo*, p. 8). Il a noté les deux indications à la suite l'une de l'autre; il se proposait évidemment de rechercher quelle était la bonne. M. Ingold ne s'est pas cru le droit de choisir; et, — en nous plaçant à son point de vue d'éditeur exact et consciencieux, — nous devons reconnaître qu'il a eu raison. Mais qu'il soit entendu qu'il ne nous a donné que des notes souvent informes, que ces notes demandent à être contrôlées avec soin. Il nous a livré le travail de Grandidier tel qu'il était, lorsque l'auteur fut surpris par la mort, et non pas tel que l'auteur l'eût souhaité.

Ces notes ont l'avantage de nous montrer la manière de travailler de Grandidier, ce qui importe beaucoup au si consciencieux biographe de l'illustre ecclésiastique. Puis, l'on peut y glaner bien des renseignements précieux qu'on aurait souvent beaucoup de peine à recueillir ailleurs; elles rendront donc quelque service, et M. Ingold a eu raison d'éditer ce répertoire, malgré ses évidentes imperfections. L'*Alsatia litterata* servira de point de départ, en quelque sorte, pour de nouvelles recherches. Mais pourquoi M. Ingold, sa tâche d'éditeur une fois remplie, ne provoquerait-il pas ces recherches ? Il trouverait certainement de nombreux collaborateurs, prêts à le seconder; et, ainsi, il nous donnerait ce dictionnaire définitif des Alsaciens illustres que nous attendons encore. Avec son grand zèle pour les études alsatiques, sa science si vaste et si sûre, son désintéressement bien connu, il est tout désigné pour diriger et mener à bonne fin une pareille œuvre. Nous attendons de lui mieux qu'une publication perpétuelle des petis papiers de Grandidier.

Ch. Pfister.

L'abbé Ed. Chatton. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre* (1010-1789). Nancy, Sidot frères, 1897. Un vol. in-8°, 368-XL p., avec planches.

Nous autres, Nancéiens, qui avons à notre porte les riches dépôts des archives et des bibliothèques et pouvons les consulter tout à loisir, nous ne nous figurons point la constance qu'il faut à un curé de village, dont la

paroisse est située à plusieurs kilomètres d'une station de chemin de fer, pour poursuivre les longues investigations et amasser les nombreux documents qu'exige toute œuvre sérieuse d'histoire et d'archéologie. Pour Saint-Sauveur et Domèvre, les difficultés se présentaient plus considérables encore : les archives du monastère ont disparu, et c'était à force de sagacité, de patience, de persévérance que le chercheur devait, de son mieux, réparer les ravages des guerres, des incendies et des révolutions et reconstituer de toutes pièces le cartulaire de l'abbaye.

Cette perspective n'a point effrayé M. l'abbé Chatton, curé de Velaine-sous-Amance. Soutenu par son patriotisme, il s'est mis courageusement à l'œuvre : il a mis dans ses investigations un esprit de sage et judicieuse critique; il a su tirer le meilleur parti de toutes les indications que lui fournirent les diplômes, les chroniques, les histoires et les traditions locales : aussi la Société d'archéologie a-t-elle voté l'impression de cette monographie dans ses *Mémoires* [1], et l'Académie de Stanislas a-t-elle honoré ce travail d'une *médaille de vermeil* au concours Herpin de 1896.

L'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre eut une existence fort agitée. Fondée pour des religieuses dans le Val de Bonmoutier (canton de Cirey), par un saint évêque de Toul, Leudin-Bodon, à la fin du VII[e] siècle, elle fut bientôt après occupée par des moines, déjà sans doute bénédictins; puis transportée, en 1010, par Berthold, évêque de Toul, sur une colline voisine qui prit le nom de Saint-Sauveur. En 1188, les Bénédictins firent place aux Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin ; le monastère fut pillé et brûlé à plusieurs reprises et, à la suite d'un dernier incendie, causé en 1587 par les troupes du duc de Bouillon, les religieux descendirent la montagne et vinrent se fixer dans un de leurs prieurés, à Domèvre, sur la Vezouze. C'est là qu'ils reçurent, en 1625, la réforme de saint Pierre Fourier; c'est là que les abbés, suivant l'exemple de leurs voisins de Senones, d'Étival et de Moyenmoutier, prétendirent soustraire le ban de leur monastère à la juridiction spirituelle des évêques de Toul; c'est là enfin qu'au XVIII[e] siècle vint se fixer le général de la Congrégation de Notre-Sauveur. Et maintenant, de cette antique maison, à peine quelques ruines se dressent-elles encore : le souvenir de l'abbaye allait s'affaiblissant chaque jour. Heureusement, le livre de M. l'abbé Chatton arrive à temps pour sauver de l'oubli une institution qui tint par tant de côtés à l'histoire politique, économique et religieuse de notre Lorraine.

Le plan me semble la partie défectueuse de l'ouvrage. Au lieu d'adopter la division qui s'impose dans de semblables monographies : 1° Histoire ; — 2° Organisation ; — 3° Vie intellectuelle et religieuse, l'auteur a voulu

1. Une première partie a paru dans les *Mémoires* de 1898. Cf. *Annales de l'Est*, t. XII, p. 613. La seconde partie sera publiée dans le volume de 1898.

prendre, comme bases de répartition, les périodes principales de l'existence de son abbaye. D'où, certaines parties rentrent les unes dans les autres, et l'impression que l'on emporte de cette lecture manque quelque peu de précision et de netteté. Mais pris à part, les chapitres sont intéressants et instructifs; je veux signaler en particulier ceux qui traitent des abbés, de la vie des religieux dans le cloître et dans les paroisses, et des luttes de juridiction soutenues avec les évêques de Toul. Nulle part je n'ai vu cette dernière question traitée avec plus de clarté, de compétence et de modération.

L'ouvrage se termine par un catalogue, considérable et méthodique, des lettres pontificales, royales, épiscopales et ducales concernant l'abbaye, et il est orné de plusieurs photogravures qui éclairent le texte et prouvent que M. le curé de Velaine est aussi bon photographe que savant archéologue.

Cette monographie, judicieuse et bien documentée, constitue donc une précieuse contribution à l'histoire de notre Lorraine ; elle fait le plus grand honneur à la patience, à la sagacité, à la science de M. l'abbé Chatton, et elle nous donne lieu d'espérer de lui d'autres ouvrages aussi sérieux et aussi profitables. Il serait vraiment regrettable que cet autre Gorini s'arrêtât en si bon chemin.

Eug. Martin.

Rod. Reuss. — *L'Alsace au dix-septième siècle au point de vue géographique, historique, administratif, économique, social, intellectuel et religieux*. 1 vol. in-8° de xxxvi-735 pages.

Nous avons déjà parlé ailleurs (*Revue historique*, novembre-décembre 1898, p. 376-384) de ce beau livre de M. Rodolphe Reuss, qui est une thèse de doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris. Oserons-nous renvoyer à notre article le lecteur des *Annales de l'Est*[1] ? Disons

1. Nous renvoyons aussi à l'article de M. Pariset, paru dans la *Revue critique* du 12 décembre 1898. Nous en citons ce passage : « Quoique vieille de deux siècles, la période choisie par M. Reuss provoque encore aujourd'hui d'ardentes polémiques. Des deux côtés des Vosges, il semble qu'on ne puisse parler du traité de Westphalie sans penser au traité de Francfort. Et puis, en Alsace, comme partout ailleurs au xvii[e] siècle, la question religieuse prime toutes les autres... Comme si elle n'était pas assez compliquée en elle-même, l'histoire de l'Alsace au xvii[e] siècle est comme obscurcie de la double sentimentalité patriotique et religieuse : la plus respectable assurément, mais la plus susceptible qui soit. M. Reuss s'en est tiré à force de probité scientifique. Il a l'érudition vigoureuse et saine. »

seulement ici que cette thèse est le premier volume d'un ouvrage très important sur l'Alsace au xviie siècle. Il nous fait connaître, en quelque sorte, l'état matériel de la province. Le premier livre est une esquisse géographique du pays au xviie siècle ; il nous en énumère les montagnes et les rivières ; il nous indique quelles en étaient les principales ressources. Le second livre raconte les destinées de la province, depuis l'ouverture de la guerre de Trente ans jusqu'à la conclusion du traité de Ryswick. On trouvera là un tableau effrayant des misères et tribulations de l'Alsace pendant la lutte du Palatin, des Danois, des Suédois et des Français contre la maison d'Autriche. On y suivra les négociations si embrouillées de la paix de Munster, qui donna à la France des droits incontestables sur toute l'Alsace. Puis l'auteur expose successivement les grands faits qui marquent comme des étapes dans l'assimilation complète de la province à la patrie française : en 1662, la nomination au siège de Strasbourg d'un prélat favorable à la France, François-Égon de Furstemberg ; en 1673, le voyage en Alsace de Louis XIV, qui abat les fortifications et brise les résistances des dix villes libres ; en 1675, la victoire de Turenne à Turckheim ; en 1680, les arrêts de la cour supérieure de Brisach, qui obligent les princes à reconnaître la souveraineté royale et à placer les fleurs de lys sur les portes de leurs villes et les maisons communes de leurs villages ; le 30 septembre 1681, l'entrée des troupes de Louvois à Strasbourg. Tous ces événements sont fort bien mis en lumière, d'après les sources. M. Reuss nous a donné certainement le meilleur résumé sur l'histoire de l'Alsace au xviie siècle. Le livre III nous expose les institutions générales de l'Alsace pendant cette époque : administration, organisation financière, judiciaire et militaire. L'auteur s'occupe à la fois de la période allemande antérieure à 1648 et de la période française après le traité de Munster. Si les institutions françaises nous étaient déjà connues, il n'en était pas de même des institutions germaniques et M. Reuss nous donne, par exemple, les plus curieux détails sur les impôts germaniques (*Römermonate, Turckensteuer, Kammerziele*), et sur les contingents alsaciens à l'armée impériale. Le livre IV énumère tous les États qui composaient l'Alsace au xviie siècle ; car l'on sait qu'alors le mot Alsace n'était qu'une expression géographique et que le pays ne retrouva son unité qu'au sein de l'unité française. M. Reuss parcourt tour à tour les possessions autrichiennes, l'évêché de Strasbourg et les autres terres ecclésiastiques, la république de Strasbourg, les dix villes libres, le comté de Hanau, les seigneuries de Ribeaupierre, de Riquewihr, les terres de la maison palatine, des Fleckenstein, des Linange, du margrave de Bade, du duc de Lorraine. Il fait un court historique de chaque territoire, indique le nombre de ses habitants, nous analyse sa constitution et nous énumère ses ressources. C'est un excellent répertoire de ces États, qui sera sans

cesse consulté pour la petite histoire locale. Le livre V retrace l'état économique de l'Alsace, et il est peut-être l'un des plus nouveaux du volume, certainement celui qui a coûté à l'auteur le plus de peine. Nulle part, l'on ne trouvera réunis autant de renseignements sur l'agriculture, la viticulture, l'élève du bétail. Il y est également traité de la grande et petite industrie d'alors, depuis l'exploitation des mines d'argent seigneuriales jusqu'au travail manuel des humbles artisans des villages. On nous y parle des voies commerciales par terre ou par le fleuve, du service postal, des foires et marchés, des articles du trafic local, etc. Le second volume traitera l'état moral de la province : société, langue, littérature et beaux-arts, enseignement à tous les degrés, organisation religieuse de l'Église catholique et protestante, situation des Israélites. Puisse ce volume paraître bientôt! Nous aurons avec lui un tableau complet de l'Alsace au XVIIe siècle, et un tableau en tous points remarquable. Nous ne saurons assez dire toute notre admiration pour l'étendue des recherches, la simplicité du plan, la netteté de la mise en œuvre et la haute impartialité des jugements. Nous engageons tous les Alsaciens et tous les amis de l'Alsace — espérons qu'ils sont encore nombreux en France — à lire ce beau livre. Ils rempliront ainsi le souhait exprimé par M. Reuss à la fin de sa préface : « Si ce livre, commencé jadis à l'ombre de la vieille cathédrale de Strasbourg, terminé dans le calme profond de ce Versailles, où tout nous parle encore du « Grand Roi », pouvait faire connaître davantage l'Alsace d'autrefois à la France d'aujourd'hui ; s'il lui en rendait le souvenir plus cher, en lui rappelant un moment plus heureux de sa propre histoire, je me sentirais largement récompensé de tout ce qu'il m'a coûté de recherches et de peines. Je n'ai pas besoin, je le sais, de souhaiter qu'il me rappelle au souvenir de mes amis de là-bas. La douce souvenance de la terre natale, la mémoire pieusement conservée de bien des joies et de tant d'épreuves communes, ont formé des liens trop solides et trop chers pour que les frontières ou les années puissent les affaiblir ou les rompre jamais[1]. »

Ch. PFISTER.

Abbé A. LECLER. — *Généalogie de la maison de Lambertie.* Limoges, impr. Ducourtieux, 1895. In-4° de 178 et CCCXXII pages avec 57 planches hors texte.

La famille de Lambertie, ou de Lambertye (orthographe moins exacte,

1. M. Rod. Reuss a consacré sa thèse latine à l'historiographie de l'Alsace. Elle porte pour titre : *De scriptoribus rerum Alsaticarum historicis inde a primordiis ad sæculi XVIII exitum.* C'est aussi un ouvrage très important pour notre histoire locale, dont nous parlerons en détail dans notre prochain numéro.



d'après M. Lecler), est originaire du Limousin; mais, sous Louis XIV, un de ses membres se fixa à Longwy, qu'il avait assiégé et pris pour ce prince. Il épousa une demoiselle de Custine, et le rameau des Lambertie, dont il est l'auteur, devint bien lorrain, car ses membres restèrent dans le pays, y exercèrent des charges importantes sous les derniers ducs et s'allièrent aux meilleures familles du duché, aux des Armoises, Choiseul, Lenoncourt, Lignivile, Tornielle, etc. Il est donc utile de signaler l'important ouvrage consacré à l'histoire de cette famille, qui a tenu une place notable en Lorraine, pendant les deux derniers siècles. Après de brèves indications sur les origines lointaines des Lambertie, vers le XIIe siècle, M. l'abbé Lecler donne une généalogie détaillée des différentes branches, dont trois appartiennent à la Lorraine. Il ne se contente pas de fournir les dates de naissances, de mariages, de décès, de reproduire les épitaphes, de déterminer les alliances : il indique les services rendus par les personnages et les événements historiques auxquels ils ont pris part, fait connaître quelles terres ils ont possédées, par quels actes ils ont étendu leur domaine. On trouve, ensuite, plus de trois cents pages, en petit texte, de documents puisés aux sources les plus variées et servant de preuves à la généalogie, enfin des notices sur les neuf châteaux qui ont appartenu aux Lambertie à diverses époques et en diverses provinces. L'ouvrage est illustré copieusement : armoiries, vues des châteaux (il y en a jusqu'à sept pour le beau château de Cons-la-Grandville), portraits d'hommes et de femmes. On regrettera seulement de n'y trouver aucune reproduction de la chapelle si curieuse du château de Gerbéviller. On souhaiterait aussi un index analytique qui rendît les recherches plus sûres et plus promptes dans ce gros volume.

E. Duvernoy.

Dr L. Ehrhard. — *Charles Schulmeister, Generalkommissär der kaiserlichen Heere unter dem ersten Kaiserreiche.* Strassburg, Buchdruckerei des « Elsässer », 1898, in-4°, 47 pages.

Après M. Paul Muller, dont on connaît l'intéressante étude (cf. *Annales de l'Est,* janvier 1898, p. 133 et suiv.), M. Ehrhard, professeur au Gymnase épiscopal de Strasbourg, vient d'écrire une nouvelle biographie de Schulmeister. Les renseignements inédits qu'il fournit — grâce aux papiers de famille dont il a eu la disposition — se rapportent surtout, il est vrai, aux dernières années de l'Empire, lorsque le rôle secret de Schulmeister comme « informateur » militaire, était déjà terminé (voy. notamment p. 35-37; Schulmeister, commissaire de police à Vienne en 1809, p. 39-40; son

arrestation en 1815). Mais l'histoire du célèbre « espion » est encore si obscure, malgré toutes les recherches, et par là même si attirante, que les moindres détails ont leur prix, et il faut savoir gré à M. Ehrhard de ceux qu'il nous apporte. La brochure est illustrée d'un curieux portrait de Schulmeister.

G. Pariset.

Ch. Guyot. — *L'Enseignement forestier en France. L'École de Nancy.* 1 vol. grand in-8° de 398 pages, avec de nombreux dessins. Nancy, Crépin-Leblond, 1898.

Ce livre est une monographie de notre École forestière de Nancy, et nul n'était peut-être mieux désigné pour l'écrire que M. Ch. Guyot. M. Guyot est un ancien élève de l'École, d'où il sortait en 1867, dans un rang brillant. Mais il ne tarda pas à y revenir; en 1873, il y était nommé sous-inspecteur et professeur adjoint du cours de droit; en 1876, inspecteur et professeur de droit; en 1893, il devenait sous-directeur. Presque toute sa carrière s'est passée ainsi à l'École; il a connu personnellement de nombreuses générations; il a été témoin de transformations, nombreuses elles aussi. Depuis la rédaction de ce livre, il a été appelé à la direction de l'École; nous souhaitons que longtemps encore il reste à sa tête et qu'il ajoute un chapitre glorieux à cette histoire qu'il vient de nous raconter.

Cette histoire est fort bien divisée et écrite d'une plume très alerte. En un chapitre préliminaire, l'auteur nous explique comment, depuis 1824, date de la création de l'École, les agents forestiers ont été recrutés; en effet, ce recrutement a très souvent varié et ces changements ont eu la plus grande influence sur les destinées de l'École de Nancy, tantôt jouissant d'une grande faveur, tantôt en butte à de sourdes hostilités. — Puis M. Guyot entre au cœur de son sujet. Il nous raconte la fondation de l'École en 1824; il recherche pourquoi cette École a été placée à Nancy; il en trouve la raison dans le voisinage de l'Allemagne, dont quelques forestiers haut placés avaient adopté les méthodes avec un véritable engouement. Puis la ville de Nancy se trouve placée à quelque distance de la forêt de Haye, véritable champ pour des études forestières. M. Guyot nous présente ensuite les divers directeurs de l'École : M. Lorenz (1824-1830), M. de Salomon (1830-1838), M. Parade (1838-1864), M. Nanquette (1864-1880), M. Puton (1880-1893), M. Boppe (1893-1898). Il nous dit ce que l'École leur doit, et il paie à chacun d'eux son tribut d'éloges. Mais il insiste surtout sur

Parade, un Alsacien de Ribeauvillé, qu'il considère comme le second fondateur de l'École. « Il a laissé, écrit-il, un nom honoré de tous les forestiers français, qui ont pour lui un véritable culte... Les documents fort nombreux qui nous restent de sa gestion, les impressions encore vivaces de ceux qui l'ont connu et ont étudié sous ses ordres nous montrent en M. Parade un homme vraiment supérieur et digne de sa grande renommée. » — Des directeurs, nous passons aux élèves, et M. Guyot nous dit comment ils ont été choisis. Jusqu'en 1889, l'on entre à l'École par un concours direct, subi par des candidats qui ont suivi dans les lycées ou les collèges des cours de mathématiques; et l'on trouvera dans le livre des renseignements complets sur les divers programmes, de 1824 à 1889; comme bien l'on pense, ils ont souvent varié. A partir de 1889, le concours n'a plus lieu qu'entre les élèves de l'Institut agronomique de Paris. Tous les futurs forestiers ne viennent à Nancy qu'après deux années de séjour à Paris. M. Guyot, qui, visiblement, a regretté au début le nouveau système, trouve qu'en fin de compte il présente certains avantages. Les jeunes élèves sont plus âgés, ils arrivent avec de sérieuses notions d'histoire naturelle. Par une série de mesures, l'on a remédié aux inconvénients du début : trop grande faiblesse en mathématiques et en langue allemande. — Voici maintenant la description des bâtiments qu'occupe l'École. Au début, elle a été logée dans une maison de la rue des Jardins, aujourd'hui détruite. M. Guyot nous a raconté l'histoire de cette demeure ici même (*Annales de l'Est*, janvier 1896, p. 104); en 1826, l'État installe l'École dans l'ancien hôtel de Claude Mique, architecte de Stanislas. Encore aujourd'hui, sur la porte d'entrée, légèrement déplacée en 1873, l'on voit les génies de Schuncken tenant les emblèmes de l'architecture. En quelles circonstances le Gouvernement a acquis successivement les grandes maisons voisines de la rue Girardet (maisons Bert et Leysz), à quelles époques ont été élevées, d'abord au fond de la cour, le pavillon Nanquette où sont installés aujourd'hui les élèves, puis d'autres pavillons sur la seconde cour et le vaste jardin, M. Guyot nous l'apprend avec une grande précision. — S'il a fallu s'agrandir, c'est que, depuis 1839, les élèves ne logent plus en ville; ils ne prennent plus que leurs principaux repas au dehors; mais ils sont casernés à l'École. En un nouveau chapitre très pittoresque, M. Guyot nous décrit précisément la vie des élèves, tant à l'École qu'au dehors, et je m'imagine que ces pages seront celles que les *anciens* reliront le plus souvent. Elles leur mettront sous les yeux l'image des uniformes d'antan; elles leur rappelleront quelques soirées tumultueuses au théâtre lorsque l'abonnement était obligatoire et qu'ils essayaient d'imposer un acteur ou une actrice; ou encore quelque repas de corps fameux, lorsqu'ils fraternisaient avec les élèves de l'École d'application de Metz; ou quelque scène d'inté-

rieur comme cette cérémonie du *ramadan* ou du *jugement* par laquelle les élèves de seconde année admettent les conscrits, et qui sait ? peut-être aussi quelque escapade nocturne, « mais, nous assure M. Guyot, une telle infraction a toujours été assez rare ». Ce chapitre se termine par la liste des promotions de l'École depuis le début jusqu'à l'année 1897. — Mais ce sont là des récréations, la plupart innocentes, par lesquelles se manifeste la sève ardente de la jeunesse; en réalité, l'on travaille beaucoup à l'École; et c'est à l'enseignement que sont consacrés les derniers chapitres de M. Guyot. Il nous fait d'abord l'histoire des diverses chaires et nous présente les professeurs, comme plus haut il nous a présenté les directeurs; nous assistons successivement aux cours de sciences forestières, de sciences naturelles, de législation et jurisprudence, de mathématiques appliquées, d'allemand. Il nous dit quels livres sont sortis de ces divers cours. Et en ce chapitre, il se plaît à rendre pleine justice à M. Antoine-Auguste Mathieu, dont *la Flore forestière* est encore aujourd'hui si justement appréciée, et à M. Edouard Meaume, qui fut le véritable créateur de l'enseignement du droit forestier et qui nous a laissé sur Callot et les artistes lorrains des ouvrages si remarquables. Les collections forment un accessoire indispensable des leçons. M. Guyot nous raconte comment elles ont été formées et nous en dresse un catalogue sommaire. Il consacre un développement intéressant à la station de Bellefontaine, créée en 1863 dans le vallon de Noirval ou des Étangs; il nous entretient des excursions d'études, qui deviennent de plus en plus importantes. Enfin, il énumère les examens que subissent les élèves et les règles observées pour leur classement.

M. Guyot a suivi le forestier depuis son entrée à l'École jusqu'à sa sortie; il nous a raconté ses travaux et ses plaisirs. Son livre est plus spécialement destiné aux anciens élèves de l'École; mais il sera certainement lu en dehors de ce cercle. L'École forestière est l'une des gloires de Nancy; son histoire constitue un chapitre important de notre histoire locale, et, à ce titre, elle figurera dans la bibliothèque des lotharingistes. Mais il y a plus : l'École appartient à la France entière; elle est l'une de nos grandes écoles d'État, et son histoire doit prendre place à côté des histoires des autres Écoles : polytechnique, normale ou centrale.

Ch. Pfister.

A. Debidour. — *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France, de 1789 à 1870.* (Bibliothèque d'histoire contemporaine.) Paris, Alcan, 1898, 740 pages.

C'est presque un acte de courage, au temps que nous traversons, que

d'écrire une histoire des rapports de l'Église et de l'État en France depuis la Révolution. Le sujet n'est pas de ceux qui s'accommodent de la neutralité. M. Debidour, ancien professeur et doyen de la Faculté des lettres de Nancy, a trop le sentiment de la dignité de l'historien pour se dérober à une profession de foi nécessaire en tête d'un pareil livre et dont l'absence serait suspecte. « Nulle religion ne doit, à mon sens, déclare-t-il dans sa préface, empiéter sur le domaine de la société civile, et si, par suite d'un pareil abus, un conflit se produit entre les deux pouvoirs, le dernier mot doit toujours rester à l'État. Telle est la loi qu'en mon âme et conscience j'ai cru devoir appliquer aux hommes comme aux choses, sans exception de parti ni de drapeau. » Avec cette belle franchise, l'auteur exprime une vérité qu'on cherche en vain — et aujourd'hui plus que jamais — à masquer, à savoir l'antinomie originelle entre ces deux « pouvoirs », qui sont l'Église et l'État. Ce sont deux dogmes qui s'affrontent. M. Debidour confesse l'un, sans discuter l'autre; car un dogme ne se discute pas.

Quand M. Debidour qualifie l'Église de pouvoir, au même titre que l'État, le mot ne dépasse pas sa pensée. Il ne ravale pas l'Église, comme l'ont fait ses détracteurs ou ses défenseurs, également maladroits, au simple rôle d'un service public. Il ne vaudrait pas la peine de traiter de la police des cultes, ou d'essayer une interprétation administrative du Concordat. Ce que M. Debidour raconte, c'est le duel de deux personnalités morales.

Si l'auteur n'est pas neutre, il est impartial. Son œuvre n'a rien du pamphlet, ni par la méthode, ni par le ton, ni même par les dimensions : 650 pages d'exposition, 80 pages de pièces justificatives, une documentation copieuse, ces dehors sont des garants de respectabilité. Mais, dès les premières lignes, l'esprit même de l'ouvrage se décèle. Examinant les solutions que comportait, au début de la Révolution, le règlement des rapports entre l'Église et l'État, M. Debidour, qui affirme, comme nous le savons, la souveraineté de l'État en dernière instance, condamne cependant la solution qui prévalut, c'est-à-dire une loi d'État imposée à l'Église par l'autorité civile. « Œuvre fâcheuse et mal conçue », ainsi apprécie-t-il la nouvelle constitution du clergé; « les malheurs qu'elle entraîna prouvèrent trop tard combien elle était défectueuse ».

Veut-on d'autres témoignages de cette indépendance de jugement, dont nous ne ferons pas à M. Debidour l'injure de le louer ? L'auteur rappelle qu'en 1789 la nation était attachée à la religion de ses pères, qu'elle n'était point contaminée — à l'exception des hautes classes — par la philosophie radicale et négatrice du XVIII[e] siècle, qu'elle ne concevait même pas une Église séparée de l'Etat, de sorte qu'en maintes assemblées primaires la rédaction des Cahiers fut confiée au curé. M. Debidour applaudit-il sans réserve à la reprise des terres ecclésiastiques? S'il eût siégé à la Constituante,

ne se fût-il pas rallié à l'opinion de Malouet et des modérés, « qu'on eût peut-être bien fait d'écouter » et qui consistait à n'enlever à l'Église que le surplus, en lui laissant la gestion des biens affectés à des services généraux ? Nous ne chicanerons pas M. Debidour en insistant sur la difficulté de préciser où commence le superflu. Ailleurs, l'auteur réprouve la persécution décadaire sous le Directoire. Nous pourrions multiplier ces citations, si nous ne craignions de lui attirer l'épithète de « feuillant » ou même de clérical.

En réalité, l'historien, sans rien dissimuler de ses convictions, se préoccupe moins de juger que d'expliquer. C'est à ce point de vue que son livre est d'une lecture singulièrement suggestive. Sans entrer dans l'analyse d'un récit très ample, mais d'une trame serrée, nous signalerons les idées générales.

Après avoir présenté la situation du clergé sous l'ancien régime, sans charger le tableau des abus et des scandales, sans même se donner le facile plaisir de noter les mœurs de la prélature et des moines, M. Debidour montre que la réforme de l'Église ne fut possible que par la connivence du bas clergé, sain, misérable, opprimé par les évêques, les bénéficiaires, les ordres monastiques. Une fois les principes posés, la Révolution, selon M. Debidour, manqua de logique : la Déclaration des droits entraînait la séparation de l'Église et de l'État. Mais les intéressés ne discernaient pas cette conséquence; leur eût-elle apparu, qu'ils l'eussent rejetée. Ni les laïques, ni le clergé ne rêvaient ce divorce.

La maladresse des législateurs de 1790 consista à répudier, par un excès d'intransigeance gallicane, toute négociation avec le Saint-Siège, à vouloir trancher, par un acte unilatéral, les questions mixtes, mi-spirituelles, mi-temporelles, à déchaîner ainsi les colères des spoliés et les défiances des fidèles.

M. Debidour semble regretter qu'à cette date, propice entre toutes, la séparation n'ait pas été consommée : l'on ne saurait partager tout à fait ce regret. C'eût été assurer d'emblée la supériorité de l'Église, tout organisée, avec ses cadres, son personnel, ses droits acquis, ses ressources, au regard de l'État, en pleine phase d'anarchie, ou, si l'on veut, de création. La Constituante a peut-être pressenti le danger.

Pour la période conventionnelle, M. Debidour, s'inspirant des plus récents travaux, remet les choses au point. La Convention pratiqua d'abord une politique religieuse modérée, respectueuse du culte de l'Église constitutionnelle, paya les traitements des prêtres. Les provocations des réfractaires amenèrent des représailles, si bien que la Convention entreprit brutalement de déchristianiser la France, en traitant aussi rigoureusement l'Église conformiste et l'Eglise dissidente. Mais la crise dura peu; la réac-

tion déiste, dont Robespierre fut le prophète, hâta la réaction catholique; au lendemain du 9 thermidor, nombre d'églises se rouvrirent et furent desservies par des assermentés. La loi du 3 ventôse (21 février 1795) fut « une véritable charte d'affranchissement pour l'Église catholique ».

En dépit du système de vexations repris par le Directoire, le catholicisme poursuivit sa reconquête, qui était déjà fort avancée à l'avènement de Bonaparte.

Bonaparte s'est vanté d'avoir rétabli les autels; or, ceux-ci, ou bien n'avaient pas été abattus, ou s'étaient relevés avant lui. La pacification était en voie; une véritable Église nationale, et cependant toute catholique et apostolique, se fondait librement. M. Debidour, comme M. Aulard, reproche à Bonaparte de n'avoir pas voulu d'une Église libre, d'avoir asservi le clergé à la fois au Saint-Siège et au pouvoir civil. Le Concordat fut une duperie — pour son promoteur; ce prétendu traité de paix déchaîna une querelle du sacerdoce et de l'Empire, et, conclut M. Debidour, « l'ancien régime avait fait le clergé gallican, Napoléon l'a fait ultramontain ».

Après l'ère militante, l'Église connut enfin l'ère triomphante : c'est la Restauration, c'est la théocratie. Toutefois, la politique religieuse de la Restauration est plus complexe qu'il ne semble au premier coup d'œil, et M. Debidour a discerné avec beaucoup de finesse les passions contraires, d'autant plus subtiles qu'elles sont obligées à une dissimulation officielle. Peut-être rend-il trop peu justice aux malheureux hommes du centre droit, aux Portalis, aux Pasquier, aux Decazes, s'efforçant de sauver les restes des libertés gallicanes, auxquelles ils raccrochent les restes des libertés politiques. C'est grâce à leurs scrupules qu'avorta le Concordat de 1817. Qu'on les compare à leurs petits-fils : ils apparaissent comme de vrais libéraux.

Sous la Restauration même, le pouvoir civil se ressaisit un moment avec les Ordonnances du 16 juin 1828, qui soumettaient au régime de l'Université certaines écoles secondaires appartenant à une congrégation non reconnue — lisez : la Société de Jésus — et qui réglementaient l'organisation et le recrutement des petits séminaires; les élèves de ces derniers établissements ne pouvaient jouir du titre et des droits du baccalauréat qu'à la condition d'entrer dans les ordres. C'est là encore — soit dit en passant — une de ces lois existantes que l'État a négligé d'invoquer.

Les vingt années de 1830 à 1850 sont décisives pour les destinées de l'Église. L'auteur a suivi cette évolution ou plutôt ces évolutions avec une perspicacité remarquable; les titres mêmes de ses chapitres en désignent les phases : *De Lamennais à Montalembert; L'Église et l'Université; L'expédition de Rome et la loi Falloux.*

C'est une créance commune que la monarchie de Juillet contint et combattit sourdement l'Église. Du récit de M. Debidour se dégage une impres-

sion tout autre : c'est que jamais l'Église n'emporta de plus réelles, de plus hautes satisfactions. Jamais non plus elle ne déploya tant de hardiesse dans ses attaques et ses visées. D'une part, c'est Lamennais qui la convie à se délester de ses ambitions séculières et politiques, à dédaigner la bourgeoisie voltairienne, à s'attacher la clientèle des faibles et des déshérités, à brandir l'idéal révolutionnaire et démocratique de l'Évangile. D'autre part, les habiles parmi les néo-catholiques, ceux qui ne se brouillent ni avec le gouvernement ni avec la papauté, poursuivent un succès plus immédiat et plus certain : ils convoitent la mainmise sur les classes bourgeoises et possédantes, les seules qui comptent sous le régime censitaire, et, pour cela, ils réclament la liberté de l'enseignement, l'abrogation du monopole universitaire. Guizot crut fortifier et en quelque sorte légitimer la royauté de Juillet en lui ménageant l'alliance de l'Église; il voulut adosser à l'autel un trône hissé sur les barricades. Il présenta un projet de loi qui allait au delà des vœux de l'Église (1836), et ne le retira que devant l'opposition formelle de la Chambre bourgeoise. Mais il laissa l'Université en proie aux virulentes injures de ses ennemis, des jésuites entre tous. Le plus ancien spécimen, que cite M. Debidour, est originaire de Nancy. C'est un pamphlet, dont l'auteur fut un abbé Garot, prêtre de cette ville, et où l'immoralité, la corruption universitaire sont stigmatisées comme il faut. Puis furent dénoncés les professeurs ennemis de la religion, parmi lesquels Nisard, Gatien Arnoult, Francisque Bouillier, associés à Michelet, Edgar Quinet, Jules Simon, etc. C'est alors que se constitua un parti catholique, sous la direction de Montalembert. Le gouvernement obéit, de mauvaise grâce, aux sommations de ce parti, par peur des doctrines socialistes et révolutionnaires. M. Debidour dévoile ce que les historiens officieux de la monarchie de Juillet dissimulent volontiers, ces complaisances d'un régime infidèle à ses origines envers l'Église, qu'il servit sans l'aimer, et dont il ne sut pas se servir.

Car, en dépit de ses concessions, sa chute fut accueillie par les éclats de joie des catholiques; les curés bénirent les arbres de la liberté. Une fois la royauté bourgeoise abattue, l'Église travailla à capter la nouvelle classe dirigeante, le peuple souverain de par le suffrage universel. Les élections de 1848 furent en partie son œuvre; mais ce dont elle bénéficia surtout, ce fut de l'effroi qu'excitèrent les journées de Mai et de Juin; tout ce qui redoutait le bouleversement social se rejeta dans les bras de la puissance conservatrice par excellence, dépositaire du principe d'autorité. Aussi Louis-Napoléon acheta-t-il son concours à la double condition de lui livrer l'enseignement public et de restaurer le pouvoir papal. On fit la campagne de Rome en Italie, et simultanément, selon le mot de Montalembert, la campagne de Rome à l'intérieur : celle-ci aboutit à la loi Falloux (du 15 mars 1850).

Ces épisodes sont bien connus; mais les défenseurs de l'Empire tentent aujourd'hui de les travestir. M. Debidour a dû réfuter la singulière exégèse de l'auteur de *l'Empire libéral,* Émile Ollivier (p. 497).

Jusqu'à la guerre d'Italie, Napoléon III jouit de la bienveillance de l'Église; Veuillot encensait cet « esprit vraiment grand, vraiment libéral, vraiment royal ». Mais il le traita de « Louis-Philippe perfectionné », quand on soupçonna le plan de l'empereur sur les destinées de l'Italie et le concert avec Victor-Emmanuel. M. Debidour, qui a étudié de près l'histoire diplomatique de l'Europe, montre comment Napoléon III, continuant le rêve de la jeune Italie et du carbonarisme, nourrit l'illusion d'une fédération italienne, et comment il fut joué par Cavour. Malgré le brusque arrêt de Villafranca, malgré le revirement, cette politique n'en exaspéra pas moins les cléricaux et, du même coup, ceux qu'on dénommait les libéraux catholiques, à la façon de Montalembert. A ce propos, M. Debidour examine cette espèce de libéralisme qui invoquait le bras séculier contre Renan, qui repoussait Littré de l'Académie, qui dénonçait comme suspect le ministre Duruy.

L'Empire — à défaut de l'empereur, ce rêveur, à la fois trop avancé et trop attardé — était condamné à se solidariser avec l'Église, sa meilleure auxiliaire contre une opposition qui, non seulement menaçait le régime impérial, mais l'ordre social même, et surtout la religion positive : M. Debidour marque bien la tendance nouvelle de cette opposition, qui ne borne plus ses revendications aux réformes purement constitutionnelles, aux libertés nécessaires, mais qui, au nom de la philosophie et de la science, ébranle le principe d'autorité. C'est pour donner des gages à l'Église que l'on envoya un corps d'armée défendre le domaine du Saint-Siège à l'automne 1867, et qu'à Mentana les chassepots firent merveille; c'est pourquoi encore, à la veille du plébiscite, par crainte de s'aliéner le clergé, le gouvernement impérial, bafoué par un pape aussi ingrat qu'arrogant, n'osa prendre attitude devant l'acte décisif et suprême qui allait consommer, au concile du Vatican, l'autocratie du chef de l'Église.

C'est à cette date fatidique de 1870 que finit le récit de M. Debidour. Dans sa conclusion, morceau magistral, véritable bréviaire de l'histoire de l'Église en France, l'auteur se contente de résumer, et s'interdit tout pronostic. A vrai dire, l'enchaînement des faits aboutit au triomphe de l'Église, dont la puissance et la fortune ont grandi, par la vertu de la liberté, de sorte qu'on peut penser que c'est à elle surtout que la Révolution a profité. Elle est plus solidement organisée que jamais, sous un monarque absolu, avec un clergé discipliné, des fidèles qui, même en matière temporelle, sollicitent d'elle le mot d'ordre et l'exécutent sans discuter, en face d'une démocratie inquiète, divisée, presque anarchique, et qui semble renier,

par accès, sa charte fondamentale, la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Au contraire, l'Église a trouvé sa formule, expression logique de son œuvre : c'est le *Syllabus*. M. Debidour a publié — outre un grand nombre de pièces trop ignorées — ce document fameux que ses détracteurs, comme ses admirateurs, connaissent mal, et qui énumère abondamment, pour les frapper d'anathème, toutes les idées qui composent aujourd'hui le patrimoine moral de l'humanité affranchie. Mais que ceux qui exaltent l'Église, comme ceux qui la redoutent, lisent le livre de M. Debidour; les uns et les autres, — et c'est là le plus sûr témoignage de la probité de l'historien, — y puiseront de quoi éclairer leurs convictions.

B. Auerbach.

Général Hardy de Périni. — *Batailles françaises.* Tome II : de François II à Louis XIII (1562 à 1620). Châteauroux, A. Majesté et L. Bouchardeau. In-12 de 355 pages. — Tome III : Louis XIII et Richelieu (1621 à 1643). Paris, Ernest Flammarion, 1898. In-18 de 371 pages.

Ce sont les 2e et 3e volumes d'un ouvrage classique que nous avons déjà signalé à l'attention des professeurs d'histoire[1]. M. Hardy de Périni, un soldat, qui plus est, un Lorrain par sa famille, a le goût de l'histoire militaire; il a publié de savantes études sur les *Origines de la tactique* et il a eu l'idée de les vulgariser en de petits livres de lecture pour le grand public ou les élèves de nos écoles.

Batailles françaises! Le titre dit assez l'esprit du livre. Exposé d'institutions militaires et récit d'actions de guerre. Le second volume traite des guerres de religion. La Lorraine n'en a pas été le théâtre, elle n'a guère servi que de passage aux bandes qui venaient de l'étranger; comme, par exemple, dans la guerre des trois Henri, en 1587, Guillaume de la Mark amène au secours de Henri de Béarn une armée étrangère, que le duc de Guise harcèle en provoquant un soulèvement populaire. M. H. de Périni retrace les péripéties de cette campagne (p. 94-97). Il raconte aussi le voyage de Henri IV à Metz en 1603 (p. 272-273), le siège de Sedan en 1606 (p. 274). Ce sont là à peu près les seuls faits qui concernent notre région. Notons, en passant, la trop grande confiance que M. de Périni accorde au *grand projet,* qui est plutôt une conception de Sully que celle du roi.

Mais ce dont tout Lorrain doit savoir gré à l'auteur est le soin avec le-

1. Cf. *Annales de l'Est,* t. IX, p. 140.

quel il a résumé l'histoire des Guise; François, Henri et le duc de Mayenne interviennent à chaque instant dans le récit, y occupent la place due à leur grand nom. On remarque aussi d'autres noms lorrains de gens d'armes assez connus à l'époque; les de Vaubécourt, les d'Haussonville sont souvent cités. Enfin, à noter quelques détails sur Jean Errard, de Bar-le-Duc, ingénieur de Henri IV, un des précurseurs de Vauban, dont un livre de MM. Lallemend et Boinette a d'ailleurs consacré le souvenir.

Le 3e volume est consacré au règne de Louis XIII et au ministère de Richelieu. Ici, aussi, beaucoup d'épisodes concernent la Lorraine. M. Hardy de Périni y montre, pendant toute cette époque, les soldats de Lorraine combattant dans les rangs et sous les enseignes des Français (p. 137, 173, 197, 234); il n'oublie rien des héroïques équipées du duc Charles IV, dont le nom revient si souvent sous sa plume; enfin, c'est toute une partie de l'histoire de la Lorraine qu'on retrouve dans ce livre d'histoire générale avec le récit des invasions brutales de Richelieu, du siège de Saint-Mihiel (1634) ou de la bataille de Thionville (1639). Ajoutons que le livre est de mieux en mieux illustré avec des reproductions empruntées surtout à l'œuvre de Callot, le célèbre graveur lorrain.

On comprend, dès lors, avec quel soin et quelle ardeur M. Hardy de Périni continue cette série; c'est un bon Lorrain qui prend plaisir à revivre le passé de sa province, un bon soldat qui s'encourage à raconter les prouesses de ses prédécesseurs. Son ouvrage est non seulement utile pour les jeunes gens, il est réconfortant pour les amis du soldat français et de notre Lorraine.

Paul Despiques.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meuse.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. — Troisième série, tome V. 1 vol. in-8° de cxi-650 p. avec planches. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1896.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, la Société des lettres de Bar-le-Duc avait ouvert sept concours différents, dont trois seulement ont provoqué des envois. Le présent volume contient les mémoires couronnés par le jury.

Le Château de Bar autrefois et aujourd'hui, par M. l'abbé Renard, constitue un important travail, divisé en sept chapitres et complété par un appendice de nombreuses pièces justificatives[1].

Le premier chapitre est consacré aux transformations matérielles du Château depuis son origine jusqu'à l'installation du monastère qui le remplace aujourd'hui : c'est l'histoire de l'édifice. L'auteur a puisé les principaux éléments de sa description dans deux pièces iconographiques dont il nous donne, d'ailleurs, les reproductions : l'une est un fragment extrait d'une vue de Bar en 1617 ; l'autre est un plan du Château à une très grande échelle, dressé en 1756. Il ne pouvait choisir de meilleure base de son travail, à la condition toutefois de ne voir dans ces deux documents qu'une base, qu'un point de départ. Appuyé sur ces deux images du Château tel qu'il fut dans son dernier état, images qui se contrôlent, se complètent et s'expliquent l'une par l'autre, il aurait pu, croyons-nous, remon-

1. Le travail a été tiré à part. 1 vol. in-8° de 335 pages et 23 planches.

ter en arrière, aller du connu à l'inconnu, et, renseigné notamment par les si nombreuses indications des registres du Domaine, nous rendre jusqu'à un certain point, dans ses dispositions essentielles et avec plus de détails qu'il n'en donne, la forteresse des xive et xve siècles, et nous montrer, en même temps que les principaux éléments constitutifs de ses défenses, le matériel et les garnisons, qu'elle enfermait à l'abri de ses murailles, son artillerie, sur laquelle les renseignements ne manquent pas, toutes choses dont il ne nous dit pas le moindre mot.

Cet oubli, volontaire ou non, dans lequel est laissé le Château, envisagé comme citadelle, se retrouve dans le bref paragraphe sacrifié comme à regret à ses fastes guerriers. Deux pages pour rappeler deux sièges ! Il ne pouvait assurément entrer dans les vues de l'auteur d'évoquer en détail du haut de ces remparts le spectre de quarante années de dévastations dont la région environnante fut le théâtre. Cette période remplirait à elle seule un livre et un gros livre. Mais raconter en trente lignes quatre sièges qui ont eu pour auteurs ou pour témoins Louis XIII et Richelieu, Turenne et Mazarin, c'est, en vérité, pousser un peu trop loin la recherche de la concision. Toute cette histoire de l'ancienne citadelle est encore à faire.

Le second chapitre — la maison de Bar et les Seigneurs du Château — procède d'une inspiration bien autrement heureuse avec la série de notices qu'il nous présente sur tous les souverains du Barrois, alors même qu'ils n'en ont été que les maîtres passagers, qu'ils n'ont occupé le Château que par la fourberie ou la violence, comme Louis XI, Louis XIII et Louis XIV, ou qu'ils ont été étrangers à la dynastie nationale, comme Stanislas. Malgré la fâcheuse monotonie qui préside au tableau de chacun de ces règnes, tracé sur un plan uniforme — naissance, mariage, faits historiques, caractère, décès, dispositions testamentaires, postérité laissée, — malgré de continuelles et inutiles redites, malgré plus d'une omission grave, tout ce chapitre constitue un abrégé net, précis et rapide de l'histoire du Barrois.

« La Vie et les Fêtes au Château », dont nous entretient le troisième chapitre, ne diffèrent pas, en ce pays de tout temps essentiellement français de mœurs et d'aspirations, de la vie seigneuriale et des fêtes maintes fois décrites ailleurs. L'intérêt de ces tableaux n'en saurait pourtant être diminué. En effet, les scènes que l'auteur a choisies à titre d'exemples typiques, telles que le baptême et les funérailles du bon duc Antoine, le mariage de René de Châlon avec Anne de Lorraine, l'entrée solennelle et la prise de possession du château par René II, les visites de François II et de Charles IX, pour être des pages secondaires de notre histoire locale n'en sont pas moins curieuses en ce qu'elles se sont déroulées au sein même de la cité de Bar.

Le chapitre IV — le Gouvernement ducal et la Chambre des comptes,

— destiné à nous faire connaitre l'administration supérieure de la province, n'eût rien perdu à recevoir plus de développements. Tout ce qui concerne les grands officiers de la Cour de Bar est extrêmement bref; le tribunal des Assises et les États généraux méritaient mieux que les indications résumées en deux feuillets. Enfin, bien que l'auteur se soit un peu plus longuement étendu sur les origines de la Chambre des Comptes, son histoire et son personnel, ce n'est pas le rapide énoncé de ses attributions, emprunté à quelques lignes de la préface placée au début de l'inventaire des archives de la Meuse, qui fera fonctionner et vivre sous nos yeux cet organe essentiel de notre ancienne administration financière. Sans parler des documents inédits, il eût été facile de trouver dans les sources imprimées les éléments d'une étude plus complète et très attachante sur ces institutions fondamentales.

Les deux chapitres suivants, les plus considérables de l'ouvrage, sont consacrés à l'église de Saint-Maxe et à son clergé. Sur ces annales ecclésiastiques se sont visiblement concentrés tous les efforts, toute la prédilection de l'écrivain. Bien qu'il se soit imposé de circonscrire l'histoire de l'antique Collégiale dans des limites proportionnées à l'ensemble de son livre, il a réussi à faire une étude nourrie, coordonnée avec méthode et suffisamment complète. Après avoir rappelé, dans une courte introduction, les origines de l'église, la vie de saint Maxe, la vénération toute spéciale dont ses reliques sont l'objet, l'auteur s'est efforcé, non sans succès, en combinant les indications de deux plans dressés au XVIII[e] siècle avec les témoignages des documents écrits, de reconstituer la topographie de l'édifice, sa distribution intérieure, ses chapelles, le magnifique oratoire auquel le souvenir de Gilles de Trèves est resté attaché, ses tombeaux et surtout le monument que le ciseau de Ligier-Richier a rendu immortel. Cette tentative de restitution est d'autant plus méritoire que pas une pierre n'est restée de l'édifice et que bien peu subsiste encore, dispersé de toutes parts, des richesses artistiques et du mobilier qui le décoraient autrefois. Nous apprenons ensuite quelles furent les origines du chapitre collégial, quels étaient ses statuts et ses prérogatives, les bénéfices ecclésiastiques dont la collation lui était dévolue, la juridiction dont il était investi sur le nombreux personnel attaché au service de l'église. Puis, tour à tour, défilent devant nos yeux, tantôt au milieu de la pompe éclatante des solennités dont la chapelle ducale était si fréquemment le théâtre, tantôt dans l'exercice en quelque sorte familier des devoirs quotidiens et des occupations accoutumées, le doyen, les chanoines et le troupeau vulgaire des suppôts et des chapelains. Nous pénétrons dans la vie intime, parfois peu évangélique, de ce clergé, qui compta dans ses rangs un grand nombre d'hommes vertueux et instruits, dont le plus remarquable est assurément Gilles de Trèves, le fondateur et le Mécène du vieux collège de Bar.

L'ouvrage se ferme sur un chapitre donné au tout moderne Couvent des Dames de Saint-Dominique, établi sur l'emplacement du Château. Un assez grand nombre de pièces justificatives, ayant trait pour la plupart au chapitre de Saint-Maxe, complètent cette monographie. Une curieuse réunion de documents figurés en accroît encore l'intérêt.

Bien qu'il pèche par quelques inexactitudes, par une étude trop superficielle de certaines parties du programme que l'auteur s'est tracé à lui-même, par un dédain trop marqué de toute préoccupation d'ordre purement littéraire, ce mémoire consciencieux et instructif, vraiment remarquable d'ailleurs en plusieurs points, est une des meilleures contributions apportées dans ces dernières années à l'histoire du Barrois : il mérite pleinement les suffrages que lui a accordés la Société des Lettres.

La *Monographie de la commune de Contrisson*, par M. Prudhomme, professeur départemental d'agriculture de la Meuse, est faite sur un plan uniforme, œuvre de l'Inspection académique, qui le recommandait aux instituteurs pour la préparation d'un ensemble de monographies communales destiné à l'Exposition universelle de 1889. Ce programme comprend deux grandes divisions : *Géographie* et *Histoire*, où sont rangés un peu confusément les objets les plus divers.

C'est à la géographie et à la statistique que l'auteur a donné tous ses soins. Il énumère avec une précision méticuleuse tous les accidents topographiques, les moindres maisonnettes, les plus minces filets d'eau, sans oublier 34 chemins et 9 sentiers ; il expose les conditions climatériques et hygiéniques de la localité qu'il étudie et consacre à la population, toujours en décroissance, aux conditions d'existence des propriétaires et des ouvriers des pages substantielles. Par contre, la partie historique de cette notice est bien pauvre. Aussi bien, pourquoi M. Prudhomme a-t-il choisi pour objet de ses recherches un petit village sans annales ? Un chapitre abondamment documenté — même un peu touffu dans ses détails en ce qui concerne les années récentes — sur l'enseignement primaire, les mesures prises par la municipalité pour le développer et le surveiller, le traitement et la situation des maîtres des deux sexes ; quelques brèves indications concernant les curés des deux derniers siècles, agrémentées du récit de la conversion et du baptême d'un juif sous l'ancien régime ; deux ou trois pages amusantes relatives aux usages locaux ; une liste des magistrats municipaux remontant à peine à la veille de la Révolution, compensent insuffisamment un oiseux et long paragraphe sur la garde nationale, un « Livre d'or » dont une très courte notice sur la famille Colin de Contrisson fait presque tous les frais, et un modeste défilé de « personnages marquants ». Mais voici en vedette, au haut d'un feuillet, le mot : Histoire. Ici nous guette une déception. Rien autre chose qu'une énumération insipide de contrats relatifs aux terres de

la localité ; puis, pour finir, le long et, d'ailleurs, intéressant martyrologe du village pendant l'invasion de 1870.

L'auteur a rejeté à la fin de son étude un très long et très important chapitre consacré aux questions agricoles. Se retrouvant ici sur un terrain qui lui est familier, M. Prud'homme a fait un petit chef-d'œuvre de clarté, d'expérience et d'observation, qui deviendra un vade-mecum précieux non seulement pour les cultivateurs de Contrisson et de la région avoisinante, mais pour bien des cultivateurs meusiens.

La notice de M. Labourasse, *Troyon : Histoire et Statistique,* égale en étendue à la précédente, peut se résumer en deux mots. L'auteur, tant soit peu infidèle au titre qu'il a choisi, a pris le contre-pied de ce qu'a fait M. Prudhomme : très peu de statistique, peu de géographie, et beaucoup d'histoire. Il a intentionnellement borné à quelques pages l'étude physique, agricole, industrielle et commerciale de Troyon et cependant il nous renseigne très suffisamment. Mais, d'autre part, plusieurs indications, que l'on cherche vainement dans la monographie précédente, ont trouvé leur place dans son mémoire : telles sont l'énumération des familles les plus importantes du pays avant la Révolution ; la nomenclature — signalée à l'attention des Sociétés savantes par le Comité des travaux historiques — des prénoms et des surnoms les plus répandus autrefois ; des renseignements sur le langage et le patois de la localité ; quelques mots sur les notaires, les médecins et les sages-femmes depuis les dernières années du XVII[e] siècle. A défaut de contrats remontant à l'ancien régime, dont les archives communales n'ont gardé aucun spécimen, un engagement signé en 1831, « en présence du conseil de fabrique », par un candidat à la direction de l'école, nous révèle ce qu'était encore il y a soixante ans à peine la situation de l'instituteur, « chargé de balayer l'église ». Sur cette clause s'ouvre précisément le chapitre consacré au passé religieux du village. Tout particulièrement documenté, grâce à la richesse exceptionnelle et à l'antiquité des archives paroissiales, ce chapitre présente de l'intérêt non seulement pour les fidèles de l'église de Troyon, mais encore pour l'histoire religieuse de la province.

Indépendamment des différents sujets ainsi exposés dans les deux premiers tiers du mémoire, un dernier et long chapitre, spécialement consacré à l'histoire chronologique de la commune, termine la *monographie de Troyon*. Histoire ? Le terme est peut-être ambitieux. L'humble village n'a pas d'histoire, nous dit, en commençant, M. Labourasse. Il ne s'agit que d'éphémérides échelonnées depuis le XI[e] siècle et que nul lien, la plupart du temps, ne rattache entre elles, que « de faits épars qui n'ont pu trouver place ailleurs ». En admettant que le passé de Troyon soit aussi ingrat que le prétend son annaliste, ce chapitre final, complété de notes sur la seigneurie

de Lisle-lès-Troyon et sur le village, disparu depuis 400 ans, de Jossecourt, ne montre que mieux le mérite de celui qui est parvenu à en rassembler les éléments. Cette vie antérieure, dont si peu de traces subsistent sur les lieux mêmes, M. Labourasse — rompu depuis longtemps, nous le savons du reste, aux travaux de ce genre — a compris, lui, qu'il était indispensable d'en aller chercher avec ténacité les témoins partout où il semblait possible de les retrouver. Loin de borner ses investigations aux archives de la mairie et de la fabrique, il a interrogé les archives de la Meuse, celles de Meurthe-et-Moselle, les Archives nationales. La liste des sources imprimées qu'il a consultées en même temps parle assez éloquemment au seuil de sa notice, et l'abondante récolte qu'il nous présente s'explique par le labeur accompli.

On peut toutefois regretter que les concurrents, au lieu de porter leurs efforts sur quelqu'une de ces petites villes, sur quelqu'un de ces gros bourgs, riches d'un passé historique, si communs dans la Meuse, aient cru devoir s'occuper de deux modestes villages, pour nous apprendre surtout qu'ils n'ont guère eu de passé, qu'ils n'ont point d'histoire. On doit regretter aussi le résultat négatif du concours ouvert pour le prix Paulin Gillon. Certes, il n'est pas facile de composer un *Précis de l'Histoire du Barrois* qui « ne soit pas un ouvrage d'érudition, mais un manuel élémentaire susceptible de donner sous une forme très abrégée aux enfants de nos écoles une vue d'ensemble, des notions générales, mais claires et exactes, sur l'ancienne province de Barrois, ses annales, ses souverains et ses institutions ». Mais, c'est bien là un sujet fait pour tenter un travailleur consciencieux, capable d'écrire un bon et beau livre. D'ailleurs, le concours reste ouvert sur cette question, comme sur plusieurs autres : *les Maisons sculptées de Bar-le-Duc, le Collège Gilles-de-Trèves, l'Abbaye et le Château de Jeand'heurs*.

Dans la série des concours institués à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, la Société des Lettres de Bar-le-Duc, voulant joindre l'agréable à l'utile, a eu l'heureuse inspiration de faire, parmi les austères travaux d'érudition, une petite place à la poésie. De plus, pour contraindre les poètes eux-mêmes à glorifier, en cette circonstance, notre chère province, la Société leur a imposé l'obligation formelle d'emprunter leur sujet à la Lorraine ou au Barrois. Quels résultats devait donner ce concours de poésie? Bien des appréhensions s'étaient produites à ce sujet. On redoutait d'une part le défaut de vrais poètes, ceux-ci n'aimant guère à travailler sur commande et s'en remettant volontiers à leur seule inspiration du soin de choisir leurs sujets. D'autre part, on craignait pis encore, c'est-à-dire l'entrée en scène des rimailleurs ignorants et des versificateurs du dernier ordre qui s'épanouissent librement dans certains milieux provinciaux. Ces craintes ne se sont pas réalisées et si, comme on pouvait le pré-

voir, le concours n'a pas suscité de purs chefs-d'œuvre, du moins la honte d'un avortement lui a-t-elle été épargnée.

Neuf envois ont été faits. C'est sous les auspices du fameux imagier lorrain Ligier-Richier[1] que se présente le lauréat du concours. Dans une vingtaine de strophes de grande allure et d'un rythme bien choisi, il analyse et célèbre les œuvres capitales de Richier, le squelette de Bar-le-Duc et le sépulcre de Saint-Mihiel. Le début pèche par une amphibologie malencontreuse qui laisse le lecteur dans une incertitude et une obscurité pénibles. Mais soudain l'inspiration s'affirme et avec elle les belles envolées poétiques prennent leur essor. Cependant, avec des qualités hors de pair, ce morceau n'est pas exempt de toute critique ; on y rencontre quelques défauts de composition, des faiblesses, des rugosités même qui gâtent un peu l'harmonie générale de l'ensemble et impressionnent fâcheusement au passage l'oreille et l'esprit. On en veut, malgré soi, à l'auteur de ces strophes magnifiques, des imperfections qu'il y a laissées subsister et qu'un petit nombre de retouches, adroitement opérées, auraient aisément fait disparaître.

En janvier 1895[2], des ouvriers ouvrirent, sur le flanc nord du massif d'Aubermont, près de Breux, une carrière de quelques mètres seulement et mirent à découvert quatre squelettes humains, avec des débris de fer rouillé, auxquels ils n'attachèrent tout d'abord aucune importance. Mais quand ils découvrirent un fer de lance et une lame de sabre, leur attention fut tenue en éveil et dès lors ils prirent soin de recueillir tout ce qui leur parut offrir quelque intérêt : une plaque de ceinturon, un bracelet en bronze, une plaque ajourée également en bronze, des boutons d'ornementation, des grains de collier, deux médailles romaines percées, un coquillage et des vases en terre. Malheureusement la carrière fut bientôt abandonnée.

Cependant, M. Houzelle, convaincu qu'il était en présence d'un cimetière, profita de l'enlèvement des récoltes pour faire de nouvelles explorations. Il mit à nu un certain nombre de squelettes et recueillit plusieurs objets : boucles, couteaux, fers de lance, hache d'armes, dont il donne une exacte et intéressante description. Le cimetière d'Aubermont lui paraît être de la même époque que celui du *Vieil-Aître,* près Nancy, exploré aussi en 1895.

E. B.

1. *Ligier-Richier*, poésie par Mlle François.

2. *Un Cimetière franc-mérovingien à Aubermont* (*Breux*), par M. Houzelle, instituteur à Montmédy.

Mémoires de la Société philomathique de Verdun, tome XIV. Un volume in-8° de CXVII-427 pages. — Verdun, Laurent fils, 1896.

Les nouveaux statuts de la Société philomathique, approuvés par décret du 26 décembre 1894, et le compte rendu de ses travaux depuis le 1er avril 1891, par M. Dommartin, remplissent la première partie du volume que nous avons sous les yeux. Nous y relèverons seulement, parmi les éloges funèbres de membres décédés au cours de la période 1891-1895, la notice consacrée à M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la Société et conservateur du musée, mort le 25 mars 1894, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Pendant plus de quarante années, M. Liénard a été l'âme de la Société philomathique. M. Dommartin le rappelle en quelques pages sobres et précises, en même temps qu'il donne l'énumération de ses nombreuses publications et une substantielle analyse des plus importantes.

C'est par un travail encore de M. Liénard, — un des derniers qui soient sortis de sa plume, — que s'ouvrent les Mémoires : *M. Petitot Bellavène, historien verdunois*, notice nécrologique consacrée à l'un de ses confrères les plus anciens et les plus actifs de la Société philomathique, mort quelques mois avant lui, le 8 décembre 1891.

Né à Vitry-le-François en 1824, M. Petitot Bellavène était venu, de bonne heure, se fixer à Verdun. Il avait voué dès lors à sa patrie d'adoption un véritable culte et lui avait donné le meilleur de sa vie. Son histoire surtout l'attirait, et jusqu'à ses derniers jours il en avait fait l'objet préféré de ses recherches. La plupart de ses travaux ont été insérés dans les Mémoires de la Société philomathique. M. Liénard rappelle les plus importants : une étude sur les inondations de la Meuse à Verdun et les travaux exécutés pour en diminuer la fréquence et l'intensité ; un mémoire très documenté sur Verdun aux XVIIe et XVIIIe siècles, véritable histoire administrative, militaire et financière de la vieille cité épiscopale ; enfin l'histoire municipale de Verdun de 1573 à 1789, œuvre consciencieuse et complète, remarquable de précision et de netteté, où l'auteur expose « le rôle que cette ville a joué dans les circonstances critiques de notre histoire : la Ligue, les guerres du XVIIe siècle, puis sa transformation en ville française, enfin la destruction successive de ses libertés séculaires, jusqu'à ce que, absorbée dans la grande unité nationale, elle eût perdu toute individualité. »

M. l'abbé Gillant nous prévient lui-même qu'il n'a nullement prétendu faire de *Louis le Géant, professeur de philosophie et de théologie, curé d'Auzéville, chanoine et trésorier de Sainte-Croix*, 1668-1754, un grand personnage historique ou une célébrité qui s'impose à l'admiration. Ayant

entrepris de reconstituer l'histoire de sa paroisse, il a recueilli les notes nombreuses qu'un de ses prédécesseurs du dernier siècle avaient écrites sur les registres paroissiaux. Quelques-unes lui ont paru de nature à jeter quelques rayons de curieuse lumière sur l'histoire religieuse et civile du pays, et il s'est décidé à en publier des extraits. Il les accompagne d'une brève notice biographique de Louis le Géant qui en était le commentaire obligé.

Louis le Géant naquit à Verdun le 25 août 1668. Il fit ses études ecclésiastiques au séminaire de cette ville, sous la direction du célèbre M. Habert. Son cours d'études terminé, celui-ci le retint près de lui et se l'adjoignit comme professeur à la fois de philosophie et de théologie. Il exerça ces fonctions jusqu'au départ de M. Habert, en 1696. Les chanoines réguliers ayant été chargés alors du séminaire, Louis le Géant dut suivre son ancien maître dans sa retraite et, quelque temps après, il était nommé par le chapitre de la cathédrale à la cure d'Auzéville. Il y resta jusqu'à sa mort, arrivée le 27 février 1754. Entre temps, en 1735, il avait été pourvu des bénéfices de chanoine et trésorier de la collégiale Sainte-Croix de Verdun, sans obligation de résidence. Son souvenir est demeuré vivant à Auzéville, et l'on voit encore aujourd'hui, dans l'église paroissiale, la pierre de sa sépulture.

Cette vie de curé verdunois au XVIII[e] siècle fut très agitée. Caractère ardent, impétueux, facilement irascible, Louis le Géant aimait la lutte. M. Gillant nous retrace l'histoire, parfois piquante, de ses démêlés avec l'administration diocésaine, avec l'évêque de Verdun d'abord, M. de Béthune, qui s'était opposé à sa nomination à la cure d'Auzéville et lui avait intenté un procès au Parlement de Metz ; un peu plus tard, avec l'archidiacre d'Argonne, Claude Noël, qui avait eu le tort peut-être de porter trop loin son zèle, en cours de visite canonique, et d'exercer ses droits de façon blessante. Les notes de Louis le Géant nous ont conservé ses vertes répliques. On y trouve aussi de curieux détails sur les années de misère 1709, 1725, 1728, 1735 et sur la guerre de 1733. Ajoutons que Louis le Géant était fortement imbu d'idées jansénistes, puisées sans doute à l'école de M. Habert. Son aigreur contre la bulle *Unigenitus* perce à diverses reprises, et, à cet égard encore, ses notes pourraient fournir quelques traits utiles à l'histoire du mouvement janséniste à Verdun.

Le *Dictionnaire du patois meusien* de M. l'abbé Varlet a une histoire. La première communication en avait été faite à la Société philomathique dès le mois de novembre 1876. Il avait dû successivement prendre place dans les tomes VIII et IX des *Mémoires*, mais, par une singulière déconvenue, le manuscrit en avait été perdu et l'auteur s'était vu obligé de reconstituer

son travail de toutes pièces, d'après les notes éparses qui lui étaient restées entre les mains et en faisant appel à ses souvenirs. Sur les entrefaites paraissait, en 1887, l'important ouvrage de M. Labourasse sur le patois meusien [1]. Ne pouvait-on craindre, dès lors, que l'étude de M. Varlet n'eût plus de raison d'être et que ses longues et patientes recherches n'eussent été faites en pure perte? Avec raison, la Société philomathique n'en a pas jugé ainsi. Elle a estimé que l'originalité du travail de M. Varlet, son étendue, — il embrasse les quatre arrondissements du département — et les vues nouvelles qu'il renferme le différenciaient suffisamment de celui de M. Labourasse pour qu'il pût voir le jour, et elle lui a donné place dans ses Mémoires.

L'étude de M. Varlet comprend deux parties : une grammaire, où il passe en revue, dans les diverses formes de patois meusien, les dix mots du discours, et le dictionnaire proprement dit, qui embrasse plus de deux mille articles. M. Varlet prend comme champ d'observation le département de la Meuse tout entier, mais il a soin de tenir compte des nombreuses différences et variantes qui peuvent exister d'arrondissement à arrondissement, parfois même de canton à canton. Il indique la provenance de chaque mot patois qu'il cite, prenant comme type du dialecte de chaque arrondissement celui d'un village assez rapproché du chef-lieu : Brillon pour Bar, Vignot pour Commercy, Chattancourt pour Verdun et Peuvillers pour Commercy. Peut-être certaines des étymologies avancées par l'auteur, ou acceptées par lui, appelleraient-elles des réserves. Son travail n'en constitue pas moins une importante contribution à l'étude des patois de France ; il complète heureusement les ouvrages de MM. Labourasse et Adam [2] et apporte un nouvel et précieux élément d'information à l'enquête ouverte naguère par l'Académie de Stanislas sur nos patois du Nord-Est.

Les Œuvres du Verdunois de la Pointe et *les tumulus de Verrières en Hesse, commune de Récicourt,* font l'objet de deux mémoires de M. Loppinet.

Originaire de Verdun, F. de la Pointe, ingénieur des camps et armées, géographe du Roi dans la dernière moitié du XVIIe siècle, est peu connu. « Bien qu'il fût à la fois dessinateur, aquarelliste et graveur, dit M. Loppinet, son nom ne figure ni au dictionnaire des artistes de l'école française de B. de la Chavignerie et L. Auvray, ni dans aucun autre ouvrage de même ordre ». M. Loppinet le tire de l'oubli et nous donne le catalogue de ses œuvres principales, — gravures, dessins ou aquarelles — conservées soit au Musée du Louvre, soit à la Bibliothèque nationale, au Cabinet des Estampes. On y remarque divers plans et vues de villes, citadelles et châ-

1. H. Labourasse, *Glossaire abrégé du patois de la Meuse, notamment de celui des Vouthons.* Nancy, Crépin-Leblond, 1887.

2. Lucien Adam, *les Patois lorrains.* Nancy, Grosjean-Maupin, 1881.

teaux de Lorraine, d'Alsace et des Trois-Évêchés : Verdun, Étain, Clermont, Récicourt, Stenay, Montmédy, Reims, Nancy (deux plans, l'un de 1685, l'autre non daté, et une vue de la citadelle), Longwy, Strasbourg, Remiremont, Mirecourt, etc. M. Loppinet accompagne ce catalogue de la reproduction d'un croquis à la plume du plan de Récicourt (Meuse).

Dans un second mémoire, M. Loppinet rend compte de la découverte de *tumulus* rencontrés par lui, en 1892, sur le territoire de Récicourt, dans la partie nord-est de la forêt communale, non loin de la ferme de Verrières. Ces *tumulus* — au nombre de quatre jusqu'à ce jour, peut-être l'exploitation des épais taillis voisins permettra-t-elle d'en découvrir d'autres, — présentent de grandes analogies avec les *tumulus* de Montzéville, situés à une distance de deux kilomètres, et que M. Loppinet a décrits précédemment dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* année 1890, page 19. Ils doivent remonter au premier siècle de notre ère. Au mémoire de M. Loppinet est joint un plan d'ensemble qui permet d'établir la position respective des cimetières de Montzéville et de Récicourt et donne, pour cette partie de la région meusienne, l'emplacement des divers points où l'on a retrouvé soit des restes d'anciennes constructions, soit des objets présentant quelque intérêt au point de vue archéologique.

Dans le tome XII des Mémoires, M. C. Chadenet avait déjà consacré de curieuses études aux institutions anciennes de bienfaisance à Verdun [1]. Dans deux nouveaux mémoires : *l'Hôpital du Saint-Esprit de Marville* (avec un sceau de Marville) et *l'Aumône publique à Verdun aux siècles derniers,* il poursuit aujourd'hui ses recherches sur l'organisation de la charité publique en pays meusien.

L'hôpital du Saint-Esprit de Marville avait été fondé en 1413. Un arrêt du conseil du Roi du 19 mai 1725 ayant réuni ses biens à l'hôpital Sainte-Catherine de Verdun, les recteurs de ce dernier établissement chargèrent, en 1755, un chanoine de la cathédrale, M. Guédon, archiviste du chapitre, de dresser un état ou inventaire de tous les titres et actes de propriété concernant l'hôpital de Marville. C'est cet inventaire, retrouvé dans le fonds des archives des hospices de Verdun, que M. Chadenet publie. On y trouve analysés, entre autres pièces, l'acte de fondation de l'hôpital, en 1413, par Walter Bertrand d'Arrancy, curé de Loinstroff (diocèse de Trèves) et un autre titre du 4 septembre 1419 par lequel le fondateur donne « le régime, le gouvernement et la juridiction dudit hôpital » aux Frères du Saint-Esprit de Toul. Le parchemin qui porte l'acte de fondation offrait une parti-

1. Cf. *Mémoires de la Société philomathique de Verdun,* tome XII, p. 103 : *la Charité, ancienne association des Dames de Verdun,* et p. 129, *Léproserie et Maladreries de Verdun.*

cularité curieuse. Les trois quarts de la première page contenaient la relation d'un voyage en Terre-Sainte que venait d'accomplir Walter Bertrand d'Arrancy, l'année précédente (1412), avec l'énumération des monuments sacrés visités par lui et une lettre de recommandation que lui avait délivrée à son retour le gardien des frères mineurs du mont Sion de Jérusalem. Le chanoine Guédon nous apprend qu'il a omis la lecture de cette relation parce qu'elle lui a paru « fatiguante à la vue et inutile ». Si M. Chadenet avait l'heureuse fortune de retrouver ce parchemin dans le fonds des archives des hospices de Verdun, publiés par lui, ces souvenirs d'un pèlerin verdunois de Terre-Sainte au XV[e] siècle offriraient assurément quelque intérêt.

Verdun possédait autrefois deux institutions pour venir en aide aux malheureux : les hôpitaux et l'Aumône publique. L'aumône se pratiquait certainement à Verdun avant l'évêque Psaume (1548-1575), mais ce fut ce prélat qui, le premier, vers 1558, la réglementa et lui assura des ressources régulières. Avec lui l'*Aumône publique* devient une institution, dont M. Chadenet nous décrit, en quelques pages attachantes, l'organisation.

Tandis que les hôpitaux relevaient surtout de l'évêque, l'Aumône publique était une institution municipale. A la tête de l'œuvre se trouvaient les *Recteurs de l'Aumône,* dont le nombre varia avec les années, — en 1564, ils étaient huit, — et que l'on choisissait parmi les notables des trois États : Église, Noblesse et Bourgeoisie. Ces directeurs de l'aumône avaient sous leurs ordres : un notaire faisant fonctions de secrétaire, un receveur, qui devait rendre compte de sa gestion tous les ans à Messieurs des États, un médecin, un chirurgien, un boulanger et un infirmier. A ces officiers subalternes, on proposa d'adjoindre plus tard un *sollicitor* pour les affaires, qui serait en même temps receveur des grains, et une maîtresse pour les filles. A l'origine, les recteurs devaient s'assembler chaque samedi, à l'Hôpital-Dieu Saint-Nicolas, « pour y distribuer pour toute la semaine à tous les pauvres de la cité qui seront enrôlés et porteront l'enseigne et marque ». (Tous ceux qui participaient à l'aumône devaient porter, sur la manche du bras gauche et sur le manteau, une croix de drap bleu.) Ces mêmes recteurs avaient tout pouvoir pour « faire et parfaire les rooles de tous les paouvres de la cité, soit malades, impotentz, paouvres valides, vergogniantz, enfants à mettre en mestier, filles à marier et paouvres passantz ». Aucune classe d'infortunes n'échappait à leur sollicitude. Les familles « nombreuses et maladives » recevaient, à domicile, des secours en pain et en argent. L'évêque Psaume demande aussi que les orphelins aient leurs « boîtes » pour recueillir l'aumône les dimanches et fêtes dans les églises de la ville et au dehors, et puissent « aller en ordre, processionnellement, par la ville, une fois par mois, pour se recommander aux bienfaits ». Pour exciter davantage la

commisération publique, le prélat désire même qu'il y ait chaque année « une procession de tous les pauvres secourus, où il y aura sermon excitant à l'aumône ». Ce n'est pas tout. Dès 1550, on songe à établir une œuvre publique qui s'occuperait de placer les mendiants valides chez des personnes ayant besoin d'ouvriers, et, en 1629, les recteurs de l'aumône, formulant, plus de deux siècles avant nous, le principe de l'assistance judiciaire, demandent que justice soit rendue gratis aux pauvres, sauf à récupérer contre la partie adverse « en cas de succomby ».

Les pauvres de la cité avaient, naturellement, la préférence sur les étrangers. Mais ceux-ci n'étaient pas délaissés. S'ils arrivaient le matin, une aumône leur était donnée, avec ordre de quitter la ville de suite. S'ils se présentaient le soir, ils couchaient à l'Hôtel-Dieu, où ils recevaient le pain et le potage, et le lendemain, les Rouges-Bâtons étaient chargés de les faire partir, à moins qu'ils ne fussent malades.

L'œuvre avait besoin de ressources : elle les trouvait, avant tout, dans les cotisations, volontaires ou forcées, en deniers ou en froment, que versaient chaque année dans la caisse de l'institution l'évêque, Messieurs du Sénat et du Gouvernement, les chapitres de la cathédrale et de Sainte-Madeleine, les abbayes de Saint-Paul, Saint-Vanne, Saint-Airy, Saint-Nicolas des Prés, Saint-Maur, les diverses communautés de la ville, les curés des paroisses et les particuliers des trois États. Chaque année, une quête était faite à travers la cité par les recteurs et chaque dimanche, dans les paroisses, par « aulcunes bonnes bourgeoises ». Dans les hôtelleries et les boutiques, aussi bien que dans les églises, des troncs étaient placés pour les pauvres. Les curés et les notaires devaient les recommander aux donateurs, et toute personne ayant minute de testament ou donation contenant des dispositions au profit de l'Aumône était tenue d'en délivrer extrait dans le délai de huit jours. Le secrétaire devait aussi recommander à ses confrères, — nous avons vu qu'il était pris parmi les notaires — de prier qu'en cas de testament, contrat de mariage ou acquêt, on n'oublie pas les pauvres, et de faire « qu'une partie des vins, bien souvent exhorbitants sur les marchés, leur soient aumônés ».

Assurément des difficultés surgirent plus d'une fois dans la marche de l'œuvre : M. Chadenet nous en signale quelques-unes. Il n'en reste pas moins vrai que cette institution de l'Aumône publique, telle qu'elle a fonctionné à Verdun pendant plusieurs siècles, méritait d'être mise en lumière. Nous y trouvons posé, deux siècles à l'avance, le principe des bureaux de bienfaisance, de l'assistance publique, même de l'assistance judiciaire, et il faut savoir gré à M. Chadenet d'avoir mis sous nos yeux ces documents suggestifs.

A signaler encore une série de *Documents inédits relatifs aux trois lignages*

de Verdun, publiés par M. Chadenet-Senocq, et deux travaux d'ordre plutôt scientifique : une étude sur la formation des glaces de fond, par M. J. Mouton, et un mémoire de M. Ch. Chamouin sur la valeur et les effets comparés, dans l'allaitement artificiel des enfants, soit du lait cru et tiédi au bain-marie, soit du lait bouilli. M. Chamouin arrive à cette conclusion « que le lait bouilli est presque toujours préférable, qu'il est d'une digestion facile et n'expose pas les enfants aux affections redoutables qui les attendent du côté de l'intestin ». Le mémoire de M. Chamouin avait obtenu le premier prix au concours Brassac, en 1894.

Le volume se termine par des *Observations pluviométriques faites dans la Meuse, pendant la période décennale 1881-1890,* par M. V. Raulin, ancien professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, et un *Résumé,* par le même, *des observations pluviométriques faites dans le département de la Meuse de 1847 à 1890.* Ces deux mémoires, extraits de recueils spéciaux et simplement juxtaposés au volume, ont une pagination à part. On y retrouve le même soin, le même souci de la précision, la même conscience scientifique que dans les précédents travaux similaires de l'auteur. Nul doute qu'ils ne soient également bien accueillis de quiconque s'occupe de météorologie.

L. JÉROME.

2° Revue française.

Revue d'Alsace. Nouvelle série, tome XI ; 48e année (1897). 1 vol. in-8° de 571 pages ; — tome XII, 49e année (1898). 1 vol. in-8° de 576 pages. Belfort, imprimerie Nouvelle.

Année 1897. — F.-B. Balzweiler. P. 223, *Lettres à Pfeffel. Pièces inédites,* l'une de Ring (5 septembre 1783), l'autre du poète Lamey (15 juillet 1800), la troisième du préfet du Haut-Rhin (4 juin 1807), la dernière du colonel de Gœsnitz (27 décembre 1808).

Henri Bardy. P. 137, *Un document inédit relatif à l'arrestation du duc d'Enghien.* Lettre de Caulaincourt au commandant Charlot chargé de faire transférer le prince de la citadelle de Strasbourg au donjon de Vincennes.

A. Benoit. P. 39, *Colmar en 1832 et en 1833* (suite). *II. Émeute de la Piquette,* causée par un changement que le nouveau directeur des contributions indirectes introduisit dans le mode de perception des droits sur la piquette. Le préfet et le général venaient de partir pour Strasbourg, et le secrétaire

général était mourant. Restaient le maire, le commissaire Goll, le procureur Rossée et l'avocat Baillet, colonel de la garde nationale. Celle-ci, se montrant plus que tiède, est dissoute et remplacée par des troupes de Brisach, qui arrivent trop tard pour empêcher la dévastation de la maison d'Ulrich Metzger, soupçonné d'avoir donné l'idée de l'impôt. L'avocat Sandherr raconta l'émeute au *Courrier du Bas-Rhin* du 31 octobre, et le professeur Laurent la chanta plus tard. En appendice, M. Benoit donne les procès-verbaux des quatre audiences du tribunal (28-31 décembre), où comparurent les accusés.

P. 215, *Ensisheim, Notes sur la Maison Centrale, 1820-1822.* Courte relation de deux épisodes relatifs, l'un à la conspiration de Belfort, l'autre à la tentative du colonel Caron.

P. 234, *Liste des Périodiques de la Moselle* (1771-1870), formant le chapitre V des *Notes et Documents,* etc.

P. 527, VIII, *Liste des Périodiques de la Meurthe* pour le même laps de temps. Durrwell, *Histoire d'une ville d'Alsace et de ses environs* (suite).

P. 129, *Murbach, son histoire et ses environs.*

P. 335, Deuxième partie : *Les environs de Guebwiller. De Cernay à Rouffach à travers la plaine d'Alsace.* I. *Cernay et Uffholz. Wattwiller et Herrenfluh.* II. *Soultz.* Ici il nous faut relever une erreur : Le général Walther n'est pas né à Soultz, mais à Obenheim, où son père était pasteur. III. *Jungholz, Thierenbach et Sainte-Anne.* IV. *Wuenheim et le Freundstein. Ollwiller, Hartmannswiller, Berrwiller et le Weckenthal.*

P. 490, V. *Bollwiller,* avec notice sur les familles de Rosen, de Broglie et d'Argenson. Le tout mêlé et égayé de souvenirs personnels (*à suivre*).

A. Gasser. P. 298, Communication des *Observations historiques sur l'état ancien de la ville d'Obersoultz,* par Grandidier, qui donna ce mémoire à M. Méglin. Ce dernier ne le déposa aux archives de sa ville natale de Soultz, où M. Gasser l'a trouvé, qu'après l'avoir déjà publié, avec quelques additions, en 1817.

Goutzwiller. P. 103, 145, 310, 469, *A travers le passé. Souvenirs d'Alsace* (suite). Voici les passages saillants de cette nouvelle série de charmantes causeries : Antoinette Lix (105). La maison russe de Zellenberg (107). Inauguration du monument Bruat (110). Le saucisson de M. Bareis (120). La société des publications populaires (126). Souvenirs sur Mossmann (145), Macé (153), le Dr Jaenger (310), Georges Stoffel (333), Ch. Gérard (469) et Ch. Grad (481). La princesse de Wurtemberg[1] à Ostheim (155). Visite à Domremy (176). Massevaux et Voyer d'Argenson (314). La coupe de Ribeauvillé (321). Origine de la guillotine (327). Her-

1. Détail à rectifier : Wihr-en-Plaine ne faisait pas partie des domaines wurtembergeois.

rade de Landsberg (473). Ce qui rend ces récits surtout vivants pour nous, c'est d'y voir percer partout le poignant regret du sol natal devenu étranger et l'ardent désir de se réfugier un instant dans ces souvenirs d'un passé heureux qui a fui sans retour.

P. 33 et 360, *Notes et Documents*, etc. IV. *Le Wochenblatt*, journal hebdomadaire de Colmar, imprimé par Decker à partir du 1er novembre 1792, et affectant, sous forme de dialogue, les allures d'un catéchisme républicain. Le premier numéro reproduit un extrait d'une lettre du Dr Morel, alors chirurgien-major à Longwy, et une traduction de la *Marseillaise* qui pourrait bien être de Pfeffel. La publication fut suspendue au bout d'un an.

VI. *Le Glaneur d'Altkirch*, également hebdomadaire, fondé en 1807 par un oncle de l'imprimeur Hoffmann de Colmar et possédé de 1815 à 1859 par la famille Gœtschy, dont M. Goutzwiller a déjà, à diverses reprises, parlé dans ses *Souvenirs*, et qui est actuellement représentée en France par plusieurs officiers. Après la translation du tribunal à Mulhouse, la feuille fut acquise par Jules Bœhrer qui en modifia la forme et la rédaction et l'appela *Journal d'Altkirch*.

Fr. Kurtz. P. 286, 427 et 564, *Chronique trimestrielle*, annonçant la découverte[1] des manuscrits de Grandidier à Carlsruhe par l'abbé Ingold, et le premier tome des *Nouvelles œuvres inédites*. La réserve que M. Liblin faisait en 1865 (Introduction aux *Œuvres historiques inédites de Grandidier*) sur la valeur définitive des manuscrits qu'il publiait alors, réserve qu'il déclare ne pas étendre aux publications actuelles de M. Ingold, nous semble cependant recommandée après l'accusation que M. Hermann Bloch (*Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, 1897, p. 459) vient de porter contre la bonne foi de Grandidier.

J. Liblin. P. 362, *Notes et Documents*, etc. VII[2]. *Le Glaneur du Haut-Rhin* paraissait le dimanche, dans les deux langues, chez Decker, depuis le 1er septembre 1836. Prix : 6 fr. pour Colmar, qui n'avait auparavant qu'une simple feuille d'annonces et d'affiches. Une dizaine de rédacteurs s'y succédèrent depuis Christian-Frédéric Meyer jusqu'à M. Liblin lui-même, qui en eut la direction, d'abord anonyme, depuis 1862 jusqu'au 15 janvier 1871, époque où il fut arrêté et condamné à deux ans de forteresse, pour avoir publié et traduit une lettre du pasteur Delmas « implorant la paix sur un ton qui correspondait à l'émotion du moment ».

Ch. Nerlinger. P. 78, 243, 387, 497 (à suivre), *La vie à Strasbourg au com-*

1. S'il est permis d'employer ce mot, puisque l'existence de ces manuscrits provenant de l'héritage de Jean de Türckheim n'était pas ignorée des spécialistes. (Voir *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, 1897, p. 758.)

2. Les articles sur la *presse* de A. Benoit, Goutzwiller et Liblin sont considérés comme se faisant suite.

mencement du XVII[e] *siècle*. Réimpression du *Parlement Nouveau*[1], manuel de conversation française (avec traduction allemande), publié en 1637 par Daniel Martin de Sedan, qui dès 1622 avait fait paraître à Strasbourg une grammaire française avec les règles en latin[2]. Son *Parlement* eut plusieurs éditions. C'est celle de 1660 que M. Nerlinger nous communique (texte français seulement). Gros in-12 de 819 pages, il se divise en 100 chapitres consacrés chacun à un détail de la vie strasbourgeoise. L'auteur, sans doute un huguenot, « réunit une foule de renseignements, les groupa méthodiquement et nous laissa ainsi, sous la forme du dialogue, le tableau le plus vivant qu'il soit possible d'imaginer du Strasbourg d'alors... L'excellent maître n'a pas seulement l'intention d'apprendre le français à ses élèves, il veut aussi en faire des hommes, leur inculquer les saines maximes d'une morale élevée... », nous dit M. Nerlinger dans son introduction. Ajoutons que les notes explicatives dont il a soin d'accompagner le texte ne le cèdent pas à ce dernier en intérêt et en rehaussent pour nous la valeur et l'utilité. D'autre part, on y trouvera des détails topographiques aussi abondants et précieux que ceux qui nous renseignent sur les mœurs et la situation sociale et matérielle d'alors.

Poly. P. 374 et 536, *Siège et prise de Faucogney par les Français en 1674. Le P. Charles-Eugène Schmidt, capucin alsacien,* ancien colonel autrichien, avait fait ses études à Colmar et à Strasbourg, contribué à la victoire de Saint-Gothard contre les Turcs (1664), passé au service de la Hollande et défendu le Rhin lors du fameux passage de ce fleuve par Louis XIV. Après cet échec, dont la cause lui fut imputée bien à tort, il revêtit la robe de bure et était, lors de l'invasion de la Franche-Comté en février 1674, au couvent de Vesoul, où il essaya d'organiser la défense contre les Français. N'y ayant pas réussi, il gagna Besançon, où on lui confia le rôle le plus difficile et le plus glorieux, la direction de l'artillerie et du génie. Après la capitulation (15 mai), il réussit à s'esquiver et à rejoindre les Faucognois, qui avaient résolu de se défendre « jusqu'à la perte des biens et de la vie », et qui le chargèrent de la défense de leur ville, tâche dont il s'acquitta si bien que Louvois le fit exclure de la capitulation comme étranger et le retint quatre ans à la Bastille. A peine libre, il alla reprendre du service en Autriche, et finit sa carrière aventureuse sur les murs de Vienne, à cinquante-deux ans, atteint en pleine poitrine par une balle turque, au moment où il repoussait victorieusement un assaut. Ce héros ignoré ou oublié était natif du comté de Ferrette.

Reuss. P. 5 et 185, *Les manuscrits alsatiques de la bibliothèque de la*

1. Ou *Discours familier sur chaque profession, charge et mestier, contenant tout ce qui se dit ordinairement au commerce de cette vie.*

2. En outre, la Bibliothèque nationale possède de lui 3 ouvrages du même genre.

ville de Strasbourg. M. Reuss fait ici sommairement pour la bibliothèque qu'il a ressuscitée et dirigée vingt-trois ans, ce que M. Barack a fait en 1895 pour celle du pays et de l'Université. Quand il la quitta en avril 1896, elle comptait 110,000 volumes, dont 25,000 alsatiques. Les manuscrits ont été formés surtout par les papiers de Schneegans, Rœhrich, Dag. Fischer, André Jung, Silbermann, Thomas Lauth, baron de Butré, etc.

L'inventaire provisoire de ces manuscrits que M. Reuss nous offre et dont tous les amateurs de l'histoire locale lui sauront le plus grand gré comprend près de 700 numéros alsatiques, dont le plus curieux est peut-être un manuscrit de Kœnigshoven datant du xve siècle (les premiers et les derniers feuillets manquent), et près de 200 numéros non alsatiques, parmi lesquels nous citerons un volume de lettres du maréchal de Saxe à sa sœur (n° 893) et un autre in-folio du même, intitulé *Mes rêveries* (n° 893^a).

P. 460, *Relation de la présentation à Louis XIV de la médaille frappée par ordre de la ville de Strasbourg après l'achèvement de la citadelle en 1687.* M. Reuss communique trois des lettres échangées en cette occasion entre le magistrat et son représentant à Paris, Correur, ancien commis de Louvois, qui remplaçait depuis août 1685 l'ancien résident Jean Beck, et que les procès-verbaux des XIII nous montrent encore en fonctions en 1710.

Dr H. Weisgerber. P. 282, *Le reps ou hypocras de l'Alsace.* Courte notice sur ce vin infusé d'épices, autrefois fort apprécié des Strasbourgeois.

Année 1898. — F.-B. Balzweiler. — P. 300, *Le premier Jubilé de l'ancienne Université de Strasbourg* (1er mai 1667). Analyse du livre de M. Erichson, annoncé ici par M. Pfister (XI, 489). — P. 561, *Une page de bibliographie.* Appréciation des travaux bibliographiques de M. Marckwald, des dernières publications du Dr Kassel et des deux premiers fascicules du tome V des *Beitræge,* dont les tomes III et IV ont été signalés ici récemment (XI, 455).

A. Benoit. — P. 122, *Liste des périodiques de la Meuse et des Vosges,* formant le chapitre IX des *Notes et documents,* etc. — P. 328, *Notes d'un Voyageur anonyme vers 1688 sur Bâle, Brisach, Strasbourg,* notamment « sur les célèbres chapiteaux de la cathédrale de Strasbourg, connus sous le nom de la *Procession ou Messe des animaux* ». (On sait que F. Reiber en possédait une gravure et qu'il l'a fait lithographier.) Ces notes sont extraites d'un *Nouveau voyage d'Italie,* etc. (La Haye, 1731. 5e édition, III, 1898), dont l'auteur va de Huningue à Strasbourg, par Fribourg, Brisach et Schlestadt, puis s'arrête encore à Fort-Louis avant de se rendre à Bruxelles. — P. 550, *Note sur un passage de la brochure « Wissembourg »*, par le général

Ducrot, note qui tend à prouver que Ducrot arriva à Lembach le 4 août 1870, à huit heures du matin, et non, comme il l'affirme, à midi.

Ch. Berdellé. — P. 130, *Poésies d'Aug. Stœber, traduites en français.*

G. Durrwell. — P. 545, *Histoire d'une ville d'Alsace (Thann) et de ses environs.* 2e partie, chap. VI : *Feldkirch. La Thur et Pulversheim. Staffelfelden et Schœnen-Steinbach.*

A. Gasser. — P. 47, 269, 363, *Histoire de la ville et du bailliage de Soultz.* Chap. VI : *Institutions communales ; — Bourgeoisie ; — Juifs.*

Ch. Goutzwiller. — P. 83, 161, *A travers le passé. Souvenirs d'Alsace.* Fin de la 1re partie. (Notes anecdotiques sur Grad et Bartholdi.) — *Excursions de deux Alsaciens en Belgique et en Hollande.* (Voyage artistique de l'auteur et de Henner en juillet 1882.)

J. Liblin. — P. 145, 419, *Alsace et régions voisines en temps de guerre (1794).* Notes puisées aux archives du Haut-Rhin, faisant suite à celles que la *Revue d'Alsace* a publiées en 1865-1866, pour servir à l'histoire de la Révolution en Alsace. — P. 403, *Notes historiques de Grandidier sur l'origine du luthéranisme à Strasbourg.* — P. 428, *Liste des prévôts, abbés et doyens de Honau, Rheinau et Saint-Pierre-le-Vieux, par Grandidier.*

Ch. Nerlinger. — P. 207 et 493, *La vie à Strasbourg au commencement du* XVIIe *siècle* (suite). Chap. 41-58, parmi lesquels nous nommerons *De l'enterrement des morts* (p. 213), *Du relieur de livres* (p. 240), *Du mari* (p. 260), *De la sage-femme* (p. 493), *De l'exercice des soldats* (p. 515), *Du sorcier et de la sorcière* (p. 524), etc. — P. 316, *Le surnom de « Maiselocker » donné aux Strasbourgeois.* Exposé des différentes interprétations de ce sobriquet, dont la première mention se trouve précisément dans le *Parlement nouveau* de Daniel Martin (1637), dont il vient d'être question. Un appendice donne la poésie d'E. Stœber intitulée : *D'Maiselocker*[1] (1824).

R. Reuss. — P. 433, *Correspondance intime entre Ulric Obrecht, préteur royal, et Jean-Baptiste Klinglin, avocat général et syndic de la ville libre de Strasbourg* (1688-1698), publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque municipale de Strasbourg, qui l'acquit en 1878, à la vente des livres de M. Ahlfeld, curé de Saint-Pierre-le-Vieux. Ces lettres furent copiées par Jacques-Sébastien Gambs, archiviste de la ville de 1759 à 1787 et formaient primitivement deux in-quarto, dont le second doit être considéré comme perdu. Elles furent écrites par Obrecht à Klinglin pendant son séjour à la cour, de 1688 à 1701, ou plutôt de 1691, car, avant cette année, il n'existe qu'un petit billet du 25 mars 1688. Puis il y a une nouvelle interruption de 1692 à 1695, c'est-à-dire jusqu'à la mort du syndic Güntzer (11 décembre), le plus grand ennemi d'Obrecht. Ce décès inaugure une nouvelle

1. Tirage à part à Strasbourg chez Staat, *Collection alsacienne.*

série de lettres, qui figurera dans un des prochains numéros de la *Revue d'Alsace*.

Th. Schœll. — P. 107, 197, 343, 482, *Théophile-Conrad Pfeffel* (suite).

Dr H. Weisgerber. — P. 26, *L'Alsace au commencement du* XVIIIe *siècle, d'après un Mémoire inédit de l'intendance* (fin) : Noblesse et fiefs ; Droits et corvées ; Juridiction et revenus de la ville de Strasbourg ; Impositions ; plus deux lettres à et de l'intendant De la Houssaye. — P. 305, *Les Mines de Sainte-Marie*. Reproduction d'un passage d'une *Histoire naturelle de l'Alsace,* écrite de 1705 à 1732 par M. Maugue, inspecteur des hôpitaux du roi, et conservée en manuscrit à la Bibliothèque nationale. — A cette étude est jointe une note bibliographique sur les mines, par M. J. Degermann, qui vient de mourir (octobre 1898).

Th. Schœll.

3° Alsace-Lorraine.

Mittheilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass. II. Folge, XIX. Band, 1. Lieferung, avec 11 tables. 1 vol. de 406 (14*) pages. Imprimerie strasbourgeoise, 1898.

P. 1, Dr Jos. Becker, *Das Beamtentum der Reichslandvogtei Hagenau vom Anfang des 14. Jahrhunderts bis zum Uebergang der Landvogtei an Frankreich*. L'auteur est connu de nos lecteurs par les études qu'il a publiées sur le même sujet dans la *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins* (X et XII). Ici il passe en revue les différents fonctionnaires qui dépendaient du préfet impérial d'Haguenau : 1) Le *Unterlandvogt* ou vice-bailli, institué dès le début du XIVe siècle. 2) Le *Schultheiss* impérial, dont la charge, plus restreinte il est vrai que dans la suite, existe dès Frédéric Barberousse. 3) Le *Zinsmeister* ou comptable, et 4) son aide, le *Kastenkeller,* remplacé en 1527 par un *Kornmesser.* 5) Le contrôleur (*Gegenschreiber*) créé en 1504 par Maximilien, lorsqu'il enleva la préfecture à la maison palatine. 6) Les employés forestiers, déjà contemporains des Hohenstaufen, d'après M. Ney (voir le *Jahrbuch des Vogesen-Clubs*). 7) Les 4 valets montés et les estafettes (*Läuferboten*). 8) Les conseillers de la cour (*Landvogteigericht* ou *Hofgericht*). M. Becker a réuni ici tout ce qu'il a pu trouver non seulement sur les attributions (modifiées de siècle en siècle), mais aussi sur les émoluments de ces différentes fonctions.

P. 33, L. Dacheux, *Annales de Sébastian Brant*[1], c'est-à-dire les comptes

1. Cf. *Annales de l'Est,* t. XII, p. 121.

rendus (conservés par Jacques Wencker) des délibérations du Conseil des XXI relatives aux questions religieuses de 1517 à 1536. Rœhrich et Jung les ont déjà utilisés ; ce dernier les a copiés sur le manuscrit original brûlé en 1870 en y ajoutant des notes et citations que M. Dacheux a jointes au texte, en petits caractères, à la suite de chaque numéro. Le manuscrit de M. Jung, aussi bien que les Éphémérides de Jacques de Gottesheim, dont nous allons parler, faisait partie des papiers offerts à la Bibliothèque municipale en 1895, après la mort de M. Reussner, et forme un in-folio de 243 pages. Avec lui s'achève la publication des chroniques Alsaciennes, dont la table des matières a paru depuis.

P. 261, R. Reuss, *Les Éphémérides de Jacques de Gottesheim, docteur en droit, prébendier du grand chœur de la cathédrale* (1524-1543). « Extraits tirés du journal d'un contemporain de la grande crise religieuse..., qui ne suivit pas le mouvement général, mais resta fidèle à l'ancienne foi. » Qui fut le copiste et quel fut le but de son travail ? Questions auxquelles des hypothèses seules peuvent répondre imparfaitement. Le journal lui-même, qui formait un cahier oblong in-8°, écrit moitié en latin, moitié en allemand, et déposé aux archives de la ville, « où personne ne semble l'avoir consulté, ni même connu, paraît décidément perdu ». Le résumé que M. Reuss nous communique remplit huit feuillets grand in-folio. Gottesheim était vicaire épiscopal, lorsqu'en 1522 Wurm de Geudertheim lui adressa son *Anesse de Balaam,* et c'est lui qui fut chargé d'instruire le procès en hérésie contre Mathias Zell. Toutefois, « il se soumit au décret prescrivant au clergé d'acquérir le droit de bourgeoisie ou de quitter la ville, et resta en assez bons termes avec les chefs de la doctrine nouvelle, tout en surveillant de près les *prédicants,* et en se voyant dénoncer plus d'une fois comme un espion de l'évêque ».

P. 282, D^r Al. Meister, *Akten zum Schisma im Strassburger Domkapitel, 1583-1592.* 38 pièces officielles (en grande partie des lettres de ou à l'empereur Rodolphe II) relatives au schisme provoqué parmi les chanoines de la cathédrale de Strasbourg par l'excommunication de l'électeur de Cologne Gebhard Truchsess, doyen de ce chapitre. Ce schisme aboutit, on le sait, à la double élection épiscopale de Charles de Lorraine et de Georges de Brandebourg en 1589.

P. 360, L. Walter, *Les régestes de l'abbaye de Neuwiller* (suite et fin). Vingt pièces justificatives tirées soit des archives départementales soit des archives paroissiales ou communales de Neuwiller.

TH. SCHŒLL.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Conseil général de l'Université. — Les professeurs et maîtres de conférences docteurs se sont réunis le lundi 7 novembre, pour élire un successeur au conseil général de l'Université à M. Grucker, admis à la retraite. Ont obtenu : M. Diehl, 8 voix; M. Martin, 1 voix; il y a eu 2 bulletins blancs. En conséquence, M. Diehl a été déclaré membre du conseil de l'Université.

Nominations. — Par décret en date du 26 novembre 1898, M. Paul Souriau, docteur ès lettres, chargé d'un cours de philosophie à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, est nommé professeur adjoint à ladite Faculté.

Par décision ministérielle en date du 22 novembre 1898, M. Harmand, docteur ès lettres, professeur au lycée de Nancy, est chargé, en outre, du 1er novembre au 31 décembre 1898, de faire, par semaine, deux conférences de littérature française à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, en remplacement de M. Étienne, en congé pour raisons de santé.

Promotion. — Par arrêté du 26 décembre 1898, M. Thiaucourt est promu, pour prendre rang à partir du 1er janvier 1899, de la quatrième à la troisième classe.

Vacance de chaire. — Par arrêté ministériel en date du 2 décembre 1898, la chaire de littérature étrangère de la Faculté des lettres de l'Université de Nancy est déclarée vacante. Un délai de 20 jours, à partir de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Rentrée de l'Université. — La rentrée solennelle de l'Université a eu lieu le jeudi 10 novembre dans la grande salle Poirel. Le discours d'usage a été fait par M. Cuénot, professeur à la Faculté des sciences, sur la *Biologie.* M. le Recteur a retracé les travaux de l'Université pendant la dernière année scolaire et fait l'éloge des ouvrages de M. Beauchet sur le *Droit privé de la République des Athéniens;* de M. Auerbach sur les *Races et nationalités en Autriche-Hongrie;* de M. Lichtenberger sur *Wagner* et *Nietzsche.* On trouvera ces deux discours dans le *Compte rendu de la rentrée des Facultés.*

Cours et conférences. — Les Conférences se sont ouvertes le jeudi 3 novembre; les Cours publics ont commencé le lundi 4 décembre. Nous en publions ci-dessous le programme :

Philosophie : M. Victor Egger, professeur. — M. Paul Souriau, professeur, chargé du cours. — Le *mardi,* à 9 heures 1/2. Cours de psychologie.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. — (Licence.) Histoire de la philosophie.

Le *samedi,* à 2 heures 1/4. — (Licence.) Exercices pratiques.

Langue et littérature grecques : M. Albert Martin, professeur. — Le *lundi,* à 4 heures. — Histoire de la littérature grecque. (Cours public.)

Le *jeudi,* à 11 heures. — (Agrégation de grammaire.) Exercices pratiques.

Le *samedi,* à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Philologie grecque : M. Couve, maître de conférences. — Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Le *jeudi,* à 10 heures. — (Licence.) Explication d'auteurs.

Le *vendredi,* à 9 heures 1/2. — (Licence ès lettres.) Thèmes grecs. Exercices pratiques.

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, professeur. — Le *mardi,* à 8 heures 1/4. — (Licence.) Explication du *Jugurtha* de Salluste. Correction de thèmes latins pour les licences spéciales.

Le *mercredi,* à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Le *jeudi,* à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Thème latin improvisé.

Histoire de la littérature latine : M. Albert Collignon, professeur. — Le *lundi,* à 10 heures 1/2. — (Licence.) Explication d'un auteur latin du programme. — Correction de thèmes latins.

Le *mardi,* à 5 heures. — (Cours public.) Les romanciers latins.

Le *jeudi,* à 10 heures. — (Agrégation de grammaire.) Correction de versions latines.

Langue et littérature françaises : M. Émile Krantz, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. — (Licence.) Explications et leçons d'élèves. Exercice et correction de composition française.

Le *lundi,* à 3 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'un auteur français du programme.

Le *jeudi,* à 3 heures 1/4. — (Licence.) Cours d'histoire de littérature française. Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Musset.

Le *vendredi,* à 4 heures. — (Cours public.) Les problèmes de la vie et de l'éducation dans le théâtre de Molière.

Langue française du moyen âge : M. Harmand, docteur ès lettres, chargé de deux conférences supplémentaires. — Le *mardi,* à 10 heures 1/4. Conférence alternative de quinzaine pour la licence et l'agrégation (ancien français).

Le *jeudi,* à 8 heures 1/2. — Explication des auteurs français du programme de l'Agrégation de grammaire. Conférences pratiques.

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. (M. Cousin rouvrira ses conférences à une date qui sera ultérieurement annoncée.) M. Couve, maître de conférences.

Le *vendredi,* à 10 heures 3/4. — (Agrégation de grammaire et licence ès lettres.) Grammaire grecque.

Langues et littératures étrangères : M. H. Lichtenberger, professeur adjoint. — Le *jeudi,* à 8 heures 1/4. — (Agrégation.) Exercices de grammaire et de philologie.

Le *jeudi,* à 2 heures. — Exercices pratiques. (Agrégation et licence.)

Le *samedi,* à 4 heures. — (Cours public.) Henrik Ibsen.

Philologie allemande et langue anglaise: M. F. Baldensperger, maître de conférences. — Le *mardi,* à 2 heures. — (Licence et agrégation d'allemand.) Explication d'auteurs.

Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. — Explication des auteurs anglais pour la licence et l'agrégation d'allemand.

Le *vendredi*, à 2 heures. — (Certificat et licence.) Explication d'auteurs. Exercices pratiques.

Histoire ancienne : M. Ch. Diehl, professeur. — Le *mardi*, à 10 heures 1/2. — (Agrégation et licence.) Questions d'histoire byzantine.

Le *mercredi*, à 10 heures 3/4. — (Agrégation et licence.) Les institutions de la Grèce antique.

Le *jeudi*, à 10 heures 1/2. — (Agrégation et diplôme d'histoire). Épigraphie latine.

Histoire du moyen âge. — Histoire de l'Est de la France : M. Pfister, professeur. — Le *mardi*, à 2 heures. — Histoire des Carolingiens depuis le traité de Verdun jusqu'à l'avènement de Hugues Capet (843-987).

Le *mardi*, à 5 heures. — Exercices de paléographie.

Le *jeudi*, à 2 heures. — Questions générales d'histoire du moyen âge.

Histoire moderne : M. Pariset, professeur adjoint. — Le *lundi*, à 9 heures. — Exercices pratiques. (Licence et agrégation.)

Le *mardi*, à 9 heures 1/4. — Questions d'histoire moderne ; études critiques. (Diplôme.)

Le *mercredi*, à 4 heures. — (Cours public.) Histoire du développement économique de la Grande-Bretagne dans les temps modernes.

Géographie : M. Auerbach, professeur. — Le *vendredi*, à 10 heures 1/2. — (Agrégation et licence.) Exercices pratiques.

Le *samedi*, à 10 heures 1/2. — Géographie générale. (Diplôme d'enseignement supérieur d'histoire et de géographie.)

Le *samedi*, à 2 heures. — Questions de géographie physique.

Rapport de M. le Doyen. — M. le Doyen Krantz a présenté au conseil général de l'Université son rapport sur les travaux de la Faculté, pendant l'année 1897-1898 ; nous en détachons les trois chapitres suivants :

NOMINATIONS

Par décret du 4 décembre 1897, M. Georges Pariset a été nommé professeur adjoint. C'est un lien de plus qui l'attache à la Faculté, et l'avant-dernier degré franchi vers la chaire magistrale que nous voudrions pouvoir lui offrir ici, pour être sûrs de garder à l'Université de Nancy le bénéfice de sa haute valeur et de son enseignement distingué.

La retraite de M. Grucker a provoqué un mouvement dans le personnel de la Littérature étrangère. M. Lichtenberger, professeur adjoint, est devenu chargé de cours : c'est en cette qualité qu'il occupe actuellement la chaire magistrale ; mais notre vœu est que cette situation provisoire soit abrégée le plus possible par l'administration supérieure. Sans préjuger des présentations qui seront faites par la Faculté, appelée à pourvoir à la vacance dès qu'elle sera déclarée, je puis du moins, à titre de doyen et d'électeur, assurer à M. Lichtenberger mon suffrage, qui ira à lui de tout cœur et de toute justice.

C'est M. Fernand Baldensperger qui a hérité de la maîtrise de conférences quittée par M. Lichtenberger. En nous le donnant, ou plutôt en nous le laissant, M. le ministre et M. le directeur de l'enseignement supérieur ont réalisé une de nos intentions les plus décidées, et un de nos plus chers vœux. C'est une joie et un honneur pour ceux de nous qui ont été ses maîtres, qui ont pressenti son talent, publié sa valeur et préparé son avenir, d'avoir désormais pour collègue un ancien élève aussi sympathique et aussi remarquable que M. Baldensperger. Par des sacrifices matériels, par une participation bénévole de plusieurs années, et presque gratuite, à l'enseignement de l'anglais, le nouveau maître de conférences, qui est un de nos brillants agrégés et qui sera bientôt un des bons docteurs de la Sorbonne, s'était créé des titres de premier ordre à la situation officielle qu'il vient d'obtenir. Au plaisir de le posséder, ce recrutement de la Faculté par elle-même en sa personne ajoute un heureux exemple de vraie décentralisation universitaire, et pour nous qui l'avons tant désiré, comme l'élu de nos clairvoyantes préférences, une satisfaction d'amour-propre dont je me plais à souligner ici tout le prix.

ÉTUDIANTS

Le nombre des étudiants inscrits à la Faculté des Lettres pour l'année 1897-1898 s'est élevé à 125, soit un accroissement de 14 sur l'année précédente.

Ils se sont répartis de la manière suivante :

Licence littéraire	10
— de philosophie	7
— d'histoire	8
— d'allemand	8
Total	33

Agrégation de philosophie	2
— d'histoire	7
— des lettres	2
— de grammaire	16
— d'allemand	14
Total	41

Diplôme d'études supérieures, d'histoire et de géographie	3
Certificat d'aptitude aux langues vivantes	18
Étudiants suivant certains cours, et n'aspirant à aucun grade	30
Total	51

Les 125 étudiants, classés par nationalités, se décomposent en 102 Français et 23 étrangers :

Allemagne	10
Angleterre	4
Turquie	1
Suède	4
Etats-Unis	2
Russie	1
Autriche	1
Total	23

COLLATION DES GRADES.

Doctorat. — L'année qui vient de s'écouler a été particulièrement féconde en soutenances de doctorat : nous en avons eu trois, dont le compte rendu détaillé a été donné dans les *Annales de l'Est,* fascicules d'avril, juillet et octobre 1898.

Le 28 décembre 1897, M. l'abbé Marin a été déclaré digne du grade de docteur avec la *mention honorable.* Il avait présenté pour thèse latine une étude intitulée *De Studio, cœnobio Constantinopolitano,* et pour thèse française, un volume considérable sur *les Moines de Constantinople, depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius* (*330-898*).

M. l'abbé Marin, licencié de la Faculté, devait l'inspiration de son travail et l'indication de ses sujets à M. Diehl, un maître en histoire byzantine. Bien que la thèse latine, comme on s'en aperçoit dès l'abord et par le

titre même, ne soit qu'une portion, un cas particulier de la thèse française, et que celle-ci soit moins une œuvre de recherches et de critique personnelles allant directement aux sources, qu'une consciencieuse et copieuse analyse d'un grand nombre d'ouvrages connus, l'ensemble néanmoins représente une somme considérable et méritoire de travail utile, à laquelle s'ajoutent d'une part la marque d'une bonne latinité, et de l'autre une forme française pure, élégante et soignée. Le titre de docteur accordé à M. l'abbé Marin a couronné convenablement les bonnes études qu'il a faites à la Faculté de Nancy pendant plusieurs années, en qualité d'étudiant libre, et sa thèse française, sans épuiser la question qu'elle traite, et sans avoir atteint à l'œuvre magistrale et définitive, pourra être consultée avec commodité et profit par ceux qui la reprendraient après lui.

Les thèses présentées par M. Pierre Boyé, docteur en droit, ancien étudiant de la Faculté, sont aussi des thèses d'histoire, mais d'histoire locale; elles relevaient tout spécialement de la compétence de M. Pfister, qui en a été l'instigateur et le juge. La thèse latine a pour titre : *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alsius, in curia rationum lotharingica præses*, et la française : *Stanislas Lesczinski et le troisième traité de Vienne*.

M. Pierre Boyé est demeuré, en se développant, ce que nous l'avions connu : un esprit à la fois très personnel et doué d'une grande variété d'aptitudes, d'une puissance notable d'assimilation. On en peut juger déjà par les titres multiples qu'il possède à l'âge de vingt-sept ans. D'abord étudiant en philosophie et licencié de cet ordre, il devient étudiant en droit, et se fait recevoir docteur; puis il passe aux sciences naturelles, qu'il pousse jusqu'à la licence, et occupe même pendant quelque temps un poste de chef des travaux pratiques à la Faculté de médecine. C'est là sans doute qu'il se crée des droits précoces aux palmes académiques, dont on récompense ses jeunes services. Puis l'histoire locale, où il s'était déjà exercé pour la Société d'Archéologie lorraine, le tente et l'attire, et il écrit pour la Faculté des lettres ces deux thèses, qui lui ont valu, le 26 mai 1898, le grade de docteur avec la *mention honorable,* décernée, dans toute sa plénitude, à son œuvre aussi bien qu'à sa soutenance brillante.

Les thèses de M. Pierre Boyé se ressentent de cette curiosité préalable, un peu encyclopédique et dispersée : ils en ont les avantages, avec les qualités, et les inconvénients, avec les défauts : plus de fantaisie que de méthode, plus de personnalité et d'interprétation libre des documents que de fidélité absolue aux textes et de rigueur désintéressée dans la consultation des sources.

Tout en s'étant donné beaucoup de peine, et après avoir été dépouiller sur place, en outre des archives et des bibliothèques françaises, celles de Vienne, de Cracovie et de Varsovie, M. Boyé a traité Stanislas Lesczinski

en humoriste et en critique impressionniste bien plus qu'en véritable historien.

L'inspiration de son ouvrage sur le dernier duc de Lorraine et de Bar, c'est une antipathie décidée pour son héros, antipathie à laquelle l'auteur s'excite lui-même avec une complaisance raffinée. M. Boyé fait, comme c'était son droit, une revision impitoyable des titres réels de Stanislas à sa renommée de prince intelligent, brave, libéral, « philosophe bienfaisant », homme de goût, ami éclairé des lettres, des arts, et bon écrivain français, et M. Boyé conclut sévèrement, cruellement même parfois, à la fausseté de ces titres. Stanislas a donc été surfait et contrefait par ses historiens tous panégyristes ; il bénéficie d'une légende ; il est temps que la vérité historique le rabaisse au rang d'une personnalité médiocre, encombrante pour la France, pour la Pologne, pour l'Europe, et cause de difficultés et de maux dont la Lorraine elle-même a sa bonne part, malgré son culte artificiel et commandé.

Tel est le sens, telles les conclusions de ce livre, rempli des documents les plus nombreux et les plus sûrs, et en même temps écrit avec une sorte d'entrain dramatique et l'agrément littéraire d'un roman. Il est digne de figurer en bonne place parmi les livres solides et distingués qui ont été publiés sur l'histoire de cette époque.

Avec M. Gustave Derudder, professeur de lycée en congé, nous quittons le domaine de l'histoire, pour entrer dans celui de la littérature étrangère, et d'une littérature qui n'est pas enseignée et n'a pas de représentants dans notre Faculté, la littérature hollandaise.

La thèse latine, qui a pour titre *De Tessela Romeria*, est une étude de 140 pages sur cette femme-poète du XVII[e] siècle. La thèse française est intitulée : *Étude sur la vie et les œuvres de Cats*, poète hollandais de la même époque.

Les professeurs de littérature étrangère à qui les deux thèses étaient adressées les ont accueillies avec un libéralisme complaisant auquel ils n'étaient pas tenus. Le hollandais de Cats étant une combinaison d'anglais et de vieil allemand, il a été possible à nos collègues de se créer une compétence réelle et suffisante pour juger la partie philologique et technique des thèses de M. Derudder. Elles renfermaient en outre assez de questions générales se rattachant à la philosophie et à la littérature contemporaines, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Espagne, pour que les six membres du jury y trouvassent une ample matière à leur argumentation.

La qualité dominante des deux thèses de M. Derudder, c'est d'être un travail consciencieux et abondant d'analyse de textes, de traductions, de citations : en somme, un recueil considérable d'indications et de documents

qui n'ont pas encore été réunis par un Français, et qui n'étaient pas dans la circulation en notre langue et chez nous.

A ce point de vue, l'œuvre de M. Derudder est une heureuse nouveauté ; elle enrichit réellement la bibliothèque française des littératures étrangères, et ajoute au compartiment réservé à la Hollande, assez pauvre jusqu'ici. On y souhaiterait la pénétration psychologique, la sûreté de méthode, la hauteur de vues qui, si elles s'y trouvaient, en doubleraient la valeur. A la soutenance, M. Derudder a mis beaucoup d'ardeur, de promptitude, de subtilité discuteuse. Il a parlé abondamment, sans effort et sans fatigue, avec de la présence d'esprit, de grandes ressources de mémoire, et des parades toutes prêtes. Une pointe d'insistance théologienne et de minutie scholastique a donné à son argumentation une caractéristique piquante et assez exceptionnelle. M. Derudder a été déclaré digne du grade de docteur.

. . . .

A propos de la *licence* du mois de juillet, M. le Doyen dit : « MM. Cope et l'abbé Niedergang avaient remplacé l'une des compositions par deux travaux libres : le premier sur *Saint-Evremond,* le second sur *le Rôle littéraire de Madame de Stael.* Ces deux opuscules, nourris de recherches, écrits en un style personnel et composés avec méthode et même avec art, ont une haute valeur et équivalent certainement aux thèses de doctorat des pays étrangers.

Nous enregistrons avec une vive satisfaction le succès de cette innovation heureuse dans le règlement de la licence. L'institution du travail libre a donné jusqu'ici, dans notre Faculté, d'excellents résultats ; elle nous en promet, et nous en espérons de plus en plus. Ils sont parmi les meilleurs, ceux de nos candidats qui ont préféré ce mode, le plus large et le plus significatif, pour exprimer leurs aptitudes propres, leurs prédilections littéraires ou philosophiques, leurs réflexions et leurs vues personnelles sur des sujets de leur choix. Étant données les conditions et les garanties de sincérité dont les maîtres l'entourent, d'accord avec les élèves, le travail libre est un critérium plus intéressant, plus sûr et plus juste que celui de la composition commune exécutée sur une matière imposée, en un temps strict, le jour de l'examen. Il en reste aussi de petites œuvres écrites, qui ne sont pas, il est vrai, et ne doivent pas être des embryons de thèses, mais qui sont comme une excitation et un prélude préparatoire au doctorat. »

A propos du *baccalauréat,* M. le Doyen remarque : « Par la statistique de la proportion des reçus, la Faculté des lettres apparaît comme à peu près la plus indulgente de France. Mais on se tromperait si l'on en jugeait ainsi. Nous n'avons en rien diminué nos exigences : nous sommes les mêmes juges avec les mêmes balances. Seulement, d'une part, notre vieille réputation de sévérité nous a privés peu à peu de la clientèle des candidats

trop faibles, qui nous redoutent et qui vont vers des juges réputés plus doux; d'autre part, la force des études dans les établissements de l'Est, et le tempérament laborieux et opiniâtre de la jeunesse de nos lycées et collèges, complètent l'explication de cette avantageuse proportion. »

E. K.

Diplome d'études supérieures d'histoire et de géographie. — Nous publions ici un extrait du rapport adressé à M. le Doyen.

Monsieur le Doyen,

Les épreuves pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie ont eu lieu devant la Faculté des lettres, les mardi et jeudi 22 et 24 novembre. Quatre candidats devaient, en principe, les subir; mais, au dernier moment, deux d'entre eux n'avaient pas terminé leur mémoire. Les deux autres se sont présentés seuls et la Faculté n'a pu décerner le diplôme qu'à l'un d'entre eux, M. Jardin.

M. Jardin nous a présenté comme mémoire: *Pierre-Auguste Mauger, commissaire du conseil exécutif provisoire dans le département de la Meurthe* (9 août 1793 — 29 brumaire an II). Nous voyons avec plaisir que l'étude de notre histoire locale sous la Révolution attire nos étudiants. Cette étude, qui présente un si vif intérêt, a été négligée pendant longtemps de parti pris; tant l'on craignait de faire renaître les passions mal éteintes ou de compromettre les descendants des fougueux jacobins d'autrefois! Mais, aujourd'hui, de tels scrupules ne doivent plus nous arrêter. L'histoire de la Révolution doit être traitée scientifiquement comme l'histoire de n'importe quelle autre période. Il faut que nous remplacions par des faits précis les déclamations vagues et banales d'autrefois. M. Jardin, au début, avait promis de traiter un sujet étendu : *la Terreur à Nancy*. Il nous devait faire un tableau complet de l'état de notre cité en 1793 et jusqu'au lendemain de thermidor (juillet 1794); montrer la conduite des divers corps constitués : conseil général de la commune, assemblée du district, directoire du département, tribunaux; nous mener au club des jacobins; dresser un état exact des victimes faites par ce régime à Nancy. Mais il s'est borné à traiter un unique épisode : *La mission de Mauger* qui vint à Nancy le 9 août 1793 et qui fut arrêté le 29 brumaire an II (19 novembre 1793). Et encore en ce sujet, en somme assez limité, toutes les questions n'ont pas été épuisées. Quelle était exactement la nature de la mission reçue par Mauger du conseil exécutif provisoire? Quelles personnes Mauger a-t-il fait arrêter à Nancy pendant sa dictature, alors que, appuyé sur

le Comité des Sans-Culottes, il dictait à tous ses lois ? M. Jardin ne nous a pas donné de réponse satisfaisante. Il est resté souvent dans le vague. Mais il a fait quelques heureuses découvertes ; il a mis la main, aux archives nationales, sur une série de fort curieuses lettres de Balthasard Faure, qui dénonça Mauger au tribunal révolutionnaire ; il s'est servi avec intelligence des procès-verbaux du conseil général de la commune, du Directoire départemental, des divers comités de surveillance qui se sont succédé à Nancy. L'exposition est bien présentée, avec une certaine vivacité. Tout le mémoire est très vivant. Nous avons donné comme leçon, à M. Jardin : *Discuter la valeur du témoignage de Faure sur Mauger*. La leçon a été très bien dite et bien divisée. M. Jardin a montré que Faure était entièrement sincère, ce qui ne fait pour nous aucun doute ; il a corroboré, dans une seconde partie, son témoignage par celui de la municipalité de Nancy et par d'autres pamphlets du temps. Mais tous ces témoignages sont également vagues et déclamatoires. M. Jardin devait prendre corps à corps toutes les accusations de Faure, et mettre sous elles des faits précis. Faure nous dit, par exemple, que souvent, au milieu de la nuit, le commissaire fit tirer des maisons d'arrêt et traduire devant lui, avec un appareil terrible, de malheureux prisonniers ; que, « étendu dans son lit, un poignard sous le chevet, une prostituée à ses côtés, les verres et les bouteilles sur une table voisine, décoré d'un ruban tricolore et d'une médaille de juge », il tenta de leur arracher la promesse de quelque somme. Il fallait rechercher si, en réalité, de telles scènes se sont produites, nous apporter les noms de ces prisonniers, nous dévoiler s'ils reconnaissent avoir envoyé de l'argent à Mauger. Il était nécessaire de procéder à une enquête minutieuse de juge d'instruction. M. Jardin est un peu resté, dans son mémoire et dans sa leçon, à la surface des choses, et, bien que sa leçon ait été charmante, nous ne lui avons attribué que la note moyenne de 5, ce qui, avec le coefficient 6, lui donne 30 points. M. Jardin nous doit raconter dans les *Annales de l'Est* un épisode curieux de la mission de Mauger qu'il a bien traité en son mémoire : *La journée du 17 août 1793 à Nancy*.

Les autres épreuves ont été toutes supérieures à la thèse. Comme position de thèse d'histoire, M. Jardin avait le sujet suivant : *Reconstituer l'ordonnance de Charles VII sur les compagnies de cavalerie* (1445). Des trois grandes ordonnances militaires du règne, celle de 1439 qui réprime les excès des gens d'armes, celle de 1448 qui crée les francs-archers nous ont été conservées ; le texte de la seconde qui crée les 15 compagnies de cavalerie est perdu. Il s'agissait d'en retrouver, sinon le mot-à-mot, du moins les dispositions essentielles. M. Jardin a fort bien lu toutes les chroniques de l'époque qui parlent de la réforme. Non seulement il avait étudié les trois passages essentiels de Thomas Basin, de Mathieu d'Escouchy et de

Berry, mais encore il avait relevé avec soin toutes les allusions faites à la réforme par Jean Chartier, Martial d'Auvergne, Olivier de la Marche, Jean de Clercq, Henri Baude, etc. Il avait relevé les ordonnances postérieures qui peuvent jeter quelque lumière sur la nouvelle organisation de la cavalerie française. Il a discuté avec beaucoup d'intelligence la date de temps et de lieu de l'ordonnance ; le groupement des hommes dans la lance (y eut-il 3 archers ou 2 archers? il semble qu'il y ait eu deux *relations* successives; voir Berry); les articles relatifs à la solde. On peut tout au plus lui reprocher de ne s'être pas inquiété de la forme de l'ordonnance, de n'avoir pas étudié la *diplomatique* du règne. L'épreuve a été excellente. Note 8 avec coefficient 2, soit 16.

En géographie, M. Jardin avait à passer en revue les *problèmes dont les explorations arctiques poursuivent l'étude*. Son exposé témoigne de connaissances suffisamment précises et sur les résultats acquis à ce jour et sur les hypothèses ou théories qu'il reste à vérifier. Il s'est attaché toutefois un peu trop exclusivement aux données fournies par la dernière expédition de Nanssen ; encore n'a-t-il pas discerné tous les arguments qui militent en faveur d'une dépression marine autour du pôle nord ; de même il ne s'est pas inquiété de la constitution géologique de la zone polaire. Mais, malgré ces lacunes, l'épreuve a été des plus honorables. Note 6 1/2, avec coefficient 2, soit 13.

Comme explication d'auteur, M. Jardin a présenté et nous avons accepté un morceau du *Voyage en France* d'Arthur Young. A l'examen, il devait commenter le passage suivant dans la traduction française, 2e édition, Paris, t. I, p. 470 depuis : « *En se quittant...* » jusqu'à la p. 471 « *mal représenté.* » Il ne s'est pas rendu compte de toutes les questions que soulevait ce passage ; mais les éclaircissements critiques qu'il a donnés étaient exacts et bien adaptés au texte. Note 6 1/2. M. Jardin a subi une seule épreuve de sciences auxiliaires : la bibliographie. On l'a interrogé sur les bénédictins français au XVIIe et au XVIIIe siècle, leur organisation, leurs publications historiques. Il connaissait bien la question et a su donner le signalement précis des grandes collections bénédictines encore en usage aujourd'hui. Note 7 1/2. M. Jardin a obtenu au total 73 points. La Faculté lui a décerné le diplôme avec mention *assez bien*.

Le second candidat nous avait présenté une thèse très volumineuse (près de 300 pages serrées) : *La Société populaire à Nancy sous la Révolution*. Au début, il n'avait point à sa disposition de registre de la Société des Amis de la Constitution ; ce registre a été brûlé en 1792, lorsque le bruit courut que les Prussiens approchaient de Toul ; mais il a suppléé à cette lacune par divers procès-verbaux isolés conservés à nos archives municipales, par les procès-verbaux du conseil général de la commune et du corps municipal,

par les journaux de l'époque. Pour la période de 1793, les registres font encore défaut et les journaux cessent de paraître ; mais que de brochures ont été publiées sur cette époque troublée soit par Mauger et ses partisans, soit par ses adversaires! Le candidat connaissait toutes ces brochures et en a fait une bibliographie très soignée. Il les a discutées avec intelligence et mis en lumière le rôle de la Société, où un certain nombre d'exaltés, après avoir chassé les modérés, font la loi. Faure, après l'arrestation de Mauger, reconstitue la Société sous le nom de Société populaire révolutionnaire. Cette fois, le registre des délibérations a été conservé aux archives municipales (il comprend le procès-verbal des séances du 8 frimaire au 17 pluviôse an II) et le candidat en a fait dans son mémoire un excellent usage. Faure est accusé cependant d'avoir fait la contre-révolution à Nancy ; les représentants Jean-Baptiste Lacoste et Baudot détruisent son œuvre ; créent, sous le nom de *Société réintégrée,* en réalité une nouvelle association où dominent les anciens amis de Mauger. Par une bonne fortune singulière, le premier registre de cette société (27 pluviôse-27 thermidor an II) a été conservé et récemment Me Mengin, avocat à Nancy, en a fait don à la Société d'archéologie lorraine. Le candidat l'a connu, analysé et commenté. Le club réussit à se maintenir même après la chute de Robespierre, mais il ne fait plus que traîner ; le représentant Genevois l'épure (frimaire an III) et bientôt il disparaît au milieu de l'indifférence générale. Toutes ces phases du club révolutionnaire nous sont bien décrites et le candidat connaît non seulement ce qui se passe au club, mais dans la ville. En réalité, il a retracé une histoire complète de Nancy de 1789 à 1794. Il a, en outre, fort bien rattaché cette histoire à l'histoire générale de France. Le travail atteste de très solides qualités, le goût des recherches historiques et une réelle compréhension des événements. Mais visiblement il a été écrit trop vite ; il n'a pas été relu par son auteur, d'où des *lapsus* nombreux qui en ont rendu la lecture fatigante. Le travail repris et un peu élagué pourrait donner plus tard un bon volume. Nous nous attendions à avoir une excellente leçon, et nous avions donné comme sujet un chapitre même du mémoire : *La Société populaire révolutionnaire (de Faure), frimaire-pluviôse an II.* Nous avons été déçus. Le candidat s'est visiblement troublé. Il ne nous a donné dans sa leçon aucune indication sur le lieu, le mode de tenue des séances ; sur le règlement intérieur ; sur les divers présidents, etc. Il ne nous a pas fait connaître certains faits importants (démarches pour délivrer les détenus, dons patriotiques, organisation des fêtes de la Raison) ; il a cru devoir rester dans des généralités. Le chapitre correspondant du mémoire est certainement bien supérieur à la leçon. Pourtant nous avons voulu tenir compte de la valeur réelle de ce mémoire et le candidat a obtenu, en dépit de la leçon, la note 7, soit, avec le coefficient 6, 42.

Le candidat s'est de plus en plus troublé dans les épreuves suivantes : elles ont été toutes manquées, sauf l'épreuve de paléographie. Nous nous bornons à en indiquer les sujets. Position de thèse d'histoire : *Y a-t-il des passages interpolés dans la* République des Athéniens *d'Aristote et quelle en est la valeur?* Position de thèse de géographie : *Relations entre la structure des côtes et les ports maritimes.* Explication d'auteur : Dubois Crancé, *Analyse de la Révolution*, éd Th. Jung ; Paris, 1885, p. 51-53. Bibliographie : *Moreau et le cabinet des chartes, organisation, missions, collections et publications.* A son grand regret, la Faculté a dû ajourner le candidat. Elle retient toutefois son mémoire qui a été très bon ; à la session prochaine, la note 42 lui restera acquise.

La Faculté invite les candidats à apprendre la bibliographie que, à quelques exceptions près, ils ne savent pas ; elle les prie de prendre leur auteur dans une période différente de celle où ils ont choisi leur mémoire ; elle leur demande, tout en considérant l'épreuve du mémoire comme la plus importante, de ne pas négliger les autres. Le diplôme d'études d'histoire et de géographie qu'elle décerne doit être une garantie d'études vraiment *supérieures;* il ne saurait être décerné qu'a celui qui est rompu aux rigoureuses méthodes de la science historique.

C. P.

Licence ès lettres. — Les épreuves de la licence ont commencé le mardi 15 novembre et se sont terminées le samedi 19. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

1° Épreuves communes.

Dissertation française.

A. — Expliquer et apprécier cette définition de l'art donnée récemment par M. Alfred Fouillée : « Le grand art n'est point celui qui se confine dans un petit cercle d'initiés, de gens du métier ou d'amateurs ; c'est celui qui exerce son action sur une société entière, qui renferme en soi assez de simplicité et de sincérité pour émouvoir tous les hommes intelligents, et aussi assez de profondeur pour fournir substance aux réflexions d'une élite. » Donnez des exemples à l'appui de votre discussion, et choisissez-les de préférence parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme.

B. — Comment entendez-vous et acceptez-vous cette définition du romantisme donnée, parmi plusieurs autres, par Victor Hugo, qu'il est « *le libéralisme dans l'art.* »

C. — Gustave Flaubert, qui a voulu être le chef de l'École réaliste en

France, a donné pour principe fondamental à sa théorie de l'art impersonnel la formule suivante : « L'artiste ne doit pas plus apparaître dans son œuvre que Dieu dans la nature ; l'homme n'est rien, l'œuvre tout. »

Est-ce vrai ? Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?

Dissertation latine.

A. Quomodo græco prologorum more in comœdiis usi sint Plautus et Terentius exponetis.

B. Quid sibi proposuerit L. Annæus Seneca in suo de *Vita beata* libro.

C. Æneidos nomen grammatici quidam, ut refert Servius, mutandum censuerunt et hoc poema : « *Gesta populi romani* » inscribendum. — Ostendetis nonnullas Æneidos partes huic titulo non repugnare.

Ou *Thème latin*. — *Depuis :* Pour le faste et la mollesse, *jusqu'à :* Tout au plus on y mange un peu de grosse viande sans ragoût.

2° Épreuves spéciales.

1° **Licence littéraire.** — *Thème grec.* — Depuis : Le sage s'acquittera donc de tous ses devoirs envers les dieux et les hommes, *jusqu'à* : Il faut qu'on lui fasse subir un châtiment ou qu'on le corrige, s'il doit être heureux.

Matière à option : *Littérature française.* — De la poésie scientifique à la fin du XVIIIe siècle; raisons d'être, théories, tentations; — œuvres, principaux représentants.

2° **Philosophie.** — *Philosophie dogmatique.* — A. Le scepticisme devant la science moderne.

B. Les progrès de la science positive nous permettent-ils de donner aux grands problèmes de la philosophie une solution plus précise ?

C. A quoi se réduiraient nos certitudes, si nous observions en toute rigueur le premier précepte de la logique cartésienne?

Histoire de la philosophie. — A. Peut-on constater d'une œuvre à l'autre une évolution dans les pensées de Descartes ?

B. La théorie de la vision en Dieu d'après Malebranche.

C. La morale de Spinoza.

3° **Histoire.** — *Histoire du moyen âge.* — A. La quatrième croisade et l'empire latin de Constantinople.

B. Les trois fils de Philippe le Bel.

C. Étienne Marcel.

Histoire moderne. — A. Les guerres de religion en France au XVIe siècle.

B. Les États-Unis de 1776 à 1817.

C. Politique extérieure de la monarchie de Juillet.

4° **Allemand.** — *Thème.* — La civilisation européenne : Gaston Paris ; depuis : L'opposition des nations les unes aux autres, *jusqu'à :* Elles peuvent, si elles savent en profiter, y perfectionner leurs qualités et y corriger leurs défauts ; et *Version :* Kant : W. von Humboldt ; depuis : *Kant unternahm und vollbrachte das grösseste Werk,* jusqu'à : *Und vereinigte in sich was sich sonst zu wiederstreben scheint.*

Dissertation allemande.

A. *Die Freundschaft zwischen Gœthe und Schiller; in wiefern ist dieser Freundschaftsbund beiden Dichtern nützlich gewesen?*

B. *In wiefern darf Gœthe zu den sogenannten Stürmern und Drängern gerechnet werden?*

C. *Gœthes Æsthetik zur Zeit der italienischen Reise.*

11 candidats étaient inscrits, dont 2 déjà admissibles : 3 pour la licence littéraire, 4 pour la licence de philosophie, 2 pour la licence d'histoire, et 2 pour la licence d'allemand. 2 candidats ont été éliminés après les épreuves écrites, 2 ajournés après les épreuves orales ; 7 ont été admis au grade : avec la mention *assez bien :* M. Baudin, *lettres,* déjà licencié de philosophie ; avec *passable :* MM. Ditte, *lettres ;* Jamain, *lettres ;* Bernheim, *philosophie ;* Beck, *allemand ;* Levallois, *histoire ;* Urmès, *histoire.*

BACCALAURÉAT. — La session du baccalauréat s'est ouverte devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy le jeudi 3 novembre. Les candidats du baccalauréat classique, 1re partie, ont composé à Nancy en une série unique, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, le 3 novembre ; les candidats à la 2e partie et aux deux parties du moderne le vendredi 4 novembre. Les sujets suivants ont été proposés :

Baccalauréat classique : 2e *partie.*

1° Dissertation française.

A. Sommes-nous toujours tenus de dire la vérité ?

B. Rapports du beau et du bien.

C. Part de l'expérience dans la détermination des lois morales.

2° Composition scientifique.

Mathématiques. — A. — Exposer une méthode de résolution de deux équations du premier degré à deux inconnues en prenant comme exemple les deux équations :

$$\frac{2x}{3} - \frac{7}{2} = \frac{3}{20};$$
$$\frac{5x}{2} \times \frac{7}{3} = \frac{5}{3}.$$

B. — Enoncer et démontrer la formule qui donne l'aire d'un cercle de rayon donné. Application à un cercle dont le rayon est $0^{m},125$.

C. — Volume du tronc de pyramide triangulaire. Volume du tronc de pyramide à base polygonale.

Ou *Sciences physiques et naturelles.* — A. — Structure et développement des os.

B. — Structure et fonctions du foie.

C. — Système circulaire sanguin, structure et fonctionnement.

Baccalauréat classique : *1re partie.*

1° Composition française.

A. — Vous supposerez qu'au moment de s'embarquer pour la Grèce, où il va tout à la fois soigner sa santé chancelante et mettre la dernière main à son *Énéide,* Virgile écrit à son ami Horace pour lui faire ses adieux et lui confier ses impressions, ses projets, ses espérances. Ce n'est pas seulement la guérison qu'il va demander au doux climat de l'Attique, mais aussi des documents, des souvenirs historiques, des modèles précis et exacts pour ses descriptions, des joies d'artiste et, par-dessus tout, l'inspiration poétique que ravivera et renouvellera en lui le contact avec cette merveilleuse patrie des grands maîtres, éducateurs du génie latin.

B. — Le genre burlesque en France au XVIIe siècle : sa définition et ses procédés poétiques ; — ses principaux représentants et leurs œuvres ; — ses adversaires et leurs critiques.

C. — Au mois de juin 1650, le poète Rotrou était à Paris, lorsqu'une épidémie très maligne se déclara inopinément à Dreux, sa ville natale, dont il était magistrat. Déjà, le maire et plusieurs des principaux habitants avaient été emportés ; la terreur régnait ; beaucoup prenaient la fuite. Rotrou, au contraire, voulut se rendre où il croyait que son devoir l'appelait. Revenu à Dreux, il écrivit à son frère, qui l'engageait à s'éloigner d'un lieu pestiféré, une lettre pleine d'humanité attristée, de courage et de charité intrépide et résignée qui finissait ainsi : « Le péril où je me trouve est im-

minent. Au moment où je vous écris, les cloches sonnent pour la vingt-deuxième personne aujourd'hui. Ce sera pour moi demain peut-être ? Que la volonté de Dieu s'accomplisse! »

Trois jours après, le 28 juin, il succombait.

Vous ferez la lettre de Rotrou à son frère.

2° *Version latine.*

GUÉRISON D'ALEXANDRE.

Rex, septem diebus curato vulnere, necdum obducta cicatrice, cum audisset convaluisse apud barbaros famam mortis suæ, duobus navigiis junctis, statui in medium undique conspicuum tabernaculum jussit, ex quo se ostenderet periisse credentibus; conspectusque ab incolis spem hostium, falso nuntio conceptam, inhibuit. Secundo deinde amne defluxit, aliquantum intervalli a cetera classe præcipiens, ne quies, corpori invalido adhuc necessaria, pulsu remorum impediretur.

Quarto, postquam navigare cœperat, die, pervenit in regionem, desertam quidem ab incolis, sed frumento et pecoribus abundantem. Placuit is locus et ad suam et ad militum requiem. Mos erat principibus amicorum et custodibus corporis excubare ante prætorium, quotiens adversa regi valetudo incidisset. Hoc tum quoque more servato, universi cubiculum ejus intrant. Ille, sollicitus ne quid novi adferrent, quia simul venerant, percontatur num hostium repens nuntiaretur adventus.

At Craterus, cui mandatum erat ut amicorum preces perferret ad eum : « Credisne », inquit, « adventu magis hostium sollicitos nos esse quam cura salutis tuæ ? Quantalibet vis omnium gentium conspiret in nos, impleat armis virisque totum orbem, classibus maria consternat, tu nos præstabis invictos. Sed quis deorum hoc Macedoniæ columen ac sidus diuturnum fore polliceri potest, cum tam avide manifestis periculis offeras corpus, oblitus tot civium animas trahere te in casum ? »

Baccalauréat moderne : 2° *partie.*

Dissertation française (mêmes sujets que pour le classique : 2° partie).

Baccalauréat moderne : 1re *partie.*

1° *Composition française.*

Sujet A. — Au chapitre XXXVe du *Siècle de Louis XIV,* Voltaire, racontant les pertes des Français aux Indes, en 1757, est amené à chercher les raisons de la supériorité constante de l'Angleterre sur la France dans les conflits maritimes et coloniaux. Il dit : « Quelle est la raison de cette supériorité continuelle ? N'est-ce pas que les Anglais ont besoin de la mer, dont les Français peuvent à toute force se passer, et que les nations réussissent toujours, comme on l'a déjà dit, dans les choses qui leur sont absolument nécessaires ? N'est-ce pas aussi parce que la capitale est un port de mer, et que Paris ne connaît que les bateaux de la Seine ? Serait-ce

enfin que le climat et le sol anglais produisent des hommes d'un corps plus vigoureux et d'un esprit plus constant que celui de France, comme il produit de meilleurs chevaux et de meilleurs chiens de chasse ? »

Vous examinerez et jugerez ces considérations de Voltaire en y ajoutant les vôtres, et en éclairant la question par ce que vous savez de l'histoire des rapports de la France et de l'Angleterre, depuis l'époque où Voltaire écrivait.

Sujet B. — On a beaucoup discuté, et on discute encore tous les jours pour savoir si le grand développement des sciences au XIXe siècle et leurs merveilleuses applications sont : 1° favorables ; 2° indifférentes ; 3° ou nuisibles aux lettres, aux beaux-arts, à la poésie.

Dites ce que vous savez, et donnez votre opinion personnelle sur cette question.

Sujet C. — Vous supposerez qu'un médecin, homme d'esprit, qui vient d'assister à la première représentation du *Malade imaginaire,* écrit à Molière pour lui faire ses compliments et lui communiquer ses impressions. Dans cette caricature des médecins, il a trouvé bien des traits amusants et justes. Mais Molière, qui a pris soin de distinguer les vraies et les fausses précieuses, les vrais et les faux savants, les vrais et les faux dévots, n'aurait-il pas bien fait de donner dans sa pièce, à côté des médecins pédants et ridicules, une place au vrai médecin modeste, digne, désintéressé et serviable aussi à l'humanité?

2° *Langues vivantes.*

THÈME ALLEMAND OU ANGLAIS.

Nos montagnes, nos fleuves, nos forêts, portent des noms encore gaulois, et ces noms, que nous répétons sans les comprendre, contiennent une grande partie de la langue de nos premiers ancêtres. Ils gardent sous une forme usée mais tenace les premières émotions de nos pères, les cris de joie poussés devant les ondes limpides ou les sommets verdoyants, les craintes causées par les forêts sombres, les souvenirs des grandes chasses et des pêches abondantes, les mœurs simples et libres de la vie, et les anciens dieux que les Gaulois avaient apportés dans leur nouvelle patrie. Plus tard vinrent les noms des villes, des villages, des hameaux.

Version anglaise.

DÉVELOPPEMENT DE L'ANGLETERRE.

The history of England is emphatically the history of progress. It is the history of a constant movement of the public mind, of a constant change in the institutions of a great society. We see that society, at the beginning of the twelfth century, in a state more miserable than the state in which the most degraded nations of the East now are. We see the most debasing and cruel superstition exercising boundless dominion over the most elevated and benevolent minds. In the course of seven centuries the wretched race have become the most highly civilised people that ever the world saw, have scattered the seeds

of mighty empires over vast continents of which no dim intimation had ever reached Ptolemy or Strabo.

Version allemande.

ATTACHEMENT DES SUISSES A LEUR PATRIE.

Wenn man die Schweiz bereist, nicht bloss um die Naturschönheiten anzustaunen, sondern um Land und Leute kennen zu lernen, so trifft man in den entlegeneren Berggegenden nicht selten einen Mann von grosser Bildung, einen « vielgewanderten Mann, der vieler Menschen Städte gesehen ». Der Trieb zum Wandern und zum Erwerben hatte ihn in die Fremde geführt, aber wohl und behaglich fühlte er sich erst wieder in der alten Heimat, im Dorfe, wo seine Eltern gelebt und gewirkt haben : hier wird er selber seine letzten Tage zubringen, bevor der wohlbekannte Kirchhof auch ihn zur Ruhe empfängt.

Voici le tableau statistique des différents examens :

BACCALAURÉAT.	NOMBRE DES CANDIDATS.			RÉSULTATS DES EXAMENS.				MENTIONS.				
	Inscrits.	Défaillants.	Présents à l'examen.	Éliminés après l'épreuve écrite.	Ajournés après l'épreuve orale.	Admis au grade.	Proportion pour 100.	Très bien.	Bien.	Assez bien.	Passablement.	Total.
Classique (1re partie).	131	»	131	19	34	78	59	»	»	11	67	78
Classique (2e partie).	45	»	45	2	8	35	77	»	1	8	26	35
Moderne (1re partie).	73	»	73	17	9	47	64	1	»	11	35	47
Moderne (2e partie).	5	»	5	1	1	3	60	»	»	»	3	3

L'unique candidat reçu au baccalauréat moderne avec la mention *très bien* est M. Grandremy, de l'école des Frères de Reims.

Doctorat ès lettres. — Le vendredi 23 décembre, M. Lucien Pinvert, avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit, a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy les deux thèses suivantes :

Thèse latine. — *De Lazari Bayfii vita ac latinis operibus et de ejus amicis.*

Thèse française. — Jacques Grévin (1538-1570). Sa vie; — ses écrits; — ses amis.

Nous publierons dans notre prochain numéro un compte rendu détaillé de la soutenance.

Le Gérant, Ch. Pfister.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.



HENRIK IBSEN

LEÇON D'OUVERTURE DU COURS 1898-1899

En montant dans cette chaire où, toutes ces dernières années, M. Grucker vous faisait avec tant de science et de finesse, tant de bonne grâce et d'humour les honneurs de la poésie et de la pensée allemandes, mon premier devoir comme mon premier désir est d'adresser à ce maître éminent, dont je remplis aujourd'hui les fonctions, l'hommage de ma bien sincère et bien profonde gratitude. Il ne m'appartient pas de vous parler ici de ses mérites de savant, de professeur, de conférencier; d'autres, avant moi, se sont acquittés de ce soin avec une autorité qui me fait défaut; et que vous dirais-je, d'ailleurs, que ne sachent depuis longtemps tous ceux qui fréquentent notre salle de cours public ? Mais je tiens à dire très simplement à M. Grucker qui fut, il y a treize ans, mon juge au concours d'agrégation, qui, deux ans plus tard, me fit l'honneur de me demander pour collaborateur, et qui, depuis, a toujours été pour moi le meilleur des directeurs d'études, le guide le plus sûr, le conseiller le plus dévoué, je tiens à lui dire que j'ai contracté envers lui une dette de reconnaissance, qui, certes, ne me pèse pas, et que je suis heureux, bien au contraire, de reconnaître aujourd'hui publiquement. M. Grucker lègue à ses

successeurs une tâche tout à la fois très facile et très difficile : très facile, parce qu'il a su imprimer, ici, à l'enseignement des langues vivantes, une impulsion vigoureuse et durable, et que, pour bien faire, nous n'avons qu'à faire comme lui; — mais une tâche singulièrement difficile aussi et périlleuse, parce que son enseignement laisse ici des souvenirs un peu écrasants pour le faible mérite de ceux qui viennent après lui; j'ajoute : des souvenirs dont nous sommes fiers, qui nous sont chers, — des souvenirs qui resteront d'autant mieux gravés dans tous les esprits qu'ils seront sans cesse rafraîchis, ravivés par la présence au milieu de nous d'un maître aimé de tous, de ses auditeurs, de ses étudiants, de ses collaborateurs.

I.

C'est en dehors de l'histoire littéraire d'Allemagne que j'ai choisi, cette année, le sujet de mon cours. Je me propose, en effet, d'étudier avec vous l'œuvre du grand dramaturge norvégien : Henrik Ibsen. Mais si j'ai pris mon sujet hors du domaine de mes travaux habituels, ce n'est pas, croyez-le bien, par une vaine recherche d'exotisme. Ibsen est, assurément, un Scandinave et il n'est pas impossible que, comme le prétend M. Georges Brandes, il soit nécessaire, pour bien comprendre ses personnages, d'être un peu norvégien soi-même, de connaître à fond la vie et le caractère spécifique du peuple norvégien. Mais, en même temps qu'il est Scandinave, Ibsen est aussi un écrivain « européen ». Il ne s'est pas cantonné dans sa petite patrie; il a passé la plus grande partie de sa vie hors de Norvège, dans un exil volontaire; il s'est imprégné de toutes les idées communes aujourd'hui à l'ensemble du monde civilisé. A ce point de vue il est accessible à tous et peut intéresser tout le monde. J'ajoute que, dans les pays de race germanique, spécialement en Allemagne, Ibsen a été accueilli avec enthousiasme, qu'il a obtenu droit de cité sur les scènes allemandes et que ses œuvres ont exercé sur l'art dramatique

allemand une influence bien plus considérable que celle de tout autre dramaturge indigène ou étranger. Et cela se comprend aisément. Il est, je crois, incontestable que le théâtre d'Ibsen a une portée philosophique. On a, je le sais, soutenu récemment le contraire et nié qu'il y eût du « symbolisme » dans le drame ibsénien. Je ne discuterai pas, aujourd'hui, cette thèse ingénieuse qu'on a soutenue également à propos du drame wagnérien, comme à propos du *Faust* de Gœthe, et qui me paraît à peu près aussi paradoxale dans un cas que dans l'autre. Je me borne à constater aujourd'hui ce fait, à mon sens indéniable, que Henrik Ibsen, s'il n'est pas un poète allégorique, qui part d'une idée abstraite pour la revêtir ensuite d'une forme vivante, est tout aussi peu un simple réaliste qui se borne à nous présenter la peinture exacte d'une tranche de vie, la description de passions et de destinées strictement individuelles; et qu'il cherche, au contraire, toujours à nous intéresser, par delà les individus qu'il fait vivre sur la scène, aux grands problèmes généraux qui passionnent l'humanité contemporaine. Il est un des poètes qui ont le mieux réussi cette synthèse de la pensée philosophique et de la vie dramatique que l'art allemand a poursuivie depuis la fin du siècle dernier et dont le *Faust* de Gœthe est resté le plus pur chef-d'œuvre dans le domaine de la littérature pure. A ce point de vue, on voit tout de suite qu'Ibsen a tenté de faire pour le drame littéraire quelque chose d'analogue à ce que, presque en même temps que lui, Wagner a voulu réaliser dans son drame musical. Rien de plus naturel, dès lors, que le succès qu'il a rencontré en Allemagne, où il a trouvé le public et la critique préparés depuis longtemps à comprendre son entreprise et à s'y intéresser. Cette tendance commune à l'œuvre d'Ibsen et à celle de Wagner est aussi une des principales raisons qui m'ont déterminé à étudier avec vous ses drames. Mon cours de cette année se reliera ainsi, dans une certaine mesure, au cours que j'ai fait ici même, il y a trois ans, sur Richard Wagner poète et penseur. Je chercherai, d'une part, à mettre en lumière le contenu

philosophique des drames ibséniens; d'autre part, à voir par quels procédés l'auteur leur a donné la vie dramatique et a créé un type de drames radicalement différent à coup sûr de celui des poèmes wagnériens, mais qui se rapproche cependant de ce type par ses tendances philosophiques.

Je vais essayer, aujourd'hui, d'esquisser à grands traits les tendances générales du drame d'Ibsen. Il est bien entendu, encore une fois, qu'en procédant ainsi, je ne vous fais connaître qu'une des faces en quelque sorte de cette œuvre. Il y a dans Ibsen un poète, romantique d'abord, réaliste ensuite, qui peint d'après nature et avec tant d'exactitude qu'on nomme à Christiania ou à Copenhague les originaux de tel de ses personnages, comme de Hedda Gabler, par exemple, ou d'Eylert Lœvborg. Je laisse de côté, pour aujourd'hui, le réaliste, l'artiste en Ibsen; nous aurons l'occasion d'en parler quand nous passerons en revue ses différents drames. Je me bornerai, pour l'instant, à essayer de vous faire connaître Ibsen penseur, non que je tienne le moins du monde Ibsen pour un philosophe qui s'exprime par des drames, mais simplement parce que je crois qu'avant d'aborder l'étude particulière de ses drames, il peut être bon de nous familiariser avec les convictions profondes du grand artiste, avec l'image d'ensemble qu'il se fait de l'existence et de l'univers.

II.

Ce qui frappe, tout d'abord, dans cette conception générale qu'Ibsen se fait de la vie, c'est le caractère idéaliste et révolutionnaire de ses convictions philosophiques et morales. Tout son théâtre, depuis la *Comédie de l'amour* ou *Brand* jusqu'aux *Soutiens de la société*, à *Rosmersholm* ou à *Hedda Gabler*, n'est qu'une longue satire, tantôt amère ou mordante, tantôt pathétique et passionnée de la société moderne et de ses mensonges conventionnels. Ibsen avait vingt ans en 1848, et il semble que lui aussi, comme tant de ses contemporains de France ou

d'Allemagne, ait cru, en entrant dans la vie, à un cataclysme social, à un bouleversement formidable qui, sur les ruines du vieux monde, allait fonder le règne de la liberté. C'est l'époque où Heine annonçait pour l'Allemagne « une révolution en comparaison de laquelle la Révolution française ne serait qu'une innocente idylle » ; où Wagner se lançait corps et âme au plus fort de la mêlée des partis, prononçait des discours enflammés dans un club révolutionnaire de Dresde, se liait d'amitié avec le célèbre agitateur russe Bakounine et invoquait, en de dithyrambiques articles de journaux, la déesse de la Révolution, « ce principe de vie toujours agissant, ce dieu unique que tous les êtres reconnaissent, qui gouverne tout ce qui est, qui répand partout la vie et le bonheur ». Et il semble bien qu'Ibsen ait connu, lui aussi, cette fièvre de 1848, cet idéalisme intransigeant qui condamne sans merci et sans appel la société moderne ainsi que les principes ou préjugés sur lesquels elle repose, et met tout son espoir dans l'avènement d'un nouvel ordre de choses, le « règne de l'amour », pour parler comme Wagner, ou le « troisième règne », pour employer le langage mystique d'un personnage d'Ibsen. Dans les *Soutiens de la société,* Ibsen nous parle d'un vieux vaisseau, l'*Indian girl,* dont la cale est complètement pourrie et qui doit être radoubé sur les chantiers du consul Bernick. Les dégâts sont considérables : pour que l'*Indian girl* pût remettre à la voile, il faudrait une réparation complète, non pas seulement à l'aide des vieux procédés primitifs, mais avec les « nouvelles machines » que le consul a fait venir d'Amérique et dont l'emploi répugne au contremaître Aune qui dirige les travaux. Mais cette réparation consciencieuse, on n'a pas le temps de la faire. Talonné par son patron, Aune se contente de joindre à la hâte et d'assujétir les planches vermoulues, sans poser de nouvelles solives, et de couvrir le vieux bateau, à l'extérieur, d'un revêtement neuf qui lui donne une trompeuse apparence de solidité. Mais l'armateur sait bien qu'en dépit de cette brillante apparence, le navire pourri est à la merci d'un gros temps, et qu'il « coulera comme du plomb »

à la première tempête. L'*Indian girl* est pour Ibsen le symbole de notre vieille société. Elle aussi cache sous un revêtement neuf une coque complètement vermoulue; chez elle aussi des apparences décentes recouvrent la pourriture intérieure ;elle aussi aurait besoin d'une rénovation totale, non plus à l'aide des vieilles recettes surannées d'autrefois, mais avec les « machines nouvelles » que les hommes d'aujourd'hui sont encore inhabiles à manier; et elle aussi s'aventure sur l'Océan avec sa carène pourrie, exposée aux pires dangers : vienne un coup de vent et elle coulera par le fond comme une masse de plomb, avec toute la cargaison et tout l'équipage.....

Voyons d'un peu plus près quels sont les griefs d'Ibsen contre la société.

Les principes généraux sur lesquels Ibsen fonde la condamnation qu'il porte sur le monde moderne sont, lorsqu'on y regarde de près, à peu de chose près, les mêmes que ceux que proclamait aussi Wagner en 1848. Dans sa fameuse tétralogie de l'*Anneau de Nibelung,* Wagner nous montrait le principe de tout mal dans l'égoïsme, dans l'absence d'amour, la *Lieblosigkeit,* pour nous servir de son expression, qui empêche l'homme de s'abandonner librement à ses instincts d'expansion, qui le confine en lui-même, le porte à convoiter ardemment la richesse, le pouvoir, et le conduit à fonder un règne des conventions et des lois où il n'y a plus de place pour la « loi d'amour », cette loi souveraine et suprême qui doit seule diriger les destinées de l'humanité. Ibsen, de même, oppose la loi des natures supérieures qui commande : « Sois toi-même » à la loi des natures inférieures qui dit : « Suffis-toi à toi-même. » Pour être vraiment homme, il faut savoir *vouloir* et savoir *aimer;* il faut être conséquent avec soi-même dans la volonté et dans l'amour : il ne faut jamais, et à aucun prix, se laisser entraîner par les suggestions du dehors, par la pression de l'opinion ou des circonstances à parler ou à agir contre sa conviction intime, à renier son individualité. Ibsen a symbolisé la foule confuse des forces qui contrarient le libre exercice de

la volonté dans un personnage étrange et fabuleux de son *Peer Gynt*, dans le Grand Tortueux. Le Grand Tortueux, c'est la masse gélatineuse, visqueuse, inerte, informe, et partout présente des esprits arriérés qui se tourne instinctivement contre quiconque ne pense pas comme elle, c'est l'adversaire invisible, insaisissable et, partant, infiniment redoutable, que rencontrent tous ceux qui veulent être eux-mêmes : quand Peer Gynt lui crie : « Frappe donc », il répond : « Le Tortueux n'est pas si fou »; quand Peer Gynt le provoque au combat, il lui dit : « Le Tortueux triomphe même sans combat »; quand Peer Gynt lui commande : « Hors de mon chemin », il riposte : « Fais un détour ». Or, c'est là précisément le pire danger. Quiconque cède au Grand Tortueux, hésite et atermoie, est perdu sans ressource; il devient la proie du Grand Tortueux, il se fond dans la masse inerte des esprits paresseux. Pour le vaincre, il n'est d'autre ressource que de marcher droit au monstre, de le pousser à bout, de lui « jeter son livre de prière dans l'œil », selon le conseil de Peer Gynt : contre l'audacieux qui va droit son chemin, le Grand Tortueux est sans force, il se dissipe, il s'évanouit en fumée. — Mais celui qui ne sait pas être soi-même, l'homme sans énergie et sans consistance, l'égoïste qui prend pour devise : « Suffis-toi à toi-même », celui-là se traînera de compromis en compromis, il ira sans cesse en se dégradant, en s'avilissant, pour aboutir finalement à la déchéance totale. De même que Wagner combat dans toute son œuvre dramatique l'esprit d'égoïsme, l'âpre vouloir vivre individuel, la *Lieblosigkeit*, ainsi Ibsen flétrit sans merci la lâcheté morale des médiocres et des ambitieux qui, pour s'assurer certains avantages matériels, ou par peur de l'opinion publique, n'osent pas être eux-mêmes et pactisent avec le Grand Tortueux. C'est dans tous ses drames un long défilé de personnages qui, faute d'un peu de force d'âme, mentent aux autres et se mentent à eux-mêmes. Ce sont des politiciens versatiles et peu embarrassés de scrupules, qui trahissent impudemment leurs convictions et leurs partis pour conquérir le pouvoir et la for-

tune. Ce sont des hommes d'affaires qui, par amour du lucre et peur de l'opinion, se laissent entraîner aux pires vilenies, comme ce consul Bernick qui, pour sauver sa maison de commerce et son bon renom, renonce à sa fiancée, sacrifie l'honneur de son beau-frère, et irait même jusqu'à se rendre complice d'un véritable assassinat en envoyant à une mort presque certaine l'équipage et les passagers d'un vaisseau mal réparé. Ce sont des bourgeois qui, de peur de compromettre la prospérité matérielle de leur ville, se liguent contre un honnête médecin, qui a découvert que la cité est bâtie sur un marais empesté et voudrait assurer, par des mesures d'hygiène, la salubrité publique. Ce sont des pasteurs, des ministres de Dieu qui, infidèles à leur mission, se montrent indulgents au vice et implacables seulement contre quiconque a causé un scandale public. Partout, du haut en bas de l'échelle sociale, règne le mensonge et l'hypocrisie; partout on voit des âmes médiocres qui, dans l'âpre lutte pour l'argent et pour le pouvoir, imposent silence à la voix de leur conscience, font taire leur « meilleur moi », se laissent aller aux pires compromissions pour sauvegarder leurs intérêts matériels, et commettent de véritables infamies pour dissimuler leurs erreurs, pallier leurs fautes et sauvegarder leur bonne renommée extérieure.

C'est dans les rapports de l'homme et de la femme surtout, dans la question du mariage, que cette faiblesse de caractère, cette inconsistance de la volonté qui caractérise, d'après Ibsen, le plus souvent l'homme moderne, produit les effets les plus odieux et les plus funestes. Comme Wagner, et pour des raisons très analogues aux siennes, Ibsen se montre l'adversaire passionné du mariage, non pas du mariage en lui-même, bien entendu, mais du mariage tel qu'il est compris et pratiqué par la moyenne de nos contemporains. Qu'est-ce, en effet, pour Ibsen, qu'un mariage moderne? C'est, en règle générale, un pacte mensonger, et vicié à la base, en vertu duquel un homme et une femme contractent une union qui, fondée théoriquement sur l'amour mutuel et, comme telle, revêtue d'un caractère

sacré, se réduit presque toujours, dans la pratique, à une simple affaire d'intérêt où le cœur n'a aucune part. De même que les hommes ne savent pas vouloir ni vivre pour une idée, de même aussi ils ne savent pas aimer et vivre pour leur amour. Ils se laissent arrêter par les obstacles, détourner par des considérations d'intérêt égoïste. Presque tous les mariages que nous montre Ibsen ont le caractère de marchés plus ou moins honteux. Parfois l'immoralité des contractants s'étale cyniquement; ainsi, chez le menuisier Engstrand qui, pour 300 thalers, se laisse marier à une fille perdue. D'autres fois, elle se dissimule sous des dehors plus décents, comme dans le cas de Mme Alving, qui consent à devenir la femme du chambellan Alving parce qu'il était riche, encore qu'elle le sût taré et perdu de vices. Au fond, et en réalité, ces deux cas, si opposés en apparence, sont identiques, et Mme Alving en convient avec une âpre franchise : « Les prix seuls différaient, dit-elle : d'un côté, 300 misérables écus..., de l'autre, une fortune... » Et dans tout son théâtre, Ibsen nous met constamment en présence d'unions mal assorties qui reposent sur un mensonge ou sur un compromis plus ou moins déshonorant. C'est dans la *Fête à Solhaug*, la fière Margit qui prend pour mari le riche et inepte Bengt Gauteson; c'est, dans les *Guerriers à Helgeland*, Gunnar qui devient par fraude l'époux de Hjördis; c'est, dans *Empereur et Galiléen*, Hélène qui, par ambition, se donne à l'empereur Julien. C'est, dans les *Soutiens de la Société*, le consul Bernick qui, pour sauver la maison de commerce que lui laissaient ses parents, abandonne sa fiancée et épouse une riche héritière. Ou bien encore c'est, dans *Hedda Gabler*, l'héroïne du drame qui prend pour mari le pédant George Tesman qu'elle méprise, par peur de ne plus trouver d'épouseur et pour avoir autour d'elle le confort matériel. — D'autres fois encore, comme dans la *Maison de Poupée* ou dans la *Dame de la mer*, le vice secret qui rend un mariage caduc et fragile est moins apparent : Nora et Ellida n'ont pas fait, en se mariant, un acte de volonté libre : elles ont suivi, à peine conscientes,

un mari qui ne leur déplaisait pas et dont elles étaient plus ou moins la chose. Or, pour Ibsen, un tel mariage est aussi un mensonge, une association fortuite et fragile, où la femme n'a pas sa dignité d'être libre et qui ne pourra devenir une véritable union que du jour où la femme, devenue consciente, ratifie librement le pacte qu'elle a conclu avant de se connaître elle-même. Ibsen refuse d'admettre que la femme soit un être inférieur, poupée ou femme de ménage, dont la subsistance est assurée par l'homme, moyennant quoi celui-ci s'arroge le droit de diriger l'association en souverain maître. C'est là encore, pour Ibsen, un de ces mensonges conventionnels dont souffre la société contemporaine. La femme est, comme l'homme, un être libre et autonome : tant qu'elle n'a pas su prendre la place qui lui convient, tant qu'elle reste en tutelle, sa vie commune avec l'homme reste mal assurée, précaire, à la merci des événements, basée qu'elle est sur une erreur ou un mensonge.

Ainsi Ibsen, partout où il jette les yeux, ne voit, dans le monde moderne, que mensonge et hypocrisie. Partout l'homme, au lieu de suivre la loi morale supérieure qui lui commande d'être lui-même, de vivre pour sa pensée et pour son amour, se contente d'appliquer la maxime des créatures inférieures : « Suffis-toi à toi-même ». Égoïstement, il court après de stériles satisfactions personnelles, après le plaisir, après la fortune, après le pouvoir, et n'a pas honte de se renier lui-même, de trahir ses convictions, de sacrifier son amour, pour obtenir les avantages qu'il convoite. Or, la faute de l'individu trouve, au moins partiellement, son excuse dans les tares de l'organisme social. Trop foncièrement individualiste pour admettre les théories des socialistes modernes, Ibsen n'en est pas moins très près de partager quelques-unes de leurs convictions essentielles. Pour lui comme pour eux, le régime capitaliste est en grande partie responsable des fautes commises par les individus. Si nous ne vivions pas dans un état social où la lutte pour la vie, la concurrence effrénée est érigée en loi suprême, l'individu serait moins sollicité de s'abandonner à ses instincts

inférieurs et de renier son vrai Moi; si la société n'était pas, aujourd'hui, le mensonge organisé, si elle ne faisait pas consister le bien dans l'observation de certaines formes extérieures, dans le respect de certains rites, si elle ne se montrait pas indulgente au vice hypocrite et impitoyable pour le scandale, pour l'infraction ouverte à des règles conventionnelles, l'individu ne se verrait pas entravé chaque fois qu'il s'efforce vers la vérité et la sincérité. Enfin, la grande excuse de l'individu, c'est qu'il ne vient pas au monde libre de suivre à son gré le bien ou le mal : il porte en lui des germes héréditaires qui le prédisposent presque fatalement à verser dans tel vice ou dans tel autre. Par l'hérédité, le passé, le présent et l'avenir sont solidaires l'un de l'autre; le mensonge social d'aujourd'hui est le résultat de celui d'hier et prépare celui de demain. — L'individu est dégénéré, conclut Ibsen, et cette dégénérescence est entretenue, aggravée, par l'organisation actuelle de la société. Donc : il importe avant tout de détruire cette société pourrie pour que l'individu, libéré du joug qui pèse sur lui, puisse de nouveau apprendre à *vouloir* et à *aimer*.

III.

Si les révolutionnaires, comme Ibsen, sont disposés à voir le temps présent sous les couleurs les plus sombres, ils n'en sont pas moins, le plus souvent, optimistes par tempérament et par croyance, et enclins à imaginer dans l'avenir — souvent dans un avenir tout proche — une ère de félicité supérieure pour le genre humain. Les socialistes attendent de l'abolition de la propriété individuelle et de la suppression de l'exploitation capitaliste la fin de tous les maux dont souffre l'humanité, et ils travaillent avec une entière confiance à la réalisation de cet idéal. Wagner voyait dans l'extinction du désir égoïste, dans l'abdication du vouloir-vivre, le principe d'une vie nouvelle, d'une régénération morale, qui changerait la face de l'univers. Nietzsche lui-même, un révolutionnaire extrême s'il

en fut, et peu disposé à voir l'humanité en beau, se consolait de la laideur de la vie présente en rêvant, par delà l'Homme d'aujourd'hui, un Surhomme vaillant et beau, qui serait la réalisation magnifique de nos plus hautes aspirations. En face de ces optimistes, tous confiants dans les destinées de l'humanité, tous plus ou moins enclins à l'utopisme, Ibsen nous apparaît comme un pessimiste sceptique, comme un tragique prophète de mort qui, dans les ténèbres où plonge son regard, croit bien distinguer tout au loin, comme l'aube indécise d'un jour nouveau, mais qui doute si l'humanité verra jamais luire sur elle ce jour, et qui sait, par contre, de science très certaine, que les hommes d'aujourd'hui ne verront pas se lever le soleil des temps nouveaux. Jamais, dans ses drames, l'idéal n'apparaît ni comme réalisé ni même comme immédiatement réalisable.

Ibsen a bien un idéal positif, un but vers lequel il voudrait voir marcher l'humanité, et il a trouvé dans quelques-unes de ses pièces des symboles fort beaux pour caractériser cet idéal. Dans *Empereur et Galiléen*, il annonce, par la bouche du mystique théosophe Maxime, la venue du « troisième royaume » qui succédera au paganisme et au christianisme, dont il sera en quelque sorte la synthèse : « Le premier royaume, enseigne Maxime, est celui qui a été fondé sur l'arbre de la connaissance; le second, celui qui a été fondé sur l'arbre de la croix. Le troisième est le royaume du grand mystère, le royaume qui a été fondé à la fois sur l'arbre de la connaissance et sur celui de la croix, parce qu'il les hait et les aime tous deux et que les sources de sa vie sont dans le paradis et sur le Golgotha. » Qu'est-ce, au juste, que ce « troisième royaume » énigmatique? Ibsen reste obscur à dessein. Dans le royaume commandera le « Maître à deux faces », celui que les Juifs appellent le Messie, et dont ils attendent la venue, le maître qui ne sera ni dieu ni empereur, mais tous les deux à la fois, « empereur dans le royaume de l'esprit et dieu dans le règne de la chair ». A travers la phraséologie mystique de Julien et de Maxime, on devine que, dans ce troisième règne, doivent se concilier, en

une harmonieuse synthèse, les grandes antinomies qui, dans l'ordre moral, nous semblent aujourd'hui inconciliables, la joie de vivre païenne et l'ascétisme chrétien, la raison et la foi, la liberté et la fatalité. — Dans *Rosmersholm*, l'idée du troisième royaume se précise en se dégageant des vapeurs mystiques qui l'enveloppaient dans *Empereur et Galiléen*. Le héros du drame, la plus noble figure peut-être de tout le théâtre d'Ibsen, le pasteur Jean Rosmer, est, à sa manière, un prêtre du troisième royaume. Il s'est dégagé de la foi chrétienne. Après de longues et douloureuses luttes intérieures, il a renié les croyances où il avait jadis trouvé la paix de l'âme, il a trouvé le courage d'avouer publiquement sa défection, de se séparer de ses anciens amis. Il a cessé d'être prêtre, il n'a plus la foi de son enfance : il veut réaliser la souveraineté du peuple, travailler à son bonheur temporel, tâcher d'unir les hommes en aussi grand nombre et aussi étroitement que possible. Mais, d'un autre côté, il est tout aussi éloigné des matérialistes et des athées que des chrétiens. Brouillé avec le chef de l'orthodoxie protestante, avec le recteur Kroll, il ne s'entend pas davantage avec le chef des radicaux, avec le journaliste et le politicien Mortensgaard, le médiocre utilitaire capable de vivre sans idéal. Rosmer est l'apôtre d'un idéal de beauté et de noblesse : il voudrait affranchir et purifier l'humanité; il rêve, dit-il, d'aller de foyer en foyer porter la parole de liberté, gagner les esprits et les volontés, donner la noblesse aux hommes, partout à la ronde, la noblesse et aussi la joie qui ennoblit les esprits. Il entrevoit, dans l'avenir, une vie supérieure plus noble et plus belle que la vie présente : « Plus de combats haineux, s'écrie-t-il, rien que des luttes d'émulation, tous les regards fixés sur un même but, toutes les volontés, tous les esprits tendant sans cesse plus loin, toujours plus haut, chacun suivant le chemin qui convient à son individualité. Du bonheur pour tous, créé par tous. » Ennoblir la jouissance et la joie, émanciper et relever le peuple, voilà désormais, pour Ibsen, le but suprême, la synthèse du christianisme et du paganisme

annoncée dans *Empereur et Galiléen*. — Dans *Solness le constructeur*, enfin, il donne une autre formule encore à son idéal des temps nouveaux. L'architecte Solness est, comme le pasteur Rosmer, un esprit affranchi de toute croyance religieuse. Dans sa jeunesse, il avait été pieux, et rien ne lui semblait plus beau que de construire des églises, et il les bâtissait avec tant de zèle, de ferveur, de piété, qu'il pensait que Dieu devait être content de lui. Mais le malheur s'abattit sur lui, et il se révolta contre un Dieu qui lui semblait injuste. Une dernière fois, il construisit un clocher d'église et, quand il fut achevé, il monta sur l'échafaudage avec une grande couronne de feuillage, il suspendit la couronne à la girouette et, face à face avec Dieu, il lui dit : « Tout-Puissant! désormais, je veux être maître dans mon domaine, comme tu l'es dans le tien. Je ne bâtirai plus d'églises; je ne construirai que des demeures pour les hommes. » Et Solness tient parole; il ne construit plus d'églises aux tours élevées, mais seulement des foyers pour les hommes, « des demeures claires, dit-il, où l'on est bien, où il fait bon vivre, où père, mère et enfants passent leur existence dans la joyeuse certitude qu'on est vraiment heureux d'être de ce monde, et surtout de s'appartenir les uns aux autres... dans les petites choses comme dans les grandes ». Mais cela aussi ne lui suffit pas : il ne peut se contenter de bâtir aux hommes d'humbles foyers toujours dominés de haut par le clocher de l'église. Aux maisons des hommes, il veut ajouter une tour; il rêve de construire un château qui se dressera sur une hauteur d'où la vue s'étendra librement de tous les côtés; ce château sera flanqué d'une haute tour, d'où le châtelain et l'architecte pourront contempler de haut, de très haut tous ceux qui bâtissent des églises, et tous ceux aussi qui construisent des demeures pour les hommes. Le symbole est, on le voit, de la dernière clarté. Ibsen a, tout comme Wagner ou Nietzsche, une vision d'avenir : au-dessus de l'idéal ascétique qui commande à l'homme de renoncer à la joie terrestre et de souffrir avec résignation ici-bas pour mériter le bonheur dans l'au-delà.

Au-dessus de l'idéal païen ou de l'idéal utilitaire qui regarde le plaisir, la jouissance noble ou vulgaire, permise ou défendue comme le seul but de la vie humaine, il rêve un idéal supérieur où l'homme serait à la fois profondément religieux et superbement païen, où il tendrait à la fois et d'un même élan, vers le bien et vers la joie.

Mais cet idéal est-il réalisable ? Ibsen paraît en douter; et à ce point de vue, il se distingue très nettement de Wagner ou de Nietzsche. Wagner dans *Parsifal,* Nietzsche dans *Zarathustra* ont, l'un comme l'autre, proclamé leur foi dans l'avènement de leur « troisième royaume ». Ibsen ne s'est jamais prononcé avec la même assurance; il n'a jamais entonné un hymne de triomphe. Ce sont toujours des défaites qu'il nous relate, des défaites tragiques, lamentables, déconcertantes de l'idéalisme. Julien, le héros d'*Empereur et Galiléen,* veut fonder le troisième règne, mais, par une terrible méprise, au lieu de marcher vers l'avenir, il essaye de rétrograder vers le passé : il rêve de restaurer le paganisme et se fait le persécuteur des chrétiens : il paye cette aberration de son bonheur, de sa vie, de sa dignité d'homme. Plus sinistre encore est la destinée du pasteur Brand, une des figures les plus grandioses et les plus tragiques du théâtre d'Ibsen. Brand est un héros de la volonté qui, invariablement fidèle à sa fière devise : « Tout ou rien », poursuit la route qu'il s'est tracée, sans jamais se laisser arrêter par aucun obstacle, impitoyable pour lui-même comme aussi pour les autres. A son farouche idéalisme il sacrifie, sans hésiter, ses ambitions, sa mère, son fils, sa femme, sa vie enfin. « Dieu n'est pas si dur que mon fils », dit de lui sa mère mourante, qu'il refuse d'assister à ses derniers moments. Soutenu par une énergie presque surhumaine, il va toujours droit son chemin, à travers les pires épreuves, à travers des tortures et des angoisses sans nom, jusqu'à ce qu'il pénètre, épuisé, sanglant, le cœur brisé, dans l'*Église de glace,* dans le sanctuaire redoutable de l'idée pure. Et là, au moment où son âme, trop douloureusement tendue, s'abîme enfin dans la mort, il apprend, à l'instant

suprême, que sa vie fut une longue erreur : « Réponds-moi, Dieu, s'écrie-t-il au moment où il est entraîné par l'avalanche qui l'engloutit, réponds-moi, à l'heure où la mort me prend : est-ce assez de toute une volonté d'homme pour acheter une parcelle de salut ? » Et une voix d'en haut, dominant le fracas et les détonations de l'avalanche qui s'écroule, lui répond : « Dieu est charité ». L'homme doit être volonté *et* amour. Brand a été tout volonté ; il s'est trompé et paie de sa vie son erreur. Jean Rosmer, le noble et vaillant idéaliste, grand, lui, par le cœur comme par l'intelligence et la volonté, Jean Rosmer, lui aussi, succombe dans l'âpre bataille de la vie ; déçu dans ses plus belles espérances, obligé de renoncer à son rêve de bonheur et de noblesse, il cherche volontairement la mort avec la femme qu'il aime. Et tout comme lui, Solness le constructeur meurt sans avoir atteint le but. Sa femme ne peut se consoler d'avoir perdu, par un incendie, la vieille demeure de ses parents : « C'était, à l'extérieur, une grande, sombre et vilaine bâtisse en bois, mais, intérieurement, tout y était cossu et commode à habiter. » Et la pauvre femme aimait de tout son cœur la vieille maison avec ses mille riens, avec tous les vieux portraits accrochés au mur, avec les vieilles robes de soie qui étaient dans la famille depuis des temps immémoriaux, avec les vieilles dentelles faites par sa mère et sa grand'mère, avec tous ses bijoux et aussi avec ses neuf poupées, neuf ravissantes poupées que la jeune fille aimait tendrement, « comme de petits enfants à naître ». Tout cela a été dévoré par les flammes, de tout ce passé si doux il ne reste rien. Solness, il est vrai, bâtit une nouvelle demeure spacieuse et bien aménagée, une belle et grande maison avec une haute tour, mais sa femme sait bien que ce ne sera plus la vieille demeure d'autrefois : « Tu peux bâtir tout ce que tu voudras, lui dit-elle, jamais tu ne me rendras un vrai foyer. » Et Solness est gagné, lui aussi, par le découragement : il comprend que ce sera toujours, pour lui comme pour elle, le même vide et le même désert, il sait que sa belle maison ne sera jamais un foyer ;

il se dit qu'il a vécu en vain, construit en vain des demeures pour les hommes; et quand il monte sur l'échafaudage de la tour, pour suspendre la couronne au sommet de l'édifice, le vertige le prend, il tombe et s'écrase sur le sol.

Ibsen est donc à la fois révolutionnaire et pessimiste; pessimiste jusqu'à se demander si l'idéalisme, si l'aspiration vers la vérité ne serait pas, en dernière analyse, un instinct funeste, contraire au bonheur de l'homme et dangereux pour son existence même. Cette question, les pessimistes sincères la rencontrent nécessairement sur leur chemin. Nietzsche s'en est occupé à peu près à la même époque qu'Ibsen, et il est arrivé à cette conclusion que le culte intransigeant de la vérité est probablement une forme supérieure du pessimisme chrétien, sa forme la plus sublimée, la plus raffinée; que l'illusion est un élément intégrant de l'existence humaine, et que quiconque veut la vérité à tout prix, quiconque se refuse à accepter, à respecter l'illusion est en réalité un ascète, un contempteur de la vie, un nihiliste, un vaincu de la vie qui aspire à rentrer dans le néant. Ibsen arrive dans le *Canard sauvage,* la plus sombre et la plus désolée de ses tragédies, à des conclusions assez analogues. Le docteur Relling, qui exprime ici les opinions du poète, estime que les hommes, tout au moins les hommes moyens, ont besoin, pour vivre, de ce qu'il appelle le « mensonge vital », d'une illusion qui est le principe stimulant de leur activité et qui les aide à supporter leur existence. L'ivrogne Molvick s'imagine qu'il est un « démoniaque » et se console ainsi de son ignominie qui, autrement, le ferait périr de dégoût. Le vieux chasseur Ekdal supporte sa déchéance en allant à la chasse dans un grenier où des arbres de Noël desséchés représentent la forêt, où des coqs et des poules sont les grands oiseaux perchés au faîte des sapins et où les lapins qui traversent le grenier en sautant sont les ours avec lesquels il se mesure. Otez à ces malheureux leur illusion, mettez-les en présence de la vérité et ils sombreront dans l'ignominie ou dans le dégoût. C'est donc un devoir d'humanité que d'entre-

tenir autour d'eux le mensonge vital, que de leur aider à mentir, à se mentir à eux-mêmes, que d'écarter d'eux l'intuition de la vérité, de la sinistre et mortelle vérité.

Vous le voyez, Ibsen est, à certains égards, terriblement funèbre et décourageant. Il nous prescrit de faire une guerre sans merci au mensonge, et se demande, en même temps, si l'homme n'a pas besoin du voile de l'illusion pour pouvoir vivre, et s'il peut supporter, sans en mourir d'effroi et d'horreur, la vue de la réalité, de la vérité. Il nous ordonne de détruire la vieille société, sans nous donner l'assurance que l'humanité soit capable de mettre autre chose à la place. Il nous invite à brûler les vieilles demeures où les hommes d'autrefois vécurent paisibles et heureux, et nous laisse entrevoir que la maison nouvelle, la maison qui est en même temps une église et qui doit abriter l'humanité régénérée, ne sera peut-être jamais un foyer. Manifestement, Ibsen est le poète d'une époque de transition, de tâtonnements douloureux, qui voit s'effondrer les anciennes croyances et marche, incertaine, vers un avenir inconnu, peut-être redoutable. Il attristera les fidèles des croyances traditionnelles dont il combat la religion; il paraîtra dangereux ou malfaisant aux timides, qui craignent que la vérité ne soit mauvaise et préfèrent fermer les yeux à la réalité, ou encore aux sceptiques qui croient l'illusion nécessaire à l'humanité et s'appliquent à l'entretenir; il paraîtra décevant à ceux qui cherchent, dans un poète, un guide, un prophète qui leur dise le sens de la vie et leur fournisse des mobiles d'action; il paraîtra suranné à ceux qui, plus heureux, ont trouvé ou croient avoir trouvé la formule de la loi nouvelle, la clef du troisième royaume. En revanche, par sa rude franchise, qui perce à jour tous les mensonges conventionnels, par sa constante défiance à l'endroit de toutes les belles chimères consolantes et creuses inventées par le pseudo-idéalisme, par cet élan passionné qui l'emporte, loin du présent, vers un avenir inconnu, il est l'un des représentants les plus brillants d'un état d'esprit peut-être un peu morbide et

probablement destiné à disparaître, mais qui se rencontre assez souvent de nos jours : il est le poète de ceux qui unissent en eux la religion de la vérité et le scepticisme intellectuel, qui veulent passionnément la sincérité en vertu d'un acte de foi, d'un pari, — tout en se disant avec Renan qu'ils sont peut-être des dupes.

Henri LICHTENBERGER.

HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

(*Suite et fin* [1].)

DEUXIÈME PARTIE (*suite*).

CHAPITRE XXVI

Rentrée triomphale du parlement. — Fête patriotique à Nancy. — Félicitations présentées au parlement par les différents corps de la province.

I

Une fête patriotique fut organisée à Nancy pour la rentrée du parlement au palais de justice, qui eut lieu le 20 octobre 1788. « Cette fête, dit une brochure du temps [2], fut annoncée la veille par le son de toutes les cloches de la capitale. Le lendemain elles répétèrent l'allégresse des citoyens de toutes les classes qui accouraient en foule aux approches du palais, où toutes les chambres devaient s'assembler et devant lequel on avait élevé un portique où étaient peintes la Justice et la Paix qui s'embrassaient. Le visage du monarque régnant,

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381 et 521; t. XI, pp. 43 et 383; t. XII, pp. 52, 358 et 516.

2. La brochure était intitulée : *Rentrée du parlement de Nancy en 1788.*



couronné d'une auréole, surmontait ces deux déesses ; au-dessus on lisait : *Vive le roi!* et plus bas sur les côtés : *Vive le parlement!* Une nombreuse musique guerrière placée sur les balcons de la chambre consulaire faisant face au palais, joua pendant toute la matinée. »

II

Le parlement s'assembla à huit heures du matin dans la chambre du conseil, dite salle des princes, pendant que les gens du roi se réunissaient au parquet.

La cour se fit d'abord présenter les registres de ses délibérations et ordonna que ses protestations du 1er et du 7 mai et celles du 7 juin y seraient transcrites.

Ensuite elle se fit représenter le mémoire du conseiller de Bouteiller intitulé : *Examen du système de législation établi par les édits de mai 1788.* A titre d'hommage tout particulier rendu à l'auteur de ce remarquable écrit, le parlement vota un arrêté longuement motivé, finissant par ces mots : « La cour, persuadée qu'il n'est pas interdit aux corps mêmes de la magistrature de sortir de la règle commune, pour donner au mérite d'une grande distinction des marques particulières de considération, et aux services d'une grande importance et des témoignages publics de reconnaissance, a arrêté que les expressions des sentiments manifestés par M. de Bouteiller dans le cours des opinions, seraient recueillies et portées ès-registres de ladite cour et qu'expédition du présent arrêté serait remise dans ledit jour à M. de Bouteiller pour servir à ce magistrat et à sa famille de titre d'honneur, de monument durable de l'estime que la cour fait de lui, ainsi que des sentiments d'attachement et de reconnaissance de chacun de ses confrères » et elle ordonna en outre qu'un exemplaire de l'écrit de M. de Bouteiller serait conservé dans ses archives[1].

1. Procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance du parlement de Nancy du 20 octobre 1788.

Les gens du roi furent ensuite introduits dans la chambre du conseil. Le procureur général, M. de Marcol, les présenta à la cour et la félicita dans un long et pompeux discours, qui se terminait par ces mots : « Dans ce jour fortuné, les transports de l'allégresse éclatent de toutes parts, le peuple, dans les élans de la joie, bénit le nom de Louis XVI. Tous les cœurs des Français se livrent à l'espoir que promet un si beau jour, tous les vœux se réunissent et ce concert d'applaudissements est une action de grâces à l'Éternel, qui, propice à la France, lui a donné un bon roi et dont la divine sagesse perpétue, depuis tant de siècles, la durée et la splendeur du plus bel empire du monde. »

Le procureur général déposa ensuite sur le bureau la déclaration du roi du 23 septembre qui révoquait les édits de mai, avec ses conclusions tendant à l'enregistrement de cette loi.

Les gens du roi s'étant retirés, le parlement, après en avoir délibéré, arrêta qu'il enregistrerait en audience publique ladite déclaration, mais avec la mention « que de l'enregistrement de la déclaration du 23 septembre, on ne pourrait induire la légalité des édits, ordonnances et déclarations antérieures transcrites par voie d'autorité. »

Il décida également qu'il supplierait le roi de mettre le comble à ses bontés, en rendant à la Lorraine ses anciens États.

III

Le parlement allait se rendre à la grand'chambre, quand un de ses secrétaires vint avertir M. le premier président que le secrétaire de la chambre des comptes venait demander à quelle heure les députés de cette chambre pourraient être reçus par la cour pour la féliciter au nom de leurs collègues. La cour, très sensible à cette gracieuse démarche, répondit qu'elle les recevrait sans délai, et elle décida que quatre huissiers les attendraient à la grande porte du palais et les précéderaient jusqu'au haut du grand escalier, d'où ils seraient conduits par les secrétaires

de la cour jusqu'à l'entrée de la chambre du conseil, et que quatre conseillers se tiendraient à la porte pour les introduire et pour les placer à la suite du conseiller doyen, et que le même cérémonial serait observé à leur départ.

Le premier président annonça aussi à la cour que l'assemblée provinciale et celle du district de Nancy lui avaient manifesté l'intention de venir féliciter le parlement. La cour décida que leurs députés seraient reçus avec le même cérémonial que ceux de la chambre des comptes, mais que deux conseillers seulement seraient chargés de les introduire dans la chambre du conseil.

La députation de la chambre des comptes, composée de MM. les conseillers-maîtres du Parge d'Ambacourt, Le Geay, d'Hame et de Bouvier, fut introduite et la cour la reçut debout. Après avoir salué la cour à la porte d'entrée et derrière le bureau, les députés prirent séance.

M. du Parge d'Ambacourt prononça un discours qui se terminait par ces mots : « Si quelque chose eût manqué à votre gloire, l'époque désastreuse qu'il faut oublier à jamais y eût mis le comble. C'est beaucoup mériter de la patrie, que de remplir, aussi dignement que vous le faites, les fonctions honorables de la magistrature, mais c'est le comble de l'héroïsme de montrer, dans les adversités, un courage digne des sénateurs de l'ancienne Rome, de compter pour rien le sacrifice de sa liberté et de s'exposer pour le salut de l'État à tous les coups de l'autorité qui s'égare. Vous aurez donné, Messieurs, ce grand exemple à toute la France ; votre éloge retentit dans toute la province et vous êtes devenus, plus que jamais, l'objet de son admiration et de son amour. Nous vous devons, Messieurs, un double tribut de reconnaissance, comme magistrats et citoyens ; nous acquittons cette dette sacrée avec l'empressement que vous aviez lieu d'attendre de notre compagnie. Elle se fera gloire, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, de vous donner des témoignages des sentiments qui l'unissent à vous et qui seront toujours dans nos cœurs. »

Le premier président répondit « que l'esprit patriotique que la chambre des comptes avait manifesté dans la cause commune et sa démarche vis-à-vis du parlement resserreraient encore les liens d'une confraternité infiniment chère à tous les membres du parlement ».

Les députés de la chambre des comptes s'étant retirés, ceux de la commission de l'assemblée provinciale furent annoncés, à dix heures. Le comte de Custine d'Aufflance, qui était à leur tête, fit un discours qui se terminait par ces mots : « Ce ne sont pas, vous le voyez, Messieurs, des fleurs qu'un vieux militaire vient vous présenter. C'est à des mains que les années n'ont pas encore flétries, qu'appartient de les cueillir, mais nous vous offrons à leur place, au nom de l'auguste corps que nous représentons, une effusion de cœur que la joie dilate, en ce moment. Cet hommage vous sera sans doute infiniment plus précieux. »

Le premier président répondit par quelques mots émus et dit que « rien ne pouvait être plus agréable au parlement que de recevoir l'hommage des sentiments de la province par l'entremise de ceux qui lui sont chers, et par l'organe d'un chef de la noblesse aussi distingué par ses vertus que par sa naissance ».

Ce fut ensuite le tour des députés de l'assemblée du district de Nancy qui étaient au nombre de quatre et furent présentés par leur président, M. le marquis de Boufflers, maréchal de camp des armées du Roi et bailli de Nancy. M. de Boufflers dit : « Messieurs, au milieu de tous les témoignages d'allégresse dont la Lorraine retentit, veuillez distinguer l'expression des purs sentiments de l'assemblée du district de Nancy, à qui tous les autres districts de la province doivent envier sans doute l'avantage d'applaudir de plus près à vos lumières et à vos vertus, etc., etc. » Le premier président le remercia avec effusion.

Quand les députés de l'assemblée du district se furent retirés, un des secrétaires de la cour annonça que MM. les curés

des paroisses de Nancy demandaient à présenter leurs félicitations au parlement. La cour leur fit répondre qu'elle les recevrait avec une grande satisfaction, après l'audience qui allait commencer.

Le premier président informa la cour qu'il avait reçu personnellement les devoirs des officiers du bailliage de Nancy, mais que ceux-ci désiraient offrir leurs hommages aux membres de la cour.

La cour arrêta qu'elle les recevrait immédiatement et décida que, pour donner au lieutenant général, M. Mengin, une marque de distinction personnelle, elle l'inviterait à prendre place à la suite des conseillers, à l'audience qui allait commencer.

Le bailliage ayant été introduit dans la chambre du conseil, M. Mengin fit un discours au nom de sa compagnie et de plusieurs bailliages et maîtrises des eaux et forêts du ressort, dont les députés s'étaient joints au bailliage de Nancy.

Le premier président répondit en faisant l'éloge de la conduite courageuse et patriotique des bailliages de la province et tout particulièrement de celui de Nancy et rappela, en termes émus, le grand exemple de patriotisme donné par MM. Mengin et de Bertinet, puis il invita MM. du bailliage à rester dans la chambre du conseil jusqu'à l'entrée de la cour à l'audience. Aussitôt, les barrières qui les séparaient de la cour furent levées, et les officiers des bailliages se mêlèrent avec ceux de la cour et échangèrent entre eux leurs compliments et leurs félicitations.

La cour se rendit ensuite à la grand'chambre où la maréchaussée était sous les armes et où un nombreux public l'acclama à son entrée. Le bailliage fut placé au parquet, vis-à-vis de la cour, sur des sièges préparés à cet effet, et M. Mengin fut invité à prendre place à la suite des conseillers de la cour.

M. Charvet de Blénod, premier avocat général, fit un discours dans lequel il rappela les événements émouvants qui s'étaient passés depuis les édits de mai ; il fit l'éloge du roi, du

parlement, des bailliages et surtout de celui de Nancy et de ses deux chefs A la fin de sa harangue, il requit l'enregistrement de la déclaration du roi du 23 septembre, et la cour fit droit à ses conclusions, en ajoutant à son arrêt les réserves dont nous avons parlé.

Me Jacquemin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, celui-là même que la cour avait, 30 ans auparavant, député à Paris, lors des incidents au sujet du second vingtième, demanda la parole pour adresser des félicitations à la cour, au nom du barreau. « Pour moi, dit-il, qui ai un pied dans le tombeau, si j'y descends à présent, j'emporterai la douce satisfaction de savoir mes concitoyens heureux, puisque les lois reprennent leur empire, que la magistrature recouvre ses droits, et le peuple, sa tranquillité et sa sécurité. »

Après Me Jacquemin, Me Messein, syndic des procureurs, exprima à la cour les sentiments d'admiration et de respect que sa corporation professait pour elle.

Le premier président remercia Me Jacquemin et Me Messein, et les chargea d'exprimer au barreau et aux procureurs, les remerciements de sa compagnie pour le noble désintéressement dont ils avaient fait preuve dans les derniers événements.

L'audience fut levée, et la cour se retira à la chambre du conseil, au milieu des nouvelles acclamations de l'assemblée.

Un secrétaire de la cour vint informer le premier président de l'arrivée d'une députation du chapitre de la cathédrale de Saint-Dié, qui demandait à être reçue. Le premier président fit informer MM. les chanoines que la cour les recevrait immédiatement après MM. les curés de Nancy qui attendaient à la porte de la chambre du conseil. Les curés ayant été introduits, M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien, présenta ses hommages au parlement au nom de ses collègues, et le premier président remercia MM. les curés de leur gracieuse démarche.

Puis furent introduits les abbés de Friant, François et de Fériet, chanoines de Saint-Dié ; ils offrirent à la cour les hom-

mages de leur chapitre par l'organe de M. de Friant, et M. le premier président les remercia vivement au nom de sa compagnie.

IV

Le parlement arrêta, avant de se retirer, qu'il enverrait à la chambre des comptes une députation, pour répondre « par une démarche réciproque d'attachement et de confraternité » aux félicitations de cette compagnie. La députation fut composée des conseillers de Bouteiller, de Riocour, de Roguier et de Vigneron de Lozanne.

Il décida également que « pour conserver le souvenir de ce qui s'était passé à cette journée et pour en laisser un monument qui pût à jamais déposer de la fidélité au roi et aux lois, du patriotisme et de la parfaite harmonie des ordres et des tribunaux de Lorraine » une commission, composée du président de Sivry et des conseillers de Rogéville, d'Hannoncelles et de Vigneron de Lozanne, dresserait un procès-verbal « de tout ce qui s'était passé en ce jour mémorable », le ferait imprimer et déposer dans les archives de la compagnie.

Il était une heure sonnée, quand le parlement leva la séance. Les magistrats se retirèrent chez eux au milieu des acclamations de la foule et au bruit du canon.

A quatre heures de l'après-midi, un dîner patriotique de 160 couverts réunit l'élite de la société nancéienne à l'Hôtel-de-Ville. On remarquait parmi les convives beaucoup de magistrats, de membres du barreau et de délégués des villes de la province.

Le soir, un feu d'artifice termina cette fête.

Quelle joie contenue, quelles espérances, cette journée d'ovations ne dut-elle pas éveiller dans l'âme des magistrats! Pouvaient-ils douter à ce moment de la longue carrière que l'avenir réservait à leur compagnie? Vain espoir! Onze mois après cette journée de triomphe, l'Assemblée nationale pronon-

çait un arrêt de mort contre tous les parlements du royaume, et leur agonie se prolongea encore un an, après ce décret.

CHAPITRE XXVII

Les derniers jours du parlement de Lorraine et Barrois. — La suppression des parlements. — Les anciens magistrats du parlement de Nancy pendant et après la Révolution.

I

La rentrée solennelle du parlement, pour l'année judiciaire de 1788 à 1789, eut lieu le 13 novembre. M. Charvet de Blénod, premier avocat général, fit le discours d'usage sur : « L'estime publique qui récompense les magistrats qui remplissent fidèlement leur devoir. » L'orateur fit l'éloge de M. de Sivry, l'un des présidents à mortier, qui présidait l'audience en l'absence du premier président, du président de Perrin qui était décédé dans l'année judiciaire, et des magistrats nouvellement nommés[1]. Les derniers mots de son discours furent les suivants : « O magistrats ! Quel exemple ! Quel heureux signal ! Chacun de nous redouble de zèle, d'activité et de patriotisme ! Une route inégale et tortueuse peut décourager le voyageur quand le ciel s'enveloppe de ténèbres, mais elle semble se redresser et s'aplanir, quand un soleil pur éclaire l'horizon. »

Qui aurait osé prédire, à ce moment, que les jours du parlement étaient comptés et que cette rentrée solennelle serait la dernière ?

1. Le conseiller Jean-Baptiste de Fisson du Montet, fils de M. Antoine de Fisson du Montet, ancien président à mortier, avait remplacé M. de Perrin, décédé, M. Mengin de la Neuveville, avocat, fils du lieutenant général du bailliage de Nancy, et MM. Cachedenier de Vassimon et Guillaume avaient été nommés récemment conseillers.

II

Le parlement reprit paisiblement ses travaux, au milieu de l'agitation que causaient dans le public les élections pour les États généraux et la prochaine convocation de ces États dont on attendait la régénération de la France.

Nous avons dit que le parlement avait résolu, le 20 octobre précédent, de supplier Sa Majesté « de mettre le comble à ses bienfaits » envers la province de Lorraine, en lui rendant ses États provinciaux. Après la rentrée, il rendit un arrêté dans lequel il renouvela « ses prières et instantes supplications » pour qu'il plût au roi : 1° de rétablir sa province de Lorraine dans la jouissance des prérogatives de son ancienne constitution et dans la possession du droit de se former en assemblée d'États ; 2° de fixer un terme prochain à la première convocation des États provinciaux, pour préparer le choix des députés de cette province à l'assemblée des États généraux du royaume ; 3° d'autoriser les trois ordres de la province à s'assembler au jour qui serait fixé par Sa Majesté, pour délibérer sur la formation de ces États et présenter au roi, sous son agrément, le plan d'organisation qui serait jugé le plus convenable et le plus conforme aux vœux communs des trois ordres.

Cet arrêté servit de canevas à la rédaction de remontrances ou supplications que la cour envoya au roi[1]. « Cette réunion des États, disait la cour dans ses remontrances, est l'objet des vœux des citoyens de tous les ordres et corps de la province... c'est sur le rétablissement des États particuliers de la Lorraine qu'est fondé l'espoir de la régénération de la province. Tous les monuments de son histoire déposent du droit dont ont joui, de toute ancienneté, les citoyens de ses différents ordres de former des assemblées d'États pour délibérer des affaires impor-

1. Ce mémoire fut imprimé et forme un cahier de 21 pages in-8°.

tantes, traiter des subsides, de leur quotité, de leur durée, du mode de leur répartition et de leur perception. »

Le parlement terminait son mémoire en suppliant Sa Majesté de fixer un terme très prochain à la convocation des États provinciaux de la Lorraine, afin que, « précédant l'élection des députés des États généraux, ses membres puissent s'occuper des moyens de rendre cette élection plus constitutionnelle et plus légale »; enfin, il priait le roi d'autoriser les trois ordres de la province à rédiger et à lui présenter « le plan qu'ils estimeront le plus convenable pour la formation et l'organisation de ces États, à l'effet de quoi ils seront assemblés au jour qu'il plaira à Sa Majesté ».

Le parlement, en formant ce vœu si modeste, n'était pas en retard, comme on pourrait le croire, sur les exigences de l'opinion publique en Lorraine. Les cahiers de doléances des Lorrains ne demandaient pas le renversement de l'ancien régime et se contentaient de faire des vœux pour le retour du *bon vieux temps*. On lisait, en effet, dans les cahiers du bailliage de Briey, rédigés par M. Coster (le citoyen), syndic de l'assemblée provinciale et l'un des hommes les plus éclairés et les plus libéraux de son temps : « Les représentants pensent qu'un petit retour sur eux-mêmes n'est pas interdit. La Lorraine a ses droits précieux dont la conservation lui est chère, et, depuis 1737, époque de sa réunion à la France, ses droits n'ont cessé d'être attaqués. Hélas, que sa situation est différente de ce qu'elle était sous Léopold, l'amour et le regret éternel des Lorrains ! C'est à vous, Sire, qu'il est donné de rappeler ces jours heureux !... Avant 1737, nous avions une cour souveraine qui nous jugeait en dernier ressort et les demandes en cassation étaient rares et se portaient à un conseil, auquel chacun de nous pouvait facilement recourir ; ce tribunal auguste maintenait les droits et les privilèges de cette province; il éclairait le prince sur ses devoirs, le peuple sur ses intérêts. Le vain titre de parlement a remplacé celui de cour souveraine et les magistrats sont sans pouvoir pour faire respecter leurs ar-

rêts[1]. » On voit que bien loin de demander la suppression de l'ancien ordre de choses, les cahiers des Lorrains demandaient qu'on rendît son ancienne autorité au parlement de Lorraine.

Le parlement de Nancy était si rassuré sur son avenir, qu'il supplia le roi, le 4 février, de nommer M. le comte de Custine d'Aufflance, conseiller-chevalier à la cour[2]. Le roi fit droit à sa demande au mois d'avril suivant.

Le 26 mars, les cloches de toutes les paroisses de la ville de Nancy annoncèrent, pour la dernière fois, la mort d'un premier président du parlement de Lorraine et Barrois. Messire Jean Charles Labbé, comte du Rouvrois et de Coussey, chevalier, conseiller d'État, ancien secrétaire d'État des ducs Léopold et François III, premier président honoraire du parlement, venait de mourir à l'âge de 94 ans. Son grand âge épargna à ce vénérable magistrat de survivre au parlement qu'il avait longtemps présidé avec éclat.

III

Les Etats généraux se réunirent à Versailles le 5 mai 1789 et prirent, le 7 juin, le titre d'Assemblée nationale. Bientôt il devint évident pour les moins clairvoyants que l'ancien régime était condamné et qu'il ne resterait pas pierre sur pierre de l'édifice politique et social de la vieille France.

Le parlement de Nancy prit, comme à l'ordinaire, ses vacances, le 25 août. La dernière affaire appelée à la grand'-chambre était un procès entre un sieur Paquin et le sieur Gouverneur, procureur du roi à Lunéville. La cour la remit après vacations, mais la grand'chambre ne devait plus reprendre ses fonctions.

Le maintien des parlements était incompatible avec les nouvelles institutions politiques et judiciaires que l'Assemblée

1. Citation de Mgr Mathieu, *l'Ancien Régime dans la province de Barrois*, p. 436.
2. A ce moment, il ne restait qu'un seul conseiller-chevalier, M. le maréchal prince de Beauveau, ancien grand-maître de la maison du roi de Pologne.

nationale allait donner à la France. Au moment même où le corps parlementaire allait disparaître, il conservait encore son ancien prestige. « Gardons-nous de l'attaquer de vive force, ce colosse, disait Mirabeau; il pourrait nous écraser de son poids, il faut le faire crouler sans éclat, que sa chute s'opère insensiblement et qu'elle ne fasse ni bruit, ni sensation, » et il conseillait de ne pas attendre le moment où les chambres seraient rentrées et de prolonger leurs vacances.

Ce conseil fut suivi. A la séance de l'Assemblée constituante du 3 novembre, le député Alexandre de Lameth déclara « que l'Assemblée ne pouvait laisser subsister des corps judiciaires jadis utiles, mais aujourd'hui incompatibles avec la nouvelle constitution » et il proposa « qu'en attendant l'époque éloignée où l'Assemblée pourrait s'occuper de la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire » les parlements fussent maintenus en vacances. L'Assemblée décréta, le même jour, que les parlements resteraient en vacances permanentes, et que les chambres des vacations continueraient seules à siéger.

Plusieurs parlements protestèrent contre ce décret, qui contenait leur arrêt de mort[1] ; celui de Nancy se soumit en silence.

La chambre des vacations, qui siégea jusqu'au 24 août 1790, était composée du président de Vigneron et des conseillers de Maurice, de Renault d'Ubexi, de Bouvier, de Renault d'Irval Roxard de la Salle, Anthoine (clerc), de Vigneron de Lozanne, Mengin de la Neuveville, de Cachedenier de Vassimon et Guillaume.

IV

Le 6 septembre 1790, un décret de l'Assemblée constituante supprima les parlements, qui, suivant l'expression du député Alexandre de Lameth, « avaient été enterrés tout vivants, l'année précédente ».

1. Les parlements de Paris, de Rouen, de Rennes et de Metz.

La municipalité de Nancy se transporta le 30 septembre au palais de justice et mit les scellés sur toutes ses portes[1]. Il n'y avait pas deux ans que le parlement était rentré triomphalement dans ce même palais. La chute du parlement, si populaire naguère, eut lieu au milieu de l'indifférence publique.

Ses magistrats acceptèrent avec dignité leur déchéance. Déjà ils avaient perdu leurs titres de noblesse, leurs seigneuries et leurs droits féodaux ; ce fut un nouveau sacrifice à faire sur l'*autel de la patrie,* comme on disait dans le langage emphatique de cette époque.

Le parlement de Lorraine et Barrois avait duré 128 ans, si on retranche les 28 années (de 1670 à 1698), où il fut supprimé, durant la seconde invasion française. Il était donc un des moins anciens de France, mais aucun n'eut une existence plus agitée.

Créé en 1634 par le duc Charles de Lorraine, au milieu des troubles de la première invasion française, il dut se réfugier pendant de longues années sur la terre étrangère, où il rendait la justice au nom du prince dépossédé et proclamait devant toute l'Europe que *la force ne prime pas le droit* et que l'invasion française n'avait pu faire perdre au duc Charles IV son droit imprescriptible de souveraineté sur les duchés de Lorraine et de Bar.

Ce fut son âge héroïque. Après son rétablissement en 1698, la cour vécut paisiblement et sans incidents notables sous les règnes des derniers princes de la maison de Lorraine. Il n'en fut pas de même sous celui du roi Stanislas, pendant lequel la cour dut défendre avec énergie les anciens vestiges des libertés et privilèges de ses justiciables contre le gouvernement arbitraire du chancelier de la Galaizière et les exigences toujours grandissantes du gouvernement français.

On a souvent dit que les parlements ont, les premiers, sapé

1. Cayon, *Histoire de la ville de Nancy,* p. 27.

les bases de la monarchie française par leur opposition systématique et leurs menées séditieuses contre la couronne, et ont ainsi devancé l'heure d'une révolution que les abus de l'ancien régime rendaient d'ailleurs inévitable. Toutefois, le parlement de Lorraine, devenu français, ne s'associa jamais aux mesures illégales et séditieuses des autres parlements du royaume, qui contribuèrent à faire éclater la Révolution dont ils furent les premières victimes.

V

Il n'est pas sans intérêt de suivre les anciens magistrats du parlement dans leur retraite forcée et de rechercher quel fut le sort d'un certain nombre d'entre eux, pendant et après la Révolution.

Si le public, plein d'enthousiasme pour les promesses de la Révolution, avait vu avec indifférence les magistrats descendre de leurs hauts sièges, il n'était cependant pas animé de sentiments hostiles à leur égard. En effet, dans les premiers temps du nouveau régime, plusieurs anciens parlementaires furent élus pour remplir des fonctions dans les nouvelles institutions politiques et municipales. M. le président Collenel fut élu président, et M. le président de Fisson du Montet, vice-président du directoire du département de la Meurthe, et l'ancien conseiller du Vigneron de Lozanne fut nommé membre de l'assemblée du district de Nancy. M. Anthoine, ancien conseiller clerc, devint aumônier de la garde nationale de Nancy et on le vit souvent officier aux fêtes patriotiques dans les premières années de la Révolution.

Mais à l'approche de la Terreur, un certain nombre d'anciens magistrats du parlement émigrèrent à l'étranger, et les autres cherchèrent à se faire oublier en vivant dans une profonde retraite.

La Lorraine est une des provinces qui fournit le moins de

victimes à la Révolution ; aucun magistrat de son ancien parlement ne porta sa tête sur l'échafaud et ne figure dans le martyrologe de l'ancienne magistrature[1].

Lorsque, le 21 brumaire an II, la ville de Nancy fut frappée d'un emprunt forcé de 6 millions, un certain nombre d'anciens parlementaires durent y contribuer. L'ancien premier président de Cœurderoy fut taxé à la somme de 100,000 livres, M. de Riocour, ancien premier président de la chambre des comptes, à 50,000 livres, l'ex-président de Vigneron et l'ex-conseiller de Bouteiller, à 3,000, l'ex-conseiller de Roguier, à 2,000 livres, et ses anciens collègues Lefèvre et de Maurice, à 1,000 livres chacun, enfin M. Mathieu, ancien substitut au parlement, et son homonyme, ancien secrétaire du parlement, durent y contribuer chacun pour 1,000 livres.

M. de Cœurderoy, qui pendant la Terreur dut changer son nom en *Cœurdeloi*, pour ne pas éveiller la fureur des Jacobins, mourut en 1801, en son château d'Einville, à l'âge de soixante et un ans.

M. de Rogéville dit de lui : « M. Michel-Joseph de Cœurderoy, premier président, a été reçu le 23 juin 1767, après avoir prêté serment entre les mains du roi, comme les autres premiers présidents du royaume. Il n'avait alors que 29 ans. A cet âge où on ne fait ordinairement qu'approcher de la maturité, il a su mériter les grâces du roi, la confiance des ministres, l'estime de sa compagnie, et les respects du public[2]. » Jurisconsulte instruit, homme du monde accompli et causeur charmant, M. de Cœurderoy fut un des derniers représentants de cette brillante société du XVIII[e] siècle.

Le vénérable procureur général de Marcol ne survécut pas longtemps à sa compagnie. Il mourut en 1795, à l'âge de 89 ans, entouré de l'estime publique.

Le président de Sivry, qui avait émigré, mourut en 1792,

1. M. Collinet de la Salle, lieutenant général du bailliage d'Épinal, est le seul magistrat lorrain qui fut guillotiné pendant la Révolution.

2. *Histoire abrégée du parlement de Nancy*, p. 52.

à Deux-Ponts, à l'âge de 59 ans. Son fils, ancien conseiller au parlement, était resté à Nancy, où il s'occupait des intérêts que l'empereur d'Allemagne conservait en Lorraine et du maintien de ses fondations et de celles du roi Stanislas; il avait pris le titre de procureur général de Sa Majesté Impériale, mais le 24 pluviôse an IV, il reçut ordre du comité exécutif du district de Nancy de cesser de prendre ce titre et de s'occuper de ces affaires[1].

L'ancien président Collenel, ayant perdu sa popularité, émigra à l'étranger. Rentré en France à une époque plus calme, il fut appelé au ministère de la justice comme chef du personnel, par son compatriote Régnier, qui, d'avocat au parlement de Lorraine, s'était élevé aux hautes fonctions de grand-juge ou ministre de la justice. M. Collenel mourut président honoraire à la cour de Nancy.

Le baron de Fisson du Montet, ancien président à mortier, émigra à l'approche de la Terreur et se rendit à Vienne, où l'empereur lui conféra le titre de chambellan. Il mourut en 1811, à l'âge de 84 ans.

Le conseiller Garaudé mourut à Nancy en l'an IV, à l'âge de 71 ans. Le savant conseiller de Rogéville s'était retiré à Pont-à-Mousson, où il décéda en 1806, à l'âge de 73 ans[2]; le conseiller Besser mourut en 1817, à l'âge de 84 ans, et M. Pelet de Bonneville, ancien conseiller clerc, ancien chanoine et vicaire général de Toul, acheva, pendant la Révolution, sa traduction des Œuvres de Sénèque, entra dans la nouvelle Académie de Stanislas dans laquelle M. du Haldat fit son éloge en 1810, après sa mort. Il était depuis 1803 chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy.

Plusieurs des anciens magistrats du parlement de Lorraine entrèrent, sous l'Empire, dans la nouvelle magistrature. M. Jean-Baptiste Gérard d'Hannoncelles, ancien conseiller,

1. Cayon, *ibid.*, p. 357.

2. Il est question, à Pont-à-Mousson, sa ville natale, de consacrer un buste à sa mémoire.

devint, en 1820, premier président de la cour royale de Metz, et il fut fait baron dans la même année. Il mourut en fonctions, le 3 mai 1838, âgé de 80 ans.

L'ancien conseiller de Bouteiller (Jean-Hyacinthe), devenu maire de Nancy en 1803, membre du Corps législatif et député en 1815, fut nommé, en 1811, président de chambre à la cour impériale de cette ville et premier président en 1816. Il mourut en 1820[1].

L'ancien conseiller au parlement, le comte Dubois de Riocour, fils du dernier premier président de la chambre des comptes, avait émigré pendant la Révolution et était entré dans l'armée de Condé. Le 27 juin 1811, il fut nommé conseiller à la cour impériale de Nancy, président de chambre le 7 mai 1816 et, le 17 juin 1820, il remplaça M. de Bouteiller comme premier président de la cour royale, et mourut en juin 1830. Il fut constamment élu député depuis 1815 jusqu'à 1827[2].

MM. de Malleloy, ancien avocat général, de Bazelaire et de Bouvier, anciens conseillers, et de Roguier, substitut surnuméraire au parlement, furent nommés conseillers à la cour impériale de Nancy.

Le dernier survivant des magistrats du parlement fut l'ancien conseiller de Sivry, fils du président à mortier de ce nom. Il mourut à Nancy, le 3 avril 1853, à l'âge de 90 ans.

1. M. de Bouteiller était né à Saulx-en-Barrois (Meuse) en 1746; il fut reçu avocat au parlement de Metz à 18 ans et conseiller au parlement de Nancy en 1780. Il était le neveu de M. Louis de Bouteiller, d'abord conseiller au parlement de Metz, puis à celui de Nancy.

2. M. de Riocour avait épousé, en 1782, Mlle Jeanne-Denise-Henriette de Cœurderoy, fille du premier président du parlement.

TROISIÈME PARTIE.

LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU DU PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS.

CHAPITRE Ier

Nomination des magistrats. — Les lettres de survivance et d'expectative. — Les gages, les costumes des magistrats. — Honneurs et préséances. — Conflits de préséance et d'attribution. — La vie privée des magistrats et les infortunes conjugales du conseiller Henry de Pont.

I

Les magistrats du parlement étaient nommés par le souverain, qui accordait aux promus des lettres de provision. Elles contenaient autrefois, dit de Rogéville, cette phrase remarquable « que la place vacante devait être remplie par une personne de probité et de conduite[1] ».

Le magistrat muni de provisions adressait requête au parlement pour être reçu et installé, mais cette compagnie, avant de le recevoir, faisait une enquête sur « sa vie, ses mœurs, sa capacité, sa conduite et sur son affection et fidélité au service du souverain ». Le nouveau magistrat était reçu et prêtait serment devant les chambres assemblées[2]. Sous le régime fran-

1. *Histoire abrégée du parlement de Nancy*, p. xxix.

2. Chaque nouveau magistrat devait, aux termes d'un arrêté de la cour souveraine du 28 janvier 1668, verser 1,000 fr. pour subvenir aux menus frais de la cour. Un arrêté de la cour du 29 novembre 1746 exigea un versement de 3,000 livres du pre-

çais, les premiers présidents prêtaient serment entre les mains du roi et étaient installés par la cour.

La première condition pour être reçu au parlement, était d'être licencié en droit, à l'exception des conseillers-prélats et chevaliers.

La seconde condition était d'appartenir à la noblesse. « Cet usage immémorial, dit le conseiller Colin de Bénaville, passé en force de loi, confirmé par l'aveu formel des souverains et des lois positives, n'a jamais souffert d'exception et a été constamment maintenu jusqu'à ce jour[1]. » Ce n'est pas dans l'ancienne chevalerie lorraine que le parlement recrutait ses membres, mais dans la noblesse de robe, qui comptait également des familles illustres et titrées[2]. Tous les magistrats du parlement avaient droit au titre de *chevalier*, mais ils ne portaient pas tous la particule, qui n'est pas un signe certain pour prouver la noblesse.

Pendant longtemps, la loi ne fixait pas d'âge pour l'entrée dans la magistrature et on voyait souvent des jeunes avocats de 20 ans nommés conseillers. Ces magistrats mineurs n'obtenaient voix délibérative qu'à leur majorité, c'est-à-dire à 25 ans révolus, à moins de dispenses. Ils pouvaient cependant voter dans les procès dont ils étaient les rapporteurs.

A une époque où l'on pouvait être officier à 14 ans et général à 20 ans, on était moins choqué de voir des magistrats imberbes siéger dans les cours. Cependant on commençait, vers le

mier président, de 2,000 livres des présidents à mortier et de 1,000 livres des conseillers, à leur entrée en fonctions. (Extraits des délibérations de la cour souveraine. Bibliothèque publique de Nancy, n° 179 [126].)

1. *Exposition des lois, actes et documents authentiques concernant l'origine et la constitution de la cour souveraine de Lorraine et Barrois*, p. 43.

Les roturiers pouvaient entrer comme magistrats dans les autres parlements français. La noblesse transmissible y était acquise, après trois générations, à ceux de la troisième; c'est ce que l'on appelait *la noblesse graduelle*. Plus tard, les magistrats roturiers des parlements devenaient nobles après vingt ans de service.

2. Parmi les familles parlementaires, les d'Hoffelize, les de Gondrecourt, les du Rouvrois, de Riocour avaient le titre de *comte*. Les de Mahuet, de Malvoisin, de Kiecler étaient *barons*. M. Toustain était marquis de Viray.

Léonard Bourcier fut nommé baron de Moineville par Léopold, et son fils aîné comte de Montureux par François III.

milieu du siècle dernier, à critiquer ces nominations prématurées et elles excitèrent, à Nancy même, la verve satirique de l'auteur des *Adieux*, dans les vers suivants[1] :

Adieu, pupilles sénateurs, juges adolescents,
Petits prodiges de votre âge,
Adieu ; si vous m'aimez, retournez à vos bancs,
Là plairait mieux votre ramage,
Que sur la pourpre de nos rangs
Où votre léger gazouillage
Place Thémis parmi les innocents.

Enfin les règlements sur la discipline des parlements de 1771 et 1775 fixèrent à 25 ans l'âge nécessaire pour être nommé conseiller.

Contrairement à ce qui existait en France, les offices des magistrats du parlement de Lorraine étaient conférés gratuitement par le souverain au lieu d'être vénaux et héréditaires[2]. C'étaient cependant les membres des mêmes familles de robe qui se succédaient habituellement à la cour et y maintenaient l'esprit de corps. Les magistrats avaient soin de solliciter du prince, pour leurs fils ou gendres, *des lettres de survivance* ou *des lettres d'expectative*. Ces dernières donnaient droit à un des premiers offices vacants. Ceux qui obtenaient les lettres de survivance ou d'expectative étaient installés comme les titulaires et pouvaient assister aux cérémonies publiques. « Il était fort inconvenant, dit Noël, de voir un enfant ou un jeune homme de 20 ans, en robe rouge et en perruque à marteaux suivre la cour souveraine[3]. »

1. Les *Adieux* furent d'abord attribués à Chevrier, mais leur auteur paraît être Jamet, secrétaire du chancelier de la Galaizière. Victor Courbe, *Promenades historiques dans les rues de Nancy*, p. 278.

2. Les offices de procureur du roi et de substitut à la chambre des requêtes du palais attachés à la cour étaient vénaux et héréditaires. (Rogéville, *Dict. des ord.*, II, p. 244 et 252.) Ces officiers n'étaient pas considérés comme magistrats, et pouvaient rester au barreau et plaider devant les autres juridictions.

3. Noël, *ibid.*, note 144, p. 275.

Le duc François III supprima ces lettres par un édit du 12 juillet 1729[1], dont le préambule s'exprime ainsi : « Nous ne pouvons considérer les lettres de survivance et d'expectative que comme autant d'obstacles à l'avancement de ceux de nos sujets qui ont mérité et qui travaillent encore à mériter un jour les charges, dignités et emplois qui vaqueront dans notre maison, dans notre Conseil d'État et dans nos cours supérieures » ; aussi voulait-il « prévenir les inconvénients qui pourraient naître de ces lettres et être toujours en état de récompenser ceux qui, par leur capacité, leur zèle et leur attachement à son service, se sont rendus dignes desdits emplois ».

Cependant ces lettres reparurent, mais moins fréquemment, sous le règne de Stanislas et le régime français ; en 1789, M. de Marcol de Manoncourt avait la survivance de l'office de procureur général au parlement, et M. de Riocour, conseiller à la cour, celle de l'office de premier président de la chambre des comptes occupé par son père.

Le parlement se recrutait principalement, depuis l'édit de juillet 1729, parmi les substituts du procureur général ; cependant plusieurs avocats du barreau de Nancy, des officiers de bailliage et des professeurs de droit de l'Université de Pont-à-Mousson y furent également nommés[2], mais tous devaient être nobles.

II

Charles IV avait donné des gages fixes aux officiers de la cour souveraine, en leur défendant d'accepter des épices.

Lorsque la cour souveraine fut rétablie en 1698, l'état des finances ne permit plus de payer exactement des gages fixes

1. *Recueil des ord.*, V, p. 10.

2. Comme professeurs de droit nommés magistrats à la cour, on peut citer le président *Antoine Richard*, ancien professeur de droit et maître-bourgeois de Pont-à-Mousson ; *Charles Pillement de Russange*, d'abord avocat général, puis conseiller, et *Dieudonné Charvet*, conseiller. — Pillement et Charvet avaient été tous deux doyens de la Faculté de droit.

aux magistrats, mais ils furent autorisés à exiger des plaideurs des épices, dont le montant était laissé à leur discrétion.

La cour prenait au *minimum* 5 écus par affaire contentieuse, mais quand l'affaire était plus importante, elle exigeait 10, 20, 30, 50 écus, quelquefois même 100 écus.

L'avocat général prenait, pour ses conclusions, 2 écus, quand la cour se contentait de 5 écus, et dans les autres affaires, des épices équivalentes au tiers de ceux de la cour.

On voit par quelques rares annotations en marge des actes d'insinuation que la cour demanda 6 pistoles pour une insinuation faite le 8 janvier 1704; plus tard, elle prenait d'ordinaire 33 livres, 11 sous et 4 deniers par acte de ce genre.

Les magistrats touchaient aussi les droits de relief d'appel et le premier président bénéficiait seul des droits de sceau.

Ces émoluments étaient versés au greffe et distribués à certaines époques, en parties égales, entre les magistrats, mais les présidents prenaient deux parts.

Enfin, les magistrats jouissaient de quelques privilèges, comme l'exemption de la taille, celle des logements militaires, des charges de ville et de police, etc. Ils recevaient aussi le *franc-salé;* les présidents, le procureur et les avocats généraux avaient droit à 6 vaxels de sel par an et les conseillers à 4 vaxels et, plus tard, à leur valeur au lieu du sel en nature.

Tous ces avantages réunis ne leur donnaient qu'une rémunération tellement modeste pour leurs travaux, qu'un arrêté du conseil des finances du 6 novembre 1723 alloua, sur le Trésor, une pistole de 10 francs aux présidents et 2 francs aux conseillers, par séance[1].

Lors des réformes parlementaires du chancelier Maupeou, les épices des magistrats furent supprimées et on leur alloua des gages fixes.

Les lettres patentes du 5 octobre 1771 fixèrent leurs gages de la façon suivante.

1. Extrait manuscrit des délibérations de la cour souveraine. (Bibliothèque de Nancy, nos 179) [126])

Le premier président eut	12,000	livres par an.
Les présidents à mortier	6,000	—
Les conseillers-présidents	4,000	—
Les conseillers de la grand'chambre.	2,400	—
Les autres conseillers.	2,000	—
Le procureur général.	6,000	—
Les avocats généraux.	2,400	—
Les substituts.	1,000	—

Le doyen des conseillers touchait en outre 1,500 livres, et les conseillers-clercs, chacun 1,000 livres par an.

Lorsque la chambre des requêtes du palais fut rétablie au parlement, en 1775, l'avocat du roi aux requêtes eut 1,200 livres de gages, et son substitut, 500 livres, mais leurs épices furent supprimées.

Le roi donnait souvent une pension supplémentaire aux premiers présidents. Celui du parlement de Paris, M. d'Aligre, touchait plus de 200,000 livres par an *pour services rendus dans plusieurs affaires,* et M. de Boug, premier président du conseil souverain d'Alsace, 6,000 livres ; nous ignorons si le premier président de Cœurderoy reçut une pension, outre son traitement.

La cour souveraine avait emprunté, de bonne heure, le costume des magistrats des parlements français. Un arrêté de la cour du 24 avril 1664, renouvelé le 15 septembre 1741, prescrivait aux magistrats de porter l'épitoge ouverte devant, sur la simarre de soie noire[1]. Dans les cérémonies publiques et aux audiences solennelles, ils portaient l'épitoge écarlate. Dans les mêmes circonstances, les présidents portaient l'épitoge écarlate fourrée d'hermine, relevée à gauche par des cordons d'or et le camail d'hermine, sans rabat. Leur coiffure était le mortier galonné d'or en haut et en bas.

Le procureur général portait le même costume que les conseillers et les avocats généraux, c'est-à-dire dans les solennités

1. Rogéville, *Dict. des ord.*, I, p. 448. — La simarre était une sorte de soutane que couvrait l'*épitoge*, manteau à larges manches, ouvert devant et avec une longue traine.

l'épitoge écarlate, la ceinture noire moirée sur la simarre, le rabat blanc et la toque en velours noir, sans galons[1].

Les conseillers-prélats portaient, aux audiences solennelles, leur grand costume de ville, et les conseillers-chevaliers, l'habit de velours noir, le gilet de drap d'or, le chapeau à plumes et l'épée.

Le greffier en chef et le premier huissier portaient aussi la robe rouge; dans certains parlements, le bonnet du premier huissier était en drap d'or enrichi de perles; le parlement de Metz dépensa, en 1753, la somme de 530 livres pour un bonnet pareil[2].

Aux audiences ordinaires, tous les magistrats portaient l'épitoge et la simarre noires et le rabat.

III

Depuis que le Conseil d'État était supprimé en Lorraine, le parlement tenait le premier rang parmi les corps de la province.

Lorsqu'il assistait en corps à une cérémonie religieuse, il occupait, à l'église, les stalles de droite du chœur et la chambre des comptes, celles de gauche.

En 1715, la cour souveraine, s'étant rendue à la primatiale pour la procession de la Victoire, elle trouva les hautes stalles de droite déjà occupées par les chanoines. Le premier président de Mahuet n'hésita pas à les faire descendre de ces sièges, pour faire place aux membres de la cour[3].

1. Léonard Bourcier venant de passer, de procureur général, premier président, dit, dans son *Journal* : « J'ai assisté à la procession du jubilé de 1724; *c'est pour la première fois que je parus en public en manteau fourré.* »

Le même magistrat défendit, dans son testament, à son fils, le procureur général de Montureux, qui avait des lettres de survivance pour la première présidence, d'accepter cette haute position, parce qu'il craignait pour sa santé les fatigues de cet emploi. Pour donner une sanction à sa défense, il ordonna que sa robe fourrée serait vendue après sa mort. (*J.-L. Bourcier*, par le comte de Ludre, p. 143.)

2. Michel, *Hist. du parlement de Metz*, p. 572.

3. Lepage, *Dict. des communes de la Meurthe*, II, p. 130.

Jusque vers la fin du siècle dernier, la cour avait le pas sur la chambre des comptes aux processions, mais celle-ci obtint, provisionnellement, de se tenir à la gauche de la cour à la procession de l'Assomption. La cour souveraine en fut très mortifiée.

On donnait collectivement aux membres du parlement le titre de *Nosseigneurs*. Autrefois tous les membres de la cour recevaient personnellement celui de *Messire*, mais il fut plus tard réservé aux présidents et au procureur général.

Le premier président du parlement avait droit à des honneurs particuliers. Pour fêter sa nomination, la ville de Nancy faisait frapper une médaille commémorative en argent et l'hôtel de ville lui présentait ses félicitations et les vins d'honneur. Lors de l'entrée en fonctions du premier président de Cœurderoy, l'hôtel de ville chargea quatre de ses conseillers d'aller le félisiter à son hôtel, revêtus de leurs costumes de cérémonie et de lui faire présenter les vins d'honneur qui consistaient en 6 bouteilles de vin de Pacaret, 6 bouteilles de vin de Malaga, 6 de vin de Xérès, 6 de vin de Camperdrix et 6 de vin des Canaris[1].

Lorsque le premier président du parlement mourait, toutes les cloches des paroisses de la ville sonnaient le glas funèbre.

Autrefois, les magistrats du parlement obtenaient le titre de conseiller d'État, après quelques années de service; mais à partir du règne du roi Stanislas, il fut réservé au premier président et au procureur général, qui le portaient de droit.

L'usage de conférer des ordres aux magistrats n'existait guère sous l'ancien régime. Le premier président de Cœurderoy était cependant chevalier des ordres du roi.

IV

Les substituts du procureur général, comme aussi l'avocat du roi et son substitut aux requêtes du palais, n'étaient pas

1. Lepage, *les Archives de la ville de Nancy*, II, p. 97.

considérés comme magistrats et n'étaient jamais appelés aux assemblées des chambres. Pris dans le barreau, ils restaient avocats et pouvaient continuer à plaider devant toutes les juridictions.

Les attributions des substituts étaient assez mal définies, aussi s'éleva-t-il, en 1738, un curieux conflit entre eux et l'avocat général Toustain de Viray. Voici à quel propos : Le doyen des substituts avait, en l'absence du procureur général, apposé ses conclusions au bas d'une requête. L'avocat général, M. de Viray, les biffa pour y apposer les siennes, prétendant que le substitut avait empiété sur ses droits.

Les substituts, froissés de ce procédé, résolurent de faire maintenir leur droit de remplacer le procureur général absent ou empêché, dans les procès par écrit. C'était pour eux non seulement une question d'amour-propre, mais même d'intérêt, car des émoluments étaient attachés à tous les actes du parquet.

Aujourd'hui une pareille question serait tranchée par la chancellerie, mais comme alors on considérait la possession d'un office comme une propriété, c'est dans un procès civil devant la cour souveraine que la question fut portée et jugée, tout comme s'il s'était agi de la revendication d'une maison ou d'un champ [1].

Les substituts firent assigner, le 6 juin, l'avocat général de Viray, ainsi que le procureur général, et ils ajoutèrent à leurs griefs que ledit avocat général, s'était permis, à maintes reprises, de dire, en parlant d'eux, *mes substituts,* tandis qu'ils ne dépendaient que du procureur général.

Les substituts avaient constitué Me Jean André comme procureur et Me André était leur avocat. M. Toustain de Viray avait Me Mesmin comme procureur et Me de Châteaufort comme avocat, enfin le procureur général était représenté par Me André, l'aîné, procureur, et son avocat était Me Estienne.

1. Depuis l'édit de discipline d'octobre 1775, les difficultés entre les officiers du parlement et entre ceux du parquet, pour le service, étaient soumises à la chancellerie.

La cause fut plaidée pendant près de six semaines. Tous les substituts furent entendus ; le procureur général s'en rappporta à justice, en déclarant toutefois que les substituts ne dépendaient que de lui. « M. de Viray plaida seul pour lui, dit Chevrier, ses plaidoiries furent des chefs-d'œuvre d'éloquence...; quoiqu'il défendît les droits de sa charge, il parla avec un ton de modestie et d'aménité, qu'il employa peut-être autant par confiance que pour le faire contraster avec l'impétuosité fastueuse d'un de ses adversaires... Ceux qui savent que le sieur Thibault a été substitut sourient et savent bien que je veux parler de lui[1]. »

La cour rendit son arrêt le 11 juillet 1738. Elle donna acte à l'avocat général de ce qu'en radiant les conclusions du doyen des substituts, il n'avait pas eu le dessein d'injurier les substituts, mais seulement de maintenir les droits de son office et de ce qu'il ne les avait pas qualifiés de *mes* substituts, mais seulement de *nos* substituts ; au fond, elle décida qu'en l'absence du procureur général et des avocats généraux, les substituts avaient le droit de suppléer ces magistrats, mais partageraient les émoluments avec ces derniers[2]. Les substituts n'obtinrent donc qu'une satisfaction platonique.

Les substituts du procureur général eurent aussi des conflits de préséance avec l'avocat aux requêtes du palais. Le 27 mars 1730, au moment où la cour souveraine se rendait à l'église des Cordeliers, aux vigiles chantées la veille de l'anniversaire de la mort du duc Léopold, les substituts voulurent prendre le pas sur M. Perrin de Brichambeau, avocat aux requêtes du palais. M. Toustain de Viray, avocat général, les soutint dans leurs prétentions, et M. de Brichambeau déclara en appeler à la cour souveraine.

Le lendemain, la cour, avant de se rendre à la messe avec *Requiem*, chantée pour le même anniversaire, se réunit à

1. Chevrier, *Œuvres*, IX, p. 176. Chevrier était alors brouillé à mort avec Timothée Thibault.

2. Rogéville, *Dict. des ord.*, II, p. 253.

8 heures du matin pour statuer sur l'appel de l'avocat aux requêtes et elle décida, provisionnellement, qu'aux termes de l'édit du 14 octobre 1724 il avait rang immédiatement après les avocats généraux.

Les substituts avaient pris les avances et se trouvaient déjà dans le cloître des Cordeliers, quand le premier président leur donna connaissance de la décision de la cour.

Le procureur général les engagea à entrer à l'église pour entendre la messe, mais les substituts, mécontents de la solution donnée à leurs prétentions, se retirèrent. La cour prit fort mal ce coup de tête, et le lendemain elle condamna à un mois de suspension « ces officiers dont le ministère est de tenir la main à l'exécution de ses arrêts[1] ».

Le même jour, l'avocat des requêtes du palais se pourvut devant le Conseil d'État pour obtenir la reconnaissance définitive de son droit de préséance, et les substituts, de leur côté, se pourvurent au Conseil contre les arrêts des 28 et 29 mars.

Ces deux affaires furent longuement instruites ; le Conseil ne rendit ses arrêts que le 19 mars 1731. L'un décida que l'avocat de S. A. R. avait la préséance sur les substituts du procureur général et condamna ces derniers aux frais, et l'autre les renvoya à se pourvoir en opposition devant la cour souveraine, car les arrêts de la cour des 28 et 29 mars avaient été rendus par défaut et n'étaient pas devenus définitifs. Les substituts, dont la peine était depuis longtemps subie, se gardèrent bien de réveiller l'affaire devant la cour.

Le 13 mars 1745, la cour, voulant donner une marque de bienveillance aux substituts, décida que dans les affaires qu'ils auraient devant elle, la procédure serait gratuite[2].

1. Rogéville, *Dict. des ord.*, II, p. 248. Les substituts dont s'agit étaient Drouville, de Thomerot, de Marcol et Rheine.

2. Rogéville, *Dict. des ord.*, II, p. 256.

V

La vie privée des magistrats était autrefois très austère. On s'imagine facilement l'émoi que dut causer dans les rangs de la magistrature le procès scandaleux qui éclata en 1761 entre le conseiller Henry de Pont et sa femme, bien que tous les torts fussent du côté de cette dernière.

M. Henry de Pont était fils de M. Charles-François de Pont, conseiller à la cour souveraine et neveu du président de Lombillon. Il devait d'avoir été nommé, en 1751, conseiller à la cour, en remplacement de son père décédé, à l'union qu'il allait contracter avec Mlle Marie-Louise Alliot, fille de l'intendant de la maison du roi Stanislas. Cette union, désirée par les deux familles et par le roi lui-même, avait d'abord soulevé une grande répugnance chez la fiancée. Elle parut enfin se résigner au désir de sa famille et les fiançailles se firent dans les appartements du roi Stanislas, qui signa le contrat de mariage. La bénédiction nuptiale eut lieu dans la chapelle du roi à Lunéville et le mariage fut bénit par le cardinal de Choiseul-Beaupré, en présence du curé de cette ville.

Au bout de quelques jours, Mme de Pont déserta le toit conjugal et alla vivre seule à Lunéville. A la fin de l'année 1759, elle quitta Lunéville en état de grossesse et accoucha à Paris d'un enfant dont la paternité était attribuée au chevalier de Beauvau, son amant. L'enfant fut inscrit sur les registres de la paroisse de la Madeleine-Pont-l'Évêque, comme fils de M. et de Mme de Pont.

Le mari outragé intenta contre elle une demande en nullité de mariage devant l'officialité de Toul, mais elle fut rejetée par un jugement du 11 novembre 1761. Il forma alors une demande en désaveu de paternité devant la cour souveraine de Lorraine, mais il n'eut pas plus de succès et resta légalement père d'un enfant adultérin.

Les magistrats ne menaient plus à la fin du XVIIIe siècle, la vie grave et austère de l'ancienne magistrature, et, au milieu de la vie élégante et légère du siècle dernier, ils se mêlèrent davantage à la vie mondaine.

Nancy était alors la résidence de beaucoup de grandes familles et ses salons étaient renommés par le bon ton qui y régnait. Parmi les salons les mieux fréquentés, se trouvaient ceux de la première présidente de Cœurderoy et de la présidente de Sivry. « Le premier président de Cœurderoy, dit dans ses Mémoires le *duc de Cars* (qui était en 1770 colonel des *Dragons-Artois* à Nancy), était aussi distingué par ses lumières que comme homme du monde; le matin, grave et austère au palais, personne le soir n'était plus enjoué dans une société d'amis, et sa femme l'était infiniment, par sa figure et sa tournure, et ne brillait pas moins par les grâces de son esprit », et il ajoute : « le président et la présidente de Sivry contribuaient aussi infiniment au charme de la société de Nancy [1] ».

CHAPITRE II

Les travaux et les attributions du parlement. — Les audiences. — Les vacances. — Les audiences de rentrée. — Le secret des délibérations. — L'ancien et le nouveau palais de justice.

I

Le parlement n'était pas seulement une cour de justice; il possédait encore d'importants pouvoirs politiques et administratifs.

Aucune loi ne pouvait être exécutée dans son ressort avant qu'il l'eût vérifiée et enregistrée; de son droit de vérification,

1. *Mémoires du duc de Cars.*

découlait celui d'adresser des remontrances au souverain, quand il croyait la loi contraire à la constitution, aux libertés ou aux intérêts de ses justiciables. Nous avons vu avec quel courage le parlement de Lorraine usait de ce droit de remontrances, si précieux dans un pays où le souverain possédait le pouvoir absolu[1].

Il avait aussi le droit de vérifier les lettres patentes par lesquelles le souverain accordait des offices civils ou ecclésiastiques, des privilèges, des fiefs ou des grâces quelconques; il les rendait exécutoires par leur *insinuation* sur ses registres, mais il avait bien soin de ne les insinuer qu'après s'être assuré que ces diverses faveurs n'étaient pas contraires aux lois et ne portaient pas préjudice à des droits acquis[2].

Enfin, il avait le droit de rendre des arrêts de règlement en matière de police. Ce droit s'appliquait à tout ce qui concernait la discipline de l'Église, les mœurs, la santé, l'alimentation, la sûreté et la tranquillité publiques, l'agriculture, le commerce, l'industrie et la police des domestiques, etc. Depuis qu'il y eut un intendant en Lorraine, il dut, à son grand regret, partager ce droit avec ce haut fonctionnaire.

Les arrêts de règlement rendus par le parlement de Lorraine présentent un tableau vivant et fidèle des mœurs, des usages et des préjugés qui régnaient dans ce pays au XVIII[e] siècle. Nous ne citerons ici que le curieux arrêt rendu par la cour souveraine au sujet de l'inoculation. Ce moyen préventif contre la petite vérole, qu'il ne faut pas confondre avec la vaccination connue plus tard, avait été inventé en Angleterre et commença à être appliqué en France vers le milieu du siècle dernier. Cette opération fut l'objet de bien des préventions; beaucoup de personnes, et même des médecins, craignaient que, pratiquée dans les centres populeux, elle ne propageât la

1. Le parlement n'obéissait pas aux lettres closes qui n'admettaient pas de remontrances, mais seulement aux lettres patentes.

2. Les lettres conférant des fiefs étaient insinuées au parlement, mais celui qui les avait obtenues prêtait foi et hommage devant la chambre des comptes.

maladie au lieu de la prévenir, et des âmes pieuses n'étaient pas éloignées de la considérer comme un péché.

C'est dans ces circonstances que la cour souveraine défendit, *provisionnellement*, le 23 juillet 1765, de la pratiquer dans les villes et faubourgs de son ressort; elle interdit aux personnes qui avaient été inoculées, de communiquer avec d'autres personnes qu'avec celles qui les soignaient, pendant six semaines après leur guérison[1]. C'était là une sage mesure de police sanitaire et qui ne méritait pas les railleries dont Voltaire couvrit un arrêt du parlement de Paris, rendu dans le même sens.

II

L'administration de la justice souveraine était la principale et la plus essentielle attribution du parlement de Lorraine. Il étendait sa juridiction sur les deux duchés, à l'exception du Barrois mouvant, qui ressortissait au parlement de Paris.

Les affaires civiles plaidées par les avocats étaient jugées par la grand'chambre, et les procès par écrit, par la chambre des enquêtes; depuis l'édit d'octobre 1771, la Tournelle pouvait subsidiairement juger des affaires civiles.

Les affaires criminelles étaient jugées à huis clos, sur les pièces d'une procédure écrite et secrète.

Vers la fin du siècle dernier, la grand'chambre siégeait les lundis, mardis et mercredis matin et soir. La Tournelle, les mardis et samedis, le matin seulement, pour que les magistrats eussent l'esprit bien lucide; la chambre des enquêtes, les mardis et mercredis, matin et soir; la chambre des requêtes du palais, les mercredis matin ; la barre se tenait de tout temps les samedis matin[2].

1. *Recueil des ord.*, X, p. 399.

2. La barre, tenue par deux conseillers, rendait les arrêts par défaut et ordonnait certaines mesures préparatoires.

En 1741, la chambre des comptes écrivit au roi pour lui demander que le parlement ne tînt plus la barre le samedi, parce que les procureurs, postulant aussi de-

Les affaires jugées en audiences publiques, sur les plaidoiries des avocats, étaient appelées affaires d'audience.

La cour se plaignait souvent de la longueur des plaidoyers. Un règlement, qu'elle rendit le 4 février 1700, et depuis plusieurs fois renouvelé, prescrivait aux avocats d'être moins longs dans leurs plaidoiries : « Les affaires, disait la cour, s'accumulent sans recevoir de solution, par la longueur des plaidoiries des avocats », et elle leur enjoignit « d'accourcir leurs plaidoiries le plus qu'il leur sera possible, de n'y mêler autre chose étrangère au fait dont il s'agira et de l'exposer avec la plus grande netteté et sans user de redites ».

Ces recommandations restèrent stériles et les avocats continuèrent à donner à leurs plaidoyers une longueur souvent disproportionnée avec l'importance de l'affaire. En veut-on un exemple? Dans une affaire plaidée en 1747, dans laquelle la cour souveraine avait à décider si l'adoption était reçue en Lorraine, les avocats plaidèrent pendant *quinze longues audiences*[1].

III

Le parlement vaquait non seulement les dimanches et grandes fêtes, mais encore aux fêtes secondaires chômées dans le diocèse de Toul, et plus tard dans celui de Nancy. Il ne tenait pas d'audience aux fêtes mobiles suivantes : Le jeudi avant le dimanche de Quiquagésime, et le lundi et le mardi après, c'est-à-dire pendant les jours gras, le jour des cendres, aux Rogations mais le matin seulement, le lundi de Pentecôte, à la Fête-Dieu qui était célébrée le second jeudi après la Pentecôte et à l'octave, mais le matin seulement. Les autres fêtes chômées étaient la *Circoncision* (1er janvier), l'*Épiphanie* (6 jan-

vant elle, se trouvaient souvent à la barre, et ne pouvaient assister à son audience. La cour chargea son doyen de répondre au chancelier que la chambre des comptes n'avait qu'à changer elle-même son jour d'audience. (Rogéville, *Dict. des ord.*, I, p. 449.)

1. *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine*, par Rogéville, vo *Adoption*, p. 10.

vier), la *Purification* (2 février), l'*Annonciation* (25 mars), le jour de *Saint-Marc* (25 avril), le matin seulement, la fête de *Saint Jean-Baptiste* (24 juin), l'*Assomption* (15 août), les fêtes de *Saint Roch* (16 août), de *Saint Nicolas* (6 décembre), de la *Conception* (8 décembre), la veille de Noël et le jour de *Saint-Étienne* (26 décembre).

Les vacances de Pâques duraient du dimanche des Rameaux au lundi de la seconde semaine de Pâques.

Les grandes vacances, qui commençaient autrefois le 1er septembre, commencèrent à partir de 1773, le 25 août et duraient jusqu'au premier lundi ou jeudi après la Saint-Martin.

La chambre des vacations, composée autrefois par la chambre des enquêtes, fut, depuis 1771, composée d'un président, de 7 conseillers de la grand'chambre, y compris le conseiller-clerc de cette chambre et de 5 conseillers de celle des enquêtes. Les lettres patentes du 20 avril 1778 [1] autorisèrent les conseillers-clercs à y siéger alternativement d'année en année. Elle siégeait le samedi matin, jugeait les affaires criminelles ainsi que les affaires civiles de grande urgence [2].

IV

La nouvelle année judiciaire commençait toujours par l'audience solennelle de rentrée, précédée de la messe du Saint-Esprit, dite messe rouge.

Voici comment le procès-verbal de la rentrée du parlement de 1788, qui eut lieu le 13 novembre, décrit cette cérémonie. « MM. les présidents revêtus de leurs robes rouges et manteaux fourrés, tenant leurs mortiers à la main, et MM. les conseillers, gens du roi et greffiers en chef revêtus de leurs robes rouges et chaperons fourrés, étant assemblés, environ les 9 heures

1. *Recueil des ord.*, XII, p. 60.
2. On entendait autrefois par affaires criminelles, non seulement le grand criminel, mais encore les affaires que nous appelons aujourd'hui correctionnelles, et même certaines affaires de simple police.

du matin en la chambre du conseil dite salle des Princes, les secrétaires de la cour sont venus annoncer que tout était prêt pour la célébration de la messe du Saint-Esprit. La cour, précédée de ses huissiers, s'est rendue dans la grand'salle d'audience où se trouvait un grand concours de monde et dans le fond de laquelle, à l'opposite des hauts sièges, on avait élevé un autel et en face on avait établi, selon l'usage, une enceinte formée de bancs couverts de tapisseries semées de fleurs de lys, dont le parquet était aussi couvert d'un tapis pareil, ladite enceinte gardée en dehors par la maréchaussée sous les armes, et tous Messieurs ayant pris leurs places, la messe du Saint-Esprit a été dite et chantée par M. l'évêque de Nancy, assisté de plusieurs chanoines de la cathédrale, et, suivant le cérémonial ordinaire, le bas chœur et la musique placés derrière l'autel dans l'antichambre, dont toutes les portes étaient ouvertes. »

« La messe finie, la cour, après être entrée pour quelques instants dans la chambre du conseil, l'audience ayant été annoncée, s'est de nouveau rendue en la grand'salle où les officiers du bailliage étaient placés au parquet, et ayant pris place aux hauts sièges, M. Alexandre-Charles-Hubert Charvet, premier avocat général, a pris la parole[1]. »

Un des avocats généraux prononçait chaque année un discours à l'audience de rentrée.

On possède encore un Recueil des discours qui furent prononcés aux rentrées de la cour souveraine dans les premières années du XVIIIe siècle. Les sujets en sont généralement abstraits et philosophiques, tandis qu'à présent, les magistrats du parquet choisissent le plus souvent pour sujet, soit la vie d'un grand magistrat, soit l'étude d'une de nos anciennes institutions judiciaires ou d'un point de législation.

En 1705, l'avocat général Bourcier de Villers prit pour sujet de son discours de rentrée : « Le devoir des juges et des avo-

1. De nos jours, la rentrée de la cour d'appel se passe encore, à peu de chose près, comme autrefois au parlement.

cats ». Le même magistrat prouva, dans son discours de 1706, que « l'exercice de la justice est l'image de la guerre » et l'année suivante que « la justice ne doit avoir pour objet que la paix des particuliers, comme la guerre, la paix de l'État ». En 1708, il étudia « l'éloquence du barreau » et en 1709, il démontra que « la justice n'est pas moins nécessaire au maintien des États que la guerre ». En 1710, il parla de « l'excellence des lois », et en 1711, il s'étendit « sur le malheur des procès ».

L'avocat général Bourcier d'Autrey[1] fit en 1712 « le parallèle du bon et du mauvais magistrat » et en 1714, il prit pour sujet : « l'union de la paix et de la justice et des excellents modèles du barreau ».

M. Bourcier de Villers fit encore les discours de rentrée de 1715 et de 1716. Dans le premier, il démontra que « le courage et la patience sont nécessaires aux juges » et dans le second, que « la justice est la vertu qui contribue le plus à la gloire des souverains et à la félicité des peuples ».

A la rentrée de 1741, le procureur général de Montureux fit un discours plein d'esprit et de verve, sur « l'humeur dans l'administration de la justice et dans l'exercice du barreau ». Enfin, l'avocat général Rolland de Malleloy traita en 1787 de « l'affection paternelle qui doit animer les magistrats », et son discours fut l'objet d'éloges de la part des *Affiches des Trois-Évêchés et de la Lorraine,* qui en citèrent des passages.

V

Dans les délibérations de la cour, le magistrat le moins ancien opinait le premier, mais quand il y avait un rapporteur, celui-ci donnait d'abord son avis.

Un arrêté de la cour souveraine du 9 novembre 1664 pres-

1. Bourcier de Montureux porta d'abord le nom de Bourcier *d'Autrey*.

crivait à Messieurs « de ne découvrir leur sentiment que lorsqu'ils donneront leur avis, sans répétition des raisons qui auront été précédemment alléguées » et de donner leur avis « avec la modération et le respect dus à une compagnie souveraine[1] ».

Le serment prêté par les magistrats leur prescrivait le secret des délibérations. Il ne fut pas toujours observé, car un arrêté de la cour du 19 juin 1668 dut priver de tout émolument ceux qui le violeraient, soit dans les procès, soit dans les autres affaires.

Il y eut encore des indiscrétions coupables, et la cour « recevant, d'ailleurs, journellement des plaintes, que les résolutions les plus secrètes se répandent au dehors en même temps qu'elles sont prises », aussi arrêta-t-elle, le 17 décembre 1748, « que ceux qui violeraient le secret des délibérations seraient poursuivis extraordinairement et qu'il serait donné connaissance de cet arrêté à tous les nouveaux magistrats, avant la prestation de leur serment[2].

VI

Depuis 28 ans que la cour souveraine avait été créée, elle n'avait jamais siégé à Nancy. Enfin, en 1663, la chambre de Lorraine fut transférée dans la capitale de la Lorraine, et la chambre du Barrois l'y rejoignit en août 1667.

La cour siégea jusqu'en 1751, dans le *Grand-Auditoire* situé sur la place de la Ville-Neuve, appelée aujourd'hui *place Mengin*. Ce bâtiment fut longtemps l'hôtel de ville et le palais de justice, et était occupé à la fois par la cour souveraine, la chambre des comptes, la municipalité, le bailliage, la prévôté et la conciergerie du palais[3].

1. Extraits manuscrits de délibérations de la cour souveraine de 1661 à 1757. (Bibliothèque de la ville de Nancy, nos 179 [126].)

2. Rogéville, *Dict. des ord.*, I, p. 449.

3. Pour plus de détails sur le *Grand-Auditoire*, on peut consulter l'ouvrage de M. le professeur Pfister, *Histoire de Nancy*, p. 61 et 279.

En 1750, le roi Stanislas, qui avait déjà fait faire des embellissements considérables dans la ville de Nancy, résolut de faire démolir le Grand-Auditoire qui n'avait rien de monumental, et de faire construire un hôtel de ville digne de sa belle capitale.

On acheta pour le prix de 70,000 livres l'hôtel du marquis de Craon pour en faire le palais de justice, mais les constructions nouvelles, que sa destination exigeait, coûtèrent encore 90,000 livres. La cour souveraine tint sa première audience, dans le nouveau palais, le 15 novembre 1751. Le premier étage, du côté de la Pépinière et de la petite place au sud, était affecté au service de la cour et le côté du palais donnant sur la place de la Carrière, à la chambre des comptes ; le rez-de-chaussée était occupé par le bailliage et la maîtrise des forêts. La conciergerie du palais se trouvait dans un bâtiment, à droite du palais. Les différents corps judiciaires y étaient fort à l'étroit et leur installation peu commode. Aussi, quand le parlement de Metz eut été supprimé et que le personnel de la cour souveraine fut augmenté, un arrêt du Conseil du 30 décembre 1771 transféra la chambre des comptes et la maîtrise des forêts dans l'ancien hôtel des monnaies, et tout le premier étage du palais fut réservé à la cour, et le rez-de-chaussée au bailliage.

La grand'chambre siégeait dans la salle actuelle des assises ; les sièges des magistrats étaient placés en équerre, à gauche, au fond de la salle. L'antichambre de cette salle servait de chapelle et la salle vis-à-vis de la grand'chambre, qui était ornée de la fameuse tapisserie trouvée en 1477 dans la tente de Charles le Téméraire, servait à la Tournelle. La chambre des enquêtes siégeait, depuis 1771, dans la salle où siège aujourd'hui la première chambre de la cour d'appel. Le parquet du procureur général occupait le local où se trouve la salle d'audience de la chambre des appels correctionnels. La chambre du conseil se trouvait là où on a établi de nos jours le cabinet du premier président et la salle des témoins de la

cour d'assises. Elle portait le nom de *salle des Princes,* parce qu'elle était ornée des portraits de tous les ducs de Lorraine, depuis René II.

Louis XV envoya son portrait au parlement pour lui témoigner son estime. Il fut solennellement placé dans la grand'-chambre, après un discours de l'avocat général de Vigneron, fait en présence de tous les magistrats de la cour[1].

Lors de la Révolution, le tribunal révolutionnaire siégea dans l'ancienne grand'chambre.

CHAPITRE III

Les magistrats du parlement de Lorraine comme jurisconsultes, diplomates et littérateurs.

I

Avec la législation compliquée d'autrefois, les magistrats du parlement devaient connaître à fond non seulement les coutumes générales, particulières et locales de la Lorraine et du Barrois, mais encore le droit romain qui était le droit auxiliaire dans les anciens pays d'Empire, le droit canonique et le droit féodal. Et, comme il avait le pouvoir de vérifier les lois avant leur enregistrement et de rendre des arrêts de règlement, ses membres étaient appelés à donner des preuves de leur savoir en matière politique, financière, économique et administrative.

Le parlement de Lorraine ne fut jamais au-dessous de sa tâche. Voici le témoignage que lui rendait M. de Rogéville, un des conseillers les plus savants de cette compagnie : « Une

1. On peut lire, dans le *Journal d'archéologie lorraine* de 1887, p. 169, un article fort intéressant de feu M. Louis Lallement, sur le palais de justice avant la Révolution.

des principales obligations qu'on lui a (au premier président de Cœurderoy), c'est d'employer son crédit à ne faire admettre au parlement que des sujets connus par leurs lumières et leur amour pour le travail. J'écris sous les yeux du barreau qui me jugera et je ne crains pas qu'il me désapprouve d'avancer que la plus jeune chambre est aussi instruite qu'on l'est communément dans les plus anciennes des autres cours supérieures du royaume. Heureux effet de la non-vénalité et du droit de présenter, qui porte les jeunes gens à s'appliquer de bonne heure! Que les partisans de la finance des offices viennent et regardent, ils verront quatre fils de présidents et de conseillers faire, à l'envi l'un de l'autre, les fonctions de surnuméraires des gens du roi, dans la seule espérance de mériter par leur travail et leur conduite, l'honneur d'être jugés dignes d'entrer au parlement au milieu de leur carrière. » Quelle autre compagnie peut offrir un pareil exemple[1] ?

II

Un grand nombre de magistrats écrivirent des commentaires ou des traités sur le droit lorrain.

Les présidents *Gervaise* et *de Mahuet*, le conseiller *Edmond Vincent* et le procureur général *de Moulon* laissèrent des commentaires sur la coutume de Lorraine, qui ne furent point édités, mais dont de nombreuses copies étaient entre les mains des gens de loi.

Le président *Léonard Bourcier*, auquel la postérité a donné le surnom de *D'Aguesseau de la Lorraine*, publia un nombre considérable de mémoires sur des questions de droit. Il rendit un grand service aux magistrats et au barreau en faisant publier les *Arrêts choisis de la cour souveraine*, de 1701 à 1716, en deux volumes[2].

1. Rogéville, *Histoire du parlement de Nancy*, p. LII.
2. Les *Arrêts choisis* furent publiés chez Cosson (Jean-Baptiste), imprimeur à Nancy.

Le président *Georges* (*Claude*) laissa des manuscrits sur le droit lorrain et sur la politique des ducs de Lorraine.

Le conseiller *Charles Serre* commença en 1701 un *Recueil d'arrêts notables* qui fut continué par le conseiller *de Fériet*, jusqu'en 1743.

En 1733, le procureur général *Bourcier de Montureux* commença la publication du *Recueil des ordonnances de Lorraine*, et les conseillers *Pillement de Russange* et *Charvet* (*Dieudonné*) publièrent de nombreuses brochures sur des points de droit.

Le conseiller *Colin de Bénaville* fit paraître en 1775 l'*Exposition des lois, actes et monuments authentiques concernant l'origine et la constitution de la cour souveraine de Lorraine et Barrois*.

En 1777, le conseiller *de Rogéville* publia le *Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de Lorraine*, en 2 volumes *in-4°*. Ce bel ouvrage a conservé tout son intérêt pour ceux qui désirent connaître les anciennes institutions de notre province. Il publia, en 1785, en un volume in-4° : *La Jurisprudence des tribunaux de Lorraine*, précédée, comme introduction, de l'*Histoire abrégée du parlement de Nancy*.

Le substitut en parlement *Riston* (*Albert*) fit paraître, en 1782, l'*Analyse des coutumes du ressort du parlement de Lorraine et les conférences avec l'ordonnance de 1707*. Il composa aussi les *Tables alphabétiques et méthodiques du Recueil des ordonnances de Lorraine*.

Il est juste d'ajouter à cette nomenclature les noms des conseillers *Protin, Beaucharmois, de Châteaufort, de Millet de Chevers*, rédacteurs habituels des remontrances de la cour, dans lesquelles ils déployaient une profonde connaissance de la constitution des duchés de Lorraine, et de la science politique, financière et économique. Citons enfin le conseiller *de Bouteiller*, l'auteur du savant mémoire, déjà cité, contre les édits de mai 1788.

III

Les ducs de Lorraine choisissaient fréquemment leurs diplomates dans les rangs de la magistrature. Brantôme préférait comme ambassadeurs les gens d'épée aux gens de robe, parce qu'ils ont *leurs paroles troussées plus court*, mais les souverains de la Lorraine, pour négocier avec les grandes puissances, avaient besoin de magistrats aux paroles plus conciliantes.

Nous avons déjà dit que le conseiller *Nicolas Dubois* fut envoyé en Espagne en 1655, par le duc François II, pour obtenir du roi la délivrance de son frère, le duc Charles IV. Les négociations de ce magistrat étaient en bonne voie quand l'armée du prince François se mit au service du roi de France, au grand déplaisir du roi d'Espagne.

Le duc Charles IV envoya le conseiller-clerc *Maillart* à Rome avec mission de faire ratifier par le pape son mariage adultérin avec la princesse de Cantecroix, mais cette dernière mourut en 1663, avant que le Saint-Père eût donné une réponse.

Le président *Canon* fut chargé par Charles IV de calmer Louis XIV au sujet des armements que faisait son maître, mais il n'y réussit pas, et le roi envahit la Lorraine en 1670.

Ce fut le même magistrat qui représenta Charles V de Lorraine au congrès de Nimègue et qui obtint pour le duc Léopold la restitution de ses États, au congrès de Ryswick. Les mémoires de Canon furent très remarqués à ces deux congrès.

Pendant la seconde invasion de la Lorraine, Charles V dépossédé de ses États héréditaires, aspira au trône de Pologne, devenu vacant. Il envoya le conseiller-prélat *de Riguet* en Pologne pour y préparer son élection. Celui-ci fit de beaux discours latins à l'assemblée des palatins, mais l'élection ne fut pas favorable au prince lorrain.

Le règne du duc Léopold se passa en négociations avec le

Saint-Siège et les cabinets de Paris et de Vienne. Son plénipotentiaire le plus habile était le président *Nicolas Lefèvre*, qui appartenait à la chambre des comptes[1].

Léopold avait à se plaindre de Louis XIV; celui-ci, suivant le traité de Ryswick, devait une indemnité au duc de Lorraine pour la prévôté de Longwy qui lui avait été attribuée et refusait de s'exécuter. D'un autre côté, il s'était emparé de Charleville et d'Arches qui auraient dû revenir à Léopold, comme héritier du duc de Mantoue, auquel ces deux villes avaient appartenu. Aussi, lorsque, dans la guerre de la Succession d'Espagne, les armées du roi eurent éprouvé de sérieux revers, et que Louis XIV fut obligé de demander la paix aux préliminaires de la Haye, le duc Léopold crut le moment arrivé d'obtenir une éclatante satisfaction. Il rêva de créer, avec l'appui des ennemis de la France, un royaume d'Austrasie qui serait taillé dans les terres françaises et servirait de tampon entre la France et l'Allemagne. Léopold envoya son procureur général *Léonard Bourcier* et son garde des sceaux *Lebègue* à la Haye. Bourcier refusa le titre d'ambassadeur et prit celui de baron de Moineville. Les deux plénipotentiaires avaient pour mission de réclamer, pour leur maître, les Trois-Évêchés, l'Alsace et le Luxembourg, mais ils rentrèrent à Nancy, le 9 juin 1709, n'apportant que de vagues promesses, bien que le duc de Lorraine eût prodigué l'or pour acheter les voix des plénipotentiaires des puissances ennemies de la France.

Les plénipotentiaires lorrains retournèrent au congrès d'Utrecht, mais la fortune de la France s'était relevée dans l'intervalle, et le traité fut conclu sans qu'il fût question des intérêts du duc de Lorraine.

En 1716, Léopold envoya *Nicolas Lefèvre* à la cour de France dans l'espoir d'obtenir le règlement de ses comptes. Lefèvre fut bientôt suivi par le président de la cour sou-

1. On sait que Lefèvre obtint un *modus vivendi* du pape dans l'affaire du code Léopold, et que ce fut lui qui jeta les bases de la future grandeur de la maison de Lorraine, en obtenant pour le fils de Léopold la main de la fille de l'Empereur.

veraine, *de Mahuet*, et le conseiller d'État *Protin*. M. d'Audiffret, chargé d'affaires de France à Nancy, fit, dans une lettre, le portrait suivant des deux premiers diplomates lorrains : « M. de Mahuet est un honnête homme, mais opiniâtre, difficultueux et a tout l'esprit du palais où il a vieilli. » « M. Lefèvre est un homme habile, d'un esprit aisé et insinuant, qui est joint aux deux autres pour leur servir de correctif. » Les trois envoyés obtinrent du duc d'Orléans, beau-frère du duc Léopold, et alors régent de France, un traité du 21 janvier 1718, qui donnait à la Lorraine les villes de Rambervillers, de Saint-Avold, de Hombourg, de Commercy et de Saint-Hippolyte, une partie de la prévôté de Longwy et le marquisat de Nomeny[1].

Louis Bourcier de Montureux, alors avocat général à la cour souveraine, fut envoyé, en 1723, comme résident à la cour de Rome. Il parvint, par ses habiles négociations, à aplanir les difficultés qui s'étaient élevées entre la Lorraine et le Saint-Siège au sujet de la nomination de Dom Bellefoy au siège abbatial de Saint-Mihiel, que le pape avait faite directement et contre les usages reçus en Lorraine. A ce moment même, ce siège était disputé entre Dom Gabriel Maillet et l'abbé de Lenoncourt, et la cour souveraine saisie de ce conflit avait provisionnellement donné la préférence à l'abbé de Lenoncourt, candidat de Léopold. Le Saint-Père consentit à retirer sa nomination, confirma celle de l'abbé de Lenoncourt, à la condition qu'il payerait une pension de 1,500 écus à Dom Bellefoy[2].

Lors des négociations du traité de Vienne, le duc François III appela le procureur général *de Montureux* et *de Nay de Richecourt*[3], auprès de lui en Autriche, pour les consulter au

1. Baumont, *Études sur le règne de Léopold*, p. 307.

2. Bourcier de Montureux a laissé un manuscrit dans lequel il explique la procédure à suivre pour agir en cour de Rome.

3. De Nay de Richecourt (Dieudonné-Emmanuel) est né en 1694; il était fils du président à mortier de ce nom. Il fut lui-même quelque temps conseiller à la cour souveraine avant de devenir chef des conseils du duc François III, dont il suivit la fortune et devint un de ses ministres en Toscane. Il mourut en Lorraine, en 1759.

sujet des clauses de ce traité. De Nay rejoignit le prince à Presbourg, où il arriva dans les derniers jours de 1735, et de Montureux arriva à Vienne au mois de janvier suivant. Les deux magistrats lorrains supplièrent le duc de ne pas abandonner ses anciens sujets et de refuser l'échange de ses anciens États contre le grand-duché de Toscane, mais leurs supplications furent vaines[1]; François III avait déjà donné sa parole et ne pouvait plus la retirer.

Le procureur général de Montureux a été le dernier des magistrats diplomates lorrains. A partir du règne nominal du roi Stanislas, la Lorraine ne comptait plus parmi les nations indépendantes.

IV

La magistrature a toujours compté dans ses rangs des érudits et des lettrés. Voltaire, écrivait de Colmar, ville parlementaire, à son ami d'Argental, le 15 janvier 1764 : « J'ai trouvé ici de la consolation dans la société de quelques personnes instruites ; on en trouve toujours dans une ville qui a un parlement », et Dom Calmet, parlant des Grands Jours de Saint-Mihiel, dit : « Plusieurs de ses magistrats cultivaient les belles-lettres et entretenaient le goût de l'étude[2]. »

Le parlement de Lorraine compta aussi un grand nombre de lettrés qui, suivant le goût de l'époque, s'adonnaient principalement à la poésie.

Le procureur général *Huin* faisait avec une égale facilité des vers latins et des vers français[3]. Il chanta les principaux événements de son temps, tantôt en latin, tantôt en français,

1. Montureux a également laissé le récit de son voyage à Vienne et des négociations du traité de Vienne ; les manuscrits de ce magistrat sont à la bibliothèque de la Société archéologique de Lorraine.

2. Bibliothèque lorraine, v° *Bournon*.

3. Dom Calmet ne cite que quelques-uns de ses vers dans sa *Bibliothèque lorraine*, v° *Huin*.



composa aussi des mémoires sur les affaires politiques de la Lorraine et publia un écrit intitulé : *Nullité du traité fait à Paris en 1662 par feu Son Altesse.*

Le président *Léonard Bourcier,* qui laissa 32 écrits juridiques, politiques et historiques, excellait dans les vers latins. Il composa, lors du conflit entre la cour et l'évêché de Toul, au sujet du *Rituel,* un petit poème satirique en vers latins, le *Catholicon,* qui fut admiré par les lettrés du temps.

Bourcier de Montureux écrivit la *Vie de Jean-Léonard Bourcier,* son père, dans laquelle il raconta quelques aventures de sa propre jeunesse, peu dignes de la gravité d'un magistrat, aussi chercha-t-il plus tard à en faire disparaître les exemplaires[1]. Il faisait aussi des vers à ses heures.

Le conseiller *Bardin* réussissait aussi dans les vers; c'est lui qui fut chargé de composer les devises, les inscriptions et les emblèmes pour le baptême du fils aîné de Léopold.

Le plus connu et le plus fécond des magistrats-poètes du parlement lorrain était le conseiller Claude-François *Reboucher*[2].

Doué d'une grande facilité pour la versification, de beaucoup d'esprit et d'imagination, il aurait pu devenir un grand poète, s'il s'était spécialement adonné à la poésie. C'est surtout le genre léger qu'il cultivait. Voici son portrait fait par lui-même :

Je ne veux être roi ni prince,
C'est un fardeau qu'une province;
Je ne pourrais le supporter.
Mais si Bacchus et Célimène
Conspirent à me contenter,
Qu'ai-je besoin d'un diadème ?

1. Le seul exemplaire de la *Vie de Léonard Bourcier* que l'on connaisse, appartient à la bibliothèque de la Société archéologique de Lorraine. M. le comte de Ludres en a donné des extraits dans une brochure intitulée : *Jean-Léonard Bourcier,* 1897.

2. Reboucher est né à Nancy le 22 mars 1686 et y mourut, comme conseiller à la cour souveraine, le 24 septembre 1748. Il ne faut pas le confondre avec le président à mortier François-Gaspard Reboucher, son père.

Lorsque le célèbre chirurgien La Peyronie vint opérer Léopold d'une fistule, il fit les vers suivants :

Malgré tout ce que l'on publie,
Ce n'est pas sur La Peyronie
Que je fonde ta guérison;
Sans lui, je réponds de l'affaire :
Vit-on prince de ta maison
Que la Parque ait pris par derrière ?

« Ainsi que Chaulieu, dit Chevrier, Reboucher n'a jamais fait de vers qu'à table, que dans son lit, lorsqu'il était retenu par la goutte.... On ne saurait trop répéter que ces plaisirs qu'il aima, ne prirent jamais un instant sur ses occupations qu'il aima encore plus ; on a remarqué que personne n'a rapporté un plus grand nombre de procès que lui, travail qu'on ne doit pas attribuer à un motif d'intérêt, puisque le rapporteur ne prélève rien au parlement de Lorraine[1]. »

C'est Thibault (Timothée)[2], substitut au parlement de Lorraine de 1738 à 1742, qui donna au roi Stanislas, dans le discours qu'il prononça à l'inauguration de l'académie fondée par ce souverain, le titre de *philosophe bienfaisant.* Le surnom de *bienfaisant* s'attacha désormais au nom de ce prince.

Le président *Pierre de Sivry,* censeur royal et secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, avait fait à l'âge de 19 ans un discours intitulé : *Sinastal,* qui était un éloge du roi Stanislas, qui lui valut les louanges de Frédéric II et de Mon-

1. Chévrier, VIII, p. 233.

2. Thibault, qui devint, en 1742, lieutenant général de police et ensuite procureur général à la Chambre des comptes, était un jurisconsulte et un littérateur distingué. Il fit, entre autres œuvres, une comédie en vers intitulée : *la Femme jalouse,* que le procureur général de Montureux admirait beaucoup. Chevrier, qui haïssait Thibault, fit sur cette comédie le quatrain suivant :

Ainsi que Montureux, j'approuve *la Jalouse;*
Le dénouement en est heureux :
Le mari s'y défait d'une fâcheuse épouse,
Le lecteur, d'un livre ennuyeux.

tesquieu. Nommé substitut du procureur général à 20 ans, il remplaça l'un des avocats généraux tombé malade la veille de l'audience de rentrée, et fit une harangue sur *la gloire* qui fut applaudie par la cour souveraine. Ce magistrat possédait une mémoire prodigieuse : après avoir entendu lire deux fois la traduction en vers de *Roland furieux*, faite par François de Neufchâteau, il la récita d'un bout à l'autre. Il était le père de la célèbre Mme de Vannoz[1].

Son fils aîné, *Esprit-Marie-Joseph*, fit à 18 ans un journal d'observations météorologiques sur les Vosges et l'Alsace, qui fut couronné par l'Académie de Stanislas. Il était conseiller au parlement au moment de la Révolution.

Le conseiller *de Beyerlé* était un numismate distingué ; il fit plusieurs ouvrages sur la fabrication des monnaies; enfin, le conseiller-clerc *Pelet de Bonneville* traduisit les épîtres de Sénèque.

Depuis sa création, l'Académie de Stanislas comptait toujours plusieurs magistrats du parlement parmi ses membres. Au moment de sa suppression, les présidents de Sivry et de Fisson du Montet, les conseillers de Sivry fils, de Bouteiller, Pelet de Bonneville en étaient membres actifs. M. le premier président de Cœurderoy en était membre honoraire, et le conseiller honoraire Michelet de Vatimont, membre non résidant.

On sait que Montesquieu et le président Hénault n'ont pas dédaigné de s'y faire admettre comme membres correspondants. Hénault écrivit pour elle le *Réveil d'Épiménide*.

1. Mme de Vannoz (Marie-Philippine de Sivry) naquit le 19 juillet 1773. A l'âge de neuf ans, elle faisait déjà de jolis vers, et pendant un voyage qu'elle fit à Paris, avec ses parents, en 1784, elle reçut les éloges de Laharpe, Delille et autres beaux esprits du temps et fut présentée à la reine, qui voulut connaître ce jeune prodige. Vers 1807, elle publia un poème sur la *Profanation des tombes royales de Saint-Denis*. Elle était en correspondance avec Mme de Staël, les littérateurs et savants de son époque et mourut à Nancy en 1851.

CHAPITRE VI

Le barreau du parlement de Lorraine et Barrois. — Les anciens avocats et procureurs. — Le barreau et les bâtonniers des avocats de Nancy depuis 1698. — Création de procureurs à la cour souveraine et leur suppression. — Requête des avocats contre le rétablissement des procureurs. — L'avocat des pauvres et la confrérie de la Miséricorde. — La chambre des consultations. — Les conférences académiques. — Suppression des avocats et des procureurs. — Les avocats du barreau de Nancy élevés à de hautes fonctions sous le nouveau régime.

I

Autrefois, il n'y avait, en Lorraine, que des procureurs non gradués, comme défenseurs. Plus tard, il y eut des avocats licenciés en droit, mais avocats et procureurs remplissaient le même office et ne formaient qu'une seule corporation. « Le célèbre Guinet, dit Chevrier, fut le premier qui donnât, en Lorraine, l'idée de la vraie éloquence. »

Les avocats prêtaient à leur entrée en fonctions le serment suivant, dont la formule a été donnée en 1604 par le procureur général Nicolas Remy :

Ils juraient : 1° de révérer les magistrats avec telles marques de respect et d'honneur qu'il appartiendra, et notamment lorsqu'ils sont en justice pour l'administration d'icelle ; 2° de ne prendre sciemment en mains cause apparemment injuste, et où ils la trouveraient par après, de la quitter et abandonner du tout ; 3° de ne proposer, en plaidant, soit par écrit, faits et articles qu'ils sauront être calomnieux et impertinents, et de n'alléguer ni soutenir stiles et coutumes qu'ils ne sachent vraiment reçus et pratiqués ; 4° de ne chercher fuite et délais servant à retarder le cours et le progrès de la cause ; 5° de n'exiger de leurs parties salaires excessifs, de ne pactiser avec elles de la quote de la lite[1] ; 6° de n'interrompre

1. Le pacte *de quota litis*, déjà prohibé en droit romain, consistait, pour l'avocat, à se réserver une quote-part dans le gain d'un procès.

le ployer (*plaidoyer*) de leurs parties adverses et de n'user avec elles de propos aigres et immodestes.

On voit que ce serment contenait en résumé tous les devoirs de l'avocat.

II

Pendant sa longue odyssée, la cour souveraine ne fut pas suivie à l'étranger par des avocats et des procureurs. Dans les rares procès qu'elle eut à juger, elle statuait sur les pièces de la procédure que les plaideurs lui faisaient parvenir; la procédure orale n'était pas encore d'un usage courant. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que le barreau de Nancy devint brillant, tant par le nombre de ses membres que par l'éloquence et la science de la plupart d'entre eux. Chevrier dit : « Peu de parlements (je le dis sans projet de flatterie) peuvent compter des avocats aussi célèbres que ceux de Nancy [1]. »

Nous avons vu précédemment que la cour souveraine reprochait souvent aux avocats la longueur de leurs plaidoiries; ce qui expliquait et justifiait presque ces longueurs, c'était l'extrême complication du droit et le manque de ces recueils de jurisprudence qui simplifient aujourd'hui le travail des avocats et des juges.

Le conseil de l'ordre des avocats se composait autrefois des douze avocats les plus anciens du tableau, puis il fut choisi parmi tous les avocats du tableau. C'est lui qui nommait chaque année le bâtonnier qui portait autrefois le titre de syndic. Les avocats élevés au bâtonnat depuis 1698 jusqu'à la Révolution étaient : MM^es^ Chardin (Jean-François), Petitdidier (Charles-François), de Maud'hui de Beaucharmois (Jean-Baptiste), Recouvreur (François-Joseph), Dordelu (Claude), Gouzot (François), Mathieu de Moulon (Claude-Georges), Olivier (Pierre-Étienne), Grandjean (Louis), Jacquemin (Jean-François), Maury (Jean-Baptiste), de Nicéville (Charles),

1. *Œuvres*, IX, p. 312.

Husson (François), Cognel (Claude-François), Laigne de la Barthe (Joseph), Henry (Arnould) et Mollevaut (Étienne)[1].

Un arrêté du Conseil d'État du 28 novembre 1698 exemptait les six plus anciens avocats de toutes les charges, impositions, logements et fournitures des gens de guerre et autres prestations[2].

III

Le duc Léopold créa, par un édit du 1er novembre 1704[3], des offices de procureurs près la cour souveraine. Ces offices étaient vénaux et héréditaires, et on exigeait des candidats l'âge de 20 ans et trois ans de cléricature. Le motif avoué de cette création était « que le détail de l'instruction des procédures oblige souvent les avocats de quitter leur étude, d'abandonner leurs affaires pour des occupations qu'ils doivent en quelque sorte estimer au-dessous de leur état », mais le profit que l'État allait retirer de la vente de ces offices n'était pas étranger à cette création. Le ministère des procureurs, d'abord facultatif, devint forcé en 1706, et il fut défendu aux avocats de postuler[4].

Les avocats n'estimaient pas si indigne de leur profession de faire eux-mêmes les actes de la procédure et avaient vu avec déplaisir la création de procureurs qui leur enlevait une partie de leurs émoluments; aussi, accueillèrent-ils avec joie la déclaration du 11 décembre 1718 qui supprimait les procureurs dans tous les sièges[5].

Les anciens procureurs ayant fait des démarches auprès de S. A. R. pour être rétablis dans leurs fonctions, les avocats, au nombre de 130, adressèrent une supplique au souverain, pour prévenir un pareil rétablissement. Jamais l'institution

1. Louis Mengin, *Notice historique du barreau lorrain*, p. 67.
2. *Recueil des ord.*, I, p. 94.
3. *Recueil des ord.*, I, p. 459.
4. *Recueil des ord.*, I, p. 509.
5. *Recueil des ord.*, II, p. 218.

des procureurs n'a été critiquée avec plus de virulence que dans cette requête, qui commençait ainsi : « Les avocats de vos cours supérieures supplient très humblement V. A. R. de leur permettre de lui représenter que quelques-uns des ci-devant procureurs publient partout leur prompt rétablissement. Il est triste pour les avocats de se voir en butte à des gens que la sagesse de l'édit du 11 décembre 1718 a terrassés et proscrits. »

Comparant la noble profession d'avocat à celle de procureur, ils continuaient ainsi : « Les avocats comptaient, du temps de Rome triomphante, les consuls et les grands de la République pour compagnons. César, victorieux des ennemis, se délassait dans les exercices du barreau et ne tirait pas moins de gloire d'une oraison qui lui avait réussi, que du gain d'une bataille. » Aujourd'hui encore, ajoutaient-ils, « le barreau remplit le Sénat d'illustres sujets, donne aux souverains des ministres éclairés et aux peuples des défenseurs désintéressés..... On ne connaît les procureurs qu'en France ; on sait ce qui a donné lieu à leur création ; dans tout le reste du monde, ils sont de rebut..... Depuis l'édit de 1704 que n'ont-ils pas fait? celui de suppression les convainc d'avoir été onéreux au public par la multiplicité et la longueur des procédures, et ces mêmes procureurs, du moins une partie, s'élèvent audacieusement contre les avocats, leur imputent les crimes dont ils sont eux-mêmes convaincus ! Quelle témérité ! »

Les anciens procureurs reprochaient aux avocats leur ignorance et leur inexpérience en matière de procédure et les accusaient de multiplier les frais et de refuser de faire des avances aux plaideurs.

Les avocats repoussent avec indignation ces accusations. Ils répondent, dans leur requête, qu'ils ne font que les actes de procédure absolument nécessaires, ils ménagent la bourse des plaideurs, aussi ne s'enrichissent-ils pas comme les anciens procureurs qui ruinaient leurs clients. « D'où viennent les maisons magnifiques qu'ils (les anciens procureurs) habitent

dans les plus belles rues de Nancy? Les riches héritages qu'ils possèdent aux environs? D'où venaient les habits somptueux, cachés depuis, qui brillaient avant la suppression? Comment fournissaient-ils leurs tables splendides, où tout affluait? »

La requête se terminait par ces mots : « Cent trente avocats suivent vos cours supérieures. Déjà l'émulation fait naître de brillantes espérances. Les procureurs sont-ils rétablis? On force les avocats à quitter. Avec eux les conférences, l'amour des belles-lettres, l'étude, tout va tomber. Ils espèrent donc, qu'après s'être justifiés, S. A. R. donnera son attention au plus grand nombre et les plus dignes, en rebutant la tentative des procureurs. Elle encouragera les jeunes avocats à continuer leur application et déchargera le public de l'avare avidité des procureurs, qui sont tous pourvus, à l'exception de deux ou trois, gens délicats, qui refusent à la fortune ce qu'ils accordent à leurs plaisirs. »

Les avocats eurent gain de cause. Les procureurs ne furent rétablis près la cour souveraine que par l'édit du 2 décembre 1737, sous le règne du roi Stanislas[1]. La France cherchait alors à battre monnaie avec le prix des nouveaux offices.

Les quatre procureurs les plus anciens jouissaient des mêmes exemptions que les six avocats les plus anciens.

IV

Une institution très remarquable était celle de l'*avocat des pauvres*, créé par le duc René II en 1506, aux gages de 50 fr. par an[1]. Une autre institution pieuse était celle de la *Confrérie de la miséricorde*, placée sous le patronage de saint Nicolas et de saint Yves. Elle remontait à une époque fort ancienne et fut confirmée en 1603 par le comte-évêque de Toul, M. des Porcelets.

1. En France, la défense des indigents n'a été organisée que par la loi du 22 janvier 1851 sur *l'assistance judiciaire*.

Tous les avocats et tous les procureurs de la cour et du bailliage de Nancy étaient tenus d'en faire partie; d'autres personnes des deux sexes et de bonne réputation pouvaient y être agrégées.

Son but était, outre l'édification de ses membres, le soulagement matériel[1] et la moralisation des prisonniers. La confrérie entretenait la chapelle de la conciergerie, desservie par un père Augustin qui y disait la messe les dimanches et fêtes, pour les prisonniers, sous la garde des sergents; elle procurait aussi des défenseurs aux accusés indigents et des avocats et des procureurs aux indigents qui avaient des procès.

« Le jour où quelque criminel devra être exécuté, portent les statuts de 1613, le chapelain aura soin de procurer que le confesseur ordonné par MM. les juges soit averti de bonne heure, afin de l'assister en temps suffisant. Et quand on sonnera la cloche pour l'exécution, les confrères qui en seront avertis se souviendront de prier pour le patient, afin qu'il plaise à Dieu de lui faire la grâce de bien mourir. »

Cette œuvre avait à sa tête un avocat maître de la confrérie et quatre conseillers pris parmi les avocats et les procureurs. Ces officiers visitaient fréquemment les prisonniers pour les consoler et pour s'enquérir de leurs besoins et, aux fêtes de saint Nicolas et de saint Yves et le samedi saint, ils procuraient la délivrance de quelques détenus pour dettes.

Les ressources de la confrérie provenaient des cotisations de

1. Autrefois, l'État ne fournissait aux prisonniers que du pain et de la paille pour se coucher. Ils excitaient d'autant plus d'intérêt que la plupart d'entre eux étaient détenus pour dettes ou arrêtés préventivement pour des méfaits dont ils pouvaient être innocents, car les juges condamnaient rarement les prévenus à la prison, mais le plus souvent à l'amende pécuniaire ou à l'amende honorable. La confrérie adoucissait leur sort en leur faisant donner une nourriture plus substantielle et de la literie.

Aujourd'hui, le régime pénitentiaire est presque confortable; aussi, à l'entrée de l'hiver, des milliers d'individus se font arrêter pour vagabondage, mendicité, bris de clôture, etc., pour passer la mauvaise saison en prison. Si leur peine expire avant le printemps, ils s'empressent de casser une lanterne à gaz, une glace de devanture de magasin, ou mutilent un arbre pour retrouver l'asile hospitalier que leur offre la prison, sans compter les prévenus qui outragent leurs juges, pour obtenir une peine plus forte.

ses membres et des quêtes faites dans les églises par cinq avocats désignés à cet effet.

Une autre institution des plus utiles était la *Chambre des consultations*, qui fut créée par le roi Stanislas par sa déclaration du 20 juillet 1750[1].

Comme l'avocat de la miséricorde était surchargé d'affaires et « manquait souvent du temps nécessaire à un mûr examen, soit pour détourner ses clients d'entreprendre de mauvaises causes, soit, quand il les jugeait bonnes, pour les éclairer et conduire dans tout le cours de la procédure, et les expose ainsi, en succombant sous le poids des jugements, à voir augmenter leur misère », le roi chargea cinq avocats de se constituer en chambre de consultations. Lorsqu'un indigent voulait se pourvoir en appel contre un jugement, l'avocat des pauvres était tenu de faire le rapport de l'affaire à cette chambre, et il ne pouvait formuler l'appel que quand celle-ci avait donné un avis favorable signé d'au moins trois de ses membres.

Enfin, pour prévenir les procès téméraires, toute autre personne pouvait obtenir gratuitement une consultation de cette chambre.

Me Breyé[2], avocat au parlement, créa des *conférences académiques*, pour exercer les jeunes avocats à la plaidoirie, et où ils argumentaient avec leurs anciens sur quelque point de droit.

Ces conférences, tenues d'abord chez Me Breyé, se tinrent plus tard au palais de justice, les samedis à 3 heures de relevée, sous la présidence d'un des avocats généraux. Léopold décida, le 15 décembre 1728, qu'aucun jeune avocat n'obtiendrait un office de judicature, s'il ne pouvait prouver, par un certificat visé par un avocat général, qu'il avait suivi ces conférences[3].

1. *Recueil des ord.*, VIII, p. 176.

2. Breyé (1694-1786), savant jurisconsulte, fit un traité sur les *Donations* et un autre sur le *Retrait féodal*, et laissa des écrits en vers et en prose qui ont été réunis sous le titre d'*Amusements*.

3. *Recueil des ord.*, III, p. 320.

V

Les meilleures relations existèrent toujours entre la magistrature du parlement et le barreau, et, dans plusieurs circonstances, ils se donnèrent des preuves de dévouement et de sympathie.

On se rappelle qu'en 1758, lors des conflits au sujet du second vingtième et de la destitution de trois conseillers, le barreau refusa de plaider aussi longtemps que ces magistrats ne seraient pas rétablis dans leurs fonctions, et que la cour chargea le bâtonnier, M[e] Jacquemin, de plaider sa cause auprès des ministres français. Le barreau refusa également de plaider quand le parlement fut décimé par les édits de mai 1788.

De son côté, la cour fit tous ses efforts, comme nous l'avons vu plus haut, pour protéger M[e] Huin, avocat, contre les excès de la police du chancelier de La Galaizière et pour venger le barreau du libellé diffamatoire dirigé contre M[e] Nicéville, ancien bâtonnier.

En 1730, le conseil de l'ordre des avocats raya de son tableau M[e] Hubert Palissot, père du littérateur, comme s'étant rendu coupable de concussion. La cour souveraine ayant réformé la décision du conseil, un jeune avocat fit une pièce de vers contre le premier président de Gondrecourt, qui avait prononcé l'arrêt, et y fit allusion à son goître. M. de Gondrecourt eut connaissance de ces vers; il en rit, au lieu de se fâcher, et ne voulut pas que leur auteur fût puni de son irrévérence[1].

Le barreau de Nancy, qui comptait déjà plus de 100 avocats au commencement du XVIII[e] siècle, en comptait plus de 200 au moment de la Révolution, mais la plupart d'entre eux ne portaient qu'un titre honorifique et n'exerçaient pas la profession. Il y avait, à la même époque, 24 procureurs.

1. Chevrier, *Œuvres*, V, p. 256.

La Révolution n'épargna pas davantage le barreau que la magistrature. L'ordre des avocats et les procureurs furent supprimés par la loi du 2 septembre 1790, et les défenseurs officieux, qui les remplacèrent, n'eurent plus à justifier que d'un certificat de civisme.

Plusieurs avocats de Nancy embrassèrent à la Révolution la carrière politique et s'élevèrent, grâce à leur talent et aux circonstances, à de hautes situations.

Régnier (*Ambroise*), reçu avocat en 1773, devint député aux États généraux, président du tribunal de district de Nancy, président du Conseil des Anciens, ministre de la justice sous le nom de *Grand-Juge*, pendant le Consulat et l'Empire et, enfin, président du Corps législatif. L'Empereur lui conféra le titre de *duc de Massa;* il mourut en 1814;

Jacqueminot (*Jean-Jacques-Ignace*) [1751-1813], reçu avocat en 1775, fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents, sénateur en 1803, et comte de Ham en 1808;

Prugnon (*Louis-Pierre-Joseph*) [1745-1828], reçu avocat en 1768, fut élu député aux États généraux et s'y distingua par ses opinions modérées et ses vastes connaissances. Il se fixa ensuite comme avocat à Paris, fut le défenseur des naufragés de Calais, et devint maître des requêtes au Conseil d'État;

Mallarmé (*Claude-Joseph*), ancien avocat et substitut au parlement, fut élu député au Conseil des Cinq-Cents en 1797, devint membre du Tribunat et plus tard successivement préfet de la Vienne et de l'Indre.

Mollevaut (*Étienne*) [1748-1815], maire de Nancy de 1790 à 1791, membre du tribunal de cassation en 1791, devint député à la Convention et au Corps législatif sous l'Empire, et mourut proviseur du lycée de Nancy, après avoir refusé d'être recteur de l'Académie de cette ville.

Zangiacomi (*Joseph*) [1766-1846] fut député à la Convention et membre du Conseil des Anciens, juge au tribunal de cassation, et fut nommé baron de l'Empire. Il mourut président à la Cour de cassation et pair de France.

Henry (*Joseph-Armand*), reçu avocat en 1754, devint président du directoire de la Meurthe, puis président du tribunal d'appel et, en 1810, premier président de la cour impériale et baron de l'Empire, et prit sa retraite en 1814.

Boulay de la Meurthe (*Antoine-Jacques-Claude-Joseph*), reçu avocat au parlement de Nancy en 1783[1], devint juge au tribunal de district de cette ville, accusateur public de la cour criminelle en 1797, puis entra au Conseil des Cinq-Cents et, enfin, au Conseil d'État, dont il fut un des présidents de section. Il mourut en 1840 à l'âge de 80 ans.

Saladin (*Charles-Antoine*), reçu avocat au parlement en 1780, fut appelé par son compatriote et ancien confrère Régnier au ministère de la justice, où il fut chargé de la direction de la police, devint ensuite président de chambre, puis procureur général à la cour de Nancy et baron. Il mourut le 24 octobre 1832.

J. KRUG-BASSE.

1. Cette date est indiquée par Michel dans sa *Biographie historique des hommes marquants de l'ancienne province de Lorraine* et par L. Mengin dans sa *Notice historique sur le barreau lorrain*, mais on ne trouve le nom de Boulay dans aucun des anciens Almanachs de Lorraine, parmi les avocats d'avant la Révolution.

SOUTENANCE DES THÈSES DE M. LUCIEN PINVERT

THÈSE LATINE. — ***De Lazari Bayfii (1494-1550?) vita ac latinis operibus et de ejus amicis.*** Lutetiæ Parisiorum, apud A. Fontemoing. 1 vol. in-8° de 93 pages.

THÈSE FRANÇAISE. — ***Jacques Grevin (1538-1570). Sa vie. — Ses écrits. — Ses amis. — Étude biographique et littéraire.*** Paris, Albert Fontemoing. 1 vol. in-8° de 396 pages.

Le vendredi 23 décembre, M. Lucien Pinvert, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris, a soutenu devant la Faculté des lettres ses thèses pour le doctorat. L'argumentation a commencé à 10 heures du matin par la thèse latine.

I.

M. PFISTER souhaite la bienvenue au candidat; il le remercie d'avoir soumis ses thèses à l'examen de la Faculté de Nancy, il le félicite de faire de l'excellente décentralisation. M. Pinvert rappelle qu'il a été autrefois reçu licencié à la Faculté de Nancy; il a voulu aussi conquérir devant elle le grade supérieur de docteur. M. Pfister donne ensuite la parole au candidat, le priant d'exposer pourquoi il a choisi ce sujet : *La vie de Lazare Baïf et ses œuvres latines,* et d'indiquer à quels résultats nouveaux il est arrivé. M. Pinvert résume à grands traits sa thèse; il montre quelle place le père du gracieux poète Antoine Baïf a tenu dans la Renaissance des lettres latines en France; il analyse rapidement ses œuvres : le *De re*

vestiaria, le *De re navali,* le *De vasculis.* Il ajoute qu'il a mieux établi qu'auparavant la bibliographie des œuvres de Lazare Baïf et qu'il a trouvé sur sa biographie divers détails inconnus, notamment dans les registres du Parlement. M. Pfister le remercie de son exposition très claire, reconnaît les mérites de sa thèse, mais, obligé d'entrer dans l'argumentation, il doit signaler dans l'ouvrage de véritables lacunes, attestant qu'au point de vue historique du moins, le sujet n'a pas été creusé d'une façon suffisante. Après quelques observations sur la généalogie des Baïf (p. 6 et 7), sur le Gymnase de Marcus Musurus à Rome que fréquenta Lazare (l'auteur eût trouvé des renseignements complémentaire dans l'*Histoire du Collège de France* de M. Lefranc), il aborde l'histoire de l'ambassade de Baïf à Venise (1529-1534). Ici surtout, le candidat semble n'avoir pas compris le rôle de son héros. Les lettres qui nous sont conservées dans un recueil de la Bibliothèque nationale, manuscrit français 3941, sont incontestablement de Baïf, bien qu'on n'y trouve pas sa souscription ; nous avons à la Bibliothèque nationale des centaines de recueils diplomatiques de ce genre parfaitement authentiques. Les vingt lettres adressées par Baïf à François Dinteville, ambassadeur à Rome, et qui sont copiées dans le manuscrit Dupuy n° 265, ne sont pas inédites. Elles ont été publiées par longs extraits dans un recueil très connu : *Les Négociations de la France dans le Levant,* par E. Charrière. M. Pinvert devait étudier à fond ces lettres et les quelques autres lettres qu'il cite encore et nous présenter un tableau des relations de la France et de Venise pendant cinq années très importantes, analogue à celui que M. Jean Zeller nous a présenté pour une période un peu postérieure avec les lettres de l'ambassadeur Guillaume Pélicier (1539-1542). Mais M. Pinvert n'a pris de ces lettres qu'une connaissance superficielle, arrêté sans doute par des difficultés de lecture. Et il conclut tout à fait à tort qu'en ces années Baïf, ambassadeur français, payé grassement par le gouvernement et sollicitant sans cesse de nouveaux secours, était *a publicis negotiis pæne alienus* (p. 20). C'est le contraire même de la vérité, et précisément ces lettres ont été étudiées dans une autre thèse que M. Pinvert ignore, la thèse de M. Decrue sur *Anne de Montmorency.* M. Decrue met bien en lumière le triple rôle de Baïf : celui-ci procure à François Ier des raretés de toutes sortes, livres, manuscrits ou bêtes curieuses ; mais aussi il observe la situation politique de l'Italie et cherche à y conserver des partisans au roi, encore que celui-ci vienne d'abandonner avec désinvolture les Italiens à la paix de Cambrai ; enfin, il sert d'intermédiaire entre Paris et Constantinople. Ces questions historiques n'ont pas été vues par M. Pinvert ; il n'a sûrement pas compris la lettre à Montmorency qu'il cite page 20. Cette lettre, publiée aussi par M. Decrue, est un avertissement au Grand-Maître, un blâme très discret de ce qu'il ait conclu le traité de

Cambrai, sans avertir les représentants de la France en Italie ! — La biographie de Baïf depuis son retour de Venise en 1534 jusqu'en 1540 est convenablement retracée et M. Pinvert y ajoute quelques détails nouveaux. Mais la mission dont il est chargé à Haguenau, en 1540, est mal exposée. Ce que fit Baïf, nous le savons surtout par une thèse allemande : Moses, *Die Religionsverhandlungen zu Haguenau und Worms, 1540-1541,* Leipzig, 1889. François Ier se soucie médiocrement du rapprochement des Églises qu'on tente au colloque de Haguenau ; il est sur le point de rompre avec Charles-Quint, et Baïf doit chercher à attirer au parti du roi de France les princes protestants. Mais Baïf, en tant que clerc, est suspect à ces princes, et dès lors François Ier envoie à Haguenau un second ambassadeur, Sleidan, le futur historien. On trouvera l'analyse des instructions données à Baïf dans la publication de Baumgarten : *Briefwechsel Sleidans,* page 15. Tous ces faits sont ignorés de l'auteur.

M. Pfister insiste moins sur les autres parties du livre. La bibliographie des œuvres latines de Baïf est bien faite ; mais pourquoi l'auteur n'étudie-t-il pas ces œuvres dans leur ordre chronologique ? Le chapitre III sur les amis de Baïf est rattaché artificiellement à la thèse pour faire nombre. Il eût pu être fondu, sans grand inconvénient, avec le chapitre Ier. La thèse a coûté à l'auteur de sérieux efforts ; pourtant elle prête à bien des critiques et elle reste à la surface des choses. Elle nous apprend des détails nouveaux, mais elle n'épuise pas le sujet. Elle appelle des réserves que la Faculté a le devoir de faire ; les compliments qu'elle a faits et surtout ceux qu'elle fera dans la soutenance de la thèse française n'en auront que plus de prix.

M. Thiaucourt étudie seulement la langue de la thèse. Il félicite le candidat d'avoir mis des *Errata.* Cependant tout n'a pas été corrigé ; il existe un certain nombre de fautes d'impression. Le professeur blâme l'emploi de termes trop forts, de certaines expressions rares, de répétitions, de mots impropres. A signaler quelques solécismes : page 7, *prope Flexiam* pour *ad Flexiam ;* et de même *prope Andecavem* pour *ad Andecavem ;* page 23, l'on trouve *propter quod,* alors que *propter* suffirait ; page 75, *plures* est employé dans le sens de *complures,* etc. Pourtant, en général, la latinité de l'auteur est correcte et même élégante.

M. Martin croyait trouver dans la thèse un chapitre de l'histoire de l'humanisme en France et en Italie. Il regrette de n'y rien rencontrer sur les études grecques de Baïf avant son départ pour Venise. *Musurus* dont *Lazare de Baïf* fut l'élève à Rome, fut l'éditeur de *Platon ;* il composa les scholies pour l'édition princeps d'*Aristophane.* Notre ambassadeur à Venise était un agent

littéraire du roi de France. Il eut des relations avec le cardinal *Aléandre* et *don Diègue de Mendoza,* ambassadeur de Charles-Quint, un des premiers humanistes et un des bons écrivains de l'Espagne.

Quant à *Nicolas Sophianos,* qui, au dire du candidat, n'est pas connu, M. Martin fait remarquer qu'il est le premier auteur d'une grammaire grecque en langue vulgaire. Il a été employé par nos ambassadeurs pour acheter des manuscrits. M. Legrand lui a consacré une assez longue notice. Il faut également faire des réserves sur ce que le candidat dit de *Pierre Gilles.*

En somme, la thèse fait mention d'un grand nombre de personnages sur lesquels elle ne donne pas de renseignements précis.

M. Collignon trouve que les citations tiennent trop de place dans cette thèse, qui serait sensiblement réduite si l'on en retranchait les lettres de Bembo, de Sadolet et les divers *testimonia.* Il relève quelques nouvelles fautes d'impression ; il s'en est glissé jusque dans l'*erratum.*

En ce qui concerne les relations qui ont existé entre Lazare Baïf et le cardinal Jean de Lorraine, fils du duc René II, le candidat ne fournit que des indications insuffisantes. Il ne dit pas où et comment ces deux personnages se sont connus; il omet de signaler la présence de Baïf en Lorraine où il accompagna son protecteur en 1525, au moment de la guerre des Rustauds. Ce fait est rapporté par Laurent Pillard, au livre II de sa *Rusticiade :*

Dotibus in multis celeberque Baiffius astat,
Principis orator, lingua facundus utraque, etc.

M. Collignon exprime enfin le regret que la thèse se soit limitée aux écrits latins de Baïf.

M. Diehl, examinant les documents inédits publiés en appendice à la thèse, constate qu'il eût été nécessaire et facile d'en établir le texte avec plus de soin, de les classer méthodiquement d'après l'ordre chronologique, fort aisé à restituer, d'en donner, en un mot, une édition plus scientifique. Abordant ensuite les ouvrages latins de Baïf, il s'étonne que le candidat n'ait pas mis davantage en lumière l'intérêt qu'offrent, par le choix des sujets, par la méthode qui sait combiner avec les textes les informations tirées des monuments figurés, par leur valeur scientifique longtemps reconnue, ces opuscules archéologiques. Il regrette que de la lecture de ces courts mémoires le candidat n'ait pas su dégager une physionomie plus complète et plus intéressante de son personnage et n'ait point montré en

lui l'érudit en quête de textes nouveaux à publier, le philologue préoccupé d'introduire dans les écrits anciens des corrections critiques, le véritable humaniste au sens le plus large du mot. Le même examen, plus attentivement fait, eût permis d'étudier les mérites de Baïf comme traducteur, ses qualités comme écrivain, toutes choses dont la thèse ne parle point; il eût fourni enfin d'utiles indications sur quelques-unes des relations italiennes de Baïf, sur le tour de son esprit, sur son goût de l'observation pittoresque. Au lieu de cela, le candidat n'a guère donné des œuvres latines, qui étaient pourtant le sujet principal de son travail, qu'une analyse sommaire et une sèche bibliographie.

II.

La séance interrompue à midi reprend à 2 heures un quart pour la soutenance de la thèse française.

M. le doyen Krantz remercie et félicite M. Lucien Pinvert d'avoir réservé ses thèses de doctorat à la Faculté des lettres de Nancy dont il fut un des bons licenciés de 1881. Sa thèse française sur Jacques Grévin, sans être un livre définitif — par l'unique raison qu'il n'en est point de tel, — est certainement ce qui a été écrit de plus complet, de plus net, de mieux documenté et de plus méthodiquement arrangé sur le sujet. L'auteur n'a rien négligé pour se renseigner avec une perspicacité consciencieuse; il a fouillé scrupuleusement les bibliothèques du Beauvaisis et la Nationale; il est allé en Belgique et s'est arrêté longtemps à Anvers, où toutes les richesses et les curiosités de la fameuse imprimerie Plantin lui ont été accessibles et familières: il en a tiré un remarquable profit. De cette préparation, sans hâte et sans omissions, menée avec beaucoup d'intelligence méthodique est sorti un volume intéressant et solide qui est le premier monument considérable — et même vraiment sérieux — élevé par la critique française à l'œuvre et à la personne de Jacques Grévin.

M. Pinvert aime son héros; il l'aime presque trop. Il le considère successivement comme médecin, comme humaniste, comme dramaturge, comme poète, et comme poète en presque tous les genres possibles de poésie et même en ceux qui n'en sont pas; et sous chacun de ces aspects — facettes brillantes d'une sorte de bloc encyclopédique — Grévin lui apparaît comme un maître original, comme un précoce et inspiré précurseur plutôt que comme un jeune homme tout simplement très bien doué — comme il y en avait beaucoup alors, — emporté avec les contemporains et les camarades par le goût du jour, par la mode littéraire, par un enthousiasme de nouveauté un peu enfantin qui prenait volontiers des vieilleries repeintes pour des trouvailles,

et d'inconscientes imitations pour la révolutionnaire littérature de l'avenir. C'est la principale objection à faire à la thèse. Grévin y est trop avantagé par son défenseur panégyriste qui lui consacre un vrai plaidoyer de réhabilitation sans réserve, où l'on sent parfois les moyens de l'avocat et les procédés de l'art oratoire judiciaire plus que les analyses nuancées d'une critique de profession. Grévin, qui est en somme un personnage un peu mince, de second plan et de second ordre, est mis en lumière et en valeur avec une indulgente effusion de confiance dans sa priorité et sa supériorité en tout. Mais cette réserve faite, le personnage est bien compris et bien présenté, quoique sur la sincérité de son protestantisme M. Pinvert ait été trop réservé et trop facilement satisfait. Il l'a cru sur parole, sans relever les contradictions de ses actes et de ses écrits. sans s'étonner de ses dédicaces respectueusement louangeuses à Catherine de Médicis et de ses éloges rimés d'Élisabeth d'Angleterre dont il célèbre tous les mérites et toutes les soi-disant vertus, sans dire un mot de sa religion. La psychologie du personnage, l'étude de son caractère moral n'est donc pas suffisamment poussée; on n'est pas tout à fait édifié par le portrait qu'en trace l'auteur et dont les grandes lignes essentielles restent vagues ou contestables. Il est vrai que les documents définitifs et décisifs manquent quelquefois. Mais M. Pinvert n'a pas assez osé les remplacer — provisoirement tout au moins — par des hypothèses vraisemblables, ingénieuses, toujours permises et indiquées en l'absence des démonstrations et des preuves. — Voilà encore un procédé de critique littéraire — presque élémentaire, toujours intéressant et souvent fécond — qui manque à l'œuvre de M. Pinvert et qui lui aurait donné plus de vie, plus d'allure et plus de personnalité.

M. Krantz entre ensuite dans le détail de la thèse et appelle l'attention de l'auteur et ses réponses sur une série relativement longue de points particuliers qui ne peuvent point trouver leur place ici. Il constate avec plaisir que la soutenance de M. Pinvert est continûment facile, intéressante et distinguée. Le récipiendaire explique les points obscurs, comble les lacunes, riposte aux objections, accepte les critiques avec une aisance, une présence d'esprit, une verve d'élocution qui confirment et qui dépassent le talent d'exposition et de style constatés dans l'œuvre écrite, laquelle est décidément d'une excellente qualité.

M. Collignon s'associe aux éloges décernés à M. Pinvert. Sa thèse est un travail sérieux, intéressant, qui atteste des recherches biographiques et bibliographiques très consciencieuses. La figure de Grévin est attachante par elle-même, et sa vie nous met en contact avec un grand nombre de personnages curieux qui jouent un rôle dans l'histoire politique et littéraire du xvie siècle.

Peut-être le candidat, qui d'ailleurs fait preuve de goût et de mesure dans ses jugements, se retranche-t-il trop volontiers derrière les appréciations de divers critiques. On voudrait emporter de la lecture de cette thèse une idée plus nette de ce qu'a été exactement Grévin, du rôle qu'il a joué, du rang qu'il doit occuper comparativement aux autres poètes de la *Pléiade*. M. Pinvert l'a un peu surfait ; cette partialité inconsciente se retrouve chez presque tous les auteurs de monographies. En réalité, comme Pasquier l'a dit justement, Grévin est plutôt un poète *d'arrière-garde*. Il vient alors que déjà les voies sont ouvertes, se lance successivement dans bien des directions et se distingue partout sans exceller nulle part. Son titre de gloire le plus certain est son théâtre. Mais, là encore, il a eu des précurseurs, bien qu'il semble revendiquer le titre de créateur de la tragédie française et que M. Pinvert soit disposé à le lui accorder. C'est tenir trop peu de compte de Jodelle et de Jean de la Péruse que Tahureau a appelé : « premier tragique de la France ». Le mérite de Grévin est d'avoir, un des premiers, fait entendre dans la tragédie certains accents oratoires et, par endroits, esquissé le vers cornélien aux maximes fortement frappées.

M. Collignon, après avoir discuté l'originalité des comédies de Grévin, regrette que M. Pinvert n'ait pas consacré un chapitre à la langue de cet auteur et relevé, en particulier, tous les *picardismes* qu'il a fait entrer dans le français courant. Il présente encore diverses observations de détail et renouvelle au candidat ses félicitations pour cette étude distinguée qui apporte une utile contribution à l'histoire littéraire du XVI[e] siècle.

M. Martin présente une courte observation sur Henri Estienne que M. Pinvert cite dans sa thèse et qu'il ne faut pas confondre avec Henri II, le célèbre imprimeur.

M. Pfister adresse de nouveaux compliments au candidat et loue dans sa thèse l'observation de la méthode historique et le souci de la chronologie : pas de fautes graves à relever. Au sujet de l'histoire de Lorraine, M. Pfister présente quelques observations de détail. Ainsi M. Pinvert aurait pu trouver des renseignements plus précis sur Claude de Lorraine, la femme du duc Charles III (et non Charles II). Il eût été intéressant de savoir que Claude de Lorraine n'avait que quatorze ans au moment où Grévin lui dédia son théâtre, parfois si licencieux. De même, les relations de Charles III et de Grévin auraient pu être étudiées avec plus de précision ; peut-être Charles III cherchait-il à emmener Grévin en Lorraine comme autrefois le duc Antoine y fit venir Gringore. Le dessein ne put être exécuté, probablement à cause du protestantisme de Grévin. M. Pin-

vert a commis quelques inexactitudes, pages 46 et 253, à propos d'Antoine Lepois. Cette famille célèbre, dont le membre le plus illustre est le médecin Charles Lepois, n'a pas été anoblie par le duc Charles; elle possédait la noblesse bien auparavant. Grévin écrit DE Poix au lieu de Lepoix, mais la particule *de* ne prouve point la noblesse. Ce que dit l'auteur, page 125, de Nicolas Remi n'est pas non plus très exact. Remi était procureur général du duché de Lorraine, non juge; M. Pinvert parle de son *petit* volume de la *Démonolatrie* (en réalité, ce volume a 484 pages), et la principale édition est celle de Lyon de 1595, non celle de Cologne de 1596. Grévin a traduit l'ouvrage de Weyer sur la sorcellerie et il a ainsi rendu un très grand service, car cet ouvrage a fait diminuer les odieux procès contre les prétendus sorciers. Peut-être le candidat n'a-t-il pas assez insisté sur cette grande question d'histoire générale; il ignore les travaux publiés sur ce sujet, même l'histoire classique de Soldan. M. Pfister présente encore quelques courtes observations sur d'autres personnages lorrains ou alsaciens : Hector de Ligniville, abbé de Saint-Sauveur de Lodève, prévôt de la collégiale Saint-Georges de Nancy, p. 254, et Jean Sturm, p. 38. Il termine en renouvelant au candidat toutes ses félicitations. Cette œuvre sur Grévin restera.

M. PARISET soumet au candidat un certain nombre de critiques de détail : page 38, les référence sur Hotman sont incomplètes; M. Pinvert ignore le livre de M. Georges Weill sur les théories politiques en France pendant les guerres de religion (1891). Plus bas, M. Pinvert cite de Thou de seconde main, d'après Ch. Read : il fallait non seulement remonter au texte des *Histoires,* mais en retrouver la source, qui est ici Regnier de La Planche (à comp. avec les *Mémoires* de Castelnau). Cf. Bayle, *Dict.,* aux mots *Hotman* et *François de Guise.* — Page 39, au début du paragraphe IV, le développement sur la reine Élisabeth et la conjuration d'Amboise réclamerait quelques corrections et additions. M. Pinvert ne connaît ni les travaux de M. Paillard sur la conjuration d'Amboise, ni l'étude de M. de Ruble sur le traité de Cateau-Cambrésis. L'expression « église de refuge » semble constituer un anachronisme en 1558. — Page 52, M. Pinvert omet de résoudre, ou plutôt de signaler une difficulté notable dans la biographie de son personnage. Si Grévin est un huguenot convaincu et connu comme tel, s'il n'a quitté la France que pour cause de religion, et non pas aussi pour le plaisir de voyager (comme il était naturel qu'il en eût l'envie à son âge), pourquoi va-t-il se réfugier aux Pays-Bas, juste au moment où la contre-réformation catholique y commence avec la vigueur que l'on sait, à Anvers et chez Plantin, l'architypographe officiel du grand roi réacteur Philippe II ? On touche ici à une question délicate mais non insoluble : il

semble à M. Pariset que, d'une façon générale, M. Pinvert a quelque peu exagéré le protestantisme de son héros. Grévin était d'une génération qui ne se représentait pas aussi nettement que nous le croyons l'opposition entre les deux cultes. Les ponts n'ont été rompus, en France, qu'après la Saint-Barthélemy, et Grévin mourut en 1570. A ce point de vue, il y a une différence profonde entre le dernier tiers du XVIe siècle et l'époque qui précède; M. Pinvert ne paraît pas s'en être suffisamment rendu compte. — Page 63, il eût été intéressant d'identifier « M. de La Forest, ambassadeur en Angleterre pour la Majesté du Roy de France », dont il est encore question page 266. M. Pinvert se contente de dire que le « personnage est inconnu ». Pourtant, les La Forest (apparentés aux Marillac) se sont honorablement distingués au service diplomatique, à commencer par Jean de La Forest (mort en juillet 1537) qui a conclu le premier traité d'alliance entre la France et la Sublime-Porte. — Page 78, la conversion de Florent Chrestien au catholicisme est plus que douteuse. Voy. Haag, 2e édit. — Page 150, l' « étrange coïncidence », dont s'exclame M. Pinvert, semble n'être qu'un rapprochement tout artificiel. Sur la théorie de l'assassinat politique au XVIe siècle, voyez la thèse latine de M. Arist. Douarche (1888). — Page 187, les *Mémoires* de Vieilleville ont été rédigés par Carloix, et ne doivent, comme on sait, être maniés qu'avec prudence. Tout au moins eût-il fallu citer l'édition utilisée. Cf. sur les *Mémoires* de Vieilleville le livre de M. Marchand. — Page 257, les indications données sur Thévet manquent de précision: l'expédition de Villegagnon n'était pas exclusivement calviniste; Villegagnon appartenait à l'ordre de Malte; Thévet était moine cordelier; la relation de Léry ne parut qu'en 1578. — Prises chacune isolément, ces remarques sont de médiocre importance; mais elles attestent par leur ensemble, conclut M. Pariset, que le candidat ne s'est pas assez enquis des alentours historiques de son sujet.

M. Harmand regrette que le candidat n'ait pas dégagé avec plus de netteté la *physionomie* de Grévin; ce ne sont pas seulement les traits du visage, mais ceux de l'esprit et du caractère qui restent un peu vagues; or, beaucoup de citations éparses dans le livre de M. Pinvert se rapportent précisément à ce double objet; le biographe aurait pu, en les réunissant, donner de l'auteur une image plus vivante, plus vraie. Il semble encore que l'étude manque d'horizon et que le regard du critique ne s'étende pas toujours assez loin : les genres cultivés par le poète appelaient de nombreux rapprochements; il eût fallu le comparer à ses contemporains, reconnaître les caractères qui le distinguent de la *Pléiade* et ceux qui l'y rattachent. On ne trouve presque rien dans ce travail sur les influences que Grévin a subies. Jusqu'à quel point imite-t-il les Anciens ou les auteurs italiens? M. Pinvert

analyse longuement le *Julius Cæsar* de Muret, mais il ne recherche pas chez Grévin ses procédés d'imitation ; il cite l'*Arioste,* mais il n'a pas lu les *Abusés* de Ch. Estienne. Certains couplets des *Esbahis* ont une grâce tout italienne, et notamment le monologue de *Madalène,* II, 6. N'y avait-il pas là un point intéressant à traiter? M. Pinvert s'étend avec raison sur les ouvrages médicaux de Grévin, mais nous laisse ignorer si cet auteur approuvait en général l'emploi de la langue française dans les travaux scientifiques ; la lutte a été très vive, au XVIe siècle, entre les partisans du français et ceux du latin ; les docteurs de Montpellier s'y distinguèrent par une grande largeur d'esprit. Grévin a-t-il une opinion sur ce sujet, l'a-t-il exprimée nettement ? — Enfin, M. Pinvert a eu tort d'admettre les témoignages fournis par le *Journal chronologique du théâtre français,* que rédigea au XVIIIe siècle le chevalier de Mouhy. M. Rigal, dans sa thèse sur Alexandre Hardy, a condamné sans appel, à ce qu'il semble, ce très médiocre ouvrage ; pour lui rendre quelque valeur, il faudrait entreprendre une étude critique et détruire une à une les objections de M. Rigal. — Ce qu'on reprochera le plus vivement, peut-être, à M. Pinvert, c'est de n'avoir pas consacré un chapitre particulier à la langue de Grévin ; certaines remarques sur la versification du poète ne sont ni très complètes, ni très justes ; plus d'une *licence* s'explique simplement par la prononciation usitée à cette époque. — Toutes ces réserves n'ôtent rien au mérite réel de cette monographie, qui sera consultée utilement par les historiens de notre littérature.

La Faculté, après une courte délibération, décerne à M. Pinvert le grade de docteur ès lettres avec la mention *honorable.*

PIERRE-AUGUSTE MAUGER

COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE[1]

(9 août 1793-29 brumaire an II)

Par M. GEORGES JARDIN

(NOVEMBRE 1898)

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

SITUATION POLITIQUE DE NANCY, AU MILIEU DE L'ANNÉE 1793.

Au milieu de l'année 1793, la ville de Nancy est généralement considérée en France comme un foyer d'aristocratie, de modérantisme et de résistance aux idées nouvelles. Outre que l'on reproche à l'ancienne capi-

1. BIBLIOGRAPHIE. — 1° **Œuvres de Mauger.** — Bibl. nat.: Lb[41], 3540; Bibl. de la ville de Nancy: 1830 et 1609*.
2° **Documents concernant Mauger.**
A. DOCUMENTS OFFICIELS MANUSCRITS.
1° *Archives nationales.* — D. III, 348 (Registres contenant les minutes de la correspondance adressée par le représentant du peuple Faure aux différents comités de la Convention, aux ministres, etc.); F1[a], 551 (sept lettres adressées par le commissaire Thiéry au ministre de l'intérieur Garat; copie d'une lettre de Mauger à ce même ministre); W. 312, dossier 423 (quatre pièces émanant du Tribunal révolutionnaire et relatives au procès de Mauger et consorts); AF, II, 122 et 142 (lettres des représentants Ehrmann, Richaud et Soubrany au Comité de Salut public); *ibid.*, 151, 152, 153 (lettres du représentant Faure au Comité de Salut public).
2° *Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.* — *a*) Documents émanant des représentants du peuple en mission: L. 121, 149, 3300; *b*) Documents émanant de l'administration du département: L. 62, 67, 79, 149; *c*) Documents émanant des administrations de districts: Dieuze, L. 933, 934, 935, 1026; Nancy, L. 1489, 1491,

* Les numéros indiqués ici sont ceux sous lesquels sont référencés les ouvrages dans le *Catalogue du Fonds lorrain* de M. Favier.

tale du roi Stanislas ses antécédents monarchiques, on lui tient rancune de l'insurrection du 31 août 1790 et, plus encore, de son adhésion à la cause girondine, au 31 mai 1793.

Pourtant, Nancy n'est point aussi « aristocrate » que le prétendent Sansculottes et Jacobins. Ses habitants ont donné maintes fois, depuis 1789, des preuves de leur patriotisme. Les corps constitués sont sincèrement attachés aux principes de liberté et d'égalité. Seulement, l'Assemblée départementale et la municipalité, composées de citoyens honnêtes et dévoués, répudient *intimo corde* les doctrines maratistes, qu'elles jugent trop violentes et préjudiciables aux intérêts de la nation. L'Assemblée de district, au contraire, est nettement *montagnarde*. Des tiraillements incessants et de nombreux conflits sont la conséquence de cette divergence d'opinions.

Heureusement, l'esprit public est bon. Le Lorrain, calme et réfléchi de

1524, 1525; Toul, L. 2344, 2366; *d*) Documents émanant des municipalités : Dieuze, L. 3209; Nancy et Toul, néant (voir plus loin *Archives municipales*); *e*) Documents émanant des comités : Dieuze, L. 3205, 3207; Nancy, L. 3283, 3284, 3286; *f*) Documents émanant de particuliers : Dieuze, L. 3208.

3° *Archives municipales de Nancy*. — *a*) Documents émanant de la municipalité : Registres des actes et délibérations du corps municipal et du conseil général de la commune de Nancy, n°s IX (1793), X (1793-an II), XI (an II); *b*) Documents émanant des sections : Série K, 1, 1er dossier; *c*) Documents émanant de la Société populaire : Série I, 2, un registre.

4° *Archives municipales de Toul*. — *a*) Documents émanant de la municipalité : FF, 42; *b*) Documents émanant de la Société populaire : JJ, 9.

5° *Bibliothèque de la ville de Nancy*. — Copie des registres indiqués sour le n° 2°, *a*.

B. Documents officiels imprimés. — *Procès-verbal de la Convention nationale* (tomes XVIII et XXX); *Moniteur* (août 1793 à ventôse an II); *Adresse des autorités constituées de Nancy à la Convention nationale* (17 frimaire an II) [Bibl. V. Nancy, n° 1196].

C. Documents non officiels.

1° *Journaux*. — *Journal des Jacobins* (août 1793); *Journal de la Montagne* (*id.*). — Pas de journaux locaux.

2° *Discours*. — *a*) De Faure (Bibl. V. Nancy, n° 1592); *b*) de Philip (*id.*, n° 1600).

3° *Relations, Rapports, Mémoires justificatifs*. — De Faure (Bibl. V. Nancy, n°s 1312, 1314, 1315); de Duquesnoy (*id.*, n° 3908); de Philip (*id.*, 1321); de Glasson-Brisse (*id.*, 1531); de Thiéry (*id.*, 1338); de Tricolor-Marque (*id.*, 1574); de Genaudet, Othenin et Villot (*id.*, 1563); Pétition de plusieurs citoyens de Nancy (*id.*, 1613); Tableau de la situation politique de Nancy (*id.*, 1291).

4° *Pamphlets*. — De Gentillâtre (Bibl. V. Nancy, n°s 1157, 9059).

3° **Ouvrages de seconde main.** — 1° *Dictionnaires biographiques* de Hoefer, de Eymery et Delaunay;

2° Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXVIII; Wallon, *Les Représentants du peuple en mission*, tome V;

3° Barthélemy, *Les Marseillais à Nancy* (Nancy, Hinzelin, 1846, 333 p. in-8°); Courbe, *Les Rues de Nancy du XVIe siècle à nos jours* (Nancy, impr. Lorraine, 1885-1886, 355, 331 et 301 p. in-8°); Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy* (Nancy, chez l'auteur, 1883, 470 p. in-8°); Denis, *Le Club des Jacobins de Toul* (Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895, x-130 p. in-8°); Auguin, *Monographie de la Cathédrale de Nancy* (Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1882, 423 p. in-4°).

sa nature, ne se laisse pas facilement entraîner au désordre ; bien au contraire, il estime que toutes dissensions intestines doivent cesser en un moment où les armées de l'Europe coalisée menacent de toutes parts le territoire de la République. « Une agitation éphémère et des déclamations[1] », voilà tout ce qu'ont, jusqu'à présent, réussi à produire les exaltés de la Société populaire.

Car Nancy possède une Société populaire. Deux partis s'y trouvent en présence. Le premier, composé des négociants, des bourgeois aisés, des magistrats et des notables, est de beaucoup le plus important comme nombre et comme valeur morale. Mais il est trop *modéré :* aussi, son influence décroît-elle de jour en jour. L'autre parti, groupé autour du comédien Glasson-Brisse, du président du tribunal criminel, Febvé l'aîné, de Grandjean, d'Arsant, de Barret et de quelques autres, est formé d'intrigants « dont toute l'apparence de patriotisme n'a pour but que d'accaparer les places lucratives[2] ». Ces pseudo-patriotes (les « Sans-culottes », comme ils s'intitulent) s'efforcent de capter la confiance du peuple par de violentes déclamations à l'adresse des aristocrates et des ennemis de la liberté. Ils gagnent facilement à leur cause tous les naïfs et tous les envieux ; et bientôt, ils se sentent assez puissants pour supprimer, par un véritable coup de force, la majorité modérée qui leur est hostile. Le 27 juillet 1793, sur la proposition de Febvé et de Brisse, la Société décide l'impression d'une liste où sont inscrits soit comme *meneurs,* soit comme *menés* (suivant qu'on les considère comme plus ou moins dangereux) les principaux chefs du parti modéré. Les uns et les autres sont déclarés exclus de la Société. La proscription s'étend à quatre-vingt-dix-huit personnes, parmi lesquelles « quarante-cinq fonctionnaires publics, ex-députés aux Assemblées législative et constituante, hommes de loi, négociants, prêtres, suppléants à la Convention[3] ».

La municipalité, qui compte plusieurs de ses membres parmi les exclus, prend fait et cause pour eux : d'où, rupture entre elle et la Société populaire « épurée ». Les choses en sont là au moment où arrive Mauger.

1. Arch. nat., F1a 551 (*Lettres de Thiéry au ministre Garat*), Lettre deuxième, p. 3. — Ce Thiéry, Lorrain d'origine, avait été envoyé dans les départements de la Meurthe et des Vosges par le ministre de l'intérieur, Garat, en qualité de « commissaire observateur ». C'était (comme d'ailleurs le sera Mauger) un agent à pouvoirs limités, chargé surtout de renseigner le Pouvoir exécutif sur la situation politique et économique des départements.

2. *Registre de la Société populaire révolutionnaire de Nancy* (Arch. mun. de Nancy, I, 2), séance du 11 nivôse an II, f° 24, verso.

3. *Rapport* présenté par Julien (de Toulouse) [sur les événements qui se sont passés à Nancy dans la journée du 17 août 1793] à la séance de la Convention nationale du 24 août 1793 (*Moniteur* du 26 août, n° 238, p. 1012, col. 3).

CHAPITRE Ier.

Les débuts de Mauger.

Pierre-Auguste Mauger était né en Lorraine, vers 1764. C'était un homme de taille moyenne, de visage laid et commun. D'origine humble, il avait eu des commencements obscurs. Après plusieurs métiers équivoques, nous le trouvons commis des subsistances militaires (fourrages) à Metz, puis à Longwy, en 1792. Il avait été révoqué de cet emploi comme « administrateur infidèle[1] ». Il s'était alors réfugié à Paris, où, quoique ancien *aristocrate,* il avait pris les dehors d'un « patriote outré[2] » et embrassé la cause de la Révolution « avec fureur ». Intelligent, assez éloquent, il s'était bientôt fait remarquer dans les clubs avancés de la capitale. C'est à ce moment que (peut-être sur la recommandation des Jacobins et des Cordeliers), le ministre de l'intérieur, Garat, l'expédia en Lorraine avec le titre de commissaire du Conseil exécutif provisoire (30 juillet 1793).

Arrivé à Nancy le 9 août 1793, Mauger fait aussitôt viser ses pouvoirs par les autorités constituées. Après quoi, il se rend à la Société populaire, où il est reçu par Glasson-Brisse, Grandjean et Febvé, devenus les maîtres du Club depuis l' « épuration » du 27 juillet. Naturellement, les Jacobins s'empressent de dénoncer au commissaire l' « aristocratie » de Nancy et les mauvaises dispositions des corps constitués — notamment de la municipalité — à leur égard. Mauger écoute complaisamment ces doléances : il se réjouit, au fond, d'un différend qui va lui permettre d'intervenir dans les affaires de la cité. Et, en effet, dès le lendemain, abusant sans scrupule de ses pouvoirs, probablement très limités[3], il monte à la tribune du Club et prononce une violente harangue contre les aristocrates et les ennemis de la liberté ; il va même jusqu'à conseiller aux clubistes de se mettre en insurrection, « attendu, dit-il, que la Déclaration des droits de l'Homme autorise le peuple à se déclarer en insurrection, quand il y a oppression de la part du gouvernement ». Les sages représentations du commissaire Thiéry, qui croit son collègue « égaré[4] », ne calment point Mauger : bien au contraire,

1. *Reg. de la Soc. pop. de Nancy,* séance du 11 nivôse an II, f° 24, verso.

2. *Id., ibid.*

3. Les documents officiels aussi bien que les témoignages privés nous représentent Mauger comme « chargé d'*une mission importante* dans les départements de la Meurthe et de la Moselle ». Aucun, d'ailleurs, ne nous éclaire sur la nature de cette mission. Il ne parait pas cependant que le commissaire ait eu d'autres pouvoirs que ceux des agents dits « observateurs » simplement chargés par le Conseil exécutif de prendre des informations sur la situation politique des départements.

4. Arch. nat. F1a 551 (*Lettres de Thiéry à Garat*), Lettre sixième, p. 2.

celui-ci renouvelle, les jours suivants, ses motions incendiaires. Il s'attaque principalement au directeur des postes, Duquesnoy, ancien constituant, ancien maire de Nancy, qu'on lui a dénoncé comme le principal chef du parti modéré. Il fait si bien que les exaltés de la Société populaire se laissent entraîner. Le vendredi 16 août, une bande d'énergumènes armés, ayant à sa tête le commissaire en personne, se porte avec violence au domicile de Duquesnoy, en proférant des cris de mort. Le procureur de la commune accourt avec une patrouille de la garde nationale et parvient à rétablir l'ordre. Mais le lendemain 17 août, à la suite d'une scène scandaleuse, au cours de laquelle Mauger insulte gravement les membres du conseil général de la commune, de nouveaux désordres éclatent. La municipalité alors, jugeant la tranquillité publique compromise, met sur pied la force armée et décide l'arrestation du commissaire. Cette arrestation est opérée dans la nuit du 17 au 18 août[1].

CHAPITRE II.

L'Affaire Mauger devant la Convention (22-24 août 1793).

La nouvelle de l'arrestation de Mauger cause à Nancy une vive émotion. Pendant que la municipalité, après avoir communiqué aux sections le procès-verbal des événements de la veille, décide d'envoyer à Paris deux de ses membres pour soumettre l'affaire à la Convention nationale, les Jacobins, de leur côté, ne restent pas inactifs. Brisse et Febvé réunissent la Société populaire : quelques Sans-culottes seulement répondent à leur appel. Le plus grand nombre des sociétaires, indignés de la conduite de Mauger, ont résolu d' « abandonner les séances[2] », témoignant par là qu'ils désapprouvent également les violences du commissaire et l'attitude de ses partisans. C'est alors que Brisse, pour grossir son parti, imagine d' « affilier les tribunes[3] », c'est-à-dire de permettre au peuple qui garnit les tribunes publiques du Club de prendre part aux délibérations *au même titre que les sociétaires*. Le procédé est absolument irrégulier ; mais Brisse n'y regarde pas de si près : les « tribunes » sont favorables à Mauger et leur « affiliation » va permettre de travailler utilement à la délivrance du prisonnier. Pour commencer, les Sans-culottes décident d'en appeler aux Jacobins de

1. On trouvera plus loin le récit détaillé de cette « journée du 17 août ».

2. *Exposé succinct des événements contre-révolutionnaires arrivés à Nancy pendant le séjour qu'a fait dans cette commune le représentant du peuple Balthazard Faure... par le Sans-culotte Philip* (Nancy, Guivard, s. d. [an II], 127 p., in-8°), p. 16.

3. *Id.*, *ibid.*

Paris, lesquels ne refuseront certainement point de secourir leurs frères opprimés. Le secrétaire de la Société, Barret, et un autre membre sont délégués à cet effet (18 août).

Ils se mettent aussitôt en route et arrivent à Paris le 21 août. Le même jour, ils se présentent au Club des Jacobins, auquel ils dénoncent l' « attentat horrible » commis par la municipalité de Nancy contre la Société populaire de cette ville. Ils présentent, à l'appui de leurs dires, un soi-disant « procès-verbal », fort habilement rédigé par Brisse, et, finalement, demandent « des défenseurs officieux » pour plaider leur cause devant l'Assemblée nationale[1]. Les Jacobins décident qu'ils se transporteront en corps à la Convention « pour demander la punition du crime de la municipalité de Nancy[2] ». Ils s'y rendent en effet le lendemain, 22 août; si bien que quand les députés municipaux, Gehin et Barbillat, arrivent, à leur tour, à Paris, la partie est déjà presque perdue pour eux. La Convention a transmis le dossier de Barret au Comité de sûreté générale qui, lui-même, a chargé de l'instruction un Montagnard aussi ardent que peu scrupuleux, Julien de Toulouse. D'autre part, le ministre Garat, trouvant le portefeuille de l'intérieur trop lourd à gérer, a donné sa démission ; et son successeur, Paré, n'est rien moins que favorable aux « modérés ». Dès lors, Gehin et Barbillat, désespérant d'obtenir justice, ne songent plus qu'à se faire excepter de la condamnation qui menace leurs commettants.

Le 24 août, Julien de Toulouse monte à la tribune de la Convention, pour donner lecture de son rapport. Ce rapport, qui s'appuie uniquement sur les accusations mensongères de Brisse et de Barret, constitue un véritable réquisitoire contre les membres de la municipalité nancéienne. Mauger y est présenté comme la victime « des faux patriotes, des modérés et des feuillants », la Société populaire comme l'esclave de « quelques factieux en robe magistrale », les modérés nancéiens comme des « intrigants » et leur chef, Duquesnoy, comme « un ennemi implacable de la patrie ». Personne ne prenant la parole pour combattre le rapport de Julien, la Convention adopte ses conclusions et, séance tenante, rend un décret, aux termes duquel : 1° la mise en liberté de Mauger est ordonnée ; 2° le conseil général de la commune de Nancy[3] et le directeur des postes, Duquesnoy, sont déclarés destitués ; 3° le procureur de la commune, Villot, et deux officiers municipaux, Genaudet et Othenin, sont traduits devant la barre de la Convention ; 4° deux représentants se rendront à Nancy « pour prendre des renseignements sur toutes les autorités constituées de cette ville et

1. *Journal des Jacobins*, n° 478 (23 août 1793), p. 1-2.

2. *Id.*, p. 2.

3. A l'exception de Gehin, de Barbillat et des quelques membres qui ne s'étaient point montrés ouvertement hostiles aux « patriotes » de la Société populaire.

pourvoir à tous les remplacements qui seront jugés nécessaires[1] ». Un dernier article enjoint au ministre de la justice d'expédier à Nancy un courrier extraordinaire « pour la plus prompte exécution du présent décret[2] ».

CHAPITRE III.

L'AFFAIRE MAUGER A NANCY (18-27 AOUT 1793).

Tandis que Barret, par ses intrigues, obtenait la condamnation de la municipalité de Nancy, Brisse et Febvé « travaillaient » habilement la population de cette ville et s'efforçaient de provoquer, par de sourdes menées, un revirement populaire en faveur de Mauger. De son côté, le commissaire adressait, du fond de sa prison, aux « citoyens des huit sections de Nancy », une lettre justificative dans laquelle, protestant de son « républicanisme », il appelait « la vengeance nationale » sur « les magistrats prévaricateurs » qui avaient osé « violer dans sa personne toutes les lois de la justice et de l'équité ». Il ne croyait pas cette *vengeance* si proche.

Le mercredi 21 août, arrivent à Nancy les représentants du peuple, Ehrmann, Richaud et Soubrany, en mission près l'armée de la Moselle. Ils sont appelés par le Directoire du département, lequel a besoin d'être « complété », plusieurs de ses membres ayant été destitués par la Convention pour cause de *fédéralisme*. Malheureusement, la première visite des trois représentants est pour la Société populaire. Là, Brisse et Febvé se hâtent de les mettre au fait des événements : ils ont soin de leur dépeindre Nancy comme un dangereux foyer de contre-révolution, où les « patriotes » sont opprimés par une municipalité fédéraliste. A la tête des *meneurs* ils placent l'infortuné Duquesnoy et le commissaire des guerres Lemonnier, un honnête homme dont le principal crime est peut-être d'avoir déplu à Febvé.

Vivement pressés par les Jacobins, les représentants croient bien faire en ordonnant l'arrestation des deux « meneurs » et l'apposition des scellés sur leurs papiers (nuit du 21 au 22 août). Ils réorganisent ensuite le Directoire du département (23 août). Après quoi, ils se mettent en devoir d'examiner l'affaire Mauger. Mais, là encore, ils sont circonvenus par Brisse et ses amis ; et leur enquête, très hâtive, très superficielle, aboutit, le lendemain 24 août, à une justification complète de la conduite du commissaire. En conséquence : 1° Mauger est mis en liberté ; 2° le conseil général de la commune, coupable de l'avoir fait « arbitrairement » arrêter, est déclaré

1. Cet article ne fut pas exécuté.
2. *Moniteur* du 26 août 1793, n° 238, p. 1013, col. 1.

dissous et provisoirement remplacé par une commission administrative nommée à cet effet[1]. On a vu qu'au même moment, la Convention, sur le rapport de Julien, rendait un décret analogue.

Profitant des bonnes dispositions que leur marquent les représentants, les Jacobins dénoncent successivement Gormand, président du District, et Berment, secrétaire de cette assemblée, Regnault et Dufresne, juges de paix, et tous les membres du tribunal de district, trop modérés à leur gré. Ehrmann, Richaud et Soubrany les destituent séance tenante. Brisse en profite pour se faire attribuer la charge de Dufresne, qui vaut 1,500 livres.

Les représentants quittent Nancy ce même jour, 24 août, non sans avoir, par un dernier arrêté, nommé trois commissaires à l'effet d'interroger Lemonnier et Duquesnoy et de leur faire parvenir copie de la procédure dressée contre les deux « meneurs ». Or, ces trois commissaires sont *Mauger, Brisse* et *Febvé !*

Le 26 août, deux jours après le départ de Soubrany, Ehrmann et Richaud, arrive à Nancy le courrier porteur du décret de la Convention. Cette fois, Mauger, définitivement absous, peut savourer en paix sa vengeance. Pour commencer, « cette âme de boue, qui ne connaît que les dédommagements pécuniaires[2] », s'avise de citer en justice le conseil général de la commune et de lui réclamer une indemnité de 50,000 livres, pour prix de l'injure faite à sa personne. Encore estime-t-il cette somme « bien modique » ! Il finit cependant par « transiger », moyennant 5,500 livres[3].

Cependant, l'ennemi menaçant de plus en plus les frontières, le Directoire du département, par un arrêté du 25 août, décide la convocation immédiate des citoyens en état de porter les armes ; le 27, par un second arrêté, il charge des commissaires, pris en partie parmi ses membres, en partie dans le sein de la Société populaire, de se rendre dans les districts, afin de surveiller la levée des troupes et d'organiser la mobilisation. Mauger se trouve ainsi désigné, avec l'administrateur Billecard et le Sansculotte Arsant, pour opérer, avec pleins pouvoirs, « dans les villes, bourgs et villages du ressort des districts de Dieuze et de Château-Salins[4] ».

1. Arch. nat., AF II, carton 122, art. 930, pièce 31.

2. Le mot est de Fouquier-Tinville, dans l'*Acte d'accusation* de Mauger et de ses complices (Arch. nat., W, 312, doss. 423, pièce troisième, p. 3).

3. *Id., ibid.*

4. Arch. dép., L. 79, séance du 27 août 1793.

CHAPITRE IV.

Opérations de Mauger a Dieuze, puis a Nancy (27 aout-20 septembre).

Dieuze renfermait, comme Nancy, un parti d'intrigants qui, bien que peu nombreux, n'en aspiraient pas moins à dominer la ville. A la tête de ce parti figuraient le chevalier Durozet (de son véritable nom, François Domergue), « ex-noble » qui avait jadis fréquenté à la Cour de Versailles, et le juge Cunin, ancien représentant de la Meurthe à l'Assemblée législative. Ambitieux autant que fourbes, ces deux hommes s'étaient, comme tant d'autres, faits Jacobins par calcul. Grâce à la complicité de quelques magistrats locaux, Béchet, Vogin, Baudot et Barbier, ils tenaient dans leurs mains le Comité de surveillance et la Société populaire ; ils avaient des intelligences à la commune et au district ; le tribunal lui-même, où siégeait Cunin, leur était dévoué. Leur puissance allait s'accroître encore par la venue de Mauger.

Dès son arrivée, en effet, le commissaire entre en relations avec eux et bientôt, sûr de l'impunité, il oublie sa mission pour s'abandonner aux excès de la pire débauche. Son digne ami, le Sans-culotte Arsant, fait de même. Quant à l'administrateur Billecard (qui, au fond, ne vaut pas mieux que ses deux collègues), il s'empresse de suivre leur exemple. Tous trois s'installent donc à demeure dans la ville de Dieuze où, entre deux orgies, ils s'avisent de donner la chasse aux aristocrates et aux suspects. C'est Durozet qui leur désigne les victimes. Un grand nombre d'arrestations sont ainsi opérées, — arrestations arbitraires, dont la plupart n'ont d'autre motif que les rancunes personnelles de l'ex-noble et de ses amis. Le Département s'aperçoit enfin que les commissaires abusent des pleins pouvoirs qu'il leur a accordés : il s'empresse donc de les rappeler. Il n'ose, toutefois, les blâmer, lorsqu'enfin (13 septembre) ils se décident à rentrer à Nancy.

A peine de retour, Mauger reprend sa place à la Société populaire, où le parti jacobin est désormais triomphant. Une occasion s'offre justement à lui d'essayer sa puissance. Sous prétexte d'exécuter les volontés des représentants Ehrmann, Richaud et Soubrany (voir chap. III), il fait « traduire » au Club, transformé, pour la circonstance, en une sorte de « tribunal populaire[1] », le commissaire des guerres Lemonnier. Là, en présence des sociétaires et des tribunes, le *meneur* est interrogé « par ses trois dénonciateurs devenus ses juges[2] ». Il se justifie, d'ailleurs, d'une manière si

1. Arch. dép , L. 79, séance du 20 septembre 1793.
2. 2e *rapport* de Faure, p. 130.



éclatante que, « malgré l'animosité des juges et l'influence de la faction dominante, non seulement la Société populaire, mais encore tout le peuple » se prononcent en sa faveur[1]. Son arrestation n'en est pas moins maintenue. — Le lendemain, c'est le tour de Duquesnoy. Comme Lemonnier, l'ancien maire sort victorieux de l'épreuve. Peu pressés, on le conçoit, de faire connaître aux représentants le résultat de leur enquête, Mauger, Brisse et Febvé décident alors d'ajourner la rédaction du procès-verbal : l'affaire demeure pendante.

Cet échec inattendu ranime le courage des « modérés » de la Société populaire, qui, depuis quelques jours, ont repris l'habitude d'assister aux séances. Aussitôt, sous les auspices d'un administrateur du département, Rollin l'aîné, un complot s'organise pour renverser Mauger. A la séance du Club du 19 septembre, le commissaire est violemment pris à partie par les modérés ; il est renversé, frappé même et, finalement, décrété d'accusation : on l'emmène en prison. Mais, le lendemain, ses amis, plus nombreux, reprennent l'offensive : à leur tour, les modérés sont obligés de battre en retraite ; et Mauger, aussitôt délivré, est triomphalement reconduit à son domicile « par une multitude égarée[2] ».

Pendant que le Département adresse à la Convention un rapport sur ces événements et réclame l'envoi à Nancy de représentants « pour prendre connaissance des faits et aider à faire cesser l'anarchie[3] », Mauger se rend à Paris en toute hâte (21 septembre). Quelques jours lui suffisent pour circonvenir habilement les ministres et prévenir l'effet de la plainte portée contre lui ; bien plus, il parvient à « escroquer[4] » de nouveaux pouvoirs et à se faire délivrer par le Conseil exécutif une commission en bonne et due forme, le chargeant nommément de « maintenir de tout son pouvoir les principes révolutionnaires, et de vivifier et éclairer l'esprit public ». Le 8 octobre, il est de retour à Nancy.

CHAPITRE V.

La Dictature.

A la nouvelle du retour de Mauger, « la terreur et la consternation » s'emparent de tous les honnêtes gens. Au contraire, les Sans-culottes et,

1. *2e Rapport* de Faure, p. 130.

2. Arch. dép., L. 79, séance du 20 septembre 1793.

3. *Id., ibid.*

4. *Pétition de plusieurs citoyens de Nancy à la Convention nationale, prononcée le 18 ventôse (an II)* [Paris, Pellier, s. d., 22 p. in-8°], p. 8.

avec eux, la Société populaire (qui, depuis le 20 septembre, est retombée dans leur dépendance) triomphent bruyamment.

Le commissaire se hâte de mettre cet enthousiasme à profit et, pour commencer, il fait voter par la Société la création d'un comité de douze membres, qui lui sera adjoint « pour l'aider dans ses opérations[1] ». Bien entendu, il a soin de choisir ces douze membres parmi les plus *enragés* du parti : Febvé, Philip, Brisse, Arsant, Gastaldy, Cayon, Chailly, etc. Lui-même s'octroie le titre de *président* et le nom de « l'immortel Marat ».

Ce « conciliabule d'intrigants, d'anarchistes, de dilapidateurs et de fripons[2] » se met immédiatement à l'œuvre ; et, dès ce moment, une véritable dictature s'organise. Sous prétexte d'appliquer le décret du 17 septembre (loi des suspects) et de « purger » Nancy « de toute la horde contre-révolutionnaire qui corrompt ses habitants[3] », les Sans-culottes font arrêter une foule de citoyens. Il va sans dire que la plupart de ces arrestations servent uniquement « les vengeances et la fureur de Mauger[4] ». Il suffit de « n'avoir pas approuvé la conduite de ce dernier, pour être incarcéré impitoyablement[5] ». C'est dans le domicile du commissaire, « en conseil secret », que s'élaborent les listes de proscription. Les arrêts sont portés « en style de tyran » : « Marat-Mauger, de l'avis de son Conseil, enjoint..... etc.[6] » Le plus souvent, d'ailleurs, les ordres d'incarcération ne sont point motivés.

Le commissaire ne s'en tient pas là. Dans sa maison, « imprégnée de la vapeur de ses crimes, devenue le théâtre de l'infamie et de la débauche[7] », se déroulent des scènes abominables. Par son ordre, les citoyens détenus sont tirés, la nuit, de leur prison et traduits devant lui « avec un appareil terrible[8] ». S'ils sont riches, tout va bien : car « les arrestations et les élargissements, le plus ou moins de rigueur dans les détentions, sont mis dans la balance avec de l'or[9] ». Quand la victime est une femme, Mauger

1. Glasson-Brisse, *Le Maire de Nancy, indignement opprimé et injustement incarcéré, aux représentants du peuple français à la Convention nationale* (s. l. n. n. n. d., 52 p. in-8°), p. 12.

2. *2e rapport* de Faure, p. 6.

3. *Discours prononcé à la Société populaire de Nancy, sur l'esprit public et la situation politique de cette commune, etc..., par le Sans-culotte Philip* (Nancy, Guivard, s. d. [an II], 68 p. in-8°), p. 38.

4. *Tableau de la situation politique de Nancy, depuis le commencement de la Révolution jusqu'au 18 thermidor, seconde année républicaine* (Nancy, Barbier, an II, 16 p. in-8°), p. 8.

5. *Id.*, *ibid.*

6. *2e rapport* de Faure, p. 6.

7. *Id.*, *ibid.*

8. *Id.*, *ibid.*

9. *Pétition de plusieurs citoyens de Nancy...*, p. 8.

lui offre sa grâce « aux conditions les plus outrageantes pour la vertu[1] ». Pourtant, le commissaire évite de prononcer des condamnations capitales. Il fait plutôt « la guerre aux fortunes qu'aux aristocrates[2] »; et, s'il menace de l'échafaud ses prisonniers, c'est surtout afin de leur extorquer une plus forte rançon. Il s'enrichit ainsi sans pudeur « des contributions levées sur les familles éplorées[3] ». — En même temps, il fait décider par la Société populaire qu'une « collecte » sera levée sur les habitants de la ville, au profit des « pauvres pères, mères et enfants des défenseurs de la patrie[4] ». Cette collecte s'effectue avec une brutalité inouïe. Mauger récolte de la sorte une somme de « soixante et quelques mille livres[5] », dont il s'établit « le receveur et le distributeur, sans tenir de registre de recette ni de dépense[6] ».

La tyrannie du dictateur n'accable pas seulement les personnes : elle s'appesantit également sur les autorités constituées. Déjà, par leurs intrigues, les Sans-culottes ont « culbuté » Nicolas Gehin[7], que le Département venait de choisir comme maire de Nancy. A sa place, ils ont présenté un des leurs, l'atroce Philip ; puis, Philip étant inéligible, ils ont exigé la nomination de Glasson-Brisse, et les administrateurs n'ont osé résister : la « crainte d'être dénoncés[8] » les rend humbles et dociles. En effet, le Comité de surveillance, qui vient d'être « régénéré », se compose maintenant des plus ardents terroristes : il serait donc dangereux de déplaire à Mauger. A ce même moment, d'ailleurs, la Société populaire donne l'exemple de la bassesse en plaçant le buste du commissaire dans sa salle des séances, à côté du portrait de Marat, l'« Ami du peuple ».

Sur ces entrefaites (22 vendémiaire-13 octobre 1793), arrive en Lorraine le représentant du peuple Balthazard Faure (de la Haute-Loire), chargé par la Convention de surveiller et hâter la levée des chevaux destinés à la cavalerie des armées. Il est immédiatement accaparé par Mauger et ses amis, qui réussissent à gagner sa confiance. Après une absence de quelques jours, dont profite le commissaire pour aller exercer sa tyrannie

1. Arch. nat., D, III, 348, 2e reg., f° 62.

2. *La vérité opposée aux calomnies de Philip et autres, par Tricolor-Marque, citoyen de Nancy* (Nancy, Vve Bachot, an II, 19 p. in-8°), p. 3.

3. *Tableau de la situation politique de Nancy...*, p. 8.

4. Philip, *Exposé succinct...*, p. 23.

5. *Id.*, *ibid.*

6. *2e rapport* de Faure, p. 5.

7. Arch. dép., L. 79, séance du 20 septembre 1793. — Le maire était nommé par le conseil général du département, qui le choisissait sur une liste de trois candidats, à lui présentée par la Société populaire (Cf. Arch. dép., L. 67, séance du 1er octobre 1793).

8. Philip, *Discours prononcé à la Société populaire...*, p. 39.

à Toul, Faure s'installe définitivement à Nancy et, bientôt, il devient l'intime ami des Sans-culottes. Ceux-ci, impatients de « mettre à profit le crédit qu'ils croient avoir sur son esprit[1] », ne tardent pas à lui demander la destitution de plusieurs fonctionnaires qui leur déplaisent. Le représentant s'y refuse, alléguant ses pouvoirs très limités : la mission dont il est chargé est d'ordre purement militaire, et il ne se reconnaît pas le droit d'intervenir dans des questions politiques. Cette réponse ne décourage point nos intrigants qui, aussitôt, imaginent de solliciter de l'Assemblée nationale des pouvoirs illimités pour leur nouvel ami. Febvé, qui justement se rend à Paris, prend l'affaire en mains : si bien que, le 14 brumaire (4 novembre 1793), sur le rapport de Barère, la Convention rend un décret en vertu duquel Faure est investi « des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées ». Il est chargé spécialement « d'opérer la régénération des autorités constituées », dont « la Société populaire de Nancy » demande le renouvellement[2].

CHAPITRE VI.

Le chatiment et la mort de Mauger.

Ce décret porte l'audace des Sans-culottes à son comble. Aussi, dès ce moment, pressent-ils vivement Faure d'agir : « Tu es Montagnard, tu es Jacobin, lui disent-ils, allons, allons[3] ! » et les dénonciations arrivent, et les listes se forment. Mais s'il est Montagnard et Jacobin, le représentant est, avant tout, un honnête homme : respectueux de la légalité, il entend ne prononcer aucune condamnation avant d'en avoir scrupuleusement examiné les motifs. Il commence, d'ailleurs, à soupçonner chez ses amis « plus de passion que de pureté d'intention[4] ». Déjà il a constaté avec peine que la Société populaire, « despotisée » à l'aide des tribunes[5], n'était plus que l'ombre d'elle-même ; il a assisté à une séance du Département, où Chailly, l'un des principaux Sans-culottes, a eu une attitude et des propos outrageants pour les administrateurs ; il a surpris, chez Mauger, des conversations suspectes ; il a remarqué, enfin, qu'au Comité de surveillance aussi bien qu'au « Conseil » du commissaire, deux ou trois membres décident

1. *Tableau de la situation politique de Nancy...*, p. 8.
2. *Moniteur* du 16 brumaire, n° 46, p. 188, col. 1.
3. *2e rapport* de Faure, p. 16-17.
4. *1er rapport* de Faure, p. 6.
5. *Id.*, p. 7.

seuls « et que les autres n'osent dire mot[1] ». Faure est grandement surpris de ne point recevoir de plaintes des citoyens contre un pareil état de choses. Il ne se doute pas que tout le monde à Nancy le croit « épris » du commissaire et de ses amis[2], et que cette considération clôt la bouche de ceux qui auraient le plus à dire.

Les choses en sont là, lorsque, le 19 brumaire (9 novembre 1793), le Département, ayant décidé de pourvoir au remplacement des directeurs des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins, nomme à ces trois postes Mauger, Glasson-Brisse et le frère cadet de Febvé. (Les administrateurs cherchaient sans doute à se débarrasser, par ce moyen, des principaux agitateurs.) Brisse, méfiant, refuse, alléguant qu'il « préfère rester maire[3] ». Mauger, au contraire, accepte avec joie. La place qu'on lui offre est, en effet, la plus lucrative du département. Puis, il commence à se sentir mal à l'aise à Nancy. Depuis l'arrivée de Faure, il n'est plus le maître de la ville : les corps constitués se permettent de discuter ses ordres ; le Comité de surveillance réforme ses arrêts ; ses amis, eux-mêmes, qui maintenant le trouvent compromettant, s'éloignent de lui. Vraiment, il est temps de disparaître. En conséquence, le commissaire se met en devoir d'aller prendre possession de son nouveau poste. Le 23 brumaire, il expédie à Dieuze une partie de ses bagages. Lui-même part le lendemain 24, accompagné de sa femme et suivi d'une voiture « chargée de cinq caisses, paniers et malles, remplis d'effets[4] ».

Il n'a pas encore quitté Nancy que déjà des bruits fâcheux commencent à circuler sur son compte. Le peuple, qui l'a vu arriver, quelques mois auparavant, pauvre et « sans autres effets que les vêtements qui le couvraient[5] », s'étonne de lui voir emmener une si grande quantité de mobilier. Deux chariots remplis de bagages ! Un tel luxe n'a pu, évidemment, être payé que par l'or des aristocrates. C'est, du moins, l'opinion du Comité révolutionnaire qui, aussitôt, croit devoir informer Faure de ses soupçons. Le représentant a déjà été confidentiellement averti par deux amies à lui. D'autre part, Philip et Brisse, bien décidés à séparer leur cause de celle de Mauger, sont venus lui dénoncer « certains bruits », mais d'une manière si vague que le représentant les a renvoyés, en leur disant de « se procurer des renseignements ou des preuves[6] ». La dénonciation du Comité révolutionnaire énonce des griefs plus précis. Faure engage donc les membres de

1. *1er rapport* de Faure, p. 7.
2. *Id.*, p. 8, et *Tableau de la situation politique de Nancy...*, p. 9.
3. *1er rapport* de Faure, p. 6.
4. Arch. dép., L. 67, séance du 24 brumaire.
5. *2e rapport* de Faure, p. 21.
6. *1er rapport* de Faure, p. 8.

ce comité à prévenir les autorités constituées et à « informer sur la conduite de Mauger et de ses adhérents[1] ». Bientôt, sur l'avis de la municipalité, le Département fait partir en toute hâte deux membres du Comité révolutionnaire, à l'effet d'arrêter les bagages de Mauger « partout où ils les trouveront[2] » et d'y opérer les perquisitions nécessaires. Ces ordres s'exécutent rapidement : les malles du commissaire sont saisies et inventoriées ; on les trouve remplies d'objets qui ont été donnés « pour racheter des libertés », notamment des meubles de prix, « chacun..... de la valeur de trois, six, douze ou quinze cents livres[3] ». On a, désormais, la preuve matérielle des prévarications de Mauger ; et Faure, qui n'en doute plus, le fait aussitôt arrêter (29 brumaire-19 novembre 1793).

Transporté à Paris avec sa femme, sur l'ordre du représentant, le commissaire est enfermé à la Conciergerie, en attendant sa comparution devant le Tribunal révolutionnaire. Mais, tout à coup, au début de nivôse, il meurt « dans d'horribles convulsions[4] ». — Faure semble croire que le prisonnier aurait été empoisonné par ses complices, qui redoutaient de sa part des aveux compromettants. Cette hypothèse est peu vraisemblable. D'ailleurs, plusieurs témoignages dignes de foi nous confirment que Mauger succomba à un accès de fièvre chaude, occasionné par ses débauches passées.

APPENDICE.

Le représentant Faure et les complices de Mauger.

Philip affirme que « tous les vrais Sans-culottes » applaudiront à l'arrestation de Mauger[5]. Nous pouvons le croire : du moment que le commissaire était démasqué, il était assez naturel que ses anciens amis le désavouassent. Mais il n'était pas possible qu'on oubliât ce qu'ils avaient fait eux-mêmes ; et les dénonciations de Philip et de Brisse ne devaient point les sauver. Faure, en effet, faisait « continuer les informations[6] » et chaque jour il recueillait des preuves nouvelles de la culpabilité des Sans-culottes. Pourtant, il lui fallait agir avec prudence : « les intrigants étaient encore en force et ils avaient obtenu une telle influence que les restes mêmes pouvaient encore opérer du trouble[7] ».

1. *1er rapport* de Faure, p. 8.
2. Arch. dép., L. 67, séance du 24 brumaire.
3. *2e rapport* de Faure, p. 21.
4. *Id.*, p. 132.
5. Philip, *Exposé succinct...*, p. 34.
6. Arch. nat., AF II, 152, *Faure,* 1er frimaire.
7. *1er rapport* de Faure, p. 9.

Le représentant prend ses mesures en conséquence. Déjà, il a fait disparaître du Comité de surveillance tous ceux des Sans-culottes qui remplissaient d'autres fonctions. Il a créé un tribunal révolutionnaire, dont il a confié la présidence à un modéré, Tricolor-Marque, et où il a appelé comme juges une partie des membres de ce Comité révolutionnaire qu'il sait hostile au parti de Mauger. Enfin, par arrêté du 3 frimaire, il a fusionné les deux Comités révolutionnaire et de surveillance et réduit ainsi au minimum l'autorité des Philip, des Arsant, des Brisse et des Febvé. Après quoi, il s'est rendu à la Société populaire, où il a lu au peuple une partie de la procédure commencée contre l'ex-dictateur ; puis, profitant de l'indignation des citoyens, il leur a proposé de reconstituer la Société, « désorganisée par Mauger, Brisse et compagnie ». Cette proposition est accueillie avec enthousiasme, et, le 8 frimaire, la réorganisation s'opère « à la satisfaction de tous les habitants, qui remplissent la salle et les tribunes[1] ».

Faure peut alors agir en toute sécurité contre les complices de Mauger. « Le décadi (10 frimaire), au point du jour[2] », Febvé et Arsant, Durozet de Dieuze et son ami Cunin, Reboucher, Chailly et Laplaignée sonts arrêtés. Ils sont aussitôt déférés au Tribunal révolutionnaire de Paris, pour « y être jugés avec leur chef[3] ». Philip est déjà écroué à Metz, sur l'ordre des représentants Lacoste et Baudot. Quant à Brisse, Faure décide qu'il sera emprisonné « jusqu'à la paix[4] ». Il est remplacé à la mairie, « d'après le vœu de la Société populaire[5] », par un honnête homme, Mathieu Croizier, que le représentant installe aussitôt (11 frimaire).

Malheureusement, Faure est subitement obligé d'interrompre son œuvre de réorganisation : un décret de la Convention vient, en effet, de l'appeler à l'armée de la Moselle. Il se hâte donc de réunir les pièces du dossier Mauger et de les expédier à l'accusateur public, Fouquier-Tinville. Il quitte ensuite Nancy le 17 frimaire.

Pendant ce temps, à Paris, l'instruction du procès « Mauger et consorts » est activement menée. La mort même du principal accusé n'en interrompt point le cours. Elle se termine le 14 nivôse (3 janvier 1794) ; et, le 28 du même mois, les Sans-culottes comparaissent, avec Catherine Colombé, veuve Mauger, devant le Tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation, œuvre de Fouquier-Tinville, est accablant pour les accusés, et tout fait prévoir une condamnation sévère. Mais, à ce moment (nivôse an II), les Hébertistes sont tout-puissants à Paris, et Febvé, aussi bien que Durozet

1. 2e *rapport* de Faure, p. 23.
2. *Id.*, p. 24.
3. *Id.*, *ibid.*
4. *Id.*, *ibid.*, et Arch. dép., L. 121, *Faure*, 11 frimaire.
5. Arch. dép., L. 121, *Faure*, 11 frimaire.

ou Chailly, ont des attaches dans ce parti, dont ils professent les maximes ultra-terroristes. Aussi, un mouvement se produit-il bien vite en leur faveur. « Les Hébert, les Ronsin, les Momoro, les Cordeliers et les Jacobins..... prennent leur défense et les mettent sous leur protection[1]. » Les juges sont influencés, les jurés circonvenus; et, finalement, après des débats qui occupent quatre journées et sept audiences, les accusés sont déclarés innocents et *acquittés*. Bien plus, au sortir du Tribunal, ils sont triomphalement présentés par Momoro à la Convention, qui accorde les honneurs de la séance à ces « martyrs de la liberté[2] » ! Ils regagnent ensuite Nancy, où les représentants Lacoste et Baudot (moins encore par respect de la chose jugée que par protestation contre Faure qu'ils détestent) les réinstallent « dans leurs fonctions respectives[3] ». La Société populaire, « anéantie » par ces mêmes représentants, est immédiatement recréée avec un « noyau révolutionnaire[4] » et Febvé comme président. Tous les chefs du parti modéré sont destitués des charges qu'ils occupent, arrêtés et traduits au Tribunal révolutionnaire de Strasbourg ; en un mot, les beaux jours de la dictature maugérienne reparaissent. Pour de longs mois encore, Nancy retombe au pouvoir « des anarchistes et des scélérats triomphants[5] » ; et c'est seulement après Thermidor que la triple intervention des représentants Pflieger, Genevois et Mazade parviendra à débarrasser enfin la ville de la tyrannie jacobine.

Quant à Faure, il fut odieusement attaqué par Philip, par Brisse et par le représentant Lacoste lui-même, dans des libelles aussi violents que mensongers; et peu s'en fallut qu'il ne payât cher son trop grand amour de la justice. Ce n'est guère qu'un an plus tard (24 pluviôse an III-12 février 1795) qu'il parvint à faire définitivement approuver sa conduite par la Convention.

Quelques mois après, la Convention se séparait, et Faure était envoyé comme représentant au Conseil des Cinq-Cents par les Nancéiens reconnaissants (vendémiaire an IV-octobre 1795).

1. 2e *rapport* de Faure, p. 13.
2. *Moniteur* du 3 pluviôse, n° 123, p. 496, col. 3.
3. 2e *rapport* de Faure, p. 13.
4. Arch. dép., L. 121, *Lacoste et Baudot*, 26 pluviôse.
5. 2e *rapport* de Faure, p. 34.

LA JOURNÉE DU 17 AOUT 1793

A NANCY[1]

... Le 17 août, Mauger se présente à la séance du conseil général de la commune, « avec intention de faire une mauvaise querelle aux magistrats du peuple »[2]. Sans préambule, il se plaint « qu'ayant demandé, depuis huit jours, l'état des hommes que la commune de Nancy serait obligée de fournir, au cas que la Convention nationale vînt à décréter une force armée plus considérable, il n'a point encore reçu de réponse[3] ». Sans se laisser intimider, le maire, Lallemand, lui observe qu'il a bien, à la séance du 9 août dernier, déposé sur le bureau du conseil une commission « en forme de passeport », d'après laquelle « il paraissait » qu'il était « chargé d'une mission importante », « mais sans qu'il fût spécifié en quoi consistait cette mission[4] » ; qu'il avait seulement donné quelques explications verbales sur les différents objets dont il devait connaître ; que le conseil avait néanmoins satisfait dans la mesure du possible à ses demandes ; mais que ces mêmes demandes « ne pouvaient être considérées comme officielles, puisqu'il (Mauger) était convenu n'avoir pas de commission qui le chargeât nommément de l'opération du recrutement, et qu'il avait assuré que, sous peu de jours, une commission

1. Extrait du *Mémoire* dont on trouve le sommaire ci-dessus.

2. *Mémoire pour Genaudet, Othenin et Villot, ci-devant officiers municipaux et procureur de la commune de Nancy* (Paris, impr. des Droits de l'homme, an II, 19 p. in-4°), p. 4.

3. *Actes et délibérations du conseil général de la commune de Nancy* (séance du 17 août 1793), reg. X, p. 44.

4. *Id.*, *ibid.*

ad hoc lui arriverait[1] ». Un membre du conseil, prenant la parole après le maire, ajoute qu'il semble « être, au préalable, nécessaire que Mauger fasse enfin apparoir sa commission relative au recrutement ». Il y a d'autant plus d'importance à la lui faire représenter que sa conduite à la Société populaire a paru « incroyable », « surtout au moment où le corps municipal était occupé de l'intéressant objet du recrutement[2], objet qui pouvait être contrarié par ses conseils désorganisateurs[3] ».

Sur quoi, Mauger, « au lieu de déférer à des demandes aussi simples », se livre « aux injures les plus graves et aux emportements les plus violents contre les magistrats du peuple[4] » ; puis, « cherchant à faire prendre le change au public présent à la séance », il déclare que le conseil général affecte « de méconnaître ses pouvoirs pour le recrutement ». Le conseil s'empresse de le rappeler à la question : il n'y a pas un membre de la municipalité qui ne respecte le Conseil exécutif et les commissaires chargés de ses ordres, et qui ne soit disposé à leur obéir ; mais, avant tout, il importe de connaître les pouvoirs de ces commissaires. Au surplus, il est « fort étrange » que Mauger s'emporte comme il vient de le faire[5].

Loin de se calmer, le commissaire « redouble de violence ». Il ôte la parole « avec un despotisme insultant » aux membres à qui elle était accordée ; il prétend forcer le maire « à la lui accorder exclusivement » ; enfin, voyant que le conseil est dis-

1. *Id.*, p. 46.

2. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 46. — Un arrêté des représentants Lacoste et Guyardin, en date du 6 août 1793, avait ordonné à la municipalité de « procéder sans retard à la levée des citoyens destinés à renforcer les armées du Rhin et de la Moselle » (*Arch. dép.*, *L. 121*, dossier *Lacoste*, à la date).

3. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 46. — Le membre qui fait cette observation paraît être le notable Demange. Cf. : *Auguste Mauger, commissaire du Conseil exécutif, aux citoyens des huit sections de Nancy* (s. l. n. n. n. d., 14 p. in-8°), p. 4 : « J'ai dit à *Demange* qui me traitait de *désorganisateur...* »

4. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 46-47. — « Mensonge et perfidie ! » s'écrie Mauger (*op. cit.*, p. 4). Il reconnaît pourtant avoir prononcé les mots d' « insolent » et de « menteur » ; sans doute, qu'à son avis, ce ne sont point là de graves injures.

5. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 47.

posé « à maintenir l'ordre et la dignité de ses délibérations », il perd toute mesure et va jusqu'à s'écrier « avec un geste menaçant » : « Si vous ne m'accordez pas la parole, je vais la demander au peuple qui saura bien me la faire accorder. » Puis, se tournant vers deux citoyens qui l'accompagnent : « Allons, leur dit-il, chercher notre monde pour mettre ces contre-révolutionnaires à la raison[1] ! »

Il sort sur cette dernière menace et aussitôt se rend « dans le bâtiment de l'Université, près la porte de Paris[2] », où, depuis quelques jours, se réunit la Société populaire, son local ordinaire étant occupé par la commune « pour l'opération du recrutement [3] ». Sous l'empire d'une colère que double peut-être l'ivresse[4], il monte à la tribune et déclare que « le maire de Nancy a formellement refusé de reconnaître ses pouvoirs » ; il faut donc « dénoncer à l'instant tout le conseil général comme contre-révolutionnaire [5] ». Il cherche ensuite « à échauffer l'imagination des citoyens », les invitant à « aller jeter la municipalité par les fenêtres [6] ». Il ne s'en tient pas là : il faut, dit-il, « sans perdre de temps, enfermer tous les gens suspects, leurs femmes et leurs enfants [7] ». Dans le nom-

1. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 47. — Mauger (*op. cit.*, p. 4-5) raconte la scène à sa façon. Entre autres choses, il nie avoir prononcé la phrase : « Allons chercher notre monde, etc... ». A l'entendre, il aurait dit seulement aux citoyens qui l'accompagnaient : « Allons-nous-en, patriotes, avec des patriotes. » Mais, à la fin d'une séance aussi orageuse, la première version nous paraît beaucoup plus vraisemblable. Elle est d'ailleurs confirmée par le *Registre de la Société populaire révolutionnaire de Nancy* (Arch. mun. de Nancy, I, 2), séance du 11 nivôse an II, f° 25, recto.

2. *Reg. de la Société populaire...*, séance du 11 nivôse an II, f° 25, recto, et *Mémoire pour Genaudet, Othenin et Villot...*, p. 8. — Ce bâtiment est aujourd'hui occupé par l'Académie de Stanislas et la Bibliothèque publique de la Ville. La vaste salle de lecture, qui occupe tout le rez-de-chaussée du pavillon central, demeura pendant longtemps affectée aux réunions publiques et aux concerts.

3. *Reg. de la Soc. pop...*, séance du 11 nivôse an II, f° 25, recto. — La Société populaire siégeait habituellement à l'Hôtel de ville, dans la salle dite *des concerts* (salles actuelles *des mariages* et *du conseil municipal*, au rez-de-chaussée, à droite).

4. On l'accuse d'être ivre (Mauger, *op. cit.*, p. 13) et il s'en défend énergiquement (*id.*, *ibid.*). Mais ce que nous savons de ses mœurs nous permet de considérer l'accusation comme fondée.

5. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 48-49.

6. *Reg. de la Soc. pop...*, *loc. cit.*

7. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 49. — Duquesnoy, ancien maire de Nancy,

bre de ces « suspects », il place des hommes « recommandables par leur patriotisme », qu'il taxe soit de « meneurs », soit d' « accapareurs[1] ». Enfin, « ne mettant plus de bornes à ses desseins funestes[2] », il demande que l'on renferme ces otages « dans des maisons minées » et « qu'on fasse sauter les maisons à la première invasion des ennemis sur le territoire de la République[3] ».

Pendant ce temps, le conseil général de la commune est demeuré en séance. Respectueux quand même du Pouvoir exécutif, il a songé d'abord à « dissimuler » l'insulte reçue, « toute grieffe qu'elle fût[4] », et à ne point donner suite à l'affaire. Mais, lorsqu'on vient lui apprendre ce qui se passe à la Société populaire, lorsque le commissaire Thiéry, présent à la séance, a déclaré qu'il croyait à Mauger « des intentions dangereuses et perfides[5] » et, à l'appui de son dire, a rapporté les propos tenus l'avant-veille par ledit Mauger[6], alors le conseil sent « redoubler ses alarmes ». Il n'en faut plus douter : cet homme, envoyé pour « maintenir la paix dans la cité », forme le sinistre projet « d'armer les citoyens les uns contre les autres et de les exposer à toutes les horreurs d'une guerre intestine[7] ».

ancien représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante, était au nombre de ces « suspects ». Cf. : *Compte rendu par Ad. Duquesnoy à ses concitoyens* (Nancy, Vve Bachot, 1793, 22 p. in-4°), p. 2 : « ... Le 17 août, on se livra contre moi aux plus violentes déclamations à la Société populaire et, sans articuler aucun fait, *on a demandé que je fusse arrêté.* »

1. *Actes et délibérations..., ibid.*

2. *Id., ibid.*

3. Mauger, *op. cit.*, p. 9. — Le commissaire ajoute avec cynisme : « *Cette motion louable* avait pour but d'intéresser à nos succès les aristocrates eux-mêmes, puisque leur vie y était attachée. » — Cf. à ce sujet : Arch. nat., F1a 551 (*Lettres de Thiéry au ministre Garat*), Lettre sixième, p. 3, et : *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 49.

4. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 48.

5. *Id.*, p. 49.

6. Dans une conversation qu'il avait eue, le 15 août, avec Thiéry, son collègue, Mauger avait, entre autres menaces à l'égard des « aristocrates », prononcé la phrase suivante : « J'ai été envoyé pour prêcher la paix ; *mais je ne la prêcherai qu'un poignard à la main !* » (Arch. nat., F1a 551 [*Lettres de Thiéry au ministre Garat*], Lettre sixième, p. 2, et : *Réponse de Claude-Antoine Thiéry, commissaire du pouvoir exécutif, à Auguste Mauger* [s. l. n. n. n. d., 8 p. in-8°], p. 5).

7. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 49.

Il importe d'autant plus de recourir aux mesures énergiques, que déjà une terreur panique s'empare de la population : « Des vieillards, des femmes chargées de leurs enfants » sortent de la ville, « traversant de nuit les champs pour trouver un asile contre les atrocités qui sont publiquement prêchées[1] ». Aussi, la municipalité, sur les conclusions du procureur de la commune, s'empresse-t-elle de prendre l'arrêté suivant :

« Le Conseil général....., vu le péril imminent que court la tranquillité publique par la conduite et les discours de Mauger et l'obstination avec laquelle il a persévéré depuis plusieurs jours à semer le trouble et la discorde parmi les citoyens, au point de faire craindre les horreurs de la guerre civile à des magistrats qui doivent être avares du sang du peuple et sur la tête desquels pèserait une effrayante responsabilité, si une seule goutte en était versée par leur faute et à défaut d'avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter un aussi grand malheur,

« Arrête :

« Que Mauger sera mis en état d'arrestation et que copie du présent arrêté sera envoyée au Conseil exécutif provisoire, pour être par lui avisé ultérieurement sur la conduite de Mauger ;

« Que le commandant de la place et celui de la garde nationale seront requis de déployer à l'instant la force armée pour assurer la tranquillité publique et arrêter tous ceux qui voudraient la troubler[2]. »

Les troupes de ligne et la garde citoyenne sont immédiate-

1. *Reg. de la Soc. pop...*, 11 nivôse an II, f° 25, recto.

2. *Actes et délibérations...*, reg. X, p. 51-52. — En même temps que le conseil général prenait cette décision, le commissaire Thiéry adressait à Garat une longue lettre explicative des événements (Arch. nat., F1a 551, lettre *sixième*). En voici la conclusion : « Quant à vous, citoyen ministre, dont je m'honore de connaître plus particulièrement l'âme et les principes, je vous déclare que *Mauger est indigne de votre confiance*, que, sans doute, *vous avez été trompé* et que *sa présence dans la ville de Nancy peut y faire naître un désordre dont il ne serait pas facile de calculer les suites.* »

ment mises sur pied; et, pour parer à toute éventualité, les postes sont doublés, des patrouilles sont préparées[1]. Mais une mobilisation de ce genre ne saurait s'effectuer en secret. La Société populaire est bientôt informée de ce qui se passe.

A ce moment, la plupart des sociétaires, véritablement indignés par l'attitude et les paroles de Mauger, viennent de quitter la salle des séances, résolus à laisser cet énergumène « s'agiter presque seul[2] ». Sans s'émouvoir de cette défection, le commissaire a décidé que la Société « existait et pouvait

1. *Reg. de la Soc. pop...*, 11 nivôse an II, f° 25, recto. — Dans le prétendu procès-verbal qu'ils dressèront do la séance du 17 août, Brisse et ses amis déclarèrent, entre autres mensonges, que la municipalité, après avoir distribué aux canonniers « quatre boites à mitraille et deux gargousses à boulet par chaque pièce de canon », avait ensuite fait faire « le siège de la salle (du Club) et fait charger à mitraille les canons qu'elle dirigeait contre elle »; mais que « les braves canonniers, instruits de ce qu'on attendait d'eux, vinrent se réunir avec transport à la Société et au peuple ». C'EST ABSOLUMENT FAUX. En effet, le *Mémoire pour Genaudet, Othenin et Villot*, dit formellement (p. 8-9) : « La Société populaire tint paisiblement sa séance dans la maison de l'Université, près la porte de Paris, et *sans qu'il y fût apporté le moindre empêchement*. Ce fait est constaté par un certificat du bureau de police du 25 août dernier, *circonstance qui détruit tout soupçon d'attentat* tendant à opérer la dissolution de cette Société, si on la rapproche de celle que *les troupes mises sur pied ne quittèrent pas la Place du Peuple* (Place Stanislas) *sur laquelle elles étaient rassemblées*, et que *les pièces d'artillerie ne furent pas chargées*, comme on s'est plu à le publier ensuite. Cela est constaté par un certificat des commandant de l'artillerie, officiers et canonniers de la légion de Nancy, du 5 septembre dernier. »

Les explications fournies par le *Registre de la Société populaire* (11 nivôse an II, f° 25, verso) sont aussi décisives : « Les canonniers, dit ce texte, dont le poste est à la Maison commune, s'y rendirent. Les canons, qui, ordinairement, sont derrière ce poste, étaient, depuis quelques jours, pour une réparation, dans une remise du District, place du Peuple. Ils furent ramenés devant la Maison commune : ils n'en sont pas sortis. *Ils n'ont pas été chargés : l'ordre n'en a pas été donné; et la Société s'était tenue à l'autre extrémité de la ville.* » Et, plus loin (f° 26, recto) : « Les canonniers annoncent publiquement (les commandants de la garde nationale et de l'artillerie, les capitaines des compagnies le certifient) *qu'ils n'ont jamais reçu d'ordre d'attenter à la liberté de la Société populaire* : ils n'y auraient pas obéi. »

Cf. encore, à ce sujet, la *Pétition de plusieurs citoyens de Nancy...*, p. 7 : « *Brisse ment sans pudeur*, quand il parle de canons et de préparatifs dirigés par la municipalité contre la Société populaire. Le local, et la notoriété et les canonniers ont déjà certifié par écrit et certifieront encore, Brisse, que tu mens. »

Il résulte de ces témoignages que les canons avaient été, *pour cause de réparation*, placés *devant la Maison commune*, lieu ordinaire des séances du Club. Brisse et ses amis prirent texte de cette circonstance pour dire que les pièces avaient été *braquées contre le Club;* là-dessus, ils échafaudèrent le dramatique récit que l'on sait. On n'est pas plus ingénieux, — ni plus fourbe ! Ajoutons qu'ils eurent grand soin d'omettre que la Société, ce jour-là, « s'était tenue à l'autre extrémité de la ville » : car, alors, où eût été l' « attentat » ?

2. *Reg. de la Soc. pop...*, 11 nivôse an II, f° 25, recto.

délibérer, n'étant même composée que de quatre membres[1] ». Pourtant, quand il a connaissance des ordres de la municipalité, il change de ton : peut-être commence-t-il à se rendre compte qu'il est allé trop loin. C'est pourquoi, dans un discours « où est peinte toute l'énergie du patriotisme qui l'anime[2] », il déclare hypocritement à « ses frères » qu'il tient avant tout à voir le calme régner dans les délibérations du Club ; que, pour lui, « il fait sans peine le sacrifice de sa personne » et que, pour éviter tout désordre, « il va, sur-le-champ, se rendre à la maison d'arrêt et se constituer prisonnier[3] ». Mais Brisse ne l'entend pas ainsi : à peine entouré de « huit à dix républicains braves et prononcés », il fait « face à l'orage[4] ». Puisque les sociétaires ont « déserté lâchement », c'est aux Sans-culottes des tribunes qu'il s'adresse, les exhortant à ne point laisser s'accomplir l'attentat que la commune médite contre la personne d'un des leurs. Il fait si bien que les tribunes se laissent entraîner et jurent « sur les mânes de Marat » de « ne jamais séparer leur cause » de celle de Mauger et de ses amis[5].

Alors, le commissaire lève le masque : dès l'instant qu'il se sent soutenu, il ne songe plus à se sacrifier, ainsi qu'il le disait tout à l'heure. Son arrestation, déclare-t-il à présent, est *arbitraire :* elle est faite « hors les cas prévus par la loi et d'une manière contraire à elle[6] » ; en conséquence, il résistera — la Déclaration des droits l'y autorise — et « poignardera » quiconque se permettra de porter la main sur lui[7].

1. *Reg. de la Soc. pop...*, 11 nivôse an II, f° 25, recto.
2. Mauger, *op. cit.*, p. 11.
3. *Id.*, p. 11-12.
4. Glasson-Brisse, *op. cit.*, p. 8.
5. *Id.*, *ibid.*
6. Mauger, *op. cit.*, p. 12.
7. *Id.*, *ibid.* — L'article de la *Déclaration des droits* invoqué ici par le commissaire est l'article XI, ainsi conçu : « Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique : celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force. »

..... Il est grand temps que cette tumultueuse séance se termine. A dix heures et demie du soir enfin [1], Mauger se décide à quitter la salle du Club. Les Sans-culottes et le peuple en font autant; et, peu à peu, le calme renaît dans la ville [2].

* * *

Cependant, le commissaire n'a pas été arrêté. En effet, la municipalité, soucieuse jusqu'au bout de la légalité, a attendu pour délivrer le mandat d'amener « que l'ombre même de Société populaire fût séparée [3] ». Alors seulement, elle l'a remis à un huissier, « avec recommandation de l'exécuter le lendemain 18, à cinq heures du matin *et partout ailleurs que dans la Société populaire* [4] ». Mais Mauger est rencontré par une patrouille au moment où il rentre chez lui : il est aussitôt appréhendé et conduit séance tenante à la maison d'arrêt [5].

Georges JARDIN.

1. Mauger, *op. cit.*, p. 13.

2. *Arch. dép., L. 67* (Séance du 17 août, soir). — Devant la gravité des événements, le conseil général du département et celui du district s'étaient déclarés, comme la municipalité, « en séance permanente » (*id., ibid.*, et *Reg. de la Soc. pop.*, 11 nivôse an II, f° 25, recto).

3. *Reg. de la Soc. pop.*, *ibid.*

4. *Mémoire pour Genaudet, Othenin et Villot*..., p. 8.

5. *Id.*, *ibid.* — « Ces faits, ajoute le même texte, sont constatés par un certificat de l'huissier Colin. » L'arrestation eut lieu *à minuit* suivant Mauger (*op. cit.*, p. 13), *à deux heures du matin* suivant le procès-verbal de la Société populaire (dans le *Journal des Jacobins*, n° 478, du 23 août 1793, p. 1).

BIBLIOGRAPHIE

R. Parisot. — *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hæreditario jure tenuit.* Nanceii, typis Berger-Levrault et sodalium, MDCCCXCVIII. 1 vol. in-8° de 158 pages, avec une table généalogique.

Le 8 février, M. Robert Parisot a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris ses deux thèses pour le doctorat, la thèse latine dont nous venons de transcrire le titre et la thèse française intitulée : *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923). La soutenance a été fort brillante, et les membres du jury, MM. Luchaire, Bayet, Marcel Dubois, Seignobos, Ch.-V. Langlois, ont vivement complimenté le candidat sur son érudition si vaste et si sûre, son exposition si nette, enfin ses conclusions si fermes. Le grade de docteur ès lettres lui a été accordé avec la mention la plus élevée de *très honorable*. Nous devons joindre nos compliments à ceux de la Sorbonne ; et nous rappelons avec quelque orgueil que M. Parisot a fait toutes ses études historiques à la Faculté des lettres de Nancy ; c'est devant nous qu'il a passé son examen de licence ; il était élève de Nancy lorsqu'il a conquis le titre d'agrégé.

Dans le prochain numéro des *Annales de l'Est,* nous rendrons compte assez longuement de la thèse française et nous discuterons quelques assertions de l'auteur. Aujourd'hui, nous nous bornons à l'examen de la thèse latine. Contrairement à l'usage, cette thèse est tout à fait indépendante de la thèse française et constitue un travail très sérieux, écrit en une langue correcte et claire. M. Parisot a réuni et discuté tous les textes que nous possédons sur la première dynastie des ducs de Haute-Lorraine (959-1033).

Aucun ne lui a échappé, à ce qu'il semble ; quelques-uns qui jusqu'à présent avaient été négligés, ont été mis en lumière ; enfin quatre chartes inédites sur cette période, découvertes à Paris dans les collections Moreau et de Lorraine, et aux archives de la Meuse dans le cartulaire de Saint-Mihiel, ont été publiées en appendice. L'auteur connaît très bien, à côté des sources, les ouvrages récents, et il ne se trouve point d'opinion exprimée dans quelque petite thèse ou minuscule programme d'Allemagne qu'il ne discute, pour l'adopter ou la rejeter.

M. Parisot ne s'est point astreint à suivre l'ordre chronologique ; il a divisé son travail en quatre parties et il reprend à chaque fois le sujet à des points de vue différents. Dans la première partie, il examine toutes les questions qui concernent la généalogie des premiers ducs. Il n'a pu remonter plus haut que Wigéric, autrefois comte du *pagus Bedensis* (environs de Trèves), père du duc Frédéric Ier. Mais il a bien montré que par Cunégonde, femme de Wigéric et fille de Louis le Bègue, nos ducs se rattachaient à la dynastie carolingienne et avaient du sang royal dans les veines. Quelles ont été les femmes des trois ducs Frédéric Ier, Thierry Ier et Frédéric II, quels ont été leurs fils et leurs filles ? Quels ont été les frères et sœurs de Frédéric Ier ? M. Parisot nous l'indique avec beaucoup de précision, et ses discussions ne sont jamais confuses, bien que souvent les données de ces petits problèmes soient assez vagues. Il arrive à fixer quelques dates qui jusqu'à présent nous manquaient. Ainsi il demeure certain, d'après les *Annales necrologici Fuldenses*, que Frédéric Ier est mort en l'année 978 ; il est aussi prouvé que Thierry Ier entra dans la voie de toute chair le 2 janvier 1027, que son fils trépassa le 7 août 1033. Frédéric II ne laissa que des filles encore en bas âge : Béatrice, qui épousa le marquis de Toscane Boniface et sera la mère de la célèbre comtesse Mathilde ; Sophie, qui se maria à Louis de Montbéliard. Comme Mathilde mourut sans enfants, il ne subsista d'autres descendants des ducs que les comtes d'Arlon, issus d'une fille de Thierry Ier, et les comtes de Bar, issus de Sophie. Toutes ces recherches sont condensées en un tableau généalogique placé à la fin du volume et dressé avec le plus grand soin. En ce tableau, M. Parisot a, du reste, introduit des personnages dont il ne parle pas dans son ouvrage ; suivant le système de Krüger : *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg,* il donne au comte Wigeric, père du duc Frédéric, une fille, Luitgarde — ce qui est à peu près certain — puis il rattache à cette Luitgarde par des intermédiaires Gérard d'Alsace et ses descendants, les ducs de la seconde maison de Lorraine. Ici il a suivi une hypothèse qui est loin d'être prouvée ; nous espérons qu'un jour il l'examinera de très près et nous dira si elle peut être acceptée ou doit être rejetée. Un second tableau nous montre les degrés de parenté entre les ducs de Lorraine Frédéric Ier,

Thierry Ier et Frédéric II, d'une part, et les souverains d'Allemagne, et les rois de France, tant de la dynastie carolingienne que de la dynastie capétienne, d'autre part.

Dans la seconde partie, M. Parisot nous énumère toutes les possessions qui appartenaient directement à cette famille ducale. Frédéric Ier, avant de devenir duc, possédait un grand nombre d'alleux dans le comté de Bar, qui s'étendait sur les *pagi* suivants : *Barrensis, Odornensis, Solocensis, Scarponensis* et *Virdunensis*. Mais a-t-il effectivement porté le titre de comte de Bar, avant de prendre celui de duc de Lorraine? Le fait nous paraît certain, bien que M. Parisot se tienne ici sur une prudente réserve. Quand Frédéric fut devenu duc, il délégua ce comté à d'autres seigneurs[1] (cf. pp. 32 et 33). Mais le comté devait revenir tout entier à l'une de ses filles qui l'apporta en mariage à Louis de Montbéliard; ce dernier sera la tige des comtes de Bar, devenus ducs au XIVe siècle. — Les ducs de Lorraine possèdent en plus Briey, qui deviendra l'apanage de la comtesse Mathilde; dans le voisinage elle fondera le monastère de Saint-Pierremont. Par son mariage, Thierry Ier acquit le comté d'Amance, au nord de Nancy. Les ducs, à un certain moment, ont eu des droits sur quelques localités isolées: Mirovalt, au territoire de Damvillers, Stenay, Mouzon, Bergheim en Alsace. En plus, ils sont voués du grand monastère de Saint-Mihiel-sur-Meuse et cette vouerie demeurera à perpétuité aux descendants de Sophie; d'une lettre de Gerbert qu'allègue M. Parisot il résulte qu'ils sont maîtres de l'abbaye de Juvigny près de Montmédy. Ces biens, soit qu'ils les possèdent à titre d'alleu ou de bénéfice, sont des biens personnels qui passeront à leurs filles. Mais en tant que ducs, ils exercent un droit de vouerie sur les monastères de Moyenmoutier et de Saint-Dié et sur l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz; aucun document certain ne prouve qu'ils aient eu semblable droit sur Senones et Remiremont[2].

En l'année 959, après que l'archevêque de Cologne, Brunon, eut vaincu une révolte des seigneurs lorrains, il mit à leur tête à sa place un certain comte Frédéric : *Fredericum quemdam comitem eis vice sua præfecit*. Ce

1. Le comte Thierry cité dans la charte pour Saint-Mihiel, publiée p. 137, est sans doute le même que le *comes Theodericus de comitatu Barrense* de la charte de 1006. Cette désignation anormale nous paraît indiquer qu'il n'avait le comté de Bar que par délégation. Il en fut de même du comte Louis, cité dans une charte de 1022. Ainsi, quand Hugues Capet fut devenu roi de France, il délégua le comté de Paris à son fidèle Bouchard qui, pour se distinguer des autres comtes héréditaires, prit le titre de comte royal.

2. La vouerie sur ces abbayes appartiendra plus tard aux ducs de la seconde dynastie et ils conserveront la vouerie sur Moyenmoutier et Saint-Dié. Saint-Martin-lès-Metz, détruit en 1552, a toujours passé pour une abbaye ducale. Son domaine sera joint à celui du prieuré Notre-Dame de Nancy, et plus tard à celui de la Primatiale.

texte célèbre de Flodoard nous indique à quelle date a commencé le duché de Lorraine. Brunon, en effet, ne délégua à Frédéric sa puissance que sur la Lorraine supérieure, la Lorraine au sens étroit du mot, comme M. Parisot le prouve fort bien. C'est de ce duché de Lorraine que M. Parisot nous entretient dans sa troisième partie. Il nous montre qu'il comprenait les trois diocèses de Toul, de Metz et de Verdun, peut-être encore les *pagi Castricensis, Mosomensis, Dulcomensis,* dépendant de l'archevêché de Reims. Mais rien n'indique qu'il s'étendait sur le diocèse de Trèves. M. Parisot définit la nature de ce duché de Lorraine. D'après les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* l'on distingue ces premiers ducs *bénéficiers* des ducs postérieurs *héréditaires*. Mais rien n'est plus arbitraire qu'une telle distinction. Gérard d'Alsace tint de Henri III le duché de Lorraine au même titre que Frédéric Ier l'avait tenu de Brunon et d'Otton Ier; puis Frédéric Ier laissa le duché à son fils Thierry, encore mineur, et qui fut placé sous la tutelle de sa mère Béatrice; Thierry le laissa à son fils Frédéric II qu'il avait pris soin d'associer à son pouvoir de son vivant. Si Béatrice et Sophie furent privées du duché, c'est que, femmes, elles ne pouvaient remplir toutes les obligations qu'il imposait et elles n'étaient pas encore mariées à la mort de leur père — sans quoi le duché eût été très vraisemblablement donné à leur mari. A cause de leur jeune âge, il passa, en 1033, à Gozelon, déjà duc de la Lorraine inférieure; puis au milieu du siècle, à la suite de péripéties encore mal connues, fut fondée une seconde maison de Haute-Lorraine. Quel était l'office du duc? Il assiste au conseil de l'empereur; quand le ban est proclamé, il lui amène les troupes de la province; il a un pouvoir judiciaire considérable; il veille au maintien de la paix. Il ne semble pas que les premiers ducs aient frappé monnaie, ni qu'ils aient eu quelque droit dans la nomination des évêques de Metz, de Toul ou de Verdun.

Dans sa quatrième partie, M. Parisot nous raconte l'histoire de ces ducs de Lorraine, de 959 à 1033. Il nous dit tous les événements auxquels ils ont assisté. Nous voyons ainsi quelle part ils ont prise aux affaires sous les trois Otton, sous Henri II et Conrad. Sans doute, souvent leur présence n'est signalée à une diète que par les souscriptions d'un diplôme ou quelque autre brève mention. Mais M. Parisot s'efforce de deviner pour quelles raisons ils étaient venus à cette diète et quels étaient leurs sentiments. Peut-être ici se complaît-il à une série d'hypothèses ingénieuses. Deux épisodes surtout sont bien traités par lui. Il met en pleine lumière le rôle de Béatrice, tutrice de Thierry, au moment où le roi de France Lothaire chercha à s'emparer de la Lorraine; il a su profiter de l'admirable édition des lettres de Gerbert par Julien Havet et d'un très curieux texte de la chronique de Jean de Bayon auquel personne n'avait songé (p. 92, note). Puis il a bien indiqué quelle fut la conduite de Thierry et de son fils Frédéric II, en 1024,

alors qu'ils voulurent opposer à Conrad II son cousin Conrad le Jeune et que, contre le nouvel élu, ils recherchèrent l'alliance du roi de France Robert[1].

A la fin du volume, une série de *thèses* très brèves, en style lapidaire, résument les conclusions auxquelles l'auteur est arrivé. Nous trouvons ensuite un *regeste* des trois ducs ; ce *regeste* indique par ordre chronologique toutes les chartes qui émanent d'eux ou qu'ils ont souscrites, en outre tous les faits concernant leur histoire. Enfin, une table des noms propres, dressée avec beaucoup de soin, contribuera à faciliter les recherches dans le volume et permettra au travailleur de trouver très vite le renseignement qu'il désire.

L'étude de M. Parisot est une étude définitive. Elle a réuni tous les textes connus sur la Lorraine de 959 à 1033 ; elle a posé toutes les questions ; elle les a approfondies. On peut, sur quelque point de détail, ne pas se rallier aux hypothèses émises par l'auteur ; mais l'on adoptera ses conclusions générales sans aucune hésitation. Il nous a donné un modèle de monographie qui épuise un sujet et n'en laisse aucun côté dans l'ombre. Nous appelons de nos vœux d'autres monographies de ce genre sur les ducs de la seconde dynastie. Quand chaque règne de nos ducs aura été étudié de la sorte, quand aura été dressé le catalogue de leurs actes, quand tous les textes des chroniques qui les concernent auront été scrutés, l'histoire de Lorraine sera faite d'une manière scientifique et, après ces patientes analyses, il sera possible d'en entreprendre la synthèse. Souhaitons que M. Parisot continue ses savantes recherches sur le pays auquel il est si profondément attaché ; souhaitons que, parmi les jeunes étudiants de notre Université et au dehors, il trouve des imitateurs.

Ch. Pfister.

Rod. Reuss. — I. *De scriptoribus rerum alsaticarum historicis inde a primordiis ad sæculi* XVIII *exitum,* thesim proponebat facultati litterarum Parisiensi. Argentorati, apud Fridericum Bull. 1 vol. in-8°, XII-250 pages.

II. *L'Alsace au dix-septième siècle au point de vue géographique, historique, administratif, économique, social, intellectuel et religieux.* Tome II. 1 vol. in-8° de XII-638 pages. Paris, Émile Bouillon, 1898.

I. M. Rod. Reuss s'est acquis la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Alsace, en publiant un grand nombre de nos anciens chroniqueurs. Jeune encore, il a copié en 1866 et 1867, à la bibliothèque

1. Otton III, à son avènement, avait 3 ans, non 5 ans, comme il est dit p. 87. — P. 96, lisez, au lieu de *Godefridum ejusque fratrem Sigefridum :* Godefridum ejusque patruum Sigefridum.

du séminaire de Strasbourg, le manuscrit de la chronique allemande de Kœnigshoven que C. Hegel a éditée dans la collection : *Die Chroniken der deutschen Städte*. Après la guerre, il s'est appliqué, avec d'autres hommes de cœur, comme le chanoine Dacheux, à recueillir les morceaux épars des auteurs dont les manuscrits venaient d'être détruits par les obus allemands. Dans la collection : *Fragments des anciennes chroniques d'Alsace,* il nous a donné, en 1888 et 1889, les *Collectanées* de Daniel Specklin, fort volume de 585 pages, et il y a joint, en 1895, un important supplément [1]. Dans des ouvrages séparés, il a édité d'autres chroniques encore : celle de Jean-Jacques Meyer, l'un des continuateurs de Kœnigshoven et dont un fragment important s'était conservé dans un manuscrit de la collection Heitz ; une chronique strasbourgeoise de 1500 à 1591, dont le manuscrit appartenait au début du siècle au peintre Em. Imlin et fut acheté dans la suite par Heitz ; une relation de la fameuse guerre entre Charles de Lorraine, évêque de Metz, et le marquis Jean-Georges de Brandebourg, qui se disputèrent à la fin du XVIe siècle l'évêché de Strasbourg, d'après le manuscrit de Saint-Thomas ; une petite chronique strasbourgeoise de 1424 à 1615, trouvée dans un *codex* qui fut donné à la bibliothèque de la ville par Gustave Silbermann ; le Mémorial et les *Aufzeichnungen* de l'ammeister François Reisseisen, d'après les manuscrits de Heitz et Charles Oesinger, — et qui ne sait que par ce Mémorial nous avons pu pénétrer les sentiments de la bourgeoisie de Strasbourg aux époques qui ont précédé et suivi la capitulation de la ville ? Enfin, est-il besoin de rappeler aux lecteurs des *Annales de l'Est* que M. Reuss est l'éditeur de la chronique du peintre J.-J. Walter, puisqu'ici même en a paru le fragment le plus curieux allant de 1672 à 1678 ? Par toutes ces publications, M. Reuss était désigné plus que tout autre à nous présenter un tableau d'ensemble des chroniqueurs et des historiens de l'Alsace depuis les origines jusqu'à la Révolution française.

La lecture de l'ouvrage de M. Reuss n'a point trompé notre attente. Cette thèse latine est une mine de renseignements précieux. L'auteur énumère sans exception toutes les chroniques et toutes les histoires ; il nous indique où se trouvent les manuscrits, quelles sont les diverses éditions, quelles dissertations ont paru à propos de chacune d'elles. La bibliographie

1. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 2e série, t. XVII, p. 57-81. Depuis l'impression de sa thèse latine, M. Reuss a continué d'éditer les chroniques alsaciennes qu'il découvrait. Ainsi, il a donné, dans le même *Bulletin,* année 1897, t. XVIII, p. 295-314, des fragments des Annales des frères mineurs de Strasbourg, rédigées par le frère Martin Stauffenberger, économe du couvent, 1507-1510 ; et, en 1878, t. XIX, p. 260, les Éphémérides de Jacques de Gottesheim, docteur en droit, prébendier du grand-chœur de la cathédrale, 1524-1543, dont la publication est annoncée dans la thèse, p. 72 et 121, n. 3.

est très abondante et très complète. M. Reuss ne se borne pas aux histoires proprement dites : il nous fait connaître tous les écrits qui peuvent apporter un utile renseignement à l'histoire. Il consacre un chapitre aux descriptions qui ont paru de la province depuis celle de François Irenicus en 1518 jusqu'au Dictionnaire de Philippe-Xavier Horrer en 1787, en passant par Zeiler, Hahn, Ichtersheim et le chevalier d'Éon. Il nous signale des ouvrages qui, sans grande utilité pour l'histoire générale, nous initient davantage aux habitudes de nos ancêtres ; ainsi le journal de Christophore Kolleffel au début du XVII[e] siècle, et les notes du vitrier Laurent Fritsch de la même époque. M. Reuss ne limite pas son enquête aux ouvrages imprimés ; il a parcouru les manuscrits qui traitent de l'histoire alsacienne et se cachent encore dans les deux bibliothèques de Strasbourg, aux archives de Saint-Thomas, aux bibliothèques de Colmar et de Schlestadt[1] ; tel est le cas du *Hausbüchel* de Kolleffel cité tout à l'heure. Il apprécie ces manuscrits et indique aux jeunes travailleurs ceux qui mériteraient d'être publiés ; ainsi le Mémorial de Jean-Frédéric Schmidt, qui, à la diète de Ratisbonne, quand Ferdinand II eut lancé l'édit de restitution, défendit les droits de la ville de Strasbourg ; ainsi la chronique strasbourgeoise attribuée à Crispinianus senior, qui contient des détails inédits sur la guerre des évêques, sur les luttes entre les conseils des XIII et des XV, sur les assemblées des échevins à Strasbourg au XVI[e] siècle ; ainsi encore le *Diarium* du mineur Gotthardt dont les ancêtres vinrent au début du XVII[e] siècle de la Misnie à Saint-Marie. Une table des matières détaillée permet aisément de retrouver dans le volume la bibliographie de chaque écrivain et les renseignements qu'on cherche sur lui. — M. Reuss nous permettra-t-il toutefois de signaler, dans ce répertoire si complet, une lacune, sans qu'il nous prenne pour le *stomachosus criticus* auquel il en veut de temps en temps. Il a omis les mémoires que les intendants français ont écrits sur l'Alsace, et ce sont pourtant des documents bien précieux pour l'histoire de la province que les consciencieuses études de Colbert de Croissy ou de Lagrange.

M. Reuss, à l'exemple de Wattenbach et de Lorenz dans leur *Deutschlands Geschichtsquellen*, a surtout voulu faire un inventaire des richesses historiques de l'Alsace. Il n'a point entendu épuiser le sujet. Il esquisse à grands traits la biographie et analyse rapidement les œuvres de nos grands historiens : Frédéric Closener, Kœnigshoven, Jacques Wimpheling, Sébas-

1. A Schlestadt, il signale un Mémoire de François-Mathieu Kentzinger de 83 pages sur l'histoire de cette ville, depuis les origines jusqu'en 1648. Un second exemplaire vient d'entrer à la bibliothèque de Nancy avec la collection de Charles Mehl. Dans cette même collection se trouve aussi le *Petit Recueil de l'histoire d'Alsace* à l'usage des élèves des classes catholiques, que M. Reuss signale p. 203, n. 5.

tien Brant, Jérôme Guebwiler, Sleidan, Laguille, Schœpflin et Grandidier. Il laisse aux monographies le soin d'entrer dans le détail. Ses résumés sont toujours très bien faits et fort nets. Parfois le ton s'élève, lorsque l'auteur célèbre les travailleurs d'autrefois et rend hommage aux efforts d'un Schœpflin et d'un Grandidier[1], ou bien lorsqu'il déplore la perte des anciens annalistes et l'incendie du 24 août 1870. « *Codex cum tota bibliotheca argentinensi ab hostibus combustus est, antequam eum accuratius quisquam perlustrasset.* » Quand un écrit a soulevé de nombreuses controverses et quand, d'un côté comme de l'autre, aucun argument décisif n'a été apporté, M. Reuss évite de prendre parti et résume tout simplement les raisons alléguées par les deux camps. Il ne se prononce pas sur l'âge de certaines *Vitæ sanctorum;* il n'essaie d'attribuer à aucun auteur les *Annales Colmarienses;* s'agit-il de savoir qui a composé l'importante chronique du xiv° siècle publiée par Studer à Zurich, en 1867, et par Huber au tome IV des *Fontes* de Böhmer, il ne se déclare nettement ni pour Albert de Strasbourg ni pour Mathias de Neubourg; il se borne à écarter Jacques de Mayence que Wichert a introduit dans le débat. Cette prudence doit être louée dans un ouvrage qui est avant tout un répertoire.

Et ce répertoire sera consulté souvent. Aucun historien de l'Alsace ne pourra s'en passer. On a parfois depuis Schœpflin formé le dessein de publier un *Corpus scriptorum alsaticorum;* mais jamais il n'a été exécuté. Les chroniqueurs de l'Alsace, si l'on fait exception des *Fragments des anciennes chroniques,* sont dispersés en une foule de recueils, comme ceux de Pertz, de Böhmer, la *Quellensammlung der badischen Landesgeschichte* des Mone, les *Chroniken der deutschen Städte* de l'Académie de Munich, sans parler des revues périodiques comme l'*Alsatia,* la *Revue d'Alsace,* la *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins.* M. Reuss nous dit exactement où sont ces *disjecta membra;* il réunit en son livre ce qui est épars. Le chercheur est sûr d'y trouver sur chacun des chroniqueurs les renseignements dont il a besoin. M. Reuss a donc rendu un nouveau service à l'histoire de l'Alsace qui n'en est plus à les compter. Qu'il fasse pourtant encore mieux. Pour répandre davantage son travail, qu'il le débarrasse de sa forme latine, encore que cette forme ait pour le connaisseur une réelle saveur, et qu'il nous le rende en français. Le succès qu'a eu l'opuscule latin engagera sûrement M. Reuss à donner satisfaction à notre vœu.

II. Le souhait que nous exprimions dans le dernier numéro des *Annales de*

1. Nous réservons ici la question de savoir si Grandidier a, par vaine gloriole, falsifié quelques diplômes. Jusqu'à plus ample informé, nous ne croyons pas que ces faux lui doivent être attribués. M. Bloch n'avait pas encore soulevé ce problème, quand a paru le livre de M. Reuss qui, par suite, n'en parle point.



l'Est (p. 122) a été réalisé. Le second volume du bel ouvrage de M. Rod. Reuss : *l'Alsace au dix-septième siècle,* vient de paraître. Qu'on nous permette cette fois encore de renvoyer au compte rendu que nous publions dans la *Revue historique* et qui bientôt sera donné. Nous nous bornons ici à une analyse rapide. Le livre VI passe en revue les diverses classes de la société alsacienne ; tour à tour défilent sous nos yeux les gentilshommes, les bourgeois et les paysans. M. Reuss les suit depuis la naissance jusqu'à la mort, et nous donne les détails les plus pittoresques sur leur manière de vivre, leurs maisons, leurs repas, leurs costumes, leurs mœurs. Tous les traits sont empruntés aux documents les plus sûrs et forment par leur réunion un tableau très vivant, et pourtant très vrai. L'auteur n'est point tombé dans le défaut de certains historiens qui, en accumulant de petits faits, tous parfaitement authentiques, nous donnent une idée d'ensemble fausse ; car ils ont pris des événements exceptionnels pour des manifestations ordinaires de l'activité humaine et comme caractéristiques d'une période. Dans ce même livre, l'on trouvera une foule de renseignements sur la chasse et la pêche à laquelle s'adonnent les gentilshommes ; sur les nombreux procès de sorcellerie qui déshonorent le début du XVII[e] siècle et sur les autres superstitions populaires de l'époque ; sur les épidémies qui causent de si cruels ravages pendant la guerre de Trente ans et aussi sur les œuvres de défense sociale contre la maladie, le vagabondage et la misère. Particulièrement curieuses sont les descriptions des anciens hôpitaux de la Basse et de la Haute-Alsace. Mais, entre tous, le plus célèbre est le grand hôpital de Strasbourg (*Mereren Spital*). Les étrangers qui visitaient la ville manquaient rarement d'aller l'admirer et de se rendre dans les vastes caves où on leur faisait déguster, contre pourboire, les plus vieux crus du pays.

Le livre VII s'occupe de la vie intellectuelle de l'Alsace. M. Reuss nous montre fort bien que la langue allemande domine, sauf dans certains coins reculés des Vosges et dans le pays qui environne Belfort. On ignore complètement le français dans les campagnes, même en l'année 1700 ; cette langue est toutefois comprise et parlée, non comme langue maternelle, mais comme une langue apprise et encore étrangère, par les bourgeois des villes qui ont fréquenté, dans leur jeunesse, les cours de maîtres spéciaux, ont fait un tour de France ou sont entrés en relations avec les fonctionnaires venus de l'intérieur. L'auteur, après ces considérations, nous fait connaître les principaux imprimeurs de l'Alsace ; les écrivains qui ont publié quelque ouvrage de circonstance ou ont conquis par leur œuvre un renom plus durable ; ce sont naturellement tous des écrivains latins ou allemands et parmi eux sont, au premier rang, Grimmelshausen, l'auteur du *Simplicissimus,* et Moscherosch, l'auteur des *Visions de Philandre.* L'Alsace témoigne aussi d'une certaine activité artistique : sans doute elle ne peut plus

citer de grands peintres comme Schœngauer ou Baldung Grien dans la période précédente; ce sont pourtant encore des artistes remarquables que Frédéric Brentel, les Ditterlin, les van der Heyden ou les Aubry. Mais l'Alsace continue surtout de produire d'excellents professeurs et si, dans ses écoles, l'on remarque aussi des traces certaines de décadence, du moins ces établissements scolaires l'emportent sur tous ceux de l'époque. L'enseignement supérieur est donné aux protestants par l'Université de Strasbourg; aux catholiques, pour la philosophie et la théologie, par l'Académie de Molsheim qui, en 1701, sera transférée à Strasbourg. Sur toutes deux, mais particulièrement sur l'Université, M. Reuss se plaît à insister, et les pages qu'il leur consacre sont parmi les plus attrayantes du volume. L'enseignement secondaire est distribué dans les gymnases protestants de Strasbourg, de Colmar et de Bouxwiller et dans les collèges que créent les Jésuites à Molsheim, Haguenau, Schlestadt, Strasbourg, Colmar, Ensisheim. L'enseignement primaire, étroitement contrôlé par les Églises, est insignifiant; le XVIIe siècle n'a point posé les grands principes de l'obligation et de la gratuité.

Le livre VIII et dernier nous présente un tableau de l'Alsace religieuse. Successivement, M. Reuss nous décrit l'organisation de l'Église catholique et celle de l'Église luthérienne. Quelle était, pour les deux confessions, la hiérarchie ecclésiastique? Comment étaient nommés les curés et les pasteurs? Quels étaient leur traitement et leurs autres ressources? Quelle était leur valeur intellectuelle et morale? Quelle influence exerçaient-ils sur leurs paroissiens? Enfin quelle était chez les catholiques et chez les protestants l'intensité de la foi et de la vie religieuse? Autant de questions, les unes assez simples, les autres très délicates, auxquelles M. Reuss cherche une réponse, s'efforçant de tenir la balance égale et de distribuer avec équité l'éloge et le blâme. Mais ces Églises sont placées l'une en face de l'autre comme deux ennemies. La tolérance est une vertu tout à fait inconnue à cette époque. M. Reuss nous cite de part et d'autre de jolis traits de fanatisme. Après l'annexion à la France, le calme va-t-il renaître dans les esprits et le gouvernement protègera-t-il pareillement ses sujets des deux confessions? L'on redit sans cesse, dans nos manuels, que le grand roi, s'il a persécuté les calvinistes de France, a respecté les droits des luthériens d'Alsace. Jamais légende n'a été plus erronée, et M. Reuss en démontre l'incontestable fausseté. Nous pouvons affirmer qu'il a adouci plutôt que chargé les couleurs du tableau. Nous souhaitons qu'après sa démonstration l'on ne répète plus la phrase traditionnelle; nous le souhaitons plus que nous l'espérons, car nous savons que les manuels se copient fidèlement l'un l'autre et s'empruntent surtout leurs erreurs! A côté de ces faits, M. Reuss a rassemblé tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur les

réformés, les anabaptistes et les israélites d'Alsace au XVIIe siècle. Il a négligé de nous entretenir des francs-maçons, dont l'histoire demeure encore obscure.

Une table assez détaillée des noms de lieux et de personnes, commune aux deux volumes, rend les recherches faciles dans l'ouvrage.

Le travail de M. Reuss marque une date importante dans l'historiographie de l'Alsace. L'œuvre atteste une connaissance très précise des détails et une rare intelligence de l'ensemble. Elle est animée d'un véritable souffle et il me paraît que revit en elle l'âme même de l'Alsace. Citons sa conclusion tout à fait éloquente. Après nous avoir montré comment la Révolution, en proclamant les grands principes de la liberté religieuse et politique, a fait tomber les dernières barrières entre l'Alsace et la France et cimenté à jamais leur union morale, il écrit : « Ils ont été vécus, ces moments de sainte ivresse dont nos grands-pères nous ont transmis pieusement la mémoire, et nulle puissance terrestre ne pourra jamais enlever ce souvenir aux générations futures. Quoi qu'en puissent penser les Machiavels réalistes et sceptiques de l'Europe d'aujourd'hui, les grandes idées d'alors, ces « vierges pures », comme les appelait un de nos historiens modernes, sont éternelles; refoulées, obscurcies pour un temps, elles ne sauraient périr. Sans doute, bien des tristesses sont venues depuis, bien des éclipses profondes, et l'insondable avenir n'appartient qu'à Dieu. Mais dans notre histoire, il y a eu un jour, une heure, où l'Alsace n'a plus été française par droit de conquête seulement, par indifférence ou par lassitude, mais où son cœur s'est librement donné à cette France qui, sur les ruines du vieux monde féodal, lui révélait un idéal nouveau de fraternité et de justice. »

Ch. Pfister.

Pierre Seguin, ligueur, reclus et écrivain. 1558-1636. D'après les documents originaux, annotés par MM. Am. Margry et l'abbé Eug. Müller. Senlis, 1897. Imprimerie Eug. Dufresne. 1 vol. in-8° de 203 pages.

La présente publication se divise en trois parties. 1° La biographie de Pierre Seguin, écrite par son frère Charles, avec quelques corrections dues à son neveu Charles. Elle fut adressée, en 1664, aux ermites du Reclus de Nancy, frère Hilarion, Nicolas Génard et Sébastien Grillot. Une biographie abrégée écrite par Jean Simonin, curé de Saint-Èvre, et Marcand (non Marande), curé de Saint-Sébastien, ont fourni quelques variantes. Cette biographie, au moins sous la forme abrégée, était connue de dom Calmet,

qui l'a insérée en sa *Bibliothèque de Lorraine;* et Lionnois, comme il arrive souvent, a copié dom Calmet; mais, par l'écrit plus ample, nous apprenons une foule de détails curieux; nous entrons mieux dans l'âme du solitaire. Pierre Seguin, né à Senlis, en 1558, s'attache aux Guises et à la Ligue; il se laisse d'abord entraîner par les passions mondaines; mais, tout d'un coup, il se convertit, lorsqu'il voit au château de Blois, le 24 décembre 1588, les cadavres de ses maîtres, François le Balafré et le cardinal de Guise; bien plus, après un entretien, en 1593, avec l'ermite du mont Valérien, il aspire à la solitude et veut, lui aussi, « se reclure ». C'est à Nancy, d'abord à la cellule Sainte-Marguerite, entre Tomblaine et Bosserville, puis à Sainte-Marie-du-Reclus, entre Vandœuvre et Villers, qu'il met son projet à exécution. Il reste tente-sept années enfermé, ne quittant jamais son ermitage, sinon en deux ou trois circonstances solennelles. En lisant cette biographie très sincère et très véridique, nous comprenons la stupéfaction que Seguin excita chez ses contemporains. Il a éveillé notre propre curiosité et nous pensons très prochainement faire revivre cette figure dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* en nous servant surtout du livre de MM. Margry et Müller. La biographie est éditée avec grand soin et enrichie de nombreuses notes. Les éditeurs en ont seulement supprimé quelques effusions pieuses et quelques hors d'œuvre, par exemple, une dissertation sur les miracles de Notre-Dame-de-Monserrat. 2° Lettres, traités spirituels, factums, etc., de Pierre Séguin. Ce sont des extraits de 64 documents d'intérêt assez inégal. Quelques-uns sont des traités religieux que Pierre Séguin écrivait en ses ermitages à des parents ou des personnes rencontrées autrefois dans le siècle, particulièrement à des femmes, effusions pieuses d'une âme mystique, bouquets cueillis dans le jardin de la solitude, pour emprunter le style de l'auteur, et où se mêlent « des soucis et pensées célestes, des lys de virginité, des roses de pudicité, des violettes d'humilité ». D'autres sont des lettres adressées aux parents de Senlis, où Séguin donne des nouvelles de sa santé et rappelle quelques incidents de sa vie. Ces 64 pièces ne forment qu'un choix. Les auteurs ont eu entre les mains d'autres lettres de Séguin qu'ils citent en notes au bas de la biographie. Pour quelques-unes d'entre elles, par exemple, pour la lettre adressée par Séguin à Louis XIII après l'entrée des troupes françaises à Nancy, nous pouvons regretter que le texte complet ne soit pas donné. 3° Pièces justificatives. C'est un choix de 38 documents concernant Séguin, lettres qu'on lui a écrites, donations qu'on lui a faites. Signalons le don d'une rente de 59 francs 6 gros, monnaie de Lorraine, accordé à Séguin, le 20 janvier 1630, par « damoiselle Renée Brunehaut, relicte de feu noble homme Jean Callot, vivant hérault d'armes de Son Altesse, et aussi par noble Jean Callot, concierge en l'hostel en son nom et en celui de son frère Jacques Callot, graveur de Son Altesse,

et aussi par noble François Callot jeune[1]. » On ne s'attendait pas à voir le grand artiste en cette affaire.

Ajoutons qu'un tableau généalogique fort bien dressé nous fait connaître les descendants des frères et des oncles de Pierre Séguin.

Ce livre a paru dans les *Mémoires du Comité archéologique de Senlis*. Mais il intéresse la Lorraine plus que l'Isle-de-France, Nancy plus que Senlis. Il a sa place marquée dans la bibliothèque des lotharingistes et nous avons plaisir à le leur signaler. Ch. Pfister.

Statuten des Vereins zur Erhaltung von Reichenweierer Alterthümern mit dem Sitze zu Reichenweier, nebst einer kurzen Chronik von Reichenweier, von Ed. Ensfelder. Colmar, F. X. Saile, 1898, 12 pages.

La petite ville de Riquewihr, avec ses nombreuses maisons des xv[e] et xvi[e] siècles, est l'une des plus pittoresques de l'Alsace. On l'a souvent nommée à juste titre : un petit Nüremberg. Aussi, nous avons appris avec plaisir qu'il s'y était formé une société pour la conservation de ses anciens monuments. Elle est présidée par M. Alfred Birkel et a pour secrétaire M. André Waltz, pharmacien. Les statuts en sont fort bien conçus. La présente plaquette est accompagnée de courtes annales, retraçant l'historique de la ville et rédigées par un homme très versé dans l'histoire du pays, M. le pasteur Ed. Ensfelder. La couverture, dessinée par M. Jacques Waltz, nous montre l'une des anciennes tours de l'enceinte. C. P.

Ad. Krafft. — *Les Carlovingiennes. Vie de saint Léger et cantilène de sainte Eulalie*. Leroux, 1899, 35 pages.

Nous signalons avec plaisir cette belle plaquette, due à l'un de nos compatriotes et sortie des presses de la maison Berger-Levrault et C[ie]. L'auteur publie le texte de deux des plus anciens monuments de la langue française : la passion de saint Léger, d'après le manuscrit de Clermont-Ferrand, et la cantilène de sainte Eulalie, d'après celui de Valenciennes. Il s'est efforcé de traduire en français moderne ces deux documents, en conservant la saveur de l'original. Il nous les a rendus en vers consonnancés de huit syllabes. Sa traduction est à la fois exacte et agréable. C. P.

1. Renée Brunehaut est la mère de Jean, Jacques et François. Il est aussi question, dans la pièce, d'une fille, Marguerite Callot, mariée au sieur Nicolas, notaire à Bainville-sur-Madon.

René **Harmand**. — *Essai sur la vie et les œuvres de Georges de Brébeuf (1617?-1661).* Paris (Lecène-Oudin), 1 vol. in-8° de 492 pages avec 1 planche, 1897 (paru en 1898).

Brébeuf n'est guère connu que par un méchant vers de Boileau : autant dire qu'il est mal connu et méconnu. C'est donc avec raison que M. René Harmand, professeur agrégé des lettres au lycée de Nancy, chargé de cours à la Faculté, lui a consacré sa thèse de doctorat ; mais c'est sans raison qu'au titre il qualifie son livre d'*Essai*. Un « essai » n'affecte pas les allures d'un travail définitif — autant qu'il est du définitif en histoire. Accueilli en Sorbonne avec la mention honorable, récompensé d'une souscription au Ministère de l'instruction publique, le *Brébeuf* de M. Harmand a été de suite classé au premier rang dans la série déjà longue de ces monographies copieuses et solides où s'amassent peu à peu les matériaux de notre histoire littéraire rénovée. Il est aisé de définir, d'un mot, la cause d'un succès si brillant et si mérité : M. Harmand a la méthode.

Méthodiques ont été les recherches, à Paris et en Normandie, dans les bibliothèques et les archives. Aucune source d'information n'a été négligée ; l'appendice bibliographique est excellent, et il aurait été parfait, en ce qui concerne les œuvres de Brébeuf (appendice V), si la pagination des volumes avait été indiquée avec plus de précision ; peut-être eût-il convenu de mentionner en outre les signatures et les réclames, voire les vergeures et les pontuseaux : ces détails sont toujours utiles au signalement d'un livre, et à la connaissance des éditions ou des tirages successifs d'une même édition. Méthodique est l'exposition : les références sont exactes et précises ; la table alphabétique est très complète, et tous les faits cités sont pour le lecteur attentif d'une vérification facile. Méthodique est l'ordonnance de l'ouvrage : deux chapitres généraux, sur « la vie » et « la langue, le style et la versification » de Brébeuf, encadrent, aux deux extrémités, l'étude de chacune des œuvres du poète, classées suivant leur ordre chronologique de publication. Brébeuf mourut prématurément en 1661, à peine âgé de 44 ans, et il fut presque toute sa vie malade (de la poitrine). Il a néanmoins beaucoup produit, et son talent est très varié, sinon très original. Il s'est exercé aux genres les plus divers : lettres et poésies mondaines, traductions et parodies, méditations religieuses en vers et en prose. Méthodiquement, M. Harmand compose tous ses chapitres à peu près sur le même plan tripartite : après un tableau du genre littéraire, à la date où Brébeuf s'y essaie, il analyse l'œuvre publiée par son auteur, et, d'une comparaison entre le genre et l'œuvre, il conclut sur l'originalité de Brébeuf. Le procédé ne laisserait pas d'être quelque peu monotone à la longue; mais

M. Harmand a su pourvoir au danger. Il écrit avec talent. Il dissimule l'aridité de l'érudition sous l'élégante correction de la forme. Ses appréciations, toujours judicieuses, sont étayées, dans le détail, de remarques originales et d'instructifs rapprochements; et, s'il en résulte que la discussion semble parfois d'allure un peu lente, on ne saurait vraiment en faire un grief à l'auteur.

Une seule fois, l'équilibre entre les parties de l'ouvrage a été rompu : la conclusion n'a pas d'introduction comme pendant. Cette dissymétrie surprendrait, même si l'on ignorait que M. Harmand est ami de l'ordre et qu'il a l'esprit classique : à l'introduction appartenait en effet un développement qui n'a trouvé nulle part sa place dans le volume, et qui manque. Il s'agissait de présenter au lecteur l'opinion qu'on a eue de Brébeuf, du XVIIe siècle à nos jours, et de faire l'histoire de cette chose ténue, mais réelle, qu'on pourrait appeler la survie du poète dans la mémoire des hommes. Voltaire, qui savait tout, connaissait aussi Brébeuf, et il le cite, avec éloge, dans son *Essai sur la poésie épique*. Son cas est-il isolé ? N'est-il pas significatif que les deux seuls manuscrits des œuvres de Brébeuf soient des copies des *Entretiens solitaires*, et qu'elles aient été visiblement transcrites dans un but d'édification ; que les *Entretiens solitaires* aient eu, de 1660 à 1674, au moins 7 éditions ou contrefaçons, tandis que dans le même laps de temps, de 1654-56 à 1670, la traduction versifiée de la *Pharsale* de Lucain, qui passe pour le plus célèbre des ouvrages de Brébeuf, n'atteignait que sa 6e édition ; et enfin que, de nos jours, la seule personne qui, avant M. Harmand, ait eu quelque sympathie rétrospective pour Brébeuf, soit une fervente catholique, Mme Cécile Renard, et qu'elle ne voulait « entendre, disait-elle, que le poète des *Entretiens solitaires* » ? Peut-être Brébeuf a-t-il eu quelque renommée durable comme poète religieux.

Ce serait d'ailleurs de toute justice, et très conforme à ce que M. Harmand nous apprend de sa personnalité. Brébeuf est un malade : il a le caractère morose et l'âme mystique. Sa phtisie le ballotte, littérairement, de Scarron à Pascal. Étant triste, il fut « auteur gai » : de là son *Énéide en vers burlesques* (1650) et son *Lucain travesti en vers enjoués* (1651). Étant obsédé de l'idée de la mort, il eut la foi religieuse : ses *Entretiens solitaires* (1660) et sa *Défense de l'Église romaine* (ouvrage posthume, 1662) montrent un esprit passionné de mystère et d'église. L'intéressante analyse qu'en donne M. Harmand[1] prouve que Brébeuf n'était pas seulement un

1. Suivant son habitude, l'auteur expose d'abord quelle était la situation respective des Églises et des théologies, catholique et protestante, au moment où Brébeuf entre en lice. C'est un plaisir de rendre hommage à la haute impartialité de M. Harmand; il a vraiment le ton de l'histoire. Sur les faits, quelques réserves pourraient être formulées : (p. 292), il y eut quatre synodes nationaux régulièrement réunis de 1630 à 1660 et non deux : en 1631, à Charenton; en 1637, à Alençon; en 1644, à

croyant ardent et sincère, mais aussi qu'il avait reçu une instruction théologique très approfondie, telle qu'on n'en donnait guère qu'aux ecclésiastiques.

Or, à 24 ans, Brébeuf fut chargé d'un préceptorat ; et, sous l'ancien régime, les précepteurs n'étaient-ils pas le plus souvent des ecclésiastiques ? L'enseignement de Brébeuf, dit M. Harmand (p. 26) « reposait sur une morale délicate, austère même, et relevée par une piété tout ecclésiastique » ; l'élève de Brébeuf, Bernardin Gigault de Bellefonds, laissa la réputation d'un esprit faible mais dévot et « plein de piété ». Plus tard, à 38 ou 39 ans, Brébeuf reçut de Mazarin un bénéfice ; il refusa d'en prendre possession, mais sa lettre mérite d'être citée : « Le bénéfice dont il vous a plu me gratifier, écrivait-il au cardinal (p. 42, n. 1) est un employ qui ne m'est propre en aucune manière : ce n'est qu'un titre onéreux, sans réalité, sans revenu, et je ne me sens point assez de santé pour en faire les fonctions, ny assez de biens pour en porter les charges. » Ici les termes sont formels et devaient être étudiés de très près : s'il s'agit d'un bénéfice ecclésiastique, celui-ci comportait des charges ou fonctions sacerdotales, et Brébeuf refuse, non parce qu'il n'est pas d'Église, mais parce que les revenus sont insuffisants et les charges trop lourdes. Ce n'est pas tout. Brébeuf est resté célibataire : est-ce par goût ou par devoir ? A peu d'exceptions près, tous les laïques se mariaient au XVIIe siècle, surtout quand ils étaient de famille noble et fils aînés : ce qui fut le cas de Brébeuf. Tout serait obscur et exceptionnel dans la vie du poète si on le suppose laïque ; tout s'explique au contraire, et facilement, si l'on admet qu'il était ecclésiastique. Même au temps qu'il fréquentait les ruelles, ses mœurs furent toujours exemplaires ; on ne lui connaît pas de maîtresse, et personne n'a jamais insinué qu'il en eut. Il écrivit des poésies mondaines, mais jamais de poésies érotiques ou galantes ; le recueil intitulé : *Poésies héroïques, gaillardes et amoureuses de M. de Brébeuf* que signale Frère dans sa bibliographie normande, est apocryphe (p. 472).

De tous ces faits — et notre liste n'est pas complète — il est permis d'induire avec vraisemblance que Brébeuf était d'Église. La question est importante, et, suivant qu'on la résout dans un sens ou dans l'autre, bien des jugements sur la personne et les œuvres du poète devront être modifiés.

Charenton et en 1659 à Loudun. M. Harmand compare très heureusement les indications données par Élie Benoit (1693) avec celles du P. Hyacinthe Robillard d'Avrigny (1720) et les procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, publiés en 1770 ; mais il ne remonte pas aux pièces proprement contemporaines. Il est permis de se demander si, en certains de ses chapitres, la *Défense de l'Église romaine* n'est pas dirigée autant contre les jansénistes que contre les calvinistes. Les *Lettres provinciales* de Pascal datent de 1656-1657 et Brébeuf achevait son ouvrage probablement en 1657 ou 1658 (p. 314) : la coïncidence était à noter.

Elle n'a du reste pas échappé à M. Harmand, mais elle ne semble pas avoir été suffisamment approfondie : une bulle pontificale du XIe siècle et deux conciles de Carthage cités de seconde main, d'après Thomassin, n'apportent pas une solution, ni même une indication (p. 18, n. 4). M. Harmand conclut ingénieusement que Brébeuf avait reçu les ordres mineurs, mais non les ordres majeurs. Il était donc d'Église, sans en être : M. Harmand est né sous le signe de la balance, et l'on pourrait lui prédire un bel avenir, si son *Brébeuf* n'en était pas le plus sûr garant.

G. PARISET.

Georges PELLISSIER. — *Études de littérature contemporaine*. Perrin, 1898. 1 vol. grand in-8° de 362 pages.

Avec ce livre, M. G. Pellissier donne une suite à ses *Essais* et à ses *Nouveaux essais de littérature contemporaine,* qui eux-mêmes continuaient son *Mouvement littéraire au* XIXe *siècle*. On y trouvera des jugements sur des œuvres récentes d'écrivains déjà célèbres, des études d'ensemble sur quelques-uns des maîtres de l'heure présente, ainsi que la discussion de diverses théories modernes sur la critique, l'art et la poésie. On voit apparaître aussi dans ce volume des écrivains nouveaux à qui l'avenir réserve un rang distingué : MM. André Bellessort et Fernand Gregh parmi les poètes, M. Estaunié, parmi les romanciers.

Les qualités que l'on doit reconnaître avant tout à la critique de M. Pellissier sont la franchise, la netteté, la largeur compréhensive. Esprit pénétrant et incisif, il entre avec aisance dans les œuvres du caractère le plus opposé, les analyse, les juge sans dogmatisme étroit, mais sans négliger le point de vue moral. Il faut signaler les sympathiques études sur Ferdinand Fabre, sur Alfred Capus, les pages où sont finement notées les phases de l'évolution morale que révèlent les romans de M. Ed. Rod, le piquant et spirituel chapitre sur « la littérature dialoguée. »

On goûtera aussi les portraits courts, vifs, lestement enlevés, qui semblent inaugurer chez M. Pellissier une manière nouvelle. Ici les jugements se condensent en des traits concis et frappants. La critique, toujours sincère, s'y fait souvent mordante, ironique, expéditive. Je trouve, pour ma part, un excès de sévérité dans certaines pages, celles entre autres qui sont consacrées à J. K. Huysmans. Mais le propre des jugements, surtout des jugements littéraires, est d'être sujets à appel : c'est beaucoup que l'on puisse dire, comme ici, de celui qui les rend, que son seul souci est celui de la vérité.

La plupart des articles dont se compose le livre de M. Pellissier ont paru dans différentes revues. Ce qui en fait l'unité, c'est la méthode et la doctrine ; c'est aussi la nature des sujets traités. Tous les auteurs dont il y est question sont contemporains, si l'on excepte les deux articles sur Chamfort et Rivarol et sur les tragédies de Voltaire. Quand l'auteur reprendra son *Mouvement littéraire au* XIXe *siècle,* pour le compléter et le refondre, ou plutôt quand il y ajoutera un second volume, il tirera un grand parti des matériaux, appréciations, faits, théories, réunis par lui dans ses trois derniers ouvrages. Au besoin, ceux-ci tiendraient lieu, dans une certaine mesure, de ce second volume espéré.

A. C.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1897. CXLVIII° année, 5° série, t. XV. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1898. Un volume in-8° de cxv-370 pages.

Bien que les travaux insérés dans les *Mémoires* de 1897 ne le cèdent en rien, pour le nombre et l'intérêt, à ceux des années précédentes, ils ne nous retiendront pas aussi longuement que d'ordinaire. Peu de ces études, en effet, se rapportent à l'histoire de notre province.

Comme ils ont déjà été applaudis en séance publique, nous ne faisons que rappeler les discours de réception de MM. Riston[1] et A. Mathieu[2], ainsi que la réponse du président, M. de Metz-Noblat, aux récipiendaires. Le compte rendu annuel, par M. de Souhesmes, et le rapport de M. Mengin sur les prix de vertu, nous font connaître la vie de la Compagnie, ses joies et ses deuils, son activité intellectuelle, les dévouements que de généreuses dispositions lui ont permis de récompenser. Du rapport sur le concours Dupeux, il faut retenir le portrait original, qu'avec beaucoup d'exactitude et de finesse, M. l'abbé E. Martin a su tracer du donateur. La mort impitoyable a malheureusement frappé l'Académie à intervalles bien courts. MM. Audiat[3] et de Metz-Noblat[4] ont donc eu à redire — et leur parole fut

1. *Deux Oasis asiatiques (Merv et Boukara).*

2. *Les Forêts et la vie rurale.*

3. *Discours prononcé, le 10 janvier 1898, sur la tombe de M. le comte de Warren, membre honoraire.*

4. *Discours prononcé, le 1er mars 1898, aux obsèques de M. Chassignet, membre titulaire. — Discours prononcé, le 20 mai 1898, aux obsèques de M. Benoit.*

éloquente — que ls regrets laissaient MM. le comte de Warren, Chassignet et Benoît.

C'est une œuvre importante et austère que celle sur la *Fin du monnayage féodal en France*. Spécialiste autorisé, M. de Vienne porte aujourd'hui ses investigations sur les monnaies des ducs de Bourgogne de la maison des Capétiens et le monnayage des ducs de la seconde race. Grâce aux précieux documents conservés aux archives de la Côte-d'Or, il a pu renouveler l'*Essai* publié, en 1849, par A. de Barthélemy. Dans cette savante étude, l'on nous montre quels efforts ont été tentés pour arriver à l'indépendance du monnayage féodal; mais aussi comment ce monnayage a disparu. L'excès de puissance des ducs de la seconde race affirme davantage les progrès de l'autorité royale : fût-ce à travers les plus grands désastres, l'idée du droit demeura intacte devant l'usurpation de fait. L'auteur nous avait habitués à ce sobre raisonnement et à cette solide érudition.

En nous contant la vie et les recherches scientifiques de Georges Aimé (1811-1846), M. Thoulet[1] avance que « tout découvreur est un artiste ». Ses lecteurs ne me dédiront pas si j'ajoute qu'une preuve évidente nous en est fournie, tandis qu'il venge de l'oubli la mémoire d'un précurseur et ses travaux d'un incroyable plagiat.

Le hasard seul fit naître Aimé à Metz. Au contraire, c'est à une famille lorraine, de Haraucourt, qu'appartenait le général Henry Lambert, dont M. Beaune[2] est le biographe. Comme le savant, le soldat eut une existence courte mais bien remplie. Comme lui, aussi, ce général de l'armée de Rhin-et-Moselle, ce compagnon de Desaix et de Kléber, tombé au champ d'honneur, devant Neustadt, restait, pour notre génération, un inconnu. Sachons gré à un écrivain de talent d'avoir utilisé des lettres, jetées au rebut par leur possesseur, pour remettre en lumière cette figure ardente et passionnée.

Les quelques pages que M. de Metz-Noblat[3] consacre au pauvre mobile provençal Cabanous, dormant, depuis 1871, son dernier sommeil au pied de la Jungfrau, sont pleines de charme et d'émotion.

Il appartenait à un des organisateurs de la charité à Nancy de nous expliquer comment, en présence de la misère, aux aspects multiples et aux besoins toujours renaissants, la bienfaisance doit *s'organiser*. L'armée du vice, plus encore que celle de la pauvreté, a ses rangs pressés. En face d'elle, dit M. Déglin[4], il y a lieu de créer l'armée du bien, de grouper

1. *Les Océanographes de France. Georges Aimé.*
2. *Le général Henry Lambert (1760-1796).*
3. *Au pied de la Jungfrau; souvenir (1870-1872).*
4. *L'organisation et les organisateurs de la charité.*

toutes les bonnes volontés, de combiner tous les efforts pour donner le maximum d'efficacité à la charité.

Catherine de Lorraine est une des plus curieuses figures féminines de notre histoire. Cette fille de Charles III, qui refusa la couronne d'impératrice, ne songeait, au sein des grandeurs, qu'aux austérités du cloître. Son rêve fut d'être une servante de Dieu, sous l'humble habit de Capucine. Abbesse de Remiremont, pour complaire à ses frères, le duc Henri et le comte de Vaudémont, et servir leur politique, elle n'accepta la crosse qu'à regret. Elle fit de ce poste d'honneur un poste de combat. S'il n'eût tenu qu'à elle, la mondaine abbaye fût devenue un rigoureux monastère. Fondatrice de maisons religieuses, notamment du couvent de Notre-Dame-de-la-Consolation à Nancy, la princesse ne tarda pas à être mêlée à une série d'intrigues et de vicissitudes, dont le mariage de Gaston d'Orléans avec sa nièce Marguerite fut le signal. Cette noble mystique, tour à tour exorcisée et envoûtée, joignait à la plus sincère piété un remarquable courage. Elle ne craint point d'encourir la colère de Richelieu et sait défendre Remiremont contre Turenne. C'est assez dire pour justifier cette conclusion de M. Pfister[1]: que Catherine a droit à une place d'honneur « dans la galerie des femmes illustres de la Lorraine ».

Pierre Boyé.

Journal de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 47e année, 1898. Nancy, R. Wiener, 1898, 1 vol. in-8° de 256 pages et 4 planches hors texte.

Antiquités. — Tous les articles à ranger sous cette rubrique sont de

1. *Catherine de Lorraine* (*1573-1648*). — Qu'on nous permette ici de combler quelques lacunes de notre étude qu'a bien voulu nous signaler M. Bernard Puton, procureur à Remiremont. Le manuscrit de dom Royer sur Catherine de Lorraine existe encore à la bibliothèque d'Épinal, ms. n° 154. Cf. *Catalogue général des bibliothèques publiques des départements*, t. III, p. 453. Ce manuscrit est plus complet que la copie conservée à Remiremont. — Les religieuses du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas possèdent un beau portrait en pied de Catherine de Lorraine fait peu de temps après sa mort. — Enfin, M. Bergerot, directeur d'école à Remiremont, nous communique un document prouvant que la libération des prisonniers a été faite, en 1616, suivant l'usage, la veille de la Saint-Barthélemy (23 août) par les Dames du chapitre, et que, par suite, il n'y eut point de libération le 24, jour de l'entrée de Catherine à Remiremont. Ce document est tiré du compte présenté, pour l'année 1616, par Nicolas Méline, grand-échevin de Remiremont. « Rapporte en despense le dit comptable pour 21 journées qu'il a fourny de nourriture à Germain Jean-Claude, de Housseroy (*Housseras*), détenu prisonnier en ce lieu, la somme de 5 fr. 3 gros, et ce depuis son arrest que fut le deuzième d'aoust jusques au 23e du dit mois qu'il fut mis en liberté au moyen de la procession que Mesdames feirent vigile de Sainct-Barthelemy dernier. »

C. P.

M. Beaupré : P. 70, *Note sur une station préhistorique à Coyviller,* à l'ouest de Rosières, Meurthe-et-Moselle. — P. 186, *Le Cimetière gallo-romain de Scarponne (fouilles de 1898)*; on a retrouvé 16 squelettes et quelques ustensiles. — P. 207, *Observations sur un des crânes trouvés à Scarponne en 1898.* — P. 249, *Note sur les bracelets en lignite trouvés dans les tumuli de Clayeures en 1897.*

ART DU MOYEN AGE ET MODERNE. — P. 21, A. Benoit. *Note sur un portrait lorrain à Thors (Aube)*, représentant un gentilhomme du Barrois, Jean de Sérocourt, chevalier de Malte, mort en 1633. — P. 40, A. Benoît, *Note sur un portrait de Jeanne d'Arc,* datant du commencement du XVIe siècle et représentant l'héroïne à cheval. — P. 57, Ch. Guyot, *Une promenade archéologique dans le Bassigny barrois. L'église d'Isches,* du XIIe siècle. — P. 79, L. Germain, *Tapisseries de Bruxelles et d'Anvers acquises en Lorraine,* en 1614, 1619, 1620. — P. 92, P. Simonin, *Note sur une statue provenant de la commanderie de Cuite-Fève.* — P. 124, Larguillon, *Note sur la statue tombale de Cuite-Fève,* représentant un chevalier hospitalier de la fin du XIIIe siècle. — P. 136, L. Wiéner, *A propos d'un prétendu portrait de la princesse palatine au Musée historique lorrain.* En réalité, ce tableau représente Elisabeth-Charlotte, fille de la palatine et duchesse de Lorraine. — P. 138, L. Germain, *Épitaphe* (du XIVe siècle) *à l'église de Liverdun.* — P. 164, L. Germain, *Sur une sépulture* (du XVe siècle) *de l'ancienne église Saint-Èvre à Nancy.* — P. 198, L. Germain, *Saint Henri, empereur, représenté sur le tombeau de Charles le Téméraire,* d'après un dessin retrouvé récemment. — P. 200, E. Duvernoy, *Sur les sépultures des ducs de Lorraine au* XVIe *siècle,* relevé des dépenses faites pour cet objet. — P. 224, L. Germain, *L'épitaphe d'un porte-enseigne* (Jean Parisot) *du comté de Vaudémont, 1547,* conservée dans le cimetière de Sion.

Une catégorie à part, dans l'art moderne, doit être faite à l'art campanaire, auquel M. L. Germain a consacré les articles suivants : P. 21, *L'ancienne cloche de la chapelle Saint-Léonard à Champs, commune d'Hagéville* (canton de Chambley), datée de 1681. — P. 23, *La cloche ancienne de Liverdun,* datée de 1629. — P. 105, *Le fondeur de cloches Jean Lambert, de Deneuvre,* travaillait à la fin du XVe siècle et dans la première moitié du XVIe. — P. 129, *Recherches sur les fondeurs de cloches lorrains. La famille Garnier,* opérait au XVIIe siècle dans diverses provinces de France. — P. 141, *La cloche ancienne de Boucq, 1544.* — P. 149, *Les deux cloches anciennes de Thiaucourt, 1607-1762,* ornées de longues inscriptions, avec les noms et qualités des parrains et marraines. — P. 158, *Élection d'un maître juré des fondeurs de cloches à Bourmont en 1704.*

Bourmont étant le centre de cette industrie, le procès-verbal donne les noms d'un bon nombre de fondeurs. — P. 160, *Recherches sur les fondeurs de cloches lorrains. La famille Burel,* travaillait au XVIIIe siècle.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — P. 17, L. Germain, *Destruction du château d'Apremont et de l'abbaye de Gorze au XVIe siècle.* Le premier fut détruit en 1545 par les Impériaux, la seconde en 1552 par les Français. — P. 156, des Robert, *Privilèges de l'ancienne chevalerie de Lorraine et de leurs pairs,* vieux règlement en sept articles.

HISTOIRE DES LOCALITÉS. — P. 87, E. Duvernoy, *Notes sur le palais ducal* (de Nancy) *au XVe et au XVIe siècle,* en particulier sur les animaux qui y étaient nourris. — P. 131, Dr Brullard, *L'hôpital Saint-Lazare de Gondreville, bureau de bienfaisance et caisse rurale au XVIIIe siècle.* — P. 193, abbé Pierfitte, *Une erreur de dom Calmet. Fondation de l'abbaye de Flabémont,* faite en 1132 et 1140 par Gui d'Aigremont. — P. 202, E. Duvernoy, *Sur les travaux faits aux remparts de Nancy pendant la minorité de Charles III.*

BIOGRAPHIE. GÉNÉALOGIE. — P. 14, L. Germain, *André Ier, seigneur de Bioncourt,* dans la seconde moitié du XIIIe siècle. — P. 62, L. Germain, *Note sur l'origine de la famille Théolod-Pélegrin.* Un Pélegrin, sénéchal de Lorraine, fut tué en 1425 au siège de Vézelise. — P. 76, Fourier de Bacourt, *La dernière réunion de la noblesse du comté de Ligny, 7 mars 1789,* liste des gentilshommes présents. — P. 85, de Braux, *Reprise de Louis de Chauldenay, pour la vouerie de Blénod, à Hugues des Hazards, évêque, comte de Toul,* en 1508. — P. 99, Parisel, *La famille Virion de Nibles, originaire du comté de Vaudémont en Lorraine,* sa généalogie du XVIe au XVIIIe siècle. — P. 153, E. Duvernoy, *L'état civil du grand juge Régnier, duc de Massa,* né à Blâmont en 1746, et non en 1736, comme le disent les dictionnaires. — P. 172, L. Germain, *Geoffroy Ier, seigneur de Bioncourt* au XIVe siècle. — P. 181, Gouverneur, *Testament d'honorable homme Thomas Rolin, de Prény, 15 mars 1620.* — P. 206, St. Thomas, *Acte de décès de Jean-Anaclet de Bassompierre* en 1806. — P. 229, E. Duvernoy, *Lettre adressée à la marquise de Gerbéviller, 1706,* par Vignolles, procureur général de la Chambre des comptes de Lorraine. — P. 238, L. Germain, *Les premiers degrés de la maison de Guermange.* Cette maison descend de Rodolphe de Rode qui vivait en 1305 et 1325 et dont l'un des fils, Henri, prit le nom de Guermange ; ses fiefs étaient dans le pays de Château-Salins.

VARIÉTÉS. — P. 4, Fourier de Bacourt, *Une ancienne chanson nancéienne : le pont Meugea*. Le pont qui a donné son nom à la rue du Pont-Mouja était le pont d'Avignon de la Lorraine, puisqu'on l'a mis en vers. On trouve ici, avec un érudit commentaire, le texte et la musique de cette vieille chanson. — P. 27, de Bizemont, *Un manuscrit sur la maison de Lorraine. Duel du duc de Guise et du comte de Coligny*. Curieuse relation contemporaine de ce duel qui eut lieu le 12 décembre 1643 et dont le duc de Guise sortit vainqueur. La cause en était bien futile : des caquetages féminins. — P. 82, Jadart, *Visite de la reine de Pologne* (femme de Stanislas) *à Reims en 1740*. — P. 90, St. Thomas, *Notes historiques sur les médailles frappées à l'occasion de l'arrivée en France de Stanislas, roi de Pologne, et du mariage de sa fille*. — P. 134, Fourier de Bacourt, *A propos d'une thèse de droit*, soutenue à Pont-à-Mousson en 1722 et ornée d'un portrait du prince Clément, fils aîné du duc Léopold. — P. 147, de Marsy, *Sainte Scholastique, patronne de l'abbaye de Juvigny*, près Montmédy ; histoire des reliques de cette sainte. — P. 205, L. Germain, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Vanne à Verdun*. — P. 211, Fourier de Bacourt, *Le livre de raison d'un marchand barrois, 1574-1608*, très court, mais intéressant pour l'histoire des familles du pays de Ligny ; on y trouve aussi d'utiles indications sur le cours des monnaies. — P. 114, 115, 142, récit des excursions archéologiques faites en 1898 à Scarpone et Dieulouard, à Vaucouleurs, Gombervaux et Montbras, à Fléville et Ludres.

En supplément à ce volume du *Journal* a paru une brochure de 89 pages[1] contenant le compte rendu des fêtes du cinquantenaire de la Société d'archéologie lorraine les 28, 29 et 30 juin 1898. On y trouve entre autres : les résumés étendus des conférences de M. Bleicher sur les antiquités préhistoriques, gallo-romaines et mérovingiennes du département de Meurthe-et-Moselle, et de M. Pfister sur « Nancy à travers les âges », une allocution où M. l'abbé Martin rappelle ce que la Société d'archéologie a fait pour l'étude de l'art chrétien, un discours de M. Guyot sur les origines et les développements de la Société d'archéologie, et du Musée historique lorrain qu'elle a fondé, une lecture de M. Demoget sur la Renaissance dans le Barrois. Plusieurs autres discours ont été prononcés au cours de ces fêtes ; nous signalons seulement ceux qui offrent le caractère de travaux originaux.

E. D.

1. Nancy, R. Wiéner, 1898, in-8°.

Annuaire de Lorraine, 1899. Un vol. grand in-4°. Nancy, Crépin-Leblond.

Les *Annales de l'Est* ont énuméré (t. XII, p. 619) les articles assez nombreux d'histoire locale contenus dans les six premières années (1893-1898) de l'*Annuaire de Lorraine*. L'Annuaire de 1899 contient deux articles du même genre, placés l'un en tête du volume, l'autre au commencement de la partie de l'ouvrage réservée au département de la Meuse.

M. Pierre Boyé s'est fait une spécialité de l'époque de Stanislas qu'il étudie depuis plusieurs années déjà. Aussi est-ce avec une grande compétence qu'il traite ici de *la Lorraine commerçante sous le règne nominal de Stanislas*, dans un travail de trente pages à deux colonnes. Les deux premiers chapitres exposent la situation douanière de la Lorraine, province d'étranger effectif, c'est-à-dire séparée du reste du royaume par une ligne de douanes, alors que pour toute l'administration, elle était assimilée aux autres provinces françaises. Aussi cherche-t-on à plusieurs reprises, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, à reporter les douanes à la frontière d'Allemagne, mais la monarchie échoue dans cette tentative que la Révolution devait mener à bonne fin. Le troisième chapitre donne le tableau de l'exportation et de l'importation en 1737, date de l'avènement de Stanislas, et le quatrième montre les changements survenus pendant ce règne de vingt-neuf ans, de 1737 à 1766. Les trois derniers élucident les monnaies, les poids et mesures et la justice commerciale. Cette étude si complète et si intéressante a été tirée à part (Nancy, Sidot, 1899).

M[lle] Buvignier-Clouet avait donné dans l'*Annuaire* de 1896 un relevé des faits notables survenus à Bar-le-Duc en 1720. Aujourd'hui, elle publie les *Faits divers recueillis à Bar-le-Duc en l'année 1719*. Les éléments de ce travail proviennent d'almanachs de Troyes conservés à la bibliothèque de Bar, et dans lesquels des feuillets intercalés sont couverts d'annotations manuscrites relatives aux événements locaux de l'année et dues à un conseiller et au procureur général de la Chambre des comptes du Barrois. On trouvera dans ces notes tout ce que contient aujourd'hui un journal : température, état des récoltes, prix des denrées, épidémies, baptêmes, mariages, décès, cérémonies civiles et religieuses, accidents, quelques indications sur les affaires publiques. Elles sont accompagnées d'un commentaire très érudit.

E. D.

2° Meuse.

Annuaire de la Meuse, 1899. 35° année. — Bar-le-Duc. Contant-Laguerre, un volume in-8° de 460-84-80-8 pages.

L'*Annuaire de la Meuse*, publié sous la direction de M. Grandveau, chef de division à la préfecture de la Meuse, et de M. Paul Despiques, professeur agrégé de l'Université, n'est pas seulement un répertoire d'adresses : il est doublement intéressant pour l'historien. Il donne d'abord un tableau complet de l'organisation départementale et communale ; en lui-même, il constitue ainsi un document précieux par l'abondance et l'exactitude de ses renseignements administratifs ou statistiques. Il contient en outre plusieurs articles de réelle valeur : sur *les origines de l'architecture de la Renaissance à Bar-le-Duc*, par M. Ch. Demoget, architecte de la ville, sur *les écoles primaires de Bar-le-Duc avant la Révolution*, par MM. Wlodimir Konarski, vice-président du conseil de préfecture de la Meuse, et sur *l'église fortifiée de Ribeaucourt*, par M. Ch. Royer. L'illustration des articles est due à M. Konarski : c'est dire combien elle est remarquable. L'exécution typographique ne laisse rien à désirer ; chaque feuille d'impression porte la date du tirage. Nous doutons qu'il existe en France beaucoup d'annuaires départementaux comparables à l'*Annuaire de la Meuse*. G. P.

3° Vosges.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne. 23° année. 1 vol. in-8° de 410 pages. Saint-Dié, Humbert, 1898.

Deux monographies continuent, en quelque façon, la série des études consacrées à des localités vosgiennes par les années précédentes du *Bulletin*. M. le Dr Fournier trace l'historique de *Vittel* et de ses sources minérales, dont deux étaient vraisemblablement connues des Romains ; M. J. Crovisier, en un *Essai géographique et historique*, expose les conditions géologiques et économiques de *Saales* et résume les événements dont la bourgade campée au seuil des Vosges a été, par contre-coup, le théâtre dans le cours de l'histoire.

Répondant à un travail antérieur de M. L. Germain, M. J. Degermann discute l'emplacement qu'il conviendrait d'assigner au *Château-sur-Faîte,* et l'identité de Burnique de Riste, qu'il considère « comme un agent commercial chargé de mettre en valeur les minières des Vosges ».

M. H. Bardy reconstitue la physionomie et l'histoire de *Camus de Morton,* inspecteur général d'infanterie en Lorraine, gouverneur des ville et château de Belfort (1635-1712); et le double champ de recherches du président de la *Société philomatique* se trouve représenté dans cette étude qui touche à la Lorraine et à Belfort tout ensemble. D'ailleurs, M. Bardy précise lui-même, dans un discours qu'on retrouvera parmi les procès-verbaux des séances, la légitime connexité qui rattache, en particulier, la *Société philomatique et le versant alsacien des Vosges.* Dans la même division du *Bulletin,* et du même auteur, une note relative au fameux bas-relief du Donon, le *Bellicus Surbur,* qui a déjà été l'objet de tant de débats contradictoires : M. Bardy propose d'y voir, par analogie avec d'autres symboles astronomiques de l'antiquité, deux figures zodiacales représentant la lutte du printemps et de l'été. Un cliché de M. Franck donne une excellente photographie du décevant bas-relief.

Du regretté A. Benoît : une monographie consacrée à l'*Abbaye de Haute-Seille,* dans le comté de Salm, qui suit pas à pas, de 1140 à 1791, les destinées de l'abbaye cistercienne fondée par Agnès de Langstein ; — l'introduction et les notes qui accompagnent le *Voyage dans les Vosges* de l'abbé Grégoire (en 1797).

M. L. Genay retrace l'histoire, pas encore séculaire, mais liée intimement aux choses déodatiennes, du *Collège de Saint-Dié* de 1809 à 1897.

Enfin, les lecteurs du *Bulletin* ont la bonne fortune de trouver ici la première partie de l'étude historique consacrée à l'*Abbaye de Moyenmoutier* par M. l'abbé Jérôme, et naguère honorée du prix Herpin par l'Académie de Stanislas. C'est à l'abbé Almann (985-1011) que s'arrête la présente portion de cet important travail (première partie : les Origines, saint Hidulphe et ses premiers successeurs ; deuxième partie : l'Abbaye de Moyenmoutier du IXe au XVIe siècle, livres I et II). Ère lointaine de construction, d'organisation et de jeune ferveur, qui n'est pas encore l'époque glorieuse de Moyenmoutier, mais qui constitue comme son enfance héroïque et fabuleuse, au début d'une période de onze siècles. Aussi l'auteur s'attache-t-il surtout à faire ici la part de l'histoire et de la légende, à discerner et à définir les influences régénératrices ou nuisibles qui déterminèrent l'existence morale et les destinées du monastère.

F. B.

4° Alsace-Lorraine.

Mémoires de l'Académie de Metz, années 1891-1895, 5 vol. in-8° de 311, 389 et 19 avec atlas, 180, 430 et 246 pages. Metz, N. Houpert.

Année 1891-1892. — Abbé H. Vion : *Musée de M. E. Huber de Sarreguemines et fouilles de Rouhling.* Le premier fonds du musée de M. Huber provient du cabinet d'antiquités de M. Dufresne; ce fonds a été augmenté des objets découverts sur le Hiéraple, commune de Cocheren, et des pièces mises au jour à Rouhling. Détails sur ces ruines de Rouhling, près de Sarreguemines. — A. Benoît : *Marmoutier et Saint-Quirin.* M. Benoît publie des notes sur le monastère de Marmoutier, près de Saverne, et sur le prieuré de Saint-Quirin qui en dépendait en Lorraine, dues à dom Fach, bibliothécaire à Marmoutier, d'après le manuscrit 74 de la bibliothèque de Metz. L'auteur ajoute quelques renseignements curieux sur la verrerie de Lettenbach. — Jacquemin : *Les nouveaux travaux projetés pour l'embellissement de la cathédrale de Metz.* L'auteur, architecte, nous fait connaître les projets adoptés pour la réorganisation de la façade principale et surtout le plan du portail qui devra ressembler à celui de la Calende de Notre-Dame de Rouen. — Ch. Abel : *La Dea Icovellauna et la Dea Victoria au Sablon, près Metz.* On a trouvé au Sablon un vaste puits octogonal avec un escalier circulaire d'une cinquantaine de marches, conduisant à une source; près de là deux inscriptions à la déesse Icovellauna et une statue en pierre, représentant une Victoire, et diverses monnaies. — Aug. Prost : *Notice sur Ch. Robert.* Réimpression de la belle biographie faite du célèbre savant qui a consacré à la Lorraine de si beaux travaux par un autre savant célèbre dont le souvenir vivra à Metz. L'étude est extraite de la *Société nationale des Antiquaires de France.* Au début du volume, nous lisons la biographie de trois membres de l'Académie de Metz : le lieutenant-colonel Pierre-Prosper Boileau, qui fut un ingénieur remarquable, le docteur Gustave Regnier (1811-1892) et le docteur Jacob (1841-1890).

Année 1892-1893. — Abbé Paquatte : *Notice sur Haussonville,* Cf. le compte rendu du tirage à part, par M. Léon Germain, *Annales de l'Est,* t. X, p. 473. Voir aussi dans le volume des *Mémoires* le rapport de M. A. Benoît sur ce travail. — Abbé Paulus : *Notice sur M. l'abbé Curicque.* L'abbé Curicque, curé de Haute-Kontz, a laissé une *Vie de la bienheureuse Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine,* qu'il a remaniée à diverses reprises; il travaillait, lors de sa mort, à une histoire de Sierck, dont une centaine de pages ont été seules publiées. — Signalons encore

les notices sur Jean-Eugène Graffe, peintre décorateur (1842-1891), par M. R. Jacquemin, et sur M. Auguste Salmon, ancien membre de la Cour de cassation († 22 décembre 1891), par M. Ch. Abel. — Ch. Abel : *Anciennes inscriptions commémoratives de la nouvelle porte Serpenoise*. Ces inscriptions rappelaient de glorieux souvenirs : le 9 avril 1473, Metz surprise par le duc de Lorraine et sauvée par le boulanger Harelle ; le 28 novembre 1552, la principale attaque de Charles-Quint repoussée par le duc de Guise. Elles dataient de l'année 1861 ; depuis, l'administration allemande les a fait disparaître. — E. Huber : *Cadenborn et Rouhling près de Sarreguemines*. Suite de l'article des *Mémoires* de 1890-1891. M. Huber a fouillé à nouveau quelques-uns des tumulus explorés antérieurement, et il a porté la pioche dans 12 tumulus non encore ouverts (n^{os} X-XXI). Énumération des objets trouvés. Ces *tumulus* vont de l'époque gauloise à l'époque mérovingienne.

Année 1893-1894. A. Benoit : *Une séance de l'ancienne Société littéraire de Metz*. Le 24 avril 1816, la société littéraire nouvellement établie à Metz inaugure un buste de Louis XVI. — E. Paulus : *Note sur les fondateurs et la date de fondation de la collégiale de Munster en Lorraine*. Cette collégiale, au canton d'Albesdorff, fut en réalité fondée au début du XIIIe siècle par Merbode de Malberg, originaire du pays de Trèves. — Ch. Abel : *Les inscriptions de la porte des Allemands à Metz*. L'inscription que l'administration allemande vient de mettre sur cette porte : *Erbaut 1444-1448* est inexacte. La porte est plus ancienne. — De Tinseau : *A propos de la reconstruction de l'église Sainte-Segolène de Metz*. L'auteur proteste contre le projet de démolition de cette église.

Année 1894-1895, R. Sendret : *Étude sur la tannerie et la corroyerie* dans la Moselle, intéressant mémoire couronné par l'Académie. — *Notice* sur P.-N.-E. Mougin, compositeur de musique (1822-1894), par Aimé Schuster et sur M. Auricoste de Lazarque (1829-1894). L'ouvrage de Lazarque sur la *Cuisine messine* demeurera, et amusera toujours. — A. Benoît : Rapport sur l'ouvrage de M. Mougenot : *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et le sire de Baudricourt*. Du même : *La vie militaire en Italie sous le premier Empire. Campagne des Calabres, 1806-1809,* d'après les souvenirs d'un élève sortant de l'école militaire de Metz, le lieutenant d'Hauteroche. — E. Huber : *Restitution d'un monument dédié à la déesse Epone*. Monument trouvé à Naix (*Nasium*). Reproduction (photogravure) et essai de lecture de l'inscription, surtout d'après les travaux de MM. Charles Robert et Cagnat. — Du même : *Trouvaille de Cappel;* à Cappel près de Saint-Avold, l'on a découvert, en creusant un chemin, 44 pièces de monnaies romaines, un curieux autel portatif, et une plaque en plomb, couverte d'inscriptions tracées avec une pointe sur les deux faces et jusqu'ici non encore déchiffrées. — Adrien Vendel : Traduction en prose française du poème le *Waltarius*.

Année 1895-1896. — Série de notices nécrologiques sur des membres de l'Académie : Justin Worms, banquier (1822-1895), par E. Greff; le général Fournier, de Forbach (1811-1895) par A. Schuster ; de M. Ch. Abel (1824-1891), par N. Box. M. Box fournit des renseignements généalogiques et bibliographiques intéressants, en un ordre un peu confus. — A. Benoît : *Les derniers jours de l'abbaye de Bouzonville* (1790). Liste des onze religieux et des deux frères convers qui occupaient l'abbaye en 1790 ; inventaire des biens et des meubles fait le 28 mars 1790 par le maire de Bouzonville. — N. Box : *Mithra et autres trouvailles archéologiques de Sarrebourg.* Description du groupe de Mithra, trouvé lors de la construction des casernes de Sarrebourg avec l'inscription : IN. H. D. D. DEO. INVICTO. MARCELLEVS. MAMOSYS. POSVIT ; autre découverte de deux autels gallo-romains, l'un avec le dieu au maillet et sa parèdre avec l'inscription : DEO SVCELLO et NANTOSVELTE. — Colonel Fulcrand : Notice biographique sur le colonel Goulier, ancien président de l'Académie de Metz (1818-1891), qui mérita, à l'Exposition de 1889, le nom de « Grand-Maître de la topographie ».

Louis Davillé.

Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. 7. Jahrgang. 1. Hälfte. Metz, Scriba, 1895, 196 p. Gr. in-8°, 2 pl. [1].

I. P. 1. Baron de Hammerstein, *Der Besitz der Tempelherren in Lothringen.* 98 documents utilisés par l'auteur lui ont permis de reconstituer les registres des Templiers dans la Lorraine annexée, de 1123 à 1624.

Les Templiers avaient alors en ce pays trois établissements : Metz, Pierrevilliers et Gélucourt. C'est à tort que divers auteurs ont cité des maisons du Temple à Richemont, Kettenhoffen et Vic. Le travail de M. de Hammerstein complète heureusement ceux de Lempfried, celui de Fr. Jacquot : *Sur l'oratoire des Templiers de Metz* (*Revue de Metz et de Lorraine,* 1872), la *Notice historique sur les ordres militaires et religieux dans la ville de Metz,* d'A. Huguenin (*Union des Arts,* 1852), etc.

P. 30. Paulus, *Étude sur la légende de la venue et du séjour de saint Clément à Gorze.* Vigoureuse réfutation de l'abbé Chaussier (l'*Abbaye de Gorze,* Metz, 1894), qui affirmait : « Le séjour authentique de saint Clément est

1. Voir *Annales de l'Est,* XI, 338.

constaté par plusieurs *Vies* anciennes de cet évêque, par le culte spécial qu'on y rendait à sa mémoire dès le XI[e] siècle et par deux monuments... derniers anneaux d'une tradition immémoriale. » L'avis contraire, représenté déjà par D. Calmet, Bénédictins et Bollandistes, Rettberg, Prost, Kraus, etc., en dernier lieu par l'abbé Dorvaux (*Revue ecclésiastique de Metz*, juin 1894), est défendu par M. Paulus dans une argumentation serrée.

P. 49. Wolfram, *Die Dufresnesche Urkundensammlung.*

P. 79. Henri Witte de Haguenau, *Genealogische Untersuchungen zur Geschichte Lothringens und des Westrich (II). Das Haus Lunéville in seinen Verzweigungen.* Suite des recherches déjà signalées par M. Alfred Bourgeois (*Annales de l'Est X,* 144). Cette suite comprend dix chapitres, dont les développements longs et méticuleux sont heureusement éclairés par trois tableaux généalogiques ; le premier explique la parenté de Gérard d'Alsace ; le second, celle de Folmar II de Lunéville, fondateur de Saint-Remy ; et le dernier marque les liens qui rattachent la maison de Wittelsbach à celle de Lunéville.

P. 128. Ad. Michaelis, professeur à l'université de Strasburg, *Das Felsrelief am « pompösen Bronn » bei Lemberg.* Examen d'un bas-relief romain trouvé à 8 kilomètres S.-O. de Bitche sur un rocher du Schlossberg et comparaison avec les trouvailles semblables faites dans les bassins du Rhin et du Rhône, notamment avec le monument de Mithra mis au jour à Sarrebourg. Débat au sujet de l'identification du *dieu au maillet*[1] avec le Dis Pater dont parle César. Le relief de Lemberg n'avait encore été étudié de près que par G. Boulangé dans l'*Austrasie* (*Revue de Metz et de Lorraine,* 1853, p. 610) ; Kraus et Mündel n'avaient fait que le mentionner.

P. 164. Hollænder, *Archivalische Beiträge zur Belagerung von Metz 1552.* Communication de documents acquis en 1888 par les archives de Basse-Alsace et empruntés à la correspondance d'Erasme de Limbourg, évêque de Strasbourg de 1541 à 1568. Détails sur la manière dont l'armée impériale fut approvisionnée et sur les dispositions d'esprit qui y régnaient.

P. 180. J. Marx, professeur au séminaire de Trèves, *Das « Testament » der lothringischen Gräfin Erkanfrida.* Réponse aux critiques (voir *Annales de l'Est XI,* 340) formulées par M. Sauerland contre une notice de M. Marx (dans le *Pastor Bonus IV,* 141).

P. 194. *Oberlehrer* Keune, *Der römische « Meilenstein bei Saarburg* et *Römisches Gräberfeld bei Sablon.* Additions aux rectifications fournies par l'auteur dans le *Jahrbuch* précédent (*Annales de l'Est XI,* 342, où une faute d'impression a changé *Keune* en *Kenne*). L'auteur oppose de nouveaux argu-

1. Voir : *Revue de l'histoire des religions,* janvier-février 1898, p. 75-76 ; *Revue celtique,* XVII, p. 45 ; *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1897, p. 95.

ments à l'hypothèse de MM. Mowat, Voulot et Bechstein (*Annales de l'Est, X,* 147.)

Zweite Hälfte, 236 p.

P. 1. Abbé Chatelain, *Ein Vasallenverzeichnis der Herren von Finstingen aus der Mitte des XIII. Jahrhunderts,* document du XIIIe siècle, extrait des Archives de Meurthe-et-Moselle où il avait déjà attiré l'attention de M. Louis Benoît; document assez curieux, puisqu'il établit des rapports de parenté entre les Fénétrange et les Hohenzollern. En effet, une sœur de Frédéric III, premier burgrave de Nuremberg, aurait épousé Merbodo de Fénétrange, dont le 3e fils, Henri, fut archevêque de Trèves de 1260 à 1281. Déjà dans le *3e Jahrbuch* (*Annales de l'Est, VII,* 145), M. Chatelain avait abordé ce sujet dans ses *Origines du comté de Créhange* (Kriechingen), qui avait été un fief de Fénétrange jusqu'au moment (XVe siècle) où il fut érigé en baronnie mouvant du duché de Lorraine. Le présent article comprend quatre parties : d'abord deux notices, l'une historique sur la fondation de la seigneurie de Fénétrange en 1224, l'autre critique sur le *Vasallenverzeichnis;* puis la reproduction de cette pièce (pp. 30-35), qui donne, en 119 numéros, 140 noms de famille et 110 noms de localités (60 de ces derniers appartiennent à la Lorraine allemande et les autres s'étendent au N. jusqu'à Malmédy, au S. jusqu'à Wolfganzen); enfin, en annexe, un catalogue de ces noms de famille et de lieux avec quelques précieux renseignements. A signaler encore la table généalogique (p. 16).

P. 69. Sauerland, *Geschichte des Metzer Bistums während des XIVten Jahrhunderts. II. Bischof Heinrich Delphin* (*1319-1325*). Suite du travail commencé au tome précédent (*Annales de l'Est, XI,* 338) par l'étude de l'épiscopat de Renaud de Bar († 1319).

Le présent article comprend 6 chapitres : 1) Du mode d'élection des titulaires des Trois-Évêchés et des provisions papales ; 2) Nomination d'Henri Dauphin et cinq premières années de son épiscopat. Né en 1296 ou 1297, il était le 4e fils du baron Humbert de la Tour, qui avait, en 1282, hérité le comté de Dauphiné, et apparenté au duc de Lorraine, au comte de Luxembourg et à l'archevêque de Trèves. Son choix paraissait donc dicté par une sage politique et favorable aux intérêts temporels du diocèse. Il n'en fut rien. Car 3) sa jeunesse et ses nombreuses absences l'empêchèrent de remédier à l'état déplorable dans lequel il trouva l'Église de Metz. Puis vint 4) la guerre de 1324. Profitant des troubles suscités par la rivalité entre le pape et l'empereur, les quatre plus puissants princes du voisinage, Ferry IV de Lorraine, Baudouin de Trèves, Édouard de Bar et surtout Jean de Luxembourg, s'allient à Rémich, le 25 août, et tentent de s'emparer de Metz ou plutôt d'extorquer à l'opulente cité une grosse rançon.

Pour comble d'infortune, 5) le chevalier Amblard Noir de Beaumont, gouverneur de l'évêché pendant que Henri est en Dauphiné, entrant en conflit avec le conseil de la ville, conclut avec les quatre agresseurs un accord au nom de son maître. Celui-ci 6) traite avec les Messins et se fait accorder de grosses sommes en retour de concessions que sa prochaine renonciation à l'évêché va rendre illusoires. Les régestes qui suivent cet exposé vont de 1296 à 1356. Les fragments de la chronique épiscopale de Metz, qui devaient primitivement y figurer, ont été supprimés, parce que la chronique elle-même était sous presse.

P. 169. Wolfram, *Eine unbekannte Urkunde König Friedrichs II.* Ce diplôme est daté de Metz, le 31 août 1215, et confirme la cession, faite par le chevalier Arnulphe de Vry, de ses droits forestiers à Vigy, en faveur de l'abbé Richer de Saint-Arnould.

P. 171. Le même, *Zur Genealogie des Lothringer Herzogshauses. Die Linie Flörchingen.* Charte de 1206, par laquelle Philippe de Florange confirme à l'abbaye de Justemont les donations faites par son père. Elle nous apprend que Robert, fils de Simon Ier de Lorraine (1115-1139), a deux fils, Philippe et Robert. L'épouse de Philippe se nomme Mathilde et lui a donné un fils, Robert.

P. 172. Le même, *Eine Urkunde Adalberos I.* Texte d'une charte signalée par M. Wichmann (*Jahrbuch III,* 104) et communiquée par M. Parisot, par laquelle l'évêque Adalbéron cède (953) l'église Saint-André à l'abbaye de Saint-Clément.

P. 173. Wichmann, *Dritter Bericht über die Ausgrabungen in Tarquimpol.* Les deux premiers rapports sur les fouilles se trouvent au *Jahrbuch III,* 412, et *IV,* 154. (Cf. aussi *Annales de l'Est VIII,* 629). Les travaux commencés en automne 1892 furent continués les étés suivants et dégagèrent le nord-est de l'habitation romaine située entre l'étang et le chemin des Halleux. Diverses autres fouilles ont été faites pour compléter le plan de Decempagi et le tracé des voies y aboutissant, notamment de celle qui venait de Marsal et qui passait près de l'île de Lafolie. C'est dans cette île que M. Wichmann est tenté de placer le cimetière. Le chemin qui se dirige vers l'est du village n'est pas d'origine romaine, mais est coupé par une voie antique qui semble avoir mené vers Alteville. Parmi les découvertes amenées par ces fouilles, citons celle des fondations d'une porte, de plusieurs pierres tombales, de fragments de poterie et d'une centaine de monnaies. Au reste, la connaissance de cette station ne sera complète que lorsqu'on en aura exploré les environs, fouillé le Rumesberg (Rœmesberg) et le Schlossberg (près d'Altrippe) et établi les rapports de Decempagi avec Hieraple, cette autre importante station sur la route romaine de Metz à Bingen.

Achter Jahrgang. 1896.

Erste Hälfte. 254 p. et 3 pl.

P. 1. J.-B. Keune, *Fälschungen römischer Inschriften zu Metz und die neuesten Funde in der Trinitarierstrasse. J.-J. Boissard.*

M. Keune fait ici pour Boissard ce que M. Bloch a tenté de faire depuis pour Grandidier (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins,* 1897). En août 1894, la reconstruction du cloître des Carmélites de Metz fit trouver 4 pierres à inscriptions (décrites pp. 54 et suiv.) sans rapport avec l'édifice romain qui s'élevait là, mais provenant plutôt de l'hôtel Clervant situé tout auprès. Le baron Clervant, propriétaire de Coppet et du château de Montoy, où les réformés messins célébrèrent leur culte après la fermeture du temple (1587), possédait une collection de 27 pierres gallo-romaines, dont faisaient partie 3 des 4 trouvées en 1894. Leur présence dans le mur démoli s'explique par une notice de D. Calmet, qui nous apprend que les héritiers de Clervant employèrent les restes de sa collection comme matériaux de construction. L'inventaire de cette collection est donné p. 92, avec celui des 30 inscriptions recueillies par Pierre Joly, procureur général des Trois-Évêchés depuis 1593, et ami de Boissard. Que ce dernier ait été un faussaire, M. Keune le prouve surabondamment pp. 34-36, 48 et 112. Après avoir commencé par se faire la main en fabriquant 130 inscriptions sur papier, Boissard fit, à partir de 1585, avec son beau-père Aubry, 50 à 60 inscriptions sur pierre, créa de toutes pièces la collection Clervant et augmenta celle de Joly, dont un tiers environ est authentique. Clervant et Joly furent ses dupes.

M. Keune cite ensuite l'exemple d'autres faussaires (pp. 85-91) : le Napolitain Ligorius († 1593), auteur de près de 3,000 inscriptions ; Léonard Gutenstein, fournisseur de la collection Gruter, etc. On trouvera encore en son article (p. 94) l'autobiographie de Boissard (1528-1602) d'après le manuscrit d'Hamilton (Bibliothèque royale de Berlin), et des notes sur son activité littéraire (pp. 99 et 107).

P. 119. F. von Fisenne, *Das Mithräum zu Saarburg in Lothringen*. L'auteur, inspecteur des constructions militaires, avait, en jetant les fondations des écuries de la nouvelle caserne de cavalerie de Sarrebourg, découvert un temple dédié au dieu Mithra et deux autels avec des reliefs de divinités gauloises (voir *Jahrbuch VII,* 154 et 195) ; le ministère de la guerre en fit don à la Société, en même temps que des sculptures du temple et des nombreuses monnaies qui s'y trouvaient. M. de Fisenne raconte ici la découverte de ces importants objets, en 16 chapitres, dont les titres suffiront à donner une idée du développement de son rapport : 1) L'emplacement ; 2) Chronologie des fouilles : les premiers vestiges furent rencontrés le 17 mai 1895 ; les fouilles proprement dites durèrent du 5 août au 7 septem-

bre et coûtèrent 2,700 marcs; les objets furent transportés au musée de Metz, le 29 février, et remis le 19 mars au maire par le préfet; 3) Les procédés d'extraction; 4) Résultats généraux; 5) Hypothèses sur l'aménagement de l'édifice; 6-8) Reconstitution du monument principal; 9-12) Description des fragments étrangers au Mithræum; 13) De l'époque probable de la fondation et de la destruction du sanctuaire; 14) Mise au jour d'un squelette humain; 15) Tessons d'argile et de verre; 16) Autres menues trouvailles. Au total: découverte de 2,600 objets, plus de 287 monnaies et objets en métal et de 6 autels ou bustes. Un appendice donne quelques notes explicatives de M. Tragan de Vienne, qui a déterré la ville romaine et spécialement les monuments de Mithra de Carnuntum.

P. 176. Abbé Chatelain, *État de la Noblesse de Metz et de Lorraine allemande aux élections pour les États généraux (1789)*. M. Chatelain publie les listes électorales (noblesse) pour les anciens bailliages dont les territoires ont été unis en 1871 à l'Allemagne, sans se faire scrupule d'empiéter parfois sur les localités demeurées françaises, et il tire de son étude la conclusion : « Cette publication... permet de constater la situation nobiliaire antérieure à la Révolution, et de discerner combien de nos noms anciens avaient déjà disparu pour faire place à des noms nouveaux, dont quelques-uns appartiennent à d'illustres familles, dont d'autres portent encore la marque d'un anoblissement récent. »

P. 205. Sauerland, *Das Testament der lothringischen Gräfin Erkanfrida*. Réplique assez vive à M. Marx.

P. 242. Wolfram, *Aug. Prost,* article nécrologique, avec traduction en regard, par M. Christiany.

Zweite Hälfte, 180 p.

P. 1. Hammerstein, Wichmann et Wolfram, *Der Münzfund von Nieder-Rentgen*. Le 11 février 1896, un paysan trouva, près de la frontière luxembourgeoise, en mettant à jour un vieux pan de mur, quatre urnes contenant 17,000 monnaies romaines du IIIe siècle, qui furent aussitôt acquises par la Société. Le lieu de la découverte se trouve à 400 mètres de la voie romaine Metz-Trèves et la domine de 15 mètres. Le pan de mur pouvait ainsi provenir d'un fort; car, pour une station postale, la distance de la route était trop grande. Les auteurs croient que ces monnaies ont été cachées sous Maximien et Dioclétien avant l'élévation de Constance et de Galère au rang de Césars, entre 286 et 293. On a dû essayer de préserver ainsi une caisse publique des mains des Germains, dont les incursions s'étendaient dès cette époque au delà de Trèves. L'édifice fut encore habité plus tard, comme le prouvent des monnaies du IVe siècle qu'on a trouvées sur le sol. L'inventaire des pièces prend la plus grande partie de l'article (pp. 7-43).

P. 44. Wolfram, *Die lothringischen Herzogsgräber in Stürzelbronn.* En dépit des inscriptions, des nécrologes et du cartulaire de Bitche, il est téméraire d'affirmer que les ducs lorrains de la 1re période aient été enterrés en ce couvent. Seul Thiébaut Ier a trouvé sûrement ici sa sépulture. Le fait est seulement probable pour Ferry Ier et Robert de Florange; incertain pour Ferry II, peu probable pour Simon II et à nier pour Simon Ier, Mathieu Ier et II.

P. 56. Keune, *Die Keltischen Göttersteine des Altertums-Museums der Stadt Metz* (à suivre). Deux notices mythologiques, l'une sur Epona, la patronne de la race chevaline; l'autre sur la déesse anonyme (représentée sur la pierre trouvée en 1869 à la gare de Béning), qui tient une patère dans la main droite, et sur le bras gauche un sceptre orné d'une figure de sanglier (c'est là son attribut caractéristique).

P. 62. Sauerland, *Einige Notizen zur Geschichte der lothringischen Eisenindustrie im Mittelalter.* Note sur l'exploitation de mines de fer, au XIIIe siècle, par les Cisterciens de Villers-Bettnach, par Henri de Salm (à Grandfontaine) et par le comte de Bar à Moyeuvre.

P. 66. Keune, *Römisches Begräbnisfeld auf der Ostseite von Metz.* On a découvert, en juin 1895, une tombe romaine près de la porte des Allemands; or, déjà Joseph Ancillon en un passage du *Recueil journalier,* raconte qu'en travaillant aux fortifications, à la même place, en 1677 et 1678, on trouva des tombeaux païens, des ossements, un cercueil de plomb dans un autre de pierre, urnes, médailles, etc. Il faut donc admettre qu'il y avait là, à l'est de la ville, devant la porte romaine, un cimetière moins important que celui de Sablon-Montigny, au sud.

P. 74. Bibliographie: M. Wolfram mentionne et confirme la thèse de Jansen contre Bonvalot: — *War das Herzogtum Lothringen im Mittelalter Reichslehen?* — insérée au n° 3 de l'*Historisches Jahrbuch* de 1896. Jansen reproche à Bonvalot une fausse interprétation de la charte de 1258, par laquelle Alphonse de Castille confère au duc Ferry III les droits régaliens.

Neunter Jahrgang, 1897. 1 vol. de 395 pages avec 9 tables.

P. 1, Dr. Fr. Grimme, *Metz und Lothringen in den historischen Volksliedern der Deutschen.* L'auteur cite et commente tous les passages de von Liliencron (*Die historischen Volkslieder der Deutschen vom XIII. bis XVI. Jahrhundert*) relatifs à la Lorraine annexée.

P. 28, Abbé Th. Sanson, curé d'Aulnois-sur-Seille, *Notice sur Phlin* (*Villingen*), village de 145 âmes situé sur la Seille à 6 kilomètres de Nomeny, faisant jadis partie de l'évêché de Metz, mais dont le fief, relevant du marquisat de Pont-à-Mousson, appartint depuis 1240 successivement à six familles. M. l'abbé Sanson les énumère et nous en retrace l'histoire.

P. 46, Adolphe Schiber, *Die Ortsnamen des Metzer Landes und ihre geschichtliche und ethnographische Bedeutung*. Développement d'une conférence faite le 12 novembre 1896, ce travail renouvelle l'essai, tenté si souvent déjà, de tirer des noms de lieux, et surtout de leur terminaison, des conclusions ethnographiques toujours un peu aventurées dans le détail, mais qui dans leur ensemble viennent fournir de précieuses indications aux recherches historiques. L'auteur s'occupe surtout des noms patronymiques terminés en *y*. Il propose spécialement de considérer la frontière franco-allemande actuelle autour de Metz comme identique à une des plus antiques délimitations franques.

P. 87, H. V. Sauerland, *Die Reliquien des hl. Stephanus im Metzer Dome*. Examen des textes qui mentionnent l'existence des reliques de saint Étienne à Metz. Le plus ancien de ces textes est la charte du 22 janvier 775, où Charlemagne nomme l'*ecclesia domni Stephani, ubi suus sacratissimus sanguis vivus esse videtur*. Peu d'années après, dans sa chronique des évêques de Metz, Paul Diacre parle du *beati Stephani levitæ et protomartyris situm apud Metas oraculum, in quo ipsius erat pretiosus cruor absque corruptionis labe reconditus*. Et un siècle plus tard, Notker le Bègue de Saint-Gall, dans la dernière des quatre hymnes à saint Étienne, dédiées à l'évêque Robert de Metz, chantait sur le mètre cher à Horace :

Est domus Mettis Stephani cruore
Sacra, quæ tantum superesse diris
Posset Hunnorum gladiis rogisque
Sanguine tuta.

Puis viennent la chronique de Halberstadt, la vie de saint Gérard de Toul (963-994) par Widric, et celle de l'évêque Thierry I de Metz par Sigebert de Gembloux, qui dirigea l'école abbatiale de Saint-Vincent à Metz de 1048 à 1070 ; les *Gesta Episcoporum Mettensium* du milieu du XII° siècle, et dont l'auteur, d'après M. Sauerland, serait un moine de l'abbaye de Saint-Clément de Metz, etc.

P. 97, Emile Knitterscheid, architecte à Metz, *Die Abteikirche St.-Peter auf der Citadelle in Metz, ein Bau aus merovingischer Zeit*. La Société de Metz pour l'histoire et l'archéologie lorraine a fait soumettre cette église à un examen approfondi, destiné à préciser l'époque de la construction de ses diverses parties. On trouvera ici les résultats détaillés de cette enquête.

P. 112, J. Richard, professeur à l'école primaire supérieure de Metz, *Das Metzer Schulwesen der letzten Jahrhunderte*, discours prononcé le 16 avril 1896, et qui résume l'histoire de l'instruction publique à Metz depuis l'école de la cathédrale, contemporaine de Charlemagne, jusqu'à

l'Ecole Centrale supprimée par la loi du 1er mai 1802, pour faire place au lycée. D'après un rapport du maire Gousseaud (4 juin 1803), les cinq écoles primaires créées en vertu de la loi du 3 brumaire an IV comptaient alors 550 élèves; l'École Centrale et les diverses institutions privées en renfermaient 600 autres, 1,500 garçons grandissaient sans aucune instruction.

P. 124, Wolfram, *Die räumliche Ausdehnung von Metz zu römischer und frühmittelalterlicher Zeit* (à suivre). Cette 1re partie ne s'occupe que de la ville romaine. Les précurseurs de M. Wolfram dans cette étude sur la topographie de Divodurum sont surtout les Bénédictins dans leur *Histoire de Metz* en 6 volumes (1764); le colonel Parnajon (*Congrès archéologique,* 1846), auteur d'une excellente carte conservée aux archives du Génie de Metz, et Auguste Prost dans ses *Études sur l'histoire de Metz* (*Les Légendes,* 1865). M. Wolfram se plaît à rendre pleine justice à la valeur de leurs travaux. Les résultats auxquels il aboutit diffèrent de l'opinion admise jusqu'ici, en ce sens qu'il cherche l'enceinte ouest non au bord de la Moselle, mais sur les hauteurs voisines; qu'il englobe la Citadelle et l'Esplanade dans la ville romaine, et qu'il donne au front sud l'aspect d'une ligne droite allant de la tour d'Enfer à celle de Camoufle.

P. 155, Dr J. B. Keune, *Gallo-römische Kultur in Lothringen und den benachbarten Gebieten* (à suivre). M. Keune commence par traiter, d'une manière très approfondie, la question des langues si controversée et si importante pour l'histoire de la France entière. Jusqu'à quel point le latin supplanta-t-il le celtique, et dans quelle mesure la *lingua rustica* des Gallo-romains resta-t-elle « celtisante » ? L'auteur entreprend d'y répondre par l'étude des noms propres de l'époque. Quoique, comme son titre l'indique, il n'emprunte ses exemples qu'à la région lorraine, ses conclusions, il a soin de nous en prévenir, pourront s'appliquer, *mutatis mutandis,* à tout sol gaulois. Il examine d'abord les noms de lieux sur la route de Trèves (Caranusca, Ricciacum ou Ritzingen), de Strasbourg (*Adduodecimum,* Marsal, Decempagi, *Pons Saravi, Tabernæ*), de Reims par Toul ou par Verdun, et trouve une racine préromaine dans presque tous ces mots. Il fait la même constatation pour beaucoup de noms de lieux actuels. Les divisions administratives des Romains furent aussi calquées souvent sur des délimitations existantes, en cela l'Église catholique se montra bien l'héritière des traditions romaines. M. Keune passe ensuite aux noms de personnes et les considère aussi pour la plupart comme romanisés. D'ailleurs, une preuve éclatante de la persistance de la langue même des vaincus en tant qu'idiome parlé nous est donnée par saint Jérôme qui, dans son introduction à l'Épître aux Galates, dit que ces derniers parlaient presque la même langue que celle qu'il avait entendue dans la région de Trèves vers 360.

P. 202, Otto Winckelmann, archiviste de la ville de Strasbourg, *Der Anteil der deutschen Protestanten an den kirchlichen Reformbestrebungen in Metz bis 1543.* L'histoire définitive de la Réforme à Metz n'est pas encore écrite, malgré les divers essais qui en ont été tentés depuis Théodore de Bèze et Martin Meurisse, que Paul Ferry entreprit de réfuter dans un ouvrage resté inachevé et conservé en manuscrit à la Bibliothèque de Metz, jusqu'au Belge Rahlenbeck (*Metz et Thionville sous Charles-Quint,* 1880), au Français Thirion (1884) et à l'Allemand Dietsch (1888). Aucun de ces auteurs n'a, en particulier, apprécié à sa valeur l'influence exercée par les États de l'Empire sur le développement du protestantisme messin. Émile Kleinwächter, élève de Max Lenz, tente, il est vrai, de combler cette lacune, mais il n'a pas encore terminé sa dissertation, *Der Metzer Reformationsversuch, 1542-1543,* dont la 1re partie (Marbourg, 1894) s'arrête au début d'octobre 1542. C'est pourquoi M. Winckelmann a cru devoir étudier ce sujet. Ajoutons, pour l'orientation du lecteur, que l'auteur fait précéder son exposé d'un préambule, où il précise ses vues sur les rapports de dépendance de Metz vis-à-vis de l'empire et où il polémise contre les écrivains français enclins à considérer ces rapports comme de simples formalités qui n'auraient guère entravé l'indépendance de la ville libre. Dans l'exposé même de son sujet, son argumentation porte principalement sur l'attitude de la ligue de Smalcalde à l'égard de Metz.

P. 237, Baron de Hammerstein, *Ein reichsgerichtlicher Prozess über die behauptete Reichsunmittelbarkeit der Stadt Saarburg.* C'est la reproduction d'un discours prononcé par le président de la société à la séance du 10 mars 1898, et servant d'introduction à 135 actes. Ils s'espacent entre 1241 et 1560 et sont destinés à éclaircir la situation constitutionnelle de Sarrebourg, dont, chose curieuse pour l'époque, on a pu douter un instant si elle était impériale, épiscopale ou ducale. C'est par une note datée de Bruxelles (4 juillet 1549), que Charles-Quint demanda à la Cour impériale de Spire de repousser la requête d'immédiateté formulée par la ville, attendu qu'elle dépendait du duché de Lorraine. Ces 135 actes forment le dossier du procès, puisqu'ils représentent les preuves fournies par les parties plaignantes.

P. 315 (*Kleinere Mitteilungen*), A. Benoit, *Note sur les armoiries des Évêchés souverains de Metz, Toul et Verdun et sur celles du Westrich.*

La société comptait 332 membres le 1er avril 1898, soit 26 de plus que l'année précédente.

Th. Schoell.

5° Revue allemande.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Neue Folge, 13e vol. Carlsruhe, 1898. 1 vol. in-8° de 714 pages.

P. 54, H. Bresslau, professeur à l'Université de Strasbourg, *Zur Kritik des Diploms Heinrichs II über die Schenkung der Abtei Schwarzach an das Bistum Strassburg*. D'après un diplôme du 17 janvier 1014 [1], Henri II aurait donné à l'évêque Werner de Strasbourg le cloître de Schwarzach (Ortenau). Or, le 21 février 1032, son successeur Conrad II cède ce même monastère à l'évêque Réginger de Spire, sans faire aucune mention de l'acte de 1014. Donc, cet acte est un faux, en avait conclu M. Bresslau en 1875 (*Jahrbücher Heinrichs II,* Bd. III, 1 N. 4). Aujourd'hui, il en admet l'authenticité, à condition que l'on ne considère l'exemplaire qui en est conservé que comme une copie postérieure. Guillaume, oncle de Conrad II et évêque de Strasbourg en 1032, a pu renoncer à Schwarzach par un accord conclu dans l'intimité avec son royal neveu.

P. 84, Paul Kalkoff, professeur de gymnase à Breslau, *Jakob Wimpheling und die Erhaltung der katholischen Kirche in Schlettstadt* (suite et fin). Chap. III. *Der Kampf um die päpstliche Bestätigung des Reformwerkes und der Beginn der evangelischen Bewegung*. Exposé long, aride et quelque peu obscur des négociations poursuivies par Wimpheling et le magistrat de Schlestadt auprès des cours impériale et papale pour obtenir la confirmation des réformes opérées au sein du clergé local. M. Kalkoff nous présente Wimpheling sous un jour peu favorable : il lui prête une vanité d'auteur, et un manque de résolution et d'esprit de suite, qui expliqueraient d'une part ses nombreuses polémiques littéraires, d'autre part ses incertitudes, fluctuations et insuccès dans le domaine religieux [2].

P. 264. Chap. IV. *Aleanders Eingreifen und die Befestigung der altkirchlichen Richtung im Stadtregiment*. Il s'agit de la mission contre-réformatrice du nonce Aléandre inaugurée à Cologne en automne 1520 et poursuivie non sans succès l'année suivante dans les villes du Rhin supérieur, particulièrement à Schlestadt.

Chap. V. *Die Jahre des Lavierens und des Ausgangs*. L'issue de la guerre des paysans consomme la ruine du mouvement réformateur à Schlestadt et en même temps celle de la célèbre école de cette ville. Phrygio, le principal prédicateur novateur, quitte Schlestadt pour Mulhouse, puis pour Bâle.

1. Stump, *Reg.* 1590, 2030, 2358, 2547.

2. M. Kalkoff est connu par sa traduction et ses annotations des dépêches du nonce Aléandre sur la diète de Worms (*Revue critique* du 20 décembre 1897, p. 471).

Beilagen : trois lettres de ou à Wimpfeling et un édit antiréformateur du magistrat de Schlestadt.

P. 140, E. von Borries, *Oberlehrer* à Strasbourg. *Die Anrede des Bischofs Franz Egon von Strassburg an Ludwig XIV.* L'évêque de Strasbourg a-t-il, comme le veut une tradition persistante, accueilli Louis XIV sous le portail de la cathédrale, le 24 octobre 1681, par les paroles de Siméon : *Nunc dimittis servum tuum,* etc. (Luc II, 29), paroles prêtées aussi, on le sait, à Le Tellier apprenant la Révocation de l'édit de Nantes? Le discours de François Egon, résumé dans *La magnifique entrée,* etc. (1681), imprimé intégralement dans le *Eigentlicher Bericht von Bevestigung,* etc. (Francfort, 1683), reproduit par Pfeffinger en 1712 et par Laguille en 1727, et traduit en allemand dans le *Diarium Europæum* (1683), témoigne simplement de la joie, assez naturelle, que l'évêque éprouve en reprenant possession de l'édifice, dont le catholicisme avait été banni depuis cent quarante ans. C'est Friesé qui, le premier, en 1792, se fait l'écho de la tradition, à laquelle, toutefois, ce semble, Laguille et Mensel (*Geschichte von Frankreich,* Halle, 1776) font déjà allusion, et que H. Scherer et Rathgeber rééditent sans l'examiner. — M. de Borries a déjà traité ce sujet dans la *Strassburger Post* du 18 avril 1897. — Certains protestants ont reproché à Egon d'avoir comparé Louis XIV au Sauveur. Or, il n'aurait pu le faire qu'en citant les paroles de Siméon d'après la traduction de Luther, qui seule emploie dans ce passage le mot de « Sauveur ». Plus loin, p. 259, M. Borries revient sur la question : *Zur Begrüssung Ludwigs XIV durch Bischof Franz Egon von Fürstenberg.* Il croit avoir retrouvé le promoteur de la légende dans la personne de Dom Michel Gourdin, bénédictin de Saint-Maur qui, prononçant l'oraison funèbre du prince-évêque, le 6 juin 1682, met ces paroles dans la bouche du défunt : « Seigneur, dit-il, je suis content ; mes yeux ont vu le Sauveur dans votre temple, laissez maintenant aller votre serviteur en paix. » Et voilà le brave chroniqueur Friesé net du soupçon d'avoir falsifié l'histoire.

Signalons, dans les *Litteraturnotizen,* l'analyse des ouvrages suivants : P. 178, Dr. K. Jacob, *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich* (Trübner, 1897). — P. 182, J. de Norvins, *Mémorial,* t. III, Plon, 1897. — P. 185, A. Hollænder, *Mathias Flacius Illyricus in Strassburg* (dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft,* 2. Jahrgang, No. 3). — P. 187, *Festgabe des Apothekervereins in Strassburg,* avec un article sur Pasteur à Strasbourg. — P. 188, Ingold, *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier* (t. I, Colmar, Hüffel, 1897). — P. 194, Clauss, *Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass,* livr. 2-4.

P. 302, Ernst Markwald, *Elsässische Geschichtslitteratur des Jahres 1896.* Dix-sept rubriques comme pour les années précédentes, ou plutôt seize,

puisque cette fois encore la dernière, celle des cartes historiques, reste vide.

P. 389, Henri Witte, *Der heilige Forst und seine ältesten Besitzer* (suite). II. *Gründung der Burg und der Stadt Hagenau.* On sait que la première mention authentique du nom de Haguenau ne remonte qu'à 1144, époque où cette localité naissante est érigée en paroisse indépendante (jusque-là, elle faisait partie de celle de Schweighausen). Le mot lui-même semble toutefois plus ancien, non pas, comme le voulait Schöpflin, en tant que désignation d'un canton, mais plutôt comme nom du château que, d'après M. Witte, le comte Louis de Montbéliard, proche parent du pape Léon IX (Eguisheim-Axone dans la vieille chronique de Haguenau, qui est actuellement aux archives de Munich), aurait construit du temps des empereurs Conrad II et Henri III. — On trouvera encore dans cet article (p. 411) la traduction allemande de la charte que Barberousse octroya à la ville en 1164, et (p. 419) la digression, annoncée dans la 1re partie du travail, sur la généalogie des comtes de Montbéliard, digression qui essaie d'éclairer, sans prétendre la prouver absolument, la parenté de ces comtes[1] avec les Etichonides.

P. 425, Aloys Schulte, *Zu dem neugefundenen Verzeichnis der Steuern des Reichsgutes vom Jahre 1241.* Jacques Schwalm, qui continue, après L. Weiland, la publication des *Constitutiones imperii* dans la collection des *Monumenta Germaniæ,* a découvert aux archives de Munich un tableau des *Precariæ civitatum et villarum* ou inventaire des revenus impériaux, qui a paru au vol. XXIII (p. 517) du *Neues Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde.* M. Schulte en communique ce qui touche les contrées rhénanes. L'Alsace figure à la page 430 de sa notice; elle tient le premier rang pour l'abondance des ressources qu'elle fournissait à l'empire.

P. 448, Conrad Varrentrapp, professeur à l'Université de Strasbourg, *Die Strassburger Universität in der Zeit der französischen Revolution.* Reproduction d'un discours fait devant la Société historique de Strasbourg. L'auteur s'occupe surtout de la mission de Koch à Paris, de l'attitude de Dietrich vis-à-vis de l'Université, que Haffner, nommé recteur en automne 1791, défend dans son traité *De l'éducation littéraire ou essais sur l'organisation d'un établissement pour les hautes sciences,* et qui se défend elle-même dans son *Adresse* au comité d'instruction publique. On y lit ces paroles remarquables : « L'esprit des universités d'Allemagne, sur le modèle desquelles la nôtre est formée, ne nous permet pas de ressembler à ces instituteurs qui reposent sur leurs cahiers péremptoires et croient fournir en six mois la carrière entière d'un homme de lettres. Nous croyons à l'o-

1. Il s'agit, bien entendu, de la 1re dynastie de Montbéliard.

bligation d'avancer sans relâche avec les lumières de notre siècle et nous n'avons aucune idée de la permanence d'aucun abrégé, d'aucun système. » M. Varrentrapp retrace aussi le rôle joué pendant ce temps par Fréd. Rod. Saltzmann, Blessig, Schweighäuser, Monet, Téterel, etc. — Une annexe donne un extrait des registres du conseil municipal (séance publique du 10 prairial an II).

Comptes rendus : P. 521, *Politische Korrespondenz der Stadt Strassburg im Zeitalter der Reformation,* 3e vol., rédigé par Otton Winckelmann, 1898, 780 p. Ce tome, le plus volumineux de la collection, embrasse la période la plus courte (1540-1545).

P. 560, Dr Karl Jacob à Strasbourg, *Französische Bemühungen um Strassburg im April 1519.* Il s'agit de la mission de Jean de Sains, sire de Marigny, dont les lettres de créance ont déjà été publiées par Laguille, dont les intentions ont été vaguement devinées, mais dont les négociations n'ont jamais encore été racontées. Or, M. Jacob vient de découvrir aux archives de la ville de Strasbourg le procès-verbal officiel des pourparlers qui eurent lieu entre le magistrat et l'envoyé français. François I, prétendant à la couronne impériale, cherchait à trouver un point d'appui à Strasbourg. Il demandait pour l'ambassade forte de 600 chevaux qu'il voulait envoyer à Francfort, le libre passage par Strasbourg et le droit de s'arrêter quelques jours dans cette ville. Cette demande ne lui fut pas accordée.

Comptes rendus : P. 701, *Cartulaire de l'église de S. Georges de Haguenau par l'abbé Hanauer, bibliothécaire de la ville* (Strasbourg, Le Roux, 1898). P. 710, *Neujahrswünsche des 15. Jahrhunderts,* par Paul Heitz (Heitz et Mündel, 1898, 15 pages).

TH. SCHOELL.



CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Nomination. — Par décret de M. le Président de la République en date du 21 février 1899, M. Lichtenberger, docteur ès lettres, chargé de cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, est nommé professeur de littérature étrangère à ladite Faculté.

Conseil académique de Nancy. — A la suite du scrutin qui a eu lieu le 19 décembre 1898, pour l'élection au conseil académique de Nancy d'un délégué de la Faculté des lettres, en remplacement de M. Diehl, démissionnaire, M. Martin (Albert), professeur de langue et littérature grecques à ladite Faculté, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été déclaré élu membre du conseil académique de Nancy (arrêté du 31 décembre 1898).

Décoration. — Par décret du 22 janvier 1899, S. M. le roi de Grèce a conféré à M. Diehl la croix de chevalier de l'ordre royal du Sauveur.

Assesseur. — Par arrêté ministériel en date du 10 février 1899, M. Pfister, professeur d'histoire de l'Est de la France à la Faculté de l'Université de Nancy, est nommé assesseur du doyen de ladite Faculté.

Réforme de l'enseignement. — La commission de la réforme de l'enseignement nommée par la Chambre des députés a adressé à la Faculté des lettres un questionnaire qui a été examiné par les professeurs et maîtres de conférences : la Faculté y a fait la réponse collective suivante, rédigée par M. Souriau, rapporteur.

RAPPORT DE M. SOURIAU.

Pour donner une base à nos discussions et permettre aux opinions individuelles de se manifester, notre doyen a commencé par demander à chacun

de nous une réponse écrite au questionnaire qui nous a été communiqué. Nous joignons au rapport ces notices, où sont exprimés nos vœux personnels relativement aux réformes projetées de l'enseignement secondaire. L'assemblée de la Faculté s'est ensuite réunie et nous avons arrêté, après en avoir délibéré, les termes de notre réponse collective. Sans doute, il est difficile, en matière si complexe et si délicate, d'arriver à une parfaite entente. Les vœux qui vont être exprimés dans ce rapport peuvent cependant être regardés comme notre commun désir. J'aurai soin de signaler les cas exceptionnels où ils n'auraient pas rallié dans l'assemblée l'unanimité des suffrages.

Tous se rapportent à l'organisation de l'enseignement. C'est la question qui devait nous intéresser le plus, car c'est par là que s'établit le contact entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Nous souhaitons que l'on fusionne les deux agrégations de grammaire et de lettres; il y aurait intérêt, tant pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement des lycées, à ce que cette fusion fût décidée : il ne faut pas que les études soient spécialisées à l'extrême. Il serait bon que l'examen des diverses agrégations fût dédoublé en une épreuve théorique, qui serait jugée par les facultés, et une épreuve professionnelle où le candidat, ayant déjà fait ses preuves de talent et d'érudition, n'aurait plus à justifier que de ses aptitudes pédagogiques ; cette épreuve serait passée devant un jury recruté dans le personnel de l'enseignement secondaire ; pour y être admis, il faudrait que le candidat eût fait un stage d'enseignement réel dans les lycées ou collèges. La majorité de l'assemblée demande ce stage ; quelques professeurs désireraient qu'il fût d'une année au moins.

Nous sommes unanimes à souhaiter que l'enseignement classique qui, par la force des choses, devra être restreint en extension, soit fortifié dans les établissements où il sera conservé. Les programmes en sont évidemment surchargés. Les allégements devraient surtout porter sur l'enseignement des sciences et sur celui de la grammaire. Cela permettrait de commencer plus tôt les études latines, qui ne peuvent avoir de fruit que par une prompte et suffisante assimilation de la langue. L'enseignement du grec devrait être conservé, et par conséquent faire partie des études normales : le rendre facultatif, ce serait en fait le supprimer.

Comme on devait s'y attendre, des divergences d'opinion se sont produites quand nous avons abordé la grave question de l'enseignement moderne. Quelques professeurs, estimant que jamais on n'en pourra obtenir une culture équivalente à celle que donne l'enseignement classique, ont protesté contre toute assimilation, et souhaité que cet enseignement prît un caractère plutôt pratique et professionnel.

D'autres, persuadés que cet enseignement répondait plutôt aux besoins

de la société moderne, ont réclamé pour lui non seulement l'équivalence, mais la primauté, et souhaité que, perfectionné, il devînt le type normal de notre enseignement secondaire ; ils sont d'avis que le baccalauréat moderne doit conférer les mêmes privilèges que le classique, et notamment ouvrir au même titre l'accès des facultés ; si quelques connaissances supplémentaires sont nécessaires pour arriver à l'obtention de certains grades, l'étudiant doit être laissé libre de les acquérir à ses risques et périls, et dans tous les cas l'épreuve est là pour justifier qu'il les possède. Un tel débat ne saurait être tranché par un vote dans une assemblée restreinte. Il faut noter seulement que la majorité des professeurs et maîtres de conférences présents à la réunion s'est prononcée pour cette seconde opinion, c'est-à-dire en faveur de l'enseignement moderne, dans lequel elle voit plutôt le type d'enseignement rationnel.

Quels que soient les défauts du baccalauréat actuel, nous n'estimons pas qu'il y ait lieu de le supprimer, et le préférons encore aux divers systèmes d'examens par lesquels on a proposé de le remplacer. Nous ne souhaitons pas qu'on en modifie le régime. Nous sommes d'avis, pour les raisons indiquées plus haut, que le baccalauréat moderne devrait donner accès à la faculté de droit et à la faculté de médecine. Il conviendrait enfin que les programmes des examens d'admission aux écoles spéciales fussent établis avec le concours de l'Université.

Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. — Nous publions le rapport adressé à M. le Doyen : « Monsieur le Doyen, une session extraordinaire pour l'examen dit du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie a eu lieu devant la Faculté des lettres le lundi 20 mars. Il s'est présenté un seul candidat, M. Mansuy, dont nous avions déjà retenu le mémoire à la session précédente de novembre. Il a passé un ensemble d'épreuves assez bonnes. Comme position de thèse d'histoire, nous lui avons proposé ce sujet : *Reconstituer le traité de Verdun* (843). Il connaissait bien les négociations préliminaires de ce traité, telles que Nithard nous les expose ; il a montré le vrai caractère de ce pacte ; il a indiqué d'une manière suffisante les divers lots attribués à chacun des trois frères. Nous aurions souhaité une explication un peu plus pénétrante du passage des *Annales Bertiniani* qui rapporte les clauses du traité et une comparaison plus attentive avec la *Divisio regnorum* de 806, celle de 831 (?) et l'*Ordinatio imperii* de 817. Note 6, soit, avec coefficient 2, 12. Comme position de thèse de géographie, il devait montrer l'*état actuel de nos connaissances sur les régions antarctiques*. Il a présenté avec une exactitude suffisante l'état de la question, de même qu'il a déterminé les termes des différents

problèmes dont les explorations ultérieures auront à poursuivre la solution. Nous avons constaté toutefois quelques hésitations dans ses conclusions sur la structure actuelle du globe. Note 6 1/2, soit, avec double coefficient, 13. L'explication d'auteur a été moins bonne. Le candidat avait désigné un passage du *Catilina* de Salluste, chapitre 41. Il n'a point serré le texte d'assez près et fait une véritable paraphrase avec des contre-sens. En son commentaire superficiel, il a passé parfois à côté des points importants. Mais il avait une connaissance générale des alentours du sujet. Note 4 1/4. Il avait présenté en première ligne, comme science auxiliaire, la paléographie. Il s'est tiré à son honneur de la lecture d'une partie du traité entre Louis VIII et la comtesse de Flandre (*Musée des Archives départementales*, n° 65), et a bien répondu aux questions sur les sceaux. Note 7. En *bibliographie*, il a témoigné qu'il connaissait bien les périodiques historiques français, allemands, anglais et italiens. Note 3 sur 5. Le candidat avait eu pour son mémoire un total de 42 points. Nous lui avons donc décerné le diplôme avec la mention *assez bien*. » C. P.

BACCALAURÉAT. — Une session extraordinaire pour le baccalauréat classique et moderne (2e partie) a eu lieu devant la Faculté des lettres les lundi et mardi 20 et 21 mars. Les candidats au baccalauréat classique ont composé sur les objets suivants :

Dissertation française.

A. Classification des phénomènes psychologiques.

B. De la méthode subjective et de la méthode objective en psychologie.

C. Quelles sont les difficultés de l'observation intérieure ?

Composition scientifique (classique).

A. Phénomènes fondamentaux de l'induction électrique.

B. Qu'est-ce qu'un condensateur électrique ? Théorie de ces appareils.

C. Définition et mesure de la tension maxima des vapeurs.

10 candidats se sont fait inscrire pour le baccalauréat classique, dont 7 étaient déjà admissibles. Les 3 candidats qui ont subi les épreuves écrites ont été déclarés admissibles. A la suite des épreuves orales, 6 ont été admis au grade avec la note *passable*.

Un candidat déjà admissible s'est fait inscrire pour le baccalauréat moderne ; il a été ajourné à la suite des épreuves orales.

Le Gérant, Ch. PFISTER.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

LA

PRINCESSE MARGUERITE DE LORRAINE

DE 1613 A 1643[1]

Le commencement du XVIIe siècle a été pour la Lorraine une époque désolée. Envahie à plusieurs reprises, elle perdit momentanément son indépendance ; dans ces luttes sans grandeur, la ruse et la duplicité jouent le principal rôle : le duc Charles IV est un fourbe et un aventurier ; Richelieu, de son côté, use souvent de moyens peu scrupuleux ; le frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, mêlé à toutes ces intrigues, est un individu parfaitement méprisable. Au milieu de ces politiques, souvent peu sympathiques, se détache une pure et modeste figure de femme, celle de la princesse Marguerite de Lorraine, qui traversa toutes ces luttes, en souffrit sans se plaindre et qui, par ses malheurs et sa résignation, excite notre pitié émue et respectueuse ; c'est elle dont nous avons essayé de retracer en partie la vie.

1. Cf. le résumé du mémoire présenté par M. Morizet à la Faculté des lettres pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie : *Gaston d'Orléans. Études sur ses intrigues avec le duc Charles IV de Lorraine et sur son mariage avec la princesse Marguerite.* (*Annales de l'Est*, t. XII, p. 398.)

I

Le 22 juillet 1613, naissait Marguerite de Lorraine, cinquième et dernier enfant de François de Vaudémont et de Christine de Salm; nous avons peu de détails sur son enfance et sur son éducation; nous savons qu'elle fut confiée de bonne heure aux soins de sa tante Catherine.

Catherine est certainement une des figures curieuses de cette époque[1]. Fille du duc Charles III et de Claude de France, douée d'une grande beauté, elle semblait destinée à une existence brillante, mais elle perdit sa mère de bonne heure et grandit à l'abandon. Dans son âme de jeune fille solitaire et sérieuse, des idées de retraite se firent jour; bientôt elle eut un idéal : consacrer sa vie à l'adoration de Dieu et à l'avancement de son règne. Une maladie nerveuse augmenta ces pieuses dispositions et la vocation mystique se dessina de plus en plus irrésistible. Catherine prononça ses vœux, mais dans sa nouvelle existence, elle apporta sa croyance ardente et passionnée; dans ce commencement du XVIIe siècle où l'esprit religieux se réveille, où de toutes parts surgissent d'ardents réformateurs, elle se fait particulièrement remarquer : elle choisit l'ordre le plus humble, celui des Capucines, mortifie son misérable corps et, partout où elle va, essaye de faire pénétrer ses idées. Ses frères, dans un dessein politique, la mirent à la tête de l'abbaye de Remiremont, dont les chanoinesses menaient une vie fort peu évangélique : appartenant aux plus grandes familles lorraines, attirées, non par la vocation religieuse, mais par le désir de profiter de grasses prébendes, elles vivaient isolées, portaient de riches vêtements, couraient les bals et les distractions. Catherine se crut appelée à réformer ce train de vie : pour ramener la simplicité primitive, elle aborda la lutte avec ardeur, la soutint avec énergie, persuadée qu'elle était de

1. Sur Catherine de Lorraine cf. Ch. Pfister : *Catherine de Lorraine* (1573-1648), Nancy, 1898, in-8°.

combattre le bon combat. Les chanoinesses résistèrent pied à pied, implorant l'intervention du pape, du roi de France, lutte implacable, fertile en ruses, en incidents comiques où les langues sont prestes, les mains souvent vives, lutte de femmes pour tout dire, bien plus, de religieuses.

Ce fut à Remiremont, au milieu de ces conflits journaliers, sous la direction et l'influence de sa tante, que se passa la plus grande partie de l'enfance de Marguerite et l'on conçoit l'impression que firent sur la jeune princesse les tableaux qu'elle eut sous les yeux. Douée d'une âme douce et tendre, elle avait, avant tout, besoin d'affection; elle s'attacha à sa tante passionnément et devait lui conserver toujours une amitié très chaude et très respectueuse. Les conseils, les exemples de l'ardente réformatrice exaltèrent sa sensibilité et son imagination; elle devint à son image une mystique, une religieuse vivant dans le siècle; elle se mit à aimer Dieu de toutes ses forces comme un amant; plus tard elle devait adorer son mari comme un Dieu.

Catherine s'étant retirée, pendant quelque temps, dans les environs de Remiremont, sur le Saint-Mont, où elle installait des religieux bénédictins, emmena sa nièce avec elle; en 1625, malgré son jeune âge, elle en fit sa coadjutrice; mais déjà à cette époque, ne gagnant rien à Remiremont, elle avait pris le parti de céder le terrain et était venue à Nancy fonder et organiser, suivant ses idées, le monastère de Notre-Dame-de-la-Consolation.

Marguerite revint avec elle; c'était une fort belle personne. Beauvau, qui la connut alors, nous en parle en termes hyperboliques, mais si vagues qu'il ne nous renseigne que fort peu; il n'existe, d'autre part, à notre connaissance, aucun portrait, aucune gravure remontant à cette époque[1]. Ceux que nous

1. Notice iconographique. Nous possédons trois portraits de Marguerite de Lorraine :

Celui de Van Dyck est aux *Uffizi* de Florence : il représente la princesse debout des trois quarts tournée vers la gauche, vêtue d'une robe noire avec collerette et manchettes de dentelles et avec un collier de perles; le bras gauche pend le long du

possédons, qui sont très postérieurs, nous donnent l'idée d'une beauté régulière mais froide; aucun trait, pris à part, n'est disgracieux, l'ensemble manque d'expression et de vie; ils semblent confirmer le portrait tracé par Mme de Motteville[1]: « Elle était belle par les traits de son visage qui étaient beaux et bien faits, mais elle n'était point agréable et toute sa personne manquait d'un je ne sais quoi qui plaît, car de laideur manifeste elle n'avait que les dents qui, dans le temps dont je parle (1647), étaient déjà gâtées; on a toujours dit de cette princesse qu'elle était belle sans l'être, qu'elle avait de l'esprit et qu'elle n'en paraissait point avoir..... Elle était grasse et maigre tout ensemble, elle avait le visage plein et la gorge belle, à ce que disaient ses femmes, mais elle avait les bras et les mains fort maigres; on pouvait dire encore qu'elle n'était pas de belle taille quoiqu'elle ne fût pas bossue; enfin, tous les contraires se rassemblaient en elle d'une manière étonnante et il est impossible de parler d'elle que dans une ambiguïté qui n'a jamais été trouvée qu'en elle. » Sans doute, il ne faut pas oublier que ce portrait date du temps de la régence d'Anne d'Autriche, qu'il a été tracé à une époque où dix années d'exil et de souffrances ininterrompues avaient laissé leurs traces sur le visage de Marguerite; sans doute aussi, ce passage trahit des préoccupations littéraires et on y sent

corps; la main droite met une rose à la ceinture. Hauteur 2m,03, largeur 1m,15, figure grandeur naturelle; ce portrait a été peint en 1634 pendant le séjour de la princesse à Bruxelles; une esquisse au bistre de ce tableau est à Munich; il a été gravé à plusieurs reprises, notamment par Bolswert (Chalcogr. du Louvre), Van Sompel, P. de Jode le vieux, etc... Sur ces premiers états des gravures, on trouvera quelques renseignements dans *l'Iconographie d'Antoine Van Dyck*, par Fr. Wiribal, Leipzig, 1877, in-8°.

Les deux autres portraits sont à Versailles. D'Haussonville les indique comme les copies de deux originaux de la galerie d'Eu; du catalogue du musée il résulte que l'un des deux seulement est une copie faite par Albrier (1791-1863), peintre qui, de son vivant, jouit d'une certaine célébrité et qui copia pour Versailles une quarantaine de portraits; il représente la princesse en pied; l'esquisse originale faisait partie de la galerie du Palais-Royal. Hauteur 0m,43, largeur 0m,27. Le second portrait est un original exécuté par un peintre resté inconnu. Marguerite y est représentée à la fin de sa vie, elle est assise, vêtue de noir, en costume de veuve et tient de la main droite un petit médaillon de Gaston d'Orléans, son mari.

1. *Mémoires de Mme de Motteville*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 117.

les antithèses poursuivies selon toutes les règles du genre; l'impression d'ensemble n'en subsiste pas moins et M[me] de Motteville, qui a bien connu Marguerite, est un témoin irrécusable.

Au point de vue intellectuel et moral, nous rencontrons la même ambiguïté. Catherine avait plus songé à développer chez sa nièce les qualités morales que les talents brillants de l'esprit; Marguerite était peu cultivée, ce n'était pas qu'elle fût sotte : « elle avait de l'esprit et raisonnait fortement sur toutes les matières dont il lui plaisait de parler[1] » ; mais en général elle parlait peu. La timidité et aussi une sorte d'apathie naturelle l'empêchaient de tirer parti de ses dons. Nous avons sur cette mollesse extrême, sur ce manque d'énergie, des anecdotes très caractéristiques. M[me] de Motteville, qui l'a connue sous la régence, nous dit qu'elle ne sortait presque jamais, que son mari, se moquant d'elle, racontait à la reine qu'elle communiait dans son lit plutôt que d'aller à sa chapelle qui était proche. « Quand elle venait chez la reine, en deux ans une fois, elle se faisait apporter en chaise, mais avec tant de façons que son arrivée au Palais-Royal était toujours célébrée à l'égal d'un petit miracle; souvent elle n'était qu'à trois pas du Luxembourg qu'il fallait la rapporter. » Marguerite est donc surtout nonchalante et indécise; elle s'entoure de femmes peu intelligentes; elle conserve au milieu des plaisirs une dévotion extrême qui devait la faire traiter de visionnaire par son mari lui-même; elle a des manies quelquefois un peu ridicules. Quelle différence à tous égards avec sa sœur, cette brillante Henriette de Lorraine, mariée au prince de Phalsbourg, vive, enjouée, spirituelle, l'ornement et la vie de la cour de Nancy, qui par son fin visage à l'expression mobile et changeante, son charme, sa conversation animée, son esprit fertile en ressources, par son âme énergique et presque virile, mais aussi, hélas! par son ambition désordonnée, son goût de l'in-

1. *Mémoires de M[me] de Motteville, loc. cit.*

trigue et ses mœurs relâchées, formait avec Marguerite le plus parfait des contrastes.

Ainsi, notre princesse paraissait incapable d'effort; rien ne semblait pouvoir l'intéresser; dans l'épreuve pourtant elle se révéla comme une âme ferme et pleine de constance. L'exil ni le temps ne purent la dompter et, par sa patience, elle sut triompher d'un grand ministre et d'un grand roi.

Pour comprendre cette apparente contradiction, il ne faut pas perdre de vue l'éducation que la princesse avait reçue; élevée dans un milieu spécial par une tante aux idées ascétiques et mystiques, elle les avait adoptées en partie. A Nancy, Catherine et Marguerite se voyaient sans cesse et Catherine avait pris sur l'âme faible et aimante de son ancienne élève un ascendant bien naturel. Si Marguerite conserva, au milieu des intrigues et des fêtes de la cour, sa pureté d'esprit et la gravité de son maintien, n'en est-elle pas redevable à cette stricte discipline qui lui a appris à se désintéresser des futilités de l'existence? Sans doute son éducation est restée rudimentaire, mais elle a désormais une piété ardente, une foi absolue dans la bonté et la justice de Dieu; cette foi elle la conservera pendant toute son existence, elle saura y puiser la force nécessaire pour résister à ses épreuves, pour les accepter comme un juste châtiment et se courber avec résignation sous la main qui la frappe.

II

Telle était la princesse lorsqu'à la fin du mois d'août 1629, Gaston d'Orléans, brouillé avec son frère Louis XIII, vint demander asile au duc de Lorraine, Charles IV, frère de Marguerite; celui-ci, brouillon et ambitieux, très désireux de jouer un grand rôle, l'accueillit avec empressement. Le prince fugitif fit une entrée solennelle dans Nancy et fut reçu au palais ducal par les princesses qui l'attendaient au haut du grand escalier rond[1]. Bientôt, après un court voyage de Gaston

1. *Mémoires de Goulas* (S. H. F.), I, 68. *Mercure*, XVI, 871.

dans les Vosges, commença une vie agréable et facile où les fêtes succédaient aux fêtes ; jusqu'en janvier 1630 ce ne furent que festins, tournois, carrousels, feux d'artifice. Les princesses lorraines présidaient à tous ces divertissements, elles étaient accompagnées de plusieurs filles et femmes de qualité, « toutes du bon air et bien mises à la française qui tinrent fort alertes » les jeunes gentilshommes de la suite de Gaston. Ce fut dans ces fêtes que celui-ci rencontra à plusieurs reprises Marguerite.

Le duc d'Orléans était, sans doute, un assez pauvre sire ; l'égoïsme le plus complet, le manque absolu de toute volonté et de toute dignité personnelles, une sensualité raffinée et en même temps l'amour des plaisirs grossiers et faciles, tels étaient ses traits caractéristiques. Mais il les cachait sous des dehors séduisants : son visage était régulier, encadré de beaux cheveux noirs ; ses grands yeux éclairaient une physionomie agréable ; il était instruit, spirituel, brillant causeur, bref, il avait toutes les apparences d'un parfait cavalier ; la beauté de la princesse fit impression sur ce viveur ; Marguerite, d'autre part, ne resta pas insensible à ses hommages. Bientôt des bruits de mariage se répandirent [1].

Il est certain que l'entourage immédiat du duc d'Orléans semblait favorable à cette union. Son favori, Puylaurens, comptait ainsi intimider le cardinal de Richelieu et obtenir d'importantes concessions dans les négociations alors en cours au sujet de la rentrée de Monsieur. Il était, de plus, devenu l'amant de la princesse de Phalsbourg ; la santé de Louis XIII était toujours chancelante et ces deux âmes ambitieuses voyaient déjà le jour où Gaston, étant devenu roi de France et mari de Marguerite, ils gouverneraient sous son nom.

Néanmoins, il est certain qu'on ne se trouve encore en présence que de paroles en l'air. Marguerite était trop sage, avait été trop sévèrement élevée par sa tante pour sortir de

1. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, éd. Michaud et Poujoulat, 579.

la retenue qui lui était habituelle et aider par des manœuvres de coquetterie au succès des projets de sa sœur. De son côté, Gaston avait sans doute été charmé par la beauté de la jeune fille, mais il était incapable d'initiative, incapable de prendre par lui-même une aussi grave résolution, incapable surtout d'un sentiment profond qui lui fît compromettre ses intérêts; il devait trop bien le montrer par la suite et sa conduite pendant et après les négociations de novembre-décembre 1629 est une confirmation éclatante de cette opinion. On se trouve donc en présence d'une simple inclination que l'on remarqua à la cour de Nancy, mais sans y attacher encore grande importance, et il ne faut voir qu'un pur exercice de rhétorique dans ce passage du P. Hugo qui nous montre le duc « fier et éperdument amoureux, faisant des propositions extravagantes dans la seule crainte de perdre sa maîtresse[1] ».

Quoi qu'il en soit, Gaston partit bientôt, le 9 février 1630, ayant profité de la situation difficile où se trouvait alors le cardinal de Richelieu pour lui arracher toutes les concessions possibles, et Marguerite reprit sa vie calme et paisible, tandis que son soupirant passager se lançait à nouveau dans la vie d'intrigue, dans les plaisirs faciles et semblait oublier en de nouvelles amours la princesse lorraine.

Il était quelqu'un cependant qui n'oubliait pas: c'était le duc de Lorraine, Charles IV. Prince inconstant et brouillon, à l'esprit toujours rempli de projets chimériques, il ne voyait pas la disproportion qui existait entre ses ambitions et la force réelle de son duché; médiocre politique, il se plaisait aux intrigues compliquées, aux négociations entamées et poursuivies de plusieurs côtés à la fois, mais il n'était pas fait pour ce métier de diplomate; sa duplicité éclatait à tous les yeux, ses protestations multipliées ne rassuraient jamais: on y apercevait trop de retours possibles, trop d'échappatoires de toutes sortes. Bref, en voulant jouer les autres, il se faisait trop souvent jouer lui-même.

1. Hugo, *Histoire manuscrite de Charles IV* (Bibl. munic., Nancy), p. 91.

Charles avait compris de quelle utilité pourrait lui être le mariage de sa sœur avec l'héritier présomptif du royaume de France; il s'assurait ainsi un allié et trouvait moyen d'entretenir des intelligences au milieu du trop puissant royaume voisin dont il subissait avec impatience les prétentions. Une occasion de réaliser cette union se présenta bientôt à lui; il ne la laissa pas échapper.

Gaston, après avoir à nouveau cabalé contre Richelieu, dut sortir du royaume à l'improviste, sans s'être assuré, au préalable, un refuge en pays étranger. Il s'établit provisoirement en Franche-Comté et de là entama des négociations avec Charles IV, lui redemandant l'hospitalité. Charles profita de l'embarras de son ancien hôte; il feignit d'être peu flatté du périlleux honneur que celui-ci voulait lui faire; bref, il agit si bien qu'il se fit demander la main de sa sœur et n'accepta le prince français qu'après avoir obtenu de lui un engagement solide. Monsieur promit tout ce qu'on voulut, désireux, avant tout, de s'assurer un refuge et avec l'arrière-pensée de ne tenir sa promesse qu'autant qu'il y trouverait de sérieux avantages (avril 1631).

Une fois en Lorraine, en effet, certains de ses conseillers se demandèrent s'il était bien de leur intérêt de rompre aussi ouvertement avec le roi de France qu'ils le feraient par ce mariage; ils cherchèrent donc à le retarder le plus possible « s'imaginant que le temps ferait enfin naître quelque rencontre qui donnerait à Monsieur moyen de se pouvoir honnêtement dégager de sa parole avec le duc[1] » ; mais ils échouèrent devant l'influence du favori Puylaurens, entièrement dominé par sa maîtresse, la princesse de Phalsbourg. L'ambitieuse Henriette réussit à faire exiler les conseillers par trop gênants[2]. La reine mère, Marie de Médicis, alors en exil, approuva le projet de mariage et envoya son confesseur,

1. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 587.

2. *Mémoires de Goulas*, I, 121.

le P. Chanteloube, pour la représenter ; la simple promesse verbale échangée au mois d'avril fut remplacée en juillet par un contrat en bonne et due forme : Marguerite dut apporter en dot 100,000 pistoles dont une partie, immédiatement versée, servit à lever des troupes, si bien que l'orgueilleuse et riche Mademoiselle reprochait plus tard à sa belle-mère de n'avoir pour dot que des piques et des mousquets.

Telle est, très brièvement résumée, l'histoire du mariage de Marguerite ; il est certainement peu d'unions où l'amour ait tenu une place plus effacée, où la politique ait joué un plus grand rôle. Les futurs époux semblent se désintéresser complètement de la question et ce sont leurs favoris ou leurs parents qui s'agitent et se démènent, escomptant les avantages que pourra leur rapporter la réalisation ou l'échec des projets de mariage. Au reste, d'autres raisons politiques vinrent bientôt en retarder la célébration. Le gouvernement espagnol, dont Charles IV avait besoin, se souciait peu de cette union ; il avait peur qu'elle ne rattachât trop étroitement la Lorraine à la France si Gaston devenait roi ; il demanda et obtint un sursis[1]. Le gouvernement français, de son côté, eut vent du projet; il voulut l'empêcher et obtenir des sûretés du duc Charles. Celui-ci fit des promesses vagues, essaya de tergiverser, mais, devant la menace d'une intervention militaire, il céda, signa une promesse d'alliance et passa en Allemagne pour secourir l'empereur[2] (28 septembre).

Ce départ inquiéta Monsieur ; il ne se sentit plus en sûreté dans le duché, essaya de se réfugier aux Pays-Bas, en fut empêché par une armée française et, après une vie quelque peu errante, gagna Remiremont où se trouvait alors Marguerite et où il avait déjà séjourné au printemps et en été. Remiremont était toujours une des plus belles et des plus agréables

1. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, Bruxelles, 1876, in-8°, p. 104.

2. Voir notamment Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, IV, 187, 189, 192 et *seq.*; VIII, 78, et d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine*, Paris, 1854, 4 vol. in-8°, I, 280.

résidences de la Lorraine; Catherine n'avait pas réussi à réformer les mœurs des chanoinesses. « Se vouloir marier était la dévotion particulière de cette abbaye[1], » et les fêtes et les plaisirs avaient élu domicile dans ce pittoresque vallon.

Monsieur prit part à tous ces divertissements; il y rencontra la jeune princesse; déjà dans ses précédents séjours il avait senti se rallumer son ancienne inclination, si bien que Chamblay, un des agents secrets que la France entretenait en Lorraine, avait pu, dans un rapport du 29 octobre, sans doute fort exagéré, attribuer la tentative faite pour passer en Flandre au désir qu'avaient les confidents du prince de « le tirer de la présence de Mad. la princesse Marguerite qui l'occupait tellement dans ses pensées amoureuses qu'il négligeait ses plus importantes affaires[2] ». Mais dans ce commerce journalier, ce qui n'était qu'un caprice devint une passion. « Nous avons maintenant Monsieur en Lorraine qui continue ses amours et se divertit par l'entretien de cette belle princesse », écrit, le 1er novembre, Chamblay à Richelieu[3], et un mois plus tard, le 4 décembre : « Monsieur est tousiours en Lorraine, maintenant à Nancy, tousiours amoureux, Mmes les princesses de Falsbourg et Madame Marguerite sa sœur sont sa compagnie ordinaire[4] ».

Marguerite, de son côté, se prit pour Gaston d'une violente passion; son âme pure et neuve se livra avec délices à cet amour permis; tout l'y prédisposait : sa sensibilité naturelle n'avait-elle pas été exaltée par la fréquentation de sa tante et par ses entretiens mystiques? D'autre part, son éducation religieuse l'avait amenée à se faire du mariage et des obligations qu'il entraînait l'idée la plus haute. Elle se donna donc tout entière et pour toujours; elle se mit à adorer son futur mari comme elle avait adoré son Dieu, avec une aveugle et

1. *Gazette de France*, 1631, Bb, 3.
2. Arch. des aff. étrang., *Lorraine*, IX, 34.
3. *Ibid.*, 36.
4. *Ibid.*, 38.

touchante obstination, et plus tard, malgré toutes les trahisons, toutes les humiliations, elle devait conserver fidèlement sa foi à cet époux indigne.

Cette inclination réciproque aida dans leur tâche Henriette de Phalsbourg et Puylaurens. Les circonstances étaient graves. Louis XIII en personne, mécontent de la conduite de Charles IV, s'avançait sur la Lorraine avec une armée; Charles revenait tristement d'Allemagne, rappelé par l'invasion, ayant perdu ses troupes dans les fatigues d'une campagne sans gloire; si l'on tenait au mariage, il fallait se hâter de le célébrer. Les conseillers du duc d'Orléans qui, comme le Coigneux, résistaient encore, furent exilés[1]. Charles, passant à Nancy pour aller trouver le roi à Metz, eut une courte conférence avec les siens; on le mit au courant de la situation et il approuva les résolutions prises[2].

Il fallait agir rapidement et en secret. L'abbé d'Aubazine, dépêché au pape Urbain VIII pour lui demander son approbation et les dispenses nécessaires pour célébrer le mariage secrètement, n'étant pas de retour, le cardinal de Lorraine, évêque de Toul et frère de Marguerite, donna, le 3 janvier 1632, une dispense de bans permettant d'agir sans retard[3]. Le même jour, à 7 heures du soir, Gaston d'Orléans accompagné de Puylaurens et du duc d'Elbeuf, se glissa subrepticement dans la chapelle du couvent de Notre-Dame de la Consolation. Marguerite les y attendait avec sa tante Catherine et sa gouvernante, la dame de la Neuvelotte. Le frère Albin Tellier, religieux de l'ordre de Citeaux, commis pour assister Catherine dans l'établissement d'une maison de Bénédictins[4], donna

1. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 589.

2. Charles IV est-il coupable de complicité dans la célébration du mariage? C'est une question très controversée. Dans un mémoire présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy pour le diplôme d'études, mémoire dont le sommaire a paru dans les *Annales de l'Est* de juillet 1898, j'ai étudié la question. L'examen des textes et de la conduite du duc m'a amené à affirmer cette complicité.

3. Cette dispense est dans les pièces justificatives jointes aux *Mémoires d'Omer Talon*, éd. de la Haye, 1732, 4e vol., au tome II, p. 126.

4. Le prieuré de Saint-Romaric, construit à côté de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Consolation.

la bénédiction nuptiale en vertu de pouvoirs spéciaux que lui avait confiés le cardinal de Lorraine[1]; le choix de ce moine étranger en relation étroite avec la tante de la mariée atteste suffisamment le soin qu'on prit pour entourer le mariage du plus profond mystère. Deux religieux bénédictins complétaient le nombre réglementaire des témoins. La messe fut dite simplement et rapidement; il n'y avait qu'une religieuse « qui appreitait les ournoment[2] ». Bref, on prit de telles précautions que l'événement resta ignoré de tous, même des gens de Monsieur. L'un d'eux disait plus tard, assez crûment, à sa nouvelle maîtresse : « Nous savions bien que Monseigneur couchait avec vous, mais nous ne savions pas que vous fussiez mariés[3]. »

Les nouveaux époux se séparèrent presque aussitôt. Gaston, inquiet du voisinage de son frère, était décidé à passer à l'étranger et gagna la Flandre; ce départ précipité prouvait, du reste, combien son affection pour sa femme était peu profonde; il aurait pu rester en Lorraine, Louis XIII lui faisant des propositions fort acceptables[4]; mais ses favoris tremblaient pour eux et Gaston préféra, à leur instigation, s'entêter dans son rôle de rebelle. Ce départ fut pour Marguerite le début d'une série d'infortunes. Pendant douze ans, désormais, seule le plus souvent et sans appui, elle allait avoir à soutenir ses droits d'épouse outragée, à faire reconnaître cette union clandestine dont elle n'était pas responsable et dont son mari ne se souciait plus, donnant le plus admirable exemple de fermeté et de constance.

III

A peine à Bruxelles, Monsieur se lança dans la vie de dissipation et de fête qu'il aimait par-dessus tout[5]; le souvenir de

1. Copie du pouvoir que M. le cardinal de Lorraine a donné. (Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XIV, 70.)

2. Déposition de la dame de la Neuvelotte. Des Robert, *Campagnes de Charles IV*, Paris, 1885, 2 vol. in-8°, I, 449.

3. *Mémoires de Goulas*, I, 141.

4. Avenel, IV, 239.

5. *Mercure*, XVIII, 22 et *seq. Gazette de France*, 1632, 64, 72, 74, 82

sa jeune femme abandonnée disparaissait déjà de son âme mobile et légère, et il courtisait la fille d'un des grands du pays, dona Blanca Coloma[1]. Sans doute, il entretenait une correspondance active avec la Lorraine, mais une correspondance surtout officielle; il n'avait pas perdu l'espoir de rentrer en France à main armée, se croyait sûr du concours de plusieurs gouverneurs de province comme Montmorency et avait besoin de se concerter avec son beau-frère. Les lettres écrites à sa femme affectent un ton badin et railleur, il s'excuse à peine de sa conduite. « Je ne perds pas une occasion, lui écrit-il à la fin de mars, de vous écrire pour vous tesmoigner combien je vous aime..... Je me porte bien dieu mercy, je crois que c'est la meilleure nouvelle que je vous sçaurais mander, je fais icy force galanteries, mais je suis bien sage du reste, ma galanterie est par maxime d'estat. Cela ne m'empesche pas que je ne vous aime plus que toutes les choses du monde. Aimez-moi bien toujours aussy[2]. » Il nous semble que le caractère égoïste du prince se montre entièrement dans cette épître sèche et froide où, à part quelques phrases banales redites sans doute à toutes ses maîtresses, il ne sait parler à sa jeune épouse que de sa santé et de ses plaisirs.

Marguerite abandonnée par son mari, ne l'était pas moins par son frère. Le bruit de son mariage se répandait, si secret qu'en eût été la célébration, et la cour de France se montrait de plus en plus entêtée dans son opposition à cette union. Un envoyé français, Guron, chargé de surveiller les menées de la cour de Lorraine, arriva à Nancy le 10 avril. Il alla voir les princes et princesses, comme ses instructions le lui commandaient; il faut lire la relation de Guron[3] racontant ses différentes entrevues: elle est fort instructive et met en lumière le caractère de chacun des intéressés.

1. *Gazette de France*, 1632, 96.

2. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, IX, 53.

3. Publiée par d'Haussonville, I, 497 et *seq*. Consulter aussi une autre relation inédite (Arch. aff. étrang., *Lorraine*) IX, p. 159, et la correspondance entre Guron et Bouthillier qui est à la suite.

Le duc François, père de Marguerite, pacifique et accommodant, voyant venir avec désespoir des maux qu'il n'avait pu conjurer, demanda à Guron s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire agréer le mariage au roi. L'envoyé français lui répondit, avec le ton sec et cassant qui lui était particulier, que, étant donnée l'humeur de Louis XIII, s'il était vrai que les princes lorrains « se fussent oubliés jusque-là du respect qu'ils lui devaient, ayant marié son frère contre sa volonté, qu'il périrait ou les ferait périr ; qu'il prendrait cela non seulement comme un rapt, mais comme une félonie du vassal contre le suzerain » et il conclut : « Si ce mariage est fait comme on le dit, il faut que V. A. perde l'espérance d'avoir jamais de repos. » La conversation roula sur le même sujet avec la princesse de Phalsbourg, le cardinal de Lorraine et la duchesse Nicole ; comme il demandait à cette dernière ce qu'elle savait du mariage, « elle lui dit avec serment qu'elle n'en savait rien ; qu'on s'était caché d'elle et de sa sœur ; que tout le monde disait bien que cela était, mais qu'elle n'y voulait jamais penser. »

Au moment où Guron recueillait chaque jour de nouvelles preuves de l'accomplissement du mariage, Charles s'obstinait toujours à le nier. Pressé de questions par Guron qui lui dit en riant : « Jurez-moi, foi de prince, que c'est le seul serment auquel je crois ceux qui vous ressemblent », il lui répondit : « Pour vous jurer si Monsieur a couché avec ma sœur (ce qu'il dit avec une parole plus déshonnête), je ne le ferai pas, mais s'il y a mariage entre eux je veux être damné. » Quelle duplicité et quelle hypocrisie ! Ainsi, non content d'obliger sa sœur à se sacrifier, non content de l'exposer aux plaisanteries équivoques, Charles, pour mieux égarer ses adversaires, croyait devoir répondre à leurs questions par des sarcasmes et des railleries. Ah ! le beau sujet de plaisanteries, en vérité, que la conduite de celle qui, par la dignité de sa vie, aurait dû rester au-dessus de tout soupçon !

Bientôt, du reste, Monsieur, avec une petite troupe, entra en France pour rejoindre Montmorency en Languedoc. « Mon-

sieur, disent les *Mémoires de Gaston d'Orléans,* étant parti de Trèves le 4 juin 1632, prend le chemin de Lorraine pour aller voir Madame sa femme à Nancy en passant et à la dérobée, n'ayant que fort peu de monde, où, après avoir demeuré un jour seulement et assuré de lui être toute sa vie un bon et fidèle mari, il lui dit adieu[1]. » Le duc eut-il vis-à-vis de sa femme, dans cette courte entrevue, la conduite que lui prête l'auteur des *Mémoires,* très suspect de partialité ? cela est douteux. Sa venue s'explique fort bien par la nécessité de s'entendre au début de la campagne avec le plus sérieux de ses alliés. Guron, témoin précieux, qui, étant donné l'intérêt que Louis XIII avait à posséder une preuve du mariage de son frère, le surveillait de très près, donne, sur le séjour qu'il fit, des détails assez curieux : « Le lendemain que Monsieur fut arrivé, il dîna chez M. le comte de Brionne et soupa chez Fournier avec une profonde mélancolie que tout le monde s'en estonnait et fut tout le soir appuyé sa tête dans sa main sans parler à personne. Pour ce qui regarde la princesse Marguerite, il en a fait fort peu de conte apparemment et on a pris garde de soigneusement considérer sa conduite en cela autant la nuit que le jour, on n'a point descouvert aucune nouveauté sinon une froideur extraordinaire sans lui avoir parlé ung seul mot en particulier. La raison qu'on en alléguait a été la passion qu'il avait en Flandre de Bianca Coloma qu'il a fait mine d'aimer autant que la princesse Marie[2] et cette dernière[3]. » Cette versatilité est, en effet, dans la nature du prince et Guron a dû être bien renseigné. En tous les cas, Gaston, bientôt vaincu, fit sa soumission à Béziers en abandonnant complètement sa femme. Les demandes qu'il adressa à son frère à cette occasion se rapportent toutes à des questions d'intérêt[4]. Une seule fois il demanda à l'envoyé de Richelieu,

1. *Mémoires de Gaston d'Orléans,* 593.

2. Il s'agit ici de Marie de Mantoue, fille du duc de Nevers, pour laquelle Gaston avait eu un très vif caprice en 1629, avant son premier voyage en Lorraine.

3. Arch. aff. étrang., *Lorraine,* X, 432.

4. *Mercure,* XVIII, 763.

Bullion, ce que son maître penserait d'une union avec la princesse Marguerite et, sur une réponse très catégorique, n'insista pas[1]. Non seulement l'acte de soumission[2] resta muet sur ce point, mais Puylaurens s'engagea, par une promesse solennelle, « à avertir sincèrement le Roi de tout ce qui s'était traité par le passé qui pourrait être préjudiciable à l'État », renonçant d'avance au bénéfice de la grâce s'il dissimulait quoi que ce fût.

Ainsi, la pauvre princesse semblait définitivement abandonnée et son mari lui préférait ses intérêts. Bientôt se produisit, il est vrai, un brusque coup de théâtre. Montmorency, qui connaissait le mariage de son complice, le révéla avant de mourir[3]. Gaston et Puylaurens qui, malgré leur promesse de tout avouer, étaient restés muets sur ce point, terrifiés par cette révélation, ne virent d'autre moyen de se mettre à l'abri que de se réfugier à nouveau à Bruxelles, en novembre 1632; cette nouvelle retraite, toutefois, n'amena aucun rapprochement entre les époux. Le duc d'Orléans et son favori n'étaient sortis du royaume que par crainte des représailles; ils n'étaient partis qu'à regret pour se mettre à couvert et, dès leur retour en Flandre, recommencèrent à négocier. Grâce à l'entremise des frères d'Elbène, Gaston avoua son mariage, abandonna cyniquement sa femme et assura que Puylaurens donnerait tous les moyens de rompre cette union si l'on voulait lui donner sûreté[4]. Les négociations se poursuivirent sur cette base et parurent rapidement sur le point d'aboutir.

Marguerite, du reste, était successivement frappée dans toutes ses affections. Son père François était mort le 14 octobre 1632; c'était un vieillard prudent, de bon conseil, déplorant la conduite aventureuse de son fils Charles et qui avait été

1. *Mémoires de Richelieu* (Michaud et Poujoulat), II, 414.

2. *Mercure*, XVII, 774.

3. *Mémoires de Brienne* (Michaud et Poujoulat), 61. Avenel, IV 136. Richelieu I, 474.

4. Richelieu, II, 496. *Mémoires de Goulas*, I, 156.

pour sa fille un appui et une consolation ; par son testament, il enjoignait à ses fils de pourvoir à l'existence de leur sœur, lui donnant ainsi une dernière preuve de sollicitude. Marguerite restait désormais à peu près seule. A tous ses chagrins s'en ajoutait un autre : son mariage était définitivement connu et la cour de France se préparait à le rompre. Elle était, au reste, surveillée de près par les agents du cardinal de Richelieu qui faisaient courir sur son compte les bruits les plus injustifiés et les plus calomnieux, la représentant comme une ambitieuse vulgaire, prête à tout, même à une supposition d'enfant pour faire reconnaître son union. Saint-Chamond, qui commandait les troupes françaises massées sur la frontière, écrivait, le 17 avril 1633, au cardinal que son fils avait été à Nancy, « il m'a dit..... que dans ceste court-là, on y publie la grossesse de la princesse Marguerite et qu'on y taist son mariage : lorsqu'il la vist, elle tinst tousiours ses mains sur son ventre et néantmoins il ne le jugea pas assès gros pour estre enceincte de huict mois common le dict, il la trouva maigre et abbattue et dict que lorsqu'elle se va promener, on commande tousiours à son cocher de la mener fort doucement. Je ne scay si on n'aurait point de desseing de supposer un enfant car i'ay ouÿ assurer à beaucoup de ce pais-là qu'elle n'était point grosse[1] ».

Les choses étaient en cet état lorsque Gaston, subissant la pression de sa mère, Marie de Médicis, qui craignait de voir son fils signer de nouveau un accommodement où elle ne serait pas comprise, mécontent, du reste, du cardinal, qui ne lui accordait pas tout ce qu'il demandait, rompit les négociations avec la cour de France et envoya à Nancy un des siens, la Vaupot, pour réclamer sa femme à la fin du mois de juillet[2]. Peut-être cette démarche avait-elle pour but tout simplement d'effrayer Richelieu et de l'amener à composition ; en tous les cas, celui-ci, averti par son agent Guron, eut dès lors un plan

1. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, X, 182.
2. D'Haussonville, I, 512.

très net. Attaquer le duc comme auteur du mariage, enlever la princesse avant qu'elle s'échappât, faire annuler son union, furent autant de motifs qui le décidèrent à envahir alors la Lorraine; les prétextes ne manquaient pas et, dès le milieu du mois d'août, les troupes françaises entraient dans le duché. Ainsi, cette tentative de rapprochement de la part d'un époux inconstant, mais chéri, tentative qui devait être si douce au cœur de Marguerite, avait pour conséquence l'invasion de la terre lorraine et la malheureuse princesse pouvait se dire qu'elle était la cause de la ruine de cette patrie qu'elle aimait si profondément.

S'emparer de la princesse était, avons-nous dit, la raison déterminante de l'invasion. « Les offenses de l'armement et du refus de l'hommage, écrit le *Mercure* en faisant allusion à deux autres griefs de la cour de France, n'étaient pas si sensibles à S. M., d'autant qu'il lui était aisé d'en avoir raison, comme celle du prétendu mariage de Monsieur[1] ». « Il y a, écrivait le 2 septembre 1633, Louis au président du parlement de Metz, il y a parmi les autres une raison particulière qui ne nous permet pas de différer plus longtemps notre juste ressentiment contre le duc de Lorraine: c'est le mariage de notre frère d'Orléans avec la sœur de ce prince[2]. » On s'est assez souvent étonné de la rigueur obstinée avec laquelle Louis XIII a poursuivi l'annulation du mariage de son frère avec la princesse Marguerite. La maison de Lorraine était au moins l'égale de la maison de Nevers à laquelle appartenait Marie de Mantoue dont Gaston avait jadis été le cavalier servant et que le roi semblait alors assez disposé à lui laisser épouser. Pour M. Henrard, la véritable raison c'est la jalousie du souverain qui, sans enfant lui-même, ne pouvait supporter l'idée que son frère en aurait; sans doute Louis est jaloux de son frère, mais ce motif est insuffisant comme explication. Le roi a déjà auto-

1. *Mercure*, XX, 111.

2. D'Haussonville, I, 369.

risé Gaston à se marier une fois et de cette union il a eu une fille. Pour assurer la succession au trône il s'est efforcé de le remarier. Nous le verrons enfin, et c'est un argument décisif, accepter Marguerite pour belle-sœur dès le mois de décembre 1636, c'est-à-dire bien avant la naissance d'un Dauphin. La véritable explication de sa conduite c'est l'attitude de Monsieur et de Charles IV. Où Monsieur, dans ses perpétuelles rébellions, qui créent de si graves embarras au Gouvernement, a-t-il toujours trouvé appui? En Lorraine. Or, le moment est venu où Richelieu va entrer en lutte avec la maison d'Autriche. Est-il admissible qu'il laisse dans le royaume le premier prince du sang, prêt à la révolte, sûr de trouver un appui chez un souverain guerrier auquel le lient des relations de parenté; il faut rompre le mariage parce que Marguerite est Lorraine pour séparer les deux alliés et c'est cette raison qui amène l'occupation du duché. Ainsi la princesse souffre de l'attitude imprudente et provocante de son frère Charles.

Avec de tels sentiments, il n'est pas étonnant que le roi de France ait agi avec célérité pour empêcher Marguerite de s'évader. En vain, à trois reprises, le frère du duc, le cardinal Nicolas-François, vint-il essayer de traiter; il dut successivement avouer que le mariage était fait, offrir le consentement de Charles à sa dissolution, proposer même de livrer la princesse [1]. Les Français avançaient rapidement et prenaient leurs précautions. Dès le 22 août, Saint-Chamond venait assiéger Nancy. Richelieu lui écrivit à plusieurs reprises, multipliant les prescriptions au sujet des tentatives possibles d'évasion [2]. Le roi lui-même envoya, le 23 août, à Saint-Chamond un billet à ce sujet [3]; en effet, malgré ses propositions, Charles n'était pas de bonne foi et, dès le commencement du siège, on songeait à mettre Marguerite en sûreté. Une première tentative échoua. « Une princesse, écrivait Benoit de Bellecour au

1. Richelieu, II, 473, 483.
2. Avenel, IV, 779.
3. D'Haussonville, I, 366.

secrétaire d'État des Pays-Bas, della Faille, s'était préparée pour prendre son vol chez vous, à la conduite d'un religieux de Saint-François qui avait résidé de longues années en Flandre ; son dessein éventé n'a pu être exécuté, il était hardi et hasardeux[1]. » Une seconde tentative fut pourtant plus heureuse, malgré les précautions françaises. En quittant le roi, après l'entrevue de Pont-à-Mousson, le cardinal de Lorraine avait déclaré qu'il reviendrait promptement faire connaître la réponse aux propositions formulées, il avait demandé et obtenu un passeport pour aller à Nancy et en revenir[2] ; on résolut d'en profiter. Le dimanche 4 septembre, dans la nuit, l'abbesse Catherine fit lever sa nièce et l'habilla. Elle était « vêtue en garson sçavoir hault chausse et pourpoint de drap d'Espagne noir, une perruque, bottes et éperons avec l'épée au côté et la plume[3] ». Dom Calmet raconte que, comme elle avait le teint fort blanc, on lui colora les mains, le cou et le visage avec une composition de poudre et de safran[4]. Ainsi accoutrée, elle monta dans le carrosse de son frère et ils sortirent de la ville vers les quatre heures du matin : il était de si bonne heure, lorsqu'ils arrivèrent aux avant-postes français, que le maréchal de camp qui commandait de ce côté n'était pas levé, et sur la vue du passeport il fit porter ses compliments au cardinal et ordonna de laisser passer. Les lignes franchies, Marguerite monta à cheval suivie de trois gentilshommes seulement ; la princesse rencontra des troupes qui la contraignirent à se cacher dans un bois-taillis fort épais ; elle se déchira la figure et les mains aux ronces et aux épines et perdit un de ses compagnons ; enfin, après avoir erré toute la journée, elle finit par arriver à la nuit, harassée de fatigue, devant la place forte de Thionville. Elle y trouva des vêtements de femme, avertit de là Puylaurens[5], et, après quelques

1. Henrard, 338.
2. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 598.
3. *Relation de la sortie de Madame*, d'Haussonville, I, 525.
4. Dom Calmet, III, 232.
5. D'Haussonville, I, 528. Henrard, 399.

jours de repos, gagna Namur, où elle trouva Monsieur venu au-devant d'elle, et de là Bruxelles[1].

IV

Il semble qu'une vie plus heureuse va commencer pour Marguerite; elle est désormais près du mari qu'elle n'a cessé d'aimer malgré ses infidélités, elle peut se parer de son titre, recevoir les honneurs dus à son rang. Pourtant, dans la partie de l'existence de la princesse que nous étudions, il n'est peut-être pas d'époque où sa position soit plus équivoque et plus fausse. Sans doute, les deux époux sont désormais réunis; mais Gaston est profondément désaffectionné. Le caprice violent qu'il a eu pour sa femme est totalement passé; il ne voit plus en elle qu'une gêne, un obstacle qui l'empêche de traiter et de rentrer en France. Charles IV a dû signer à Charmes, le 28 septembre 1633, un traité par lequel il mettait Nancy en dépôt entre les mains du roi, souscrivait à l'annulation du mariage qui devait être obtenue « par voies légitimes et valables » et s'engageait à livrer sa sœur à Louis XIII. De ce traité désastreux, Gaston, au témoignage de son conseiller Goulas, ne tira qu'une conclusion, celle-ci, « qu'il fallait songer à s'accorder[2] ». Aussi eut-il soin d'éviter toutes les mesures pouvant le brouiller avec son frère. Sans doute, à l'arrivée de Marguerite, il déclara publiquement qu'elle était sa femme, mais le soir, d'Elbène étant venu lui dire que s'il parlait de la sorte, Louis le déclarerait incapable de lui succéder, et l'empêcherait de rentrer, il devint pensif et, l'esprit frappé, courut chez le P. Suffren, son confesseur, pour lui demander si son frère avait le pouvoir d'agir ainsi[3]. Sans doute, lorsque Charles, pour exécuter l'engagement pris à Charmes, lui redemanda sa sœur, il répondit que rien ne pouvait l'en séparer[4], mais au même

1. *Mercure*, XIX, 278.
2. *Mémoires de Goulas*, 163.
3. Henrard, 341.
4. Avenel, IV, 487.

moment, malgré les instances du duc d'Elbeuf, il refusait de répliquer au manifeste que le roi de France venait d'adresser au Parlement sur la nullité de son mariage[1]. L'infante écrivait à bon droit à Philippe IV, le 13 novembre, qu'on était persuadé que, tout en vivant publiquement avec sa femme, « Monsieur cherchait à ne pas mécontenter trop ouvertement le cardinal avec lequel il cherchait à s'accommoder[2] ».

Marguerite était donc aussi isolée à Bruxelles qu'à Nancy, et sa situation était d'autant plus pénible que la concorde était loin de régner dans le petit monde des réfugiés français. La reine-mère, Marie de Médicis, avait été exaspérée de l'accommodement de Béziers, elle avait considéré l'abandon complet de son second fils comme un outrage personnel; elle se rendait compte, d'autre part, de la très grande influence de Puylaurens, du rôle que jouait ce favori, et aurait voulu s'en débarrasser; elle poussa donc Marguerite à intervenir, lui déclarant que Puylaurens était vendu au cardinal et que, si on le laissait faire, il céderait sur tous les points concernant le mariage et la remettrait aux mains des Français. Gaston, furieux de l'intervention de sa femme, non seulement n'écouta pas ses avis, mais lui défendit de voir sa mère trop souvent, et Marguerite, bravée ouvertement par le favori, se trouva entre les deux partis dans une position des plus fausses[3].

Un épisode significatif montra bientôt le peu d'affection de Monsieur pour sa femme. Lors de son arrivée, il avait voulu lui donner pour dame d'honneur une personne décriée, la marquise du Fargis. Marguerite protesta; la reine-mère la soutint, fit intervenir l'infante Isabelle à qui Gaston promit de ne pas donner suite à son projet, mais l'infante mourut en décembre 1633 et il se crut délié de sa promesse. Pour faire pièce à Marie de Médicis, ennemie de la du Fargis, Puylaurens

1. Henrard, 372.

2. *Ibid.*

3. Levasseur, *Histoire du règne de Louis XIII*, Amsterdam, 1700-1711. 19 vol. in-12, VII, 795 et *seq.*

revint à la charge et arracha à son maître la nomination de la marquise malgré Marguerite qui supplia en vain son mari de ne pas lui donner pour compagne une dame dont lui-même avait dit tant de mal. Gaston se contenta de répondre qu'il demandait pardon à Dieu d'avoir calomnié la marquise[1].

Mal entourée, mal soutenue, l'infortunée princesse vit alors s'ouvrir au Parlement de Paris, en janvier 1634, l'instruction du procès sur la validité de son union ; elle la suivit de loin sans pouvoir en interrompre le cours. Sans doute, elle obtint des docteurs et professeurs de Louvain une déclaration affirmant la parfaite validité du mariage[2]. Sans doute, Monsieur comparut, le 25 février, devant l'archevêque de Malines et déclara le ratifier en tant que besoin serait[3]. Mais c'étaient des raisons politiques et non pas un attachement sérieux et sincère qui dictait sa conduite et la princesse le sentait. Heureusement, dans cette douloureuse situation, elle allait trouver un précieux auxiliaire.

Obligée, en effet, de s'enfuir de Nancy occupé par les Français, Henriette de Lorraine arriva, le 8 mai, à Bruxelles[4] pour essayer de reconquérir le cœur de son ancien amant Puylaurens. Quel que fût le motif de sa venue, Marguerite l'accueillit avec joie ; on a pu, en effet, juger sévèrement, et à juste titre, la conduite de la princesse de Phalsbourg ; mais elle a toujours eu pour sa sœur cadette une sincère affection ; elle a été pour elle à la fois un soutien et une consolation, et Marguerite allait en avoir bien besoin.

La situation des réfugiés était de plus en plus lamentable. Les querelles se multipliaient entre Français et étrangers, et même entre Français ; la misère des serviteurs de Monsieur était extrême, ils appelaient, à grands cris, une réconciliation

1. Richelieu, II, 520. Henrard, 395.

2. Schmit, *Pièces originales sur la guerre de Trente ans* (Soc. archéol. lorr.), Nancy, 3 vol. in-8°, II, 111.

3. *Ibid.*, 128.

4. *Gazette de France*, 1634, 185.

qui leur permît de rentrer en France. Leur maître n'était déjà que trop porté par lui-même à ce parti. Aussi Marguerite apprit-elle, coup sur coup, l'arrêt du Parlement du 5 septembre, déclarant le prétendu mariage du duc d'Orléans « non valablement contracté[1] », l'accommodement et la fuite de son mari.

Rien, sans doute, ne pouvait blesser davantage la princesse dans sa dignité que cet arrêt du 5 septembre, l'assimilant à une aventurière vulgaire, à une intrigante dont les parents avaient abusé de la crédulité et de la faiblesse de Monsieur, et pourtant, étant données les circonstances qui l'accompagnaient, combien l'outrage infligé par son époux lui-même dut lui paraître plus pénible.

A la suite de l'arrêt du Parlement, la reine-mère, Marguerite, la princesse de Phalsbourg, le duc d'Elbeuf firent rédiger une protestation en règle et voulurent la faire signer au duc d'Orléans[2]; ils se heurtèrent à une résistance obstinée; c'est en vain qu'ils firent intervenir un des chefs du gouvernement des Pays-Bas, le président Roose, qui demanda tout au moins au prince de publier l'acte de confirmation du 25 février. Puylaurens promit cette publication, puis, de peur de compromettre le succès des négociations engagées avec la cour de France, retira sa promesse.

A plusieurs reprises, Monsieur avait été sur le point de s'entendre avec son frère et toujours, au moment de la signature de la convention, les plaintes de Marie de Médicis ou de ses alliés qui soupçonnaient l'accord, l'avaient forcé à reculer et à rompre; aussi était-il suspect à tout le monde, brouillé avec sa mère, avec le duc d'Elbeuf, le plus important des émigrés français qu'il avait chassé. Lors des négociations définitives il agit en conséquence, avec rapidité et en s'entourant des plus grandes précautions. On trancha d'abord la question des biens et faveurs pour Gaston et Puylaurens. Restait la plus délicate, celle du mariage. Monsieur y tenait assez peu; mais son amour-

1. Schmit, II, 99.
2. Henrard, 476.

propre lui interdisait de céder complètement; comme on ne pouvait s'entendre, on eut recours à l'équivoque : « Pour témoigner, disait l'accommodement, que Monsieur ne veut pas seulement se soumettre en apparence aux désirs du Roi, mais, en effet, ayant fait tous les efforts possibles pour obtenir de S. M. qu'il lui pleust consentir au mariage contracté entre lui et M[me] la princesse Marguerite de Lorraine, S. M. lui ayant fait savoir qu'elle ne pouvait approuver ledit mariage, pour terminer ce différend avec entière satisfaction de part et d'autre, S. M. voulant faire paraître qu'elle ne veut en aucune façon user de contrainte..... et Monsieur faire voir clairement l'état de son mariage pour s'acquérir un parfait repos de conscience et donner cette satisfaction à toute la France que la lignée qu'il pourra avoir à l'avenir soit hors de danger d'être troublée, S. M. et Monsieur consentent de bonne foy et promettent de s'en remettre sans délais pour la validité ou nullité dudit mariage au jugement qui interviendra en la manière que les autres sujets du roi ont accoutumé d'être juges en tels actes selon les lois du royaume[1]. » Mais quelle était cette juridiction accoutumée ? on ne le disait pas, pourtant c'était une question très discutée.

Très peu de personnes furent au courant de ce traité. Le prince, pendant qu'on le négociait, fut le moins possible auprès de sa femme, de peur de se trahir et de peur qu'elle n'en donnât avis à la princesse de Phalsbourg et même, pendant près de six semaines, s'abstint de coucher avec elle[2]. En même temps il se fit charmant vis-à-vis des Espagnols qu'inquiétaient les bruits d'accommodement qui, malgré toutes les précautions, commençaient à circuler. Enfin, tout étant réglé, on fixa le départ au dimanche 8 octobre; pour ne voir personne, Monsieur feignit la goutte pendant toute la semaine qui précéda; au jour dit, il monta à cheval de bon matin avec quel-

1. Articles de l'accommodement fait entre le roi et M. le duc d'Orléans. Aubery, *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, Paris, 1643, p. 427.

2. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 603.

ques-uns des siens et sortit de la ville sous prétexte d'aller chasser le renard. Puylaurens sortit en carrosse par une autre porte, criant bien haut qu'il allait voir le président Roose, alors à la campagne. Une fois dehors, il monta à cheval, rejoignit son maître, et tous deux, à bride abattue, gagnèrent la frontière[1].

Marguerite sentit vivement ce nouveau coup; elle sut cependant contenir sa douleur et fit preuve d'une extrême dignité. Goulas nous raconte qu'il alla la voir le lendemain du départ de son mari entre onze heures et midi; elle vint fort interdite et l'on parla de choses indifférentes; au bout d'un quart d'heure, elle alla dîner. « Mon cousin », écrit Goulas, « alla la voir à une heure de là; il me dit qu'elle avait peu dîné, beaucoup pleuré après dans le particulier[2]. » Le jour suivant arriva le sieur de Saint-Quentin, un envoyé de Gaston; il était chargé d'une lettre particulière pour la reine-mère, où Monsieur la suppliait « de prendre soin de la princesse Marguerite qu'il appelait sa femme », disant qu'elle ne pouvait être en meilleures mains que les siennes[3], et d'une autre lettre pour Madame où il l'assurait qu'il lui serait partout « bon et inviolable mari »; il lui laissait, en outre, tous les officiers de sa maison et lui promettait une pension mensuelle de 15,000 livres[4]. Mais ce n'étaient là que des promesses et si les assurances de son mari furent une bien légère consolation pour Marguerite, elle avait assez de bon sens pour ne pas y avoir une entière confiance et pour ne pas se rendre compte de toute l'incertitude de sa position. Elle demeurait seule à Bruxelles et allait y gravir un douloureux calvaire.

1. *Mémoires de Montrésor* (Michaud et Poujoulat), 194. Richelieu, II, 536. *Mercure*, XX, 871, dont le récit est l'œuvre personnelle du roi.

2. *Mémoires de Goulas*, 256.

3. Richelieu, II, 536.

4. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 604.

V

La fuite de Gaston d'Orléans marque dans la vie de sa femme le commencement d'une période nouvelle et c'est de beaucoup la plus intéressante. Jusqu'ici, devant les malheurs répétés qui l'accablent, Marguerite a fait preuve d'une étonnante dignité et d'une résignation touchante; elle a subi les conséquences des imprudences et des actions des autres plus qu'elle n'a agi elle-même; dans les événements qui ont suivi son mariage, dans ce mariage même, elle n'a joué qu'un rôle effacé, de second plan; elle nous est apparue comme peu énergique, incapable d'effort, de résolution personnelle, suivant passivement les conseils donnés par ses proches et, en particulier, par la princesse de Phalsbourg. Subitement, cette attitude change, nous n'aurons plus à nous occuper que subsidiairement de Charles IV ou de Gaston. C'est désormais Marguerite seule qui remplit toute la scène, pensant, écrivant, agissant. Quelle est donc la cause de ce réveil subit?

C'est que dans son âme elle trouva les sentiments chrétiens qu'y avait déposés Catherine de Lorraine; son ardente piété lui faisait voir dans le mariage le sacrement, c'est-à-dire qu'elle l'amenait à le considérer comme une institution sacrée, d'origine divine; elle devait donc s'efforcer, par tous les moyens, de faire reconnaître la validité du sien; jamais elle n'admit l'annulation prononcée par le Parlement de Paris. Seule, en exil, dans la misère, elle ne cessa de se considérer comme véritable duchesse d'Orléans; dès le mois de mai 1634, nous la voyons refuser fièrement une lettre du nonce portant cette suscription : « *Alla serenissima principessa Margareta* » en déclarant que ce n'était pas là son nom[1]. Ainsi, le sentiment très net de ses droits et de ses devoirs ne l'abandonna jamais; se considérant dès lors comme le champion d'une

1. Avenel, VIII 103. Lepré-Balain, *Supplément à l'Histoire de France*, manusc. Bibl. nat. fonds franç., 3754, 93.

cause juste, elle s'adressa à tous pour la faire triompher, et cette princesse, jusque-là si modeste, si effacée, se mit subitement à correspondre avec les souverains, à suivre les détails des négociations, commença à se mêler aux événements politiques.

Richelieu s'était efforcé de faire reconnaître par le pape la juridiction du Parlement et l'arrêt qu'il avait rendu. Étant donnés ses sentiments, Marguerite devait avoir à cœur, avant tout, d'empêcher le Saint-Père de ratifier le jugement annulant son union ; elle intervint donc, fit appuyer ses réclamations par les ambassadeurs d'Espagne et de l'Empereur, et fit composer des mémoires en sa faveur par le chancelier de son frère Charles, Le Moleur[1].

Richelieu n'était pas homme à céder. Dès la rentrée de Monsieur, il avait essayé d'obtenir son acquiescement à la procédure suivie et à l'arrêt du Parlement; une assemblée de prélats et de théologiens vint trouver le prince à Orléans, en octobre 1634, pour lui démontrer que son mariage était contraire aux règles et pratiques de l'église et lui arracher un désaveu. Gaston répondit évasivement. Le cardinal convoqua alors une assemblée générale du clergé de France qui vota, le 6 juillet 1635, une proposition contre la validité[2]. D'autre part, Puylaurens, recommençant ses intrigues, avait été arrêté et remplacé par Chavigny, tout dévoué à Richelieu, qui prit très vite un grand ascendant sur son maître et en profita pour lui faire accepter la décision de l'assemblée et lui faire signer, le 16 août, un désaveu public. Après avoir vu les avis du clergé, disait cette pièce, « nous avons cru être obligé, en conscience, d'y acquiescer, reconnaissant nul le mariage fait entre nous et déclarer, comme nous faisons, que nous ne tiendrons jamais à l'avenir ladite dame Marguerite de Lorraine pour notre épouse et ne ferons aucune action, ni acte

1. Hugo, 313-323. Dom Calmet, Bibl. de Lorraine, art. Le Moleur.

2. *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France* Paris, 1767, II, 668, col. 1.

contraire à la présente déclaration que nous faisons volontairement; ensuite nous supplions le roi de nous laisser marier à notre liberté pourvu que nous ne prenions aucune alliance par mariage qui lui soit suspecte[1] ».

Ainsi, successivement, Richelieu avait obtenu un arrêt du Parlement, un avis du clergé, l'aveu du principal intéressé; au point de vue strict du royaume, le mariage n'existait plus; c'était un état de fait qu'il fallait tâcher de faire reconnaître par le pape, de là une seconde tentative du gouvernement français.

Mais, dès l'annonce de l'assemblée du clergé, Marie de Médicis écrivit à Urbain VIII et c'est probablement à cette époque aussi qu'il faut placer de nouvelles instances de Marguerite. C'est, sans doute, alors qu'elle envoya au pape et à différents cardinaux des lettres assez nombreuses dont les copies sont aux archives du ministère des affaires étrangères : « Très Saint-Père, disait-elle dans l'une de ces lettres, l'oppression qu'on me veult faire en France me contraint d'avoir recours à Vostre Sainctеté pour luy demander iustice contre ceux qui, pour me ravir l'honneur de mon mariage, entreprennent sur les droicts du Saint-Siège qui a tousiours jugé des affaires semblables à ceux qu'on suscite contre moi. Je scay bien que Vostre Sainctеté est trop jalouse de la conservation de sa dignité et est trop juste pour souffrir que ie sois traittée aultrement que n'ont esté toutes les personnes de ma condition. Je suis assurée aussi que Vostre Sainctеté mettra en considération les services que ma maison a rendus à l'Église et au Saint-Siège et ceux que mon frère rend encore à présant. Je ne demande que la iustice et crois fermement que ie la trouveray là où Dieu préside[2]. »

Finalement, Marguerite obtint en partie gain de cause. Le pape, sans se refuser positivement à accepter les décisions du

1. Avenel, V, 171.

2. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XXX, 279 et *seq*.

Parlement et de l'assemblée, laissa traîner et tomber les négociations.

Un peu plus tard, c'est avec son frère Charles que nous trouvons Marguerite en correspondance : en 1636, elle lui écrit à propos d'un succès qu'il vient de remporter devant Dôle; elle a appris qu'il envoyait le cardinal François à Ratisbonne; elle lui fait savoir comment il faudra parler d'elle et de ses intérêts; elle le supplie d'en prendre un soin particulier; elle lui témoigne que toutes ses espérances sont en lui [1]. D'autre part, elle surveille les affaires de France; en avril 1637, elle est en relation avec le comte de Soissons qui avait quitté l'armée française assiégeant Corbie et s'était réfugié à Sedan [2].

Lorsqu'on songe à l'attitude de la princesse pendant les années qui s'écoulèrent entre son mariage et la fuite de son époux, on demeure stupéfait devant une telle transformation ; mais cette activité étonne bien plus encore lorsqu'on se rend compte des difficultés avec lesquelles Marguerite était aux prises à Bruxelles.

A la suite du départ de Monsieur, les Français quittèrent les Pays-Bas les uns après les autres; ceux qui étaient restés, durent partir en 1635, lorsque éclata la guerre entre la France et l'Espagne. Marguerite était donc à peu près isolée. Pour comble de malheur, sa sœur Henriette se brouilla, en janvier 1635, avec la reine-mère et tous les efforts faits pour les réconcilier échouèrent [3]. A ces soucis moraux vinrent se joindre de pénibles préoccupations matérielles. La princesse était en proie à de grands embarras d'argent et connaissait la misère. Dans les premiers mois qui suivirent son départ, Gaston, avec la permission de son frère, servit une pension à sa femme, et, de son côté, le gouvernement espagnol ordonnait de lui conti-

1. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XXXI, 215.

2. Des Robert, I, 362.

3. Henrard, 501. *Gazette de France*, 1635, p. 67.

nuer « des secours modérés [1] ». Mais bientôt, le mariage étant considéré en France comme annulé, Louis interdit, en janvier 1636 [2], l'envoi de tout subside; d'autre part, les rares gentilshommes français laissés par Monsieur auprès de sa femme profitaient de sa bonté et de sa faiblesse pour la dépouiller des allocations des Espagnols. Marguerite, n'osant se défaire de ces parasites, de peur de déplaire à son mari, fit parvenir ses griefs au Conseil d'État des Pays-Bas par l'intermédiaire de son confesseur; l'enquête qu'on fit alors démontra qu'elle manquait souvent des choses les plus nécessaires à l'existence, si bien que pour mettre un terme à ces abus, on augmenta sa pension, mais en décidant de ne lui en remettre qu'une faible partie, le reste devant être directement employé à l'entretien de sa maison [3]; ces sages résolutions ne furent, sans doute, pas suivies, car une série de lettres de la princesse de Phalsbourg à l'abbesse de Saint-Pierre de Metz, datées de 1637, se rapporte à la difficulté de trouver de l'argent; dans l'une du commencement de l'année, on lit : « A la fin j'ay résolu avec peine de me deffaire d'une partie de ma vaisselle pour restreindre une partie de mes debtes; c'est le temps de mortification; peut-être que Dieu en produira quelqu'autre de félicité [4]. » La gêne arrivait; les Espagnols, épuisés par la guerre, ne payaient plus régulièrement la pension de Marguerite, qui, réduite au dénuement, congédiait ses serviteurs les uns après les autres. Elle écrivait, le 11 janvier 1641, à son frère Charles : « Je suis mendiant mon pain, sans aide et sans une bonne parole de lui [5]. »

Lui, c'était son mari, et de tous les sujets de tristesse, de toutes les causes d'amertume, la plus considérable était, en effet, la conduite de Monsieur; nous avons vu son attitude

1. Waddington, *La République des Provinces-Unies, les Pays-Bas et la France*, Lyon, in-8°, p. 324.

2. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 506.

3. Henrard, 553.

4. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XXX, 259 et *seq.*

5. Des Robert, 212.

pendant la conférence d'Orléans et le désaveu cynique qu'il signa dans l'été de 1635. Dès sa rentrée, il avait oublié sa femme et la trompait avec la première venue; puis, avec l'inconscience qui lui était propre, ne voyant dans ses aventures que prétexte à bouffonner, il discutait gravement la question de savoir s'il avait commis simple fornication ou bien adultère, faisant ainsi de la validité de son union un thème à plaisanteries grossières et faciles sans se soucier de celle dont il avait causé le malheur [1].

Goulas, dans ses *Mémoires,* nous dépeint la vie du prince à cette époque. Le matin, il dansait, se faisait friser, puis allait voir les dames. Bientôt il se lassa des conquêtes qu'il faisait parmi les demoiselles de Blois. « Le sujet n'était pas exquis, l'esprit médiocre, la beauté à l'avenant, nul agrément, le procédé et l'air bourgeois. » Il prit alors une maîtresse attitrée : Louison Roger.

Il n'avait, cependant, pas entièrement renoncé à l'intrigue. En 1637, étant au siège de Corbie, il complota contre le cardinal avec le comte de Soissons; la ville prise, les deux complices, craignant que leurs projets ne fussent découverts, s'enfuirent en poste, le comte à Sedan, Monsieur à Blois. Richelieu entama aussitôt des négociations avec ce dernier pour l'empêcher de sortir du royaume. A l'envoyé du cardinal, Gaston demanda la reconnaissance de son mariage [2], non qu'il y tînt le moins du monde, mais il savait que la demande était désagréable à son frère, et c'était un de ses moyens favoris moyen auquel il avait souvent eu recours, pour lui arracher des concessions avantageuses : nous avons vu déjà la démarche de la Vaupot, en août 1633, qui avait un but analogue.

Malheureusement pour lui, les raisons politiques qui avaient jusqu'alors dicté leur conduite à Louis XIII et à son ministre avaient disparu. La Lorraine était définitivement occupée, Charles IV en fuite et peu dangereux. D'autre part, le roi

1. *Mémoires de Goulas,* 227.
2. Richelieu, III, 87 et *seq.*

était toujours sans enfant, et il devenait nécessaire d'assurer la succession au trône : le pape n'ayant pas reconnu la sentence du Parlement, il était bien difficile de remarier Gaston, héritier présomptif de la couronne. Enfin, que cherchait-on avant tout ? S'assurer de Monsieur, l'entourer de personnes sûres qui l'empêcheraient de se livrer à ses perpétuels écarts de conduite qui troublaient tout le royaume; or, n'était-ce pas un excellent moyen pour prévenir de nouvelles exigences que d'accorder au prince ce qu'il demandait ? Marguerite, rentrée en France, ne serait-elle pas reconnaissante ? Ne saurait-elle pas prendre sur son époux une influence légitime, l'arracher à la vie qu'il menait, vie indigne d'un prince du sang, et même si elle gardait rancune à son beau-frère du retard qu'il aurait mis à la reconnaître comme duchesse d'Orléans, ne serait-elle pas dans une position délicate et précaire qui l'obligerait à de grands ménagements ?

Tous ces motifs engagèrent le roi, par un brusque revirement, à autoriser ce mariage si longtemps détesté : il demanda simplement à son frère l'engagement de ne pas épouser les querelles de la maison de Lorraine[1]. Monsieur fut fort penaud : il avait espéré, en se servant de son mariage comme d'une menace, obtenir quelque place de sûreté; il se voyait obligé de renoncer à ses espérances, menacé du retour d'une femme qui allait troubler son existence si facile; il essaya de traîner les négociations en longueur. Le roi s'avança, avec des troupes, jusqu'aux environs d'Orléans, lui fit offrir, s'il était mécontent, de sortir du royaume[2]. Gaston s'empressa d'accepter alors les propositions qui lui étaient faites.

Ainsi tout semblait terminé; Louis XIII avait promis tous les passeports nécessaires pour faire revenir Marguerite : on pense avec quel intérêt passionné la princesse avait suivi les négociations. Pourquoi ne rentra-t-elle pas en France à ce moment ? Sans doute les Espagnols, les princes lorrains, la

1. Avenel, V, 713.
2. Avenel, V, 744.

reine-mère lui représentaient les dangers qu'elle courait en agissant ainsi, exprimaient la crainte d'une trahison possible[1]; mais il est probable que ces remontrances n'auraient pas empêché Marguerite de rejoindre son époux, s'il lui avait adressé un appel affectueux et pressant. La vérité, c'est que Monsieur ne tenait pas à sa femme, qu'il n'avait nulle envie de la retrouver; il avait demandé son retour escomptant un refus, pensant l'exploiter; déçu dans son calcul, il se tint tranquille et ne fit aucune démarche pour profiter des concessions obtenues; il était très occupé à reconstruire son château de Blois sur les plans de Mansard et vivait dans cette somptueuse résidence, complètement dominé par sa maîtresse, Louison Roger, qui devait, en 1639, lui donner un enfant.

Marguerite, du reste, vit bien que tout dépendait de son mari. Jusqu'ici, contre les tentatives de la cour de France, elle s'est adressée aux souverains étrangers : désormais, elle cesse toute correspondance avec eux et comprend, avec beaucoup de tact, les devoirs nouveaux que lui impose la reconnaissance implicite de son mariage. Elle fait appel surtout à son mari, et d'abord avec une entière confiance. Pourtant, peu à peu, son attitude change; son affection, que n'avait pu entamer ni le désaveu public de 1635, ni la manière de vivre de Gaston, est cruellement blessée par la résistance passive opposée à toutes ses demandes : ses yeux s'ouvrent; elle voit l'indifférence de cet époux, cause de tous ses malheurs; elle comprend qu'elle n'a été, parmi tant d'autres, qu'un caprice d'un jour; mais, surtout, c'est le manque absolu de sens moral et de caractère que dénotent tous les actes du duc d'Orléans qui blesse et indigne son âme de chrétienne élevée dans le culte du devoir. Le ton de ses lettres change; aux protestations d'affection se mêlent les reproches et les leçons; la pensée s'élève et souvent, avec elle, l'expression : dans les arguments qu'elle met en avant on retrouve l'élève de Catherine de Lorraine, la religieuse mystique de Remiremont.

1. Heurard, 603.

En même temps, vis-à-vis du roi et de son ministre, sa conduite est pleine de réserve : elle essaye de leur rendre des services, notamment d'amener un rapprochement avec son frère Charles et de mériter ainsi son rappel; le cardinal correspond indirectement avec elle; il remet à Monsieur un mémoire des « choses qu'il doit écrire » à sa femme[1]; il lui conseille de rester à Bruxelles, de ne pas accompagner Marie de Médicis en Angleterre. Marguerite obéit; demande à son mari de nouvelles instructions : « Quoique m'ordonniès, écrivait-elle le 27 novembre 1637, ce me sera une grande consolation dans le sensible ennuy où je vis de me veoir sy longtemps en l'estat où je suis séparée de vous; si cependant je pouvais complaire à estre utile en quelque chose, puisque je vous suis et seray à jamais de cœur et d'affection celle que vous sçavez[2]. » Elle profite des événements qui se produisent dans la famille royale, notamment de la grossesse de la reine, pour faire montre de ses sentiments de loyalisme et d'affection respectueuse et soumise. « Monseigneur, écrit-elle à Louis XIII le 12 mars 1637, si Votre Majesté regarde d'aussi bon œil ces lignes comme ie luy puis protester avec vérité de les avoir escrittes du meilleur de mon cœur, il n'est pas possible qu'elle n'agrée à ce mien devoir avec le sentiment que j'en espère, puisque c'est pour louer Dieu avec Votre Majesté de l'heureuse grossesse de la royne, le comble, ie m'asseure, de tous vos désures : mon affection, aussi, est trop véritable pour Votre Majesté pour demeurer muette dans une ioye si généralle à tous ceux qui vous aiment pour ne vous pas témoigner la mienne pour la vostre et la consolation que ie reçois en mon ennuy pour la vostre domestique; c'est ainsi, Monseigneur, que j'honore et chérit à fond de mon âme Votre Majesté, et c'est ainsi, derechef, que soit dans l'humble patience ou il luy plaira de me tenir, soit en l'obéissance que ie lui doibs ou en tout ce qui sera jamais de sa gloire et de son contentement, Votre Majesté me vera inviolable en

1. Avenel, V, 867.
2. Des Robert, I, 428.

mon devoir, attandant constamment que, comme aujourd'huy meme il plaist à Dieu de verser si abondamment ses graces sur Votre Majesté, il vous plaist répandre les vostres sur moy[1]. » C'est sur un ton aussi touchant et aussi soumis qu'elle écrivait à la reine[2] et à Richelieu[3]; elle s'adressait en même temps, le 19 mars, à son mari, pour le prier d'agir, et déjà, malgré la vive affection qui anime sa lettre, on sent percer comme un secret découragement et comme une plainte douloureuse. « Mon très cher cœur, lui disait-elle, vous m'avès extrémement consolé par vos lettres, mais je vous prie de me pardonner, si je me plains de vous : hélas! à qui me plaindrais-je qu'à vous. Je plains plutot mon malheur que de me plaindre de vous, car vous jugerez facilement, avec le reste des personnes, que je suis la plus malheureuse des femmes; non, je ne croie pas qu'il y en ait une plus misérable que moi; il y a tant d'années que je suis en un état le plus chétif qui ait jamais été, ne sachant à qui me tourner, à qui m'adresser, sinon à Dieu et à mes larmes : ce qui m'afflige davantage, *c'est que cette vie préjudicie à votre honneur*, car le bruit est commun que si vous me demandiez, qu'il n'y auroit aucune difficulté; mais, Monsieur, pendant que vous n'agirez de même, nous ne ferons rien; il est assez croyable que M. le Cardinal veut que nous lui ayons l'obligation à lui seul et non aux autres; je voudrois lui écrire, si vous le permettez..... hélas! mon très cher cœur, je n'y dois être mal, ne l'ayant jamais offensé, et serai toujours avec lui ce qu'il plaira me commander..... Je ne veux avoir pensée qui ne soit conforme à vos volontés..... et aussi si vous avez contentement et honneur par mes souffrances, je desirerois de bon cœur les prolonger, car, enfin, je vous ayme et vous honore du fond de mon cœur : je say aussi que vous m'aimez bien; certes, vous en avez sujet; faites-le donc paroître mon très aimé cœur, je vous en prie, afin que je sois bientôt

1. Arch. aff. étrang , *Lorraine*, XXX, 102.
2. *Ibid.*, 228.
3. *Ibid.*, 326.

auprès de vous *pour faire une vie selon Dieu et qui soit d'édification au monde :* voila mon desseing, car je ne songe qu'à plaire à Notre Seigneur et à vous agréer en tout[1]..... » Que de noblesse et de simplicité dans ce langage si calme, dans ces plaintes si modérées, et comme apparaissent bien les sentiments de piété intime de la princesse dans ces perpétuelles allusions à Dieu et dans ce désir de mener une vie qui soit d'édification au monde. Au moment où Marguerite défendait si éloquemment sa cause, elle mettait d'accord ses actes et ses pensées en rompant avec son frère Charles, qui épousait Mlle de Cantecroix « sa femme de campagne », et en embrassant résolument la cause de sa belle-sœur Nicole[2].

Les jours s'écoulaient, cependant, sans modifier la situation. Le mauvais vouloir du duc d'Orléans éclatait à tous les yeux; la princesse de Phalsbourg écrivait le 24 février 1639 : « De son mari, je n'en espère rien du tout; je ne luy dis pas tout ce que j'en pense, mais une petitte partie qui est de luy faire cognoistre que jamais il ne causera son retour....., nous sçavons bien que le mary a permission il y a longtemps de la faire venir..... C'est une personne qu'il faut recommander à Dieu et ne s'y asseurer en rien du tout[3]. » C'était un jugement sévère, mais juste. A cette époque aussi, Marguerite commençait à écrire à son mari sur un ton beaucoup plus énergique. Le 31 décembre elle lui mandait : « Mon cher cœur, j'ay toujours attendu quelque bonne nouvelle de vous, selon que m'en aviez donné l'espérance, mais, maintenant, je vois bien que je me dois désormais contanter de parolles et me résoudre à demeurer ce que je suis, la risée et la plus malheureuse femme de la terre, puisque Dieu le permet : sa volonté soit faite; mes maux sont incomparables : *neanmoins l'offense de Dieu et votre déshonneur me sont encore plus sensibles.* Tous, en général, ont pitié de moi; vous seul, mon cher cœur, qui m'avez mis

1. D'Haussonville, II, 485. Arch. aff. étrang., *Lorraine,* XXX, 330.
2. Des Robert, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 2e série, t. XIII.
3. Arch. aff. étrang., *Lorraine,* XXXI, 20.

en cette déplorable posture, vous ne pensez à moi; je vous prie, au nom de Dieu, mon cher cœur, de me détromper et me mander simplement vos sentiments. Tous disent que vous vous moquez de moi, désirant passer votre temps *sans songer à Dieu ni à l'honneur*. Cher cœur, si je ne vous aymois, je n'en serois dans le désespoir où j'en suis..... Je suis misérable par vous, mais dans l'affection que je vous porte, mes maux ne sont rien au regard des votres : je vous prie derechef me parler simplement; si vous n'avez non plus de volonté pour moi que vous m'avez temoigné et que le monde voit, *je donnerai ordre à une nouvelle vie, priant Dieu pour vous et pour moi*, qu'il vous pardonne le tort que vous m'avez fait et qu'il me donne patience[1]. » Ainsi, non seulement la princesse ouvrait les yeux sur l'incurable mollesse de son mari, non seulement elle parlait plus haut et d'un ton plus ferme, mais ses tendances religieuses apparaissaient de plus en plus nettement. L'idée de Dieu domine, en effet, toute cette lettre. Marguerite somme Gaston de se décider : elle le fait avec une pitié quelque peu méprisante, car elle s'adresse à un homme vivant dans le déshonneur et offensant Dieu, si bien que, quelque grands que soient ses maux, elle les préfère aux siens; s'il est incapable de prendre une résolution énergique, elle se retirera du monde pour se consacrer définitivement à une existence de méditation et de retraite pieuses.

Cette vie presque monacale, elle la menait déjà du reste. Son frère Charles étant en février 1641 de passage à Bruxelles, y donna une fête splendide. Marguerite « garda la chambre comme c'est sa coutume en telles occasions pour ne point faire parler[2] ». Espérait-elle ainsi désarmer Richelieu ? Elle semble avoir perdu, à cette époque, beaucoup d'illusions. Dans une lettre adressée à Charles IV, elle fait, sur le compte de son mari, ces réflexions amères, qu'on s'étonne de trouver sous la

1. D'Haussonville, II, 437. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XXI, 246

2. Des Robert, II, 160.

plume d'une princesse aussi douce et bienveillante : « Puis-je donc dire qu'il fait ce qu'il peut? Le puis-je louer?... Les hommes cherchent à excuser leurs fautes qu'ils veulent qu'on appelle vertus[1]. » Pourtant elle se décide alors à s'adresser directement au cardinal : elle lui envoie Louis de Watteville, un ancien officier lorrain, ancien gouverneur de Châtel-sur-Moselle. Les instructions qu'elle lui remit étaient empreintes d'une prudence extrême : il ne devait voir que le cardinal, l'assurer que Marguerite n'avait d'espérance qu'en lui et ne voulait devoir son bonheur qu'à lui seul; il ne devait voir ni Monsieur, ni le duc de Lorraine, ni aucun de leurs gens et devait prendre son logis dans un lieu écarté de Paris[2].

Malheureusement au même moment Charles IV trahissait à nouveau la France ; un peu plus tard c'était Gaston qui se lançait à son tour dans le complot de Cinq-Mars. Marguerite qui venait d'adresser au cardinal une dernière supplique[3] vit toutes ses espérances renversées. Abattue, découragée, elle se résigna et pendant toute l'année 1642 on ne trouve trace d'aucune tentative nouvelle. La mort se chargea de la débarrasser alors de son grand adversaire. Miné par une maladie cruelle, Richelieu mourut, le 4 décembre : « Dieu soit loué et béni à jamais de nous avoir délivré de ce grand ennemi, écrivait la princesse de Phalsbourg à sa sœur, le bon Dieu nous a protégé, reconnaissez-le bien ; ne perdez pas l'occasion de nous procurer l'entier repos ; si vous laissez reprendre un nouveau règne, il nous sera plus difficile[4]. »

Marguerite n'était pas femme à négliger ce conseil. Monsieur lui écrivit qu'il espérait bientôt mettre un terme à ses souffrances[5] : mais comme toujours il se borna à des promesses et la princesse dut compter surtout sur elle-même ; elle s'adressa à

1. Des Robert, II, 212.
2. Des Robert, II, 363.
3. Arch. aff. étrang., *Lorraine*, XXXII, 402.
4. D'Haussonville, II, 162.
5. Avis du 24 janvier 1643 (Arch. aff. étrang., *Pays-Bas*, XIV, 27).

Mazarin comme elle s'était adressée à Richelieu, lui exposa la tristesse de sa situation, ses sentiments d'obéissance[1], et obtint enfin ce qu'elle désirait si ardemment. Le 4 avril 1643, Louis XIII lui permettait de revenir et un gentilhomme de Monsieur partit bientôt après pour aller la chercher[2]. Louis, cependant, n'avait pas changé de sentiment sur le mariage clandestin contracté à Nancy en 1641.

Le 5 mai, se sentant mourir, il signait le consentement promis « y étant convié, disait-il, par l'estime très particulière que nous avons eue pour le mérite et la piété singulière de notre belle-sœur », et peut être est-il permis de voir là autre chose qu'une formule ; mais il mettait à son consentement cette condition expresse que le mariage serait célébré dans une ville de France pour satisfaire aux lois du royaume, « suivant les formalités qui seront jugées à propos pour l'entière validité dudit mariage par une assemblée qui en sera faite en Sorbonne[3] ». Cette assemblée, réunie le 7 mai, fut d'avis que Monsieur devait célébrer à nouveau son union « sous condition en tant que besoin serait[4] ».

Marguerite était partie de Bruxelles lorsque lui parvint la décision des docteurs de Sorbonne. A la pensée de cette nouvelle humiliation, elle eut un mouvement de révolte, déclara qu'elle entrerait en religion plutôt que de subir une telle honte, que lorsqu'il y allait de l'honneur on ne devait avoir de complaisance pour qui que ce soit[5] : elle dépêcha même au duc d'Orléans à ce sujet, mais bientôt la réflexion, les instances de ses proches la décidèrent à poursuivre son voyage. Le 26 mai, étant près de Paris, elle rencontra son mari et gagna Meudon avec lui : elle ne devait pas connaître son beau-frère. Louis s'était éteint, en effet, le 14 mai et ses funérailles devaient être la pre-

1. Arch. aff. étrang., *Pays-Bas*, XIV, 484.
2. *Gazette de France*, 1634, 366.
3. *Mémoires d'Omer Talon*, II, 129 et *seq*.
4. *Ibid.*, 131.
5. *Mémoires de Goulas*, 455. *Mémoires de Mademoiselle* (Michaud et Poujoulat), p. 22.

mière cérémonie officielle où la princesse figura à son rang : le jour même de son arrivée elle comparut dans la chapelle du château où l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, bénit à nouveau son union (26 mai[1]). Quelques jours plus tard, le 29, Madame vint au Louvre et fut reçue par la régente et le petit roi[2]. De là elle gagna sa nouvelle demeure, le Luxembourg. Toutefois, son contrat de mariage ne fut signé que le 10 décembre et le 12 du même mois Louis XIV délivrait des lettres patentes approuvant et validant définitivement mariage et contrat[3].

Désormais la vie active était finie pour Marguerite ; ce n'était plus du reste la jeune et brillante princesse qui faisait l'ornement de l'abbaye de Remiremont, ni le beau cavalier qui, par une claire matinée de septembre, s'était évadé de Nancy : sans doute, les années avaient passé sur elle sans abattre son âme courageuse; mais le chagrin, les misères matérielles, les peines morales avaient laissé leurs traces sur son visage. « Madame, nous dit Mademoiselle, n'avaient plus cette grande beauté dont Monsieur avait été charmé et la manière dont elle était habillée ne contribuait pas à réparer le tort que les chagrins de plusieurs années lui avaient causé[4]. » Désormais elle allait mener au Luxembourg une vie retirée et calme : sous l'influence du malheur son caractère s'était révélé, ses idées s'étaient élevées; rentrée dans la vie courante, la princesse retomba dans son naturel et devint avec l'âge cette dévote maniaque, indolente et quelque peu ridicule dont Mme de Motteville nous présente l'image. L'oubli se fit autour d'elle et lorsqu'elle mourut, Mme de Sévigné, rédigeant son courrier mondain, n'en faisait que cette brève mention : « La vieille Madame est morte d'une vieille apoplexie qui la tenait depuis un an : voilà le Luxembourg à Mademoiselle et nous y entrerons. »

1. *Mémoires d'Omer Talon*, II, 133.
2. *Gazette de France*, 1634, 472,
3. *Mémoires d'Omer Talon*, II, 143
4. *Mémoires de Mademoiselle*, 24.

Ainsi dans la première partie de son existence, Marguerite s'est trouvée mêlée à d'importantes questions politiques : son mariage a été la cause indirecte de la première réunion de la Lorraine à la France et la conduite de son mari montre contre quels perpétuels obstacles Richelieu a eu à lutter. A ce seul point de vue, l'histoire de la princesse offrirait déjà de l'intérêt; il nous a semblé, d'autre part, que la personne même de Marguerite méritait une étude. Elle était faite pour être la plus accomplie des épouses et des mères de famille, pour s'occuper de son mari et de ses enfants. Malheureusement pour elle, par sa naissance, elle se trouva mêlée à des intrigues compliquées et elle en souffrit sans se plaindre. La forte éducation chrétienne de Catherine de Lorraine l'avait marquée pour la vie d'une empreinte ineffaçable : dans le malheur, elle trouva dans sa foi la force nécessaire pour vaincre sa timidité naturelle, pour lutter contre l'inertie d'un époux qui lui était très supérieur intellectuellement et moralement très inférieur; elle s'adressa à lui en termes touchants, émus, presque éloquents; isolée en face du plus puissant monarque de la chrétienté, elle sut garder toujours une fierté calme et pleine de dignité, et à tous ces titres elle mérite certainement le respect, peut-être même l'admiration.

G. Morizet,

Agrégé d'histoire.



LES

TRAVAUX PUBLICS

ET LE

RÉGIME DES CORVÉES

EN LORRAINE

AU XVIII[e] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

Les routes de Lorraine et l'œuvre de Léopold. — Modifications apportées, à partir de 1737, dans l'administration des Ponts et Chaussées de la nouvelle province, jusqu'à complète assimilation avec le système français. — Personnel et divisions territoriales. — L'imposition dite des « Ponts et Chaussées ». — L'Intendant juge du contentieux en premier et dernier ressort.

Une branche de l'administration pour laquelle, après la Cession, le Gouvernement de Louis XV ne pouvait manquer de demander à l'intendant de Lorraine une attention toute particulière, était celle des Ponts et Chaussées. La situation de la nouvelle province donnait aux voies qui la traversaient une importance stratégique et commerciale des plus considérables. Entretenir et multiplier les routes dans l'étendue des Duchés, ce n'était pas seulement faire œuvre d'utilité locale, procurer un écoulement facile aux produits du sol, à ceux des salines surtout. C'était encore relier les différentes enclaves évêchoises, établir une prompte communication entre le Royaume et

les pays étrangers, la Lorraine et le Barrois étant appelés à supporter, pour une très forte part, le roulage nécessaire à l'importation et à l'exportation françaises.

Les choses avaient bien changé depuis l'occupation de la Province au XVIIe siècle et l'intendance de M. de Vaubourg. Le règne de Léopold avait été fécond. Ne trouvant, à son arrivée dans ses États, qu'un petit nombre de routes, presque toutes impraticables et peu sûres, le Duc avait pris à cœur d'y remédier. Les anciens chemins restaurés, puis plus soigneusement entretenus, avaient été rendus moins dangereux aux voyageurs. Futaies et taillis avaient été abattus à 30 toises de chaque côté des routes qui les traversaient. Les broussailles avaient de même été essartées, afin d'enlever aux vagabonds et aux voleurs, répandus en nombre jusqu'aux abords des villes, un moyen facile d'embuscade. Un personnel des Ponts et Chaussées avait été institué. Léopold s'était adjoint dans sa tâche un homme de valeur, le comte Maximilien du Hautoy; il lui avait confié, par lettres patentes du 15 janvier 1715[1], la charge nouvelle de *surintendant des Ponts et Chaussées*. Puis, à la période d'amélioration, pendant laquelle le Prince avait rendu plusieurs sages ordonnances[2], avait succédé celle de création. Dans l'espace de quelques années, à partir de 1724, on avait pu voir maintes nouvelles chaussées sillonner la Lorraine. Des constructions d'art avaient été exécutées sur les points les plus accidentés du pays[3]. Ces travaux étaient même devenus, et à juste titre, un des thèmes préférés des panégyristes du Duc. Dom Calmet déclare que ces ponts et ces chaussées « sont d'un dessein si vaste, si magnifique, d'une exécution si difficile et d'une si grande dépense, qu'il est étonnant qu'un prince, dont les revenus ne sont pas immenses, ait formé une résolution de

1. D. Calmet (*Histoire de Lorraine*, 2e édit., VII, col. XXXIII) donne par erreur, à plusieurs reprises, la date de 1725.

2. Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, I, 135 (ord. du 1er février 1699); *id.*, 140 (ord. du 12 mars 1699); II, 86 (lettre de cachet du 25 février 1716).

3. *Ibid.*, III, 20 (ord. du 29 mars 1724); *id.*, 124 (ord. du 6 septembre 1725); *id.*, p. 221 (ord. du 4 mars 1727).

cette importance, et encore plus qu'il en soit venu à bout en si peu de temps[1] ».

En moins de trois ans, en effet, 400 ponts avaient été construits; près de 800 kilomètres de routes, tracés[2]. « On n'a travaillé avec activité aux chemins dans le Royaume que depuis 1750, c'est-à-dire environ deux ans après la fondation de l'école des Ponts et Chaussées », déclarera plus tard un habile ingénieur. « Avant ce temps, on ne portait ses soins que sur les plus grandes traverses du Royaume qui étaient même fort mauvaises. Il n'y avait guère que la Lorraine, la Franche-Comté et Montauban qui eussent, avant cette époque, des communications traitées, quoiqu'à la manière de ce temps[3]. »

1. *Dissertation sur les grands chemins de Lorraine*. Nancy, Cusson, 1727, in-4°; et dans l'*Histoire de Lorraine*, 2e édit., VII, col. i à xl. — Saint-Urbain grava à ce propos plusieurs fort belles médailles, dont l'une, frappée en 1726, a été décrite par son auteur, le P. Marion (*Explication du médaillon frappé en l'honneur de Son Altesse Royale au sujet de la construction nouvelle des ponts et chaussées dans les duchez de Lorraine et de Bar, 1726*. Nancy, 1726, br. in-4°); une autre, de l'année suivante, est expliquée par D. Calmet (*op. cit.*) et a été reproduite par Séb. Antoine pour illustrer cette dissertation. — V. aussi Lepage et Beaupré, *Ferdinand de Saint-Urbain, avec un catalogue de l'œuvre de cet artiste*. Nancy, 1867, in-8°, pp. 104 et sq.

2. Cf. Baumont, *Études sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1697-1729)*. Nancy, 1894, in-8°, pp. 595 et sq.

3. L. (Lecreulx), *Mémoire sur la construction des chemins publics et les moyens de les exécuter*. En France (*sic*), 1782, in-4°.

On peut se rendre compte du tracé de ces chaussées, de leur nombre et même du soin apporté à leur entretien de 1725 à 1737, en consultant les plans coloriés et manuscrits, à grande échelle, que nous a laissés l'ingénieur-géographe Broutin, préposé par Léopold au département de la Lorraine allemande — Seille et Bassigny — (manuscrit nos 613-616 de la *Bibliothèque de Nancy; 4 gr. atlas*). — La *Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine* possède une réduction de ces plans (manuscrit nos 21-23, comprenant des feuilles de dimensions diverses reliées en 3 volumes in-4° qui, longtemps dispersés [cf. n° 3424 du *Catalogue raisonné* de Noël], ont été de nouveau réunis dans ce dépôt). Cette œuvre, postérieure de quelques années à la précédente, plus soignée et mise à jour jusqu'à la fin du régime ducal, est de toute beauté. Elle fut faite également par Broutin, pour être offerte à La Galaizière à son arrivée en Lorraine, ainsi que l'indique la dédicace — datée de Saint-Dié, 31 mai 1737 — inscrite en tête du premier volume.

Toutes les localités situées à un quart de lieue environ de chaque côté des routes figurent sur les uns et les autres de ces plans. Sur les chaussées mêmes on distingue les poteaux qui indiquaient les limites d'entretien. Des tableaux détaillés fournissent, de plus, la longueur de chemin et le nombre des ponts ou arches à la charge de chaque communauté.

Au volume n° 1 du manuscrit de la *Société d'archéologie lorraine* a été ajoutée une carte d'ensemble des Duchés, copiée sur celle, également inédite, *des chemins faits en chaussées des États de Son Altesse Royale* [1734], qui ornait un recueil analogue aux précédents et faisait partie de la collection Noël (n° 3423 du *Catalogue raisonné*).

Il était impossible au nouveau régime de méconnaître l'œuvre considérable de Léopold. Dès le 7 décembre 1737, un arrêt du Conseil des finances, portant règlement pour les Ponts et Chaussées, payait son tribut d'éloges, un peu mince, il est vrai, à ces réformes du Prince. Il esquissait surtout le programme tracé par l'intendant de La Galaizière et adaptait l'ancien système à la situation nouvelle. Le Commissaire départi recevait dans ses attributions « la police et économie générale sans exception desdits chemins, ponts et chaussées..., avec la connaissance de toutes les difficultés nées et à naître dans les communautés, de même qu'entre les habitants d'icelles, entrepreneurs d'ouvrages, préposés, ouvriers et autres employés auxdits travaux, pour l'exécution desdites ordonnances et des présentes, circonstances et dépendances d'icelles[1] ».

La charge de surintendant ou *grand voyer* de Lorraine se trouvait par là même abolie. Le comte du Hautoy dut se retirer avec une pension. La haute direction des Ponts et Chaussées incombait désormais au seul intendant français.

La carte itinéraire des Duchés demeura provisoirement divisée en quatre sections qui comprenaient respectivement : le Barrois; la montagne ou la Vôge; la Seille, le Bassigny et une partie de la Lorraine allemande ; l'autre portion de la Lorraine allemande et la Woëvre. Un *ingénieur* resta placé à la tête de chacun de ces *départements ;* mais le *directeur général*, dont ces quatre fonctionnaires dépendaient et qui était dit « directeur des quatre départements », fut remplacé par trois *inspecteurs* qui se partagèrent la Province[2].

Cette hiérarchie fut encore modifiée, sur la proposition de l'Intendant, par l'arrêt du Conseil du 17 juin 1750[3]. Une place d'*ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Lorraine et Bar-*

1. Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, VI, 88.

2. Les premiers inspecteurs furent les sieurs de Chaix, ancien directeur général, Le Pan, ancien ingénieur, et Baligand.

3. Lettres patentes du 18 août. « M. de La Galaizière propose à M. le contrôleur général un nouvel arrangement sur les Ponts et Chaussées de Lorraine. » (*Journa de Durival*; manuscrit n° 863 de la *Bibliothèque de Nancy;* 9 mars 1750.)



rois était créée, et la Province divisée, pour ce service, en cinq *arrondissements :* ceux de *Nancy* (Lorraine propre) ; du *Barrois* (Barrois et Woëvre); de la *Lorraine allemande ;* de *Neufchâteau* (Barrois et Bassigny) ; de la *Vôge*. A chacun de ces arrondissements correspondaient les charges de *sous-ingénieur* et d'*inspecteur*.

Le bureau des Ponts et Chaussées, où siégeait l'ingénieur en chef, se trouvait à Lunéville ; il ne fut fransféré à Nancy qu'en 1757[1]. L'ingénieur recevait 2,400# de France (3,100 de Lorraine) ; chaque sous-ingénieur, 1,500# (2,044) ; les inspecteurs, 775 # seulement. Ce titre d'inspecteur ne correspond point, en effet, à celui que portaient certains fonctionnaires du Royaume. Les nouveaux inspecteurs de la Province ne sont point du nombre des employés des Ponts et Chaussés qui peuvent, comme en France, parvenir aux grades supérieurs. L'intendant général des finances remarque qu'ils « ne sont même presque connus qu'en Lorraine et en Champagne[2] ». En réalité, ils faisaient plutôt partie, avec les *conducteurs* et les *piqueurs*, du personnel subalterne dit *des corvées*.

Le premier titulaire de l'office d'ingénieur en chef fut Jean-Jacques Baligand, grand praticien et, de plus, excellent dessinateur. Baligand avait fait autrefois ses preuves dans les travaux des canaux du Loing et de Picardie. Il était venu en Lorraine, en 1737, en qualité d'inspecteur. Il y fut successivement nommé : ingénieur ordinaire du roi, inspecteur des bâtiments et usines du Domaine, inspecteur des sources salées, inspecteur et architecte des bâtiments des salines[3].

1. En 1763, ce bureau fut rétabli à Lunéville jusqu'à la mort du roi de Pologne. — Dans l'arrondissement du Barrois, le sous-ingénieur résidait à Bar; l'inspecteur à Bar ou à Saint-Mihiel. Pour la Lorraine allemande, le sous-ingénieur à Sarreguemines; l'inspecteur à Saint-Avold ou à Faulquemont. Pour l'arrondissement de Neufchâteau ou du Bassigny, le sous-ingénieur à Neufchâteau et l'inspecteur à Mirecourt. Pour l'arrondissement de la Vôge, l'un et l'autre à Lunéville. Un dessinateur en titre était de plus attaché au bureau de l'ingénieur en chef.

2. Trudaine de Montigny à l'intendant de Lorraine, 17 août 1773. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.)

3. Jean-Jacques Baligand, né à Baives (Hainaut), le 11 mars 1697. Son père était

Les noms de quelques-uns de ses sous-ingénieurs méritent également d'être conservés. Durant la plus grande partie de la période d'activité, nous trouvons préposés : à l'arrondissement de Nancy le sieur Jacquier; à celui de la Lorraine allemande, de Klier de l'Isle; à celui de Neufchâteau, Delille[1]. C'est encore Montluisant pour le Barrois et Richard Mique pour la Vôge. Tous cinq, après les Broutin, les Chaix et les Le Pan, rendirent en Lorraine de précieux services. Deux d'entre eux devaient particulièrement se signaler. A la mort de Baligand, Mique, plus célèbre aujourd'hui comme architecte[2], le remplaça, le 7 février 1763, dans les fonctions d'ingénieur en chef, tandis que Montluisant recevait, le 4 avril suivant, le second emploi du défunt, celui d'inspecteur général des bâtiments et usines du Domaine.

L'unification avec le système français ne fut complètement opérée que longtemps après le décès de Stanislas. En 1766, Daniel Trudaine[3] déclarait à l'Intendant qu'il y avait encore beaucoup à faire « pour ramener l'administration des Ponts et Chaussées de Lorraine aux formes usitées dans le Royaume[4] ». Un arrêt du Conseil d'État du 29 septembre 1770 réunit, en principe, les Ponts et Chaussées de Lorraine à ceux du

capitaine de cavalerie au service de l'Espagne lorsqu'une partie du Hainaut devint province française. De ses deux oncles paternels, l'un servait dans les gardes de l'Électeur de Bavière; le plus jeune, nommé cornette au régiment d'Egmont, par brevet de Louis XIV, suivit le parti de Philippe V. Baligand fut employé fort jeune à d'importants travaux. Il épousa en 1738 Marie-Catherine Dépret, dont il laissa six enfants. Mort à Nancy, le 21 décembre 1762, il fut inhumé dans l'église Saint-Èvre de cette ville. On a de lui : le projet de dessèchement des marais laonnais, avec devis (1744); celui d'un canal de navigation le long des rivières d'Ardon et de Delette, depuis Laon jusqu'à Manicamp; et l'*État général des ponts et chaussées de Lorraine et Barrois, divisé en cinq arrondissemens* (s. l. n. d.), 1757, in-fol.

1. La mort tragique de ce sous-ingénieur fit grand bruit en Lorraine. Delille fut tué, dans la nuit du 15 mars 1752, d'un coup de fusil, par l'un de ses fils qui, accouru au secours d'une servante, croyait avoir affaire à un voleur.

2. V. sur lui : Morey, *Richard Mique, architecte de Stanislas et de la reine Marie-Antoinette*. Nancy, 1868, br. in-8°. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*.)

3. Trudaine (Charles-Daniel), 1703-1769, conseiller d'État, directeur des Ponts et Chaussées et intendant général des finances. C'est en cette dernière qualité surtout qu'il eut à entretenir une correspondance suivie avec l'intendant de Lorraine et Barrois.

4. Lettre s. d. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122).

Royaume[1]. Richard Mique avait reçu, le 22 août précédent, le grade d'*Ingénieur des Ponts et Chaussées de France*. Tout occupé à surveiller les embellissements de Versailles et du Trianon, Mique se contentait de faire de courtes apparitions en Lorraine, quand il fut nommé, en 1775, premier architecte de Marie-Antoinette. Sa charge d'ingénieur fut alors donnée à M. Lecreulx[2] et le grade nouveau d'inspecteur des Ponts et Chaussées, système français, à Montluisant. On profita de ces changements pour étudier une dernière modification de la carte itinéraire. A partir de 1777, elle comprit sept arrondissements: ceux de *Nancy*, de *Neufchâteau*, de *Lunéville*, de *Dieuze*, d'*Épinal*, de *Bar* et de *Saint-Avold*[3].

Enfin, les places d'inspecteurs des travaux ayant été supprimées au fur et à mesure des vacances, sous l'ingénieur prirent désormais rang un *inspecteur*, trois *sous-ingénieurs* et trois *sous-inspecteurs*.

En 1724, le duc Léopold avait renforcé la Subvention d'un impôt spécial de 100,000 #, destiné aux travaux des routes. Cette somme forma, jusqu'à la Cession, la seule contribution accessoire à la charge de la Lorraine. Elle avait reçu le nom de *Ponts et Chaussées*. Sous le régime français, cette désignation fut étendue, dans le langage courant d'abord, bientôt officielle-

1. *Archives nationales*, E, 2471.

2. Lecreulx ou Le Creulx (François-Michel), né à Orléans en 1734; mort à Paris en 1812. Élève de Perronet, il avait d'abord été employé en qualité d'ingénieur ordinaire dans les généralités d'Orléans et de Tours. Il construisit le beau pont de Frouard sur la Moselle, et, en 1786, le vaste manège de Lunéville. Il fut nommé en 1801 inspecteur général des Ponts et Chaussées, et, en 1809, président du conseil. On a de cet excellent ingénieur : *Discours sur le goût appliqué aux arts et particulièrement à l'architecture*. Nancy, 1778, in-8°. — *Mémoire sur la construction des chemins publics et les moyens de les exécuter*; j. cit. — *Mémoire sur les avantages de la navigation des canaux et rivières qui traversent les départemens de la Meurthe, des Vosges, de la Meuse et de la Moselle*, etc. Nancy, an III, in-4°. — *Description abrégée du département de la Meurthe* (en collaboration avec Coster, Willemet et Poupillier). Paris, an VII, in-4°. — *Recherches sur la formation et l'existence des ruisseaux, rivières et torrens qui circulent sur le globe terrestre*. Paris, 1804, in-4°. — *Examen critique de l'ouvrage de M. Dubuat sur les* Principes de l'hydraulique, *et observations sur les hypothèses dont il a fait usage*. Paris, 1809, in-8°.

3. V. la *Carte itinéraire de la généralité de Lorraine et Barrois, divisée en sept départements*, dressée en 1786 par Lecreulx. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 108.)

ment dans les mandements, à toutes les impositions supplémentaires multipliées dès lors par le fisc. Les ministres de Louis XV se gardèrent de supprimer les *Ponts et Chaussées* proprement dits. Ils les augmentèrent d'un sol par livre, comme frais de répartition, soit 105,000 #. Cet impôt se levait sur le pied de Subvention, au sol la livre. Un second brevet était toutefois nécessaire, cette charge s'étendant à de nombreux privilégiés exempts de la contribution principale[1].

En raison de ce budget spécial, la Lorraine ne participa pas aux taxes supplémentaires imposées chaque année sur les vingt Généralités des pays d'élection, les Trois-Évêchés et plusieurs autres régions[2]. On ne lui demanda rien pour les grands travaux extraordinaires, tels que ceux du pont d'Orléans ou des turcies de la Loire, qui grevèrent lourdement la plupart des provinces. C'est seulement lorsque l'arrêt du Conseil d'État du 29 septembre 1770 ordonna le versement de ces 100,000 # entre les mains des trésoriers généraux des Ponts et Chaussées de France, que les anciens Duchés furent compris, sur ce point, dans le système financier du Royaume[3].

L'attribution de juridiction en premier et dernier ressort que l'arrêt du Conseil des finances du 7 décembre 1737 donna à l'intendant de Lorraine, en la matière des Ponts et Chaussées, était d'une portée singulière. Elle suscita un grave incident. En se contentant de déclarer que la Chambre des comptes per-

1. Pour plus de détails sur cette imposition des *Ponts et chaussées*, voyez notre travail : *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas* (*1737-1766*). Nancy, 1896, in-8°, pp. 14 et sq.

2. C'est ainsi qu'on leva en France — pour ne prendre que deux dates extrêmes — en 1737 : 2,957,001 #, et en 1765 : 3,627,216 #, destinées aux dépenses ordinaires des Ponts et Chaussées.

3. *Archives nationales*, E, 2471. — V. aussi : Arrêt du Conseil d'État du 1er août 1775 ordonnant une imposition annuelle de 800,000 # sur les vingt Généralités des pays d'élections, les pays conquis, *les duchés de Lorraine et de Barrois*, pour les travaux de divers canaux (*Archives du ministère des Travaux publics* [ces archives ne sont pas inventoriées]); Arrêt du 7 septembre 1778 ordonnant sur les Duchés une imposition de 83,039 # 3 d. pour dépenses ordinaires des Ponts et Chaussées (*Archives nationales*, E, 2549); Arrêt du 4 décembre 1778 qui ordonne sur les mêmes Duchés une imposition de 1,200 # pour indemnité de logement à l'ingénieur en chef (*ibid.*); etc.

dait le droit qu'elle avait, depuis une lettre de cachet du 25 février 1716, de connaître des conflits survenus au sujet des Ponts et Chaussées à la charge du Domaine, et en défendant aux juges ordinaires de s'occuper des causes de ce genre qui, sauf appel à la Cour souveraine, pourraient être portées devant eux, l'administration française feignait d'ignorer l'autorité exclusive dont avait joui jusqu'alors la Chambre. Mais, en réalité, elle savait fort bien que, seule, cette Compagnie avait pouvoir de « connaître et de juger, tant au civil qu'au criminel, toutes les affaires contentieuses concernant le fait des chemins, ponts et chaussées, circonstances et dépendances ». C'est pour cela, précisément, que le Chancelier-Intendant s'était gardé d'envoyer l'arrêt à la Chambre, la principale intéressée, afin qu'elle l'enregistrât.

Par la publicité qui suivit l'insinuation à la Cour souveraine, la Chambre des comptes apprit l'atteinte portée à ses prérogatives. De tout temps, la direction des Ponts et Chaussées lui avait été confiée, jusqu'au jour où la grande extension que Léopold donna aux travaux des routes, avait rendu ces attributions trop onéreuses et embarrassantes pour une compagnie de justice, et nécessité la création de la charge de surintendant. Mais si tout ce qui regardait la construction, les réparations et l'entretien des chaussées avait été, dès lors, du ressort du grand voyer, les membres de la Chambre n'avaient point renoncé à leur droit de juridiction. C'est précisément pour qu'il n'y eût aucun doute à cet égard que le Prince leur avait adressé cette lettre de cachet à laquelle l'arrêt faisait allusion. Léopold y déclarait que son intention était de conserver la connaissance de toutes les difficultés relatives aux Ponts et Chaussées « comme d'ancienneté à sa Chambre des comptes de Lorraine pour y être jugé et décidé souverainement et en dernier ressort ».

Aussi, à la fin de 1737, l'émotion fut-elle très vive à la Chambre. Il en résulta le premier conflit sérieux entre une cour supérieure lorraine et le nouveau Gouvernement. Après

une longue et mûre délibération, la Compagnie résolut, en effet, de faire des remontrances au roi. Les conseillers Mailliart et Bagard, ainsi que l'avocat général Le Febvre, furent chargés d'en réunir les motifs. Bagard les groupa dans une rédaction définitive. Puis l'avocat général s'étant rendu à Lunéville et ayant obtenu pour la Chambre l'autorisation de présenter les remontrances, ces dernières furent remises au Chancelier. Bien différentes de celles qui devaient suivre, elles étaient encore empreintes du plus profond respect, non seulement pour le roi, mais pour M. de La Galaizière dont elles ne parlaient qu'en termes très mesurés et même élogieux. Elles reflétaient toutefois l'alarme des magistrats qui ne pouvaient se résigner, disaient-elles, à cette chose impossible qu'on les privât d'une prérogative remontant « jusqu'à la naissance de leur Compagnie ». Jamais, en Lorraine, les affaires de voirie n'avaient été portées ailleurs que devant la Chambre, à laquelle on ne saurait retirer cette juridiction « sans ébranler et sans altérer les premiers principes de sa constitution ». Si elle se prêtait à cet amoindrissement, elle « ne serait bientôt plus qu'un fantôme et qu'une ombre ». Évidemment, la religion de Sa Majesté, celle aussi de l'Intendant, avait été surprise. En recevant les remontrances, le Chancelier déclara « qu'il serait fait réponse en son temps à la Chambre ». Toutefois, sa résolution était prise; ce n'était point à la légère qu'il avait évoqué à lui toute la juridiction des Ponts et Chaussées! La Chambre des comptes dut enfin céder[1].

Mais la réunion sur une même tête de tous les pouvoirs administratifs et judiciaires allait causer des maux cuisants à la Lorraine. « N'est-il pas, Sire, de l'intérêt du repos public que ces sortes de crimes soient poursuivis et jugés suivant les lois, ce qui ne peut que difficilement avoir lieu dans une commission destituée du secours essentiel du ministère public », avait déclaré M. Bagard, en faisant allusion aux exac-

1. Sur toute cette affaire, voir *Registres des délibérations secrètes de la Chambre des comptes de Lorraine*, t. II. (Manuscrit nº 106 de la *Bibliothèque de Nancy*.)

tions, toujours possibles. Cette sorte de prophétie du zélé rapporteur ne se réalisera que trop.

CHAPITRE II

État des routes lorraines au milieu du dix-huitième siècle. — Leur entretien. — Plantations d'arbres. — Construction de nouvelles chaussées et travaux d'art. — Adjudication, entreprises et dépenses. — La corvée.

Soigneusement entretenues, à partir de 1738, les routes des Duchés sont, en général, recouvertes de bons et solides matériaux. Les substances terreuses avec lesquelles on les exhaussait auparavant, ont été remplacées. Les pierres, qui rendaient jusqu'alors les chemins « extrêmement durs et pénibles aux voyageurs », sont concassées avant le rechargement. Chaque communauté est tenue de posséder, à cet effet, autant de masses de fer, d'un poids minimum de 12 livres, qu'elle paie de fois 200# de Subvention. Pour faciliter l'entretien, des tas de pierres, dont le volume en toises cubes est proportionné, lui aussi, aux *forces* des populations voisines, sont disposés le long des bermes, de dix toises en dix toises.

Outre les grands travaux qui se font deux fois chaque année, jusqu'à parfait achèvement, les réparations urgentes doivent être effectuées en tout temps par les communautés qui sont tenues de visiter, au moins tous les quinze jours, les portions confiées à leurs soins. Les préposés de l'administration parcourent incessamment les chaussées et dressent des procès-verbaux en cas de négligence ou de contraventions. Des poteaux portant une lame de fer-blanc gravée indiquent, enfin, les portions respectives à la charge des localités[1].

1. La *Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine* possède un « État des villes

On peut classer ces routes en plusieurs catégories. Les plus importantes, les meilleures, sont les routes dites *en chaussée*. Les unes, construites en moellons et rechargées de cailloux et graviers, mesurent de sept à cinq toises environ de largeur. D'autres, simplement formées de pierrailles et de graviers, n'ont le plus souvent que quatre toises. Viennent ensuite les routes *non en chaussée* ou chemins ordinaires, dont les dimensions sont très variables[1]. Les grandes voies sont d'habitude bordées par des fossés.

Il n'y a toutefois pas encore de rangées d'arbres le long de ces routes lorraines. Un arrêt du Conseil des finances du 4 septembre 1741 avait bien ordonné qu'il y serait planté, avant le 1er octobre suivant, par les propriétaires riverains et à un intervalle de trois toises, des noyers, châtaigniers, ormes ou frênes, délivrés gratuitement, au besoin, par les officiers des grueries. L'administration voyait dans ces plantations un ornement des routes et un moyen de multiplier certaines essences peu abondantes dans les forêts. Mais l'exécution de cet arrêt rencontra la plus vive résistance. Peu de communautés s'y soumirent. Un second arrêt, du 11 septembre de l'année suivante, renouvela en vain l'ordre, en établissant un ensemble sévère de sanctions[2]. Les laboureurs ne voulurent point comprendre qu'il y aurait là une indication précieuse pour les voyageurs pendant les nuits sombres ou par les temps de neige. Comme ces arbres devaient être plantés dans les champs voisins, non sur le sol même de la route, ils furent déclarés nuisibles à l'agriculture. Le peu qu'on en planta fut en partie arraché ou mutilé. Paysans et voituriers se plurent à les endommager. Bientôt, les convois qui traversèrent sans trêve le pays, durant la guerre de

et villages employés à l'entretien annuel des chaussées... », pour l'arrondissement de Nancy et l'année 1755 (manuscrit non classé). Le nombre de toises dont chaque communauté a la charge y est indiqué. — Les autres documents de ce genre ont disparu des papiers de l'Intendance.

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118 à 153; *passim*. — Baligand, *État général des ponts et chaussées de Lorraine et Barrois...*, j. cit. — *Recueil des ordonnances de Lorraine*, VI, 88. — Etc.

Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, VI, pp. 291 et 343.

la Succession d'Autriche, en achevèrent la destruction. L'administration resta impuissante devant le mauvais vouloir et la routine. Quelques grands arbres, au tronc volumineux, que l'on rencontre encore isolés, à côté des vieilles routes de la Province, sont, pour la plupart, les rares survivants de cet infructueux essai. C'est seulement après l'arrêt du Conseil royal du 6 février 1776, généralisant la prescription des plantations pour tout le Royaume, que les routes de Lorraine furent, peu à peu, ornées de ces alignements d'arbres si répandus de nos jours.

L'amélioration des anciens chemins est peu de chose en proportion du grand développement que les La Galaizière donnèrent à la construction des chaussées neuves et à l'exécution des travaux d'art. Le règne nominal de Stanislas correspond, d'ailleurs, presque exactement, à la belle époque de l'ancienne administration des Ponts et Chaussées de France, époque qui s'étend depuis la suppression de la direction générale, en octobre 1736, jusqu'à l'année 1769, et au cours de laquelle acquirent, entre plusieurs, un si juste renom l'administrateur Trudaine et l'ingénieur Perronet[1].

Le comblement des gouffres de la forêt de Haye, le tracé de la route de Saint-Dié à Colmar par le Bonhomme, pourraient, à eux seuls, fournir une idée de l'importance et des difficultés que présentèrent certains de ces ouvrages. Chaque année, de nouvelles grandes voies vont parcourir la Province et relier, par l'emprunt de son territoire, les enclaves évêchoises et les contrées limitrophes. Toul communiquera désormais avec Verdun par Ménil-la-Tour, Noviant et Beney; avec Troyes par la route de Vaucouleurs et de Houdelaincourt vers Joinville. Les relations entre Paris et Besançon sont facilitées par la

1. Perronet (J.-Rodolphe), 1708-1794, premier ingénieur des Ponts et Chaussées de France, directeur et organisateur de l'École des Ponts et Chaussées fondée par Trudaine (1747), est surtout célèbre par les magnifiques ponts qu'il construisit. Inspecteur général des salines de 1757 à 1786, il fit en cette qualité jusqu'en 1770 — époque où son collègue Querret le remplaça dans ses tournées — de fréquents voyages en Lorraine et il n'y contribua pas peu à la remarquable extension donnée aux travaux d'art.



chaussée de Ligny à Neufchâteau; celles entre Nancy et la capitale comtoise par le chemin de Mirecourt à Conflans-en-Bassigny. La route de Pont-à-Mousson à Commercy va être continuée vers Saint-Dizier par Ligny, Stainville et Ancerville; celle de Metz à Dieulouard, jusqu'à Toul. Une communication commode est ménagée entre Pont-à-Mousson et Nomeny. La grande et belle voie de Neufchâteau à Saint-Dié, par Mirecourt, Charmes et Rambervillers, formera le passage de Champagne en Alsace. Schlestadt n'avait de relations avec la Lorraine que par Sainte-Marie-aux-Mines : voici les routes de Raon à Senones ou à Saales. De Saint-Maurice, une magnifique chaussée, franchissant le Ballon, descend sur Giromagny et Belfort. Une autre, par le Donon, conduit de Raon à Strasbourg. La Lorraine allemande, si deshéritée jusqu'alors, n'aura plus rien à envier aux autres districts : ce sont les routes de Dieuze à Phalsbourg, par Fénétrange; de Phalsbourg à Sarrelouis, par Boucquenom, Sarralbe et Forbach; de Bitche à Sarreguemines, à Deux-Ponts, à Wissembourg ou à Fénétrange; de Sarreguemines à Saarbrück; celle encore de Morhange à Saint-Avold. Là passe la nouvelle voie de Metz à Francfort, et à Bouzonville celle de Thionville à Sarrelouis.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les routes de moindre importance qui faciliteront les transactions de l'intérieur. On ira de Mirecourt à Épinal par Dompaire; de Neufchâteau à Commercy par Vaucouleurs, et à Darney par Bulgnéville. D'Épinal à Bains par Xertigny; de Rambervillers à Anould par Bruyères. Malzéville est reliée à Art-sur-Meurthe par une belle chaussée qui longe la rive droite de la rivière et dessert la Chartreuse de Bosserville. Rosières-aux-Salines ne sera plus isolée de Dombasle, de Crévéchamps et de Damelevières. De Vézelise, oubliée au cœur même du pays, vont rayonner plusieurs routes : pour Ceintrey, pour Toul par Crépey, pour Vaucouleurs par Colombey, et pour Charmes par Gripport[1].

1. On pourrait objecter ici que plusieurs de ces routes, surtout celles de la Lor-

Parmi les nombreux travaux d'art, il faut citer tout particulièrement le pont de Saint-Nicolas qui, en 1740-1741, fut reconstruit sur la Meurthe, en voûtes surbaissées : le premier de cette sorte, paraît-il, que l'on eût vu dans la contrée[1]. Deux ans après, c'est le pont de Tannois qui est jeté sur l'Ornain. Puis celui de Ligny (1746); bientôt celui d'Essey, près de Nancy, commencé au printemps de 1749[2]; ceux de Salonne (1753) et de Fénétrange (1757); ou ceux, encore, de Bouxières-aux-Dames, de Boucquenom, de Sarralbe, etc. N'oublions pas le superbe pont de neuf arches construit sur la Moselle à Pont-Saint-Vincent (1752-1757). Les plans et matériaux coûtèrent plus de 284,000#. Un voyageur, venant de Dijon et passant par cet endroit, en 1753, donne sur cette entreprise d'intéressants détails. « Ce pont est un des plus beaux ouvrages qui soient sur la Moselle », écrit-il. « Il aura près de quatre cents pieds de longueur sur vingt-trois de hauteur..... La méchanique avec laquelle on puise l'eau est admirable; tout autour de l'espace destiné à faire le pont sont des baraques de bois au nombre d'une quinzaine, contenant en tout cinq cents hommes..... qui sont relevés de deux heures en deux heures. Cet ouvrage n'a aucun relâche, jour et nuit pendant toute l'année; les ouvriers ont leur lit dans les baraques; pendant que les uns travaillent, les autres dorment; les femmes viennent de temps en temps aider; c'est un tourbillon de mouvement perpétuel et très amusant pour le spectateur. Voici à peu près en quoi consiste la manœuvre : chaque baraque a ses ouvriers, son atelier. L'eau se puise par le moyen d'un chapelet..... On compte douze chapelets; chaque chapelet ne peut

raine allemande, avaient une grande partie de leur tracé en terre évêchoise et que, par conséquent, la charge des Lorrains se trouvait diminuée d'autant. Mais nous verrons plus loin (chapitre VI) que, par une mesure arbitraire, le Gouvernement français contraignit les habitants des Duchés à construire la totalité de ces chaussées et même, pendant une certaine période, à aller entretenir les chemins des enclaves étrangères.

1. Ce pont fut terminé à la fin d'octobre 1741. Le pont « provisionnel » fut alors détruit et tout péage supprimé.

2. Il était déjà « hors d'eau » en novembre 1749. Plus de 2,000 pieds d'arbres furent employés aux pilotis, grillages et palplanches.

agir qu'au moyen de trente-huit personnes qui, comme des forçats, tournent et retournent sans cesse les deux manivelles..... Les ateliers de bois et de pierre tiennent un canton immense. M. Mith[1] de Lunéville, entrepreneur de ce beau pont, nous dit qu'il ne serait fini que dans cinq ans[2]. »

Voici comment l'Intendant de Lorraine jugeait bon de faire procéder. Lorsque La Galaizière avait décidé l'exécution de quelque route, d'un ouvrage d'art, ou qu'un ordre lui était parvenu de Versailles, sur sa demande et ses indications l'ingénieur dressait les plans, établissait les devis et les états estimatifs. Puis, d'après ces documents, l'ouvrage était soi-disant adjugé. En principe, il aurait dû l'être à n'importe quel entrepreneur, pourvu que ce fût « au meilleur compte possible ». Mais, en réalité, il y avait en Lorraine un véritable entrepreneur en titre de l'administration. Ce fut un parent de Richard Mique, Claude Mique, dit *La Douceur*[3] — plus connu, lui aussi, pour la part qu'il prit à la construction des édifices de Stanislas, — qui était chargé d'assurer l'exécution de tous ces travaux. Nous le trouvons régulièrement chaque année adjudicataire exclusif de toutes les entreprises des Ponts et Chaussées dans les Duchés.

Un tel système semblait étrange aux administrateurs français; les contrôleurs généraux et les directeurs des Ponts et Chaussées le critiquèrent souvent[4]. Les La Galaizière qui y tenaient, surent le défendre et le maintenir. En mars 1762, Bertin se plaignait en ces termes de cette résistance : « Il est in-

1. Lisez *Mique*.

2. Manuscrit n° 783 de la *Bibliothèque de Nancy*.

3. Né à Nancy le 19 septembre 1714, mort en 1796, Claude Mique, architecte du roi de Pologne, fut chargé de la construction de plusieurs bâtiments conçus par Richard, notamment de la belle caserne Sainte-Catherine de Nancy. Il publia vers 1778 un grand et un petit *Plans des villes, citadelles, faubourgs et environs de Nancy*. Il a laissé également plusieurs plans manuscrits de cette ville.

4. « M. de Machault a écrit, le 21 janvier, à M. de La Galaizière de lui faire connaître à quoi on a employé les fonds imposés en 1742, 1743, 1744, 1745 pour les Ponts et Chaussées; de lui envoyer un état des dépenses pour 1746 », consigne Durival dans son *Journal* (21 février 1746).

téressant pour le bien du service que vous changiez cette forme de travail, ainsi que je vous l'ai déjà mandé par ma lettre du 24 février 1761[1]. » Et à la veille même de la mort du roi de Pologne, Trudaine revient à la charge. « Il est vrai, répondait l'Intendant, il est vrai qu'il n'y a qu'un entrepreneur des Ponts et Chaussées, parce que c'est un homme intelligent, connu de M. Perronet qui rendra témoignage de la beauté et solidité de ses ouvrages, qu'il exécute avec honneur et à un prix très modique; il ne sous-marchande point, mais il est secondé par de très bons appariteurs qu'il a à ses gages, qu'il visite avec exactitude, et demeure à chaque atelier le temps qu'il faut pour donner ses ordres[2]. »

On commençait les ouvrages au début de chaque année. Le Commissaire départi les recevait au fur et à mesure de leur achèvement. Pendant la *campagne,* l'entrepreneur ne touchait que des acomptes. A la fin de l'automne, seulement, l'ingénieur soumettait à l'Intendant le procès-verbal définitif de réception et lui présentait en même temps le compte général de la dépense des 100,000# d'imposition. Sur cette somme se payaient d'abord les appointements et gratifications de l'ingénieur et de son personnel, soit un total de 23,000 à 25,000#[3]. L'argent versé à l'entrepreneur, les frais de levers de plans, les indemnités aux particuliers expropriés absorbaient amplement le reste. Toujours complètement employées[4], les 100,000# furent souvent insuffisantes aux époques de grands travaux. La dépense des Ponts et Chaussées se monte, par exemple, à 143,777# en 1757; à 105,439# en 1760. En 1756, l'ingénieur arrive même à un passif de 303,755#[5].

C'était pourtant bien peu encore, semble-t-il, pour obtenir

1. Lettre à l'Intendant de Lorraine, du 16 mars 1762. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.)

2. Lettre de l'année 1766; s. d. (*Ibid.*)

3. 24,554 # en 1756; 24,183 # en 1757; 23,648 # en 1758; 24,073 # en 1759; etc.

4. Années 1748, 1749, 1758, 1759, 1762, etc.

5. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 1765 et sq.; C, 118. — Par une exception unique, la dépense ne fut, en 1744, que de 50,000 #.

d'aussi importants résultats. Le Gouvernement en exprima souvent quelque inquiétude, se demandant si, dans ces conditions, tous les travaux pouvaient être réalisés avec la solidité et le fini désirables. En rassurant ses chefs, l'Intendant nous donne la solution du problème. En effet, répondait La Galaizière au Contrôleur général, « il n'y a qu'à comparer les prix des ouvrages de la Lorraine avec ceux des provinces voisines, on verra qu'ils sont à meilleur marché ». Mais c'est que « les travaux des Ponts et Chaussées sont dirigés différemment des autres provinces de France, *parce que tout s'y fait à corvées,* excepté les ouvrages d'art qui sont à prix d'argent, sans quoi il ne serait pas possible avec 100,000# de Lorraine, faisant 77,419# 7 s. 1 d. au cours de France, de faire tous les ouvrages d'un département aussi étendu que celui de Lorraine[1] ». Puis, entrant dans les détails, le Commissaire départi explique que si l'entrepreneur ne se montre pas plus exigeant, c'est qu'en somme « il n'est chargé que du prix des ouvrages d'art, du payement de la pierre de taille aux carriers, de la chaux, du ciment, du fer, des planches et madriers de sapin[2] ». Ce sont les habitants qui fournissent toute la main-d'œuvre ; ce sont ces corvéables qui déblaient et remblaient les terres ; ce sont eux qui, sous la surveillance des sous-ingénieurs, inspecteurs, conducteurs et piqueurs, sont chargés de procurer tous les autres approvisionnements en matériaux. Ils extraient et voiturent gratuitement les moellons et le sable, transportent les bois nécessaires aux pilotis, plates-formes de fondations et batardeaux que les communautés doivent délivrer.

Les *corvées:* telle est donc la lourde contribution en nature exigée des Lorrains, la véritable ressource qui permit d'effectuer tant d'immenses travaux.

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 122. Léopold et son successeur consacraient la totalité des 100,000# aux ouvrages ; depuis 1737, une partie, comme nous l'avons vu, était au contraire dépensée en frais d'administration.

2. *Ibid.*

CHAPITRE III

Circonstances de l'établissement de la corvée des grands chemins en Lorraine. — Législation des corvées. — Les exemptions. — Corvéables et personnel des corvées. — Première période sous le régime français (1737-1743).

Ces corvées[1] furent la charge la plus lourde et la plus odieuse aux Lorrains que les Duchés connurent sous le règne de Stanislas et le régime français. Nulle institution ne contribua davantage à y faire détester l'administration de Louis XV. Par cela même qu'aucune province n'en fut plus arbitrairement accablée; que, d'autre part, ce fut pour le grave Chancelier-Intendant l'occasion d'excès déplorables, il n'est pas sans intérêt de s'arrêter un peu longuement sur la question.

Contrairement au second impôt en nature, la milice, la corvée n'était point d'importation française. De même qu'avant 1737 on payait en Lorraine les 100,000# dites des *Ponts et Chaussées*, c'est grâce aux corvées que, sous Léopold et François III, les travaux des routes avaient été effectués. Tous ces ouvrages : chaussées neuves, retranchement d'anciennes chaussées, fossés, élargissement des chemins, transport des matériaux pour la construction et le rétablissement des ponts, étaient alors répartis, par ordonnance du Duc, entre les contribuables, sur le pied de la Subvention[2]. Les communautés avaient à fournir les manœuvres, les voitures et les bois nécessaires aux entrepreneurs. Le 12 mars 1699, comme les pluies de l'hiver précédent avaient tout particulièrement raviné les

1. On sait que *corvée* avait, au XVIII[e] siècle, diverses acceptions. On entendait par ce mot tantôt un service personnel et momentané dû au seigneur (corvée *domaniale*, *seigneuriale* ou *particulière* — distinguée elle-même en différentes catégories : *réelle*, *personnelle*, etc.); tantôt une contribution gratuite en travaux manuels, emploi de bestiaux et de voitures, exigée pour la confection des routes (*corvée royale*, *publique* ou *des grands chemins*). C'est dans ce second sens — bien spécial — que nous emploierons exclusivement ici le terme *corvée* ou *corvées*.

2. Voir l'ordonnance du 29 mars 1724 dans le *Recueil des ordonnances de Lorraine*, III, 20.

grandes voies de communication, le Duc avait donné ordre à ses prévôts « de prendre soin avec application de les faire réparer incessamment par les habitants desdites communautés, chacune sur son ban, finage et territoire..., suivant le nombre d'habitants qu'il y aurait dans chacune, et que les maires commanderaient pour les y faire trouver à la première réquisition desdits prévôts, à peine de châtiment[1] ». Régies d'une façon plus précise et plus complète dans des ordonnances postérieures, c'est par cet acte de 1699 que les corvées des Ponts et Chaussées furent régulièrement établies en Lorraine[2].

Nous insistons sur ce mot *régulièrement*. Plus tard, en effet, La Galaizière essayera de mettre un terme aux récriminations des habitants accablés, en leur répondant qu'il ne fait qu'imiter leur ancien souverain; que Léopold, le premier, a commandé des corvées, que c'est même ce prince qui en a donné l'exemple à la France. Il est exact que les corvées, telles qu'on les imposa dans le Royaume, ne sont pas antérieures à celles établies par le Duc, à la fin du XVII[e] siècle. Toutefois, bien que Colbert n'eût accepté cette nécessité qu'avec méfiance, on avait déjà, sous son administration et à diverses reprises, travaillé par corvées aux chemins, surtout dans les provinces frontières ou celles récemment unies, telles l'Artois, la Franche-Comté, le Dauphiné, l'Alsace. La Lorraine, elle-même, n'en avait pas été absolument exempte pendant l'occupation. Il ne s'agissait alors, il est vrai, que de réparations, d'entretien, non de la création de nouvelles voies. Mais, en définitive, ce

1. *Op. cit.*, I, 40.

2. L'expression *corvée* n'y est toutefois pas employée. Ce mot ne désignait encore dans les Duchés que des charges de nature seigneuriale. Ainsi, dans l'ordonnance du 29 mars 1724, le Duc déclare précisément les sujets employés aux travaux des Ponts et Chaussées exempts « des *cinq jours de corvée* auxquels ils sont attenus tous les ans, par l'ordonnance du 6 mai 1717 ». C'est donc par erreur que M[gr] Mathieu, dans son beau livre *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, p. 202, écrit que Léopold « réussit à faire près de quatre cents lieues de route, en imposant aux communautés *cinq jours de travaux par an* ».

Corvée se rencontre pour la première fois employé officiellement en Lorraine avec le sens qui nous occupe, dans l'arrêt du Conseil royal des finances du 25 octobre 1755, qui parle de « préposés *aux travaux par corvées* ».

n'était point chose absolument ignorée à la restauration ducale[1].

De plus, lorsque Léopold mourut, et surtout à l'arrivée de Stanislas, le régime des corvées était aussi bien établi dans la plus grande partie du Royaume qu'il pouvait l'être dans les Duchés. On pratiquait régulièrement les corvées en Alsace depuis 1717. Vers 1726, elles avaient été introduites dans la généralité de Soissons; l'année suivante dans les Évêchés; en 1729 à Châlons; en 1733 dans la province de Bresse[2]. Bref, ayant gagné de proche en proche, en 1737 les corvées étaient en vigueur dans toutes les provinces de France régies par l'administration centrale. Elles l'étaient en vertu d'ordonnances des intendants, mais sans le secours d'aucune loi, et c'est, à ce moment, la seule différence entre les Duchés et le Royaume.

L'annexion de la Lorraine se faisait à une époque peu favorable pour ce pays. A peine l'intendant français était-il installé à Lunéville que sortait, en mai 1737, des presses de l'Imprimerie royale, le fameux *Mémoire sur la conduite du travail par corvées*, adressé à tous les agents des provinces et qui, ayant pour but de faire cesser les abus et les trop grandes discordances, admettait par cela même officiellement une institution jusque-là simplement tolérée. Ce document commençait par affirmer l'impossibilité de parvenir sans les corvées au parfait entretien des routes. La Galaizière était le beau-frère d'Orry. Or, le Contrôleur général s'était montré naguère un des plus zélés propagateurs des corvées; il érigeait maintenant en principe, pour toute la France, ce qu'il avait trouvé bon d'inaugurer dès 1726 dans la généralité de Soissons dont il

1. Le Gouvernement français, se gardant de rappeler ces souvenirs, voulait plutôt montrer dans la législation locale des précédents à ses innovations.

2. Cf. Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux dix-septième et dix-huitième siècles*. Paris, 1862, 3 vol. in-8°. — Hyenne, *De la Corvée en France et en particulier en Franche-Comté*. Paris, 1863, in-8°.

était l'intendant, ensuite dans le Hainaut[1]. Se sentir appuyé par son parent et supérieur immédiat, trouver en Lorraine un précédent qu'il saurait invoquer à l'occasion, c'était plus qu'il n'en fallait pour que ce caractère dur et impérieux qu'était le chancelier de Stanislas, n'en vînt à oublier bientôt les lois de la plus élémentaire équité.

Ce fut l'arrêt du Conseil royal des finances du 7 décembre 1737 qui, confirmant l'usage des corvées en Lorraine, en fixa une seconde fois les règles. Sous une apparence de modération, il en aggrava singulièrement la portée. Le vague voulu des termes devait faciliter, par la suite, toutes les rigueurs. Villes, bourgs et villages des Duchés travailleront, comme ils le faisaient sous les Ducs, au rechargement des chaussées laissées à leur entretien. L'Intendant se réserve de faire procéder à une nouvelle répartition. C'est deux fois par an, désormais, que les habitants sont tenus de venir, à partir du 10 des mois de mai et d'octobre, s'occuper à ces travaux, sans préjudice des corvées commandées pour le tracé de nouvelles routes et la construction des ouvrages d'art. Des sanctions sévères, adroitement combinées, assurent l'exécution des ordres de l'Intendant. Tout corvéable doit obéir aux syndics ou officiers des hôtels de ville, sous peine, pour chaque contravention, de 50 francs d'amende et, en cas de récidive, « d'emprisonnement et punition exemplaire ». Ces officiers s'exposent, à leur tour, s'ils n'ont pas su se faire écouter, les premiers aux mêmes châtiments, les autres à la perte de la moitié de leurs gages; de la totalité en cas de récidive. Afin d'éviter toute collusion, les maires condamnés à l'amende ne peuvent recourir contre leurs communautés, à peine de restitution du double de ce qu'ils auraient exigé ou reçu de gré à gré, sans compter une aggravation de 100#, dont le tiers appartiendra au dénonciateur.

Une *Instruction*, en 40 articles, du 19 septembre 1739, et

1. Une *Instruction sur la réparation des chemins*, du 13 juin 1738, vint confirmer les règles posées dans le *Mémoire sur la conduite du travail par corvées*.

rédigée par l'Intendant, compléta cette législation des corvées, principalement en ce qui concerne les exemptions. Tout sujet mâle, et non expressément dispensé, devait contribuer personnellement aux travaux des routes; tout au moins se faire remplacer. Les exemptions avaient toujours été relativement peu nombreuses. Seuls, au début, étaient dispensés de cette charge : les ecclésiastiques, les nobles et les commensaux du souverain (29 mars 1724). Mais, en laissant par la suite à la prudence des maires et officiers municipaux le soin d'affranchir de la répartition les pauvres et les infirmes de leurs communautés, Léopold avait toléré que l'on retranchât dans une large mesure de la liste des corvéables presque tous les malades, les vieillards, etc. (4 mars 1727). La Galaizière, au contraire, augmenta d'une part le nombre des exempts aisés; de l'autre, en formulant pour les sujets les plus dignes de pitié une règle étroite et inflexible, il inaugura un régime infiniment plus rigoureux.

Furent exempts des corvées à partir de 1739 :

I. Pour eux et leurs animaux:

a) Tout comme auparavant, les ecclésiastiques, les nobles et les officiers commensaux du Prince;

b) Les garde-chasse des « plaisirs » du roi, à condition qu'ils ne soient ni laboureurs, ni voituriers et qu'ils habitent dans l'étendue desdits plaisirs;

c) Les commis, gardes et tous employés de la Ferme générale, pourvu qu'ils ne fassent valoir aucun bien par eux-mêmes et qu'ils n'exercent d'autre emploi que celui de leur commission;

d) Les syndics des communautés, lorsqu'ils commandent exactement et en personne les corvéables.

II. Pour eux-mêmes:

a) Les manœuvres malades, durant la stricte durée de leur maladie;

b) Les septuagénaires, mais seulement s'ils sont obligés de vivre de leur propre travail, et si, de plus, ils n'ont ni femme, ni enfants en état de les suppléer ;

c) Les pauvres, mendiants et invalides des communautés ; ils doivent s'adresser à l'inspecteur ; l'Intendant décide en premier et dernier ressort.

Nous ne le verrons que trop, La Galaizière fut loin de se montrer doux à tous les malheureux compris dans ce dernier article. A propos d'un manœuvre épileptique qui sollicite l'exemption, l'Intendant exige qu'on précise combien de fois par semaine les crises se renouvellent. A son subdélégué de Saint-Dié, il écrit : « Vous avez estimé que ces gens étaient dans le cas de jouir de l'exemption de ces travaux sous prétexte qu'ils sont fort âgés, pauvres et infirmes ; mais cela ne suffit pas pour déterminer ma décision à leur égard[1]. »

Ajoutons qu'à plusieurs reprises l'Intendant gratifia de l'exemption, à titre particulier, des bourgeois pourvus d'offices subalternes, des corvéables touchant de plus ou moins loin à l'administration. Ces dérogations à la règle ne furent pas toujours appuyées sur une cause aussi plausible que celle qui fit exempter, en 1749, pour « lui, ses bêtes et ses voitures », le maître de la poste aux chevaux de Nancy, durant tout le temps qu'il remplirait cet emploi[2].

La contribution aux corvées des « chevaux et autres bêtes tirantes » est nettement indiquée par l'*Instruction*. Toutes les bêtes de somme des laboureurs et voituriers y sont astreintes. Il en est de même pour les chevaux des officiers non nobles des hôtels de ville et pour ceux des notables bourgeois, lorsque leurs propriétaires les emploient à d'autres usages qu'à « la conduite de leurs personnes ». Les chevaux des commerçants, des

1. Lettre du 8 janvier 1746. — Minutes de lettres concernant les Ponts et Chaussées [1740-1746]. (Manuscrit n° 696 de la *Bibliothèque de Nancy*.)

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 11,476.

meuniers et des fermiers des fours banaux doivent aussi travailler aux corvées lorsqu'ils ne servent pas exclusivement à voiturer les marchandises, les grains et farines ou les bois de chauffage.

Les corvéables étaient divisés en deux grandes catégories : 1° les manœuvres, auxquels incombaient la confection des chaussées et l'extraction des matériaux ; 2° les laboureurs et les voituriers, qui chargeaient et conduisaient la terre et les pierres nécessaires aux ouvrages. Ces derniers devaient travailler *personnellement,* avec leur matériel et leurs bêtes de somme. Les manœuvres étaient tenus d'être groupés en corps de communauté. Ils pouvaient, toutefois, se faire remplacer. Les adolescents n'étaient admis à cet effet qu'à l'âge de 16 ans accomplis et s'ils étaient jugés assez forts. Les bourgeois et tous ceux dont la profession ordinaire « n'est point de travailler à la terre » étaient autorisés à envoyer en leur lieu et place leurs domestiques ou des préposés quelconques[1].

On peut distinguer trois époques dans le régime des corvées en Lorraine à partir de 1737. L'intendance du Chancelier en comprend deux, dont la seconde ouvre, vers 1743, pour la Province, une longue suite de vexations. De plus en plus pénibles et excessives jusqu'en 1758, les corvées furent, enfin, sous La Galaizière fils et son successeur, commandées d'une façon moins arbitraire et beaucoup plus modérée.

Animé d'un beau zèle, le premier Intendant montra, de suite, dans cette partie de son administration, une rigueur toute particulière. Les habitants des communautés, accoutumés pourtant, de 1724 à 1727, à contribuer amplement de leurs bras et de leur attirail agricole aux travaux des routes

1. *Instruction pour les communautés de Lorraine et Barrois au sujet de l'exécution de l'arrêt rendu au Conseil royal des finances et commerce, le 7 décembre 1737, touchant les Ponts et Chaussées.* Du 19 septembre 1739. *Signé :* La Galaizière. S. l., in-4° de 13 pp. — *Arrêts, ordonnances et règlemens concernant les chemins, ponts et chaussées de Lorraine et Barrois.* Nancy, 1748, in-4° de 26 pp.

et des ponts, purent bientôt se répandre en doléances amères sur l'abus que le représentant de la France faisait d'eux. En 1740, les plaintes s'élevaient déjà si nombreuses et si circonstanciées, qu'à Versailles elles avaient attiré l'attention. Malgré l'insouciance d'Orry, le cardinal de Fleury en était ému. Il faisait adresser de sérieux reproches au Commissaire départi, l'engageant à plus de modération. Mais La Galaizière lui répondait sans sourciller : « Sur ce que Votre Excellence me marque touchant les travaux des Ponts et Chaussées par corvée, je dois croire qu'on lui a porté plainte à ce sujet; il est vrai, Monseigneur, que c'est une charge pour cette province, mais j'ose vous assurer qu'elle est moindre qu'elle n'était autrefois, par l'attention que j'ai de ne faire marcher les communautés que dans le temps où elles n'ont rien à faire pour la culture des terres..... Au reste, Votre Excellence peut s'assurer que je redoublerai d'attention sur cet article. Les ordres sont donnés, dès le mois de février, pour ne faire reprendre les travaux à corvée cette année qu'après toutes les semailles de mars que la longue durée de la gelée de cet hiver a retardées[1]. » Le Cardinal, peu satisfait, sans doute, de ces assertions, écrivit lui-même à l'Intendant qu'il eût à faire mieux encore, et il lui ordonna de supprimer provisoirement toutes corvées autres que celles d'entretien. La Galaizière obéit, mais en s'efforçant, dans la rédaction de sa nouvelle circulaire, de faire attribuer à sa propre sollicitude ce soulagement momentané[2].

Toutefois, le fonctionnaire mentait en affirmant au Cardinal qu'il prenait les plus grandes précautions avant d'imposer aux populations des Duchés un fardeau qu'il était censé être le premier à déplorer. Dès la mort de Fleury, il semble avoir hâte

1. Lettre du 2 avril 1740. (*Archives du ministère des Affaires étrangères*, Lorraine, vol. n° 138, fol. 134.)

2. C'est ainsi que l'Intendant écrivait, vers la fin de juin 1740, à ses subdélégués : « Le mauvais état des communautés, causé par le grand froid et la durée de l'hiver dernier, *m'a déterminé* à les dispenser de travailler par corvée, ce printemps, aux ouvrages de nouvelle construction des Ponts et Chaussées, et j'ai remis à l'automne à leur faire achever les portions qui leur ont ci-devant été distribuées par les inspecteurs. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 433.)

de rattraper le temps épargné. Subitement, il se montre plus exigeant qu'on ne l'avait encore connu. En aucune région de la France, jamais corvées ne furent commandées avec plus de dureté et moins de mesure qu'elles le seront dès lors en Lorraine, pendant quinze années. Presque sans trêve, aux moments mêmes où les champs les réclament, les Lorrains vont être mobilisés pour des travaux multiples; la plupart d'utilité incontestable, sans doute, mais qui n'en auront pas moins pour résultat d'introduire dans les campagnes la misère et souvent la ruine.

Nous n'en finirions pas si nous voulions entrer dans le détail de chacune des entreprises que les populations eurent à mener à bien. Nous en avons déjà cité quelques-unes; nous aurons l'occasion d'en mentionner d'autres encore. Deux, toutefois, sont fameuses entre toutes, que nous allons prendre comme exemple pour étudier la condition des corvéables lorrains à cette époque. Nous voulons parler des travaux des bois de Haye et de la chaussée de Neuviller.

CHAPITRE IV

Deuxième période (1743-1759). — Histoire des « Ponts-de-Toul ». — Immensité de ce labeur. — Multiplicité des autres travaux. — Doléances du pays.

Dans la portion du pays qui s'étend entre la capitale lorraine et la ville épiscopale, la Meurthe et la Moselle, et qui porte le nom de la forêt la couvrant autrefois tout entière, est un site sauvage. On y rencontre deux précipices, dits les *Fonds-de-Toul,* endroit dangereux de toute manière et où, naguère encore, les bandits détroussaient impunément le voyageur contraint de s'y aventurer durant la nuit[1]. Là, passe la route me-

1. Le carrosse même du duc Léopold y fut une fois attaqué.

nant de Nancy à Toul, vers Paris, le chemin royal et militaire d'Alsace en France.

Dès 1703, Léopold s'était occupé de faire élargir et améliorer considérablement une voie si importante. Mais, devant les obstacles offerts par la nature en ces lieux accidentés, il avait jugé excessif d'employer gratuitement les habitants à une telle tâche. Il avait renoncé, d'ailleurs, à supprimer complètement certaines pentes périlleuses, et la route continuait à y décrire de longues et dangereuses courbes[1].

Ce fut précisément à cet endroit qu'aux premiers jours de septembre 1745, arrivèrent, de plusieurs lieues à la ronde, les corvéables des communautés lorraines. M. de La Galaizière a résolu, en effet, quelles que puissent être les difficultés, d'obtenir, dans le parcours de la forêt de Haye, une chaussée large, directe et d'égal niveau.

Voici les deux gouffres; ils sont larges et profonds. Le premier, surtout, qui mesure 150 pieds de dépression verticale. Il s'agit pour les habitants du pays de combler ces abîmes, et d'exhausser la route qui les traverse. Ils accumuleront les matériaux; ils élèveront successivement des terrasses. L'œuvre est immense; qu'importe!

Au mois d'avril précédent, on a construit dans le premier fond un nouvel aqueduc de 300 pieds de long, 6 de haut et 4 de large, pour servir à l'écoulement des eaux[2]. Tout est prêt.

1. On avait construit alors « à l'endroit de la première côte » un aqueduc de maçonnerie sur lequel fut établie la chaussée; plus loin, « à l'endroit de la seconde côte », la route de Nancy à Toul fut élargie et aplanie. L'ouvrage, fait par adjudication, fut complètement terminé à la fin de 1707. La dépense s'éleva exactement à 31,833 # 17 s. 6 d. C'est à la suite de ces travaux que les *Fonds-de-Toul* avaient été appelés plus volontiers : le *Pont-de-Toul*. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 1585.) « Le Pont que Son Altesse Royale bâtit dans les bois de Haye, joignant deux montagnes éloignées, entre lesquelles étoit un précipice affreux, autrefois le désespoir des rouliers et la terreur des passans, fut », dit le P. Marion (*op. cit.*), « avec les magnifiques levées de Nancy à Lunéville, comme le coup d'essay de cette vaste entreprise de la réparation des routes et de la construction des Ponts. » — Dès 1705, Saint-Urbain frappait, pour perpétuer le souvenir de ces travaux, une de ses plus belles médailles, appelée communément le *Grand Hercule*. Voir *Explication d'une médaille frappée en Lorraine à l'honneur de Son Altesse Royale Léopold Ier, au sujet du chemin royal de Nancy à Toul, que ce Prince a fait réparer avec une magnificence digne d'être consacrée par des monuments éternels.* (Nancy), Gaydon (1705), 4 pp. in-4°.

2. Ce Fond est aussi indiqué souvent comme le second, en raison de sa plus

Les corvéables n'ont plus qu'à commencer la gigantesque entreprise qui va faire l'admiration des ingénieurs du Royaume et attirer sur le régime français les malédictions du peuple lorrain.

Peu à peu les talus s'élèvent; les travaux sont poussés avec tant d'ardeur qu'un an après, le 26 septembre 1746, le roi de Pologne, allant à Commercy, peut déjà traverser commodément un des ravins[1]. Chaque printemps et chaque automne, on verra désormais pareillement gagner la forêt de Haye les travailleurs commandés de communautés « éloignées de dix à quinze grandes lieues[2] ».

En effet, non seulement la subdélégation de Nancy, mais celles de Pont-à-Mousson, de Vézelise et de Lunéville sont mobilisées. Sur les routes de ces districts, c'est un incessant mouvement de corvéables. Il en arrive des localités touchant au Pays messin, au Toulois ou au Temporel de Metz. Si la disparition des états arrêtés par l'Intendant ne nous permet pas de dresser une liste complète des communautés réquisitionnées, nous voyons du moins, pour l'office de Lunéville, par exemple, que l'on eut recours aux bras des habitants de Serres et d'Athienville, d'Einville et d'Arracourt, de Bauzemont et de Bathelémont, de Coincourt et de Deuxville. Les gens de Drouville, de Gellenoncourt, de Raville, de Valhey, etc., sont aussi commandés[3].

Tous arrivent par bandes, à leurs frais, sous la conduite de leurs syndics, avec leurs *équipages de campagne*, c'est-à-dire leurs voitures et leurs bestiaux, suivant l'ordre réglé par l'ins-

grande distance de Toul. On disait de même indifféremment pour désigner la levée qui y fut construite : le *premier* ou le *second Pont*. Le peuple l'appelait plus spécialement l'*Aqueduc*. — Nous compterons les *Ponts* dans l'ordre suivant lequel on les rencontre en allant de Nancy à Toul.

1. Cf. Durival, *Journal*, 6 septembre 1745 ; et *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 192.

2. « Le grand fond des bois de Haye a été commencé pour le comblement dès l'année dernière. C'est un grand ouvrage et de longue haleine. » (*Journal de Durival*, 14 novembre 1749.) — « On trace la nouvelle chaussée pour arriver directement à Nancy en venant de Toul. » (*Ibid.*, 23 mars 1753.)

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 433.

pecteur. Du village de Laxou, localité choisie par l'ingénieur comme quartier général des travaux, ont été amenés les *outils du roi* que, dans l'intervalle, on y conserve et entretient. Le *conducteur des corvées* est à son poste. Les *piqueurs* constatent les présences, notent soigneusement les noms de ceux qui manquent à l'appel. Les corvéables n'ont plus qu'à se mettre au travail avec ardeur. Le moindre repos est considéré comme une inexcusable marque de paresse.

Toute la formation des terrasses, tout le transport des terres doivent se faire uniquement « par corvée et à pied d'œuvre ». Seuls, certains ouvrages d'art seront exécutés à prix d'argent. La besogne est des plus pénibles. Dans ce dur labeur, les hommes s'épuisent et les instruments se brisent. L'administration doit payer, par exemple, en 1757, au forgeron de Laxou, 111 # pour avoir été employé, cette année-là, 74 jours entiers à « raccommoder les brouettes servant aux corvéables »; l'année suivante, pour trois mois de travail, le même ouvrier doit consacrer 71 jours à ces réparations[1].

Les corvéables se nourrissent à leur compte. Ils eurent d'abord la faculté de se désaltérer gratuitement autour de grands tonneaux, dits « les voitures d'eau », que l'on allait remplir chaque jour à Laxou, à leur intention, et aux robinets desquels était attachée une grossière écuelle de bois. Mais l'administration ayant estimé qu'il lui en coûtait trop cher, les communautés elles-mêmes furent chargées de ce soin. Elles ne purent le faire sans exiger une redevance des corvéables. Aussi, aux époques de sécheresse, les pauvres étaient-ils exposés à de bien grandes privations. « Que n'ont pas souffert les laboureurs pour la construction d'une chaussée dans les bois de Haye, ouvrage immense qui les accable depuis plus de dix années, et qui les désole parce qu'ils n'en prévoient pas la fin! » s'écrie, en 1755, le rapporteur de la Chambre des comptes de

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118 et sq. Tous les détails qui suivent et qui concernent les corvéables des bois de Haye, sont de même tirés des papiers de l'Intendance.



Lorraine. « On est touché des plaintes et des gémissements de tant de malheureux qui, éloignés de leurs habitations et épuisés par la cherté des vivres, de l'eau même que la nature des lieux leur refuse, sont contraints de chercher leur subsistance dans la mendicité[1]. »

« Les communautés », déclare à son tour la Cour souveraine, « en quelques années ont été réduites jusqu'à l'extrémité d'y acheter de l'eau. » Et, en 1758, les magistrats s'apitoieront encore sur « ces misérables, manquant de pain, obligés d'acheter l'eau pour étancher leur soif, et réduits à vivre d'herbes[2] ».

L'emplacement des travaux se nomme l'*atelier*. Trois *baraques* en bois s'y dressent. L'une, toujours soigneusement fermée à clef, est le magasin où l'on remise les outils pendant la nuit; la seconde, la seule munie de vitres, est le logement du conducteur, chargé d'inspecter tous les corvéables, au moins une fois par jour. Ces derniers couchent pêle-mêle dans la troisième baraque, la plus vaste, sur des lits de planches, comme dans les corps de garde. Ils peuvent enfin préparer leurs aliments dans deux petites constructions de pierre[3].

Les nuits sont souvent froides; aussi accorde-t-on quelquefois aux travailleurs la douceur d'un peu de feu. En 1758,

1. *Mémoire de la Chambre des comptes de Lorraine au sujet des impositions publiques*; juillet 1755. (Manuscrit n° 106 de la *Bibliothèque de Nancy*, t. III.)

2. Voir *Éclaircissemens sur les remontrances de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois du 14 décembre 1757*; 4 février 1758, in-4° de 18 pp.; et *Mémoire servant d'éclaircissemens et de supplément aux remontrances de la Cour souveraine du 27 juin 1758*; 3 août 1758, in-4° de 96 pp.

3. Aucune habitation ne s'élevait en cet endroit mal famé, avant les premières années du XVIII[e] siècle. Lorsque, sous Léopold, un aubergiste plus hardi avait sollicité l'autorisation de s'y établir, il avait reçu du conseiller secrétaire d'État Renauld cette réponse peu rassurante : « qu'il était bien osé de vouloir s'installer en un lieu où l'on avait trouvé plus de 27 corps tant morts que tués ». La maison que cet individu bâtit sur la droite de la route, à la sortie du premier *Fond*, s'appela, du nom de son propriétaire, la *Maison Guérin*. Elle est ainsi désignée sur les plans de l'époque.

Lors des grands travaux des *Ponts de Toul*, deux, puis trois autres auberges furent ouvertes sur la gauche, en face de la *Maison Guérin*. Les corvéables les appelèrent par analogie avec les constructions légères élevées par l'administration des Ponts et Chaussées : *les Baraques*.

Cette petite agglomération subsiste encore aujourd'hui. Elle a conservé d'ailleurs son ancien nom. *Les Baraques* ou *Baraques-de-Toul* forment un hameau dépendant de Laxou et de Champigneulles.

Drouot, marchand de bois à Nancy, fournit « quatre cordes pour chauffer les corvéables pendant les nuits du travail ». Mais, pour peu que l'hiver soit précoce ou que les travaux se prolongent, la situation de tous ces gens devient des plus critiques. Il se passe des scènes qui émeuvent les agents de l'administration eux-mêmes. C'est ainsi que nous voyons le subdélégué de Nancy, saisi de pitié, prendre sur lui de secourir ces malheureux. « Les laboureurs des 22 communautés qui travaillent au bois de Haye », écrit-il à son chef, vers la fin d'octobre 1748, « ne pouvant laisser pendant la nuit, à cause de la rigueur de la saison, leurs chevaux à la campagne, se répandent dans nos faubourgs et villages circonvoisins, où ils payent par nuit jusqu'à 2 sols par cheval; pour leur donner quelque soulagement, je leur ai fait dire qu'ils pouvaient venir à Nancy, où je leur ferais donner les écuries que nous avons dans différentes rues, même celles de l'hôtel de la Gendarmerie; cela fait que cette nuit dernière il s'est présenté près de 300 chevaux et fait une épargne aux maîtres. J'espère, Monseigneur, que vous l'approuverez ainsi [1]. »

Les dimanches et fêtes, l'office divin est célébré, à l'intention des corvéables, sur les chantiers mêmes, où a été édifiée une petite chapelle rustique. Un capucin, moyennant une rétribution de 3 # par messe, vient à cet effet de Nancy. Cette même année 1758, le religieux dit 15 messes dans les Fonds-de-Toul. Tout ce luxe, d'ailleurs, n'est pas bien grand. Les comptes de l'ingénieur et de l'entrepreneur nous le prouvent. Ouvrages à prix d'argent, réparations d'outils, bois, messes, etc., n'ont coûté, en 1757, que la somme de 358 #; 257 # en 1758. Aucun autre argent n'a été déboursé ces années-là pour ces travaux. Les corvéables et leurs bêtes ont suffi à tout.

Chaque *campagne* finie, avant de quitter la Haye, on nivelle la chaussée comme si elle était suffisamment exhaussée, on égalise la crête des talus, on bombe avec soin les

1. Lettre de M. Hanus, 22 octobre 1748. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 307.)

remblais. Les communautés peuvent alors repartir, ayant, en général, mangé, durant ce séjour à l'atelier, leur petit avoir. Elles regagnent, avec leurs bêtes harassées, leurs terres sans culture. Quelques mois après, on démolit les trois baraques pour les rétablir un peu plus loin, et le fastidieux travail continue.

Jusqu'en 1759, ce n'est qu'exceptionnellement, lorsque la saison aura été trop inclémente, que les corvéables ne seront convoqués qu'une seule fois, soit au printemps, soit à l'automne. Ainsi dans la malheureuse année 1749, où le blé vint à manquer et où le froid persista jusqu'au cœur de l'été, devant l'émeute populaire qui se fit un instant menaçante, l'Intendant jugea prudent d'interrompre, pendant quelque temps, le grand ouvrage.

Dix ans après, le premier gouffre de Haye n'était pas complètement comblé. Nous voyons les communautés y travailler trois mois encore et exhausser de nouveau le terrain de 2,947 toises cubes de pierres et de terre. Alors seulement la chaussée atteignit dans cette partie la hauteur requise. A la fin de 1762, il en fut de même pour le second précipice.

La route s'étend facile et droite; elle est garnie de chaque côté de landrages ou garde-fou en charpente, de haies vives et de plantations de saules. Les deux levées sont définitivement de véritables *ponts,* jetés sur les ravins. Les corvéables n'en ont plus que l'entretien. Mais, pour arriver à ce surprenant résultat, il a fallu plus de dix-sept longues années, pendant chacune desquelles l'Intendant a exigé des populations voisines un travail de trois à cinq ou même six mois, tandis que la part contributive de tout corvéable employé n'était pas inférieure, en moyenne, à trois ou quatre semaines de labeur!

Après de consciencieuses opérations trigonométriques et de minutieux calculs faits sur les lieux mêmes, un chercheur trouva, lors de l'achèvement des travaux, que le premier *pont,* celui du côté de la capitale lorraine, mesurait 166 toises de

France[1]; celui du côté de Toul environ 190; que la hauteur de ces levées, depuis le fond de la vallée, était pour la première de 25 toises, pour la seconde de 15 toises, c'est-à-dire encore celle à laquelle atteignait, précisément, le coq de l'église Saint-Èvre de Nancy. Les deux talus représentaient un volume de 89,025 toises cubes. Pour les former, plus de 1,780,000 voitures de terre et de pierres rapportées avaient été nécessaires. De tels matériaux eussent suffi à la construction de près de 30 lieues de chaussées ordinaires[2].

Les écrits du temps nous apprennent qu'arrivé en cet endroit, tout voyageur faisait arrêter ses chevaux, descendait de carrosse et ne se lassait point de contempler une si colossale entreprise. En 1750, le prince de Craon, parcourant la forêt de Haye, avait appliqué à ces immenses travaux le mot d'Horace :

..... *Valet ima summis*
Mutare[3].....

.... *Deus,* avaient sans doute poursuivi les courtisans; car aussitôt Stanislas, charmé de cette flatterie, de déclarer qu'il faudrait élever une colonne sur la nouvelle route pour y graver un tel passage[4]. Un ecclésiastique qui se rend à Toul, en 1764, et qui n'a pas vu les gouffres depuis plusieurs années, ne peut mieux exprimer son émotion qu'en paraphrasant un vers fameux de Virgile; sa pensée est toutefois plus touchante que celle du gentilhomme quand il s'écrie :

Quantæ molis erat complere has aggere valles!

1. La toise de France valait 1m,949.

2. *Dissertation sur les ponts ou levées des bois de Haye en 1765.* (Manuscrit n° 24 de la *Bibliothèque de Nancy.*) Ce petit volume contient, outre des coupes, profils et figures géométriques, de très curieux dessins représentant le commencement de la levée du côté de Nancy, avec tous les détails du travail; un des *ponts* terminé et un projet d'obélisque, avec inscriptions, à dresser entre les deux ponts. — Sous le même numéro ont été réunis trois plans topographiques de cette portion de la chaussée (XVIIIe siècle).

3. Livre I, ode 28.

4. Cf. *Journal de Durival,* 12 octobre 1750.



Par la suite, le brave religieux[1] reviendra souvent examiner cette chaussée sur laquelle il voudrait voir ériger, lui aussi, un monument commémoratif, mais qui, du moins, rappelât aux générations futures l'énormité du labeur de ses malheureux compatriotes. Il consacrera même ses loisirs à une curieuse *Dissertation sur les ponts de Haye,* travail demeuré manuscrit. J'ai, nous explique-t-il dans son naïf enthousiasme pour l'œuvre, mêlé d'une réelle pitié pour les artisans, « j'ai entrepris cet ouvrage parce que son objet m'a paru singulier et peut-être unique dans son genre. J'ai été depuis les Vosges jusqu'à Paris; j'ai lu l'atlas de la France qui contient ce qu'il y a de plus curieux dans le royaume; et je n'ai rien lu ni vu de semblable à ce que je viens de rapporter. Depuis Salomon on n'a peut-être rien fait de pareil dans le monde. L'Écriture dit que ce prince fit combler la vallée profonde qui séparait la ville de David de la montagne de Moriah pour aller de plain-pied de son palais au temple bâti sur cette montagne[2]. »

On s'est parfois étonné des murmures que provoqua un ouvrage d'utilité publique tel que celui des Ponts-de-Toul. « On fit un crime à M. de La Galaizière, écrit Digot, d'avoir formé une entreprise que l'on aurait portée aux nues si elle avait été exécutée par Léopold[3]. » L'histoire cependant doit donner raison à nos pères, encore que leurs doléances puissent être taxées, par quelques-uns, d'une certaine exagération. Léopold avait bien réalisé un travail analogue, et ce travail lui avait valu, avec les plus vifs éloges, la reconnaissance du pays. Mais c'est que les moyens employés par le Prince différaient entièrement de ceux auxquels eurent recours l'administration française et son intendant. Les pièces officielles elles-mêmes nous ont fourni l'explication de ce changement d'atti-

1. C'était fort probablement, autant qu'on puisse en juger par le contexte de son manuscrit, un carme du couvent de Nancy.

2. « Ne prendriez-vous pas ces ponts », dit-il encore, « pour des ouvrages des Romains? L'entreprise de ces ouvrages n'aurait-elle pas épouvanté ces maîtres du monde ? » (*Dissertation sur les ponts ou levées des bois de Haye en 1765,* j. cit.)

3. *Histoire de Lorraine,* VII, 244.

tude des Lorrains en 1705, puis quarante ans plus tard. Si, au lieu d'affecter les deniers du Trésor aux premiers travaux des Fonds-de-Toul et d'en rétribuer les ouvriers, Léopold avait, comme La Galaizière, courbé les communautés sous le bâton impitoyable des piqueurs, je doute que les habitants des Duchés eussent pareillement béni une œuvre leur coûtant si cher!

Pendant que l'on travaillait à combler les gouffres de Haye, d'autres ouvrages étaient conduits, d'après la même méthode, sur tous les points de la Lorraine et du Barrois. La liste suivante, dressée par l'ingénieur, sur l'ordre de La Galaizière, peut donner une idée de l'activité qui désolait le pays. Il s'agit des travaux qu'auront à exécuter, au cours de l'année 1757, les communautés des différents arrondissements des Ponts et Chaussées de la Province. On y lit le laps de temps durant lequel, pour chacune de ces entreprises, les ateliers resteront ouverts.

PREMIER ARRONDISSEMENT.	NOMBRE de mois.
Comblement du grand fond des bois de Haye	3
Changement des montagnes de Chavigny, route de Nancy à Langres	4
Chaussée de Nancy à Charmes (Flavigny, Roville)	7
Continuer la nouvelle chaussée de Pont-à-Mousson à Nomeny	3
Rétablir le grand pont devant Bouxières-aux-Dames	6
DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.	
Rétablissement de la chaussée traversant les bois de Saint-Benoît (route de Toul à Verdun)	4
Former une chaussée de la ville haute de Bar à la rencontre de celle de Paris	2
Ouvrages dans la Woëvre	4
TROISIÈME ARRONDISSEMENT.	
Grand pont de pierre à construire sur la Sarre, proche la ville de Fénétrange (route de Dieuze à Phalsbourg)	7
Rechargement de la chaussée de Dieuze à Fénétrange	3
Continuer la nouvelle chaussée de Bitche à Phalsbourg	4

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.	NOMBRE de mois.
Continuer la nouvelle chaussée d'Épinal à Bains, à Plombières.	4
Perfectionner la nouvelle chaussée de Neufchâteau à La Marche, et celle de Bourmont à la rencontre de celle-ci. . .	3
Continuer la nouvelle chaussée de Vaucouleurs à Joinville .	5
Approvisionnement pour la reconstruction du grand pont de Domremy	5

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.	
Continuer le changement de la chaussée de la montagne de Sainte-Marie-aux-Mines (route de Lunéville à Schlestadt) .	3
Continuer la chaussée de Saint-Dié au val de Viller	3
Faire des égouts à travers la chaussée de la montagne entre Saint-Maurice et Giromagny.	3
Nouvelle route de Remiremont à Belfort; percer dans le roc pour la route de Remiremont à Thann[1]	3

Une véritable fatalité semblait peser sur la Lorraine. Les phénomènes physiques, les intempéries des saisons étaient venus, avec une intensité et une fréquence inaccoutumées, aggraver encore les lourdes charges imposées aux corvéables. Des crues successives causèrent la ruine de plusieurs ponts et en endommagèrent un grand nombre d'autres. En octobre 1740, on souffrit dans la Province d'une des plus grandes inondations dont on eût mémoire, au dire de Durival. Le pont de Nancy aux Grands-Moulins, ceux de Laneuveville et de Saint-Nicolas s'effondrèrent; de même celui de Ceintrey. Ceux de Neufchâteau furent à moitié détruits. Des catastrophes semblables se produisirent dans le Barrois durant l'été de 1749. En mars 1751, encore, les ponts de Boucquenom et de Gerbéviller, un autre sur la chaussée de Nancy à Essey, sont emportés[2].

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118.

2. *Journal de Durival*, octobre 1740 et mars 1751. — En janvier 1757, plusieurs ponts furent également détruits dans le Barrois par le débordement des cours d'eau.

Vers 1756, les communautés lorraines semblaient à bout de forces. Dans des remontrances au roi, du 15 mai, la Cour souveraine se plaignait en ces termes : « Nous sommes persuadés qu'en France l'intérêt du Peuple, combiné avec ses forces, fait la règle de la proportion des travaux qui lui sont imposés pour les routes à faire dans ce Royaume. Cette proportion est généralement blessée en Lorraine, où vos sujets sont aussi foulés par les sommes qui leur sont imposées, que par les corvées qui en sont exigées pour l'établissement des routes. La multiplicité de celles qui sont ordonnées, les travaux qu'elles exigent, les précipices qu'on y a fait combler, les ponts qu'on y fait bâtir, demanderaient un intervalle de plusieurs années. Ce ménagement était observé sous les règnes précédents, pour donner au Peuple le temps de respirer et de se mettre en état d'y subvenir, ainsi qu'à ses besoins et aux autres impôts ; mais la précipitation avec laquelle tous ces ouvrages sont exécutés en même temps, la multitude des corvéables qui y sont employés, enlèvent le cultivateur au labour des terres et l'artisan aux ouvrages de sa profession. L'habitant de la campagne y est accablé de fatigue, les chevaux destinés à la culture des terres y périssent, tous y sont exposés aux maladies et à la misère[1]. »

Ce tableau tracé par le magistrat rapporteur n'est pas trop sombre ; bientôt il ne devait plus suffire à rendre la réalité.

1. Cf. *Très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au Roy...*, 15 mai 1756. In-4° de 58 pp.

CHAPITRE V

Deuxième période (*suite*). — Histoire de la « Chaussée de Neuviller ». — La grande faute du Chancelier-Intendant La Galaizière. — Les exactions. — Triste situation des campagnes lorraines. — Ce qu'il en coûtait respectivement aux communautés et à l'administration. — Attitude des autres intendants. — Réprobation soulevée par les abus. — Saint-Lambert et Durival.

La Cour souveraine avait ajouté, dans ses doléances de 1756, que, malgré la rigueur et le nombre des corvées, les Lorrains sauraient peut-être en prendre leur parti, si le travail demandé avait uniquement pour fin l'établissement de routes d'intérêt général. Ce qui augmentait leur peine, c'était de voir au contraire ce labeur n'aboutir souvent qu'à la commodité ou à l'agrément de quelques favorisés. « Dans le moment même où nous portons aux pieds de Votre Majesté les plaintes de ces malheureux, nombre de communautés gémissent dans les travaux de ces routes particulières[1]. » L'allusion restait timide. La Cour se tenait encore sur la réserve. Voici l'explication de ce passage, bientôt complété par d'autres plus significatifs.

Propriétaire du comté de Neuviller[2] et de ses dépendances, le Chancelier avait acquis la terre de Roville, le 1er février 1754. Cette seigneurie avait été incorporée au comté par lettres patentes du 29 décembre 1755, entérinées le 14 janvier suivant[3]. Or, deux mois après cette date, c'est-à-dire aussitôt que la saison le permit, les communautés de la région reçurent l'ordre de se rendre sans délai à un nouveau travail, déclaré par l'Intendant « d'une nécessité urgente ». Il s'agissait de la création d'une chaussée prenant à Flavigny sur celle de Nancy à Mire-

1. Remontrances du 15 mai 1756, *j. cit.*

2. Neuviller-sur-Moselle, bailliage de Vézelise. — Aujourd'hui arrondissement de Nancy, canton d'Haroué.

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 254.

court, passant par Ménil-Saint-Martin, Crévéchamps et Neuviller; puis continuée jusqu'à Roville, pour, finalement, rencontrer la route de Bayon à Charmes. Le projet portait officiellement la rubrique : *Route de Nancy à Charmes.*

Mais ce détour ne pouvait abuser personne. La coïncidence, d'ailleurs, eût été singulière. Les communications entre Nancy et Charmes se faisaient jusqu'alors, et assez commodément, par Bayon. Deux routes très suffisantes pour l'époque menaient aux terres du Chancelier. De Flavigny-le-Bas un chemin conduisait à Neuviller. On y arrivait aussi, en traversant la Moselle, par la grande voie de Nancy à Bayon et de là vers les Vosges. Les princes de Salm-Salm, anciens propriétaires de la seigneurie, avaient toujours estimé ces routes suffisantes. M. de La Galaizière était plus exigeant. Il jugeait le premier chemin désagréable. Il entendait, aussi, ne point passer la rivière. Il voulait relier directement son château avec la capitale et surtout unir, par une large avenue, Neuviller et Roville.

Les corvéables employés à ce nouveau travail purent envier le sort de leurs camarades des gouffres de Haye. Ils ont dû partir subitement. Les laboureurs n'ont eu le temps ni de faire ferrer leurs chevaux, ni de s'approvisionner de fourrage. La plupart sont contraints d'acheter fort cher, aux environs des ateliers, la nourriture de leurs bêtes. Heureux encore s'ils peuvent s'en procurer. Beaucoup de manœuvres meurent eux-mêmes de faim. Par bonheur, une partie de ces misérables est chaque jour nourrie, par charité, dans un couvent de l'ordre de Saint-Benoît, à Flavigny, où le prieur, « homme d'une grande piété et d'un grand mérite », ne cesse de répéter que la nouvelle chaussée n'est pas indispensable à la Province, qu'elle n'est appelée à rendre de services immédiats qu'au seul seigneur de Neuviller. Les religieux affirment qu'un tel spectacle les touche on ne peut plus.

Ici, explique à M. Collenel, procureur général de la Chambre des comptes de Nancy, un témoin oculaire, « les chevaux pas-

sent la nuit à l'injure du temps; plusieurs sont déjà, dit-on, morts de fatigue, faute de nourriture convenable; un grand nombre d'hommes et de femmes couchent sur la terre, d'autres dans des granges, sur la paille; ce sont ceux qui sont le mieux[1] ». Le sieur Félix, lieutenant au bailliage de Vézelise, venu à Nancy pendant les vacances de Pâques 1756, déclare à M. Sirejean, un des maîtres de la Chambre, « qu'il en aurait déjà coûté 1,700 # à la seule ville de Vézelise en argent délivré pour ladite chaussée, et que cette somme ne fait pas la moitié de ce qu'il lui en coûtera pour toute sa cote particulière à ce sujet ». Émin de tout ce qu'il entend, de ce qu'il tint aussi à voir par lui-même, le procureur général écrit, le 3 mai, à M. de Beaumont, intendant des finances : « Je vous avoue, Monsieur, en mon particulier, que cette conduite m'a fait verser des larmes pour ce pauvre peuple!... Est-il possible, Monsieur, que la France souffrira, non, je ne saurais le croire, qu'un intendant achète des terres dans l'étendue de son département et que les communautés de l'État soient écrasées et ruinées uniquement pour lui procurer la commodité d'aller à chacune de ces terres à mesure qu'il en achètera? » Et l'intègre magistrat résumait son indignation dans ce vers du poète :

Mantua væ miseræ nimium vicina Cremonæ[2]!

« Je vous avoue », contait-il de nouveau à Paris, trois jours plus tard, « que je ne puis comprendre comment M. de La Galaizière a osé former, encore plus exécuter, un projet aussi hardi; il a bien pu penser que personne n'oserait en parler au roi de Pologne, ou que, si on le faisait, il lui serait facile, maître comme il l'est de son esprit, de donner à son entreprise telle tournure qu'il lui plairait; mais l'exécuter sous les yeux des deux provinces, cela me paraît bien fort, malgré les diffé-

1. *Archives nationales*, K, 1190.

2. *Correspondance secrète de M. de Beaumont avec M. Collenel*; lettre du 3 mai 1756. (*Ibid.*)

rentes sortes d'autorités réunies sur sa tête.... Quoi qu'il en soit, sa chaussée se fait avec une vivacité et une diligence incroyables[1]. » — « On pousse les travaux », reprenait encore, peu après, M. Collenel, « avec une vigueur extraordinaire et bien différente de ce qu'on a vu jusqu'à présent pour les autres chaussées, ce qui fait soupçonner que M. de La Galaizière craint que la France n'en soit instruite, et qu'il veut, au cas qu'elle donnerait des ordres de suspendre, que la chaussée soit faite auparavant, de façon que lui et sa postérité en profitent.... Ce serait réduire les communautés au désespoir que de ne pas arrêter un si grand mal[2]. »

L'entreprise, en effet, avançait avec une rapidité étonnante. Le Chancelier, un moment inquiet, avait bientôt été rassuré par le bienveillant silence de ses chefs. Il verra sa chaussée se terminer selon ses désirs. C'est une œuvre considérable, qui demandera trois années et demie. Pendant ce temps, tout d'abord 134, puis 155 communautés — parmi lesquelles plusieurs ont à faire jusqu'à quinze lieues pour arriver aux ateliers — vont être répandues entre Flavigny et Bayon. Chaque corvéable y séjournera jusqu'à 3 et 6 semaines par an.

Ici le voisinage de la Moselle rend le sol marécageux; les corvéables enfoncent donc des pilotis et établissent un pavage spécial. Au moyen d'arches de maçonnerie, ils favorisent l'écoulement des eaux tombant des collines voisines. Dès décembre 1756, le registre des Ponts et Chaussées mentionne l'achèvement de quatorze ponceaux d'une arche, ayant 14 pieds de largeur, et de cinq de 6 pieds, tous en pierre de taille, jetés sur la chaussée de Ménil-Saint-Martin à Roville. En 1757, dix-sept autres seront nécessaires; trois encore l'année suivante; finalement, trois nouveaux aqueducs en 1759[3]. Les matériaux

1. Lettre du 6 mai 1756. (*Ibid.*)

2. *Mémoire sur la chaussée appelée :* « Chaussée de Neuviller ». (*Ibid.*)

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118.

La Cour souveraine ne saurait être taxée d'exagération dans ses remontrances; elle reste au-dessous des chiffres fournis par les papiers mêmes de l'Intendance. Nous

ont été amenés par les travailleurs, qui ont été les chercher, les uns à Bainville-aux-Miroirs, dont ils doivent à cet effet démolir le vieux château, les autres dans les carrières d'Ubexy. A un autre endroit, la chaussée traverse un bois; plus loin, elle doit entamer une succession de coteaux rocheux. La montée de Richardménil, la traversée de ce village et de celui de Neuviller nécessitent des travaux d'art. Il faut y construire plusieurs grands murs de soutènement pour maintenir les terres. Rien que durant la campagne du printemps de 1758, les habitants de Vigneulles auront à charrier 4,000 voitures de pierres; en deux ans et demi, beaucoup de laboureurs pourront inscrire à leur compte personnel 600 à 700 voitures de moellons ou de sable. « Tout cela », répétait en vain M. Collenel, « tout cela pour s'exempter de faire une lieue de plus! Il n'est pas pardonnable de ruiner ainsi les communautés du Roi[1]. »

Tout cela, pourtant, n'eût été rien encore, si La Galaizière, sûr de l'impunité, stimulé même par les plaintes de la Lorraine entière, n'eût pris à tâche de multiplier les vexations. Pour arriver jusqu'au lieu des travaux, la moitié environ des communautés requises, celles de la rive droite, avaient à traverser la Moselle. Elles pouvaient passer cette rivière aux trois bacs de Velle, de Lorey et de Bayon. Jusqu'alors tout passage de ce genre avait été gratuit pour le service des Ponts et Chaussées[2]. Cette fois aucun ordre ne fut donné dans ce sens. Il fallut que les corvéables payassent à l'aller et au retour, même au bac de Velle qui appartenait au Chancelier, en tant que seigneur de Neuviller. Le fermier exigea constamment un sol par personne, 6 sols par voiture. Le syndic de Tonnoy, par exemple, doit y laisser 11 # pour le passage de sa communauté. Les 80 corvéables de Moyemont versent, à chaque voyage, 2 sols par

en avons ici un exemple; elle dit simplement en effet dans son *Mémoire servant d'éclaircissemens...,* du 3 août 1758, qu'il « a fallu construire dix-sept à dix-huit ponts, tous en pierre de taille, outre sept autres ouvertures voûtées ».

1. *Archives nationales*, K, 1190.

2. Arrêt du Conseil royal des finances du 25 octobre 1755, article IV. Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 225.

tête au bac de Bayon. Ceux de Clayeures y ont dépensé, jusqu'à l'été de 1758, plus de 124#. On vit à ces endroits des scènes pitoyables. « Il est arrivé que plusieurs laboureurs, après être restés aux travaux de la chaussée pendant quinze jours, trois et six semaines..., après avoir dépensé tout ce qu'ils avaient, pour éviter de repasser le bac, parce qu'ils n'avaient plus d'argent, ces misérables se sont exposés au danger de passer la rivière, où plusieurs chevaux sont péris[1]. » Un syndic de Roville-aux-Chênes se noie en traversant la Moselle. Celui d'Essey-la-Côte déclare que ses corvéables ont été contraints de « passer l'eau au gué, faute d'argent; il y a eu plusieurs voituriers entraînés dans la Moselle avec leurs chariots et bagages; un homme et une fille ont failli de périr ». Un homme de Brémoncourt se noie de même avec quatre chevaux, en franchissant la rivière pour revenir de Neuviller[2].

On voudrait, devant un tel spectacle, hésiter à croire que le Chancelier eût uniquement obéi à un motif d'intérêt personnel. Malheureusement un autre fait, plus regrettable pour La Galaizière et qui se rattache intimement à cette histoire de sa chaussée, vient fournir, à lui seul, une preuve accablante du contraire.

Tandis que le seigneur de Neuviller demandait aux bras des corvéables un chemin large et commode pour se rendre à ses terres, il s'avisa aussi, ne se contentant plus de l'ancienne résidence des princes de Salm, de la faire abattre par ces mêmes travailleurs et d'élever, au chef-lieu de son comté, un château plus digne de lui. De 1756 à 1758, 200 communautés durent s'employer en surcroît à cet ouvrage. L'Intendant ne connaît plus aucune mesure. Il contraint les populations à démolir, sans aucun salaire et dans les conditions les plus pénibles, les

1. *Mémoire servant d'éclaircissemens...*, j. cit.

2. Pour ces détails et ceux qui suivent, voyez : *Archives nationales*, K, 1190. — *Procès-verbaux des officiers de ville, maires et syndics*, juillet 1758. (Manuscrit n° 58 de la *Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine.*) — *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118 et sq. — *Mémoire servant d'éclaircissemens...*, j. cit.



tours de l'ancien bâtiment. En avril 1757, les corvéables de Moyemont « ont eu ordre par un piqueur de déblayer le château, dont ils ont enlevé plus de 1,500 voitures de décombres ». D'autres, tels ceux de Saint-Maurice, sont envoyés jusqu'au chantier de Pont-Saint-Vincent, où ils chargent, en vue de la reconstruction du château, les plus belles pierres destinées au grand pont. Il s'agit aussi d'embellir les environs de la nouvelle demeure. On fait disparaître l'ancienne terrasse; les gens de Saffais consacrent, en 1757, huit jours à cette besogne, et « les laboureurs, ne pouvant tourner avec des chariots, tant il y avait de monde et de confusion, furent obligés chacun de faire faire un tombereau ». Presque tous meurent de faim, « n'ayant ni pain ni argent ».

Partout, dans la seigneurie, règne la même activité. Les habitants de Mont creusent des fondations; ceux de Tonnoy font un canal pour conduire les eaux au potager du château, puis construisent deux ponts. Les gens de Rozclieures curent les fossés. D'autres, les plus ménagés, plantent des charmilles; d'autres, encore, saignent les terres en y creusant des rigoles. Ceux-ci élèvent les murs du parc. La communauté de Rehainviller travaille pendant trois ans à la cour d'honneur, ainsi qu'à la création d'une avenue autour du château. Cette avenue part de la chaussée et décrit une courbe élégante. Longue de 280 toises, elle mesure à certains endroits jusqu'à 80 pieds de large. Ornée d'arbres, c'est une belle promenade. Elle est maintenant, malgré une colline qui naguère s'élevait sur cet emplacement, en pente très douce; elle offre la plus agréable perspective jusqu'à Crévéchamps. L'accident de terrain qu'il a fallu vaincre n'a pas été sans utilité. Précisément un ravin profond séparait le château de la maison prieurale et de l'église; chose inadmissible plus longtemps, puisque c'est l'abbé de Mareil qui est titulaire de ce prieuré et que M. de Mareil est le frère de M. de La Galaizière. Les corvéables transportent donc les terres du monticule, comblent la vallée, et un remblai de 30 pieds de haut sur 45 à 50 de large vient relier les deux résidences.

Il ne faudrait point croire, enfin, que la création de la grande chaussée de Neuviller ait en quelque façon divisé les terres appartenant au Commissaire départi. A cette époque, l'administration des Ponts et Chaussées, particulièrement en Lorraine, avait un véritable culte pour la ligne droite. Les montées les plus raides ne lui faisaient point dévier ses tracés[1]. Ainsi avait-on fait, malgré les grands travaux nécessités, entre Flavigny et Ménil-Saint-Martin. Mais, lorsqu'il approcha des bans de Neuviller et de Roville, l'ingénieur abandonna ce principe; qu'importent dès lors les détours! On fait faire à la chaussée un coude qui l'allonge de 500 toises. Tout à l'heure on craignait le voisinage de la Moselle; maintenant on s'en approche de telle façon que les eaux recouvrent la route au moindre débordement. Un corvéable de Magnières, en train d'y travailler, est entraîné dans la rivière le 20 juillet 1758. C'est que l'on est arrivé à de belles pièces de terre appartenant au seigneur de Neuviller, et il faut se garder de les entamer. La voie passera uniquement sur les héritages des particuliers. 550 jours de champs, de vignes et de jardins furent ainsi sacrifiés sous prétexte d'utilité publique. On vit même de malheureux corvéables, punis à la moindre résistance, contraints de détruire en gémissant leur propre bien. « Un trait criant de l'injustice exercée lors de la construction de cette chaussée », remarque la Cour souveraine, « est qu'un particulier de Flavigny, où elle commence, qui avait amassé, à la sueur de son front, le prix de quelques jours de terre situés dans cet endroit, et qui faisaient toute sa fortune, en a été dépouillé sans avoir été indemnisé. »

Devant cette affirmation, nous avions songé à une exagération possible de la part du magistrat. Les papiers de l'Intendance rétablissent les faits dans leur stricte exactitude, et cette vérité est déjà assez éloquente. Lorsque le mémoire de la Cour souveraine fut dressé, aucun dédommagement n'avait effecti-

1. Cf. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 351.

vement été donné aux habitants dépossédés; on s'était contenté de relever les constructions abattues dans la traversée des villages. A l'automne, toutefois, l'entrepreneur Mique versa, sous la rubrique « Indemnité des vignes et vergers compris dans la nouvelle chaussée », une somme de 6,040 # 11 s. 6 d. Cela seul fut accordé aux propriétaires, en compensation de la perte de leurs terrains et des dommages considérables partout causés aux récoltes dans les environs des travaux ! Les différents articles de l'arrêt du Conseil royal des finances, du 25 octobre 1755, étaient, les uns après les autres, odieusement violés[1].

Durant ces trois années, La Galaizière tint naturellement à surveiller souvent en personne l'exécution d'ouvrages entrepris pour sa propre satisfaction. Son arrivée était une cause d'effroi pour les corvéables. Il se plaisait à étaler dans les ateliers une dureté hautaine. L'Intendant apprend que quelques habitants de Gerbéviller n'ont pu venir « faute de nourriture ». Ils sont condamnés à une amende de 62 #. Plusieurs travailleurs de Xermaménil sont absents ; l'un d'eux est aveugle ; malgré cette grande excuse, l'infirme sera puni d'une amende de 25 #, « rédimée par le subdélégué de Lunéville, à force de prières, à 20 sols ». Le syndic de Moyemont cite cet autre fait : « un particulier, nommé Jacquart, avait marchandé sa part d'ouvrage pour 11 #. Le Chancelier étant sur les lieux l'a condamné à 40 # d'amende. Elle a été modérée, après avoir payé 100 # de frais, à la somme de 10 # ». En mars 1758, l'officier de ville de Châtel, « qui commandait les manœuvres, ayant représenté à M. de La Galaizière, qui était présent à ces ouvrages avec Baligand et le piqueur Robin, qu'il ne pouvait plus contenir son monde, que la plupart de ces manœuvres mouraient de faim et qu'il en nourrissait une partie à ses frais, il fut répondu par Robin qu'il fallait l'ouvrage, qu'il se retirât ou qu'on l'enverrait promener ». Pierre Paquotte de

1. Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 225.

Villacourt, travaillant à l'avenue du château, est renversé, le 1er octobre 1756, par un éboulement; il a eu « l'épine du dos cassé en trois endroits et le reste du corps incommodé, ce qui le met hors d'état de gagner sa vie et celle de sa grosse famille », dit naïvement un mémoire. Paquotte s'adresse au Chancelier qui n'a que faire de son certificat.

Les agents des Ponts et Chaussées imitent la manière du maître. Les procès-verbaux des communautés nous indiquent comme proverbiale, parmi les corvéables, la sévérité du piqueur Robin[1]. Les habitants de Barbonville sont indignés de l'avoir vu « frapper le syndic en présence de la communauté et lui casser une règle sur le corps en le menaçant de prison ». Ceux de Rozelieures se plaignent que « le piqueur a eu la dureté de ne pas permettre d'aller chercher des vivres, ce qui fait que plusieurs sont tombés malades de fatigue ». Après 28 jours passés à l'atelier, les corvéables de Roville-aux-Chênes manquent de vivres et de fourrage. Il leur est expressément défendu de retourner chez eux pour s'approvisionner. Conducteurs et piqueurs reçoivent maintenant des gratifications extraordinaires. Le Chancelier veut bien fermer les yeux sur les petites exactions qu'ils se permettent. Ils sont libres de compter à leur guise le prix des bornes destinées à marquer les portions respectives de la nouvelle chaussée, confiées à l'entretien de chaque communauté. Ces dernières doivent en payer l'achat ainsi que la taille et le transport. Quoique toutes semblables, ces bornes sont comptées, suivant les cas, de 7 à 17 # environ. C'est un moment favorable pour les malversations de tous les employés. Les corvéables sont à leur merci. On accorde facilement les billets de réception d'ouvrage aux syndics des communautés qui font des présents; on en refuse, sans motif, à ceux qui n'offrent rien. Ils ont d'autres moyens encore de délier les bourses. On n'acceptera point, par exemple, tels matériaux de bonne qualité; on obligera les paysans à aller en cher-

1. Ce Robin devint inspecteur de l'arrondissement de la Lorraine allemande.

cher à des distances fort éloignées, tandis qu'il s'en trouve à portée, et cela jusqu'à ce que les corvéables aient compris le sens de telles vexations. Les piqueurs n'ont reçu les ouvrages des gens de Saffais « qu'à force de prières ». En 1758, les habitants de Moriville passent 10 jours à paver, puis à dépaver la même chaussée. Des aventuriers, profitant du trouble général, se disant préposés par l'administration, présentaient aux communautés de faux ordres de corvée qu'affolées elles s'estiment heureuses de pouvoir rédimer à prix d'argent[1].

L'ingénieur, lui aussi, voulut avoir sa part à cette sorte de curée. Baligand est devenu, par la protection de l'Intendant, un personnage notable en Lorraine. Ingénieur ordinaire du roi et commensal de sa maison, cumulant plusieurs fonctions, il est seigneur de Heillecourt et de Ferrières. Le 5 janvier 1756, Stanislas lui a accordé des lettres de noblesse[2]. Il est maintenant logé au compte de la Province, grâce à une imposition annuelle sur les revenus des hôtels de ville. Par lettre du mois de février 1757, La Galaizière a signifié aux villes de Lorraine et Barrois que telle était la volonté de Sa Majesté Polonaise. L'Intendant sait qu'au prix de telles faveurs, il achète le silence et la complicité de Baligand[3]. Du château de Heillecourt acquis en juin 1755[4] et dont il a fait sa résidence préférée,

1. Ces supercheries étaient fréquentes. En d'autres temps, le Chancelier les avait sévèrement réprimées. — Voir entre autres : « Jugements en dernier ressort rendus sur faits concernant les Ponts et Chaussées, les 6 mars, 4 avril et 22 mai 1754 », dans le *Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 128.

2. Les Baligand portèrent : « D'azur à un lis au naturel terrassé de sinople ; et pour cimier le lis de l'écu issant d'un armet morné. »

3. Voici, par exemple, ce qu'en 1757, dans sa publication officielle : *État général des ponts et chaussées de Lorraine et Barrois*, l'ingénieur dit de la chaussée de Neuviller, alors en construction : « *Nouvelle route de communication de Flavigny à Roville devant Bayon*. — Il y a une *petite* chaussée de communication prenant sur la précédente, au village de Flavigny, à 6,920 toises de la ville de Nancy, pour joindre celle de Bayon à Mirecourt, au village de Roville, passant par Ménil-Saint-Martin, Crévéchamps et Neuviller-sur-Moselle, laquelle contient la quantité de 7,396 toises de longueur sur 24 pieds de largeur entre les fossés et 6 pieds de chaque côté. Il y a dix-neuf ponceaux de maçonnerie dans cette *petite* route. » On sent dans ce résumé des travaux le plus grand souci d'atténuation.

4. Baligand avait acheté la terre et seigneurie de Heillecourt aux héritiers de Maximilien de Lord de Saint-Victor. Richard Mique, son successeur, les reprit à sa veuve en septembre 1772. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, E, 88.)

l'ingénieur juge l'occasion bonne pour jouer le rôle d'un La Galaizière au petit pied. On put voir autour de Heillecourt quelques-unes des scènes que nous déplorions autour de Neuviller. Trente-deux communautés ont été appelées et doivent travailler par corvées à former plusieurs chaussées qui faciliteront l'accès du domaine de Baligand : « Dans les temps les plus précieux aux occupations de la campagne, ces chaussées ont été faites avec autant de promptitude que de solidité, sans indemnité du fond des héritages qu'elles ont enveloppés, des fruits qu'elles ont enlevés, ni de ce qu'il en a coûté aux communautés[1]. »

Bref, depuis l'Intendant jusqu'aux simples piqueurs, tous les agents de l'administration des Ponts et Chaussées de Lorraine semblaient s'être entendus pour accabler les malheureux Duchés ; et cela avec d'autant plus de sécurité que le principal coupable était juge suprême.

Lorsque, devant l'incurie du gouvernement français, la Cour souveraine, après de nouvelles remontrances, datées du 27 juin 1758[2], espérant encore quelque justice, résolut de dévoiler complètement au Contrôleur général la conduite de son intendant, elle s'adressa aux officiers de ville, aux maires et aux syndics des communautés lorraines pour leur demander des renseignements précis. Toutes les localités employées depuis deux ans et demi à la chaussée de Neuviller répondirent à l'appel et, dans le courant de juillet, envoyèrent des procès-verbaux détaillés de leur situation. La Cour s'en servit pour la rédaction de ses *Éclaircissements* du 3 août suivant. La comparaison de ces pièces et du résumé qu'en dressèrent les magistrats, nous a prouvé que le lamentable tableau présenté à Paris était encore plein de modération. Les communautés situées à quinze lieues à la ronde de Neuviller, arrêtant leurs comptes, arrivaient à ce résultat, que, pour le seul travail de la chaussée

1. *Mémoire servant d'éclaircissemens...*, j. cit.

2. *Très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au Roy...*, etc. ; in-4° de 31 pp.

et du château, il leur en avait déjà coûté, outre le défaut de culture des terres, des sommes variant entre 1,500 et 10,000 #. Je prends au hasard : la petite commune de Mont y avait sacrifié 4,000 #; Moriville, 6,000 #; Gerbéviller, qui avait dû envoyer 400 corvéables, plus de 8,000 #. De 1756 à 1757 inclusivement, la ville de Châtel y a dépensé 5,720 #. Il en a coûté, en 1756, à chaque manœuvre de Saffais, « au moins un gros écu ».

Tous ces misérables ont été employés, les uns pendant le temps des semailles, les autres pendant celui des moissons. En septembre 1756, les gens de Châtel travaillaient à Neuviller pendant que leurs avoines pourrissaient sur pied. Ceux de Saffais s'y trouvent, au commencement de 1758, « pendant les froids et les neiges qui les ont forcés de revenir pour retourner aussitôt, encore le piqueur leur faisait-il recommencer l'ouvrage... Ils ont souffert si considérablement », ajoute le syndic, « qu'ils laissent l'estimation du dommage à la prudence de la Cour ». A Nossoncourt, ces ouvrages ont causé la ruine de plusieurs laboureurs, la désertion de plusieurs autres, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus ; deux fermes sont incultes. Moyemont signale plusieurs blessés et quantité de voitures brisées. A Gerbéviller, les laboureurs ruinés ont quitté le village ; 30 bestiaux sont morts de fatigue. De même à Moriville, pour la seule année 1757, les cultivateurs ont perdu « par les fatigues des corvées plus de cinquante bêtes tirantes ». Les gens de Vennezey, appelés par quatre fois en 1756, par quatre fois encore en 1757 et une fois en 1758, pour démolir le château du Chancelier, constatent que leurs terres sont en friche, que plusieurs cultivateurs ruinés ont abandonné leur train, qu'outre nombre de chevaux malades, 25 à 30 sont morts. Les habitants de Xermaménil, enfin, portant « leurs plaintes amères aux supérieurs dont ils implorent la justice », résument ainsi leurs infortunes : « Ils ont été obligés de passer les eaux où plusieurs ont failli périr. D'autres ont été fracassés et à demi morts par les chutes des terres. Beaucoup sont réduits à

la mendicité et hors d'état de supporter les charges publiques par des ouvrages dangereux, pénibles, inutiles au public, où ils ont reçu des traitements de chien, en quittant leurs intérêts. »

Le temps était loin où d'Audiffret, parlant des grandes entreprises du duc de Lorraine, déclarait qu'elles avaient été exécutées « sans que les travaux de la campagne et de la culture en aient souffert, parce qu'on avait eu la prévoyance de ne commander les travailleurs que dans les intervalles de leurs ouvrages domestiques et champêtres[1] ».

Après avoir rassemblé tous ces documents, le rapporteur de la Cour souveraine estimait que les travaux de Neuviller avaient à eux seuls coûté à la Province, de l'année 1756 à 1758, plus d'*un million*. Il est instructif d'opposer à ce chiffre les sommes fournies, pour cette même entreprise, à l'ingénieur des Ponts et Chaussées :

En 1756, la dépense est de	6,788#	6 s.	9 d.	Matériaux, ouvrages d'art; gratifications accordées au personnel.
En 1757, — —	8,424#	10 s.	10 d.	
En 1758, — —	1,155#	1 s.	10 d.	
	6,040#	11 s.	6 d.	Indemnités aux particuliers[2].

Soit donc un total d'un peu moins de *22,000* # !

La France s'en tirait vraiment à fort bon compte, et l'on peut être en droit de conclure que c'est là une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement de Louis XV se montra si indifférent aux protestations de la Lorraine accablée.

1. *Mémoire sur le duché de Lorraine* [vers 1732], par d'Audiffret, cy-devant envoyé extraordinaire du Roy à la Cour de Lorraine. (Manuscrit n° 133 de la *Bibliothèque de Nancy*, fol. 286.)

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118.

(*A suivre.*) P. BOYÉ.



LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A NANCY PENDANT LA RÉVOLUTION

(1er décembre 1789-18 pluviôse an IV)

PAR M. A. MANSUY

(Novembre 1898-mars 1899)

BIBLIOGRAPHIE.

A. — Documents manuscrits.

Procès-verbaux des séances des divers clubs. — D'importantes lacunes subsistent dans la série des procès-verbaux ; ces lacunes s'expliquent :

1° Par le trouble apporté dans les archives de la Société des Amis de la Constitution, le 3 septembre 1790 ;

2° Par la destruction des papiers et archives de la Société en septembre 1792 ;

3° Par l'âpreté des luttes entre Fédéralistes et Montagnards, entre Montagnards et Thermidoriens, luttes durant lesquelles les clubistes les plus compromis ont pu parfois être tentés de supprimer ou de cacher les procès-verbaux s'étendant d'octobre 1792 à octobre 1793 et du 28 thermidor an II au 8 frimaire an III.

Les procès-verbaux que nous possédons sont les suivants :

Du 1er décembre 1789 au 8 frimaire an II : un Extrait de la séance du 27 novembre 1790 (Archives municipales : liasse n° 1, Société des Amis de la Constitution);

Du 8 frimaire au 17 pluviôse an II : le Registre (complet) des délibérations de la Société populaire révolutionnaire (Archives municipales) ;

Du 17 au 27 pluviôse an II : néant;

Du 27 pluviôse au 27 thermidor an II : le Registre (complet) des délibérations de la Société réintégrée (Société d'archéologie lorraine). Ce registre lui a été récemment donné par Me Mengin ;

Du 27 thermidor an II au 9 frimaire an III : néant;

Du 9 frimaire au 3 germinal an III : la succession des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Nancy (Archives municipales : liasse n° 1, Société des Amis de la Constitution).

Pièces émanées des Sociétés populaires nancéiennes et étrangères. — Archives municipales : liasse n° 1, Société des Amis de la Constitution; Archives départementales : L 3131-3133; L 3289.

Pièces émanées des Corps constitués. — Procès-verbaux des séances du comité permanent et des diverses assemblées municipales jusqu'au 9 ventôse an IV (Bibliothèque municipale : copie en 14 registres); Circulaires, adresses, etc. (Archives municipales : liasse n° 1, Société des Amis de la Constitution); Registres des délibérations du District, du Département, lettres, mélanges (Archives départementales : L 66-69, 85, 202-203, 213, 1473-1488, 1497, 3377, 3574).

Pièces émanées des représentants en mission ou de la Convention. — Archives municipales n° 1, Société des Amis de la Constitution; Achives départementales : L 121, 122, 149, 1497, etc.

Pièces relatives à des affaires de police, justice, etc. — Archives municipales (*idem*) et Archives départementales (très nombreuses).

Pièces émanées de divers particuliers. — Archives municipales (*idem*); Archives du grand séminaire de Nancy; Correspondance de l'abbé Verdet, député du clergé à la Constituante, avec Guilbert, curé de Saint-Sébastien. Cette correspondance sera prochainement publiée par M. l'abbé Jérôme.

B. — Documents imprimés.

Recueil de pièces imprimées. — Aulard : *La Société des Jacobins* (1889-1898), 6 volumes in-8° (en cours de publication); Reuss : *L'Alsace pendant la Révolution française* (1881-1894), 2 volumes in-8°; Noël : *L'Affaire de Nancy* (recueil factice de brochures contemporaines réunies par M. Noël) en 2 séries : 1° 3 volumes in-4°, 2° 7 volumes in-8° à la Bibliothèque de Nancy; divers autres recueils factices anonymes.

Pièces émanées des diverses sociétés populaires (Bibliothèque municipale : cf. Favier, 1093, 1579, 1582, 1584, 1588, 1589, 1595, 1062, 1603, 1607, 1610, 1632, etc.; Société d'archéologie lorraine : recueil factice).

Pièces émanées de groupes de Sociétaires ; de divers Sociétaires : J. Masson, J. B. Febvé, Pitoy, Duquesnoy, Barthélemy Martin, Laugier, Philip, Glasson-Brisse, Mültzer, Merville, Tricolor-Marque, Watronville, Giverne, Genaudet, Villiez (Bibliothèque municipale : cf. *Catalogue Favier,* 1153, 1321, 1528, 1552, 1565, 1566, etc.).

Pièces émanées de la Municipalité, du District, du Département, des Corps

politiques, administratifs, judiciaires ; des représentants en mission (Ehrman, Richaud et Soubrary, B. Faure, Lacoste, Baudot et Bar, Michaud, Genaudet et Mazade), de divers Commissaires, de membres de l'armée, du Pouvoir exécutif (Bibliothèque municipale : cf. *Catalogue Fabvier,* nombreuses pièces ; Archives départementales : L 121, 122, 149).

Écrits, discours, pétitions de divers citoyens ou groupes de citoyens ; pamphlets favorables ou hostiles aux clubs (Bibliothèque municipale : *Catalogue Favier,* 1157, 1512, 1532, 1550, 1555, 1556, 1580, 1637, 1638, 1641-1645, 1648, etc.).

Mémoires. — Arthur Young : *Voyages en France* (tome Ier) ; *Mémoires du marquis de Bouillé.*

Périodiques. — *Journal du département de la Meurthe, Journal des Frontières, Journal de Nancy et des Frontières, Affiches lorraines et des Trois-Évêchés, Moniteur.*

C. — Ouvrages postérieurs a la Révolution.

Ouvrages d'histoire locale. — Jean Cayon : *Histoire de Nancy* (1846) ; P. Barthélemy : *Les Marseillais à Nancy* (1846) ; Renauld : *Nancy en 1790* (Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1886) ; Bouvier : *Les Vosges pendant la Révolution* (1885) ; Baumont : *La Société populaire de Lunéville* (Annales de l'Est, 1889) ; Denis : *Le Club des Jacobins de Toul* (Annales de l'Est, 1894) ; Mangenot : *Les Écclésiastiques de la Meurthe, martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution française* ; Auguin : *Monographie de la Cathédrale.*

Ouvrages d'histoire générale. — Carlyle : *Histoire de la Révolution française* (tome II) ; Aulard : *Le Culte de la Raison et de l'Être suprême ;* Challamel : *Les Clubs contrerévolutionnaires ;* Wallon : *Le Fédéralisme ;* Wallon : *Les Représentants du peuple en mission ;* Bonnal de Ganges : *Les Représentants du peuple en mission près les armées ;* Chuquet : *Hoche et la lutte pour l'Alsace.*

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Nancy en 1789.

En 1789, Nancy est une ville très aristocratique, pleine de gens d'église, d'épée et de robe et où, jusqu'alors, n'a pu se former aucun groupement social constitué pour éclairer le peuple et lui permettre d'exprimer son mé-

contentement. D'un côté, l'intérêt que prennent aux événements du 14 juillet les partisans d'un nouvel ordre de choses ne les fait pas se départir d'une circonspection toujours nécessaire ; de l'autre, les efforts des privilégiés de tous ordres tendent bientôt à ce but unique : enrayer le mouvement révolutionnaire sous prétexte de le diriger.

Des deux partis en présence, le parti rétrograde est seul organisé, seul vivant et agissant : dans les corps municipaux, il constitue, en effet, la majorité, et ainsi traduit ses volontés non seulement sous la forme de manifestes, mais surtout sous celle d'actes légaux. Il peut donc se permettre de prendre, au nom de l'intérêt local, la défense des privilèges et de l'ancienne division de la France en provinces ; il obtient qu'il soit apporté des restrictions au droit de réunion ; il réduit au silence les quelques hommes de loi qui, dans les corps municipaux, tentent de contrôler ses actes ; il s'attaque à la nouvelle garde citoyenne, nettement animée de l'esprit nouveau. En somme, les privilégiés demeurent les maîtres ; le nouveau régime organise leur domination, et, armés de pouvoirs légaux, ils menacent les partisans les plus sincères de la Révolution.

Et comme, même à Nancy, la portion éclairée du Tiers avait conçu des espérances, des ambitions qu'elle voit crouler, comme l'exemple de Paris l'enhardit, les plus ambitieux parmi les hommes de loi, les plus attaqués parmi les officiers de la garde citoyenne en arrivent à grouper autour d'eux quelques mécontents et à fonder, le 1er décembre 1789, sous le nom de Cabinet littéraire national de Nancy, le premier Club de cette ville.

Ire PARTIE.

Les Clubs sous le Régime constitutionnel.

1° *Le Cabinet littéraire et les débuts de la Société des Amis de la Constitution : premiers efforts pour dominer la Municipalité* (décembre 1789-juin 1790).

Les débuts du Cabinet littéraire sont modestes : il compte peu de membres, change plusieurs fois de local[1], n'obtient de l'assemblée municipale, fort hostile, la reconnaissance légale de son existence que lorsque l'Assem-

1. Il adopta successivement comme local la maison des Prémontrés (place Saint-Jean : le temple protestant), la maison des Tiercelins (rue des Tiercelins : maison des Apprentis), une maison de l'impasse derrière l'Hôtel de ville.

blée constituante intervient; enfin, il s'affilie, en février 1790, à la Société des Amis de la Constitution de Paris, dont il ne tarde pas à adopter le nom.

Dès ce moment, appuyé sur la Constituante et sur les Jacobins, le Club prend une physionomie plus nette; il se donne un règlement, un programme de combat, il publie diverses adresses, dispose d'une caisse et, malgré la pression exercée par l'assemblée municipale, malgré la propagande des Constituants lorrains non Jacobins, parvient à faire entrer (fin mars) plusieurs de ses membres, dont Mollevaut, son président, dans la Municipalité nouvelle; le 11 avril même, c'est un sociétaire, M. Poirson, qui préside le Conseil général de la commune.

Pourtant, la Municipalité reste en majorité hostile aux nouveautés, et la Société ne peut espérer lui imposer ses idées qu'en s'alliant, comme le font tant d'autres clubs, à la garde citoyenne alors fort remuante. De jeunes avocats du Club organisent donc des réunions tumultueuses où se mêlent des sociétaires, gardes citoyens et soldats de ligne, et, effrayée par ces menées violentes, la Municipalité ne tarde pas à admettre le principe d'une « Coalition » ou Fédération des gardes citoyennes de la Meurthe et des départements voisins; elle accepte de faire les frais de leur réception et, pour la première fois, elle se répand en protestations de dévouement au régime nouveau dans une adresse à la Constituante. Désormais même, on la voit montrer vis-à-vis du Club, défenseur jaloux de l'Assemblée et de son œuvre, une docilité trop grande pour être bien sincère.

2° *Le Club et l'armée : Affaire de Nancy* (juin-décembre 1790).

La garde citoyenne et les troupes de ligne cependant s'ouvraient de plus en plus aux idées du Club : le 6 juin, se constitue dans le régiment du Roi une *Société des Amis de la paix et de la Constitution.* Sans cesse, ces clubistes soldats invoquent la Déclaration des Droits de l'homme, qui limite les pouvoirs de leurs officiers, et, ils se croient, comme citoyens, autorisés à des revendications que les officiers déclarent incompatibles avec toute idée de discipline. Des rixes ont lieu entre soldats, puis des troubles extrêmement graves qui ne prennent fin qu'avec l'intervention de Bouillé et le massacre du 31 août; à cette date, disparaissent les clubs militaires.

Mais la Société des Amis de la Constitution subsiste; elle a dans l'insurrection une part de responsabilité morale. En conséquence, et bien que certains de ses membres se soient employés à apaiser les troubles, elle est la dernière victime de l'Affaire de Nancy : insultée, le 2 septembre, dans la personne de Mollevaut, son président, elle voit, le lendemain, sa salle

fermée, ses papiers saisis par arrêté du Corps municipal, auquel les officiers de la nouvelle garnison sont venus se plaindre de tentatives de corruption faites par le Club pour attirer les soldats. La revanche de la Municipalité sur le Club semble alors complète.

Mais, le 5 septembre, arrivent à Nancy MM. Du Veyrier et Cahier de Gerville, commissaires du Roi; d'abord en secret, puis plus ouvertement, ils se déclarent pour le Club. La Société se lave des accusations outrées dont elle est l'objet, elle se réinstalle, ses membres bénéficient de la persécution exercée contre eux : des élections municipales ayant eu lieu, Mollevaut, fondateur et président de la Société, devient Maire de Nancy. En décembre 1790, la crise se termine par le triomphe définitif du Club.

3° *Le Club et le fonctionnement du régime constitutionnel. — Le Club revêt sa forme définitive.*

Au début de 1791, partout en France « le peuple transforme insensiblement les assemblées primaires en Sociétés, où il vient s'instruire chaque jour » : les clubs, qui voient grandir les résistances opposées aux mesures de la Constituante, ne veulent plus être « de très petites réunions de citoyens choisis » vivant à l'écart; ils tendent à s'ouvrir largement au peuple qu'ils renseigneront sur ses véritables amis, qu'ils feront assister à la discussion de ses intérêts, qu'ils pénétreront des idées constitutionnelles. Devenir propagandiste, telle est la nécessité qui s'impose particulièrement au Club de Nancy ; calomnié de nouveau, il a besoin de se faire connaître du grand public ; de plus, il lui faut lutter contre les prêtres non jureurs qui refusent d'obéir à la Constitution civile du clergé, qui prêchent dans les églises contre les idées nouvelles et fondent un club contre-révolutionnaire[1]. En conséquence, le 20 mars, il cesse d'être un cercle fermé et ouvre au public ses séances ; le 31 mars, il semble même prendre rang de corps constitué, en tenant ses assemblées à l'Hôtel de ville.

Cette nouvelle organisation assure à la Société une série de succès : dans la région, divers clubs se forment à l'imitation de celui de Nancy ; de plus, grâce à l'abstentionnisme qui est devenu la règle de conduite de ses adversaires, le Club l'emporte plus que jamais aux élections municipales (avril). Peu après, on le voit déployer un grand zèle pour donner à Nancy un évêque constitutionnel, échouer deux fois, réussir enfin après bien des démarches, réussir même au delà de toute espérance, puisque M. de Lalande,

1. Dans la maison de ces « mêmes Tiercelins qui ont donné asyle, il y a environ dix-huit mois, à la Société naissante des Amis de la Constitution ». (*Journal de la Meurthe*, n° 18, 27 mai 1791, p. 145.)

le nouvel évêque, devient membre du Club. En juin, la nouvelle de la fuite du Roi est pour la Société une occasion d'intervenir dans la police intérieure de la ville ; en juillet-août, elle cherche à remédier au manque de numéraire par la création d'une *Caisse de confiance*[1].

La Société des Amis de la Constitution tend alors à revêtir le double caractère d'une association politique et d'un organe administratif. Association politique, elle prêche parallèlement l'amour de la personne royale et des décrets de l'Assemblée nationale ; après Varennes même, elle affirme à la fois son affection pour Louis XVI et son horreur pour le feuillantisme. Assemblée délibérante, sans pouvoir légal, mais essentiellement conservatrice du nouvel ordre de choses établi par une Constitution dont elle ne veut qu'assurer le bon fonctionnement, elle est arrivée, en dirigeant en tous sens son activité envahissante, à être en fait le principal moteur de la nouvelle machine administrative.

4° *Sous la Législative : Menacé de toutes parts, le Club garde péniblement les positions acquises.*

Aucune nouveauté à signaler durant cette période : les principes politiques du Club, son attitude, ses occupations demeurent ce qu'ils étaient sous la Constituante. Vainement même, il entretient avec le club des Jacobins de Paris une correspondance bimensuelle régulière et reçoit desdits Jacobins un mot d'ordre précis ; vainement, il accroît ses moyens d'action par la création du *Journal de Nancy et des Frontières*[2] ; son influence reste stationnaire. Il y a plus : les intrigues persistantes des émigrés et des prêtres non jureurs, les menaces proférées de tous côtés contre les Sociétés populaires par les ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution, sont de nature à l'effrayer grandement et le réduisent à appeler de ses vœux la guerre comme le seul moyen d'imposer silence aux malveillants. Malheureusement,

1. A ces efforts multipliés se joignent ceux d'une nouvelle société nancéienne : la *Société patriotique en l'honneur d'Honoré Riquetti Mirabeau*, fondée le 3 mai 1791, séante dans la maison du sieur Chevin, marchand amidonnier, faubourg Stanislas (près de la porte). L'activité et les ressources de ce club furent, d'ailleurs, moindres que celles du Club des Amis de la Constitution, et nous perdons toute trace de son existence après septembre 1792.

2. La rédaction du *Journal des Frontières* (fondé le 14 juin 1792) comprenant quelques clubistes, la Société abandonna l'idée qu'elle avait eu d'abord de publier une feuille en son nom ; mais, les clubistes associés à la rédaction du *Journal*, voyant que « l'esprit de parti s'y cachait sous un voile constitutionnel », se retirèrent après avoir quelque temps lutté « contre ce système pernicieux ». Dès lors, le *Journal des Frontières* disparut (26 août) pour faire place aussitôt au *Journal de Nancy et des Frontières*, publié par les soins de la Société des Amis de la Constitution et rédigé par Duquesnoy, alors maire de Nancy.

nos premières défaites et la journée du 10 août achèvent de le mettre en difficile posture : troublé par l'approche des envahisseurs, par les cris d'une opposition « royaliste » qui domine dans les assemblées du District et du Département, fort peu renseigné sur les événements qui viennent de se passer à Paris, et à travers lesquels on voit mal quels sont les vrais défenseurs de la Constitution, le Club est dans un désarroi profond. Le bruit ayant couru de l'arrivée à Toul des Prussiens, il laisse brûler ses papiers et se registres par un de ses membres.

Après Valmy, on le voit se ressaisir; de plus, à la nouvelle de la proclamation de la République, en signe d'adhésion il change son nom pour celui de *Société des amis de la Liberté et de l'Égalité.* Mais en fait, l'idée républicaine déconcerte les clubistes : en 1792, comme en 1790, ils n'ont jamais cessé de voir dans la Constitution royaliste une œuvre parfaite, définitive. Or, cette République qu'on leur apporte, c'est pour eux l'inconnu, un inconnu qui les effraie. Ils ne protestent pas, mais ils n'approuvent pas, ils oublient ou plutôt ils omettent de manifester leurs sentiments républicains et, pour ne pas rester complètement silencieux, ils multiplient les démonstrations de « patriotisme ».

IIe PARTIE.

Le « Fédéralisme » nancéien.

1° *Le Club, appuyé sur l'immense majorité des Nancéiens, se montre hostile à la Montagne* (octobre 1792-mars 1793).

Pendant toute cette période, les royalistes constitutionnels qui continuent à composer le Club acceptent la République, mais comme un fait accompli, comme une œuvre essentiellement parisienne, à laquelle Nancy n'a point pris part et qu'un Club tout nancéien ne peut louer. Bien plus, ils ne tardent pas à avoir de justes griefs contre les Parisiens : en novembre, le bataillon dit des Marseillais, composé surtout de Parisiens amis de la Montagne, passe à Nancy et y commet les pires excès. En conséquence, le Club se montre favorable au projet d'une garde départementale, formée pour protéger la Convention contre les sections parisiennes amies de la Montagne, et, en même temps, on le voit écrire dans son journal contre Marat et Robespierre. L'un de ses membres, Duquesnoy, député girondiste, est arrêté à Paris, lors de la découverte de la fameuse armoire de fer: aussi,

peu de jours après, Dentzel, Couturier et Rühl, représentants en mission, tous trois Montagnards, reçoivent-ils au Club un assez mauvais accueil et c'est presque inutilement qu'ils tentent de calmer la colère des orateurs clubistes les plus animés. Le jugement et la mort du roi, qui ne sont connus au Club que d'après les journaux du parti Brissot, n'ajoutent rien au peu de sympathie du Club pour les Montagnards qui, maintenant, dominent les Jacobins : aussi, en février, il a l'audace de rompre ouvertement avec les Jacobins et, après l'émeute du 1er mars, il ose écrire contre Paris et la Montagne une lettre que livre aux flammes la Société populaire de Sarreguemines.

Le Club est donc franchement hostile à la Montagne; mais il l'est parce que, si étrange que cela semble, il veut la paix intérieure, parce qu'il est avant tout un conciliateur et qu'il désire l'union entre la Gironde et la Montagne. Or, la Montagne se refusant à toute compromission, le Club nancéien, qui n'est ni montagnard ni « girondiste », ne réussit qu'à se mettre dans la nécessité de choisir entre les deux partis irréductibles, et, comme les conventionnels nancéiens sont girondistes, sa sympathie pour la Gironde va s'affirmant chaque jour. On peut dire que le fédéralisme existe à Nancy, non un fédéralisme armé et en révolte ouverte contre la Convention montagnarde, mais une sorte de fédéralisme qui s'affirme par des écrits, des motions, des pétitions, ce que l'on pourrait appeler un fédéralisme légal, constitutionnel.

2° *Le Club, au milieu d'une population restée hostile à la Montagne, est conquis par des Montagnards étrangers à Nancy* (mars-août 1793).

L'arrivée à Nancy des représentants Anthoine et Levasseur, commissaires de la Convention (18 mars), semble quelque temps avoir déterminé dans les esprits un revirement en faveur de la Montagne : bientôt, après avoir forcé la confiance des autorités locales, ils purent renouer les relations rompues depuis février entre les Jacobins de Paris et le Club nancéien ; ils imposèrent même à ce dernier l'approbation des nombreuses arrestations opérées par eux contre les plus tièdes des Nancéiens. Ils engageaient ainsi le Club dans une voie nettement terroriste (avril).

En fait, rien n'était moins sincère qu'un tel revirement : si quelques membres du Club, en secret, ardents Montagnards, osaient pour la première fois se déclarer nettement pour tels, ils étaient peu nombreux, pour la plupart étrangers à la ville, hommes tarés d'ailleurs (Febvé, Brisse, Pitoy, etc.), et, en face d'eux, se dressait toujours dans le Club un parti puissant et compact d'ex-constitutionnels royalistes, modérés et conciliateurs à outrance, que venaient renforcer les membres des corps constitués maladroite-

ment introduits dans le Club par les représentants. Anthoine et Levasseur partis de Nancy, la réaction commence : le parti modéré réorganise le Club dans un sens antimontagnard ; il entraîne le conseil général du département, tente d'entraîner les départements voisins pour exhorter la Convention, par une adresse collective, à mettre fin à ses discordes et à terminer rapidement la nouvelle constitution. Mais ces propositions, en apparence conciliatrices, se heurtèrent, à Strasbourg, à Sarrebourg, à Sarreguemines, à Épinal, à une opposition montagnarde qui fit échouer le projet d'adresse. Le 20 juin, nouvelle tentative : il s'agit de prier la Convention de céder sa place à une autre assemblée. Une telle pétition, à cette date, était de la plus haute gravité : s'il y était donné satisfaction, la France envahie devait être laissée quelque temps sans gouvernement, et les élections faites dans cette situation critique mettaient à la tête de la République, à côté des pires démagogues vraisemblablement réélus, des inconnus sans expérience et sans autorité.

Les chefs du parti modéré, du parti antimontagnard s'agitent beaucoup, mais en vain, pour faire triompher ce projet dans le Club : la plupart des clubistes étant hostiles à toutes mesures extrêmes, le vote fut défavorable.

Ces échecs des « modérés » étaient de nature à encourager grandement le parti montagnard : malgré le petit nombre de ses membres, il prend donc l'offensive et d'abord échoue dans une tentative de scrutin épuratoire qui faillit tourner contre lui. Mais il ne tarde pas à prendre sa revanche, revanche inespérée si l'on songe à la faiblesse numérique du parti, explicable par ce fait que le parti montagnard affecte de s'appuyer sur le bas peuple de Nancy. Il provoque l'organisation d'une fête pendant laquelle devait être lu le nouvel acte constitutionnel (13 juillet), et c'est l'un des chefs de la Montagne nancéienne, Febvé, qui préside la cérémonie : en ce jour pour la première fois, on put se convaincre qu'à Nancy la liberté avait sa religion et ses pontifes, le nouveau régime apparut comme nettement démocratique, la Convention prit figure d'Être tout-puissant et infaillible ; l'on profita même de la circonstance pour approuver les insurrections du 31 mai et du 2 juin dans une adresse dithyrambique à nos « sublimes Législateurs ». Peu de jours après, dans une réunion tumultueuse, sous la pression d'un public interlope, on dressait une liste des sociétaires non signataires de cette adresse ; sous le nom de Meneurs et de Menés étaient ainsi exclus de la Société tous les modérés militants, les chefs de la première génération révolutionnaire à Nancy (Mollevaut, Genaudet, etc.) ; et le « Marais » qui composait la majorité du Club restait dominé par quelques Montagnards, presque tous hommes nouveaux, tous ambitieux, tous décidés à chasser des magistratures élues et des fonctions publiques quiconque avait servi le régime royal constitutionnel (fin juillet).

3° *Dictature du Club montagnard et écrasement du « fédéralisme » nancéien : Mauger* (août-octobre 1793).

L'arrivée à Nancy du citoyen Mauger se disant commissaire du Conseil exécutif (9 août) assura le triomphe définitif de la Montagne. Dès lors, l'existence du Club présente ce double phénomène : à l'intérieur, pression constante des tribunes sur le Club ; au dehors, pression violente du Club sur les autorités.

Une première fois, la Société, épurée et reconstituée par Mauger à l'aide d'éléments populaires, entre en lutte contre les autorités locales et elle en triomphe avec l'appui des Jacobins, de la Convention et des représentants en mission Ehrmann, Richaud et Soubrany, tous trompés par les faux rapports des Montagnards nancéiens : le directeur des postes Duquesnoy [1], les officiers municipaux trop tièdes sont destitués, trois sont traduits devant la Convention. Dès lors, le Club règne en maître sur la ville, ses membres accaparent divers emplois lucratifs, le Club se substitue en mainte circonstance à la municipalité désorganisée, il devient bientôt la municipalité même, il ose se constituer en haute cour de justice pour juger un ex-constituant, le directeur des postes Duquesnoy.

Pendant quelques séances du Club, les Modérés exaspérés tentèrent enfin d'effrayer ces exaltés, et il semble bien que, quelques jours après, ils demeurèrent plus effrayés que qui que ce fût de leur propre audace : heureusement pour eux, le 21 septembre, Mauger fut brusquement rappelé à Paris. Toutefois, aucune réaction n'est possible à ce moment, c'est l'époque où la Terreur prend une forme légale ; d'ailleurs, un sans-culotte digne de Mauger, Philip, arrive alors à Nancy et Mauger lui-même reparaît le 8 octobre avec des pouvoirs « illimités ». Un comité de douze sans-culottes, choisis par Mauger dans le Club, terrorise alors le Club et la ville ; c'est le règne des énergumènes : le district, le département obéissent en tremblant aux injonctions du Club, les particuliers font de même, redoutant des accusations de fédéralisme. La tyrannie démagogique s'aggrave de haines sociales : on exploite le juif et le riche ; menacer les citoyens du tribunal révolutionnaire est un moyen commode pour en tirer de l'argent, on use fréquemment de ce procédé ; l'honneur même des femmes n'est pas respecté, l'effroi est général.

1. L'ex-constituant arrêté lors du procès de l'armoire de fer. Il s'était lavé des accusations portées contre lui : les pétitions de ses concitoyens en sa faveur, les attestations de civisme fournies pour lui à la Convention par le conseil général de la commune de Nancy, n'avaient, d'ailleurs, pas été étrangères à sa mise en liberté et il était rentré à Nancy entouré des sympathies de tous.

IIIe PARTIE.

Les représentants en mission et les Clubs en l'an II.

1° *Intervention du représentant Balthazard Faure* (vendémiaire-frimaire) : *fondation de la Société populaire révolutionnaire.*

Pour parfaire l'œuvre de Mauger, la Société avait besoin de l'autorité que pouvait seule donner à ses actes la coopération d'un représentant du peuple : elle s'adressa donc à Faure en mission dans l'Est et obtint pour lui des pouvoirs illimités. Mais Faure, bien que franc-montagnard, n'en réprouvait pas moins les excès des sans-culottes : il observa d'abord la situation, éloigna de Nancy et dispersa les meneurs du Club en les nommant titulaires de grasses prébendes, puis il se servit de ses pouvoirs illimités contre eux, fit arrêter Mauger, laissa accuser, destituer et arrêter les autres meneurs devenus à leur tour menaçants. D'autre part, pour ne laisser de doute à personne sur le sens de sa conduite, il frappa quelques citoyens soupçonnés de fédéralisme.

Enfin, avant de quitter Nancy, il compléta son œuvre en supprimant la Société épurée et transformée par les amis de Mauger et il en créa une nouvelle aussi démocratique, mais où dominaient les modérés, des modérés qui, loin d'être des contre-révolutionnaires déguisés, suivaient alors sans trop d'hésitations le Montagnard à la fois énergique, habile et sympathique qu'était le représentant Faure.

Dès ce moment, les Clubs nancéiens qui vont se succéder présentent la physionomie suivante : nettement dévoués à la Convention, stimulés par l'exemple des Jacobins, dominés par les représentants en mission aux armées, ils prêtent à ces derniers tout leur appui. Animés d'une croyance presque religieuse à l'infaillibilité du peuple, ils s'occupent de tout ce qui intéresse les divers corps constitués, les complètent, les contrôlent, les dirigent. Par leurs chefs, souvent étrangers à Nancy, par les représentants qui les fréquentent, par leurs relations dans toute la France, ils contribuent à substituer à l'esprit local un sentiment net de l'idée républicaine, la notion de la plus grande patrie et s'égarent parfois jusqu'à rechercher la réalisation de quelque chimère sociale.

2° *L'œuvre de la Société populaire révolutionnaire* (frimaire-pluviôse an II).

A peine créée, cette Société se trouve en butte à l'animosité des représentants Lacoste et Baudot : heureusement, les événements militaires qui

surviennent, les encouragements de Hérault-Séchelles et l'appui de la Convention lui permettent de donner libre carrière à son activité ; les Sociétés de la région persécutées par les représentants se joignent à elle et prennent d'elle leur mot d'ordre.

Avant tout, elle achève l'enquête sur les complices de Mauger. Libre alors de ses instants, on la voit prendre sa part des soins et des sacrifices que réclamait l'état de nos armées : à l'armée de Hoche, elle fournit une quantité considérable d'approvisionnements, de vêtements, de chaussures ; aux blessés, aux veuves et aux orphelins des soldats nancéiens elle prodigue ses soins et ses secours. En même temps, elle concourt à la formation d'un corps de cavalerie, à la réorganisation de notre flotte ; elle crée un véritable service de renseignements sur la marche des armées.

La question, si grave alors, des subsistances ne la laisse pas indifférente, et l'on voit le Club faciliter de son mieux l'approvisionnement de la ville et du district.

De plus, il combat le culte catholique : mais, pour lui, combattre n'est point nécessairement persécuter, il ne fait souvent qu'opposer un certain idéal moral aux dogmes d'une religion trop formaliste et il veut avant tout faire l'éducation du peuple.

En somme, activité extraordinaire : la Société est moins un club qu'une administration complétant les services publics.

Malheureusement, le représentant Lacoste arrive à Nancy, combat l'influence de Faure, annule ses actes ; puis les sans-culottes incarcérés par ordre de Faure rentrent de Paris, triomphants ; les membres de la Société populaire révolutionnaire, menacés de tous côtés, ne parviennent plus à tenir séance ; la Société, de moins en moins nombreuse, de plus en plus troublée, agonise.

3° *Intervention de Lacoste, Baudot et Bar : fondation de la Société réintégrée.*

Le 26 pluviôse an II, Lacoste, Baudot et Bar, après avoir anéanti la Société populaire révolutionnaire, décrétèrent la création immédiate d'une Société dite réintégrée. Cette nouvelle Société, constituée essentiellement par les sans-culottes de la Société de Mauger, dominée par Philip, Glasson-Brisse, Villiez, Colle, Mouton, tous étrangers à Nancy [1], est moins nombreuse que la précédente ; mais elle est renforcée par un nombreux public de « malandrins », de femmes et d'enfants. Et ce public populacier, très sensible aux éloges emphatiques que ne lui ménagent pas les orateurs sans-

1. Ces trois derniers venus de Sarrebourg.

culottes, se montrera toujours disposé à appuyer les motions des terroristes qui d'ailleurs l'ont affilié au Club même.

Ne pouvant fonder leur autorité sur les sympathies de la population nancéienne que leur conduite révolte, les membres de la Société réintégrée tirent du dehors leur prestige et leur force : ils s'appuient sur les Jacobins et sur les Cordeliers jusqu'à l'époque où les Cordeliers deviennent suspects comme Hébertistes ; ils s'appuient sur les Sociétés de Sarrebourg et de Strasbourg, très violentes toutes deux, sur les Sociétés les plus démagogiques de l'est et du midi de la France. Les flatteries perpétuelles dont ils accablent la Convention leur assurent sa haute protection à Paris pendant que dans l'Est Lacoste et Baudot, partout présents, leur garantissent l'impunité. Ainsi soutenue, la Société réintégrée est une puissance plus considérable qu'aucun des corps constitués séant à Nancy ; et, pas plus à Dieuze ou à Château-Salins qu'à Nancy, les autorités ne sont à l'abri de ses dénonciations qui valent des décrets de condamnation.

4° *L'œuvre de la Société réintégrée* (pluviôse-thermidor).

Toute son œuvre, assez semblable pour le fond même à celle de la Société populaire révolutionnaire, porte une empreinte démagogique.

Comme la Société précédente, elle rend de grands services à l'administration militaire, particulièrement en hospitalisant à la Chartreuse de Bosserville et à la Malgrange les malades et les blessés alors plus nombreux que jamais ; mais l'on sent à chaque instant percer sous son patriotisme plus de forfanterie que de réel dévouement.

Elle s'occupe d'assurer le service des subsistances, tâche de plus en plus difficile à mesure que se vident les greniers, tâche qui même, loin de lui être imposée, est réservée par la loi aux seules autorités municipales ou départementales : mais, ici encore, il y a plus d'affectation ou de fébrilité que d'activité bien employée, et la question des subsistances est surtout pour la Société un moyen de poser la question sociale et de la poser souvent de façon bien paradoxale [1].

Elle organise des fêtes pompeuses en l'honneur de la Raison, de l'Être suprême ou des Martyrs de la Liberté ; mais la pompe théâtrale de ces

1. Elle veut « uniformiser » la qualité des fournitures alimentaires, demande qu'il soit fait une seule qualité de pain, dénonce les bouchers qui font payer les bons morceaux à un prix plus élevé, invite même la Convention à mettre en régie nationale la fourniture du pain et de la viande pour que boulangers et bouchers, dorénavant, ne fussent plus des marchands, mais des ouvriers fabriquant et débitant les subsistances qu'on leur procurera. Le 15 messidor, Villiez va jusqu'à réclamer la distribution égale de la viande entre les citoyens.

fêtes, le panégyrique que les clubistes y font d'eux-mêmes, frappent plus que les actes de foi et les sermons « moraux » qu'on y entend ; et, par surcroît, il faut oser avouer que, sous la phraséologie très belle, un peu sonore, de leurs discours, les orateurs cachent souvent assez mal l'incertitude de leurs notions sur la Raison ou l'Être suprême.

En fait, elle doit l'autorité dont elle jouit, moins aux services qu'elle rend qu'à la terreur qu'elle inspire : ses membres, pour dominer la masse des Nancéiens, tentent de s'instituer les censeurs de tous les citoyens, ils surveillent les nobles, les étrangers, prennent des mesures contre les « fédéralistes » ; après quoi, ils tentent un plébiscite en faveur de la Société et des autorités actuelles et qui eût condamné en même temps l'œuvre des anciennes autorités et de l'ancienne Société. Le plébiscite n'ayant, malgré la terreur, pas réussi, le Club fait retomber sa colère sur les bureaux des administrations et sur les détenus. Personne à Nancy ne se sent plus en sûreté contre les haines des clubistes.

IVe PARTIE.

LA RÉACTION.

1° *Ceux qui seront les thermidoriens frappent pour ses excès le Club de Nancy, mais cette exécution prématurée* (messidor) *est suivie d'un retour offensif du jacobinisme qui survit trois mois au 9 thermidor.*

En messidor, Philip jugea qu'il fallait frapper un grand coup et, très confiant, se rendit à Paris pour demander aux Jacobins et à la Convention les têtes d'un grand nombre de modérés nancéiens. Assez osé pour s'asseoir sur les bancs de la Convention, il est, sur la motion de Mallarmé, traduit devant le Comité de sûreté générale pour ses calomnies contre Mallarmé. A cette nouvelle, une véritable débâcle se produit au Club : les plus zélés montagnards trouvent des raisons qui les empêchent de se rendre à Paris pour la défense de Philip. Finalement, les autres chefs de la Montagne nancéienne sont également incarcérés à l'instigation du représentant Phlieger.

Mais là s'arrête la persécution exercée contre le Club : Febvé, en effet, resté seul à la tête de la Société, très politique toujours, multiplie, à la nouvelle des événements du 9 thermidor, les témoignages de dévouement et de reconnaissance à l'adresse de la Convention, tant et si bien que le Club peut se permettre l'attitude d'une victime de Robespierre. De plus

(fin thermidor), arrive à Nancy le représentant Michaud, ardent Montagnard et fort disposé à soutenir, envers et contre tous, des citoyens qui, comme Febvé et autres clubistes de marque, ont fait leurs preuves. Ceux-ci l'ont vite circonvenu, et les paroles conciliatrices qu'il fait entendre cachent un désir très net de rendre aux Montagnards toute leur puissance. En même temps, en raison de l'attitude prise par Febvé et grâce à l'intervention de Lacoste et de Baudot, les clubistes incarcérés sont élargis, rétablis dans toutes leurs fonctions. Michaud alors s'en remet à eux pour l'application des lois relatives à l'examen des motifs de détention des personnes suspectes, et il semble bien, à la façon dont ils procèdent, que la Terreur, loin de cesser définitivement, va reprendre une nouvelle énergie.

2° *Réaction définitive : fin des Clubs à Nancy* (vendémiaire an III-pluviôse an IV).

Fin vendémiaire an III, Michaud se rendit dans les Vosges et en frimaire le représentant Génevois arriva à Nancy, où aussitôt il épura la Société dans un sens nettement thermidorien, y introduisant nombre de citoyens « honnêtes ». C'en est fait de l'esprit clubiste : en plein club, on déclame contre la secte jacobinique, on se désintéresse d'ailleurs de plus en plus des affaires publiques qui passionnaient les deux précédentes Sociétés ; prier l'Être suprême, lire les journaux, liquider la situation de la Société précédente, tels sont les principaux articles du programme des séances.

Le départ de Génevois et l'arrivée du représentant Mazade ne fait qu'accentuer la décadence de la Société : les procès-verbaux sont vides, absents parfois et pour cause, les séances de plus en plus espacées, sans programme défini. Mazade, du reste, en faisant comprendre aux sociétaires qu'il serait dangereux pour eux de discuter politique et en leur assignant comme rôle de « détruire l'ignorance », a enlevé au Club toute raison d'être. Aussi, la loi du 6 fructidor an III supprimant les associations politiques dut-elle être d'une application d'autant plus facile à Nancy qu'à ce moment le Club est composé des anciens royalistes constitutionnels de 1791, devenus fort indifférents.

A la vérité, le 18 pluviôse an IV, nous apprenons l'existence d'une Société particulière de citoyens réunis pour parler politique, nous connaissons même le règlement de cette Société ; mais ce règlement lui-même suffit à nous montrer que la vie politique à Nancy a perdu toute activité : ce Club n'est plus qu'un cercle intime où quelques amis viennent le soir lire les journaux et causer un peu des événements du jour.

CONCLUSION.

L'intérêt offert par l'étude des Sociétés populaires à Nancy pendant la Révolution est de montrer :

1° Comment, dans une ville de province, une première génération de révolutionnaires peu nombreuse est parvenue, en se groupant, à conquérir toutes les fonctions nouvelles que voulaient accaparer les partisans de l'ancien régime et à faire accepter l'idée constitutionnelle par la masse des citoyens souvent abstentionniste et presque indifférente ;

2° Comment ensuite des clubs de province, grâce à des citoyens étrangers à la ville, grâce aux commissaires ou aux membres de la Convention, ont pu, assez longtemps après la proclamation de la République, former de petits groupements républicains qui, par une série de coups de force et par une propagande constante, ont obligé le reste des populations non plus à accepter le fait accompli, la République, mais encore à servir cette République telle qu'ils la concevaient, à la défendre avec la plus grande énergie et sans trop de plaintes ;

3° Comment, durant toute la Révolution, c'est la majorité de l'Assemblée nationale Constituante, de la Législative, de la Convention, qui détermine l'opinion dans une ville de province : de là, par exemple, les adhésions aussi multiples que contradictoires des divers clubs nancéiens aux actes de la Convention ;

4° Combien les représentants en mission qui, en bien des points de la France, nous semblent trop souvent avoir été ou de grands malfaiteurs ou des sauveurs de la République, doivent, du moins dans l'Est, restituer à la fois des méfaits et des services qu'on leur attribue aux Sociétés populaires sur lesquelles ils s'appuient, dont ils se servent les uns contre les autres, faisant d'elles parfois les instruments, parfois les victimes de leurs mesquines rancunes, et restant malgré tout plus redevables à ces Sociétés qu'à tous autres auxiliaires du succès de leurs efforts pour défendre et consolider la République ;

5° Quelles divergences d'opinions on pouvait trouver parfois entre les Sociétés affiliées aux Jacobins de Paris et sur lesquelles les Jacobins s'appuyaient indifféremment (Société presque fédéraliste, puis Société terroriste de Mauger, Société plus modérée de Faure, etc.) et qui leur servaient à donner l'illusion que leur puissance à Paris s'augmentait de celle de nombreuses Sociétés provinciales pensant exactement comme eux, illusion qui se dissipe d'elle-même après le 21 brumaire an III.

BIBLIOGRAPHIE

Robert Parisot. — *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923). 1 vol. in-8° de xxxi-820 pages, avec deux cartes. Paris, Alphonse Picard et fils. 1898.

Cet ouvrage, qui est une thèse, est l'un des plus considérables qui aient paru en ces derniers temps sur l'histoire de France ; c'est le plus considérable sur l'histoire spéciale de Lorraine. La Sorbonne en a reconnu les solides mérites en décernant à M. Parisot le grade de docteur avec mention *très honorable*[1] ; et l'Académie des inscriptions et belles-lettres a porté sur lui un jugement encore plus flatteur, en attribuant à l'auteur le grand prix Gobert. C'est pour nous une très grande joie que d'enregistrer ce magnifique succès d'un ancien étudiant de la Faculté des lettres, qui y a fait toutes ses études, qui, ensuite, son titre d'agrégé conquis, a, pendant plusieurs années de labeur incessant et obstiné, préparé et écrit à Nancy même ce beau livre.

Ce qu'il faut louer avant tout dans l'ouvrage de M. Parisot, c'est l'étendue des recherches. M. Parisot connaît admirablement les sources de l'histoire aux ixe et xe siècles : annales, chroniques ou diplômes. Aucune mention, si minime qu'elle soit, perdue dans quelque recueil obscur, ne lui a échappé. Il a visité les principales archives des pays qui étaient compris dans l'ancien royaume de Lorraine ; et, s'il ne pouvait espérer découvrir de texte inédit d'un grand intérêt général, du moins son exploration n'a pas été infructueuse ; il a trouvé deux ou trois diplômes et quelques chartes jusqu'ici ignorés, et il a pu par eux ajouter de petits détails à nos

1. Sur la thèse latine, voir le numéro d'avril, p. 290.

connaissances sur la période carolingienne ; il a aussi souvent corrigé, après avoir vu les originaux, quelque lecture douteuse ou hâtive. Il a ainsi épuisé, si j'ose dire, les recherches dans les dépôts publics, et nous ne pensons pas qu'il ait laissé la moindre des petites variantes à glaner après lui. Puis, en ce voyage, il a fait connaissance avec la Lotharingie, telle qu'elle s'est constituée sous Lothaire II, — son royaume à lui ; — et je m'imagine qu'en visitant l'ancienne abbaye de Prüm, en parcourant sur la Meuse les villages de Meerssen ou d'Héristal, il s'est pénétré davantage de son sujet et a ressuscité sous ses yeux les scènes dont ces lieux furent le théâtre, la retraite et la mort de l'empereur Lothaire, les entrevues réitérées des fils et petit-fils de Louis le Pieux et leurs protestations d'amour fraternel, hélas ! bien peu suivies d'effet.

M. Parisot, qui connaît si bien les sources de son sujet, n'a pas négligé les ouvrages de seconde main. Sa bibliographie est copieuse et abondante. Elle comprend également les grands ouvrages d'ensemble, les histoires des localités ou des abbayes et les petites dissertations allemandes sur quelque point de détail. M. Parisot est au courant des opinions de chacun et de tous sur tel ou tel fait, et il les discute. Ici nous croyons qu'il y a vraiment de l'excès. Que s'il n'est pas d'accord avec Mühlbacher ou Sickel sur le jour ou la portée d'un diplôme ; que s'il diffère d'avis avec Dümmler sur l'interprétation d'un texte ou la fixation d'une date, il nous doit dire ses raisons et réfuter ces très hautes autorités. Mais pourquoi s'arrêter à exposer et à combattre l'opinion d'un auteur général comme Henri Martin, d'un romancier comme Ernouf, alors que ces écrivains l'ont adoptée sans examen approfondi, uniquement parce qu'elle cadrait le mieux avec la suite de leur récit, ou encore par simple fantaisie ?

M. Parisot, ses recherches et ses lectures achevées, a établi pour son compte la suite des événements, et il se sert d'un véritable instrument de précision : une méthode historique très sûre. Il ne laisse aucune part à l'imagination ; il ne connaît que le document, que les textes. Sur chacun d'eux, il se livre à l'examen le plus approfondi. Ce diplôme est-il authentique ou a-t-il été falsifié, ou encore a-t-il été interpolé ? Pour M. Parisot, qui a été à l'École de Vienne, qui a reçu les conseils de MM. Bresslau et Giry, la science de la diplomatique n'a pas de secret, et il répond toujours avec beaucoup de sagacité à ces questions. Le chroniqueur qui nous rapporte tel événement en était-il bien informé ? N'avait-il aucun intérêt à l'exalter ou à le diminuer ? Et l'on ne saurait croire ce que M. Parisot dépense d'ingéniosité et de vraie psychologie pour discuter les témoignages d'Hincmar ou de Flodoard, de Réginon ou de Richer ; pour se prononcer entre eux, quand ils sont contradictoires ; pour discerner le vrai de la légende qui perce, prend corps et grandit. Il nous communique

non seulement les résultats auxquels il est parvenu, mais encore il expose les raisonnements qui l'y ont conduit; il laisse autour de l'édifice les échafaudages qui ont permis de l'élever; il fait ainsi de nous, en dernière analyse, les juges. Il suit la méthode si stricte et si impartiale qui a assuré le succès de la collection des *Jahrbücher des deutschen Reichs* en Allemagne. Les auteurs de cette collection ont raconté le règne de chaque empereur ou roi d'une façon définitive. Avec M. Parisot, l'histoire de Lorraine de 843 à 923 est faite.

Est-ce à dire que M. Parisot a de parti pris banni de son ouvrage les idées générales, pour s'attacher exclusivement aux petits faits et aux discussions érudites? En aucune façon. Des actes accomplis par les divers personnages de son histoire il y a à tirer des conclusions sur leurs qualités et leurs défauts, leur caractère, leur valeur intellectuelle et morale. M. Parisot n'y manque pas, et il nous trace de quelques-uns de ses héros, Lothaire Ier, Lothaire II, Waldrade, Zwentibold, des portraits fort bien enlevés et qui doivent être ressemblants. Puis, il s'efforce de montrer quel a été le vrai rôle du royaume de Lorraine pendant cette période de quatre-vingts années, et ce sont même les considérations présentées à ce propos qui forment l'originalité de son étude, qui constituent la *thèse*. Jusqu'à présent, dit-il, la Lorraine a été considérée par les historiens comme la part sacrifiée dans le partage de l'empire carolingien ; selon eux, les deux morceaux essentiels ont été la France et l'Allemagne qui ont donné naissance à des États indépendants. Mais, en réalité, la Lorraine formait la portion la plus importante. Elle était le centre et le cœur de l'empire carolingien ; elle a été attribuée en 843 au frère aîné Lothaire qui portait le titre d'empereur. En bonne logique, la Lorraine eût dû absorber les deux États voisins au lieu d'être absorbée par eux. Nous accordons volontiers à l'auteur que ces considérations s'appliquent fort bien au royaume de Lothaire Ier ; mais elles sont déjà moins justes pour celui de Lothaire II. Par des arguments analogues, l'on soutiendrait qu'après 855 le rang principal était donné à l'Italie où régnait l'empereur Louis II, fils aîné de Lothaire. M. Parisot croit ensuite — et cette idée, corollaire de la précédente, en diffère pourtant — que le royaume de Lothaire était susceptible de vivre et de se développer. Sans doute, les États actuels eussent pu se former d'une façon toute différente; la France et l'Allemagne eussent pu se constituer autrement ou même ne pas être du tout. Certains royaumes, comme la Belgique ou la Hollande, ne doivent leur existence qu'à une série tout à fait extraordinaire de circonstances historiques. Il n'est pas absurde de supposer un royaume qui eût uni à ces deux États les pays de Metz, Verdun, Toul et Besançon. Reconnaissons toutefois que ce royaume de Lorraine risquait fort d'être étouffé entre le voisin de droite et celui de gauche; puis

il n'avait point, comme la France ou l'Allemagne, ou même l'Italie après 855, de base ethnique. Les Frisons et les Messins avaient peu de sympathie les uns pour les autres et peu d'intérêts communs ; ne se seraient-ils pas bientôt séparés comme en fait en 1830 la Hollande s'est séparée de la Belgique ? En dépit de M. Parisot, nous croyons que les observations présentées autrefois sur la fragilité du royaume de Lothaire II conservent leur justesse.

Si nous ne sommes pas bien d'accord avec M. Parisot sur la thèse générale, nous lui reconnaissons le droit absolu de se placer au point de vue lorrain pour apprécier les événements, comme Dümmler s'est placé au point de vue allemand. Les faits sont-ils ou non avantageux à la Lorraine ; les différentes situations par lesquelles est passé le pays sont-elles compatibles avec sa dignité et sa sécurité ? Voilà les questions qu'il pose sans cesse, et en cette manière d'envisager le cours des choses, consiste l'originalité réelle de cette étude. Elle donne à toute son exposition une saveur particulière et elle introduit, au milieu de ces discussions techniques, un peu de passion, contenue, mais réelle.

M. Parisot a tout naturellement cherché, dans l'histoire de Lorraine, les grandes divisions de son sujet. De 843 à 869, la Lorraine est indépendante et forme un État à part ; de 869 à 895, elle est partagée entre la France et l'Allemagne ou réunie tout entière à l'Allemagne ; puis pendant cinq années, de 895 à 900, elle constitue de nouveau avec Zwentibold un État indépendant ; de 900 à 923, elle forme bien un royaume à part, mais ce royaume a pour souverain tour à tour le roi d'Allemagne, Louis l'Enfant, et le roi de France, Charles le Simple. Elle passe ainsi par quatre phases diverses qui seront exposées par M. Parisot dans les quatre parties de son étude. Une cinquième partie sera consacrée aux institutions politiques du royaume de 843 à 923. Nous allons parcourir successivement chacune de ces divisions.

Première partie. — M. Parisot nous indique tout d'abord, avec beaucoup de force, quelles causes amenèrent la dissolution de l'empire carolingien et quelle fut la véritable nature du partage de Verdun. L'empire a succombé, non point par suite des tendances séparatistes des diverses nations qui le peuplaient, mais faute d'avoir des institutions bien fixes ; n'ayant ni impôt permanent ni armée régulière, il en était réduit aux expédients et, recourant sans cesse aux corvées et convoquant chaque année ses hommes libres à l'ost, il pesait d'un poids trop lourd sur les populations. Le pacte de Verdun ne tint aucun compte de la différence de races ni de celle de langues ; les négociateurs s'appliquèrent uniquement à faire trois parts de revenu aussi égal que possible, autour de l'Italie, de la Bavière et de l'Aquitaine, noyaux des royaumes de Lothaire, de Louis le Germanique et de

Charles le Chauve. La part de Lothaire présentait l'aspect le plus étrange, étant formée d'une longue bande longitudinale et comprenant, outre les Italiens, des Frisons, des Francs austrasiens, des Bourguignons et des Provençaux.

Le traité de Verdun signé (août 843), Lothaire a une triple tâche à remplir. L'unité matérielle de l'empire est brisée : pourtant la séparation n'est pas encore complète. Les trois frères se réunissent en des congrès où sont dissipés les malentendus, réglées les affaires litigieuses, prises une série de mesures communes sur l'ensemble des trois royaumes, le *regnum Francorum* maintenant partagé, proclamées leur amitié inaltérable et leur concorde. Ces assemblées ont lieu sur le territoire de Lothaire et il semble bien que celui-ci y joue le principal rôle. Et, malgré tout, il ne peut s'empêcher de songer qu'il est l'aîné et qu'il a le titre d'empereur. Il a des velléités de rétablir, contrairement au traité de Verdun, son autorité sur les deux autres royaumes et voilà pourquoi il fait conférer à Drogon, archevêque de Metz, le titre de vicaire du Saint-Siège en Gaule et en Germanie. Peut-être M. Parisot attache-t-il trop peu d'importance à ces tentatives, peut-être croit-il trop au désintéressement ou à la nonchalance de l'empereur en ce qu'il appelle sa « politique extérieure ». Il le montre trop respectueux du traité, et m'est avis qu'en le représentant de la sorte il le diminue un peu. En second lieu, Lothaire doit défendre son royaume contre les incursions du dehors et particulièrement contre celles des Normands. Ici, M. Parisot reprend les choses d'assez haut ; il traite, en un chapitre général, toute l'histoire des invasions normandes depuis l'année 810 où ces pirates viennent dévaster les cités de la Frise jusqu'à la mort de Lothaire. Ce chapitre est certainement l'un de ceux qui lui ont coûté le plus de peine. Il a rétabli très exactement la chronologie de ces incursions qu'autrefois Depping avait brouillée à plaisir, en mentionnant souvent le même fait à deux dates différentes. Il nous livre aussi sur l'origine des Normands, sur les causes et les caractères de leurs invasions des réflexions fort justes. La troisième tâche de Lothaire était de contenir ses sujets dans l'obéissance. Il vainquit la révolte de Fulcrad, comte d'Arles, en Provence. Mais comprit-il qu'il était impossible de maintenir sous une seule autorité des populations si disparates ? Dès 844, il donna comme roi spécial, aux Italiens, son fils aîné Louis, qu'en 850 il associa à l'empire. Puis, il partagea le reste de ses États entre ses deux fils cadets, Lothaire et Charles, et il se retira comme moine à l'abbaye de Prüm, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir (septembre 855).

Le règne de Lothaire I[er] n'est, dans le livre de M. Parisot, qu'une longue et très intéressante préface. Ce règne n'a point été traité complètement par lui ; il a laissé de côté de parti pris tous les faits qui concernent

l'Italie ; il a même glissé sur ceux qui ont la Provence pour théâtre. Avec le règne de Lothaire II (855-869), il entre dans son sujet propre, et avant tout, il définit le royaume qui était échu à ce prince, le *regnum Lotharii* au sens étroit du mot. Il nous en indique exactement les frontières; il nous énumère les diocèses et les *pagi* qui y étaient compris. C'est une excellente étude de géographie historique fort précise. On eût souhaité que la carte qui la résume à la fin du volume fût plus détaillée. M. Parisot aborde ensuite l'histoire si curieuse de Lothaire. Celui-ci partage avec son frère, l'empereur Louis, le royaume du jeune Charles en 863 ; il continue la lutte contre les Normands et ne peut protéger la Frise contre leurs invasions répétées. Mais la grande affaire de son règne est son divorce avec Teutberge et son mariage avec Waldrade. Ce fait-divers est en réalité un si grand événement d'histoire générale, que M. Parisot en a fait le pivot de son récit. Il nous dévoile les singulières mœurs de cette époque troublée, la dépravation générale, l'empire que les sens exercent sur la conduite des hommes, l'abaissement des caractères qui n'osent résister aux pires des caprices des rois et aussi la singulière crédulité publique qui s'incline devant les épreuves judiciaires et accepte comme vérités incontestables les plus monstrueuses erreurs de la physiologie. M. Parisot nous expose cette lamentable histoire sans aucune réticence, à l'exemple des écrivains de l'époque, l'archevêque de Reims Hincmar ou le pape Nicolas Ier, et les bulles de ce dernier ne seront dépassées en crudité que par celles d'un autre pape dans une autre affaire de divorce, d'Innocent III, discutant sur l'union entre Philippe-Auguste et Ingeburge de Danemark. C'est cette question du divorce qui décide des relations de Lothaire II avec ses oncles Louis le Germanique et Charles le Chauve. Ceux-ci s'opposent à l'union de leur neveu avec Waldrade, son ancienne maîtresse. Par souci de la morale outragée? Ce serait bien mal les connaître. Non, mais dans leur propre intérêt. L'épouse répudiée Teutberge n'a pas donné d'enfant à son mari; Waldrade au contraire a un fils, et il ne faut pas que Lothaire II ait d'héritier, il faut qu'à sa mort sa succession leur revienne. Mais un homme va prendre en main la cause de la morale. Ce fut le souverain pontife Nicolas Ier, et pour la première fois, la papauté intervint dans les affaires intérieures des royaumes. Elle déposa des archevêques, coupables de trop grandes condescendances; elle prétendit faire de Rome un tribunal d'appel où seraient portées les causes ecclésiastiques ; elle revendiqua le droit de juger ou de faire juger par des conciles les souverains et elle osa les menacer d'excommunication. Devant cette haute autorité morale, Lothaire II dut céder. Nicolas Ier avait fondé la puissance du Saint-Siège et le chroniqueur Réginon a pu rendre de lui ce témoignage : « Il commanda aux rois et aux tyrans, il les domina par la considération dont il jouissait comme s'il avait

été le maître du monde. » Du récit détaillé des faits, de l'examen minutieux de chaque pièce de ce long procès, M. Parisot dégage avec netteté ces idées générales. Peut-être seulement fait-il trop de réserves sur la politique de Nicolas Ier. Il semble ne point lui pardonner de s'être attaqué à un prince lorrain ; est-ce parce que Lothaire II est en cause qu'il trouve le pape « inflexible, cassant, autoritaire, manquant de tact et de mesure » ?

Deuxième partie. — Quand Lothaire II, à un retour d'Italie, fut mort subitement à Plaisance (8 août 869), son héritage eût dû passer à son frère aîné l'empereur Louis. Ses oncles ne le permirent point. Depuis longtemps Louis le Germanique et Charles le Chauve convoitaient cet héritage ; ils s'y étaient créé des partisans et même ils s'étaient entendus à Metz, en 867, pour en faire entre eux un partage égal. Cependant, à la mort de Lothaire, Louis le Germanique était gravement malade à Ratisbonne, et Charles essaya de profiter des circonstances pour prendre le royaume tout entier. Il vint se faire sacrer à Metz et cette cérémonie, dont M. Parisot nous retrace tous les incidents, a dans notre histoire une grande importance. L'archevêque de Reims Hincmar y préside ; et, pour la première fois, il est fait mention de la sainte ampoule. Puis, il est proclamé bien haut que Charles régnera sur la Lorraine, non par droit héréditaire, mais en vertu du libre choix des grands et des évêques ; et, pour obtenir leur concours, le futur souverain leur a accordé toutes sortes de privilèges généraux ou particuliers. Ce sacre si solennel n'assure pourtant pas la Lorraine à Charles. Voici que survient tout à coup son frère Louis qu'il croyait moribond en Allemagne. Il réclame l'exécution loyale des *pacta Mettensia* et force est à Charles de s'exécuter. Au début d'août 870, le royaume de Lorraine est partagé entre les deux frères à Meerssen. M. Parisot détermine avec une grande précision la part de chacun. Ici comme à Verdun, l'on n'a tenu compte ni des frontières naturelles, ni de la limite des deux langues romane et germanique. Louis le Germanique ne reçoit-il pas Metz, Saint-Dié, Étival, Moyenmoutier, le Saintois, le Soulossois, et avec Bar-le-Duc n'enfonce-t-il pas un coin dans le bassin de la Seine ? Et tous ces pays sont d'excellents pays romans. Encore cette fois, on a voulu faire avant tout deux parts dont les revenus fussent identiques, et l'on ne s'est guère soucié d'entités géographiques ou linguistiques.

Un tel partage ne peut qu'être amèrement déploré par M. Parisot. Quoi, ce royaume, centre et cœur de l'empire carolingien, est démembré et ces territoires austrasiens sont réduits à n'être que des appendices de la France ou de l'Allemagne ; Aix-la-Chapelle, Liège, Trèves, Metz sont tombées au rang de villes frontières ! Et, pour comble de malheur, la division ne va pas s'arrêter là. A la mort de Louis le Germanique (876), deux de ses fils,

Louis le Jeune et Charles le Gros, se partagent la partie allemande de la Lorraine, que Charles le Chauve, tout fier de son nouveau titre impérial, a essayé en vain de leur enlever. Mais une série d'événements inattendus va rétablir l'unité. Charles le Chauve meurt misérablement dans un hameau des Alpes au retour de sa seconde expédition d'Italie, le 6 octobre 877, et ici, M. Parisot esquisse de lui un portrait qui ne nous paraît pas juste. Le roi de France qui a soumis l'Aquitaine, qui a organisé contre les Normands la résistance locale, qui a maintenu intactes, au milieu de difficultés sans nombre, les frontières de son royaume[1], qui y a ajouté la moitié de la Lorraine, le royaume de Provence et d'Italie, qui a conservé vivantes les traditions de l'empire romain, qui aimait les lettres et les belles miniatures, ne méritait pas d'être exécuté sous cette citation de l'annaliste allemand de Fulda : *Est lepore timidior*. Seule, sa disparition permettra à la Lorraine de se reconstituer. Sans doute, par le pacte de Fouron (878), les stipulations de Meerssen sont confirmées entre son fils, Louis le Bègue, et Louis le Jeune d'Allemagne; mais déjà le roi de France renonce à l'Italie et dépouille tout rêve ambitieux. Les fils de Louis le Bègue, Louis III et Carloman, aux prises avec de grandes difficultés intérieures, font encore de nouvelles concessions et renoncent par le traité de Ribémont (880) à toute part de la Lorraine. Excepté l'Alsace, qui reste à Charles le Gros, la Lorraine ancienne est reconstituée sous l'autorité de Louis le Jeune, fils du Germanique, et le pays ne devait plus subir jusqu'en 959 de nouveau démembrement.

Pourtant M. Parisot n'est qu'à moitié satisfait de ce résultat. Autrefois, la Lorraine formait un État indépendant; maintenant, elle est unie à l'Allemagne; elle n'est plus qu'une province d'un royaume étranger. Elle a pour roi les rois allemands; de 880 à 882, Louis le Jeune; de 882 à 887, son frère Charles le Gros, qui reconstitue même à son profit l'empire carolingien; de 888 à 895, le bâtard Arnulf. Et sous cette domination étrangère que de maux souffre le pays! Le fils de Lothaire II et de Waldrade, Hugue, encouragé par l'exemple de Boson en Provence, essaie de se tailler une principauté dans la Lorraine; il lutte les armes à la main jusqu'au jour où l'on se saisit de lui à Gondreville, on lui crève les yeux et on l'enferme à Prüm où il est tonsuré par le chroniqueur Réginon. Puis les Normands, dont le principal effort s'était porté jusqu'en 878 en Angleterre, ayant conclu un traité avec Alfred le Grand, réapparaissent après quelques années d'accalmie; ils établissent un camp retranché à Esloo, en aval de Maëstricht, et mettent toute la contrée à feu et à sang. Les grandes abbayes : Inden, Stavelot, Malmédy, Prüm sont brûlées; l'évêque de Metz

1. Il a échoué toutefois en Bretagne.

Wala succombe contre les barbares à Remich, et le trésor de son église Saint-Étienne sert à acheter leur départ. Mais ils reviennent et de nouveau le pays est ravagé; et ces incursions presque annuelles durent jusqu'en 892. A ce moment, le pays était trop appauvri pour qu'ils pussent encore trouver quelque chose à y piller. M. Parisot distingue avec un grand soin ces expéditions qui ont été souvent confondues, précisément parce qu'elles se ressemblaient beaucoup, et ce n'est pas là l'un des moindres mérites de son livre. Chaque fait est mis à sa place vraie, la personnalité des chefs normands déterminée, les conséquences des diverses batailles bien indiquées.

Troisième partie. — A partir de 892, la période des invasions normandes en Lorraine est close; celle des invasions hongroises ne commencera qu'une vingtaine d'années plus tard. Mais, à ce moment, éclatent de graves luttes intestines entre les seigneurs du pays. Ces seigneurs qui, peu à peu, ont usurpé dans leur comté les droits régaliens, se jalousent les uns les autres; ils se dressent des embûches, ils ont recours à l'assassinat, et chaque meurtre appelle un nouveau meurtre. Puis, tous pillent les biens d'Église, s'installent dans les abbayes, si bien que la désolation est partout. Pour rétablir l'ordre dans la province si profondément troublée, Arnulf en fit un royaume spécial qu'il conféra à son fils bâtard. Celui-ci avait eu pour parrain un duc des Moraves et il portait le nom bizarre aux Occidentaux de Zwentibold. Le royaume de Lorraine, ainsi rétabli, était tout à fait indépendant, sous une suzeraineté très vague de l'Allemagne. Zwentibold bat monnaie à Trèves et à Cambrai et ses pièces, aujourd'hui si rares, font le désespoir ou la joie des collectionneurs, selon qu'ils cherchent ou ont trouvé. Il dispose à son gré du domaine royal, rend la justice en dernier ressort, a sa chancellerie propre et suit en politique ses inspirations personnelles. Mais cette royauté ne devait avoir qu'une très courte durée (895-900). Zwentibold prit au sérieux son métier de roi; il voulut rétablir l'ordre et imposer son autorité. Il essaya de dompter quelques seigneurs, en s'appuyant sur leurs rivaux et, après la victoire, il chercha à briser ses alliés de la veille. Mais ce jeu de bascule était dangereux. L'on savait qu'il n'était pas possible de se fier en lui. Puis, par ses caprices et ses à-coups, il mécontenta l'Église comme les nobles. Il s'oublia jusqu'à frapper l'archevêque de Trèves, Radbod, de son bâton. Quand on eut appris, en Lorraine, la mort d'Arnulf, tout le pays se révolta. Les grands invitèrent le fils légitime d'Arnulf, Louis l'Enfant, à étendre aussi sa domination sur eux; ils lui prêtèrent serment à Aix-la-Chapelle, et Zwentibold fut vaincu le 13 avril 900, tué dans le combat et enterré dans le couvent de Süsteren, où, chose curieuse, il fut, dans la suite, honoré comme un saint. Il faut féliciter M. Parisot d'avoir fait

revivre ce personnage si curieux et d'avoir montré si bien quelle fut la nature de son autorité en Lorraine ; mais, il faut aussi le louer de nous avoir présenté ces grands qui sont les adversaires de Zwentibold, d'avoir recherché leur généalogie, déterminé le commandement qu'ils exerçaient. C'est ainsi qu'il nous fournit les détails les plus précis sur les deux frères Gérard et Matfrid, sur le comte Raoul, sur Wigéric, comte du *Bedensis* et qui sera l'ancêtre des ducs de la première maison lorraine, et surtout sur Régnier que nous retrouverons plus loin. Il était très difficile de dégager les données sûres des combinaisons auxquelles se sont plu les généalogistes modernes, et M. Parisot s'est tiré à son honneur de ce travail délicat.

Quatrième partie. — En l'année 900, la Lorraine fut de nouveau réunie à l'Allemagne ; mais cette union était toute différente de celle de l'année 880. Le pays, en effet, ne fit pas partie intégrante du royaume germanique. Il conserva son existence propre, il forma un royaume à part avec une chancellerie spéciale. Les grands de la région se réunirent en assemblées distinctes. Louis l'Enfant y nomma un représentant de son autorité qui prit le titre de duc. La fonction fut confiée à un noble franconien, Gebhard, qui obtint du roi une série d'abbayes dans le pays : Saint-Maximin de Trèves, Œren, et Chèvremont, près de Liège. Le duc devait tenir en respect les seigneurs du pays et, assurément, il leur livra une violente lutte dont les détails nous échappent, car la période de 906, où finit la chronique de Réginon, à 919, où commencent les Annales de Flodoard, est l'une de celles sur lesquelles nous sommes fort mal renseignés. Gebhard périt sur le champ de bataille de Lechfeld en 910, et il eut pour successeur, selon nous, le comte Régnier. Celui-ci prend la dénomination de *missus dominicus ;* il est appelé dans des chartes authentiques *marchio* et *demarcus,* et ce sont les mêmes mots qui, dans le royaume de l'ouest, désignent les *duces Francorum.* En ce point, nous nous séparons de M. Parisot; seule, la dignité ducale nous paraît expliquer le grand rôle qu'il joua dans l'histoire du pays[1].

Le 24 septembre 911 mourut Louis l'Enfant. Il ne restait plus d'autre Carolingien que le roi de France Charles le Simple. Mais Charles était tout à fait inconnu sur la rive droite du Rhin. Depuis 887, la France et l'Allemagne vivaient d'une vie propre, étrangères l'une à l'autre. Les cinq tribus qui composaient l'Allemagne élurent un roi pour elles, Conrad le Jeune, neveu de l'ancien duc lorrain Gebhard. La Lorraine refusa de les

1. Nous pensons seulement qu'il y avait alors deux ducs en Lorraine : Régnier, qui commandait au nord, et Ricuin, comte de Verdun, abbé de Saint-Pierre-de-Metz et de Moyenmoutier, qui avait le même commandement dans la Haute-Lorraine. La fonction exercée par Gebhard aurait été dédoublée.

suivre ; elle détestait cette famille franconienne qui avait voulu la dominer ; elle se souvint davantage des droits des Carolingiens auxquels elle avait donné le jour ; puis onze années d'union avec l'Allemagne lui faisaient désirer un changement ; bref, elle se décida à reconnaître Charles le Simple. Charles jouit d'une mauvaise réputation auprès des historiens. Ils n'ont voulu voir en lui que le naïf, le sot qui s'est laissé prendre par son vassal Héribert de Vermandois. Mais, en réalité, ce descendant de Charlemagne déploya une réelle activité. Dès que l'appel des seigneurs lorrains lui fut parvenu, il accourut ; et toute une série de diplômes nous permettent de suivre sa marche en avant, dans les vallées de la Meuse, de la Moselle et en Alsace. Il s'empara de la Lorraine, qui continua toutefois de constituer un royaume distinct de la France ayant sa chancellerie et ses assemblées particulières. Il compta à part les années où « il obtint un héritage plus ample ». Il garda la Lorraine onze ans, en dépit de Conrad, roi d'Allemagne. Même de ses deux royaumes, France et Lorraine, c'est le dernier que Charles préfère. Il y séjourne le plus souvent ; il en tire des ressources pour vaincre les seigneurs de l'ouest. Jusqu'à la mort de Régnier (avril 915), le pays lui demeure entièrement fidèle. Aussi l'on comprend que Charles pleure ce loyal serviteur et que sur sa tombe il fasse de tristes réflexions : *Oh ! ex alto humilem, ex amplo artissimum*[1] !

Giselbert, fils de Régnier, ne montra pas à Charles le même dévouement. Loin de là ; au moment même où les Hongrois commencent leurs incursions en Lorraine, il se révolta contre lui et il entraîna dans ses rébellions successives beaucoup de seigneurs. Il appela Henri, duc de Saxe, élu roi d'Allemagne en 919, et contre lequel les Lorrains n'avaient aucun grief ; il l'opposa au souverain français. Pour comble de malheur, les barons de France, à leur tour, irrités de la faveur accordée à un homme de basse naissance, Haganon, se soulevèrent à l'instigation du puissant duc de France, Robert, et, après la mort de celui-ci, ils élisent roi son beau-frère, Raoul de Bourgogne. Charles, attiré dans un odieux guet-apens, est fait prisonnier. En ces conjonctures que vont faire les Lorrains ? reconnaître le nouveau roi Raoul ou se déclarer pour le souverain d'Allemagne ? Pendant deux ans, ils seront tiraillés des deux côtés. Mais finalement Henri reste maître ; à la fin de 925, grâce surtout à Giselbert, la Lorraine tout entière lui appartient. Elle suivra désormais pour de longs siècles les destinées de l'Allemagne.

1. Richer, I. 34. Nous savons que M. Parisot n'ose pas se servir de ce témoignage de Richer. Il nous paraît en général trop sévère pour cet historien. Ainsi, il rejette en note tout ce que le moine de Saint-Remi de Reims nous apprend sur la révolte de Giselbert en 919. Pourtant les détails qu'il nous donne sur le siège d'Harburc ne peuvent pas avoir été inventés.



Cinquième partie. — Après avoir raconté en détail l'histoire du royaume de Lorraine pendant cette période de quatre-vingts années, M. Parisot rassemble en un tableau d'ensemble les renseignements qu'il a pu recueillir au cours de son étude sur les institutions. Les divers rois qui se sont succédé ont tiré leur autorité soit de leur naissance seule, soit du libre choix des grands, ou bien de l'une et de l'autre à la fois. La royauté tient donc à la fois de l'hérédité et de l'élection. Les rois nommés sont souvent sacrés ; mais pour quelques-uns d'entre eux, aucune cérémonie de ce genre n'a été célébrée. Dans leur gouvernement, ils sont aidés par les assemblées des grands et par leurs conseillers ordinaires, — peut-être doit-on regretter l'absence de tout développement sur les hauts fonctionnaires de l'administration centrale : archichapelain, chancelier, comte du palais, etc. Les souverains possèdent dans le royaume de nombreux domaines propres ; à défaut d'une nomenclature complète, l'on nous indique au moins leurs principaux palais. — Autrefois, le royaume était divisé en comtés, gouvernés par des comtes à l'entière discrétion du roi. Mais deux grands changements sont survenus dans cette période de décadence. Les comtés se sont multipliés, et déjà leurs territoires s'enchevêtrent en un réseau inextricable. Puis, les comtes sont devenus à peu près indépendants dans leur ressort et s'en considèrent comme les véritables maîtres. Au-dessus des comtés, y avait-il en Lorraine des circonscriptions administratives plus vastes ? M. Parisot le nie ; Gebhard, dit-il, a été plutôt « une sorte de vice-roi qu'un duc national » : le premier duc sera, en 928, Giselbert, nommé par Henri Ier l'Oiseleur ; mais nous ne voyons pas bien, pour notre compte, en quoi les pouvoirs de Gebhard ou de Régnier diffèrent de ceux de Giselbert. Toutes ces dignités sont-elles héréditaires ou bien le roi y nomme-t-il ? M. Parisot, qui a établi avec soin la liste des comtes cités dans les documents et qui a recherché leur filiation, apporte à cette question une réponse très neuve et très juste. Contrairement à ce qu'on affirme d'ordinaire, les charges ne sont pas encore héréditaires au début du xe siècle. Mais elles ne peuvent être données par le roi qu'aux membres des grandes familles qui commencent à constituer une caste nobiliaire fermée. Le fils d'un comte aura sûrement un jour un comté ; mais il ne succède pas *de plano* à son père s'il est encore en bas âge, et le comté auquel il est appelé est souvent différent de celui qu'a administré le père. — Le roi intervient dans le choix de l'évêque ; s'il ne le nomme pas directement, il ne donne sa sanction qu'à un homme sur lequel il puisse entièrement compter. Les prélats, qui redoutent les seigneurs laïques pillards, restent soumis au roi ; ils lui fournissent des revenus et des soldats, le laissent même souvent disposer en faveur de ses fidèles des terres d'Église. En revanche, le souverain leur concède soit des terres du domaine, soit des immunités, soit divers

privilèges régaliens, même le droit de *moneta*. L'Église et la royauté concluent ainsi contre les nobles une véritable alliance défensive. Ce tableau des institutions, encore que sommaire, est fort bien présenté et termine dignement l'ouvrage.

Nous en avons analysé successivement les diverses parties, mettant en saillie les passages les plus neufs et les plus originaux, ceux aussi qui, selon nous, appelaient une réserve. Et nous finirons comme nous avons commencé, en disant toute l'admiration que nous éprouvons pour ce beau travail. Par la science profonde dont il témoigne, par sa méthode si sûre qui jamais ne se relâche et jamais ne faiblit, par ses divisions nettes, par ses conclusions bien tranchées, ce livre de début est un livre de maître. M. Parisot ne s'arrêtera pas là. L'histoire de Lorraine offre encore beaucoup de beaux sujets. A vrai dire, pour la partie du moyen âge, elle reste encore à créer presque tout entière. Nous comptons sur lui pour l'accomplissement de cette tâche.

Ch. Pfister.

Gustave Gide. — I. *Essais historiques sur l'Alsace-Lorraine*. 1896. 95 pages (6 dessins par H. Gide).

II. *Organisation militaire de la ville de Mulhouse et de son système de défense contre l'incendie*. 1896. 365 pages (fait en collaboration avec Pierre Schlumberger, commandant du corps des sapeurs-pompiers de Mulhouse).

III. *Notice historique sur la commanderie de l'Ordre Teutonique à Rixheim de 1235 à 1797*. 1897. 92 pages.

I. De ces trois ouvrages sortis des presses de F. Sutter à Rixheim, le premier, dédié à Édouard Benner, archiviste de Mulhouse, comprend cinq articles : 1) *La Sarre* (avec vue du château de Fénétrange en 1341, d'après un dessin trouvé dans les papiers de la famille de Polignac). Son importance commerciale et industrielle à travers les siècles. Règlements sur sa navigation, projets de jonction avec la Seille en 1801 et avec le Rhin en 1810, etc. Cet article a paru déjà dans la *Revue catholique d'Alsace* de 1895. 2) P. 23, *le Château de Geroldseck-Steinzel* (avec vue de cette forteresse au xve siècle), berceau des différentes branches de la famille et le plus ancien des quatre châteaux de ce nom. 3) P. 33, *le Prieuré de Saint-Léonard*, fondé par les sires de Fénétrange à la place d'un ermitage, non loin du château de Geroldseck. Il n'en reste que les fondations souterraines, le nom de Lienhartsmatten et un plan aux archives de la collégiale de Fé-

nétrange. Il fut brûlé en 1634 et rasé deux ans après. Traduction de la charte de fondation (1[er] octobre 1252, archives de Saint-Mihiel), reproduction du curieux testament de Charles IV de Lorraine et vue du prieuré au XVI[e] siècle. 4) P. 43, *le Village de Niedersteinzel,* complète les notices précédentes : usages locaux, monnaies, justice, etc. 5) P. 53, *Mulhouse et la question d'Ortembourg,* prend près de la moitié de la brochure. La *ortenburgische Sache,* dont les archives locales portent encore de nombreuses traces, date de 1581, époque où la ville prête à son voisin, le comte d'Ortembourg, sire de Riedisheim, Brunstatt et Pfastatt, 600 florins d'or, auxquels elle ajoute, l'an d'après, 4,000 couronnes d'or. Après la faillite des comtes, Mulhouse obtint avec peine de garantir son capital en occupant les *ortenburgische Dörfer.* M. Gide donne quelques extraits de l'inventaire dressé lors de la prise de possession de ces villages, ainsi qu'une vue de l'ancienne église de Riedisheim et des châteaux de Pfastatt (XVII[e] siècle) et de Brunstatt. Le différend ne fut réglé qu'après la paix de Westphalie.

Cet article figure également dans la *Revue catholique* de 1895.

II. Quelques erreurs typographiques ou autres déparent la page 2. (Exemple : ce n'est pas Henri IV, mais Henri VII qui régnait en 1309.) Il n'y a pas de récit suivi ni de plan bien ordonné, mais simplement une série de documents reliés, parfois, par des paragraphes explicatifs : 1) Organisation de l'ancienne commune et de ses tribus. Ordonnances sur les incendies (*Sturm- und Feuerordnungen*). 2)-3) Obligations des différents fonctionnaires en cas d'alarme ou d'incendie. 4) Matériel des pompiers. 5) Règlements spéciaux : paille, fourrage, tabac, etc. (*Feuer- und Lichtverbot*). 6) Relations de sinistres. 7) *Brandsteuern,* collectes et subventions en faveur d'alliés, victimes de sinistres. Appendices : Règlement d'Altkirch sur les incendies (1759). Table des monnaies citées dans l'ouvrage. 13 illustrations.

III. Écrit pour le centenaire de la fabrique de papiers peints de J. Zuber et C[ie], qui occupe les locaux de l'ancienne commanderie de Rixheim, fondée vers 1235, à Mulhouse, sous Frédéric II (et non sous Henri VII, comme le porte la page 17). M. Gide divise son récit en trois périodes, marquées par la Réforme, par le transfert du siège officiel de la commanderie de Mulhouse à Rixheim, en 1660, et par le décret du 17 juillet 1791 contre les prêtres étrangers. La dernière période seule est traitée avec quelque détail. Mais toute l'histoire de l'Ordre en Haute-Alsace (commanderies de Rouffach, Kaysersberg, Guebwiller et Rixheim) vient d'être écrite avec plus d'ampleur par M. Theobald Walter dans le dernier *Jahrbuch* du *Vogesen-Club.*

TH. SCHŒLL.

I. *Nouvelles œuvres inédites de* Grandidier, publiées sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse. T. III. *Alsatia sacra* ou statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution, avec des notes inédites de Schœpflin. Colmar, H. Hüffel, 1899. 1 vol. in-8° de xvi-448 pages.

II. A.-M.-P. Ingold. — *Les Manuscrits des anciennes maisons religieuses d'Alsace*. Paris, Picard, et Colmar, Hüffel. 1 vol. de 71 pages.

Parmi les ouvrages que Schœpflin se proposait de publier, figurait une *Alsatia sacra,* c'est-à-dire une liste des évêques de Strasbourg et de Bâle, des dignitaires religieux des chapitres et des abbayes de Basse et Haute-Alsace. Mais le célèbre historien ne laissait sur ce sujet que quelques notes qui furent remises à l'abbé Grandidier, comme à celui qui devait poursuivre et achever l'œuvre commencée[1]. Grandidier, à son tour, ne put exécuter le travail, surpris qu'il fut par la mort à l'âge de trente-cinq ans ; mais il avait augmenté le dépôt qui lui était confié de notes nombreuses, résultat d'infatigables recherches. Ces notes remplissent trois cartons aux archives de Carlsruhe. Et voici qu'enfin elles voient le jour, grâce au zèle de M. Ingold, qui continue avec un véritable courage la publication des *Œuvres inédites*. Ces notes sont rangées par lui en deux grandes divisions : clergé séculier et clergé régulier.

La première partie se divise elle-même en trois livres : 1° Évêchés, c'est une nomenclature sommaire des évêques de Strasbourg et de Bâle avec dates de leur avènement et leur mort ; vient ensuite une liste des suffragants de Strasbourg qui jusqu'à présent faisait défaut ; la liste parallèle des suffragants de Bâle a disparu ou peut-être n'a jamais été dressée par Grandidier ; M. Ingold comble cette lacune à l'aide d'un travail paru, en 1894, dans la *Revue de la Suisse catholique*. — 2° Chapitres et collégiales d'hommes. Ingold donne avec raison la première place au grand chapitre de Strasbourg. Celui-ci a à sa tête six dignitaires : le prévôt, que nomme le pape ; le doyen, élu par le chapitre et confirmé par l'évêque ; le *custos* et l'écolâtre, choisis directement par l'évêque ; le camérier, élu par le chapitre et confirmé par le prévôt ; le chantre, dont l'office disparut au xvi[e] siècle. On nous en donne la liste et on nous indique même quelques-uns des plus anciens archidiacres ou simples chanoines[2]. Strasbourg comptait trois autres chapitres séculiers : Saint-Thomas, Saint-Pierre-le-Jeune et

1. M. Ingold publie au cours du travail ces notes de Schœpflin.
2. En appendice, l'on trouvera une longue note sur les grands officiers de l'évêché de Strasbourg.

Saint-Pierre-le-Vieux. Dans le diocèse sont le chapitre de Surbourg, transféré, en 1738, à Haguenau ; la collégiale de Hasslach dans la vallée de la Bruche; celle de Saint-Léonard, près d'Obernai ; d'Obersteige, près de Saverne ; celle de Neuviller, à quelque distance de là ; et, enclavée dans la Haute-Alsace, la collégiale de Lautenbach, soumise directement à la juridiction spirituelle de Strasbourg. Dans la Haute-Alsace se trouvent les collégiales de Colmar, de Murbach et de Thann, dépendant du diocèse de Bâle ; celle de Belfort, relevant de l'archevêché de Besançon. La collégiale de Landau, au nord de la province, fait partie du diocèse de Spire. — 3° CHAPITRES DE FEMMES. Au diocèse de Strasbourg, il y en a cinq : Andlau, Eschau, Erstein, Hohenbourg et Niedermünster, Saint-Étienne de Strasbourg ; deux au diocèse de Bâle : Masevaux et Ottmarsheim.

Dans la seconde partie (clergé régulier) les établissements sont rangés selon la règle qu'on y observait. En tête se trouvent les bénédictins (vingt-deux établissements d'hommes et sept de femmes). On y comprend le prieuré de Saint-Quirin en Lorraine, au diocèse de Metz, parce qu'il dépendait de Marmoutier. Si quelques-uns des monastères cités, Eberstein, Munster, Wissembourg, ont une grande importance, d'autres, comme Feldkirch, Sigolsheim, sont insignifiants. Nous passons à l'ordre de Cluny avec dix prieurés d'hommes et deux de femmes. Saint-Pierre de Colmar, Saint-Morand d'Altkirch et Seltz en Basse-Alsace peuvent seuls compter ; Eberlinsmatt, Saint-Morand de Ribeauvillé n'ont joué aucun rôle. Saint Bernard introduisit la réforme dans les monastères dégénérés de Cluny, et les abbayes bernardines se répandent en Alsace. Il y a sept abbayes d'hommes, dont les plus importantes sont : Lucelle, Neubourg et Pairis ; deux abbayes de femmes se rattachent à l'ordre de Cîteaux : Kœnigsbruck, dans la forêt de Haguenau, et Michelfeld-Blotzheim, près de Bâle.

Pour chacun de ces établissements, Grandidier a dressé la liste des dignitaires. Tantôt il nous donne un simple nom propre avec une ou deux dates ; tantôt il y ajoute quelques renseignements curieux ; parfois même ces indications sont assez nombreuses et nous avons une véritable série de petites biographies. Il en est ainsi pour les abbesses de Saint-Étienne de Strasbourg. Chaque liste est précédée d'une notice plus ou moins longue sur l'histoire de l'établissement. M. l'abbé Ingold a fort souvent complété ces listes à l'aide de ses recherches personnelles. Il préparait lui-même une *Alsatia sacra* et avait réuni de nombreux matériaux. Avec une grande modestie, il s'est effacé et a ajouté ce qu'il avait trouvé à l'œuvre de Grandidier. Grâce à lui, ces listes se sont allongées et quelques-unes sont aujourd'hui entièrement complètes. Ce volume de Grandidier est certainement bien supérieur au précédent et rendra de réels services.

On trouvait, en 1731, dans le *Gallia christiana* la statistique d'une tren-

taine d'abbayes ou de maisons religieuses de l'Alsace ; ce premier volume seul en donne soixante-dix-sept et un second volume nous entretiendra des maisons des ordres militaires, des ordres mendiants et des congrégations qui en sont dérivées. C'est dire la réelle importance de cette *Alsatia sacra*, commencée par Schœpflin, continuée par Grandidier et à laquelle l'abbé Ingold a mis la dernière main.

II. Dans le second ouvrage, M. Ingold signale les manuscrits provenant des anciennes maisons religieuses d'Alsace et conservés encore dans les dépôts publics. Les anciens manuscrits de la bibliothèque de Strasbourg sont devenus, en 1870, la proie des flammes ; mais la bibliothèque de Colmar subsiste, et c'est là qu'il faut rechercher aujourd'hui la plupart des anciens *codices* copiés jadis dans les couvents d'Alsace. Pourtant quelques-uns, par divers hasards, ont passé dans des villes plus lointaines : Berne, Donaueschingen, Wolfenbuttel, Melk en Autriche, Vienne, Oxford, etc. M. Ingold suit dans son répertoire l'ordre de provenance des manuscrits : chapitres, couvents de Saint-Benoît, ordre de Cîteaux, Chartreux, Johannites, ordre de Saint-Augustin, Antonistes, Dominicains, Franciscains. Il nous renseigne autant que possible sur les destinées ultérieures de chaque *codex* et nous en indique sommairement le contenu. Il nous dit aussi si l'ouvrage a été édité. Il y a là une mine de précieux renseignements. Quelques-unes de ces notices avaient paru dans le *Bibliographe moderne* de Stein ; mais elles ont été complétées et rectifiées dans cette brochure.

Ch. Pfister.

Comte E. Fourier de Bacourt. — *Épitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale et d'autres églises de l'ancien diocèse de Toul.* 1er fascicule, 38 pages, XV planches. — 2e fascicule, 78 pages, XVII planches. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.

M. Fourier de Bacourt, qui a déjà recueilli les airs et les paroles de nos anciennes chansons lorraines d'une saveur si piquante, a voulu conserver le souvenir d'autres monuments de notre province. Il a découvert — il ne nous dit point où — un manuscrit où un touriste français du XVIIe siècle, instruit et très versé dans la science du blason, a copié les anciennes épitaphes d'un certain nombre d'églises du diocèse de Toul, et dessiné la silhouette de vieux tombeaux. Or, ces épitaphes ont été grattées, ces tom-

beaux brisés sous la Révolution. En les publiant, M. Fourier de Bacourt les sauve de l'oubli et fournit à l'historien des documents précieux.

Nous sommes d'abord conduits à la cathédrale de Toul, où sont relevées les inscriptions du chanoine Aubri Briel († 1489), de Colignon de Chaudeney († 1479), de l'archidiacre François de Rosières, le célèbre faussaire († 1609); du colonel français Hébron († 1636); des trois prélats Pierre du Châtelet († 1580 [1]), Christophe de la Vallée († 1607) et Chrétien de Gournay († 1637), enterrés dans la chapelle d'Ally; du seigneur Claude de la Vallée, neveu de l'évêque († 1623). De là nous nous rendons à l'ancienne église de Saint-Amand, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui la synagogue, et nous y lisons l'inscription funéraire d'Aubriot de la Fosse, maître-échevin de Toul († 1557). Nous passons aux Cordeliers, ancien couvent jadis situé entre les rues Qui-Qu'en-Grogne, du Pont-des-Cordeliers et du Menin; là, étaient enterrés le religieux Jean de Saulx († 1586); Alain Vyart, secrétaire de Louis XI († 1482); l'évêque Jean de Sorcy († 1493); Claude de Lenoncourt, tué au service de la France au siège de Thionville († 1643); Jean Baillivy, lieutenant général au bailliage de Toul († 1578); Antoine de Lalaing, chevalier de la Toison d'Or; plusieurs membres de la famille de Vigneulle; François du Mesnil, lieutenant du roi de France († 1622). Une série de planches représentent sommairement l'aspect de ces tombeaux et reproduisent les anciennes armoiries. Deux d'entre elles sont empruntées à l'abbaye de Saint-Mansuy, dont il n'est pas question dans le texte. Le fascicule est très intéressant pour l'histoire de l'art, et surtout pour la généalogie des grandes familles et le blason. M. Fourier de Bacourt a ajouté, au manuscrit du XVII[e] siècle, des notes « qui complètent utilement le travail ». Seulement il est impossible, dans la rédaction, de distinguer la part de l'auteur et celle de l'éditeur; nous pensons que la dernière est assez considérable.

Le second fascicule nous mène à Pont-à-Mousson. Dans la collégiale Sainte-Croix, jadis située à l'extrémité Est du fameux Pont, cinq épitaphes sont copiées : François de Lorraine, fils du duc René II († 1481); Jacques de Lestang, gouverneur de la ville († 1646); Chardin Serrier, voué de Baccarat († 1559); Marguerite d'Einville, veuve d'Arnold Colart († 1596); Georges de Nourroy, seigneur de Serrières († 1624). L'ancienne église Saint-Martin, qui a servi, jusqu'en 1783, de paroisse, avant que le siège paroissial fût transféré dans l'église des Antonistes, a fourni les épitaphes de Balthazar Loë, sans doute étudiant à l'Université († 1622); de Claude Hureau et Jacques Le Grand, autres étudiants († 1619); de Nicolas Romain, capitaine prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson († 1611), et diverses

1. Le tombeau de Pierre du Châtelet a été publié par Dom Calmet et par M. A. Benoit, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1877, p. 377.

autres. La seconde paroisse de Pont-à-Mousson, celle de la rive gauche, était Saint-Laurent, où ont été prises les inscriptions de Fortuné d'Altnau († 1603), de Tristan de Compoint († 1612), de divers membres de la famille de Lorry, etc. Enfin, sont copiées avec soin les inscriptions du cimetière Sainte-Claire, ce couvent situé près de Saint-Laurent et où Philippe de Gueldres, veuve de René II, prit le voile. 17 planches accompagnent ce second fascicule.

Nous souhaitons vivement que M. Fourier de Bacourt continue cette publication, qui est appelée à rendre de grands services. On nous annonce que le troisième fascicule, consacré tout entier à l'église des Clarisses de Pont-à-Mousson, est sur le point de paraître. Il sera suivi de deux autres encore, et un appendice sera consacré à la ville de Metz.

C. P.

Émile Badel. — I. *A travers la Lorraine. Excursions et souvenirs.* Ouvrage orné de 120 gravures. Nancy, Crépin-Leblond. 1899. 352 pages. — II. *Les Députés de la Meurthe,* 1789-1898. Brochure in-12 de 59 pages. Nancy, Imprimerie coopérative de l'Est, 1898.

I. M. Badel a réuni en ce volume une série d'articles, écrits au jour le jour et parus déjà, pour la plupart, si je ne me trompe, dans un journal quotidien de Nancy ou dans l'*Immeuble de l'Est*. Le volume pourtant présente une certaine unité et se divise tout naturellement en deux parties. Dans la première, le centre des excursions où M. Badel nous convie est Haroué, la patrie de Bassompierre, des généraux Pouget et Gérard, et où se dresse, en sa classique sévérité, le château des Beauvau, œuvre de Boffrand. L'auteur nous énumère toutes les gloires de la petite ville[1]; il nous décrit le château et l'église; il rend un touchant hommage au vénérable abbé Doyotte, qui fit construire le superbe clocher du temple; il nous mène à l'intérieur de l'orphelinat agricole, jadis créé par l'abbé Harmand, auquel Nancy doit sa maison des Apprentis. Puis nous visitons avec lui les villages du voisinage : Affracourt, où le poète Saint-Lambert passa une partie de sa jeunesse; Ormes, qui était jadis une ville libre et dont les habitants vivaient sous la loi de Beaumont; Vaudeville, à la vieille église qui deman-

1. Précédemment, M. Badel a composé sur Haroué deux ouvrages de circonstance: *les Gloires militaires de Haroué*, 1896; et les *Monuments de Bassompierre et Beauvau à Haroué*, 1897, au moment où ont été élevés dans cette ville, par ses soins, le buste du maréchal de Bassompierre, l'auteur des *Mémoires* (1579-1646), et celui du maréchal de Beauvau, ministre de Louis XVI et membre de l'Académie française (1720-1793).



derait une intelligente réparation ; Tantonville, qui est devenu un si grand centre de fabrication pour la bière; Vézelise, avec ses nombreuses maisons de la Renaissance, sa belle église dont les verrières du XVIe siècle sont célèbres; Mattaincourt, l'humble village ou naquit un grand saint, Pierre Fourier, etc. — Dans une seconde partie, nous demeurons à Nancy et aux environs de notre cité. M. Badel nous donne de notre ville une série d'*instantanés;* il nous conduit, dans la forêt de Haye, aux ruines de Clairlieu qui elles-mêmes sont en train de disparaître; à Maron, à Chaligny-Val et à Chaligny-Mont, où de doctes juristes « discutent du Digeste et du royaume d'Arles » ; il nous révèle les tableaux que renferme la chapelle de Maréville — il y a là une toile de Murillo et deux de Ribera ; — il nous raconte l'histoire de la monstrance de Saint-Lambert, qu'on garde dans la sacristie de Maxéville ; il raconte la fondation de la chartreuse Sainte-Anne et son transfert à Bosserville; et voici tout un bouquet de légendes au sujet de Saint-Nicolas et de l'église que construisit, à la fin du XVe siècle, Simon Moycet. Nous admirons encore le si curieux portique de Laître-sous-Amance, la fameuse pelouse où dansaient jadis, dit-on, les chanoinesses de Bouxières, la croix de Saint-Euchaire à Liverdun, les cloîtres de la cathédrale et de Saint-Gengoult à Toul, la maison des Sept Péchés capitaux à Pont-à-Mousson ; et nous terminons nos excursions par une visite au beau monument de Bogino, sur le champ de bataille de Mars-la-Tour[1].

Il y a en ce volume des descriptions bien enlevées du pays lorrain aux quatre saisons de l'année et à toutes les heures du jour et de la nuit; il y a d'anciennes légendes dont quelques-unes ne sont pas aussi vieilles qu'on veut nous le dire ; il y a des histoires bien trouvées et racontées avec une certaine saveur, telle l'apparition sur le plateau de Haye du premier homme, échappé du Trou des Celtes et contemplant la vallée marécageuse où plus tard sera Nancy ; il y a des descriptions archéologiques enthousiastes et aussi le relevé précis d'épitaphes obscures, copiées dans les églises ou aîtres d'Essey, de Vandœuvre, d'Affracourt ou de Vaudeville. Mélange de fantaisie et d'histoire, où, pour nous, nous souhaiterions une place plus grande à l'histoire, mais où d'autres pourraient exprimer le désir contraire. Nous souhaiterions surtout que le lecteur, pas assez instruit pour faire lui-même le choix, fût prévenu où cesse l'histoire et où la fantaisie commence[2].

1. Cf. *Mars-la-Tour et son monument national*, du même auteur. 1re édition en 1893, 5e édition en 1897.

2. M. Badel accueille parfois les fausses interprétations données à d'anciens documents et contribue ainsi à vulgariser certaines légendes erronées. Ainsi, page 56, à propos de Sion, il parle de « la procession annuelle des Lorrains autour du plateau consacré à Notre-Dame-du-Sentier ». Sans doute, certains écrivains ont lu, dans des chartes de Toul du Xe siècle, *ecclesiam semitensem*, pour l'église de Sion; mais de toute évidence, il fallait lire : *ecclesiam suintensem*, l'église du Saintois. Notre-Dame-du-*Sentier* doit sa naissance uniquement à une mauvaise lecture.

Quoi qu'il en soit, ce livre, inspiré par un vif amour de la Lorraine, fera sûrement aimer notre petite patrie. Ajoutons qu'il est édité avec un véritable luxe, qu'il est orné de plus de 100 gravures charmantes, que sa couverture en couleur est fort agréable à regarder. On l'emportera avec soi en visitant, à la suite de l'auteur, les environs de Nancy ou de Haroué.

II. Dans la seconde brochure, écrite à propos des dernières élections, l'on trouve une nomenclature des députés de la Meurthe depuis la convocation des États généraux en 1789 jusqu'à nos jours. La nomenclature est exacte, ainsi que les quelques notes biographiques qui y sont ajoutées, et l'on aura sans doute besoin de la consulter souvent : un petit nombre de nos députés sont arrivés à être connus ! Mais il reste à écrire à ce propos la curieuse histoire des changements survenus dans les opinions politiques pendant le siècle écoulé dans notre département de la Meurthe. Jusqu'à quel point le département a-t-il subi l'influence de Paris, jusqu'à quel point a-t-il réagi ?

C. P.

Jean Heimweh. — I. *La parole soit à l'Alsace-Lorraine.* 1 vol. in-16 de 60 pages. 1897. — II. *Allemagne, France, Alsace-Lorraine.* 1 vol. in-16 de 47 pages. 1899. Paris, Armand Colin et Cie.

M. Jean Heimweh continue de livrer, avec une grande force de logique et une véritable éloquence, le bon combat. Dans la première de ces brochures, il répond à deux écrivains d'origine allemande, à Maurice Schwann (*Elsass-Lothringen,* Zurich, 1897) qui, tout en reconnaissant la faute commise par l'Allemagne en 1871, soutenait que l'Alsace abandonnée par la France, ne pouvait plus être réunie à elle ; à Pan-Aryan (article de *The Arena*, janvier 1897), qui prétendait que, pour mettre fin à l'éternel conflit, il fallait partager l'Alsace-Lorraine entre les deux nations rivales selon la limite des langues, et attribuer Metz à la France, Strasbourg à l'Allemagne. A tous deux, Heimweh dit : *La parole soit à l'Alsace-Lorraine.* « Seuls, les Alsaciens-Lorrains ont une connaissance complète de la question ; seuls, ils sont en mesure d'en apprécier tous les éléments à leur juste valeur. Comme il s'agit d'eux-mêmes, de leur misère ou de leur prospérité, de leur bonheur ou de leur malheur, il n'est point à craindre qu'ils se laissent guider par des idées préconçues ou par des chimères. Les peuples n'expérimentent guère à leurs propres dépens. » — Dans la

seconde brochure, Heimweh se demande si, dans l'état actuel de l'Europe, une réconciliation entre l'Allemagne et la France serait possible. Il répond avec grande justesse : *non,* à moins qu'auparavant ne soit réglée la question d'Alsace-Lorraine. Mais la guerre doit-elle mettre fin au conflit ? En aucune façon. La guerre serait la ruine des deux pays et l'Alsace-Lorraine en souffrirait énormément. Ne serait-il pas possible d'espérer une solution pacifique ? Ne doit-il point exister un moyen d'apporter, tout ensemble, une satisfaction convenable aux vœux des Alsaciens-Lorrains, aux exigences des Allemands, aux desiderata des Français ? Peut-être. La réunion de la Haye est un grand événement, rempli de promesses, quelles que soient les restrictions apportées à son programme. Le problème de l'arbitrage et du désarmement est aujourd'hui posé avec netteté devant toutes les puissances de l'Europe et du monde. Mais cette conférence doit avoir une suite logique. Il faudra bien examiner les questions pendantes, conformément à la justice et dans l'intérêt de la paix durable. Les dispositions pacifiques où l'on se trouve rendront plus faciles les concessions réciproques. Et Heimweh exprime en finissant ce vœu auquel nous nous associons : « Puisse l'Alsace-Lorraine, au lieu de rester une cause d'inimitié entre la France et l'Allemagne, devenir bientôt le trait d'union qui reliera ces deux pays l'un avec l'autre, pour le plus grand bien de l'humanité ! »

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tome 48e, Nancy, R. Wiener, 1898. Un vol. in-8° de 510-xxii pages et 7 planches.

Les huit mémoires que contient le présent volume se répartissent deux par deux entre l'histoire politique, l'histoire littéraire, l'histoire des familles, l'histoire des localités.

Histoire politique. — M. Pfister a retrouvé à la bibliothèque municipale de Lyon, le manuscrit inédit des *Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy (1633-1635)*. D'une bonne famille gasconne, Brassac s'attacha des premiers au service de Richelieu, se montra également apte à la guerre, à l'administration et à la diplomatie, ce qui lui valut toutes sortes d'honneurs et de charges, le cordon du Saint-Esprit et le gouvernement de Nancy quand les troupes de Louis XIII entrèrent dans cette place. L'histoire des deux années de sa vie qu'il passa en Lorraine a été écrite, un demi-siècle plus tard, par son secrétaire, Marivin : ce sont moins des mémoires qu'un recueil des dépêches envoyées par la cour à Brassac, et par Brassac à la cour, ces dernières dues à la plume de Marivin lui-même. Les dépêches sont reliées par quelques lignes de récit, écrites aussi par Marivin, et le tout forme un ensemble d'un grand intérêt et d'une authenticité incontestable. M. Pfister n'a pas publié intégralement ces *Mémoires de Brassac ;* il a retranché les pièces déjà connues, et celles qui en répètent d'autres ;

il a résumé ce qui pouvait l'être et donné *in extenso* ce qui le méritait; puis, partout où quelque éclaircissement sur les faits ou sur les personnes était nécessaire, il a mis des notes abondantes ; enfin, il a collationné les dépêches transcrites dans les *Mémoires* sur les originaux conservés à Paris, aux archives des affaires étrangères, et il a tiré de ce dépôt quelques documents importants que Marivin avait négligé d'insérer dans son travail. Il y a là en cent vingt pages une addition appréciable aux documents déjà nombreux que nous possédons sur la politique française en Lorraine au XVIIe siècle.

C'est au prologue de la réunion de la Lorraine que se rapporte le travail de M. Pfister. Avec M. Boyé, qui nous raconte *Les derniers moments du roi Stanislas,* nous passons au dénouement de ce long drame. Le vieux roi vivait presque seul dans son château de Lunéville; sa femme, les nobles polonais attachés à sa fortune étaient morts les uns après les autres; les courtisans et les écrivains dont il s'entourait l'avaient quitté pour Versailles où leur métier était plus lucratif; et pendant que tous s'en allaient, les infirmités, elles, arrivaient: Stanislas était impotent, sourd, presque aveugle. Il eut encore une dernière mortification, l'élection d'un autre au trône de Pologne; puis une dernière tristesse, la mort du dauphin, son petit-fils. Le 3 février 1766, on célèbre à la primatiale de Nancy un service funèbre à la mémoire de ce prince, et pour une sotte question de cérémonial, la Cour souveraine refuse d'y assister, ce qui afflige beaucoup le vieux roi. Le 5 au matin, un faux mouvement le fait rouler devant sa cheminée, ses vêtements prennent feu, il est cruellement brûlé. M. Boyé énumère et critique les diverses relations que nous avons de cet événement, il discute minutieusement toutes les causes et toutes les circonstances de l'accident, puis rapporte ce qui suivit, jusqu'au 23 février, jour où Stanislas meurt de ses brûlures après avoir paru se remettre. On fit son autopsie, et il en résulta qu'aucun traitement n'aurait pu le sauver; son âge et des troubles graves dans la circulation rendaient inévitable une issue funeste ; il est même probable que si l'accident n'était pas arrivé, Stanislas aurait succombé à bref délai à ces lésions de l'appareil circulatoire dont il souffrait déjà depuis quelque temps. Malgré son caractère tragique, cette mort passa presque inaperçue: comme le note très justement M. Boyé, Stanislas était entré vivant dans la légende qui, après lui, n'eut qu'à se continuer.

Histoire littéraire. — Dans son dénombrement du duché de Lorraine en 1594, Thierry Alix, président de la Chambre des comptes de Lorraine, a inséré un Éloge de la Lorraine en soixante-dix vers latins qu'il avait composé dès 1565, la date est indiquée en chronogramme dans les deux derniers vers. Cet essai poétique a été publié avec le dénombrement lui-même il y a

trente ans par Lepage et d'Arbois de Jubainville, mais dans des conditions bien défectueuses qui rendent inintelligibles certains vers. M. Collignon a donc donné de l'*Elogium in laudem Lotharingiæ* une édition critique dont on avait grand besoin : non seulement il rétablit le texte, mais il indique les passages des poètes latins qu'Alix a imités, et ceux de l'œuvre en prose de cet auteur contenant des détails analogues ; enfin, il a écrit de l'*Elogium* une traduction très élégante.

M. Fourier de Bacourt poursuit dans ce volume la publication des *Chants populaires recueillis dans le pays barrois* qu'il avait commencée dans les volumes de 1894 et 1896 ; il donne cette fois 34 chansons, ce qui porte le total à 92. (Cf. *Annales de l'Est,* t. IX, p. 614 ; t. XII, p. 145.)

Histoire des familles. — Les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour 1891 contenaient le *Journal du président Bourcier* (*1649-1726*). Ceux de 1898 présentent les souvenirs d'un autre magistrat lorrain d'une époque un peu plus récente, publiés par M. de Braux, d'après les autographes des auteurs, sous le titre : *Mémoire de François de Châteaufort et Journal d'Anne-Cécile de Senturier, sa femme,* et précédés d'une généalogie des Châteaufort, famille noble originaire du pays basque, qui s'établit en Lorraine pendant la guerre de Trente ans. François de Châteaufort fut nommé conseiller à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois en 1744 ; son opposition à certaines mesures fiscales le fit exiler, puis destituer en 1758. Son mémoire fut écrit en 1746 ; il a l'inconvénient d'être tout à fait dépourvu de dates et presque autant de modestie ; c'est une autobiographie un peu trop laudative, au demeurant fort intéressante, dénotant chez son auteur des sentiments élevés et un caractère énergique. « Mes enfants, dit-il pour conclure, doivent se représenter sans cesse que, n'ayant point ou très peu de bien à espérer, ils ne doivent rien attendre que d'eux-mêmes. Loin de se laisser abbattre par cette réflexion, ils doivent au contraire s'en servir pour excitter leur courage à se tirer du malheur de leur situation. Tout est possible à l'homme, quand il veut efficacement, et rien ne luy est si possible que d'acquérir un vray et solide méritte. »

M. Parisel fait la généalogie et l'historique sommaire, depuis ses origines jusqu'au xixe siècle, de la *famille de Roncourt*. Originaire du Bassigny barrois, cette famille est de noblesse assez récente : Étienne Menu acquit en 1582 le fief de Roncourt, fut anobli en 1583 par le duc de Lorraine, et autorisé en 1584 à prendre le nom de Roncourt. C'est ainsi qu'en Lorraine on passait assez facilement de la bourgeoisie dans la noblesse, qui ne constituait donc pas, comme d'aucuns le pensent, une caste fermée. Étienne Menu de Roncourt, étant devenu sénéchal de Lamothe et Bourmont, avait fixé son domicile à Lamothe, et son fils, René de Roncourt, fut un des dé-

fenseurs de cette place contre les armées françaises ; il exerça après son père la charge de sénéchal qui passa ensuite à son fils, Jean-Baptiste, puis à son petit-fils, Charles-François. Les Roncourt s'allièrent aux meilleures familles de la Lorraine et du Barrois, aux de Hennequin, de Fussey, de Landrian, du Buc de Brégonval, de La Badie, de Pistor, de Berman, etc., ce qui contribue à rendre leur histoire intéressante.

Histoire des localités. — Le présent volume contient la fin de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre* par M. l'abbé Chatton, dont le volume précédent donnait la première moitié. Comme il a été écrit de cet important travail, qui a été tiré à part, un compte rendu spécial dans les *Annales de l'Est* (t. XIII, p. 120), nous n'y reviendrons pas ici.

On démolit actuellement le dernier des énormes bastions élevés à grands frais par le duc Charles III autour de Nancy, sa capitale. Au moment où le travail de destruction allait commencer, M. Pfister est allé examiner de près ce bastion, il nous communique ses observations sous le titre : *Les derniers vestiges des remparts de Nancy*. Il s'agit du bastion Le Marquis, ainsi nommé du fils de Charles III, marquis de Pont-à-Mousson, qui lui succéda sous le nom de Henri II. Sur quelques plans, ce bastion est dénommé, mais à tort, bastion Le Duc : il se dressait à l'ouest de la porte d'entrée de la ville vieille, dite porte Notre-Dame, tandis que le vrai bastion Le Duc flanquait cette porte à l'est. M. Pfister rappelle en passant que ce bastion comme tous les remparts de la ville vieille fut construit par un Italien, Orphée de Galéan, et il publie un document établissant que Galéan était bien ingénieur, car cette qualité lui a été contestée. Il décrit non seulement le bastion Le Marquis, mais aussi le réduit voisin, la citadelle que ces ouvrages couvraient, le fossé creusé devant le bastion, et la demi-lune établie en avant du fossé. Celle-ci surtout est curieuse, à cause du souterrain qui était pratiqué dans sa muraille sur une longueur de plus de cinquante mètres, pour faciliter la défense. Un plan à grande échelle et en deux couleurs est joint à ce travail.

E. Duvernoy.

2° Meuse.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, troisième série, tome VI, 1 vol. in-8° de xxxix-246 p. avec planches. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1897.

M. Maxe-Werly consacre une intéressante notice à *Jean Crocq, de Bar-*

le-Duc, sculpteur imagier (1487-1510) et sa famille. L'auteur, critiquant la facilité avec laquelle, dans notre province, on attribue d'ordinaire et sans examen préalable à Ligier Richier tous les morceaux de sculpture, quels qu'ils soient, rencontrés dans le pays barrois et plus ou moins susceptibles d'être rattachés à la période de la Renaissance, rappelle qu'avant l'illustre sculpteur sanmihiélois un certain nombre d'artistes, de second rang sans doute mais non toujours sans mérite, ont bénéficié de la protection des ducs de Bar, ont travaillé pour eux, ont peuplé la région d'œuvres malheureusement toutes anéanties aujourd'hui et sont tombés dans le plus profond oubli, écrasés sous la mémoire de leur glorieux successeur; Jean Crocq fut de ceux-là. Son nom, aujourd'hui presque ignoré dans notre pays, était, dans les premières années du XVI[e] siècle, celui d'un artiste célèbre auquel René II confiait l'exécution du tombeau qu'il avait résolu de faire élever à la mémoire de Charles le Téméraire. M. Maxe-Werly a découvert, dans les collections de la bibliothèque bodléienne d'Oxford, un dessin de ce monument aujourd'hui disparu, qui permet de se faire une idée du style et du talent de notre imagier, déjà très en renom en 1487, attaché à la personne de René II, et chargé par lui d'instruire dans l'art de tailler le bois et la pierre, les pensionnaires dont ce prince lui confiait l'éducation artistique. M. Maxe-Werly ajoute à son travail des indications sommaires sur la famille du sculpteur, dont les membres, établis désormais à Nancy, furent tous des artistes de quelque valeur.

Dans un second mémoire sur *Un monument lapidaire du musée de Bar-le-Duc; la pierre tombale de Colin Massey* (XV[e] *siècle*), M. Maxe-Werly étudie une dalle funéraire, découverte en 1865 au cours de travaux exécutés dans l'église Notre-Dame de Bar, et représentant le combat de saint Georges et du dragon aux abords d'une ville dont les remparts se dressent à l'horizon. A ce propos, l'auteur discute l'hypothèse émise, autrefois, par M. N. Servais, qui inclinait à voir dans ces fortifications la Porte-aux-Bois de Bar et, dans la scène représentée, une allusion à quelque délivrance de la Ville-Haute alors qu'elle aurait été assiégée. Tout en renonçant à s'expliquer les circonstances précises auxquelles peut se rapporter la scène représentée, M. Maxe estime qu'il s'agit là d'un fait de guerre dans lequel aurait paru avec éclat le personnage dont le nom figure sur cette dalle tumulaire, Colin Massey, homme d'armes au service de Fleury de Neufchâtel, lequel était conseiller et chambellan du roi de France et fut gouverneur de Bar du mois d'août 1480 au mois de mars 1483.

Enfin, M. Maxe-Werly reproduit et commente *Une charte de 1151 concernant la forêt de Baudonvilliers,* et déjà donnée par M. Maurice Prou dans son *Nouveau recueil de fac-similés d'écritures du* XII[e] *au* XVII[e] *siècle.*

Sous ce titre: *Le luxe au presbytère avant 1789,* M. Labourasse publie

le carnet de dépenses de M. l'abbé Barrois, curé de Vouthon-Haut de 1769 à 1786 ; les historiens de l'ancien régime y trouveront de curieuses indications.

M. Fourier de Bacourt raconte brièvement la vie de *Jacques La Gabbe, receveur des finances du comté de Ligny (1677-1760)*, qui fut l'agent le plus déterminé de l'influence lorraine et du duc Léopold à Ligny, en face du parti français, à la tête duquel se trouvait le duc de Luxembourg, seigneur de cette ville. Nommé maire en 1711 par Charles-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, qui chercha longtemps à se le rattacher, La Gabbe entra aussitôt vis-à-vis de son seigneur dans une voie d'opposition systématique qui ne tarda point à amener sa destitution. Emprisonné en 1723 à la suite d'une émeute qu'il avait fomentée, il refusa la grâce que, dans un dernier effort pour le rallier à sa cause, le duc de Luxembourg lui fit offrir, et, du fond même de son cachot, ne cessa d'entretenir de secrètes intelligences avec Léopold. Après l'annexion du comté de Ligny au duché de Bar en 1719, annexion dont La Gabbe fut l'un des principaux instruments, la juste reconnaissance du duc de Lorraine se traduisit tout d'abord par l'anoblissement de son mandataire, le 24 décembre 1721. En 1734, il alla habiter Neufchâteau où il s'était marié. Nommé conseiller d'épée au bailliage, il mourut subitement le 23 juin 1760.

Dans une courte note sur l'*Ancien hôtel Preudhomme à la Ville-Haute de Bar-le-Duc,* M. Fourier de Bacourt indique comme ayant été l'habitation de Jean Preudhomme, receveur général du Barrois dans la première moitié du XVIe siècle, une maison de la Ville-Haute, sise à l'intersection des rues Chavée et des Grangettes, et bien remarquable aujourd'hui encore par les consoles surmontées de dais gracieusement sculptés qui décorent l'une des façades.

M. Fourier de Bacourt publie également quelques remarques pleines d'intérêt sur les *Procès-Verbaux de la Recherche de Didier Richier dans le Barrois (1580)*, dont l'*Armorial* a été publié récemment par M. des Godins de Souhesmes. Il résulte des découvertes de M. de Bacourt, que les procès-verbaux originaux de cette *Recherche* sont restés longtemps entre les mains d'African d'Haussonville, maréchal de Barrois, au château de Vaubécourt, où un sergent royal de Triaucourt venait en faire un examen minutieux en 1613. Ces documents originaux paraissent être perdus depuis longtemps, mais il existe des copies anciennes, collationnées par l'auteur de l'enquête de 1580. Quant à cette enquête elle-même, M. de Bacourt démontre, par plusieurs exemples, qu'elle est loin d'avoir la valeur qu'on lui prête aujourd'hui. Didier Richier, simple poursuivant d'armes, n'avait peut-être ni l'autorité, ni la compétence nécessaires pour la mener à bien. Elle ne paraît pas avoir été prise au sérieux par les contemporains et par

le duc Charles lui-même. Ce n'est que sous bénéfice d'inventaire que ses généalogies et ses descriptions d'armoiries doivent être reçues.

A propos d'*Une Inscription lapidaire sur le siège de Ligny-en-Barrois en décembre 1652*, M. Fourier de Bacourt rectifie une date erronée indiquée jadis par M. Bonnabelle, donne quelques détails sur ce siège fait par l'armée royale sous les ordres de Turenne, et complète son article par la liste des gouverneurs et des mayeurs de Ligny pendant toute la durée du XVIIe siècle.

Étienne Gratas du Lys, maître-maçon du duché de Bar, descendait d'une famille d'architectes et de sculpteurs et appartenait par sa mère, Sébastienne Hordal du Lys, à la famille de Jeanne d'Arc. Il reçut en 1629 la charge d'ingénieur du duché, charge que son père Claude résignait en sa faveur, et l'exerça pendant une bonne partie du XVIIe siècle. M. Fourier de Bacourt termine cette notice généalogique en formulant le vœu que des recherches soient faites sur les travaux de ce *maître-maçon*, dont la ville de Bar conserve encore de fort beaux spécimens.

Dans une très courte note, M. Paul Marichal, des Archives nationales, redresse une *Identification erronée : Euville et Venizy*, qu'il a relevée dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, où M. Liénard, à propos de la « seigneurie de Commercy et Venizey », prétend que ce nom de *Venizey* n'est que la forme ancienne, l'équivalent du nom moderne d'*Euville*. Il s'agit de *Venisy*, commune du département de l'Yonne.

M. Dannreuther publie d'après les pièces originales, qui font partie des manuscrits de feu V. Servais, deux procès-verbaux concernant *le pillage du village de Saint-Joire par les Lorrains et les Suédois* (*1636*). La dévastation de ce village fut commencée le 22 juillet par un parti de cavalerie lorraine qui pilla l'église et la maison seigneuriale, et brûla trente-six maisons. Pour comble de malheur, un détachement de troupes suédoises vint occuper Saint-Joire la veille de Noël de la même année, et y prit ses quartiers d'hiver. Le peu de vivres et de fourrages qui restait fut consommé ; les charpentes des maisons furent transformées en bois de chauffage ; la forge, qui appartenait à l'abbaye d'Évaux-en-Ormois, fut dévastée et ruinée, ainsi que le haut fourneau. Il ne reste plus que quarante maisons habitables, et encore sont-elles en triste état. La population est réduite à quarante habitants qui font dresser procès-verbal, afin de faire constater officiellement leur misère, et d'obtenir une remise d'impositions.

M. A. Benoît continue la publication de ses *Inscriptions relatives au département de la Meuse*. Il donne cinquante-quatre inscriptions funéraires concernant des personnages nés dans l'arrondissement de Commercy, ou lui appartenant par leur résidence. Ce travail, soigneusement annoté, n'est pas dépourvu d'intérêt.

M. Léon Germain relate de curieuses observations sur une « taque » de la collection Poinsignon, à Bar-le-Duc. L'étude des armoiries représentées permet de les attribuer avec certitude à un membre de la famille *Savary*, probablement à Mathurin Savary, abbé de Chéhéry, en Ardenne, et de Lisle-en-Barrois, mort en 1698 à Séez, dont il occupa le siège épiscopal. Ces armoiries, sommées d'une mitre et d'une crosse abbatiales, sont : écartelé aux 1 et 4 d'or à la croix engrelée de gueules ; aux 2 et 3 contrécartelé, au lambel à trois pendants[1].

Dans un second article, M. Léon Germain étudie une autre taque non moins intéressante, aux écussons de *Jacques Busselot* et de *Judith Gauvain*, sa femme, et reconstitue à l'aide de ce document la biographie de ces personnages et l'histoire de leurs familles. Jacques ou Jacob Busselot, troisième du nom, appartenait à une famille de Saint-Mihiel anoblie en 1578. Son père avait émigré à Metz avec plusieurs de ses concitoyens pour y pratiquer librement la religion réformée. Lui-même devint dans cette ville treize et conseiller, et y épousa en 1601 Judith Gauvain, d'une famille de maîtres de forges de Moyeuvre. La taque, objet de cette étude, fort remarquable et très décorative, a sans doute été fondue dans ces ateliers de Moyeuvre. M. Germain suppose, d'après les supports et le cimier, que le moule primitif avait dû être exécuté pour la famille de Lenoncourt, à qui appartiennent ces attributs ; le fondeur semble avoir substitué à l'écu central des Lenoncourt, les écussons accolés des familles Busselot et Gauvain[2].

E. Bécourt.

3° Vosges.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. LXXIIIe et LXXIVe années. 2 vol. in-8° de 486 et 291 pages. Épinal, 1897 et 1898.

Année 1897. — V.-A. Bergerot : *La Délivrance des prisonniers au Chapitre de Remiremont.* — Étude critique d'après des documents conservés aux archives départementales des Vosges. Ce droit vraiment régalien de délivrer les prisonniers qu'exerçait le Chapitre des chanoinesses de Remiremont n'était pas limité seulement aux justiciables du Chapitre ; ceux qui

1. *Une taque de foyer aux armoiries de la famille Savary.*
2. *Une taque de foyer aux écussons de Jacques III Busselot et de Judith Gauvain, sa femme* (XVIIe *siècle*).

avaient été condamnés par des tribunaux étrangers à la juridiction du Chapitre pouvaient en bénéficier, s'ils venaient implorer la clémence abbatiale et chercher sur le seuil des prisons capitulaires la remise de leur peine. Cette libération des prisonniers se faisait à des époques déterminées et suivant un cérémonial invariable; elle avait lieu : 1° le jour de Pâques, à l'aube; 2° la vigile de la Saint-Barthélemy, après les vêpres; 3° le mardi des Rogations, après la procession du matin. La cérémonie se passait successivement aux prisons de l'Auditoire de ville, à celles de la porte de Neuvillé, à celles de Ceps du Maixel ou des Grandes-Boucheries, où est aujourd'hui le marché couvert, enfin aux prisons du village de Moulin.

Ce droit, que le Chapitre a conservé jalousement à travers toutes les vicissitudes de son histoire jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, ne figure explicitement dans aucun des diplômes par lesquels les empereurs d'Allemagne ont, à diverses reprises, confirmé les privilèges du Chapitre. Il est mentionné, pour la première fois, dans un manuscrit conservé aux archives nationales, désigné sous le nom de « Mémorial de l'abbaye ou Livre du doyenné ». C'est une compilation d'événements, de faits se rapportant à l'église de Remiremont, qui paraît avoir été rédigée au XIVe siècle. Le plus ancien procès-verbal de libération des prisonniers que possède le dépôt départemental des Vosges ne remonte pas au delà de l'année 1633. L'exercice de ce privilège a été disputé avec acharnement par les principales dignitaires de l'abbaye : la Dame abbesse et la Doyenne. La lutte, après avoir duré plusieurs siècles, prit fin à la suite de l'intervention du Conseil d'État sous Louis XIV : un arrêt du 28 avril 1694, qui reconnaît implicitement la légalité de la prérogative du Chapitre, attribua la présidence de la cérémonie à la Dame abbesse, au nom du Chapitre. Ce droit séculaire de libération des prisonniers, auquel la perte de l'indépendance du Chapitre, en 1566, n'avait porté aucune atteinte, disparut en 1759.

Cette consciencieuse étude est accompagnée d'un croquis en couleur représentant l'enceinte canoniale du Chapitre de Remiremont; elle est également suivie de pièces justificatives.

C. CLAUDOT : *Observations de météorologie forestière*. — Ces observations, faites, les unes dans la forêt de Haye, aux Cinq-Tranchées (altit. 336^{m}) et à Bellefontaine (altit. 240^{m}), les autres à Amance (altit. 380^{m}) et à la Bouzule (altit. 225^{m}), portent sur une période de sept années (1889 à 1895). Elles font suite aux observations antérieures faites par MM. Mathieu et Bartet et elles en confirment les résultats; la température moyenne annuelle de l'air, prise à 1^{m},50 au-dessus du sol, est plus basse sous bois que hors bois; la pluie est plus abondante dans une région couverte de forêts que dans un pays peu ou point boisé, toutes autres circonstances égales d'ail-

leurs; l'évaporation de l'eau est de trois à quatre fois plus forte en sol découvert qu'en sol boisé; dans un massif boisé, à altitude égale, les points les plus exposés aux vents du sud et du sud-ouest sont ceux qui reçoivent la plus grande quantité de pluie.

A. FOURNIER : *Des Noms de lieux dans les Vosges*. — Cette importante étude de toponymie vosgienne débute par une esquisse des trois régions naturelles entre lesquelles le département des Vosges est partagé : 1° la Montagne, c'est-à-dire la chaîne des Vosges (arrond. de Saint-Dié, Remiremont et partie de celui d'Épinal), au sol constitué par des roches cristallines et du grès vosgien, couvert de forêts de sapins; cette zone au relief tourmenté ne présentait, à l'origine, que quelques îlots de population, le long des voies romaines; le défrichement n'a réellement commencé qu'au XIIe siècle; 2° la Plaine, zone du muschelkalk et du jurassique, comprenant tout le pays au nord de la ligne séparatrice des bassins de Saône et Moselle. On y retrouve de nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine, et, indépendamment du centre important de Grand, de nombreux établissements agricoles, des *villæ*, embryons des villages actuels; 3° la Vôge, l'ancienne *Sylva Vosagus*, mentionnée par Grégoire de Tours, qui correspond à la zone du grès bigarré et comprend le haut bassin de la Saône; c'était un pays de vastes forêts, sillonné de voies romaines, bien moins peuplé que la plaine, présentant des noms de lieux tantôt anciens, tantôt nouveaux, selon qu'ils datent de l'époque gallo-romaine, ou des défrichements des siècles derniers.

M. Fournier répartit les noms de lieux vosgiens en deux catégories au point de vue de l'étymologie et de la provenance : 1° ceux qui doivent leur origine à des influences naturelles (lacs, marais, étangs, rivières, nature du sol, configuration, végétation, etc.); 2° les noms qui doivent leur formation à l'influence de l'homme (Celtes, Latins, Germains). Les uns ont été formés à l'aide des mots *villa, cortis* ou *curtis, mansus, mansionile, maix* ou *meix, cella, parium*, etc.; dans d'autres, on retrouve les suffixes *iacus, iacum, acus, acum, arium, aria, ariæ*, etc. A cette catégorie se rattachent encore un grand nombre de noms dérivés de termes relatifs à l'habitat, comme maison, grange, château, bourg, etc., à la viabilité, comme *strata* et ses dérivés, pont, gué (void), etc., à l'industrie locale (tuilerie, charbon, four, verrerie, forges, etc.). Il faut encore ajouter les noms d'hommes ou d'animaux, les noms de saints (saint ou dom : *dominus*). M. Fournier établit que dans la montagne la presque totalité des noms de lieux provient d'influences naturelles; tandis que dans la plaine, la toponymie porte surtout les traces d'influences humaines; dans la Vôge, les deux influences se sont combinées. M. Fournier termine son étude par l'étymologie détaillée d'un grand nom-

bre de noms de lieux des forêts avoisinant Rambervillers et de divers villages de la montagne. Une table alphabétique, en appendice, facilite les recherches.

M. Fournier a consulté les travaux de toponymie et d'onomastique, devenus classiques, de MM. Houzé et Cocheris. Il ne mentionne pas ceux de M. Longnon. La très importante préface, placée par ce dernier savant en tête de son *Dictionnaire topographique du département de la Marne,* aurait pu fournir d'utiles renseignements sur un certain nombre d'étymologies.

Docteur Ch. Liégeois : *Saint Pierre Fourier et les médecins.* — Étude médicale consacrée au fameux curé de Mattaincourt, devenu le réformateur des abbayes de chanoines réguliers du duché de Lorraine, et canonisé le 27 mai 1897. M. Liégeois a rédigé un véritable bulletin de santé et dressé une sorte de catalogue des infirmités dont le bienheureux P. Fourier fut affligé durant sa longue existence. La santé de P. Fourier fut ébranlée d'abord par les dures austérités auxquelles il soumettait son corps. Puis survinrent les accidents : en 1608, à la suite d'une chute de cheval, il eut la jambe droite cassée; en 1621, nouvel accident à la jambe gauche, à l'âge de cinquante-six ans; P. Fourier boitait des deux jambes! En 1639, il était torturé par la sciatique et une fièvre de surmenage, résultant d'une fatigue cérébrale prolongée, avait déterminé chez lui une neurasthénie prononcée; il mourut, tout perclus, miné par la fièvre, le 9 décembre 1640, à l'âge de soixante-seize ans.

M. Liégeois nous apprend que P. Fourier croyait en l'efficacité d'une médecine rationnelle; que si son hygiène personnelle était détestable, les soins qu'il recommande aux autres révèlent des notions assez précises et sûres de l'hygiène. Ainsi, à l'âge de soixante-treize ans, P. Fourier rédigea des Instructions contre la peste. M. Liégeois étudie les restes de P. Fourier, leurs diverses translations; il a dressé un tableau synoptique des reliques conservées dans les églises, chapelles, monastères, etc., de France et de l'étranger.

Henri Onfroy : *Note sur une pierre tombale du cimetière d'Ambacourt* (à 6 kilomètres de Mirecourt). — Cette pierre tombale, dans le style de la Renaissance, porte l'effigie d'un chevalier, plusieurs blasons; l'inscription est presque effacée. Le seigneur enseveli sous cette tombe est sans doute un Briel ou Brielly mort en 1558 ou 1559.

Année 1898. — A. Fournier : *Topographie ancienne du département des Vosges.* 7ᵉ fascicule : *La Plaine* (1ʳᵉ partie). — Population et superficie de chacune des régions naturelles du département des Vosges : la Montagne, la Plaine, la Voge.

Divisions anciennes de la Plaine : les *pagi; pagus Segintinsis* (Saintois ou Xaintois), *pagus Solimariencis* ou *Solicensis* (Soulossois), *pagus Bassiniencis* (Bassigny), *pagus Ordonensis* (Ornois).

Au XVIe siècle, les trois quarts de la Plaine dépendaient du grand bailliage de Voge avec Mirecourt pour chef-lieu. En 1698, Neufchâteau fut érigé en bailliage par le duc Léopold et détaché du grand bailliage de Voge. La portion ouest du département faisait partie du bailliage de Bassigny; en 1751, Lamarche devint le siège d'un bailliage. M. Fournier a dressé un tableau résumant, par village, la population en 1710, 1803, 1830, 1867, 1896. Il ressort de ce tableau que la population de la Plaine a diminué en ce siècle; en 1896, la population des arrondissements de Mirecourt et Neufchâteau est inférieure à celle de 1803, 1830, 1867. Cette décroissance est due, en grande partie, au développement industriel de la Montagne, qui a provoqué un déplacement de la population au profit de cette dernière.

L'étude se termine par une description géographique détaillée de la Plaine.

C. Claudot : *Quelques considérations sur les mouvements de la population dans le département des Vosges.* — Tableau portant le chiffre de la population des cantons après les dénombrements des années 1846, 1856, 1866, 1876, 1886, 1896. La diminution de la population qui a été, en cinquante ans, de 6,482 habitants pour l'ensemble du département, est surtout sensible dans les cantons agricoles de la plaine. — Liste des 41 communes dont la population a augmenté, des 33 communes dont la population a diminué. — Tableau des communes, classées par arrondissements et cantons, avec indication de leur population en 1846 et en 1896.

Lemasson : *Bruyères pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle.* — Cette intéressante monographie se divise en deux parties : 1° avant la Révolution; 2° pendant la Révolution. La seconde partie est la plus développée et la plus complète. M. Lemasson nous montre comment la population du bailliage de Bruyères se prépare à être représentée à l'Assemblée des États généraux. Il publie le « Cahier des plaintes, doléances et remontrances du Tiers-État », les « Instructions et pouvoirs donnés aux députés qui représentent la ville et le bailliage de Bruyères aux États généraux », les « Doléances pour l'ordre de la noblesse..... ». — Organisation administrative de Bruyères et de son district. — Organisation et fonctionnement de la garde nationale. — Rôle de la Société des Amis de la République. — La noblesse et le clergé. — Les réquisitions, les fêtes publiques, l'instruction sous le régime de la Terreur. — Variations du prix du pain. — Liste des maires de Bruyères.

Il est fâcheux que cette étude, surtout bien documentée, manque de conclusions ; le lecteur devra lui-même dégager les idées générales que suggère cet ensemble de documents.

E. C.

4° Alsace-Lorraine.

Revue Catholique d'Alsace. Nouvelle série, t. XII-XV. 4 vol. in-8°, Rixheim, F. Sutter et Cie, 1893-1896 [1].

Année 1893 (764 pages). — P. 3, 80, 129, 193, X.... *Quelques mots sur la charité dans la Haute-Alsace avant la Révolution* (suite et fin). Tableau de l'Assistance publique d'alors ; la mendicité ; description des hôpitaux, de leurs ressources, habitants, organisation, origine, médecins. Leur personnel était exclusivement laïque et rétribué ; les congrégations hospitalières ne furent connues en Alsace que très tard. Exemple : l'hôpital municipal de Colmar est confié aux sœurs de charité en mars 1790.

P. 32. G. de Dartein. — *M. Lamache,* notice nécrologique sur cet ancien professeur de la Faculté de droit de Strasbourg.

P. 54. H. Cetty. — *La Querelle de Mabillon et de l'abbé de Rancé.* Compte rendu du livre de M. le chanoine Henri Didio, vice-recteur des Facultés catholiques de Lille, ancien professeur au Collège libre de Colmar.

P. 94, 153, 345, 449, 513. G. Danzas. — *Les Élections aux États généraux de 1789 dans les districts réunis de Colmar et Schlestadt.* Étude commencée dès 1890 (*Annales de l'Est,* V, 631). Nous trouvons ici la fin du chapitre II et le chapitre III avec beaucoup de documents empruntés surtout aux Archives nationales et au *Journal du Palais :* Situation électorale des villes ci-devant impériales, composition de leur magistrat, attitude du conseil souverain. — Les assemblées primaires, histoire détaillée du procureur syndic provincial Hell.

P. 139, 212. A. Ingold. — *Une page de l' « Alsatia sacra ». Les prieurés clunisiens des diocèses de Bâle et de Strasbourg,* au nombre de 13, dont les principaux sont ceux de Saint-Pierre-de-Colmar et Saint-Gilles, Sainte-Foi de Schlestadt [2] et Saint-Morand d'Altkirch. Une notice, suivie de la

1. Voir *Annales de l'Est*, VII, 476 ; et, pour les années précédentes, la table, X, 626.

2. Ceci est une erreur, comme Ingold le reconnaît dans les *Nouvelles œuvres inédites* de Grandidier, III, p. 248 n. Sainte-Foi est un monastère bénédictin tout court.

liste des prieurs, est consacrée à chacun d'eux dans cet extrait d'une « Alsatia sacra » préparée par M. Ingold pour le concours de la Société Industrielle de Mulhouse en 1892.

P. 234, 269. L. Fischer. — *Fragment des Souvenirs d'un Alsacien, soldat dans l'armée de Condé (1772-1795)*. Fragment très captivant des souvenirs écrits en 1834 par Jean Spielmann, de Herrlisheim près Colmar, d'où il avait émigré après avoir vu mourir sa mère en prison et son père sur l'échafaud, à la suite de la délation d'un vaurien de son village. L'épisode de l'espion Moïse Dreyfus termine ce récit, dont nous regrettons l'interruption autant que M. Fischer lui-même.

P. 281, 409, 468. M. Zitvogel. — *Le faux et le vrai Tauler de Strasbourg*. — Continuation d'un travail commencé dès 1889 (*Annales de l'Est*, II, 155). Le faux Tauler, d'après M. Zitvogel, c'est celui de Specklin et de Charles Schmidt, c'est le précurseur de la Réforme et le champion de la liberté de conscience. Le vrai est un parfait orthodoxe plein de respect pour l'omnipotence papale. D'ailleurs le titre de ce 2e chapitre suffit à préciser le point de vue de M. Zitvogel : *Tauler n'a pas été rebelle à l'autorité ecclésiastique ni partisan de Louis de Bavière;* thèse qu'il tâche surtout de prouver en analysant les sermons de Tauler.

P. 289. Abbé Glœckler. — *Le Château d'Eguisheim, berceau du pape S. Léon IX*. L'auteur veut réfuter l'opinion du P. Brucker : *Geburtsort des Elsässer Papstes S. Leo IX,* qui plaçait à Eguisheim le lieu de naissance de Léon IX. L'abbé Glœckler suit pas à pas les affirmations de son adversaire ; d'où trois chapitres : les faits, les textes, les erreurs. Il conclut : « Brunon naquit en 1002. Comme son père était alors encore simple comte d'Eguisheim, Brunon n'a pu recevoir le titre de « Dabo », qu'il porte dans l'histoire, qu'à raison de sa naissance à Dabo même, puisqu'il n'exerça jamais les fonctions de comte. S'il était né à Eguisheim on l'eût nommé Brunon d'Eguisheim. » On trouvera la réplique de M. Brucker à la page 500 du même volume.

P. 461, 540, 601, 681. Angel et Auguste Ingold communiquent la traduction du *Diarium de Murbach* rédigé en 1740 par Dom Bernard de Ferrette, alors secrétaire de l'abbé, et plus tard prieur de l'abbaye. Le *Diarium* appartient à la bibliothèque de la ville de Colmar. Les traducteurs en ayant rangé la matière par ordre chronologique, il commence ici le 30 novembre 1671, jour de la naissance d'Antoine-Richard Brunck, chancelier de l'abbé de Murbach[1].

P. 592. A. Ingold. — *Nouvelle contribution à l'histoire des prieurés clunisiens d'Alsace*. Extraits des *Visitations and Chapters general of the ordre*

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. IX, p. 132.

of Cluni, in respect of Alsace, Lorraine.... from 1269-1529, ouvrage paru à Londres en 1893.

Année 1894 (956 pages). P. 27. X... — *Schwartzenthann,* couvent élevé en 1117 par Burckardt de Gueberschwihr, le fondateur de Marbach. Il y a cent ans, quelques pans de murs en marquaient encore la place dans les forêts derrière Rouffach. Destiné aux chanoinesses régulières de Saint-Augustin, Schwartzenthann resta incorporé à Marbach, dont l'abbé en était supérieur de droit. On conserve un manuscrit qui y fut écrit en 1154 et qui contient la règle de saint Augustin avec le Commentaire de Hugues de Saint-Victor, et un recueil d'homélies. — Le présent article est aussi complet que le permet la pénurie des renseignements; il est surtout détaillé pour l'époque de la Réforme. Pillé complètement en 1525, le couvent fut abandonné et tomba bientôt en ruines. On donne en outre une notice d'une page sur le couvent de Schœnensteinbach.

P. 85, 161, 241, 321, 401, 493, 561, 812, 881. J. Lux. — *M. l'abbé Philippi, curé de Molsheim,* né à Kaysersberg en 1808, étudie au collège de Colmar et au lycée de Soleure, vicaire à Ribeauvillé, curé de Blodelsheim (1836), où les missions qu'il organise attirent tant de monde d'au delà du Rhin que le gouvernement badois s'en émeut et fait, en vain d'ailleurs, des représentations aux autorités françaises. Pour motiver une telle affluence, il convertit son église en lieu de pèlerinage. A Molsheim, où il est nommé en 1854, il déploie un tel zèle qu'il devient directeur général des congrégations de la Sainte-Vierge en Alsace. Il fonde la Société de Saint-Vincent-de-Paul et des Sœurs gardes-malades de Saint-Marc. Envoyé au Reichstag par la grande majorité des électeurs d'Erstein-Molsheim, il se sépare de l'évêque Raess, lors de la manifestation inattendue de ce dernier, le 18 février 1874. Devenu un des prêtres les plus populaires et les plus consultés de tout le pays, il mourut le 1er février 1891.

P. 358. J. Beuchot. — *Le Séminaire épiscopal de Colmar pendant la Révolution.* Créé par arrêté administratif du 23 mars 1792 et chaudement protégé par l'évêque constitutionnel Arbogast Martin, il n'eut qu'une existence éphémère. — Notice biographique sur les supérieurs nommés par l'évêque.

P. 504. L. Fischer. — *Notice sur la Collégiale de Surbourg,* fondée, d'après la tradition, par Dagobert II. M. Fischer ne s'occupe guère que du xviiie siècle.

P. 521, 574, 681, 893. X... — *Le droit de collation laïque et de patronage dans la Haute-Alsace sous l'ancien régime, d'après des documents inédits.* Distinction entre collation et patronage, leur mode d'application en Alsace, spécialement à Murbach, Colmar, Thann, Belfort, dans les

cures et chapelles. A noter le passage final sur le recrutement pastoral à Horbourg-Riquewihr.

P. 641, 830. O.-R. Landsmann. — *Wissembourg pendant la Révolution française*. Après une brève introduction sur le passé de la ville, l'auteur distingue quatre périodes : 1° Constituante : Districts et Magistrats, États généraux, Agitation et Désordre, Disette et Déficit, Municipalité, Garde nationale, Constitution civile, Proscriptions ; 2° Législative : Fête de la Constitution, Biens nationaux, la guerre ; 3° Débuts de la Convention : Denzel, Retraite de Custine (*à suivre*).

P. 657, 721. A. Ingold. — *Les Chartreux en Alsace*, d'après les *Annales des Chartreuses de Strasbourg et Molsheim*, conservées à la Chartreuse de Bosserville, et complétées par les Archives de Basse-Alsace et quelques autres sources. Fondée en 1333 sur les bords déserts de la Bruche, entre Kœnigshofen et Eckbolsheim, la Chartreuse de Strasbourg eut pour trente-cinquième et dernier prieur Jean Schustein qui, après un emprisonnement en 1591 et la démolition de son cloître, le transféra en 1598 à Molsheim. Là les *Annales* mentionnées plus haut furent écrites par Pierre Horst, quatorzième prieur, mort en 1716.

P. 672, 767. J. Beuchot. — *Les Prêtres sexagénaires et infirmes du Bas-Rhin pendant la Révolution*. En prononçant la peine de déportation contre les prêtres réfractaires, la loi du 26 août 1792 avait excepté les sexagénaires et infirmes, qui devaient être reclus au chef-lieu du département, dans une maison commune, dont la municipalité aurait la surveillance. A Strasbourg ce fut le Séminaire. A l'approche de l'ennemi, on envoie ces prêtres de Strasbourg à Champlitte, chef-lieu de canton de la Haute-Saône. Rapatriés par ordre de Foussedoire le 25 septembre 1794, ils n'étaient plus que 32 au lieu de 58 ; ils ne furent libérés au printemps de 1797 que pour retourner en prison au 18 fructidor.

P. 699, 734, 911. G. Danzas. — *Note sur la correspondance du Contrôleur général, relative à l'Alsace, de 1679 à 1728*. Cinq cartons aux archives nationales (n°s 79 à 83, case G 7) renferment la correspondance adressée par les Intendants d'Alsace et différentes autorités de la province, ou même par des particuliers, au chef de l'administration financière ; documents d'autant plus précieux que, passé 1721, on ne trouve point aux archives, en ce qui concerne l'Alsace, un ensemble suivi de correspondance aussi volumineux. M. de Boislisle a déjà tiré un certain nombre de pièces de ces cartons en ses deux volumes : *Correspondance des contrôleurs généraux de finances*, en 1874 (1674 à 1699) et 1883 (1699 à 1708).

P. 776. A. Hanauer. — *Guide monétaire pour l'Histoire d'Alsace*. Résumé des deux volumes d'*Études économiques sur l'Alsace Ancienne et Moderne* publiés par le même auteur en 1876 et 1878.

P. 917. Ch. Cuissard, sous-bibliothécaire d'Orléans. — *Bongars et l'affaire de la Chartreuse de Strasbourg* (1591-1600). Complète l'article cité plus haut, de M. Ingold. Récit détaillé de la fin de la Chartreuse de Strasbourg et copie d'une lettre de Henri IV à Bongars, l'auteur des *Gesta Dei per Francos,* lettre déjà publiée par Guadet qui, croyant qu'elle concernait le différend relatif à l'évêché, la plaçait en 1602 ou 1603, tandis qu'elle remonte à dix ans plus haut.

Année 1895 (956 pages). P. 1, 86. L. Beuchot. — *L'abbé Lothringer, aumônier des prisons de Paris pendant la Terreur,* compatriote et vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel, naquit à Thann en 1740, assista, à leurs derniers moments, Custine, sept des Girondins, Philippe-Égalité et Gobel lui-même. Emprisonné à son tour jusqu'en novembre 1794, il retourna à Thann, où il subit une nouvelle détention, après laquelle il envoie (11 mars 1797) sa rétractation de prêtre assermenté aux *Annales Catholiques*. L'hiver suivant, il fut remis en prison, d'abord à Colmar, puis à Ensisheim, enfin (septembre 1799) à l'Ile de Ré, où il reçut en janvier 1800 sa libération définitive, à laquelle il ne survécut que trois ans. Son frère fut vicaire d'Arbogast Martin, puis curé de Roderen, où il mourut en 1837.

P. 16, 184, 334, 428. O.-R. Landsmann. — *Wissembourg pendant la Révolution* (suite et fin). 4ᵉ période : Beauharnais à la tête de l'armée. Combats à Nothweiler et au Bienwald. Occupation des lignes par l'ennemi. Bataille de Geisberg, délivrance de l'Alsace et infortune des émigrés rentrés à la suite des Autrichiens. Culte de la Raison et de l'Être suprême.

P. 194, 293. A.-M.-P. Ingold. — *Cinq lettres inédites de Dom Berthod; Le bréviaire de Strasbourg; Les premiers évêques de Bâle.* Lettres trouvées dans la bibliothèque bénédictine de M. Wilhelm, à Paris. Dom Berthod était, en effet, l'un des membres les plus distingués de la Congrégation bénédictine des saints Vanne et Hidulphe. Son principal correspondant est Grandidier.

P. 273, 325, 436, 502. I. Lévy. — *Notes sur l'ancien archiprêtré de Bouquenom,* destinées à compléter les *Notes pour servir à la statistique religieuse du diocèse de Metz dans le cours du* xviiiᵉ *siècle* (Metz, 1888), d'Arthur Benoît. — Tableau comparatif des paroisses au xviᵉ et au xixᵉ siècle, et liste des prêtres, administrateurs ou instituteurs qui y ont fonctionné ou y sont nés.

P. 411, 481, 563. A. Hanauer. — *Diebold Lauber et les calligraphes de Haguenau au* xvᵉ *siècle*. Le Dʳ Kautsch avait publié, dans le *Centralblatt für Bibliothekwesen* de 1895, un article sur Lauber et son atelier de Haguenau. M. Hanauer ajoute quelques compléments. Lauber a fait copier

et vendre bon nombre de manuscrits. Mais sa vie est presque inconnue. Il semble avoir été d'abord maître d'école, puis s'occupa à la copie des manuscrits et fut amené à créer un atelier spécial. Il ne peignit et ne dessina pas lui-même, à ce qu'il paraît, mais trouva de précieux auxiliaires, parmi lesquels M. Kautsch distingue jusqu'à 16 dessinateurs différents. Lauber travailla de préférence pour les gens du monde, ayant longtemps au château même de l'*Unterlandvogt*, l'ancien palais impérial des Hohenstaufen, sa demeure, son cabinet et son magasin. Lorsqu'en 1455 la résidence de l'*Unterlandvogt* fut transférée à la Petite-Pierre, la clientèle noble de Lauber diminua et son commerce s'en ressentit. — Une des marques de son originalité fut qu'il ne se contenta pas de signer ses œuvres, comme ses devanciers, mais qu'il eut, le premier, l'idée ingénieuse d'y joindre des catalogues-réclames. Aussi l'a-t-on nommé le précurseur de la librairie moderne.

P. 492, 611, 651. Tamisey de Larroque. — *Les Correspondants de Grandidier*. Courts billets du chevalier de S. Amant (d'Agen) et de Phil. Dumas, professeur d'éloquence au collège royal de Toulouse.

P. 533, 599, 695, 753, 823, 881. L. Beuchot. — *Le Clergé de la Haute-Alsace en exil pendant la Révolution*. I. *La dispersion* du clergé réfractaire, depuis le premier arrêté de proscription du directoire départemental (23 juillet 1791), jusqu'à la loi de déportation du 26 août 1792. Communication de nombreuses lettres, suppliques, etc. II. *L'accueil* fait aux proscrits en Suisse fut très généreux et hospitalier au début, surtout à Soleure, Fribourg, Constance, Einsiedeln [1]. III. *L'exil*. Mais bientôt le zèle se refroidit, tant à cause du nombre des fugitifs et de la longue durée de leur séjour, que par les intimidations de l'ambassade française. Aux ennuis de l'émigration vient s'ajouter la gêne et souvent la misère. Bien plus, les proscrits ne trouvent nulle part de refuge assuré. C'est ainsi que des 1,200 émigrés et prêtres réunis à Constance en juillet 1796, on n'en vit plus un seul au bout de deux jours, à la première nouvelle de l'invasion de la Souabe par les armées françaises (*à suivre*).

P. 587. H. Cetty. — *Un artiste alsacien. Henri Wadéré*. M. Wadéré est un contemporain, presque un débutant. Né à Colmar en 1865, il alla suivre les cours de l'Académie de Munich en octobre 1884, et en 1893 il obtint au Salon de Paris une médaille de 1re classe.

P. 665, 738. X... — *Les premières municipalités de la Haute-Alsace*. I. Établissement des municipalités par ordonnance de l'Intendant du 10 août 1787. Négociations préliminaires, composition et origines diverses de ces conseils. Conflits que leur institution fait naître (*à suivre*).

1. Signalons, en passant, une négligence typographique : la même page est imprimée deux fois (708 et 753).

P. 897. A. Benoit. — *Note sur l'histoire religieuse du diocèse de Strasbourg dans le canton de Phalsbourg en 1791.* Les paroisses en question sont : Phalsbourg, Garrebourg, Lützelbourg, Mittelbronn, Dabo et Wescheim.

Année 1896 (954 pages). P. 10, 88, 200, 341, 494, 571. L. Beuchot. — *Le Clergé de la Haute-Alsace en exil pendant la Révolution* (suite et fin). IV. La *rentrée en cachette* était très dangereuse. Bernard, curé de Saint-Pierre, près Barr, fut guillotiné à Colmar le 5 novembre 1794 pour l'avoir risquée. Pourtant certains prêtres, grâce à la connivence de toute la population, réussirent toujours à échapper aux perquisitions. V. *Le retour,* favorisé par les autorités locales, est retardé par le gouvernement autant que possible. Plusieurs fois les prêtres revenus sont obligés de reprendre le chemin de l'exil : après le 18 fructidor, 1,800 émigrés repassent la frontière à Huningue, dans l'espace de peu de jours. Le retour sans condition ne fut autorisé que par le sénatus-consulte du 26 avril 1802. — Nombreux extraits de correspondances inédites.

P. 102. A.-M.-P. Ingold. — *Brendel, évêque constitutionnel du Bas-Rhin. Documents inédits.* Un billet de l'évêque d'Arath au cardinal de Rohan, trois de celui de Nancy et deux de Grégoire à Brendel, la nomination de ce dernier comme archiviste et un fragment de son testament[1].

P. 321. N. Delsor. — *M. le Chanoine Joseph Mury, curé de Sainte-Foy de Schlestadt.* Article nécrologique très court.

P. 421, 525, 590, 767, 817. A. d'Ochsenfeld. — *La Société populaire révolutionnaire de Colmar (1794).* Résumé des procès-verbaux des séances journalières de cette société, depuis le 1er pluviôse (20 janvier 1794), jour où elle reprit possession de la salle des actes du collège et élut comme président Boucta, comme vice-président Lucé. A propos de ce dernier, il nous faut relever une erreur de M. d'Ochsenfeld. Lucé devint pasteur de Munster en automne 1795, mais n'avait jamais auparavant exercé les fonctions sacerdotales. Il avait été professeur à l'École Militaire de Pfeffel, puis sous-directeur du Gymnase protestant, enfin bibliothécaire de la ville de Colmar. Il est donc faux de dire que « la Révolution passée il ira retrouver ses ouailles à Munster, reprendra la houlette et le rabat, reviendra à la Bible et trépassera dévotement ». — Au reste le récit est assez amusant.

P. 441. A. Hanauer. — *Conrad Danckrotzheim et le Heilig Namenbuch.* Le *Heilig Namenbuch* est un petit poème alsacien sous forme de calendrier, édité vers 1550 et publié de nouveau par Strobel en 1827, puis par Karl Pichel en 1878. M. Hanauer en résume le contenu, fait beaucoup de cita-

1. Cf. *Annales de l'Est,* XI, p. 132.

tions et réunit tout ce que l'on sait de l'auteur, membre du magistrat de Haguenau, de 1402 à 1444.

P. 561, 645, 721. H. Cetty. — *L'abbé Rey,* professeur de philosophie au petit séminaire de Zillisheim, puis, après la suppression de cet établissement en 1874, au grand séminaire de Strasbourg.

P. 599, 704, 742. Jos. Lévy. — *Les Droits des catholiques dans le ci-devant bailliage de Harskirchen, d'après le traité de 1766 et le décret de Napoléon (1805).* Ce traité de 1766 est une convention, favorable à ses sujets catholiques, que Guillaume-Henri de Nassau-Saarwerden conclut avec Louis XV et que M. le curé Lévy reproduit *in extenso,* en y joignant le décret par lequel Napoléon en assura l'exécution.

P. 608, 683, 747, 852, 881. P. Mury. — *Les Jésuites en Alsace. Collège de Schlestadt.* Les détails de ce récit sont puisés dans les deux volumes de M. l'abbé Gény, *Die Jahrbücher der Jesuiten zu Schlettstadt und Rufach,* dont nous avons rendu compte naguère (X, 579).

P. 641. L.-G. Glœckler. — *M. le Curé André Gatrio,* né à Krautergersheim en 1831, mort le 17 août 1896 comme curé de Bergholz, près Guebwiller, où il s'était retiré en 1881, renonçant à la cure inamovible de Saint-Pierre-le-Vieux, pour se consacrer à l'histoire ecclésiastique de l'Alsace. Il publia dans la *Revue Catholique* des articles sur le concile de Paris de 614, ainsi que sur Werner et S. Odilon de Cluny, abbés de Murbach. Pour son principal ouvrage *Die Abtei Murbach im Elsass,* voir *Annales de l'Est,* X, 121.

P. 695. L.-G. Glœckler. — *S. Bernard en Alsace.* Comme quoi l'abbé de Clairvaux, prêchant la deuxième croisade, alla de Bâle à Strasbourg par Rhinau et Mittelbergheim, et non, comme le veut la légende, par Rouffach, Colmar et Oberbergheim.

P. 755. A.-B. — *Ottmarsheim.* Notes sur ce chapitre de chanoinesses nobles.

P. 830, 908. A. Benoit. — *Dans la Hart. Le combat de Rumersheim, 26 août 1709.* « Rencontre de près de 20,000 hommes, aussi vite engagée que terminée, car elle ne dura qu'une heure et demie, et malgré le peu de forces dont disposaient les généraux allemand et français, les comtes de Mercy et du Bourg, elle affranchit l'Alsace pendant près d'un siècle de toute invasion étrangère. » M. Benoît en compare l'importance, quant à ses résultats, à celle de la victoire de Turenne à Turckheim. L'évaluation la plus basse attribue aux Impériaux 1,200 tués, 1,500 prisonniers et un millier de noyés, tandis que les Français n'eurent, dit-on, que 131 tués et 119 blessés.

P. 838. C. Seyfried. — *Les Chartreuses de Strasbourg et de Molsheim.* Dans sa « Chronique de la paroisse », l'auteur avait résumé le premier volume des *Annales Cartusiæ Argentinensis* conservées à Bosserville. C'est

ce résumé que l'on trouvera ici. Il ajoute de nouveaux détails à ceux que le P. Ingold a donnés dans « Les Chartreux en Alsace ».

P. 895. L.-G. GLŒCKLER. — *La Campagne de César contre Arioviste* (à suivre). Défense de la récente théorie de M. l'architecte Winckler, qui place la bataille entre Epfig et Stotzheim, en Basse-Alsace, dans sa brochure *Neuester Gesichtspunkt über die Lage des Cæsar-Ariovistischen Kampfplatzes,* 13 p. in-12 et carte. Colmar, 1896. Pour cette bataille, cf. *Annales de l'Est,* XII, 325.

TH. SCHŒLL.

5° Belgique.

Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc. Bulletin de la trentième réunion. 1898.

A différentes reprises, la dernière fois en 1893 (*Journal de la Soc. d'archéol. lorr.,* p. 18), j'ai parlé des travaux qui ont paru en Belgique sur le fameux orfèvre émailleur Nicolas de Verdun, et particulièrement sur la châsse de Notre-Dame (datée de 1205) qui, à la cathédrale de Tournai, rivalise avec celle si célèbre de saint Éleutère. La châsse de Notre-Dame avait subi de fâcheux remaniements, qui avaient empêché certains archéologues d'apprécier son mérite. La restauration intelligente qui en a été entreprise et qui dure depuis quelques années, tant on y apporte d'étude attentive et de soins, a permis de dégager des parties anciennes, très importantes, qui avaient été masquées ; de plus, elle continue de provoquer la publication d'articles intéressants qu'il convient, je pense, de signaler.

En août 1896, la « Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc » de Gand a tenu sa session annuelle à Tournai ; dans le compte rendu, qui vient de paraître, elle consacre (p. 30, sq.) quelques pages aux émaux de cette châsse ; deux grandes planches en reproduisent, d'après le *Touriste tournaisien,* des tympans décoratifs, dont les quatre plus grands, qui garnissent les versants du toit, en contournant les médaillons, offrent les emblèmes des évangélistes, « tracés d'une main expressive et habile ».

Le *Touriste tournaisien* est un bulletin illustré de la « Gilde de Saint-Luc et Saint-Joseph » de Tournai.

Parmi les autres publications récentes où il est parlé de la châsse de Notre-Dame, on lira encore avec profit le volumineux livret de M. E. Soil, intitulé : *Tournai archéologique* (1895, in-8°, p. 143), et le *Guide de Tournai et du Tournaisis,* par M. L. Cloquet.

Léon GERMAIN.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Par arrêté ministériel du 2 janvier 1899, M. Georgel, secrétaire des Facultés des sciences et des lettres de l'Université de Nancy, est admis, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Georgel continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la liquidation de sa pension.

M. Aristide Georgel avait été nommé secrétaire de la Faculté des sciences et des lettres en mars 1880. C'est donc près de vingt années de services dont la Faculté est redevable à ce collaborateur dévoué et sympathique ; et ces services ont été rendus avec un zèle si constant, et ils ont créé entre les membres de la Faculté et leur excellent secrétaire des relations si courtoises et si cordiales, que personne ne s'étonnera — sauf peut-être le très modeste destinataire — du témoignage que nous tenons à lui donner ici de notre profonde gratitude et de nos unanimes regrets.

Quand M. Georgel commença sa carrière de secrétaire à la Faculté, il venait d'en achever presque complètement une autre de professeur de lycée ; et il fit son entrée dans la seconde avec une telle verdeur d'activité qu'on n'aurait jamais pu croire, sans les dates, qu'il était un retraité, déjà ou presque, de l'enseignement secondaire. Il est peu d'universitaires, en effet, qui aient commencé plus tôt à servir dans l'instruction publique et qui la quittent, après cinquante-deux ans, avec autant de vaillante aptitude à la servir encore, si l'heure officielle de la retraite n'avait définitivement sonné. Né au Tholy (Vosges) le 4 décembre 1828, M. Georgel débuta comme répétiteur à dix-huit ans au collège de Lunéville, en octobre 1846. De là, il devint successivement maître répétiteur, chargé de cours, professeur adjoint, professeur titulaire au lycée de Nancy, d'octobre 1847 à mars 1880. Licencié de la Faculté de Strasbourg en 1852, il fut reçu agrégé de grammaire en 1864. Nous sommes plusieurs à l'avoir connu au lycée, les uns

comme maître, d'autres comme collègue. Il a laissé à tous les meilleurs souvenirs.

Il fut chargé de la seconde division de plusieurs classes consécutives; on aspirait à être avec lui, à y demeurer; on intriguait quelquefois pour passer de l'autre division dans la sienne, comme de l'âge de fer dans l'âge d'or. Plusieurs qui étaient élèves de septième vers 1863 ont eu la chance très enviée alors, et souvent aidée, de rester ses élèves pendant trois années de suite et de le garder, pour leur joie et profit, en sixième et en cinquième.

En cessant d'être professeur, M. Georgel a transporté avec une heureuse facilité ses qualités d'esprit et de caractère dans ses fonctions de secrétaire, qui sont très délicates et, à certaines dates, très laborieuses. Aux époques d'inscriptions et de baccalauréat, le travail accumulé d'un secrétaire de Faculté lui impose un surmenage dont le public ne se fait pas l'idée, à le trouver à son bureau complaisant et souriant : *ludentis speciem dabit et torquebitur*. M. Georgel traversait ces crises périodiques avec une bonne grâce robuste et une impeccable ponctualité. Sa santé, sa bonne humeur, le goût des œuvres classiques et notamment l'amour de Virgile, le doux poète des champs, ont survécu à toute cette besogne, aujourd'hui finie.

Nous souhaitons à notre cher et regretté secrétaire de longs et agréables loisirs où nous le prions d'emporter l'hommage de notre affectueux respect.

E. K.

Nominations. — Par arrêté ministériel en date du 25 mai 1899, M. Valegeas, secrétaire de la Faculté de droit de l'Université de Nancy, est nommé secrétaire des Facultés de droit, des sciences et des lettres de ladite Université.

Par arrêté ministériel en date du 8 juin 1899, M. Thouvenel, instituteur suppléant départemental, est nommé commis au secrétariat des Facultés de droit, des sciences et des lettres de l'Université de Nancy.

Création d'une conférence. — Par arrêté ministériel en date du 9 juin 1899, est approuvée la délibération du 29 mai 1899 du conseil de l'Université de Nancy créant, à la Faculté des lettres, une conférence d'anglais et de littérature moderne comparée.

Doctorat ès lettres. — M. Fernand Baldensperger, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, a soutenu les deux

thèses suivantes pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le jeudi 29 juin :

Thèse latine. — *Quæ in Oehlenschlægerii carmine* Aladin *inscripto e germanicis litteris pendeant.*

Thèse française. — *Gottfried Keller, sa vie et ses œuvres.*

M. Baldensperger a été déclaré digne du grade de docteur avec mention *très honorable.*

Nous rendrons compte des deux thèses dans le prochain numéro des *Annales de l'Est.*

Prix de l'Institut. — Tandis que l'Académie des inscriptions et belles-lettres conférait à M. Robert Parisot le grand prix Gobert, l'Académie française accordait deux prix de 500 francs sur la fondation Thérouanne à M. Paul Boyé pour son étude sur *Stanislas Leszczinski et le troisième traité de Vienne* et à M. l'abbé Marin pour son ouvrage sur les *Moines à Constantinople.* Nous enregistrons avec plaisir ces récompenses accordées à deux thèses soutenues devant notre Faculté. Un autre élève de la Faculté, M. Louis Davillé, a obtenu de l'Académie des inscriptions, sur la fondation Prost, une récompense de 200 francs pour un travail manuscrit sur le *pagus Scarponensis.*

Cours et conférences. — Les Cours et Conférences se sont ouverts le mercredi 12 avril. Nous en publions ci-dessous le programme :

Philosophie : M. Victor Egger, professeur. — M. Paul Souriau, professeur adjoint, chargé du cours. — Le *mardi,* à 9 heures 1/4. Cours de psychologie.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. — Préparation à la Licence. Histoire de la Philosophie.

Le *samedi,* à 2 heures 1/4. — Explication d'auteurs philosophiques.

Langue et littérature grecques : M. Albert Martin, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication du discours de Démosthène contre Midias.

Le *lundi,* à 3 heures 1/4. — (Licence.) Explication de l'*Électre* de Sophocle.

Le *jeudi,* à 11 heures. — (Agrégation de grammaire.) Thème grec et exercices pratiques.

Philologie grecque : M. Couve, maître de conférences. — Le *jeudi,* à 10 heures. — (Licence.) Explication d'Aristote : Ἀθηναίων πολιτεία.

Le *vendredi*, à 9 heures 1/4. — (Licence ès lettres.) Thèmes grecs. Exercices pratiques.

Le *samedi*, à 9 heures 1/4. — (Agrégation de grammaire.) Explication de Sophocle : *Ajax*.

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, professeur. — Le *mardi*, à 8 heures 1/4. — (Licence.) Explication du *De vita beata*. Correction de dissertations latines.

Le *mardi*, à 2 heures 1/4. — (Agrégation de grammaire.) Explication du *Trinummus*.

Le *jeudi*, à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication du *Trinummus*, ou correction de thèmes latins.

Histoire de la littérature latine : M. Albert Collignon, professeur. — Le *lundi*, à 10 heures 1/2. — (Licence.) Explication d'Horace, *Satires*, livre II. — Correction de thèmes latins.

Le *jeudi*, à 10 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication de Tite-Live, livre XXI. — Correction de versions latines.

Le *samedi*, à 9 heures 1/2. — (Licence.) Explication de Cicéron, *de Oratore*, livre I.

Langue et littérature françaises : M. Émile Krantz, professeur. — Le *lundi*, à 2 heures 1/4. — (Licence.) Exercices de dissertation française. — Corrections. — Leçons d'élèves.

Le *lundi*, à 3 heures 1/2. — (Agrégation de grammaire.) Analyse et critique des textes indiqués au programme.

Le *jeudi*, à 3 heures 1/4. — (Licence.) Cours de littérature française : La Poésie au XIX[e] siècle : Victor Hugo (*suite et fin*). — Alfred de Vigny.

Le *vendredi*, à 2 heures 1/2. — (Agrégation de grammaire.) Exercices de dissertation française. — Leçons d'élèves.

Langue française du moyen âge : M. Harmand, docteur ès lettres, chargé de deux conférences supplémentaires. — Le *mardi*, à 9 heures 1/4. Conférence alternative de quinzaine pour l'Agrégation et la Licence (ancien français) : [Licence.] Explication de du Bellay : *Défense et Illustration*. Diverses questions de grammaire. (Agrégation.) *Aucassin et Nicolète. Aimery de Narbonne.*

Le *jeudi*, à 8 heures 1/2. — (Agrégation de grammaire.) Exercices pratiques : Explications, études de grammaire.

Grammaire des langues classiques : M. Couve, maître de conférences. Le *vendredi*, à 10 heures 1/2. — (Agrégation et licence ès lettres.) Grammaire grecque.

Langues et littératures étrangères : M. H. LICHTENBERGER, professeur. — Le *jeudi,* à 8 heures 1/4. — Le *Faust* de Gœthe.

Le *jeudi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques.

Le *vendredi,* à 8 heures 1/4. — (Agrégation et Licence.) Métrique allemande.

Philologie allemande et langue anglaise : M. F. BALDENSPERGER, maître de conférences. — Le *mardi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques : Explication d'auteurs allemands.

Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Licence.) Explication d'auteurs anglais.

Le *vendredi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Romans allemands du XIXe siècle.

Histoire ancienne : M. Ch. DIEHL, professeur. — Le *mardi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Diplôme d'histoire.) Épigraphie latine (les grands domaines dans l'Empire romain).

Le *mercredi,* à 10 heures 3/4. — (Agrégation et Licence d'histoire.) Institutions de la Grèce antique.

Le *jeudi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Diplôme.) Questions d'histoire romaine.

Histoire du moyen âge. — Histoire de l'Est de la France : M. PFISTER, professeur. — Le *mardi,* à 2 heures. — Les villes et les campagnes en France aux XIIe et XIIIe siècles.

Le *mardi,* à 5 heures. — Exercices de paléographie et de diplomatique.

Le *jeudi,* à 2 heures. — Questions générales d'histoire du moyen âge (l'Église du XIe au XIIIe siècle).

Histoire moderne : M. PARISET, professeur adjoint. — Le *lundi,* à 8 heures 3/4. — (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques.

Le *mardi,* à 9 heures 1/4. — (Diplôme.) Cours élémentaire de bibliographie historique ; études critiques.

Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. — (Agrégation et Licence.) Questions d'histoire moderne.

Géographie : M. AUERBACH, professeur. — Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Licence.) L'Europe centrale.

Le *samedi,* à 10 heures 1/2. — (Licence.) Géographie générale.

Le *samedi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Le Yunnan et le Tonkin.

Le Gérant, Ch. PFISTER.

Nancy, mprimerie Berger-Levrault et Cie.

NOTE

SUR

LES MONUMENTS

L'ICONOGRAPHIE ET LES LÉGENDES

DE LA BATAILLE DE NANCY (1477)

INTRODUCTION.

La Société d'archéologie lorraine a bien voulu insérer dans ses Mémoires (année 1894) ma notice sur les divers monuments par lesquels la poésie et l'art ont consacré le souvenir de la glorieuse victoire de René II sur Charles le Téméraire. Cette notice contient, en particulier, une abondante iconographie de la bataille de Nancy, que je dois à l'obligeance et au savoir de MM. G. Save et L. Wiener.

Toutefois, depuis la publication de cet essai, certaines indications nouvelles m'ont été fournies de différents côtés ; en outre, quelques écrits sont venus grossir la littérature du sujet déjà copieuse. J'ai donc pensé qu'il serait à propos d'ajouter à ma petite étude une note complémentaire et sur divers points rectificative, sauf à faire suivre celle-ci, dans un temps plus ou moins long, d'un second appendice. Car à toute recherche historique, archéologique ou scientifique, fût-elle

aussi modeste que celle-ci, s'impose inévitablement la classique formule du roman-feuilleton : *la suite à un prochain numéro.*

Je reprendrai simplement, pour y classer quelques documents nouveaux glanés à droite et à gauche, les divisions que j'avais adoptées dans ma notice, à savoir : 1° Monuments et inscriptions; 2° Iconographie de la bataille de Nancy; 3° Poésies, drames, romans et légendes qui se rattachent à cet événement. Seul ce dernier titre est un peu modifié. Je n'ai plus en effet à signaler, sur ce sujet, qu'un très petit nombre d'œuvres poétiques ou dramatiques, tandis que le roman et la légende m'ont fourni la matière d'un appendice assez étendu.

I. — Monuments et Inscriptions.

Aucune découverte n'est venue allonger la liste des monuments proprement dits et des inscriptions commémoratives. La trouvaille la plus curieuse sans conteste serait celle du corps du Téméraire, si, selon l'ingénieuse conjecture de M. G. Save, dans une étude que nous avons déjà mentionnée[1], il repose encore à l'endroit même où il fut inhumé, dans la Collégiale de Saint-Georges.

Plus récemment, M. Léon Germain, reprenant la question de l'authenticité du corps retrouvé en 1550, lors du transfert à Bruges, s'est associé dans une certaine mesure aux doutes exprimés par M. G. Save. Dans une communication faite à la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (séance du 7 octobre 1896), il détermine, à l'aide de la chronique suisse d'Etterlin, contemporaine des événements de 1477, l'endroit précis où fut enterré Charles le Téméraire. En rapprochant ce texte d'autres documents, il établit que le monument funéraire s'adossait au mur à l'entrée du chœur du côté de l'Évangile,

1. *Les restes du Téméraire sont-ils à Bruges ou à Nancy?* (*Lorraine-Artiste*, 1893, p. 815-835).

tout près de l'entrée du transept nord et de l'autel de Saint-Sébastien qui s'y trouvait. Mais la sépulture était à quelque distance au-devant du tombeau, près du tabernacle, qui existait, du même côté, un peu en avant de l'autel.

Selon M. L. Germain, la fouille de 1550 a été faite trop près du monument; le corps retrouvé là et sur lequel on ne voyait pas la trace des blessures reçues par le duc de Bourgogne, pourrait être, comme l'a supposé M. Save, celui du sire de Bièvres. Ainsi qu'on a pu le constater sur le terrain, à la suite de travaux exécutés naguère, l'emplacement de la sépulture doit être cherché dans la cour actuelle des écuries de la division militaire, où une fouille amènerait peut-être des découvertes intéressantes.

En attendant que cette hypothèse soit un jour vérifiée, nous pouvons nous faire une idée plus exacte de ce qu'était le mausolée du Téméraire dans la Collégiale de Saint-Georges, grâce à la publication d'un important travail de M. Maxe-Werly sur Jean Crocq de Bar-le-Duc et sa famille, où est reproduit un dessin inédit représentant cette « moult belle tombe », détruite par Léopold en 1717[1]. Ce dessin a été découvert par le savant archéologue dans la précieuse collection des cartons de Gaignières que possède la bibliothèque Bodléienne, à Oxford. Il était ainsi décrit : « Tombeau de marbre blanc et noir dans le chœur, à gauche, de l'église Saint-Georges, à Nancy : chevalier couché, la tête surmontée d'un tabernacle ; le tombeau logé dans une espèce d'alcôve gothique du xve siècle ; armoiries du duché de Bourgogne. »

Exécuté à la fin du xviie siècle, ce dessin qui porte cette note : *M. S. de Paliot à M. le Président de Blaisy* (t. 7, p. 164), représente, sans aucun doute, le tombeau du Téméraire à Nancy, œuvre de Jean Crocq. Tous les détails de ce monument se retrouvent dans la description faite par Antoine de Beau-

1. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. VI, 1897, p. 3-70.

laincourt, en 1660[1]. « En tout conforme au dessin de Palliot, le rapport du roi d'armes de la Toison d'or nous montre le duc couché sur son cénotaphe, armé de toutes pièces, la visière de son casque relevée, les mains jointes et découvertes ; sa tête repose sur un coussin placé devant un dais ou tabernacle; ses pieds s'appuient sur un lion couché. Au fond de l'arche, sur une tablette encastrée dans la muraille, se dressent deux lions supportant les armoiries du défunt, ayant pour cimier un heaume à six grilles que surmonte la couronne ducale dans un entourage de lambrequins. Au-dessous se voit le briquet de Bourgogne. Le sarcophage est placé sous une arcade en accolade, garnie de belles feuilles recourbées que couronne un panache pédiculé ; cette arcature est accostée d'un double contrefort dont les sommiers sont surmontés de pinacles élancés ornés de crochets. Au-dessus du monument et couvrant la muraille dans toute la largeur de l'arcade, règne un fénestrage formé de neuf baies, dans le remplage duquel figurent alternativement les armes de France et de Bourgogne ancien, de France et de Bourgogne moderne.

« De chaque côté du panache qui surmonte l'arcade, sont placées sur des culs-de-lampe, aux armes de l'Empire, deux statues dans l'une desquelles on peut reconnaître Charlemagne. Entre les colonnettes des contreforts sont également deux autres statues, de dimensions plus grandes, représentant l'une saint André ayant devant lui l'instrument de son supplice, l'autre un ange ailé tenant sur sa poitrine l'écusson de Bourgogne. Les armoiries des dix-sept villes et provinces qui constituaient le vaste domaine de Charles le Téméraire sont disséminées en diverses places de ce monument, sur les bases des pinacles, les culs-de-lampe et dans les écoinsons au-dessus de l'arc en accolade. Au sommet de ces écussons, sur un listel flottant, était inscrit le nom de la ville ou de la province.

« Le dessin de Palliot n'est point assurément d'une fidélité

1. Publiée par M. de Linas. *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. VI, 1855.

irréprochable ; cependant tel qu'il est, il est suffisant pour donner une idée assez juste de l'œuvre de Jean Crocq[1]. »

M. G. Save, qui a écrit sur ce monument une intéressante étude[2], exprime le vœu qu'un sculpteur, connaissant le style de cette époque, fasse de ce mausolée une reproduction en relief, en plâtre polychromé, qui serait placée au Musée lorrain. « Ainsi, dit-il, pourrait être encore admiré de tous ce superbe monument qui, selon l'expression de Lionnois, consacrait la mémoire d'un triomphe qui, dans tous les temps, fera la gloire et l'honneur de la nation lorraine. »

En ce qui concerne la Croix de Bourgogne, de nouvelles recherches faites par M. G. Save l'ont amené à modifier sur un point les conclusions de sa notice[3], où j'avais puisé en grande partie mes renseignements.

Il reproduit, dans un article publié par le *Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est* (novembre 1895), un dessin inédit de la fin du siècle dernier, tiré de la collection de dessins et d'estampes de la Bibliothèque de Nancy.

Le monument qui y est figuré est un obélisque surmonté d'une croix de Lorraine et reposant sur un piédestal cubique avec deux marches. Il est conforme au passage de Durival que nous avons déjà cité[4] : « On éleva, dans l'endroit même, en mémoire de cet événement, un *obélisque* surmonté d'une croix de Lorraine, réparé deux fois depuis et qui existe encore. » M. G. Save induit de ces témoignages et de quelques autres que, contrairement à ce qu'il avait cru d'abord, le monument de 1610 n'avait fait que reproduire celui de 1477, à savoir une pyramide obéliscale portant une croix à double croisillon. Il se peut d'ailleurs que le restaurateur de 1610 se soit borné à remettre à neuf les parties détériorées du monument ori-

1. Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 41-43.

2. *Le Monument du Téméraire à Nancy*. Extrait du *Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est*. Nancy, imprimerie coopérative de l'Est, 1898.

3. *La Croix de Bourgogne* (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, novembre 1893).

4. *Description de la Lorraine*, 1778, t. I, p. 28.

ginal, dont l'obélisque de 1760 fut la copie plus ou moins altérée.

La principale objection, ajoute M. Save, serait celle qu'on tirerait des divers plans et vues de Nancy qui n'indiquent au bord de l'étang Saint-Jean qu'une croix simple. Tels sont les plans et vues publiés par Tassin en 1620, par Defer en 1633, par Beaulieu en 1667, par un plan anonyme de 1673, par de Fer en 1693, par Dom Calmet en 1728, par Lerouge en 1752 et par Mique en 1778. Mais M. Save répond que « sur des plans de cette échelle, on ne pouvait graver, dans un ou deux millimètres de haut, une reproduction sérieuse de la croix de Lorraine, et cette croix simple n'était qu'un signe typographique pour désigner l'emplacement exact et non la forme particulière de la croix[1] ».

Il y a cependant un document dont cette argumentation ne nous paraît pas tenir compte et qui combat l'hypothèse de M. Save, c'est la grande vue d'Israël Silvestre représentant au premier plan la Croix de Bourgogne, et au second la porte Saint-Jean et les remparts[2]. Or, dans cette vue « faicte sur le naturel », nous avons une croix religieuse, supportée par un piédestal cubique où est gravée l'inscription. Telle a dû être la croix de 1610, ainsi que l'avait admis M. G. Save dans son premier article.

Relativement à la Croix de 1822, nous avions omis de dire que ce monument était le produit d'une souscription. Le *Journal de la Meurthe* du vendredi 29 décembre 1820 publie l'appel aux souscripteurs « pour le rétablissement du monument élevé en mémoire de la délivrance de Nancy, en 1477, sur le lieu même où a péri Charles le Téméraire, duc de Bourgogne ».

1. Le monument est représenté aussi par une simple croix sur un autre plan manuscrit de Nancy de la seconde moitié du XVIIIe siècle qui fait partie de la collection des plans de la Bibliothèque municipale. Noël possédait un plan semblable. (V. *Catalogue Noël*, n° 3506.)

2. « Veue et perspective du marais où Charles, duc de Bourgogne, fut tué à la bataille qu'il perdit contre René, duc de Lorraine, le cinquième janvier 1477. » (*Livre de diverses perspectives et paisages*. Paris, Israël Henriet, 1650.)

On y apprend que cette restauration était depuis longtemps souhaitée par l'Académie, et que la Commission chargée par le préfet de la recherche et de la conservation des antiquités avait fait arrêter par M. Grillot, architecte, l'un de ses membres, un projet dont les frais d'exécution devaient s'élever à la somme de 500 francs. Au bout d'une année environ, le monument était relevé, comme l'annonce le même journal dans son numéro du dimanche 6 janvier 1822.

L'espoir nous est maintenant donné de voir remplacer, dans un avenir prochain, cette croix en assez mauvais état de conservation et d'un aspect bien modeste, ainsi qu'on en a fait plus d'une fois la remarque[1].

Il nous faut enfin compléter les indications trop sommaires de notre notice sur la fontaine surmontée de la statue de René II, œuvre de Mathias Schiff, qui orne la place Saint-Èvre, et sur les circonstances de son érection. Ce nous sera une occasion de rappeler la part qui revient dans la conception et l'exécution de ce monument à M. Cuny, l'éminent architecte nancéien. On sait que c'est à M. Cuny que l'on doit l'idée et le plan de la pente douce qui met en communication directe la Ville-Vieille avec la Ville-Neuve. Grâce à lui fut abandonné le projet du grand escalier monumental, séduisant en principe, mais qui eût pu être incommode, dangereux et d'un entretien onéreux. Les travaux de nivellement des places Saint-Èvre et des Dames eurent pour conséquence la nécessité de déplacer et de modifier l'ancienne fontaine de René II. Elle apparaissait maintenant avec des dimensions trop exiguës et se trouvait en dehors de l'axe passant par les portiques de l'hé-

1. « Près de l'embarcadère du chemin de fer, une *misérable* colonne en grès, surmontée de la double croix de Lorraine, indique la place où tomba Charles le Téméraire. » Dr Hœfer, *Voyage aux sources du Danube, etc.* (*Illustration*, 7 septembre 1850.)

Michelet (*Notre France*, Marpon et Flammarion, 1886), XIX, *La Lorraine*, note de la page 195, consacre à la Croix de Bourgogne quelques lignes qui renferment plusieurs inexactitudes. Ainsi, il croit que la chapelle de Bon-Secours existait déjà au temps de la bataille de Nancy; que Charles le Téméraire périt près de là, au confluent des deux ruisseaux et que par conséquent la colonne commémorative n'est pas à sa place.

micycle de la Carrière. Mgr Trouillet prit à sa charge tous les travaux de déplacement et d'embellissement de ce monument historique[1].

Pour l'exécution de la statue, M. Cuny eut l'heureuse idée de s'adresser au jeune sculpteur lorrain Mathias Schiff[2], dont il avait distingué le talent; il lui conseilla de s'inspirer de la statue équestre de Bartolomeo Colleoni, en bronze doré[3], chef-d'œuvre de Verocchio, qui se dresse devant l'église Saint-Jean-et-Saint-Paul, à Venise; il lui fournit aussi les renseignements historiques et archéologiques qui lui étaient nécessaires pour le costume du cavalier et du cheval, et le guida dans son travail. Pour sa part, M. Cuny eut le socle si élégant qui supporte le petit chef-d'œuvre de Schiff[4].

II. — Iconographie de la bataille de Nancy.

1° Siège de Nancy.

1. *Obsidet Burgundus oppidum Nanseum;* gravure sur bois au bas de la page 421 de la *Cosmographia universalis* de Sébastien Munster. Bâle, 1544.

La même gravure se retrouve dans la traduction française de la *Cosmographia* (Bâle, 1555), sous ce titre : « La ville de Nancy assiégée par le duc de Bourgoingne ». L. 0,135. H. 0,07.

2. Gaston Save, *La Tente de Charles le Téméraire à la Commanderie en janvier 1477*. L. 0,74. H. 0,54.

Tableau qui a figuré sous le n° 396 à l'Exposition de la Société lorraine des Amis des arts, à Nancy, en 1896.

1. V. les articles de M. Cuny dans le *Journal de la Meurthe*, années 1881 et 1882.

2. Né à Sierck (Lorraine annexée).

3. D'après le projet de MM. Cuny et Schiff, la statue de René II devait être fondue en cuivre.

Je n'ai fait que mentionner dans les *Souvenirs artistiques et littéraires de la bataille de Nancy*, l'église de Bon-Secours ainsi que le couvent et l'église des Cordeliers. Depuis, l'historique de ces monuments a été fait de la manière la plus complète par M. Pfister, dans son *Histoire de Nancy* (chap. XII et XIII), et par M. l'abbé Jérôme (*L'Église Notre-Dame de Bon-Secours, à Nancy*. Nancy, René Vagner, 1898).

4. V. la description de ce monument par M. Auguin (*Journal de la Meurthe*, 19 octobre 1882).

2° Bataille de Nancy.

3. La gravure au burin que nous avons décrite (*Souvenirs artistiques et littéraires*, p. 29, n° 18[1]. Schlacht zu Nancy) se trouve à la page 370 de l'ouvrage de Diebold Schilling: *Beschreibung der Burgundischen Kriegen.* Bern, Frantz Samuel Faetscheryn, 1743.

On voit la mêlée des bataillons. Au premier plan, à gauche, Charles à cheval tombe et s'enfonce dans l'étang. Au fond, à gauche, les tentes du duc. A droite, Nancy, ville et paysage de fantaisie avec de petites montagnes abruptes, presque à pic, bien plutôt suisses que lorraines.

4. *Veld Slagh by Nancy,* gravure au burin. H. 0,118. L. 0,172. Collection L. Wiener.

5. *Mort de Charles le Téméraire;* gravure tirée de la chronique rimée, Reimchronik, de Jean Eberhart ou Erhart Tüsch[2]: *Chronicon Burgundiacum historiale.* Strasbourg, 1477 (reproduite dans les *Mémoires de Philippe de Commynes,* éd. R. Chantelauze. Paris, F. Didot, 1881, p. 343). H. 0,129. L. 0,16.

6. *Drapeaux de la bataille de Nancy;* lith. Christophe (d'après une miniature du manuscrit de la *Nancéide*).

Mémoire de H. Lepage : *Le Drapeau lorrain* (*Journal de la Société d'archéologie lorraine,* p. 86). H. 0,167. L. 0,57.

3° Plans de la bataille.

7. *Bataille de Nancy, le 5 janvier 1477;* dans le *Théâtre choisi* de Guilbert de Pixérécourt, t. III, 1862, pour la pièce « Charles le Téméraire, ou le Siège de Nancy ». H. 0,130. L. 0,245.

8. Plan de 0,27 sur 0,21 de large, dans Max Laux : *Ueber die Schlacht bei Nancy, mit einem Plane der Schlacht, Inaugural-Dissertation der philosophischen Fakultät der Universität zu Rostock zu Erlangung der Doctorvürde vorgelegt.* (Berlin, 1895, Ad. Hertz et H. Süssenguth.)

1. La pagination indiquée est celle du tirage à part.

2. L'imprimeur n'est pas connu. V. sur cet ouvrage R. Reuss : *De scriptoribus rerum alsaticarum historicis.* Strasbourg, F. Bull, 1897, p. 68-69.

4° Mort de Suffron.

9. *Mort de Cifron;* tiré du *Liber Nanceidos,* de Pierre de Blarru. Ed. de 1518; dans les *Mémoires de Philippe de Commynes.* Éd. Chantelauze. Paris, F. Didot, 1881, p. 331. H. 0,085. L. 0,17.

7° Exposition du corps du Téméraire.

10. Miniature dans le Manuscrit 481 du fonds Clairambault (Bibliothèque nationale). *La Chronique scandaleuse de Jean de Troyes.*

Cette miniature est au folio 447. Elle mesure 220×150 (le feuillet entier mesure 230×355). Au milieu d'une salle carrelée est dressé un lit de parade bleu, avec un traversin rouge et un oreiller doré. Sur ce lit est étendu le corps de Charles le Téméraire vêtu d'une longue robe dorée avec broderies bleues. Au-dessus de la tête est un cimier. Aux pieds brûlent deux grands cierges auprès desquels gisent des pièces d'armure.

A gauche du corps se tiennent vingt personnes en deuil. A droite René II, également en robe de deuil, portant une longue barbe d'or, prend dans ses deux mains la main droite du Téméraire. Derrière René est la porte d'entrée de la salle, laissant voir deux maisons au dehors, et par laquelle entrent six personnes[1].

Le manuscrit Clairambault 481 a été exécuté en 1502[2].

8° Tombeau du Téméraire à Nancy.

11. Dessin de Palliot. Phototypie dans Maxe-Werly : *Jean Crocq de Bar-le-Duc et sa famille*[3] (*Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de*

1. « Le récit qui est devenu classique, qui est répété notamment par Dom Calmet et Digot, est emprunté à la chronique de Jean de Roye, autrement dit à la *Chronique scandaleuse*: (éd. de Bernard de Mandrot. *Société de l'histoire de France,* 1896, t. II, p. 42) « Et y vint ilec le veoir ainsi appareillé ledit monseigneur de Lorraine, vestu de dueil, et avoit une grant barbe d'or venant jusques à la seinture en significacion des anciens preux et de la victoire qu'il avoit sur luy eue..... » A qui Jean de Roye a-t-il emprunté ce passage? Nous ne le savons pas. Comme ce récit est assez singulier et que nous en ignorons la provenance, comme du reste les auteurs lorrains sont muets sur cette barbe d'or, nous le tenons, jusqu'à nouvelle preuve, pour non fondé. » Pfister. *Histoire de Nancy,* note 2 de la page 204.

Ce détail de la barbe d'or est également relaté par Jean d'Aucy : *Epitome des gestes des soixante trois ducs de Lorraine, etc.* Manuscrit 81 de la Bibliothèque municipale de Nancy, p. 355 : « le duc René en habit de deuil et ayant une barbe faicte de fils d'or fort longue..... veint en la sallette où estoit le corps dudit seigneur. »

2. Nous devons cette description à l'obligeance de M. Marichal, archiviste aux archives nationales.

3. Dans ce mémoire se trouvent reproduits aussi les nos suivants de notre *Iconographie,* p. 20, n° 55, H. 0,90, L. 0,135; p. 26, n° 57, H. 0,072, L. 0,12,

Bar-le-Duc, 1897, p. 42). H. 0,135. L. 0,098. Reproduit dans G. Save : *Le Monument du Téméraire à Nancy* (*Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est*, mars 1898, et tirage à part). H. 0,14. L. 0,103.

9° Étang Saint-Jean et Croix.

12. Dessin à la sépia. H. 0,250. L. 0,144. A côté de la croix sont écrits ces mots : « Élévation de la Croix mise en mémoire du duc de Lorraine, en 1476 » ; en bas : « Échelle de six toises de France-pieds de Roi. »

Ce dessin se trouve au verso d'un feuillet de registre, provenant des RR. PP. du couvent des Cordeliers en Lorraine, où sont marquées les fondations faites dans cette église par les princes de la maison de Lorraine et les jours auxquels les services solennels et annuels doivent être célébrés, etc. En bas du verso on lit : « Ce monument a été fait par Michel père, en 1783 », et au coin, en bas : « Donné..... à M. Pierre Trouard de la Riolle, officier des gardes du corps du Roi, en mai 1814. »

Cartons de la collection de dessins et estampes de la Bibliothèque municipale de Nancy, n° 11. (Pièce douteuse.)

13. Dessin à la sépia. Au premier plan, la croix de 1822 sur un petit promontoire entouré d'eau, au fond l'hôpital militaire, et les tours de la Cathédrale et de Saint-Sébastien. En bas la date : 1832. H. 0,160. L. 0,235.

Cartons de la collection de dessins et estampes de la Bibliothèque municipale, n° 11.

Dans cette même collection se trouve un autre dessin à la sépia identique à celui que possède le Musée Lorrain et qui est indiqué dans notre Iconographie (p. 35, n° 64).

14. *Croix du duc de Bourgogne ;* Chatelain-Raymond, gravure sur cuivre, cf. *Souvenirs artistiques et littéraires*, p. 35, n° 66.

15. Tableau de Pernot, de Nancy (1793-1865), représentant dans le lointain la ville de Nancy et au premier plan la Croix de Bourgogne. Musée de Dijon (n° 424 du catalogue).

16. *La Croix de Bourgogne ;* Lapaix ; gravure sur bois. H. 0,40. L. 0,60. Au fond la chapelle Saint-Jean.

17. *La Croix de Bourgogne ;* gravure sur bois dans le texte. (*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, 1874-1877, p. 115.)

18. Gravure représentant la Croix de Bourgogne, d'après une photographie de M. A. Bergeret.
L'*Illustration*, numéro du 16 décembre 1892, p. 548.

19. *Croix de Bourgogne de 1477;* dessin communiqué par la Commission des monuments historiques. Impression typographique.

20. *Croix de Bourgogne;* dans *Nancy pittoresque*, 1896, par M. A. Bergeret; phototypie. H. 0,212. L. 0,150.

III. — Poésies, drames, romans et légendes qui se rattachent a la bataille de Nancy.

Parmi les essais poétiques inspirés par la bataille de Nancy, j'ai omis de mentionner les pages consacrées à cet épisode de notre histoire dans l'ouvrage de Mlle V. Collin des Gimées : *La Lorraine et ses ducs, chants séculaires.* (Nancy, Hinzelin, 1837, Ire partie, p. 61 à 129, et IIe partie, 1838, p. 1 à 13.) On y trouve, à côté de passages un peu faibles et languissants et de vers qui semblent empruntés aux opéras de Scribe, un certain nombre de strophes heureuses et animées d'un souffle lyrique.

En 1848, Charles Sieurac, auteur du *Manuel des locutions grecques avec la traduction française en regard*, fit paraître un poème épique sous ce titre : *Charles le Téméraire, ou le Dernier des chevaliers.* Ire partie : *Victoires* (Paris, Masson). Sur le titre est annoncée une IIe partie : *Défaites.* Elle intéresserait seule notre sujet. L'ouvrage, précédé d'une ode et d'une dissertation sur la poésie, devait comprendre huit chants. Je n'ai eu entre les mains que les quatre chants de la Ire partie et tout me porte à croire que la IIe partie n'a pas été écrite ou du moins publiée. Nous n'en devons concevoir nul regret : car ce que nous possédons de M. Sieurac manque de valeur et d'originalité.

Je n'ai rien à ajouter à l'énumération des pièces de théâtre antérieures au XIXe siècle. Donnons seulement un détail com-

plémentaire à propos du drame de Guilbert de Pixérécourt, celui que le *Journal de la Meurthe*[1] appelle « le Shakspeare lorrain ». Il existe à la Bibliothèque municipale un bel exemplaire de *Charles le Téméraire, ou le Siège de Nancy* (Paris, Barba, 1814), relié aux armes de Charles X avec dédicace calligraphiée de l'auteur aux habitants de Nancy[2].

Un poète et romancier suisse distingué, M. Adolphe Ribaux, a tiré récemment de la trilogie Grandson, Morat et Nancy, la matière d'un drame historique populaire qu'il a fait jouer les 19, 20, 26 et 27 juin 1897, à Grandson, par des habitants de cette ville, sur une scène en plein vent construite pour la circonstance sous les murs mêmes du vieux château. M. G. Save, qui a rendu compte, dans l'*Est républicain* du 22 juin 1897, d'une de ces représentations, conclut ainsi son article: « L'œuvre de M. Ribaux est le véritable drame historique, tel qu'il doit être présenté sur une immense scène où le mélodrame ordinaire prendrait les dimensions d'une comédie de salon. Trois cents figurants occupent cette scène, soit groupés, soit en cortège, soit en bataille, attirant l'œil par l'éclat des armures et les taches de couleur des costumes, rendus quelquefois éblouissants par le vrai soleil qui les éclaire. L'action est aussi, à juste titre, vive, décisive, précipitée; mais aucun détail historique n'est négligé qui puisse contribuer à dénoncer, d'une façon vigoureuse et précise, le caractère intime des personnages...

1. Numéro du 9 juillet 1820.

2. Voici le texte de cette dédicace:

« Aux habitants de Nancy.

« C'est à vous, descendants des braves citoyens de Nancy, qu'appartient la dédicace de cet ouvrage. Je l'ai composé dans l'intention d'offrir à l'admiration publique l'un des traits les plus glorieux de l'histoire moderne, et j'ai réussi au delà de mes espérances. Sans doute le grand succès qu'il a obtenu et la prodigieuse affluence qu'il attire sont dus à la beauté du sujet plutôt qu'au faible talent avec lequel j'ai retracé le sublime dévouement de nos ancêtres, et d'après cette intime persuasion, c'est encore à vous que je fais hommage du succès. Tous mes vœux seront remplis si votre suffrage le confirme et si vous pensez que je n'ai point affaibli les sentiments d'amour et de fidélité dont les habitants de Nancy ont donné, dans tous les temps, des preuves à leurs souverains.

« Guilbert de Pixérécourt. »

« Les théâtres en plein air ont une optique spéciale qui rend invisible tout détail de décor ou de costume, et surtout de sentiment, pour donner plus d'importance aux grandes lignes, aux tons sobres, aux actions simples. »

Analysons et apprécions sommairement le drame de M. Ribaux, sans perdre de vue les conditions spéciales dans lesquelles il était destiné à être joué[1].

Le *premier tableau* se passe à Nancy, dans la grande salle du Palais ducal. Charles de Bourgogne y reçoit l'hommage des échevins de Nancy et du corps des bourgeois. Puis viennent les députés des États de Flandre qui lui reprochent ses exactions, enfin les ambassadeurs des États suisses qui lui proposent la paix. Mais le duc repousse leurs offres avec hauteur et les provoque; alors, au nom de la Confédération, ils lui déclarent la guerre.

Le *second tableau* représente le camp du Téméraire devant Grandson, sous la neige. Nous assistons d'abord à des scènes variées et animées entre soldats et vivandières italiennes, avec discussions, jeux, *beuveries* et danses, scènes qui ont pour objet de faire ressortir le caractère peu homogène de l'armée bourguignonne. Charles expose aux seigneurs de sa suite ses vastes projets et donne l'ordre d'attaquer le château de Grandson.

Troisième tableau. — Le château de Grandson. La garnison, réduite aux extrémités, se laisse enfin persuader par un envoyé du Téméraire et se rend, sur la promesse qu'elle aura la vie sauve.

Quatrième tableau. — Le camp de Charles le Téméraire. Le duc, malgré l'engagement pris en son nom, ordonne que la garnison de Grandson soit mise à mort. On apprend que l'armée des confédérés approche.

1. *Charles le Téméraire.* (Grandson-Morat-Nancy). Drame en 9 tableaux, en prose, par Adolphe Ribaux. Neuchâtel, Typ. Delachaux et Niestlé, éditeurs, 1897, 152 pages.

Cinquième tableau. — Aux environs de Grandson. On assiste à divers épisodes du combat, puis à la déroute des Bourguignons, à la fuite de Charles poursuivi par les trompes d'Uri et d'Unterwald, enfin au triomphe des Suisses.

Sixième tableau. — L'intérieur de la tente de Charles non loin de Morat. Le duc, remis de la fièvre de langueur où il est tombé après Grandson, de nouveau prêt à entrer en campagne, brûle de reprendre l'offensive, malgré les conseils du légat du pape et de l'envoyé de l'Empereur.

Septième tableau. — Un paysage au-dessus de Morat, près de Villars-les-Moines. Les chefs des confédérés suisses, des contingents de Strasbourg, de l'Autriche et René de Lorraine se concertent et invoquent Dieu avant le combat. Des paysans assistent de loin aux péripéties de la lutte, qui cette fois encore se termine par la déroute et la fuite éperdue des Bourguignons et de leur duc.

Huitième tableau. — Intérieur de la tente du Téméraire devant Nancy[1]. Le duc ordonne la mort de Suffron de Baschi. Malgré les prières d'Antoine, son frère, malgré les présages funestes, malgré la trahison de Campo-Basso, il se décide à aller livrer bataille à René.

Neuvième tableau. — Une plaine couverte de neige devant Nancy. Au fond la ville. René remercie les confédérés suisses

1. On s'est servi du tableau de M. G. Save, *La Tente du Téméraire*, exposé au Salon de Nancy de 1896, pour l'exécution du décor du huitième tableau, ainsi décrit par l'*Est républicain*, numéro du 11 mars 1897 :

« Adossée aux murs de la Commanderie de Saint-Jean, dont les créneaux, la chapelle et la tour sont couverts de neige, la tente est composée de ces belles tapisseries du Musée lorrain, dont l'effet, dans ce paysage sombre et neigeux, est d'un contraste saisissant. Autour de la tente principale se dressent celles des officiers. En avant, un mât porte l'oriflamme et l'écu du duc. Ce camp est gardé par des batteries de couleuvrines et d'énormes pièces. A droite, on voit l'étang Saint-Jean gelé, bordé de saules neigeux, et au fond la vieille ville de Nancy, avec ses remparts élevés, ses tours, les portes de la Craffe et Saint-Nicolas, le moulin Saint-Thiébaut, le vieil hospice Saint-Julien, le tout dominé par les coteaux de Malzéville et de Sainte-Geneviève. »

et strasbourgeois qui l'acclament avant le combat. Il refuse de recevoir dans son armée le traître Campo-Basso. Celui-ci, suivi de quelques soldats, guette au passage Charles le Téméraire, au moment où, vaincu pour la troisième fois, il cherchait son salut dans la fuite, et le fait assassiner par ses Italiens. Le corps est jeté dans l'étang Saint-Jean. Puis l'armée victorieuse envahit la scène. René jure à ses alliés suisses une éternelle amitié et rend grâce à Dieu qui lui a donné la victoire.

Ainsi qu'on en peut juger par ce bref résumé, le drame de M. Ribaux suit en général l'histoire avec exactitude et emprunte surtout son intérêt à la fidélité même avec laquelle sont représentées les diverses phases de cette trilogie héroïque : Grandson, Morat, Nancy. On doit louer le souci de l'auteur de n'avancer et de ne mettre en scène rien qui ne soit conforme aux récits des anciens chroniqueurs. Il ne s'en est écarté que pour le dénouement, quand il fait assassiner Charles par Campo-Basso.

Je ne m'associerai donc pas à la critique de ceux qui reprochent à M. Ribaux de n'avoir pas fait à la poésie une part assez large, d'avoir suivi la chronique de trop près, si bien qu'on dirait des extraits d'un « Manuel d'histoire à l'usage des écoles primaires »[1]. Sa pièce a du mouvement et de la vie, prête à une mise en scène pittoresque et évoque des sentiments élevés et patriotiques. Il s'en dégage une simple et saisissante moralité.

M. Ribaux, tout en respectant la réalité historique, a cependant fait entrer dans son drame quelques épisodes assez heureusement imaginés. Telle est la scène, qui a produit à la représentation un grand effet, où Charles le Téméraire, seul dans sa tente, la veille de la bataille de Nancy, devient la proie d'une effrayante hallucination. Il voit avec épouvante se dresser devant lui le spectre de sa victime, le connétable de

1. *Journal des Débats*, jeudi 1er juillet 1897.

Saint-Pol qui lui montre le fleuve de sang que ses soldats et ses bourreaux ont fait couler.

Il convient d'ajouter, avec M. G. Save[1], à cette appréciation du drame de M. Ribaux, dont nous avons fait voir les qualités, la réserve suivante : « Ayant été composé au point de vue patriotique suisse, il est loin d'être l'épopée lorraine, telle que nos historiens et chroniqueurs l'ont racontée. Dans cette trilogie: Grandson, Morat, Nancy, ce sont les Suisses qui dirigent toute l'action et c'était bien ainsi qu'il était naturel qu'elle fût représentée en Suisse. Les principaux rôles appartiennent aux confédérés des cantons allemands. C'est à peine si René II a une modeste place dans la bataille de Nancy. Ce n'est pas lui qui délivre son peuple, ce sont les Suisses libérateurs qui l'entraînent à leur suite..... Il reste donc une pièce à faire, en se plaçant au point de vue lorrain, et l'épopée nancéienne peut encore donner lieu à un drame patriotique puissant, en trois actes, le siège, la bataille, la mort du Téméraire, dans chacun desquels viendraient se placer les nombreux épisodes consignés dans nos chroniques. »

Je passe aux romans qui ont pour sujet principal ou accessoire le siège ou la bataille de Nancy. Je n'avais cité que celui de Walter Scott, *Charles le Téméraire, ou Anne de Geierstein, la fille du brouillard;* quelques autres m'avaient échappé. On me permettra d'exprimer ici le plaisir avec lequel j'ai retrouvé sous ces titres : *Un épisode du siège de Nancy; — Charles le Téméraire,* deux récits écrits par mon père, alors professeur au collège de Sarreguemines, et publiés dans la *Revue d'Austrasie* (année 1841, t. IV, n° 9, p. 151, et année 1842, t. I, n° 4, p. 228). A vrai dire, ces deux épisodes n'ont d'autre lien que ce fait qu'ils se rattachent tous deux au siège de Nancy. De plus, l'héroïne du premier est la fille du sire de Tantonville que l'on voit apparaître un instant dans le second. Il semble que ce soient des morceaux détachés d'une œuvre de longue ha-

1. *Est républicain,* 20 juillet 1897.

leine commencée puis abandonnée. Le premier récit, purement romanesque et dans le goût des chroniques moyenâgeuses alors dans toute leur vogue, met en scène deux écorcheurs qui entreprennent de piller l'hôtel de Tantonville, en l'absence du capitaine Fortune, hôte ordinaire de cette demeure et en ce moment occupé à une sortie contre les Bourguignons. Élisabeth de Tantonville, sur le point d'être égorgée par un de ces malandrins, se voit sauvée grâce à l'intervention inespérée d'un jeune homme qu'elle aime et qui a surpris le dessein des bandits.

Le second épisode raconte d'une manière exacte et intéressante la tentative de Suffron de Baschi pour se jeter dans les murs de Nancy, sa capture et sa mise à mort sur l'ordre du Téméraire. Le fond de ce récit est puisé dans la *Chronique de Lorraine*.

Une œuvre beaucoup plus étendue contient l'histoire des trois sièges et de la bataille de Nancy ; elle a pour titre : *Lorraine et Bourgogne*, légende lorraine du xve siècle, par Gustave de la Lance[1]. (Paris, Froment, 1829, 4 volumes in-12.)

En réalité, ce n'est pas une légende, mais bien un roman historique dans le goût de Walter Scott qui, à cette époque de romantisme, suscitait de très nombreux imitateurs[2]. L'histoire y est suivie fidèlement, les événements se déroulent dans l'ordre chronologique. On retrouve les incidents bien connus des trois sièges, l'entrée de Charles le Téméraire à Nancy, les exploits de Pied de Fer et de Nicolas des Grands-Moulins, le supplice de Suffron de Baschi, le déguisement de Thierry, auquel est ici substitué le héros même du récit, Olivier de Montreuil.

Voici en quelques mots l'intrigue du roman. Olivier de Montreuil aime la fille du bailli de Nancy, Henriette de Raville, et en est aimé. Recherchée également par le traître Campo-Basso, elle va se voir contrainte par la volonté paternelle

1. De Saint-Mihiel.

2. V. la thèse de L. Maigron, *Le Roman historique à l'époque romantique*, essai sur l'influence de Walter Scott. Hachette, 1898.

à lui accorder sa main. Mais René, duc de Lorraine, qu'Olivier a servi par de brillants actes de bravoure, intervient à temps et use de son autorité pour unir les deux amants. On découvre alors qu'Olivier est le fils de Campo-Basso. Le traître a séduit autrefois, puis abandonné la malheureuse Agnès de Lussan, qui a pris le nom de Mme de Montreuil. Maintenant elle est mourante ; le duc ordonne à Campo-Basso de l'épouser *in extremis*. Il obéit, puis se retire pour finir ses jours dans ce vieux donjon de Commercy qui était le prix de sa trahison.

Ce roman honnête se laisse lire sans ennui, mais n'est pas non plus de nature à exciter un vif intérêt. Toute la partie moyen âge et troubadour a bien vieilli. Le style surtout nous semble d'une facilité trop incolore. On voudrait dans les descriptions de Nancy et de ses environs, la forêt de Haye, Laxou, Dieulouard, etc., plus de précision et de relief. Mais on doit louer l'exactitude de la narration et la fidélité à l'histoire, les personnages de pure invention une fois mis à part.

Il me faut aborder maintenant, et pour terminer cette note, un point que je n'ai pas touché dans ma précédente étude, je veux parler des légendes auxquelles le siège et la bataille de Nancy ont pu donner naissance. Car il serait surprenant que, autour de cet événement, comme autour de tout fait d'une importance décisive dans l'histoire, la végétation parasite de la légende ne se fût pas aussi développée.

Dans l'*Iconographie* de la bataille de Nancy, premier siège de Nancy, n° 5, page 28, on a pu lire : « Trait de la vie de Charles le Téméraire. Siège de Nancy. Dévouement de Célélia. Gravure sur bois signée E. L. à droite, tirée d'un almanach. » Le mot Célélia est accompagné d'un point d'interrogation. Il ne se rencontre en effet ni dans les histoires ni dans les chroniques. Il provient d'un récit légendaire. La scène ci-dessus indiquée est aussi figurée sur une gravure du livre qui a vulgarisé, sinon créé cette légende de Célélia, ou plutôt de Télésile (car le nom ne semble pas avoir été exactement lu), je veux parler des *Conseils à ma fille*. L'auteur est J. N. Bouilly,

écrivain « vertueux et sensible », membre de la Société philotechnique, de la Société académique des enfants d'Apollon et de celle des sciences et des arts de Tours, Boulogne-sur-Mer, etc. A la page 31 du tome II (Paris, Rosa, 1812, 2ᵉ édition), une estampe en taille-douce gravée sur acier représente une jeune fille qui tient son père embrassé. A gauche, le Téméraire couvert de son armure est entouré de chevaliers; au bas on lit ces mots : « Tu vois en moi le gouverneur de Nancy. » Le récit qu'illustre cette gravure a 21 pages. Il s'ouvre par un résumé, assez conforme à la vérité historique, des débuts de la guerre entre René et Charles le Téméraire. La ville de Nancy oppose aux Bourguignons une vigoureuse résistance, grâce surtout à la vaillance et au grand caractère du gouverneur. Ici nous entrons dans le roman : « Ce gouverneur avait une fille unique nommée Télésile, âgée de dix-sept à dix-huit ans, et qui, pour soigner et prolonger la vieillesse de son père, avait déjà refusé bien souvent les hommages de tous les seigneurs qu'avaient séduits ses vertus et ses charmes..... Le duc René lui-même lui avait rendu des hommages si flatteurs, qu'on s'attendait à la voir devenir un jour son épouse. » Télésile est l'âme de la défense de Nancy; elle harangue les jeunes femmes et les jeunes filles, les exhorte à courir aux remparts et à repousser les assaillants comme firent les dames de Beauvais. Le gouverneur a rejeté la capitulation honorable que lui offrait Charles le Téméraire. Le duc furieux annonce un dernier assaut et jure qu'il fera passer les habitants au fil de l'épée. Malgré l'héroïsme des guerriers et des femmes, les murailles sont en effet emportées et Charles vainqueur s'apprête à exécuter ses terribles menaces. « Barbare! lui dit Télésile qu'on amène devant lui, si nous périssons tous, sur qui régneras-tu donc? — Qui es-tu, jeune téméraire, pour me parler ainsi? — Ta prisonnière qui voudrait t'empêcher de commettre une cruauté de plus. » L'accent et la beauté de Télésile suspendent un instant la fureur de Charles. Il demande le gouverneur, que les Lorrains ont caché sous des habits civils et refusent de livrer. Alors le duc décide

que les habitants de Nancy seront décimés. Le hasard veut que la première victime sur qui va tomber ce fatal nombre dix soit précisément le gouverneur. Télésile le voit, elle se glisse dans les rangs et se substitue à son père; mais celui-ci ne consent pas à accepter un pareil dévouement. Le combat de générosité qui se livre entre le père et la fille attire l'attention du héraut d'armes; pour trancher le différend, il les amène tous deux devant le Téméraire. Un tel héroïsme a touché le cœur de Charles; il fait grâce non seulement au gouverneur et à sa fille, mais à tous les habitants de Nancy: « Jouissez, s'écrie-t-il, belle Télésile, de tout le bonheur qui vous attend, et recevez le prix de votre héroïsme filial, que l'histoire doit transmettre à la postérité. » Il ajoute qu'ayant appris à connaître la valeur et la fidélité des Lorrains, il veut faire de Nancy la capitale de ses États.

Tel est ce conte reproduit par les almanachs et qui se retrouve aussi dans certains recueils classiques de narrations, avec cette différence qu'ils placent ce récit après la bataille de Grandson et qu'ils font de l'héroïne une fille de l'Helvétie et non plus de la Lorraine.

Il nous reste à parler des légendes relatives à la mort du duc de Bourgogne. M. Pfister (*Histoire de Nancy*, t. I, p. 203), écrit: « Autour de la découverte du cadavre du Téméraire se sont formées une série de légendes. L'auteur de la *Nancéide*, Pierre de Blarru, le premier, ce me semble, pour embellir son récit, pour se créer un épisode curieux, a fait intervenir dans cette découverte :

..... muliercula scortum
Lixave .....

une petite femme, qui était une courtisane ou une vivandière, et qui, en promenant partout ses regards hardis:

Quæ non virgineos ibi dum versaret ocellos[1],

1. Édit. Schütz, t. II, p. 270. Je dois ajouter pourtant que Knebel, t. III, p. 103, parle d'une *famula* qu'on amena voir le cadavre, après la découverte, et qui : *in extasim posita corruit super corpus, dicens: O mi domine Burgunde!* (Note de M. Pfister.)

vit tout à coup le cadavre engagé dans la glace. Cette femme est devenue la pauvre lavandière de nos histoires lorraines ! Dans la suite, pour embellir cette histoire, on a emprunté des traits au récit légendaire de la belle Edith découvrant sur le champ de bataille de Senlac, en 1066, la dépouille mortelle de son mari Harold. »

Mais d'autres légendes suppriment même le fait historique de la mort de Charles le Téméraire sous les murs de Nancy et le font survivre pour d'étranges et mystérieuses destinées.

Lorsque le corps du duc eut été retrouvé, tous les Bourguignons prisonniers durent se rendre à l'évidence. « Pourtant au loin, dit M. Pfister[1], on ne voulut pas croire à cette tragique aventure; on racontait que le Téméraire avait échappé au massacre des siens, qu'il était caché dans quelque retraite propice et qu'il apparaîtrait de nouveau à l'heure choisie par lui[2]. L'auteur des chroniques de Metz nous rapporte même que des individus prêtaient de l'argent qui ne devait être remboursé qu'au moment où se montrerait de nouveau le Téméraire[3]. »

On lit encore dans Robert Gaguin, *La Mer des Cronicques et Mirouer hystorial de France* (1536. L. V, feuillet CC, verso) : « à laquelle chose (la mort de Charles le Téméraire) les Arthé-

1. *Histoire de Nancy*, I, p. 203.

2. Thomas Basin, éd. Quicherat, II, 417. Quelques-uns soutenaient ces dires devant les magistrats de leurs lieux, et ils affirmaient « *se etiam et vitam suam amissionis periculo submittere, ubi non ita fore, uti asserebant, reciperetur* ». Diebold Schilling, p. 373, assure que, selon quelques-uns, le Téméraire s'était adonné à la nécromancie et qu'il s'était fait disparaître lui-même, pour se montrer à nouveau quand il l'aurait jugé à propos. (Note de M. Pfister.)

3. *Les Chroniques de Metz*, éd. Huguenin, p. 245.

Cf. Michelet, *Histoire de France*, t. VI (1844), p. 413 :

« Il n'était pas facile de persuader au peuple que celui dont on avait tant parlé, était bien vraiment mort. Il était tenu caché, disait-on, il était enfermé ; il s'était fait moine : des pèlerins l'avaient vu en Allemagne, à Rome, à Jérusalem ; il devait reparaître tôt ou tard, comme le roi Arthur ou Frédéric Barberousse ; on était sûr qu'il reviendrait..... »

« La chronique de Praillon conte qu'en 1482 un homme disait que le duc n'était pas mort et qu'il n'était pas « d'un cheveu plus gros ni plus grand que lui ». L'évêque de Metz le fit arrêter, mais après un entretien secret, il le traita bien, ce qui persuada qu'en effet c'était le duc de Bourgogne. » (Huguenin jeune, p. 327.)

siens et Bourguignons à peine foy adjoustèrent, follement et opiniâtrement affermans que de la bataille estoit échappé en Germanie et illec avoit voué pénitence de sept ans. Après laquelle pénitence accomplie reviendroit avec moult grant puissance et vengeroit toutes ses injures et inimitiez..... Cette créance augmenta quelque homme menant vie austère entre les Suéviens en la villette de Brucelle, lequel sembloit à Charles en voix et stature et ne se monstroyt, ainçois faisoit pénitence, sembloit à ung homme triste : parquoy facillement le tenoit pour Charles, jusques à ce que par signes plus évidens fut vérité congnue. »

Cette légende a inspiré à un romancier fécond, jadis célèbre, gloire des antiques cabinets de lecture, une œuvre qui eut un grand succès : *Le Solitaire, ou l'Ermite du Mont Sauvage* (1821, in-8° de 395 pages), en XII livres. Le nom du viconte d'Arlincourt n'évoque plus aujourd'hui que le souvenir d'un écrivain démodé entre tous et nous avons peine à comprendre comment on a pu goûter ce pathos, ce fatras, ce style prétentieux et boursouflé qui semble la parodie de celui de Chateaubriand.

Toutefois, comme cette œuvre de d'Arlincourt est devenue fort rare et que personne ne la lit plus, j'ai pensé qu'il ne serait pas hors de propos d'en donner une analyse assez détaillée. Il n'est pas sans intérêt après tout d'apprendre ce que Charles le Téméraire a bien pu devenir après la bataille de Nancy.

Voici donc la donnée initiale du roman. On croit le duc mort sous les murs de Nancy. Il n'en est rien. Un page, à la faveur de la nuit, a recherché son corps et l'a trouvé percé de coups, mais encore vivant. Il l'a transporté dans une cabane de la forêt prochaine où, grâce à ses soins, le duc a repris connaissance. Sur son ordre, le page lui a substitué dans l'étang Saint-Jean un guerrier choisi parmi les morts, de la même taille que lui, qu'il a revêtu de l'armure ducale, et dont il a défiguré les traits. C'est à ce soldat inconnu que René a fait faire de magnifiques obsèques.

Quant au duc, guéri de ses blessures, il est allé ensevelir son existence au fond de la plus impénétrable solitude, après avoir fait jurer à son page de ne jamais trahir son secret. Il a choisi pour asile le mont Sauvage, qui se dresse non loin du lac de Morat et dont la cime neigeuse domine la vallée d'Underlach. C'est sur ces hauteurs, dont des traditions effrayantes font redouter l'approche au vulgaire, que Charles s'est réfugié dans un ermitage abandonné. Par quelques prodiges qui ont paru surnaturels à ces montagnards ignorants, il a rendu l'ermitage du solitaire plus inaccessible et plus redoutable que jamais. Il veut désormais essayer de désarmer la vengeance céleste par le repentir et la pénitence, et a choisi à dessein pour terre de son exil le théâtre de ses derniers forfaits. De sa demeure il aperçoit le lac de Neuchâtel et l'ossuaire de Morat. Près de là s'élève encore le pic Terrible, où ses soldats, en traversant la Suisse, ont massacré les religieux d'Underlach ; et ce roc, tel qu'un fantôme vengeur, frappe constamment ses regards. Sans cesse Charles implore du ciel le pardon de ses crimes ; il est le bienfaiteur mystérieux du pays ; présent partout où il y a un malheureux à secourir dans le danger, un indigent à soulager, il disparaît aussitôt après dans sa sombre retraite et se dérobe à la reconnaissance. Aussi le nom du solitaire inspire-t-il en même temps la vénération et l'effroi.

Or, pour nous borner aux faits essentiels de l'intrigue terriblement compliquée de ce roman, il arrive que Charles s'est épris d'un violent amour pour l'aimable nièce du baron d'Herstall, dont la demeure avoisine les ruines du monastère d'Underlach. Qui aurait pu d'ailleurs rester insensible aux charmes d'Élodie, dont le vicomte d'Arlincourt nous trace en ces termes le portrait (p. 5) : « Semblable à ces vierges célèbres que se représente l'imagination de l'homme aux premiers beaux jours de la vie, qu'il cherche dans le vague de ses rêveries et qu'appelle son cœur à l'âge des amours, Élodie apparaissait à la terre, plus fraîche que la rosée du matin, plus pure que l'air embaumé du printemps. La grâce de ses mouvements égalait

la perfection de ses traits. Sous les sombres arches de la chapelle, blanche comme le lis de la vallée, belle comme la lumière naissante sur les montagnes de l'Orient, Élodie surpassait toute image idéale, semblait un songe merveilleux. Aux rives du Scamandre, elle eût rappelé l'amante de Pâris; aux champs de Thessalie, Apollon eût cru revoir Daphné; et, sous le ciel de l'Arcadie, Alphée l'eût prise pour Aréthuse. »

Le vicomte Herstall a perdu sa fille Irène séduite puis abandonnée par le perfide Charles le Téméraire, et Élodie est elle-même (voyez la fatalité !) la fille d'une victime du Téméraire, du comte de Saint-Maur, que le duc a tué dans un accès de fureur, se croyant, mais à tort, trahi par lui. (L. I.)

Un hasard déplorable a donc fait naître l'amour de Charles pour Élodie, et celle-ci qui ignore quel illustre personnage se cache sous les déguisements variés du solitaire se laisse peu à peu gagner à la passion qu'il lui témoigne. A diverses reprises, dans le jardin du prieuré, et dans l'église de la vallée, le fantastique inconnu sur lequel courent des légendes si étranges, l'ermite du mont Sauvage est apparu à Élodie; elle a été frappée de sa mâle beauté, et en même temps terrifiée par ses paroles. Car il s'est présenté à elle comme une victime de l'adversité que poursuit la vengeance divine. « Les ombres qui couvrent la forêt sont moins épaisses que celles qui couvrent sa destinée. » La pensée d'Élodie a peine à se détacher de ce mystérieux inconnu, dont elle sait la générosité envers tous ceux qui souffrent dans la vallée d'Underlach. (L. II.)

Cependant peu à peu le calme était rentré dans le cœur de la jeune fille quand un nouvel événement se produit. Un détachement de cavalerie, commandé par le comte Ecbert de Norindall, arrive chez Herstall et y reçoit une cordiale hospitalité. Ces guerriers viennent solliciter de la République helvétique pour René de Lorraine quelques renforts contre Louis XI qui s'est emparé du Barrois et menace Nancy. Norindall, jadis au service du duc de Bourgogne, s'est attaché

à René, depuis que son maître est mort, il le croit du moins. Il ne tarde pas à être séduit par la beauté d'Élodie, flattée elle-même de la cour que lui fait ce noble chevalier. Mais le solitaire veille: il apparaît de nouveau à la jeune fille sous le costume des chasseurs de la montagne; il lui apprend que déjà Ecbert est engagé avec la sœur du duc de Lorraine. L'amour naissant du comte de Norindall pour une autre que sa fiancée pourrait ouvrir pour tous un abîme de calamités. (L. III.)

Docile à ces conseils, Élodie refuse la main d'Ecbert, bien que le jeune chevalier, dans l'ardeur de sa passion, soit prêt à accepter toutes les conditions qu'elle voudra lui dicter. En proie à un profond désespoir, il a quitté Underlach; mais soudain, ne pouvant plus résister à la violence de son amour, il revient sur ses pas, accompagné de quelques cavaliers, pénètre dans le jardin d'Herstall, où Élodie est seule, et l'enlève. Mais tout à coup au pont du Torrent se dresse devant lui un guerrier colossal barrant le passage aux ravisseurs. C'est le solitaire. Seul, il tient tête à Ecbert et à sa petite troupe. Puis il se contente de lever la visière de son casque, et une subite terreur s'empare du comte de Norindall, qui tombe à genoux; ses mains suppliantes implorent son superbe ennemi; celui-ci lui donne rendez-vous au mont Sauvage. Bien vive est la reconnaissance d'Élodie pour son sauveur. Norindall, revenu de la montagne, implore humblement son pardon; il a juré au solitaire, quoi qu'il en coûte à son âme déchirée, de ne plus jamais troubler le repos d'Élodie. (L. IV.)

Herstall devine qu'un autre amour possède le cœur de sa nièce. Mais qui donc a pu le toucher, sinon ce mystérieux et généreux solitaire! Malgré les conseils du vénérable prêtre Anselme, il se décide à aller trouver l'inconnu dans sa retraite du mont Sauvage. Un ouragan terrible éclate; Herstall ne revient pas. Élodie, partie à sa recherche, trouve son oncle étendu sans connaissance sur la bruyère de la forêt. (L. V.)

Herstall, transporté dans sa demeure, n'a repris ses sens un instant, avant de mourir, que pour s'écrier: « Le monstre!

Ah! malheureuse! Fuis. » Élodie reste seule avec Anselme. Un jour, près du tombeau de son oncle, le solitaire apparaît de nouveau à ses regards; il est venu se justifier. On a pu le soupçonner d'avoir fait périr Herstall; il jure qu'il est innocent de cette mort. Il adresse enfin à Élodie la déclaration d'amour la plus passionnément romantique: « Innocente colombe, oh! viens purifier ma retraite! Viens, comme une émanation du Ciel, changer l'abîme en Élysée! Semblable à l'oiseau voyageur qui, sans asile fixe et sans patrie adoptive, ne tient sur la terre qu'à sa compagne chérie, je n'aurai dans ma solitude d'autre trésor que ton amour, d'autres souvenirs que tes sacrifices, d'autres enchantements que ta présence, etc., etc. » (p. 160). Bien que profondément remuée, Élodie résiste aux instances du solitaire et lui répond qu'elle ne doit suivre qu'un époux. Il disparaît, mais promet de veiller sur les jours de celle qu'il aime. (L. VI.)

La comtesse Imberg, parente d'Herstall, qui va tenir lieu de mère à Élodie, vient habiter l'abbaye avec une suite brillante. Ambitieuse, despote, n'aimant que le luxe et le plaisir, elle a résolu de marier Élodie au prince de Palzo, général au service de la Lorraine. Celui-ci n'est qu'un traître, qui rêve la puissance suprême et conspire contre son duc, d'accord avec Louis XI. Il a réuni tout un parti de Lorrains mécontents et, s'il est venu en Suisse, c'est afin d'y soudoyer des corps de montagnards. De Morat partira la foudre qui doit anéantir René. Du cloître d'Underlach où il semble enseveli, Palzo dirige les rebelles et prend les dernières mesures avant de passer à l'action. (L. VII.)

Tout est joie et fête à l'abbaye. Cédant aux artificieuses sollicitations de sa tante, touchée d'ailleurs par les hommages que lui prodigue Palzo à la suite d'un brillant tournoi dont il est sorti vainqueur, Élodie est sur le point de lui accorder sa main. Mais, quand elle apprend par la comtesse Imberg la conspiration qui doit frayer à Palzo la voie au trône, elle s'indigne, se ressaisit et court faire au solitaire le signal convenu. Un fanal allumé au sommet d'une tour le prévient qu'un dan-

ger la menace. Déjà son mystérieux protecteur savait tout; il est là pour soustraire Élodie au pouvoir de ses tyrans. Dans sa reconnaissance, elle lui jure qu'elle n'appartiendra jamais à un autre. (L. VIII.)

Le jour décisif a lui. Palzo se met en marche. D'après le plan des conjurés, tout le midi de la Lorraine, à partir d'Épinal, doit former une province séparée, dont la frontière s'étendra jusqu'au canton de Morat et dont la souveraineté sera donnée à Palzo, tandis que Metz, le Barrois et le reste des États de René seront réunis à la France. Mais l'éveil a été donné au duc de Lorraine. De nombreux soldats cernent le monastère. Palzo, chargé de fers, est jeté dans les cachots de l'abbaye par ordre du chef des guerriers de René qui n'est autre que le comte de Norindall. La comtesse Imberg sera, par ordre de René, conduite à Nancy pour y être interrogée, et Élodie, qui veut plaider la cause de sa tante auprès du duc de Lorraine, demande à l'accompagner. La troupe d'Ecbert qui emmène Palzo prisonnier escorte la comtesse et sa nièce; on ne doit traverser le canton de Morat que pendant la nuit, parce qu'on redoute un soulèvement des rebelles. Elle approche du pic Terrible et passe devant la sauvage habitation du solitaire. Au moment où Norindall et ses soldats ont atteint le pic, des rebelles postés en embuscade les attaquent et délivrent Palzo. Malgré une résistance désespérée, Norindall, blessé par le trait d'un montagnard, va succomber. Or, soudain voici que sur le pic Terrible, parmi des torrents de flamme et de fumée, un spectre s'est dressé, colossal, effrayant, vêtu d'une robe écarlate; le sang ruisselle de son épaisse chevelure. De sa main part le trait de la mort qui va frapper au cœur le traître Palzo. (L. IX.)

On l'a deviné, ce spectre n'est autre que le solitaire. Il emporte dans son ermitage Élodie qui s'est évanouie à sa vue, tandis qu'Ecbert blessé est ramené au monastère. Quant à la comtesse Imberg, elle n'est plus: sa mule épouvantée l'a précipitée dans le torrent. Le solitaire jure de respecter la vierge

d'Underlach jusqu'au jour où l'autel aura reçu leurs serments. Mais avant tout il veut se faire connaître d'elle ; quand elle aura lu l'histoire de sa vie, elle prononcera sur son sort. Le lendemain, il la conduit à l'ossuaire de Morat et là révèle à l'orpheline qu'il est Charles le Téméraire. Va-t-elle le maudire, lui, l'assassin du père d'Élodie? Non, le Ciel est apaisé, répond-elle. Sa justice a frappé, sa miséricorde pardonnera. (L. X.)

La jeune fille lit le manuscrit que Charles lui a remis et qui contient son histoire depuis sa première jeunesse, époque de sa liaison avec Louis XI, jusqu'à l'heure présente. Il y raconte tous les événements que nous avons déjà résumés au début de cette analyse; il y explique aussi la mort tout accidentelle d'Herstall, à la vie duquel il n'a jamais attenté. (L. XI.)

Élodie ne repoussera pas le malheureux Charles, abandonné de l'univers, et sera pour lui l'ange de la paix et du pardon. « Il lui semble que Dieu lui-même l'a choisie pour consoler l'homme du repentir, pour le raffermir sur la route des vertus où il est entré, pour lui ramener enfin le repos et le bonheur. » Unis par le mariage, ils vivront sur le mont Sauvage, à l'abri des regards des hommes. Anselme, le digne pasteur d'Underlach consent à les unir, bien qu'il ignore encore le nom véritable du solitaire. La nuit venue, à la faveur des ombres, l'orpheline et le prince sont arrivés dans la chapelle. Fidèle à sa promesse, Charles fait connaître son nom. A peine l'a-t-il entendu que le pieux Anselme pousse un cri d'horreur; comme inspiré, hors de lui-même, pareil à Moïse descendu du Sinaï, il lance contre le prince un foudroyant anathème. En même temps un ouragan impétueux ébranle l'édifice, Élodie et Charles lui-même tombent évanouis. Quand il a repris connaissance, le comte de Norindall est là qui le soutient dans ses bras, puis bientôt l'entraîne au mont Sauvage, où de nouveau le prince tombe anéanti sur les nattes de jonc de sa cabane. A son tour le père Anselme, pris de pitié, vient lui prodiguer ses soins et le consoler en lui disant qu'il ne doit

point désespérer de la bonté de Dieu. A l'abbaye, Élodie est mourante ; Anselme retourne veiller sur elle pendant qu'Ecbert veillera sur son prince.

Revenu à lui, Charles, après trois jours de mortelle attente, ne peut résister au désir qui le dévore de revoir Élodie. Il porte ses pas vers l'abbaye. Là, près du tertre funéraire d'Herstall, une ombre pâle et plaintive s'appuie languissamment contre la croix. C'est elle! Sa mort est prochaine, elle le sait; mais échappant à ses gardiens, elle a voulu venir mourir à l'endroit même où elle a proféré le premier aveu de l'amour.

Ici se place la dernière entrevue des deux amants, leur dernier duo de passion. « Oh! ne parle point de mort! interrompt Charles désespéré, ne parle que d'amour. Viens, tu désires retourner à l'ermitage, partons! Là le ciel est compatissant, là nous sourit la nature entière, là nous appelle l'amour, là nous attend le bonheur. — Le bonheur, répète Élodie, oh! oui, le bonheur était là....., partons....., etc. » (p. 370). C'est le duo de la *Favorite*. Élodie meurt dans cette suprême extase. Les fautes de Charles sont expiées : Anselme lève l'anathème prononcé contre lui, et la paix descend dans le cœur du prince. Désormais Ecbert, que la mort d'Élodie frappe aussi cruellement, ne quittera plus son frère d'armes et partagera la cabane du solitaire du mont Sauvage. Pendant un jour encore celui-ci demande à rester seul. A la faveur des ténèbres de la nuit, il entre furtivement au monastère, enlève au catafalque où il repose le cadavre d'Élodie, et l'emporte au mont Sauvage pour l'ensevelir dans une cavité du rocher contre lequel est adossé l'ermitage; puis au moment où il va refermer cette tombe avec une large pierre, lui-même s'abat appesanti contre le rocher. Dieu l'a appelé à lui. Charles n'est plus! (L. XII.)

Épilogue. — Longtemps après, un chevalier de la cour de Lorraine, traversant la vallée d'Underlach, apprit qu'un ermite habitait la demeure du solitaire. Il gravit la montagne

et contre le rocher de la caverne aperçut un anachorète agenouillé. D'abord il respecta sa prière, mais bientôt l'immobilité du saint homme lui parut celle de la mort. En effet l'ermite avait cessé de vivre, depuis quelques heures seulement. Le chevalier s'approche et reconnaît le comte Ecbert de Norindall. Sur son cœur est une boucle de longs cheveux que bien des pleurs avaient baignée. C'était celle que Charles avait coupée, avant de l'ensevelir, sur le front d'Élodie.

Tel est, réduit en une analyse que j'ai essayé en vain de faire courte, tant les incidents en sont multiples, ce récit d'un romanesque échevelé. La donnée est insensée, l'intrigue fantastiquement invraisemblable, et pourtant on s'explique après tout la vogue que ce roman a eue auprès de nos grand'mères. Il a du mouvement, une certaine passion, et l'intérêt n'y languit pas. Ce qui aujourd'hui en est le plus inacceptable, c'est le style. Déjà les contemporains de d'Arlincourt se moquaient de sa pompe déclamatoire et de ses tournures burlesques. D'Arlincourt a en effet la manie des inversions; il croit sans doute par là donner de l'attitude à son style, le relever et le singulariser. Il écrira, par exemple, page 253: « D'Herstall expirant la raison pouvait être aliénée, » ou, page 259: « Pourquoi du chef des rebelles le front audacieux, orné d'un panache vainqueur, a-t-il soudain fléchi! »; page 155: « Au redoutable mont Sauvage, Ecbert, dites-vous, s'est rendu? » Ailleurs ce sont des maximes baroques: « Ah! l'exagération n'est qu'un élan, elle ne fut jamais une base » (page 94); des naïvetés sentimentales bêtes à pleurer. C'est du pseudo-romantisme plaqué sur la prose poétique des *Incas*.

Malgré ce style bizarre et ridiculement ampoulé, peu de romans jadis obtinrent un pareil succès. En moins de deux ans *le Solitaire* eut treize éditions, et fut traduit dans une dizaine de langues. On porta des habits *solitaires*, des robes *solitaires*. De l'œuvre de d'Arlincourt, Victor Ducange tira un drame, *Élodie ou la Vierge du Monastère*, joué en 1822; Planard, un opéra comique en trois actes, dont Carafa composa la musique,

représenté à Feydeau, le 17 août 1822. Longtemps on a chanté la ronde du *Solitaire,* que fredonnent encore les aïeules :

> C'est le Solitaire,
> Qui voit tout,
> Qui sait tout,
> Entend tout,
> Est partout.

Ce roman de d'Arlincourt, jadis si populaire, est bien oublié aujourd'hui. C'est pour cette raison que je l'ai analysé un peu longuement comme l'œuvre où s'épanouit avec le plus d'invraisemblance cette légende qui fait survivre le Téméraire à la bataille de Nancy.

Des exploits imaginaires, une passion et une mort d'un romantisme outré couronnent ici une vie qui est déjà suffisamment dramatique, si l'on s'en tient à la stricte vérité de l'histoire.

Albert COLLIGNON.

LES

TRAVAUX PUBLICS

ET LE

RÉGIME DES CORVÉES

EN LORRAINE AU XVIII[e] SIÈCLE

(*Suite et fin*[1].)

CHAPITRE V (*suite*).

Pendant que La Galaizière érigeait ainsi l'arbitraire en loi et accumulait abus sur abus, quelle attitude avaient dans leurs provinces les autres intendants? Sans doute, suivant en cela les instructions ministérielles, tous ordonnaient des corvées pour les ouvrages des Ponts et Chaussées. Mais ils s'efforçaient, d'ordinaire, de rendre ce fardeau moins lourd et sa répartition aussi équitable que possible.

Depuis 1742, nous les voyons successivement, dans plusieurs Généralités, régler par des ordonnances tous les détails de ces travaux. Ils tiennent à fixer le nombre et la durée des journées de corvée, l'alternance du travail et du repos. C'est l'intendant de Moulins, par exemple, qui s'occupe d'assurer dans les environs des ateliers des logements sains pour les corvéables[2]. C'est l'ingénieur de Champagne qui, dans un long mémoire, se fait l'écho des travailleurs[3]. C'est encore l'intendant

1. Cf. *Annales de l'Est*, juillet 1899, p. 380.

2. *Ordonnance de l'intendant de Moulins portant règlement pour la réparation des chemins et le service des corvées*; 25 février 1746. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

3. *Mémoires sur la conduite des corvées pour les routes publiques*, par Toffler, ingénieur en Champagne; 24 août 1754. (*Ibid.*)

de Caen qui ne commande plus que les communautés éloignées de moins de deux lieues[1]. Tous se montrent de plus en plus soucieux d'alléger les populations d'une charge qu'elles jugent particulièrement odieuse.

La chaussée de Neuviller fut la grande faute du Chancelier. Impérieux toujours, dur souvent, jusqu'alors La Galaizière père était resté intègre. On se demande, après avoir étudié d'un peu près ce froid caractère, quelle orgueilleuse folie s'empara de lui pendant trois années. Vrai maître des Duchés, il semble grisé par son pouvoir presque absolu. Les malédictions du pays ne contribuent qu'à l'exciter. Quelles qu'aient été les qualités administratives de l'Intendant, ce déplorable moment d'erreur les fera en grande partie méconnaître. L'histoire de La Galaizière est restée inséparable de celle des corvées. Les Lorrains ne pardonnèrent pas. Le Chancelier demeure pour la Province celui que nos pères flétrirent d'un simple mot : *l'homme de Neuviller.*

Les penseurs, les écrivains qui vécurent en Lorraine au temps des corvées n'en oublièrent jamais le lamentable spectacle. Saint-Lambert le décrira dans son poème des *Saisons*, esquissé déjà à cette époque. Du sein d'une existence toute de plaisirs et de galanteries, le poète n'avait pu rester sourd aux gémissements de ses compatriotes. Le seul passage vraiment ému de son long pastiche, publié en 1769, est consacré à ce souvenir. L'idylliste se fait alors presque justicier. J'ai vu, s'écrie-t-il,

J'ai vu le magistrat qui régit *ma* province[2],
L'esclave de la cour et l'ennemi du prince,
Commander la corvée à de tristes cantons,
Où Cérès et la faim commandaient les moissons.
On avait consumé les grains de l'autre année ;
Et je crois voir encor la veuve infortunée,

1. *Ordonnance de l'intendant de Caen sur les travaux des grands chemins par corvée ;* 30 janvier 1755. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

2. L'allusion était trop directe. Le texte primitif fut ainsi adouci :

J'ai vu le magistrat qui régit *la* province...

Le débile orphelin, le vieillard épuisé,
Se trainer, en pleurant, au travail imposé.
Si quelques malheureux, languissants, hors d'haleine,
Cherchaient un gazon frais, le bord de la fontaine,
Le piqueur inhumain qui préside aux travaux,
Leur vendait à prix d'or un moment de repos[1].

. . . .

Saint-Lambert nous montre alors, au milieu de l' « atelier », une jeune épouse qui, penchée sur son nourrisson malade, est bientôt obligée de s'arracher à ces tendres soins :

Elle entend du piqueur la voix triste et cruelle
Et retourne au travail où ce tyran l'appelle...

Puis, pour insister davantage, pour bien nous montrer que ce ne sont pas là de vaines peintures sentimentales, que c'est réellement lui qui, par la bouche de cette mère, maudit le « travail funeste », le poète tient à accompagner ses vers d'un commentaire significatif : « Je savais sans doute », dit-il, « que la loi n'ordonnait pas aux femmes d'aller à la corvée, mais je savais aussi qu'on oblige quelquefois les paysans de construire dans quinze jours un chemin qu'ils ne peuvent construire que dans un mois, et alors les femmes travaillent avec eux. Je sais encore qu'on commande souvent des corvées dans un temps près de celui des moissons, ou d'autres récoltes. Ces abus ne sont pas du législateur mais de ceux qu'il emploie. » Que cette sombre peinture du poète est encore loin pourtant de la vérité ! J'ouvre les archives et je cherche au hasard parmi les victimes des fatales corvées : j'y vois que, pour la seule

1. Il se pourrait fort bien que ces derniers vers aient été inspirés à Saint-Lambert par les cruautés du fameux piqueur *Robin*. L'auteur modifia d'ailleurs plus tard ce passage, qui se lit ainsi dans presque toutes les éditions :

Un piqueur inhumain les ramène aux travaux,
Ou leur vend à prix d'or un moment de repos.

Enfin, la note explicative des vers :

Il avait arraché du sein de son ménage
D'un jeune agriculteur l'épouse jeune et sage...

note que nous commentons ci-dessus, fut également supprimée. Tout ce morceau perdit, par suite, une grande partie de son intérêt.

année 1756, « au mois de mai, deux jeunes femmes » sont relevées « étouffées et écrasées dans la carrière du Val du ban de Flavigny, arrachant de la pierre pour les travaux du Roy à Pont-Saint-Vincent » ; et que, le 8 octobre suivant, c'est le tour de « la nommée Parmentier, écrasée dans les travaux des fonds de Toul pour le Roy[1] ».

Durival, composant sa *Description de la Lorraine*, déclare que ce système meurtrier des corvées mettait le pauvre au-dessous de l'animal domestique. « Le maître qui fait travailler son âne et son cheval les nourrit », ajoute-t-il. Il réprouve « ce travail de larmes qui est mal fait et coûte trois fois plus[2] ». Et le même auteur, en 1783, se permettant une évocation plus directe de la conduite de son ancien chef, rappelle l'empereur Valentinien qui « fit trembler à leur tour ces administrateurs qui abusent de l'autorité que leur donnent leurs fonctions pour se faire craindre du peuple et l'assujettir à des servitudes onéreuses. Il leur défendit, sous peine de mort et de confiscation de tous leurs biens, d'imposer aucune corvée aux habitants de la campagne, pour leur service particulier[3]. »

CHAPITRE VI

Troisième période (1759-1787). — L'œuvre réparatrice de La Galaizière fils. — Adoucissements dans le régime des corvées. — Travaux commandés aux Lorrains en terre évêchoise. — Lutte de l'Intendant avec ses chefs.

Dans la lutte ardente contre les corvées, entreprise par les philosophes et les économistes de la France entière, aux approches de la Révolution, une voix s'élève, et non des moins éloquentes, que l'on hésite un instant à reconnaître. C'est celle d'un La Galaizière.

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 1785.
2. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 345.
3. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, IV, 67.

Le successeur du Chancelier à l'intendance de Lorraine, devenu intendant d'Alsace, publia en 1785 deux *Mémoires sur les Corvées*. Ce n'est pas sans quelque embarras que le fils vient blâmer une institution dont le père a fait un si étrange abus; mais l'auteur ne se propose pas moins dans cette œuvre de montrer très nettement « que la corvée en nature est injuste », et que « cette contribution est la plus fâcheuse peut-être de celles qu'acquittent les sujets du Roi[1] ». Ce n'était point là langage de circonstance, dicté par le désir de se mettre à l'unisson des idées nouvelles. Le passé de l'auteur de ces *Mémoires* atteste qu'il est sincère.

Bien avant qu'il les exposât en belles phrases, La Galaizière fils, en effet, avait eu à cœur de mettre en pratique ces principes. Son arrivée à l'intendance de Lorraine avait inauguré pour le pays une période nouvelle dans le régime des corvées. Son administration en cette matière semble avoir été avant tout une œuvre de réparation.

En décembre 1758, le fils du Chancelier quitte Montauban pour Lunéville. Il arrive au moment où le désespoir des populations est à son comble. Est-ce au caractère plus doux, aux idées naturellement plus humanitaires du second intendant qu'il faut attribuer le changement de système dont la Province a de suite à se féliciter[2]? Le fils fut-il plutôt effrayé des excès commis, voulut-il soustraire le nom de sa famille à la réprobation qui le poursuivait déjà dans la contrée? Quoi qu'il en soit, de grandes modifications furent introduites dans l'administrations des Ponts et Chaussées. Les registres de 1759 nous

1. *Mémoire sur les Corvées*, par M. de La Galaizière, conseiller d'État, intendant d'Alsace. S. l. n. n., 1785, in-8° de 52 pp.; et *Second mémoire sur les Corvées*, id., 24 pp. — Si La Galaizière fils croit devoir avancer que « le duc Léopold en donna l'exemple en Lorraine... », le passage suivant : « Il n'est pas un administrateur qui ne convienne qu'il fera exécuter, pour une somme de quatre cent mille livres, et peut-être à beaucoup moins, un ouvrage qui coûterait un million en corvées évaluées », a été, par contre, évidemment inspiré par cette phrase du rapporteur de la Cour souveraine, en 1758 : « Si on évaluait..., on trouverait que ces ouvrages coûtent à la Province plus d'un million ». (*Éclaircissemens...*, j. cit.)

2. Cf. *Instruction sur les corvées*, par le sieur de La Galaizière, intendant de la généralité de Montauban; du 20 août 1757 [imprimée].



fournissent des surprises successives. Sans doute, on continue encore, cette année-là, sur la fameuse chaussée de Nancy à Charmes, les travaux qu'il est indispensable de parfaire ; mais, désormais, il y a un compte ouvert des compensations à accorder aux particuliers. Non seulement les expropriations, mais, tout dommage dans les récoltes, toute non-jouissance temporaire, fût-ce d'une simple haie, sont l'objet de larges indemnités. Les travaux les plus difficiles vont être effectués partout à prix d'argent. Les ouvrages d'art reviennent plus cher à l'administration, car on n'y emploie plus qu'exceptionnellement les corvéables. La mention : « les communautés n'ont travaillé au comblement des grands bois de Haye qu'à la première saison », se lit maintenant, chaque année, avec satisfaction, sur les états de l'ingénieur. A maintes reprises, ce sont des salariés que l'on occupe sur les routes, « M. l'Intendant n'ayant pas jugé à propos de distraire les corvéables de leurs travaux de la campagne ». Je vois que des gens qu'il a été indispensable de commander pendant les temps précieux à l'agriculture ont été amplement récompensés. Luxe inouï, presque incroyable, on va parfois chercher en voiture certains travailleurs trop éloignés des ateliers. En 1760, l'administration consacre 2,210 # « pour gratifications en forme d'aumône aux personnes estropiées en travaillant à corvée ». Enfin, et surtout, les exactions des agents subalternes des Ponts et Chaussées sont de nouveau sévèrement réprimées. En mai 1765, un conducteur du bailliage de Neufchâteau, ayant fait appréhender par un cavalier de la maréchaussée un corvéable insoumis, fut condamné par l'Intendant à deux mois de prison. Dans plusieurs cas analogues, de grands placards, reproduisant la sentence, apprirent à chaque communauté de Lorraine et Barrois que l'ère des abus était définitivement close[1].

Il y a plus. Le fils ne craignit pas d'entrer en lutte ouverte avec ses chefs, afin de défendre les intérêts de ces mêmes cor-

1. *Archives communales diverses*, série FF.

véables, persécutés naguère par le père. Ce côté est curieux en ce qu'il nous permet de compléter le tableau que nous avons esquissé des infortunes des communautés lorraines sous l'administration du Chancelier, et qu'il nous révèle un des secrets motifs pour lesquels la France avait si volontairement fermé les yeux.

Le Gouvernement avait laissé La Galaizière oublier toute modération; mais c'était sous la condition qu'à son tour, le Commissaire départi trouvât bon que les populations de la Province contribuassent à soulager, au besoin, les autres sujets du roi. C'est ainsi que l'intendant de Metz avait pris l'habitude de commander sans façon les habitants des Duchés pour des corvées concernant uniquement sa Généralité. Le cardinal de Fleury, chez qui nous avons déjà remarqué une certaine bienveillance pour la Lorraine, avait reproché, il est vrai, au Chancelier qu'il tolérât de telles choses. « Les aides que la nécessité du service m'a fait accorder pour les chemins dans les Évêchés qui servent à nos communications (sans quoi ils n'auraient jamais été faits) », avait répondu évasivement M. de La Galaizière, « ont donné lieu à quelques murmures de la part des peuples de cette province que l'on y a fait servir; mais ce n'est pour ainsi dire qu'une charge momentanée dont ils tireront eux-mêmes des avantages considérables par le débit de leurs denrées[1]. » Et derechef, régulièrement, les communautés lorraines avaient été envoyées aux ateliers des différentes enclaves, particulièrement sur les routes de Nancy à Dieuze, de Dieuze à Saint-Avold ou à Phalsbourg, de Fénétrange à Boucquenom. Ces chaussées, importantes pour le service de la Ferme générale et le débit des sels à l'étranger, étaient fort fatiguées par la gabelle; elles exigeaient de continuelles réparations.

Mais voici qu'au printemps de 1759, sur la décision du

1. Lettre du 2 avril 1740 (*Archives du ministère des Affaires étrangères*, Lorraine; vol. n° 138, fol. 134.)



nouvel intendant, les corvéables lorrains n'allèrent point travailler dans les Évêchés. Cette abstention surprit. On trouva le fonctionnaire bien audacieux. Les plaintes affluèrent à la cour de Lorraine et à Paris. Les fermiers généraux dressèrent de longs mémoires où ils déclaraient la vente des sels devenue impossible. Le duc de Deux-Ponts, Christian II, se plaignit de ce que l'on négligeât ainsi la chaussée de Dieuze à Saint-Avold. L'évêque de Bâle l'imita. Le cardinal de Bernis fut chargé de répondre au prince qu'il aurait satisfaction et qu'il pouvait considérer les travaux comme terminés. Choiseul, Trudaine correspondirent avec le bureau de Lunéville[1]. Fort de son droit, La Galaizière tint bon. Les fermiers généraux de se répandre en nouvelles doléances; les ministres de réitérer leurs demandes. Pour terminer le débat, le Gouvernement proposa un moyen terme ; la France voulait bien faire une concession aux corvéables lorrains : on ne leur demandait plus qu'un minimum « de 28,345 journées de main-d'œuvre pendant deux ans » ! Mais il fallait que les communautés distantes de trois ou quatre lieues des territoires évêchois aidassent leurs voisines. Très blessé du retard, Christian de Deux-Ponts écrivit à M. de La Galaizière. Il pensait qu'il allait enfin obéir aux ordres de ses chefs.

Devant une telle insistance, l'intendant de Lorraine résolut de s'exprimer franchement. A Trudaine, il déclara qu'il ne souffrirait point que la Province fût « victime de sa bonne volonté et de l'indolence des Évêchés pour un travail qui lui était étranger... Il n'est pas possible d'exiger d'autres secours de la Lorraine déjà trop chargée par une multitude de travaux extraordinaires et par un entretien immense ». « Toutes les parties lorraines sont achevées », disait-il à propos de la chaussée de Dieuze à Phalsbourg ; « celles des Évêchés restent à faire. On a même eu la complaisance de se charger de 300 toises dans un terrain marécageux ; mais cette

1. Lettres de Choiseul à l'Intendant, 5 juillet 1759 ; de Trudaine au même, 24 juin, 18 juillet, etc. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.)

marque de zèle n'a pu exciter celui des communautés évêchoises qui demeurent constamment dans l'inaction sur un ouvrage qui les regarde uniquement... Les Lorrains murmurent d'être employés sur une province étrangère, tandis que les sujets n'y font rien[1]. » Comme réponse aux mémoires des fermiers généraux mécontents, le Commissaire départi traçait, à la hâte, ces lignes qui sont vraiment réconfortantes : « La Lorraine est plus chargée de corvées que toute autre province de France ; elle ne peut donner de secours aux Évêchés sans causer un murmure qui serait fondé ; elle travaille depuis trente-cinq à trente-six ans aux ponts et chaussées ; elle commence à se féliciter de se voir bientôt au moment de finir cette grande entreprise, et d'être bornée au seul entretien de ses ouvrages, qui sont immenses. Ne semblerait-il pas que ce serait commettre envers elle une injustice de l'assujettir à aller davantage à la décharge des Évêchés, après le secours considérable qu'elle leur a donné depuis le changement d'État ? On laisse à réfléchir ! » Et le fils du Chancelier terminait ainsi : « Après tous ces secours qu'on ne vienne donc plus à la charge, il semble que c'est assez[2]. » En vain La Galaizière suppliait-il en faveur des Lorrains : on ne sut point comprendre à Paris ce grave langage.

Plusieurs habitants se sentant soutenus refusent d'aller opérer des rechargements sur le territoire évêchois. L'ingénieur en chef explique que ces gens « ont mieux aimé se cotiser pour payer l'amende de 20 #, imposée au syndic, plutôt que d'y aller travailler ». Baligand, converti, excuse cette mutinerie ; il trouve inique que dans la généralité de Metz les nombreux villages des subdélégations de Sarrebourg et de Phalsbourg restent oisifs pendant qu'on charge de leur travail les corvéables des Duchés. « Comment, s'écrie-t-il, les habitants des communautés évêchoises iraient (comme ils ont déjà fait)

1. Lettres de La Galaizière à Trudaine, 24 juin 1759, et sq. (*Ibid.*)

2. « Réponse au Mémoire de MM. les fermiers généraux concernant les routes de Nancy à Dieuze, etc... » (*Ibid.*)

narguer les Lorrains de travailler à leur décharge tandis qu'ils ne feraient rien[1]! » Mais Choiseul, Trudaine, Bertin, d'insister tour à tour. A Versailles on se montre tellement effrayé de la colère du duc de Deux-Ponts, qu'il faut céder. Et, de nouveau, nous voyons, en 1762, les populations de la Lorraine allemande astreintes à exécuter de nombreux et importants travaux :

	NOMBRE de mois.
Pour construire un grand pont sur la rivière d'Albe, près de Sarralbe	6
Achever la route de Boucquenom à Fénétrange, de Fénétrange à Lixheim	4
Entretien de différentes routes partant de Bitche.	3
Continuer la chaussée neuve de la route de Dieuze à Saint-Avold.	4
Baisser la montagne près de Sarreguemines (route de Nancy).	2
Nouveaux ouvrages pour les chaussées des environs de Saint-Avold, Boulay, Bouzonville, Sarrelouis	3

Pendant ce temps, les communautés des quatre autres départements des Ponts et Chaussées ne sont, au contraire, employées qu'à des travaux peu considérables, comme ceux de l'entretien et du rechargement[2].

Un autre incident survint bientôt. On construisait en 1763 la chaussée de Longwy à Arlon. Cette voie ne traversait la subdélégation de Longwy[3] que sur un parcours d'une demi-lieue ; mais cette circonscription était si petite, les travaux d'art nécessaires si considérables, que l'on reconnut qu'il faudrait huit ans pour terminer l'entreprise. On pensa alors à la Lorraine, dont on avait si souvent abusé. Le marquis de Mézières, lieutenant-général et gouverneur de Longwy, invoquant l'utilité de cette route pour le commerce des vins de Bourgogne, de Champagne et de Bar, ainsi que le débouché facile

1. Lettre de 1762. (*Ibid.*)
2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 118.
3. Longwy avait cessé, depuis le traité de Paris de 1718, de faire partie de la Lorraine.

qu'elle devait ouvrir jusqu'à Liège, demanda à l'Intendant l'aide des Duchés. Confiant dans une réponse favorable, il joignait même déjà à sa requête un état des localités lorraines dont il avait besoin. Il en fallait 21 du bailliage de Viller-la-Montagne, 3 du bailliage de Longuyon. La Galaizière fils refusa. Alors, détail typique, le marquis pensa qu'il serait plus heureux avec le père. « Monseigneur », lui écrivait-il, « je réclame votre protection pour cette frontière auprès de Monsieur votre Fils: soyez notre ange tutélaire et déterminez-le à accorder le secours des communautés que je lui demande... Vous avez, Monseigneur, fait faire la partie qui se trouve sur la Lorraine avec toute la célérité d'un véritable patriote... Vous nous ferez accorder ce secours absolument nécessaire pour l'avantage de deux nations qui n'en font plus qu'une[1]. » Le Chancelier ne put convaincre l'Intendant[2]. Une fois de plus, pourtant, mais après une résistance de deux ans, La Galaizière dut à regret se soumettre. Il lui fallut envoyer à Longwy les corvéables des bailliages voisins, de même qu'il eut, sur l'ordre du duc de Choiseul, à en faire partir d'autres pour le Verdunois, où ils tracèrent, de Jametz à Arrancy, une nouvelle route destinée à éviter une étape aux troupes françaises.

La conduite du second intendant de Lorraine fut loin d'être appréciée à Versailles. Sa fermeté lui valut la méfiance de ses chefs. La Galaizière fils avait rendu la répartition des corvées plus équitable. Il avait décidé que si les communautés étaient encore employées à la seconde saison, ce ne serait plus que pour des travaux d'entretien, « le rechargement de l'automne étant essentiel pour mettre les chaussées en état de tenir contre

1. Lettre du 15 janvier 1764. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.)

2. La Galaizière fils épingla sur la lettre du marquis de Mézières la note suivante : « Mon père m'a renvoyé cette lettre à luy écrite par M. le marquis de Mézières, commandant à Longwy. Il faut que je luy marque que mon père m'a fait ce renvoy, que j'ai le plus grand désir de concourir à des vues aussy avantageuses pour le bien public, mais que les communautés lorraines *écrasées* par les ouvrages qu'elles ont faits pour leur propre compte et ayant déjà supporté une grande partie des charges que les évêchoises auraient dû naturellement remplir, *ont besoin des plus grands ménagemens...* » (*Ibid.*)



les mauvais temps de l'hiver ». Il avait apporté plusieurs améliorations incontestables dans l'administration des Ponts et Chaussées de sa Généralité. Il n'obtint en retour que d'incessants reproches.

Chose curieuse, pendant ses pires exactions le père n'avait guère reçu qu'éloges et encouragements. On n'avait point voulu entendre les doléances du pays. Maintenant on saisissait, pour blâmer le fils, la moindre occasion. Il n'osait faire effectuer sur la route de Nancy à Charmes, désormais suivie par la poste, les moindres ouvrages d'entretien, sans qu'aussitôt on ne criât aux abus. Le Contrôleur général se fait le consciencieux écho des plaintes les moins fondées. Bertin adressait, par exemple, à l'Intendant, cette missive qui est en contradiction flagrante avec la teneur de celles mentionnées plus haut : « Je ne puis m'empêcher, Monsieur, d'insister de nouveau sur ce qui concerne les corvées des chemins de votre département, parce que de nouvelles lettres que je reçois de Lorraine, me présentent encore, comme les faits les plus certains, que l'on oblige les communautés à venir de très loin et à passer jusqu'à quinze jours de suite sur les ouvrages ; que l'on ouvre encore de nouvelles chaussées, que l'on assure être très inutiles, et entre autres une qui conduit à un château qui vous appartient. Je vous ai prévenu des intentions du Roi sur l'objet des corvées. Sa Majesté, sensible à tout ce que les besoins de la guerre obligent à demander à ses sujets, veut absolument qu'ils soient ménagés pendant la guerre sur ce qui concerne les corvées des chemins, et que l'on s'en tienne exactement aux entretiens des routes déjà faites. Je vous crois trop sage pour donner lieu aux plaintes qu'excite un chemin entrepris dans les circonstances actuelles, auquel on pourrait penser que votre utilité personnelle aurait pu vous déterminer [1]. » Or nous sommes en 1760, et les registres des Ponts et Chaussées nous montrent que, précisément, pour la première fois

1. Lettre du 22 juillet 1760. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.)

depuis quatre ans, les corvéables n'avaient point été employés cette année-là aux environs de Neuviller. Vraiment, on avait mis du temps à Paris pour apprendre la création de la fameuse chaussée !

Les trop faciles récriminations d'aujourd'hui sont non moins significatives que le bienveillant silence de naguère. C'était à qui critiquerait davantage le nouveau commissaire départi. Quelques jours avant la mort de Stanislas, le 27 janvier 1766, La Galaizière reçut encore une lettre fort sèche de Trudaine qui trouvait, disait-il, le temps enfin venu « de commencer à mettre de la règle dans cette matière ». Sans se décourager, le fils du Chancelier poursuivit son but. Une seule fois, il s'indigne et, après avoir résumé son système, fier de ses réformes humanitaires, il se croit en droit de s'écrier : « Voilà comme on en use en Lorraine, premier modèle de l'Europe[1] ! »

CHAPITRE VII.

Troisième période (*suite*). — Tentatives de suppression des corvées. — La Galaizière fils fut un des plus zélés partisans de cette réforme. — Son successeur. — L'abolition de la contribution en nature fut trop tardive pour être favorablement accueillie. — Les chaussées de Lorraine à la veille de la Révolution. — Évaluation du travail imposé aux corvéables.

A la disparition du roi de Pologne, l'Intendant prit plus de soins encore pour ménager les corvéables lorrains. Sans cesser d'être lourd, le fardeau continua à être de beaucoup allégé. La Galaizière fils fut même un des premiers à demander instamment au pouvoir la suppression de l'impôt en nature et son rachat en argent. Son nom doit être associé à celui de son collègue de Caen, Orceau de Fontette. Comme l'intendant de Limoges, le futur ministre Turgot, il a mené contre les corvées une campagne persévérante.

1. *Réponse au Mémoire de MM. les fermiers généraux...*, l. cit.

Trudaine lui écrivait, dès le 5 mai 1769 : « Je vous prie de donner vos ordres pour que ce travail et celui de l'entretien des autres chemins de la Lorraine et du Barrois soient continués par corvées, le tout comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, en attendant que *le projet dont vous m'avez fait part* puisse être mis à exécution[1]. » M. Bignon veut bien lui avouer, à la même époque, que l'ordonnance qu'il vient de faire rendre relativement à l'entretien des chaussées de son département « est très sage et bien rédigée, et qu'elle mérite d'être conservée à la bibliothèque du Roi[2] ». Mais c'est tout. Quand l'Intendant s'attardait sur les bienfaits d'un changement, vite on s'efforçait de refroidir son zèle.

L'abbé Terray fut le premier à l'écouter. Il l'autorisa, en 1770, à permettre, dans des cas exceptionnels, le rachat des corvées par les communautés ou les particuliers. « C'est pour rendre aux paroisses la corvée moins onéreuse », lui disait le Contrôleur général, « que Sa Majesté vous permet de vous prêter aux moyens qu'elles trouveront les moins à charge de remplir leurs tâches ; mais en les laissant jouir de cette liberté, il faut que le service de la corvée ne soit pas dénaturé... Vous devez partir de ce principe pour ne pas convertir de vous-même, dans l'étendue de votre Généralité, la corvée en imposition, ce qui serait absolument contraire aux principes de la corvée et aux intentions du Roi[3]. »

C'était une demi-victoire. La Galaizière la voulut complète. Mais à d'autres instances, Trudaine de Montigny[4], quelques mois plus tard, opposa un refus formel : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier, à l'occasion de la suspension des corvées dans la Lorraine. La misère qui règne dans ce pays est une raison pour suspendre les corvées des nouveaux chemins, mais on ne doit

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 122.
2. Lettre du 11 mai 1769. (*Ibid.*)
3. Lettre de l'abbé Terray à La Galaizière fils, du 26 juin 1770. (*Ibid.*)
4. Fils de Daniel Trudaine, il avait été adjoint à son père comme intendant général des finances dès 1757, puis l'avait remplacé dans ces fonctions en 1769.

pas, dans aucune circonstance, dispenser de la corvée pour les chemins qui sont à l'entretien des communautés ; ce serait d'un dangereux exemple. » L'Intendant des finances appuyait ses recommandations sur ces spécieuses raisons : « J'avoue que la cherté du pain rend les journaliers plus misérables ; mais les fermiers et laboureurs sur lesquels tombe le principal ouvrage de l'entretien des chemins n'en ont que plus d'aisance par le prix auquel le blé est monté depuis plusieurs années[1]. »

Lorsque Turgot, enfin, devenu contrôleur général (août 1774), résolut de mettre en pratique les idées qu'il avait depuis si longtemps préconisées, non seulement cette innovation n'excita aucun enthousiasme en Lorraine, mais même elle n'y rencontra qu'une très faible approbation. Le remède, en effet, venait trop tard[2]. Les populations épuisées, habituées par une longue expérience à ne trouver dans chaque réforme du Gouvernement qu'un surcroît à leurs charges, manquant, du reste, d'argent, préférèrent supporter ces corvées telles qu'elles les avaient si longtemps connues. De même, précédemment, dans ses tentatives personnelles, lorsque dès 1770 il avait proposé le rachat en argent, La Galaizière avait eu peu de succès. Les Lorrains ne le comprirent guère mieux que l'avait fait le ministère. Les assemblées, ainsi qu'il l'écrivit plus tard à Turgot, « presque toujours conduites par un esprit de cabale et de méfiance pour tout ce qui est présenté par le Gouvernement », ne profitèrent pas pour le dixième de la faculté qui leur était offerte[3].

Après la chute de l'ancien intendant de Limoges, les travaux des corvées purent donc être rétablis sans murmure dans la Province[4]. En vain La Galaizière essayera-t-il alors

1. Lettre du 25 février 1771. (*Ibid.*)

2. Cf. *Édit du Roi portant suppression de la Corvée*, donné au mois de février 1776 et enregistré au Parlement le 12 mars suivant.

3. Lettre du 26 septembre 1775. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

4. Cf. *Déclaration du Roi qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins*; donnée à Versailles le 11 août 1776. Registrée en Parlement lesdits mois et an. — *Instruction générale pour les intendants, sur la forme que le Roi veut être observée pour la construction et entretien des routes de son Royaume*; octobre 1776.

de faire connaître à ses administrés, par la voie d'une large publicité, les précieux avantages de l'option qu'il avait eu naguère tant de peine à obtenir pour eux[1]. Le résultat sera médiocre. L'ingénieur en chef Lecreulx écrivait à l'Intendant que son ordonnance de 1777, « conforme à l'esprit de l'instruction et avantageusement modifiée pour le pays », lui avait paru réussir dans tous les esprits. Mais, à la même époque, sur 2,400 communautés, 240 seulement votaient pour la contribution en argent et traitaient directement avec les entrepreneurs ; les autres préféraient toujours la corvée en nature[2].

Le troisième et dernier intendant de Lorraine, M. de La Porte[3], tint à compléter l'œuvre de La Galaizière fils. Il se montra bienveillant et attentif. La plupart des intendants répartissaient alors les corvées soit en raison des *forces* (bras et bêtes) des communautés, soit en raison des *facultés*, c'est-à-dire au marc la livre de la Subvention. M. de La Porte jugea cette méthode peu équitable. Tous les ans il faisait partager l'entretien des routes entre communautés riveraines, proportionnellement, tout à la fois, à l'importance de leur population, au nombre de leurs laboureurs, manœuvres et bestiaux, à leur distance de la route et même des matériaux à employer. Ce travail exigeait de longs et minutieux calculs, mais il mit les corvéables à l'abri de tout arbitraire. L'intendant des Ponts et Chaussées, Chaumont de La Millière, passant en revue les

1. « Les avantages que plusieurs communautés, et particulièrement celles qui ont des deniers communaux, ont trouvés ci-devant à faire faire leurs tâches à prix d'argent et le succès que ce moyen a déjà eu dans cette province, tant pour l'avantage de l'agriculture que pour la perfection des travaux des routes, ayant déterminé S. M. à continuer la même facilité aux contribuables, nous avons autorisé et autorisons les communautés de notre département à traiter à prix d'argent de la tâche qui leur sera imposée, si elles le jugent plus convenable à leurs intérêts. » (Article I[er] de l'*Ordonnance de l'Intendant de Lorraine du 3 avril 1777;* pièce imprimée.)

2. Réponse de La Galaizière à la circulaire de Necker du 8 septembre 1777. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

3. C'est par erreur que la plupart des historiens lorrains donnent pour successeur à La Galaizière fils, lors de sa nomination à l'intendance d'Alsace (septembre 1777), l'intendant de Rouen, Thiroux de Crosne, et font de M. de La Porte le *quatrième* intendant des anciens Duchés. Thiroux de Crosne avait été effectivement désigné pour Nancy, mais il ne prit pas possession de ce poste, qu'occupa, dès juillet 1778, M. de La Porte, qui administrait auparavant la Généralité de Perpignan.

différents systèmes pratiqués dans les Généralités, trouvait celui de Lorraine des plus compliqués, mais donnant de fort bons résultats, grâce aux soins et à l'intelligence de ceux qui en faisaient usage[1]. Les paroisses ayant voté pour le rachat employaient alors (1782) leurs fonds communs aux travaux des chemins.

Lorsque la déclaration du 27 juin 1787 vint définitivement abolir l'impôt en nature pour le remplacer par une prestation en argent, l'opinion des populations lorraines n'avait pas varié. « La loi qui a prononcé l'abolition de la corvée n'a pas été généralement applaudie dans cette province ; la plupart des contribuables ont paru regretter le régime antérieur et préférer les travaux qu'ils faisaient à l'obligation de payer cette nouvelle imposition. L'Assemblée provinciale a paru douter que cette conversion fût avantageuse. » Cette dernière phrase d'un membre de la Commission intermédiaire est un euphémisme. L'Assemblée provinciale de Lorraine avait déclaré, tout simplement, qu'il « serait inhumain et barbare de demander aux malheureux l'argent qu'ils n'ont pas, et de refuser leurs bras qu'ils offrent, et de ne pas leur accorder du moins dans le choix de leurs peines le frêle et misérable avantage de préférer du moins celle qui s'adoucit à leurs yeux[2] ». Ce cri de détresse est l'indice le plus certain de la pauvreté à laquelle la Lorraine restait encore réduite. Il nous est impossible de nous ranger à l'opinion d'un auteur estimable qui a cru voir dans ces protestations le regret de la Province pour une charge qu'elle jugeait légère au point de ne pouvoir être, sans aggravation, remplacée par quelque équivalent[3].

1. *Mémoire sur les corvées*, par Chaumont de La Millière ; mars 1782. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 107. — V. aussi : *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale des Duchés de Lorraine et de Bar*. Nancy, 1788, in-4°.

3. « On jouissait en Lorraine d'une aisance très supérieure à celle des provinces plus anciennement réunies ; la modicité des impôts y avait produit un bon marché général. La corvée y avait, comme tous les impôts, *un tel caractère de douceur* que lorsqu'il fut question d'exécuter l'édit qui la supprimait, un cri s'éleva de toutes parts

Peu après la réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées en Lorraine, vers 1752, on comptait dans les Duchés environ 360 lieues de routes à l'entretien des communautés, sans comprendre les portions de ces routes traversant les enclaves des Évêchés, de la Champagne et des différentes terres d'Empire[1]. Deux grandes voies se croisant à Nancy divisaient la Province en quatre parties : l'une allait de Thionville à Bains, par Metz et Mirecourt; l'autre conduisait de Saint-Dizier à Phalsbourg après avoir traversé Toul et Blâmont. Les nouvelles routes de Saint-Dié à Colmar par le Bonhomme, de Dieuze à Fénétrange, de Neufchâteau à Mirecourt ou à Ligny venaient d'être ouvertes[2]. La liste très complète des chaussées sillonnant la Lorraine en 1756, dressée par l'ingénieur en chef, nous montre avec quelle ardeur on avait continué à multiplier ces travaux de création[3]. Mais de 1759 à la mort de Stanislas, cette activité, ainsi que nous l'avons vu, s'était ralentie de plus en plus. Il en avait été de même après 1766. Quelque dix ans plus tard, La Galaizière comptait que sur 573 lieues de routes, le minimum à entretenir était de 474 lieues[4]. En 1783 il existe 581 lieues de chemins;

pour demander au moins la liberté d'option. » (Léonce de Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* Paris, 1879, in-8°.)

L'imposition représentative de la corvée fut fixée pour la Province au sixième de la Subvention et des impôts accessoires, et monta à environ 460,000 #. — V. entre autres : « *Arrêt du Conseil d'État autorisant la contribution de 465,625 # 18 s. 7 d. pour les routes de la Généralité de Lorraine*; janvier 1787. — *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne l'imposition sur les villes et communautés des Duchés de Lorraine et de Bar, des sommes nécessaires à l'entretien et à la confection des routes de la Province pendant l'année 1788.* » [13 avril 1788; on demande 463,899 # 6 s. 10 d., dont 1,899 # 6 s. 10 d. formant la contribution des Juifs.] (*Archives nationales*, série E, *passim*; *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 513.)

1. C'est le chiffre approximatif donné par dom Calmet dans sa *Dissertation sur les grands chemins de Lorraine*, j. cit., et conservé par Durival pour son *Mémoire sur la Lorraine et le Barrois* (1753). En août 1758, la Cour souveraine le reproduit encore dans le *Mémoire servant d'éclaircissemens...*, j. cit.

2. Pour la nomenclature des routes de Lorraine à cette époque, voir Durival, *op. cit.*, pp. 52 et sq.

3. Baligand, *État général des ponts et chaussées de Lorraine et Barrois...*, j. cit.

4. Lettre de La Galaizière au Contrôleur général; septembre 1773. (*Archives du ministère des Travaux publics.*) On trouvera dans Durival (*Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 347 et sq.) l'énumération des routes qui sillonnaient alors les anciens Duchés.

on ne trace que trois nouvelles lieues[1]. Le syndic général Coster, prenant la parole, le 27 novembre 1787, à l'Assemblée provinciale de Lorraine, et recherchant l'étendue des voies « cimentées », dit-il, « des sueurs de trois générations », arrivait au chiffre de 624 lieues. Aussi « n'existe-t-il aucune province », pouvait déclarer le même jour un des commissaires du Bureau des travaux publics, « je ne dis pas dans le Royaume, en exceptant seulement les environs de Paris, mais dans toute l'Europe, qui, sur une pareille surface, renferme une aussi grande quantité de chemins[2] ». On comptait alors sur le territoire des anciens Duchés 2,847 ponts, arches et travées[3].

Si aucune statistique ne nous permet d'établir le nombre exact des corvéables employés chaque année à la construction et à l'entretien de ces ouvrages, sous le règne de Stanislas, des documents postérieurs nous fournissent, du moins, des points de comparaison précieux. La Commission intermédiaire, compulsant les pièces originales déposées dans les bureaux de l'Ingénieur en chef, trouvait qu'à la mort du roi de Pologne la Province entretenait par année 460 lieues de routes ; que 115,000 corvéables étaient employés à cet entretien pendant

1. Exactement : 581 lieues 967 toises et 3 lieues 1/4 161 toises (la lieue de 2,400 toises). La province qui possédait le plus de routes, après la Lorraine, était la Franche-Comté avec 518 lieues. (D'après un manuscrit de l'*École des Ponts et Chaussées* indiqué par Vignon, *op. cit.*)

2. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale des Duchés de Lorraine et de Bar*, j. cit. — Les Mémoires de la Commission intermédiaire de 1788 nous fournissent, avec plus d'exactitude, les chiffres suivants : 621 lieues, dont 400 de grandes routes, 160 de routes de seconde classe et 30 de chemins d'utilité locale; le reste, ayant été accordé naguère par la faveur à quelques gentilshommes ou à des monastères, ne devait plus compter pour l'entretien. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 107.)

3. En voici le détail : 268 ponts et 2,272 arches de pierre; 121 ponts et 186 travées de bois. (*Ibid.*, C, 111.) — Durival, dans sa *Description de la Lorraine et du Barrois* (1778, I, 351), mentionnait : « 196 grands ponts de pierre, 115 ponts de bois et plus de 2,000 arches, arceaux et aqueducs ».
V. la *Carte itinéraire de la Généralité de Lorraine et Barrois, divisée en sept départements* (j. cit.), dressée en 1786 par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Lecreulx. Il est fort intéressant, pour se rendre compte de l'œuvre accomplie sous le régime français, de comparer ce document avec la carte routière de 1734 mentionnée plus haut. (Cf. p. 382, note 3.)

4 jours et 125,000 bêtes de trait pendant 3 jours. En fixant à 15 sols la journée d'un homme et à 20 sols celle d'une bête, elle arrivait à cette opinion que la contribution en nature fournie par les Duchés pouvait s'évaluer à 720,000#. Et encore le résultat atteint ne répondait-il pas à cette charge énorme. Certaines chaussées restaient mal entretenues; la périodicité des travaux en était la cause. En effet, « toutes les matières étaient répandues à profusion dans le même instant; il n'en restait plus pour les autres temps de l'année; les ornières profondes, les dégradations causées par les orages ne pouvaient être réparées ; les pierres roulaient, les vides s'établissaient, les flaques d'eau se formaient; elles attaquaient le fond même de la route; les matériaux se dissolvaient et l'empierrement se trouvait détruit[1] ».

En 1777, d'après les calculs mêmes de M. de La Galaizière, il était nécessaire, pour entretenir les chemins de la Généralité, d'employer 110,000 corvéables — soit le huitième des habitants — 4 jours par an, et 130,000 bêtes de trait pendant 3 jours. Pour les routes à construire ou à prolonger, il était besoin de recourir à 50,000 corvéables pendant 3 jours 1/2 et à 40,000 bêtes de trait pendant 2 jours. Soit un total de 615,000 journées d'hommes et de 470,000 journées de bêtes de trait[2].

Si l'on songe qu'à cette époque l'arbitraire avait cessé dans les répartitions, que les nouveaux travaux étaient exceptionnels, que les routes à la charge des communautés avaient été considérablement réduites; si, d'autre part, on se reporte à

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 107.

2. Réponse de La Galaizière à une circulaire de Necker du 8 septembre 1777. (*Ibid.*) En septembre 1775, l'Intendant de Lorraine évaluait l'entretien annuel à 800,000# ; en 1777, à environ 750,000#. Il demandait, en 1776, 180,000# pour les nouveaux travaux et, en 1778, 270,000#. (*Archives du ministère des Travaux publics.*)

Dès l'abolition définitive de la corvée, on lève sur les Duchés le sixième des impositions roturières, soit près de 465,000#. Les adjudications sont faites par ordre de l'Intendant ; on les a limitées à l'entretien de 353 lieues et elles montent à la somme de 440,959# 8 s. 3 d. On construit des ouvrages neufs pour 27,891# 11 s. 9 d. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 107.) Ces chiffres suffisent déjà pour montrer la supériorité incontestable du nouveau système.

certaines années, entre 1750 et 1759, une comparaison se fait d'elle-même et de tels chiffres se passent de tout commentaire. Voilà au prix de quel labeur et de quels sacrifices la Lorraine pouvait être considérée comme plus amplement parcourue qu'aucun autre pays par ces belles routes à la manière du XVIII[e] siècle dont, d'ailleurs, elle avait donné l'exemple, et que le poète ne dédaigna point de chanter, par

... ces vastes chemins, en tous lieux départis,
Où l'étranger, à l'aise achevant son voyage,
Pense au nom des Trudaine, et bénit leur ouvrage[1]...

CHAPITRE VIII.

Les communications par eau. — Les intendants de Lorraine négligèrent cette partie. — Projets divers de canaux. — Incurie du Gouvernement. — Abandon des rivières et déclin de la navigation dans les Duchés.

Tandis que sur chaque point de la Province les travaux des routes étaient poussés avec une activité étonnante, on négligeait les communications par eau, qui eussent singulièrement facilité les transports à bon marché. Les intendants de Lorraine n'eurent aucun souci de la navigation.

Cette partie, pourtant, avait autrefois intéressé les Ducs; même le Gouvernement français, durant les années de l'occupation. A maintes reprises, des esprits distingués avaient songé à remédier à la disposition naturelle qui dirigeait vers le Nord tous les cours d'eau navigables de la Lorraine, et à ouvrir au commerce, par le moyen de canaux, des débouchés dans d'autres directions.

N'était-ce point en lisant un passage de Tacite où il est dit que, sous Néron, Lucius Vetus eût, sans la jalousie d'Ælius

1. André Chénier, *Hymne à la France.*

Gracilis, fait creuser un canal de jonction entre la Moselle et la Saône, afin de relier l'Océan à la Méditerranée et d'aider au transport des armées romaines[1], que Léopold avait, après quelques-uns de ses prédécesseurs, pensé, mais plus sérieusement, à réaliser ce vaste projet? En 1718, le prince avait entretenu le duc d'Orléans de cette entreprise. Au désir du Régent, le célèbre ingénieur Truchet, plus connu sous le nom de Père Sébastien[2], et le mathématicien Bavillier se rendirent sur les lieux. Leurs travaux ne furent point infructueux. Sans doute, ils firent entrevoir au Père Sébastien de sérieuses difficultés; mais ils permirent à Bavillier de proposer un plan plus commode. La Meuse serait unie à la Saône; la rivière du Vair qui se jette dans la Meuse près de Domremy, le ruisseau de Vivier-le-Gras qui se rend dans la Saône, non loin de Monthureux, eussent fourni leurs eaux et leurs vallées. Dans le mémoire qui fut remis à Léopold, le 10 octobre 1720, le devis se montait à 4,025,400#. Bavillier fut envoyé pour porter lui-même ces renseignements au Régent. Le duc de Lorraine espérait que la France consentirait à se charger du creusement du canal sur la partie de l'enclave évêchoise, proche de Dombrot, qu'il devait couper. Après quelques objections d'ordre stratégique, le beau-frère de Léopold s'était montré enfin tout disposé à cette construction. Sa mort seule, s'il faut en croire d'Audiffret, fit avorter l'entreprise[3].

1. *Vetus Mosellam atque Ararim facta inter utrumque fossa connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent.* (Annales, XIII, 53.)

2. Feu M. le duc de Lorraine, étant à Paris *incognito*, fit l'honneur au Père Sébastien de l'aller trouver dans son couvent, et il vit avec beaucoup de plaisir le cabinet curieux qu'il s'était fait. Dès qu'il fut de retour dans ses États, où il voulait entreprendre différents ouvrages, il le demanda à M. le duc d'Orléans, régent du royaume, qui accorda avec joie au prince, son beau-frère, un homme qu'il aimait et dont il était bien aise de favoriser la gloire. Son voyage en Lorraine, l'accueil qu'on lui fit, renouvelèrent presque ce que l'histoire grecque raconte sur quelques poètes ou philosophes célèbres qui allèrent dans les cours... » (*Éloge du P. Sébastien Truchet, carme*, dans l'*Histoire de l'Académie des sciences*, année 1729; pp. 93 et sq.)

3. D'Audiffret, *Mémoire sur le duché de Lorraine*, j. cit. — Cf. Baumont, *op. cit.*, pp. 601 et sq. — Lecreulx, *Mémoire sur les avantages de la navigation des canaux et rivières qui traversent les départements de la Meurthe, des Vosges, de la Meuse et de la Moselle..... Sur les obstacles qui se sont opposés à l'exécution de ces ouvrages jus-*

Un autre tracé avait semblé préférable encore à celui que Bavillier adopta. Au lieu du Vair le canal eût emprunté le cours du Mouzon. Cette combinaison avait été suggérée par Bresson, substitut de la prévôté de La Marche. Après un voyage que Bavillier avait fait avec ce dernier, l'ingénieur avait reconnu la justesse de la remarque, mais il avait renoncé à ce plan parce que les grands travaux, ceux que nécessitait la réunion des eaux sur la ligne de partage, eussent dû être effectués en territoire français[1].

La différence de souveraineté et, avec elle, l'obstacle qui avait été constamment regardé comme un des plus considérables, disparaissaient en 1737. Dès lors rien ne semblait plus entraver l'exécution d'un dessein qui promettait plus d'avantage encore au reste du Royaume qu'à la Province. Chacun en était si convaincu qu'aussitôt diverses offres furent faites au Gouvernement.

En 1738, Bresson remit à l'Intendant un mémoire détaillé, où il développait le plan qu'avait autrefois approuvé Bavillier et auquel, depuis, il n'avait cessé de travailler. Mais ses instances n'aboutirent pas. A peine reçut-il une vague réponse.

Ce fut le sort de plusieurs autres propositions. Une compagnie, en 1751, se présenta à son tour. Elle s'engageait à mener à bien la construction du canal. On la remercia avant d'avoir entendu ses explications.

Le maréchal de Belle-Isle, partisan zélé de l'entreprise, voyait avec peine cette indifférence. Il résolut, la même année, de prendre l'initiative de la réussite. Sur ses conseils, le gouverneur du Toulois, le comte de Tressan, à qui la traduction des romans de chevalerie laissait encore des loisirs pour

qu'à ce moment et les moyens de les lever; j. cit. [Ce travail avait été écrit en 1789.] — L. Viansson, *Histoire du Canal de l'Est (1874-1882)*. Nancy, 1882, in-8°; pp. 16 et sq.

Les copies, de la main même de Bavillier, des mémoires remis à Léopold sur ces deux projets et des devis d'exécution, ainsi que de magnifiques cartes à l'appui, faisaient partie de la collection de M. Noël. (Cf. *Catalogue raisonné*, n° 3422.) Nous ne savons ce que sont devenus ces précieux documents.

1. Lecreulx, *op. cit.*

l'examen des questions scientifiques, s'était adjoint le mathématicien Brandts et avait parcouru le pays. Ses recherches ne contribuèrent qu'à faire souhaiter plus vivement l'établissement du canal, le terrain et les divers cours d'eau fournissant des facilités spéciales. Non seulement la jonction de la Saône à la Meuse était possible — Tressan indiquait les étangs de l'abbaye de Morimont comme pouvant servir de bassin pour un canal qui aboutirait à Châtillon-sur-Saône, — mais aussi celle de la Meuse à la Marne, par une autre branche qui partirait de Neufchâteau, passerait par Liffol-le-Grand et ne nécessiterait que sept écluses. On pourrait encore emprunter le cours de l'Ornain, ou bien à la fois ceux de la Saulx et de l'Ornain. Il y aurait dès lors communication commode entre la Province et Paris. La Lorraine bénéficierait d'une nouvelle activité dans son commerce. La capitale trouverait des ressources pour son approvisionnement.

Tressan n'avait reculé devant aucune dépense pour assurer aux opérations de Brandts une scrupuleuse exactitude[1]. Le rapport avait reçu la pleine approbation du maréchal, qui s'occupa de le faire valoir. Mais d'autres avis avaient devancé à Paris ceux du gouverneur. Un jésuite, le Père Lagrange, s'était rencontré avec Brandts dans la région que celui-ci visitait; il s'était joint pendant quelque temps au mathématicien, l'avait quitté, puis s'était empressé d'adresser au ministère un mémoire défavorable. Le rôle du Père Lagrange paraît bien singulier, surtout lorsque l'on sait que c'est à la demande du Père de Menoux que le Révérend était venu lever ses plans en Lorraine. Le fameux confident de Stanislas servit souvent secrètement les vues du ministère français[2]. Or, le Gouvernement

1. « J'ai vu un mémoire du ci-devant comte de Tressant, adressé à un homme en place, par lequel il déclare avoir fait pour deux cents louis de dépenses pour les opérations relatives à ce projet ». (Lecreulx, *op. cit.*, p. 31.) — *Archives nationales*, K, 1190.

2. Il est curieux de rapprocher de ces faits la mention suivante qui figure au chapitre des dépenses des Ponts et Chaussées pour 1749 : « Par ordonnance du roi du 1er novembre, ordre du chancelier du 22 novembre : *le R. P. de Menoux* : 1,463## 9 s. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 1766.)

était, dans l'occurrence, fort aise de pouvoir accompagner d'un prétexte sa réponse négative.

Quelque pressantes que furent dès lors les démarches de Belle-Isle, on y opposa constamment, en haut lieu, l'opinion du Père Lagrange. Le maréchal se heurta à tant de mauvaise volonté, qu'il dut renoncer à faire accepter le projet qui lui était si cher. Détail topique et bien digne des ministres de Louis XV : tandis qu'alléguant une impossibilité matérielle, on répondait à Belle-Isle par une fin de non-recevoir, d'autre part, dans les bureaux du Contrôleur général, on résumait les annotations secrètes ajoutées au rapport du comte de Tressan par cet aveu : « Rien n'est plus à désirer, ni plus pratique que la réalisation d'un tel projet[1] ! »

En vain, des tracés pour la réunion de la Seille à la Sarre, par le moyen de leurs grands étangs — ce qui eût en quelque sorte été une réduction du Canal des Salines actuel — furent-ils également soumis au ministère. Ce canal eût facilité l'exploitation de l'immense forêt de Bitche ; il eût pu rendre de grands services pour le transport des bois de la marine[2].

En 1658-1659, Vauban, alors capitaine d'infanterie, avait ses quartiers d'hiver dans la prévôté de Foug. Tantôt en visitant sa compagnie, tantôt en chassant, il avait eu l'occasion d'étudier cette contrée. Il fut si frappé de la répartition de ses cours d'eau qu'aussitôt l'idée d'un canal s'était présentée à son esprit. Il entrevoyait déjà la jonction de la Moselle à la Meuse entre Toul et Pagny, à l'aide des ruisseaux de Lay-Saint-Remy et de l'Ingressin, et sur un trajet identique à celui donné de nos jours à une portion du canal de la Marne au Rhin. Aussi ne manqua-t-il pas plus tard d'y faire lever des plans et niveler des pentes. « Je tiens ce que j'avance pour

1. *Archives nationales*, K, 1184, 1190 et 1192.

L'abbé Huel, curé de Rouceux, examina de nouveau, en 1762, le projet d'un canal de jonction de la Meuse à la Saône. Il plaçait le point de partage à Monthureux-le-Sec. Ce plan sera encore repris et étudié en 1838 par une société formée à Neufchâteau sous le nom de *Communauté des intérêts du bassin de la Meuse*.

2. *Ibid.*

très sûr, écrivait-il à ce propos, parce que j'ai vu la disposition qui est admirable et le terrain bon partout et facile à remuer[1]. » Les tentatives faites sous Stanislas pour ressusciter le projet de l'illustre stratégiste, projet qui eût été réalisé sous Louis XIV si l'occupation française n'avait point cessé, n'eurent pas plus de succès que les précédentes. L'argent manquait alors pour ces belles entreprises.

Comment d'ailleurs les La Galaizière eussent-ils encouragé les propositions même les plus intéressantes, et se fussent-ils employés à les faire aboutir, lorsqu'ils montraient une profonde insouciance pour les moindres travaux que nécessitait l'entretien des rivières navigables?

Lorsque, après avoir rappelé quelques règlements destinés à assurer le flottage des bois des salines, nous citerons deux arrêts ordonnant des travaux que l'insalubrité des rives de la Seille réclamait impérieusement, nous aurons épuisé l'énumération de toutes les mesures prises, durant plus de trente années, au sujet des cours d'eau de Lorraine.

Le peu de pente de la Seille, les marais qui l'environnaient, rendaient, dans plusieurs cantons, ses bords très malsains et provoquaient de fréquentes épidémies. Un arrêt du Conseil, du 11 septembre 1742, décida le curage du lit de la rivière entre Dieuze et Marsal. L'ouvrage fut exécuté l'année suivante par adjudication. En 1755, une opération analogue fut ordonnée par le contrôleur général de Séchelles et poursuivie, par les soins du maréchal de Belle-Isle, entre Dieuze et Moyenvic, sur une longueur de 5,052 toises. Ces travaux eurent lieu aux frais des riverains. Les deux tiers des dépenses furent demandés aux propriétaires des prés et marais inondés, l'autre tiers prélevé sur la totalité des habitants de Dieuze, Kerprich, Mulcey, Blanche-Église, etc., au marc la livre de l'imposition au rôle des Ponts et Chaussées.

Il n'y avait pas, en effet, dans le département des Ponts et

1. *Mémoire sur le moyen de joindre par un canal la Moselle à la Meuse.* L'auteur évaluait la dépense à 300,000#: « Ce serait, à mon avis, bien le tout », déclarait-il.

Chaussées de Lorraine, de fonds spéciaux affectés aux ouvrages des cours d'eau, et jamais, à partir de 1737, on n'employa pour cet objet la plus minime partie de l'imposition des 100,000#. Aussi le règne de Stanislas est-il l'époque du complet déclin de la navigation lorraine. Les lits s'ensablent et les rives se détériorent. Chaque année les communications par eau éprouvent plus d'embarras.

Les bateaux qui, au temps de Vauban, remontaient la Meuse jusqu'à Saint-Mihiel et même Commercy, n'y arrivent plus que jusqu'à Verdun, et avec de nombreuses difficultés.

La Sarre, malgré bien des obstacles, offrait encore plus de ressources. C'était d'ailleurs la rivière la moins fermée par les péages et les bureaux. Mais elle ne servait guère qu'aux Hollandais. Ce peuple tirait par cette voie des poutres de la plus grande beauté, qu'il avait l'art de débiter, dans ses moulins à scie, d'une façon qui les rendait plus propres à être travaillées. La plus grande partie des bois lorrains, ainsi détaillés, était revendue aux menuisiers français, particulièrement à Paris.

La Meurthe n'était pas navigable avant Nancy. Elle n'amenait devant la capitale lorraine que les bois des Vosges. Il était impossible au plus petit bateau de circuler entre Nancy et Saint-Nicolas-de-Port. Le vieux nom de cette cité n'avait plus aucun sens[1]. Les flottes, même, pour parvenir jusqu'à Nancy avaient à traverser de multiples vicissitudes et les vannes des moulins étaient pour elles d'une gêne extrême. Aux Grands-Moulins de Nancy, par exemple, elles devaient être rigoureusement ajustées en hauteur et en largeur. L'opération du passage n'avait jamais lieu sans péril. « On lève un renard pour faire couler l'eau, nous explique un témoin oculaire. Les bateliers doivent se baisser et presque se coucher sur le ventre pour

1. « Il est permis de croire que le nom de *Portus*, donné à cette localité, doit être antérieur à la chute de l'Empire, et il est probable que le rivage de la Meurthe servait de débarcadère aux marchandises que l'on amenait de Metz et de Trèves au moyen de bateaux, pour les répandre ensuite dans les nombreuses bourgades et les *mansiones* qui couvraient le pays jusqu'aux forêts inhabitées des Vosges. » (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, II, 476.)



n'être pas pressés par la traverse du renard. En même temps ils doivent travailler de toutes leurs forces pour donner à la flotte une direction, au sortir du torrent, qui lui fait faire un saut de 10 à 12 pieds ; la tête de la flotte s'élance, le milieu plie et le tout fait comme le saut de carpe. Les bateliers se trouvent souvent couverts d'eau qui s'élève à gros bouillons[1]. » Les bois étaient tirés de la Meurthe, un peu plus loin, au port de Nancy, ou bien ils continuaient jusqu'à Pont-à-Mousson. De là, à travers un pays très accidenté, ils étaient conduits par voiture jusqu'à Saint-Dizier, où on les déchargeait pour les embarquer sur la Marne, dans la direction de Paris.

La Moselle ne portait de bateaux qu'après avoir reçu la Meurthe à Frouard. En mars 1751, une société proposa de rendre cette rivière navigable jusqu'à Épinal. Elle s'obligeait à fixer le lit de la Moselle et à le canaliser en cinq ans. Pour venir à bout de cette œuvre, elle demandait que les communautés voisines pussent être employées par corvées aux déblais et remblais nécessaires, suivant la même règle que pour les routes. Pendant quinze années, une taxe de vingt sols par arpent eût été perçue sur les terrains bordant la Moselle et exposés à être submergés. Les travaux, en effet, les auraient soustraits à cet inconvénient. Soit un total de 62,000 arpents de Lorraine regagnés sur les eaux. La compagnie devait supprimer 17 moulins qui encombraient le trajet de cette portion de la rivière ; elle les eût remplacés par des moulins à vent que, pour conserver les droits des propriétaires, elle s'engageait à prendre à bail pendant neuf ans, au taux des fermages en cours. Elle se déclarait, enfin, absolument sûre de l'efficacité de ses procédés. Malgré des instances réitérées, La Galaizière père ne daigna point faire mettre cette question à l'étude[2].

1. De Bilistein, *Essai de navigation lorraine, traitée relativement à la politique, au militaire, au commerce intérieur et extérieur, à la marine et aux colonies de la France..... Par lequel plan on établit la jonction de la Méditerranée à l'Océan par le centre du royaume et par la capitale, et ensuite la communication entre ces deux mers et la mer Noire par la Lorraine, l'Alsace, etc.* Amsterdam, 1764, petit in-8°. [Cet ouvrage avait été terminé en août 1762.]

2. *Archives nationales*, loc. cit. — Lecreulx, *op. cit.* — Ce n'est qu'en 1838 que

Du port de Nancy — appelé *Crône*, du nom allemand de la grue ou *Krahn* qui y était dressée — partaient des bateaux conduisant les marchandises à Pont-à-Mousson, à Metz et jusqu'en Hollande. On y embarquait surtout les vins, les grains et les fourrages. On y recevait tous les produits importés par les Pays-Bas[1]. A Custines, le batelier payait par composition un droit au seigneur. Il acquittait de plus la foraine à Pagny ou à Corny. Entre Metz et Coblentz les péages devenaient innombrables. Mais le lit changeant de la Moselle qui n'était plus contenue, les chenaux qui s'ensablaient, rendaient cette voie chaque année plus périlleuse. Les coches d'eau ne parcouraient déjà plus la Moselle comme à la fin du siècle précédent, entre Nancy et Metz. Sous le régime français, ce furent les bateaux marchands eux-mêmes qui commencèrent à s'y montrer de moins en moins fréquemment. Dès les dernières années du règne de Stanislas, les anciens étonnaient leurs fils en leur contant qu'en 1737, ils avaient vu partir du Crône pour Anvers les 58 bateaux emportant l'orangerie de Lunéville et les effets les plus précieux de la maison de Lorraine[2]. Le Crône, qui à cette époque était affermé pour 2,000# [3], n'en rapportait plus au Domaine, trente ans plus tard, que 930[4].

Le commerce et l'industrie réclamaient instamment qu'à défaut de grands ouvrages d'art, on accordât tout au moins à l'ancienne navigation l'attention que les Ducs lui avaient

l'idée fut reprise en partie. Grâce à une habile canalisation, les deux frères Dulac reconquirent, en moins de vingt ans, sur la Moselle dont le lit fut resserré, et dans un parcours de 36 kilomètres, 750 hectares de prairies. 1,150,000 fr. furent dépensés pour les premiers travaux de cette grande entreprise.

1. Sur l'activité de ce commerce, voir notre étude *La Lorraine commerçante sous le règne nominal de Stanislas (1737-1766)*. Nancy, 1899, in-8°; pp. 14 et sq.

2. Cf. notre ouvrage *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*. Paris, 1898, in-8°; p. 479, note 3.

3. D'Audiffret, *Mémoire sur le duché de Lorraine*, l. cit.

4. Manuscrit n° 395 de la *Bibliothèque de Nancy*.

Parmi les diverses causes qui amenèrent une notable diminution de la partie navigable de ces rivières, il faut placer, en première ligne, les déboisements. De plus, aux époques où la navigation était moins active, voire interrompue, les riverains avaient sans cesse cherché à utiliser la force motrice pour l'installation de moulins et autres usines, entravant ainsi, de plus en plus, la liberté des cours d'eau.

toujours donnée. Ils demandaient que l'on ne hâtât pas, par une incurie impardonnable, cette chute définitive que Coster constatera en 1791[1]. Déjà commençait, par la plume de plusieurs écrivains, cette campagne que poursuivirent les divers ingénieurs en chef de la Province. Dans son *Essai de navigation lorraine*[2], composé de 1757 à 1762, Andreu de Bilistein, entraîné par sa vive imagination, ne se bornait pas à traiter de la navigation dans les anciens Duchés ; mais, après avoir exposé ses vues sur les moyens de rendre la Meuse, la Moselle et la Meurthe navigables le plus près possible de leurs sources, de faire communiquer ces rivières entre elles et de les joindre au Rhin et à la Saône, il établissait, sur l'exécution de ces plans, un immense système de relations internationales dont la Lorraine eût été le centre. En son enthousiasme, l'auteur allait jusqu'à entrevoir ce qu'il appelait pompeusement la marine lorraine! Puériles chimères assurément, mais parmi lesquelles on trouve quelques idées justes et des conceptions sérieuses. Elles nous révèlent les préoccupations de l'époque. Elles contrastent d'une façon caractéristique avec l'inertie des intendants et l'insouciance des ministres.

Ce ne fut qu'après 1770, alors que l'administration des Ponts et Chaussées de Lorraine eut été réunie à celle du Royaume, qu'une somme de 6,000# fut spécialement affectée aux ouvrages concernant la navigation. On commença par consacrer ces fonds, bien insuffisants après une si longue négligence, à la canalisation de la Sarre. Ce travail se poursuivait encore en 1788[3]. En même temps, à l'aide d'une imposition annuelle de 15,000# sur le pays, on s'occupa, pendant huit années, de contenir la Moselle par des bordages et des jetées de pierre le long de ses rives[4] En 1773, enfin, pour donner satisfaction à

1. *Mémoire sur différents moyens de donner la plus grande activité au commerce et aux manufactures des villes de Nancy, Metz et de leurs alentours*. Nancy, 1791, in-8°.

2. Cf. *suprà*, p. 556, note 1.

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 172 et 174.

4. Arrêt du Conseil d'État du 14 décembre 1769. (*Archives nationales*, E, 2, 455.)

l'opinion, que passionnait de nouveau le projet primitif de jonction de la Moselle à la Saône, M. de La Galaizière fils demandera à l'administration deux jeunes ingénieurs; il leur fera niveler les deux pentes de l'étang de Cône sur une étendue de 12,700 toises. Les documents de cette étude furent, en 1775, remis à l'ingénieur en chef : « pour les examiner et donner de la suite à ces opérations, si les circonstances le permettaient[1] ».

Mais lorsque la Révolution éclatera, aucune décision n'aura encore été prise.

P. Boyé.

1. Pour plus de détails sur ces opérations, voir Lecreulx, *op. cit.*, 41 et sq. Dans son discours de réception à l'Académie de Nancy, en 1776, l'ingénieur en chef de Lorraine s'exprimait en ces termes : « La nature semble avoir indiqué cette communication ; il existe un étang nommé le Void-de-Cone, qui fournit à la fois des eaux pour la Saône et pour la Moselle et dont les poissons peuvent se rendre à l'Océan ou à la Méditerranée ; d'un côté il en sort un ruisseau qui forme la rivière de Corre, où l'on commence à faire flotter les bois au-dessous des forges d'Uzemain, à trois lieues de sa source, et qui se jette dans la Saône au-dessous de Corre, entre Châtillon et Vauvillier. Le même étang se décharge à l'orient dans un ruisseau qui est grossi par plusieurs sources, et va deux lieues plus loin se jeter dans la Moselle à Arches, au-dessous de Remiremont. » — « On dit qu'on veut examiner la facilité et les obstacles qu'il y a dans cet établissement, afin de balancer la dépense avec les avantages. Mais tout calcul devient inutile pour une opération de cette nature », déclarait, trois ans plus tard, un autre spécialiste. « On évalue la dépense à 7 ou 8 millions, mais fût-elle de trente, les avantages qu'on en retirerait seraient fort au-dessus, et même inappréciables relativement au commerce, aux convois militaires et à l'approvisionnement de la marine. » (Allemand, *Traité des péages... et plan d'administration de la navigation intérieure...* Paris, 1779, in-4°.) — En 1789, Lecreulx revenait de son premier enthousiasme. La dépense ne serait que de 7,080,000 ₶, mais il faudrait 177 écluses, plus qu'on en comptait sur toute la longueur du canal du Languedoc. Les bateaux mettraient ainsi huit jours pour faire un trajet qui, par terre, n'en demandait qu'un seul. L'ingénieur concluait : « C'est pourquoi l'on pense que tous ces motifs réunis sont plus que suffisants pour faire renoncer au projet de la jonction d'un canal non interrompu par l'étang de Cône dont on a tant parlé. » (*Mémoire sur les avantages de la navigation des canaux et rivières...*, j. cit., p. 75.) — On trouvera dans l'*Histoire du canal de l'Est...*, j. cit., pp. 24 et sq., des explications techniques sur ce projet et surtout sur les travaux entrepris après 1789.



L'ORGANISATION ET LE RÉGIME INTÉRIEUR

DU

CHAPITRE DE REMIREMONT

DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE

AVANT-PROPOS

L'*Étude historique* de M. l'abbé Guinot sur le monastère de Remiremont, éditée en 1859, est jusqu'aujourd'hui le seul ouvrage d'ensemble qui ait fait connaître au public la succession des événements marquants de l'existence de cet illustre institut. Le manuscrit de M. Didelot : *Remiremont*, publié en 1887, ne fait que reproduire dans sa première partie : *Les Saints*, l'hagiographie du monastère originel ; la seconde, intitulée bien à tort, selon nous, *Le Chapitre*, n'est guère autre chose qu'un catalogue des abbesses, insuffisant même en ce qui concerne les détails biographiques sur bon nombre d'entre elles, qui n'y ont qu'une mention de quelques lignes. Les deux premières divisions du travail de M. Didelot sont moins, semble-t-il, une introduction qu'un prétexte à la dernière : *La Révolution*, où il nous donne sur Remiremont pendant les dernières années du XVIIIe siècle, des renseignements précieux, malheureusement entachés d'esprit de parti et par suite quelque peu suspects.

Mais, si intéressantes qu'elles puissent être, l'œuvre de M. Guinot, celle surtout de M. Didelot, ont un grave défaut, ou du moins présentent une lacune qui leur enlève une grande partie de leur intérêt : elles sont à peu près muettes sur les institutions sociales et politiques du Chapitre, et le peu qu'elles en disent, quelquefois inexact ou erroné, n'en donne qu'une idée bien vague, bien imparfaite. On s'accorde, cependant, à reconnaître que,

pour les petites collectivités comme celle dont nous parlons, la succession des événements dégagés du cadre des institutions organiques au milieu desquelles ils se passent, ne peut offrir qu'un médiocre intérêt, parce qu'ils n'ont eu aucune influence appréciable sur l'avenir de l'humanité. Au contraire, les institutions elles-mêmes, si différentes de celles qui aujourd'hui nous régissent, sollicitent à un haut degré l'attention, parce qu'elles sont en corrélation directe avec les idées et les sentiments de l'époque, sur lesquels elles nous renseignent amplement.

Cette lacune, que d'autres avant nous avaient déjà signalée, nous avons essayé de la combler dans un mémoire manuscrit auquel l'Académie de Stanislas, en 1896, a bien voulu accorder une distinction flatteuse[1]. C'est l'une des parties de ce mémoire, celle qui traite de l'organisation intérieure de l'institut de saint Romaric, que nous donnons ici avec quelque développement.

Notre travail ne portera que sur le Chapitre séculier et féodal; l'organisation spéciale du monastère, à l'époque où il était soumis à la règle de saint Benoît, est trop peu connue encore dans son ensemble et dans ses détails, pour qu'elle puisse faire à présent l'objet d'une étude suivie et méthodique. Bien que M. l'abbé Didierlaurent, curé de Thiéfosse, dans sa belle *Étude critique des cinq premiers siècles de l'Abbaye,* ait jeté un certain jour sur la période qui suit presque immédiatement l'époque hagiographique ou héroïque; bien que ce qu'il nous en dit nous fasse assez entrevoir combien les institutions primitives différaient de celles de la fin du moyen âge et des temps modernes, néanmoins les documents qu'il a mis en lumière sur cette période ne sont ni assez nombreux, ni assez variés, ni assez explicites, pour ne pas laisser une grande place aux hypothèses et aux conjectures. Du reste, il est probable que ces institutions avaient un caractère éminemment religieux, et qu'elles ressemblaient par là à celles de tous les monastères de cette époque; tandis que celles du Chapitre séculier, où l'élément féodal domine, sont tout à fait originales. Il faut donc nous en consoler; si, pour les érudits, l'histoire de l'organisation monastique de Remiremont du VIII[e] au XII[e] siècle est infiniment intéressante, pour le public, celle du XIII[e] au XVIII[e] siècle, plus rapprochée de nous, l'est davantage, et l'abondance des documents permet de l'entreprendre sans qu'il y ait à craindre de laisser trop de choses importantes dans l'oubli.

1. *Le Chapitre de Remiremont et ses institutions,* concours Herpin, 1896.

INTRODUCTION

Le Chapitre au spirituel et au temporel. — Composition organique du Chapitre. — Illustration du Chapitre.

La situation de l'église de Remiremont, en tant qu'institut mi-partie religieux, mi-partie féodal, est parfaitement caractérisée par les articles 1er et 8 de l'arrêt de règlement fait en Conseil d'État de Louis XIV le 19 décembre 1694[1].

L'article 1er porte : « Sera et demeurera l'église de Remiremont qualifiée *l'Église insigne, collégialle et séculière de Remiremont, immédiatement sujette au Saint-Siège.* » Voilà pour l'indépendance spirituelle et la nature ecclésiastique de l'abbaye : il n'y a point d'intermédiaire entre elle et le chef de l'Église catholique, de qui seul elle dépend, et elle fait remonter cette immédiateté à l'époque même de sa fondation par saint Romaric. Elle prétend également reporter aussi loin dans le passé la sécularité dont elle jouit, et les chanoinesses de Remiremont s'imaginent sincèrement que le monastère primitif du Saint-Mont n'a été fondé que pour offrir un pieux refuge aux filles nobles de la région, jusqu'à ce qu'elles eussent atteint l'âge d'un établissement dans le monde, comme autrefois, disent-elles, les filles de la race royale de David étaient élevées dans le temple de Jérusalem. La vérité est que leurs devancières ont été de simples religieuses, vivant d'abord sous la règle de saint Colomban, mitigée ensuite par celle de saint

1. Cet arrêt fait partie d'une série de décisions prises par le Conseil, de 1692 à 1695, au cours du grand procès pendant entre la Dame abbesse Dorothée de Salm, qui voulait fixer les droits et les devoirs de chacun dans l'institut, et le Chapitre qui s'y refusait. Les arrêts de règlement se désignent par la date à laquelle ils ont été rendus ; le plus important est celui du 19 décembre 1694 ; c'est celui que nous citerons le plus souvent, et quand un article ne sera pas suivi de la date de l'arrêt auquel il appartient, c'est qu'il sera tiré de celui du 19 décembre 1694. Ces documents ont été imprimés à Paris en 1694, dans le format in-4°, chez Simon Langlois ; en 1735, les articles en furent rangés méthodiquement par ordre de matière en un volume in-4°, paru à Remiremont, chez Joseph Charlot, imprimeur, sous le titre de *Recueil des règlements et usages de l'insigne église collégiale, etc.*

Benoît, puis sous cette dernière seule jusqu'au milieu ou à la fin du XIe siècle; qu'alors elles ont commencé à s'en affranchir et que cette évolution s'est terminée au XVe siècle par une sécularisation complète, acceptée et soutenue par les pouvoirs civils, tolérée seulement par l'autorité ecclésiastique, qui ne lui a jamais donné son approbation formelle[1].

Si l'indépendance spirituelle du Chapitre est restée complète, il n'en est pas tout à fait de même de son indépendance politique: le duc Charles III y a mis ordre en 1566, en l'obligeant à reconnaître explicitement sa souveraineté, et en lui enlevant plusieurs droits très précieux. Néanmoins au point de vue temporel l'abbaye possède, à défaut de souveraineté, un nombre de droits fort respectable, et l'article 8 de l'arrêt de règlement du 19 décembre 1694 le constate en ces termes: « Jouit la dite église de la *haute, moyenne et basse justice* de 52 bans de seigneuries qui lui appartiennent ..... et aussi de 23 autres qu'elle possède en tout ou en partie. » Et l'article 3 du troisième arrêt du 11 février 1693, parlant de la ville de Remiremont qui, avec la Sénéchaussée du même nom, appartenait plus particulièrement au Chapitre, sans part ni portion au duc voué[2], s'exprimait ainsi : « Peuvent les Dames doyenne, chanoinesses et Chapitre de Remiremont, se dire et se qualifier de *Dames hautes, moyennes et basses justicières de Remiremont*, conjointement avec la Dame abbesse[3]. »

1. Nous avons traité ces deux points dans notre mémoire sur le *Chapitre de Remiremont et ses institutions*, au titre I : *L'abbaye*, chap. II : *Sécularisation de l'abbaye*, et III : *Indépendance ecclésiastique de l'abbaye.*

2. Nous avons traité la question de la vouerie dans le même mémoire, ainsi que celle de l'antique indépendance politique de l'institut de Romaric et de son assujettissement au duc de Lorraine en 1566, aux chapitres IV, V et VI du titre I.

3. Voici comment la *coutume de Lorraine*, dans les articles 2 et 5 de son titre VI, définissait la *Haute-Justice :*

« La Haute-Justice, proprement, est celle qui donne au seigneur, ou à ses justiciers, la puissance de la coërcition, réprimande des délinquans par mort, mutilation des membres, fouët, bannissement, marques, piloris, échelles et autres peines corporelles semblables. Et sont les gibets ou arbres penderets, signes et marques de Haute-Justice.

« La création de maire et justice pour connaître des crimes, la création de tuteurs et curateurs, les confiscations, épaves mobiliaires ou immobiliaires, comme attra-

On pourrait s'étonner que, pour renseigner le lecteur sur l'organisation intérieure du Chapitre pendant les derniers siècles du moyen âge et les temps modernes, nous ayons pris pour base un document de la fin du XVII[e] siècle. La raison en est que les arrêts de règlements rendus à cette époque ne sont, à vrai dire, que la codification générale et méthodique des règles, usages, coutumes de l'église de Remiremont, qui auparavant se trouvaient épars dans une multitude de titres et de pièces d'origines très diverses. Depuis la transformation graduelle du monastère régulier en communauté séculière et féodale, cette église n'avait pas de charte, de constitution proprement dite ; le régime intérieur, la répartition des pouvoirs et des influences étaient comme la résultante nécessaire et logique d'un ensemble de faits qui avaient peu à peu déterminé et fixé le droit. Un grand nombre des articles que contenaient les arrêts du Conseil d'État avaient été acceptés d'un commun accord, sous le titre d' « articles convenus », par l'abbesse Dorothée de Salm et par le Chapitre, malgré les dissentiments qui séparaient les deux partis, comme représentant des traditions constantes, de nature à ne soulever aucune contestation ; la plupart des autres étaient l'interprétation arbitrale des points sur lesquels il y avait divergence d'opinions ; quelques-uns enfin étaient des modifications rendues nécessaires par le changement des idées et des mœurs : nous signalerons ces dernières au fur et à mesure qu'elles se trouveront sous notre plume.

L'église de Remiremont était composée d'une *Abbesse,* de

hières, accrues et acquets d'eaux, biens vaquants, et terres hermes et vagues, hautes amendes arbitraires au-dessus de 60 sols, l'autorité de crier les fêtes parochialles, permettre les danses et les jeux aux jours d'icelles, lever corps morts, ériger colombiers sur piliers, et droits de bannalités de fours, moulins et pressoirs, appartiennent régulièrement aux hauts justiciers, si par usage ou droits particuliers il n'appert du contraire. »

Le Chapitre, dans la plupart de ses bans, jouissait de tous ces droits, et même de prérogatives plus élevées, qui indiquaient clairement qu'autrefois il avait été indépendant de la Lorraine, relevant uniquement et directement de l'Empire. (Voir dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges,* année 1899 : *L'organisation judiciaire du Chapitre de Remiremont.*)

deux dignités de *Doyenne* et de *Secrette*, de deux offices principaux de *Sonrière* et d'*Aumônière*, de dix autres petits offices, que nous dénommerons plus loin, de quatre *Dames chantres* et autres *Chanoinesses*, sans que le nombre desdites abbesse, doyenne, secrette et autres chanoinesses pût excéder celui de *soixante-dix-neuf* filles[1].

Avant 1613, le nombre des chanoinesses était, ou plutôt pouvait être un peu plus considérable. « Elles sont en tout 84 personnes, dit le rapport des visiteurs apostoliques de 1613 au pape Paul V, dont il y a 18 qui ont des charges, outre une *Enfermière* qui a sous elle 12 personnes non nobles[2]. » Les visiteurs ont sans doute voulu dire que le nombre des chanoinesses pouvait être de 84 théoriquement, car dans la pratique, depuis la sécularisation, jamais ce chiffre de 84 chanoinesses n'avait été atteint, pas plus que ne le fut plus tard celui de 79, fixé comme maximum par les règlements ultérieurs.

Le chiffre indiqué par les visiteurs apostoliques de 1613 avait été évidemment fixé en souvenir de celui des 84 filles que saint Romaric, suivant la tradition et le récit de Jonas de Bobbio, avait établies au mont Habend en sept chœurs de douzes vierges chacune, pour chanter le *Laus perennis*. Il est infiniment probable qu'après 1613, cinq prébendes avaient été détachées de la mense capitulaire pour doter certaines charges ou certains services nouveaux, car en 1640, Ch. Huchère, lieutenant Saint-Pierre et auteur d'une histoire manuscrite du Chapitre, à l'administration duquel il était étroitement associé, disait expressément qu'il n'y avait plus de son temps que 79 chanoinesses[3] ou, pour être plus exact, 79 prébendes attribuées à l'entretien des chanoinesses, dont le total était toujours moindre depuis la sécularisation, car un certain nombre

1. Art. 2. — Dom Calmet a commis une inexactitude quand il a dit dans sa *Notice de la Lorraine*, II, c. 307 : « Les Dames sont au nombre de soixante-douze. »

2. Ms. 2 de la *Bibl. de Remiremont*, f° 61, v°.

3. *État général*, etc., f° 18 du ms. 3 de la Bibl.

de Dames possédant chacune plusieurs prébendes, le maximum de 79 n'était pas atteint.

Les dix petits offices étaient tenus par une *Thrésorière-Lettrière*, deux *Grandes-Aumônières*, deux *Boursières*, une *Dame de Fabrique*, deux *Censières*, la *Dame du Deus*, une *Dame du Sceau*. Ils étaient tous à la disposition de la Dame abbesse seule, qui y nommait, tant présente qu'absente; leurs titulaires, non plus du reste que les deux officières principales, n'avaient d'autre rang en Chapitre que l'ancienneté de leur apprébendement[1].

Avant 1640, les offices de trésorière et de lettrière étaient distincts, et il y avait quatre censières ou *Hostiaires* au lieu de deux, ce qui explique le chiffre de dix-huit dignitaires et officières, qu'indiquent les visiteurs apostoliques de 1613 dans leur rapport, tandis qu'en 1640 il n'y en avait plus que quinze.

La composition de l'église de Remiremont, le nombre de ses dignitaires, de ses officières et de ses membres, l'éclat du rang de ses abbesses, l'étendue de ses prérogatives politiques et l'immensité de ses domaines, la plaçaient sans conteste au premier rang parmi les Chapitres nobles de femmes en Lorraine. Celui d'Épinal comptait 22 chanoinesses, dont l'abbesse avait une mense de 12,000 livres; celui de Bouxières, 13 Dames avec une mense abbatiale de 3,500 livres; celui de Poussay, 17 membres, dont le chef aurait eu un revenu de 8,000 livres. Le revenu de l'abbesse de Remiremont, qui était de 100,000 livres, permettait à celle-ci de vivre avec un luxe princier.

Le public, qui avait conscience de l'importance relative des abbayes féminines de la Lorraine, les classait et les qualifiait de la manière suivante : les *Dames* de Remiremont, les *Demoiselles* d'Épinal, les *Femmes de chambre* de Bouxières, les *Servantes* de Poussay[2]. Il les rangeait ainsi par ordre de puissance

1. Art. 317 et 318.

2. Le populaire employait des expressions plus énergiques, pittoresques dans leur trivialité : les Dames d'Épinal étaient des « Caignes de chambre », et celles de Pous-

sociale, de richesse et d'illustration historique, car au point de vue de l'origine, les Dames étaient sur le pied de l'égalité la plus complète : il fallait en effet, pour entrer dans l'un ou l'autre de ces instituts, faire les mêmes preuves de noblesse dans les deux lignes, paternelle et maternelle.

On voit par là les motifs qui portaient les maisons princières ou royales de Lorraine, de Bourbon, de Salm, de Saxe, etc., à solliciter pour leurs filles la première dignité de l'église Saint-Pierre de Remiremont, de préférence à celle des autres abbayes.

Les armes de cette église étaient « de gueules aux deux clefs d'or mises en sautoir », en signe de la suzeraineté spirituelle des successeurs de saint Pierre. Ces armoiries, bien que le Chapitre ait disparu depuis plus d'un siècle, se retrouvent encore sur un grand nombre de monuments ou meubles religieux : chaires, autels, confessionnaux, etc., des nombreuses églises qui autrefois relevaient de l'abbaye.

TITRE I[er]. — LA DAME ABBESSE

I. — L'ÉLECTION ABBATIALE

Interrègne abbatial. — Élection de la Dame abbesse. — Liberté de cette élection au moyen âge. — Délai pour cette élection. — Élection hors du corps du Chapitre. — Conditions d'âge à remplir; infractions à cette règle. — Antiques cérémonies d'installation. — Les serments abbatiaux. — Entrées solennelles des abbesses au XVI[e] siècle. — Prise de possession au XVIII[e] siècle. — Participation de la ville aux entrées abbatiales.

La dignité suprême de l'église de Remiremont, tant au spirituel qu'au temporel, était celle de la *Dame Abbesse : Mater* à l'origine du monastère, ensuite *Abbatissa*. En cas de vacance

say des « Vachères ». (*Promenades dans les Vosges*, par Édouard de Bazelaire, 1838, page 74.)



de l'abbaye, soit par mort, soit par résignation de la titulaire, il était procédé à une nouvelle élection dans les trois mois du jour de ladite vacance ; et jouissait le Chapitre de la moitié des revenus abbatiaux échus pendant l'interrègne, à condition par lui d'acquitter la pension qu'on avait coutume de payer à la *Dame Administratrice*, élue en Chapitre pour gouverner l'église au temporel jusqu'à l'élection de la nouvelle abbesse, qui percevait l'autre moitié des revenus[1].

Cette attribution au Chapitre de la moitié des revenus de l'abbaye vacante était conforme aux traditions de l'Église depuis sa sécularisation. La transaction de 1290 entre l'abbesse Félicité dite Lore et les chanoinesses portait en effet : « Li covens penrai et leverai tous li bienz davant di de l'*abbaye vacant ;* et aurai la moitie desdis bienz quitement li dis covent, pour faire sa voluntei ; et l'altre moitie mettrai en profeit de l'abbaie vacant ; c'est assavoir en paiier li dates de l'abbasse trespassée, se nulz i en avoit ; et se dutes nen y avoit, ladite moitie tout entierement et franchement wardeir a la premiere abbasse qui apres vanroit, que seroit confermée de l'eglise de Rome[2]. » Cette seconde moitié des revenus trimestriels de la mense abbatiale que percevait la nouvelle dignitaire, aussitôt son élection « confermée », c'est-à-dire après qu'elle avait reçu de Rome ses bulles d'institution, était d'environ 8,000 à 12,000 livres, suivant les époques et les circonstances ; elle servait à solder les frais d'installation de l'abbesse, lui permettait de répandre les premiers bienfaits autour d'elle, et lui épargnait le concert de murmures que manquait rarement de faire retentir autour des nouveaux souverains, sous l'ancien régime, la levée du droit connu sous le nom de « joyeux avènement ».

1. Art. 27 du premier arrêt du 7 juin 1694. — Dom Calmet s'exprime très inexactement sur ce point quand il dit dans sa *Notice de la Lorraine*, II, c. 311 : « Lorsque l'abbesse est décédée, sa succession écheoit par moitié au Chapitre, et moitié à la future abbesse. »

2. *Transaction*, etc., f° 30 du ms. 7, v°. — Disons une fois pour toutes que le mot *Abbaye* désignait le plus souvent, non l'établissement religieux lui-même, mais la dignité, le pouvoir, les revenus, les fonctions de la Dame abbesse.

Était la Dame abbesse élue « du corps de l'Église[1] », c'est-à-dire qu'elle devait être choisie parmi les Dames qui faisaient partie du Chapitre. Dom Calmet dit que le Chapitre s'était conservé dans le droit de choisir une abbesse du corps, « ou de la postuler d'ailleurs »[2]; mais il faut observer que l'apprébendement, c'est-à-dire l'entrée en Chapitre comme Dame nièce, par le libre choix que faisait de la postulante à l'abbatiat l'une des Dames chanoinesses, précédait invariablement, ne fût-ce que quelques jours, l'élection de celle à qui la crosse était destinée. Aux beaux temps de la régularité, l'abbesse était prise obligatoirement parmi les « sœurs » ou « commoniales » du monastère même : les bulles pontificales sont là qui l'attestent; et si, dans les premiers temps de la sécularisation, nous voyons quelquefois choisir des personnes paraissant appartenir à d'autres instituts, c'est que ces personnes possédaient des prébendes dans l'église de Remiremont. Le choix hors du corps ne se produisit qu'à l'époque de décadence; encore fut-il toujours corrigé par l'apprébendement préalable, qui sauvegardait au moins la lettre, sinon l'esprit des constitutions capitulaires.

La Dame abbesse, comme du reste les deux autres dignitaires, était élue au scrutin secret; pour toutes les autres élections, les Dames donnaient « tout haut » leurs voix[3]. C'est donc à tort que M. l'abbé Guinot a affirmé que « l'élection des Dames abbesse, doyenne, sonrière et aumônière se faisait en Chapitre à haute voix[4] »; le scrutin secret était de rigueur pour les trois dignitaires, et les procès-verbaux de leurs élections font foi que cette règle était strictement observée.

Avant de procéder à l'élection, les Dames chantaient la messe *De Spiritu sancto*, puis le *Veni Creator*, intimé par la Dame doyenne; l'élection une fois terminée, elles sortaient du

1. Art. 3 (de l'arrêt du 19 décembre 1694).
2. *Notice de la Lorraine*, tome II, col. 310.
3. Art. 291.
4. *Étude historique*, p. 141.

Chapitre, prenaient leurs manteaux d'église et se rendaient processionnellement au chœur pour y chanter le *Te Deum*, alternativement avec l'orgue[1].

Le mode d'élection au XVIII[e] siècle ne différait guère de celui qui était en usage de temps immémorial. « Après l'enterrement de l'abbesse, dit Ch. Huchère en 1640, toutes les Dames convoquées se rendent en Chapitre, afin de prendre jour pour procéder à l'élection, décerner commission pour y appeler les Dames absentes éloignées de Remiremont de deux journées seulement, ce qui se fait à leurs frais, que les Dames qui les représentent fournissent, et choisir en même temps entre elles une administratrice de l'abbaye vacante, s'il n'est déjà fait incessamment après le décès. Le jour de l'élection arrivé, après la messe et le *Veni Creator*, toutes les Dames présentes au chœur, à commencer par les Dames doyenne, secrette et plus anciennes en réception, écrivent sur des billets le nom de la Dame à laquelle elles donnent leurs suffrages, puis les mettent dans un bassin d'argent couvert d'un voile, d'où ils sont tirés par deux scrutatrices commises par le Chapitre, dont la Dame doyenne est toujours l'une, et par elles lus à l'écolâtre, qui écrit ce que chaque Dame a de voix. Après quoi la Dame doyenne appelle à haute voix celle qui en a le plus, et prononce qu'elle est éleuë abbesse. Et cela fait, on la conduit, si elle est présente, en sa maison de prébende, où elle est coëffée à l'ordinaire des abbesses avec le grand couvre-chef blanc couvert d'un grand crêpe, qui descendent (*sic*) jusqu'aux pieds, et le chaperon de velours noir doublé d'hermine mouchetée, qui lui est mis sur le bras en guise d'aumuce. Auquel état elle est menée à l'église et placée en son siège abbatial par la Dame doyenne, qui l'y saluë avec toutes les autres Dames qui, en signe de réjouissance, chantent le *Te Deum*, puis la conduisent en son hôtel abbatial ; et se dresse acte du tout[2]. »

1. *Cérémonial et rituel de l'insigne*, etc., p. 176.
2. Ch. Huchère, *État général*, etc., liv. I, chap. X.

Dans les beaux jours de l'indépendance politique de l'église de saint Romaric, aux XIIIe et XIVe siècles surtout, l'élection de la Dame abbesse, comme celle des autres dignitaires et des officières, était libre de toute ingérence étrangère; les ducs de Lorraine, comme voués du monastère de Remiremont, étaient seulement avisés du choix fait par le Chapitre. Après l'entreprise violente de Charles III, en 1566, et surtout après la restauration de Léopold, en 1697, les Dames durent avertir ces princes, en leur qualité de suzerains, de la vacance de cette dignité, afin qu'ils pussent intervenir s'ils le jugeaient à propos; et ils n'y manquaient guère, au moins par l'envoi d'un commissaire spécial qui assistait à l'élection, plus souvent encore par des intrigues en faveur de celle des postulantes qu'ils présentaient eux-mêmes ou patronnaient ouvertement. On connaît les intrigues auxquelles donna lieu, en 1648, l'ouverture de la succession abbatiale de la princesse Catherine, revendiquée par deux cousines, l'une de la maison de France, l'autre de la maison de Lorraine. De plus, au XVIIIe siècle, lorsque la cour de Léopold devint un pastiche de celle de Louis XIV, le Chapitre fut obligé de demander aux princes lorrains la confirmation des élections auxquelles il venait de procéder; et si quelqu'une était contestée, c'était au Conseil d'État ducal, écho de la volonté souveraine, qu'était réservée la connaissance du litige et la décision définitive.

Nous n'avons pas trouvé d'exemple que le délai de trois mois fixé par les règlements pour l'élection abbatiale ait été dépassé; et il y avait à cela une raison toute-puissante, malgré les divisions profondes qui régnaient parfois dans le Chapitre au sujet du choix à faire : c'est que les règles canoniques attribuaient ce choix au Souverain Pontife lorsque l'accord n'avait pu s'établir à temps entre les partis; et les Dames étaient trop jalouses de leur droit pour l'abandonner au profit de leur suzerain spirituel. La chose faillit toutefois arriver avec la dernière abbesse, Louise de Condé, qui, étrangère au

Chapitre, ne put être apprébendée à temps que par une sorte de supercherie.

A l'époque de l'indépendance politique, le Chapitre procédait assez souvent à l'élection au retour même ou au lendemain des funérailles de l'abbesse défunte. Ainsi, Henriette de Vienne fut élue le 6 avril 1444, après les obsèques d'Isabelle de Demengeville, décédée la veille. Alix de Parroye fut choisie le 18 mars 1453, en remplacement de Jehanne de Chauvirey, décédée le 14. De même, le Chapitre procéda à l'élection d'Élisabeth de Neufchâtel le 28 janvier 1474, après les funérailles d'Alix de Parroye, morte l'avant-veille.

Mais quand le Chapitre était partagé sur le choix d'une abbesse, ou lorsque des influences extérieures venaient l'agiter, il attendait le plus souvent jusqu'à l'extrême limite pour faire l'élection ; et, depuis le milieu du XVII[e] siècle, cet usage n'avait plus souffert d'exception. Il convient d'ajouter que les Dames réclamaient, avec assez de raison, comme un droit, si elles étaient absentes lors de l'ouverture de la succession abbatiale, d'être prévenues à temps de cette vacance, afin de pouvoir prendre leurs dispositions en conséquence ; et elles auraient attaqué comme furtive, subreptice et illégale, toute élection à laquelle elles n'auraient pu prendre part dans ces conditions.

L'abbesse Dorothée Rhingraf[1], princesse de Salm, étant morte le 13 novembre 1702, la princesse Charlotte-Élisabeth de Lorraine ne put être élue que le 13 février suivant[2]. C'est que la candidature de cette princesse de *deux* ans, posée par le duc Léopold son père, était loin de rallier tous les suffrages, tant à cause de l'extrême jeunesse de la postulante, ce qui rendait une telle candidature scandaleuse, qu'en raison de l'absolutisme du duc et de ses mesures restrictives des droits politiques du Chapitre, respectés par Louis XIV lui-même. Décédée le 4 mai 1711, cette princesse ne fut remplacée que le 4 août

1. Rhingrave, comtesse du Rhin, titre devenu nom propre.

2. Nous ne parlons pas de Gabrielle, sa sœur, élue aussi abbesse, mais qui ne fut pas mise en possession.

suivant par la princesse Béatrix de Lorraine-Lillebonne[1]. Béatrix mourut le 9 février 1738, et ne fut remplacée que le 8 mai par la princesse Charlotte, dernière fille de Léopold. Les deux abbesses suivantes succédèrent comme coadjutrices de leurs prédécesseresses. Et l'avant-dernière abbesse étant décédée, le 22 mai 1786, la princesse de Bourbon-Condé ne put être élue que le 22 août suivant.

Lorsque le choix de la majorité du Chapitre paraissait devoir se porter sur une personne qui n'en faisait pas encore partie comme chanoinesse, il devenait nécessaire, afin de respecter au moins la lettre des règlements capitulaires, de recevoir la postulante en qualité de Dame nièce dans le plus bref délai possible, afin qu'aux termes de l'article 253[2], elle jouît de la *voix passive,* et par suite pût être élue. C'est ainsi que la princesse Élisabeth d'Alençon, fille de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine, elle-même ancienne chanoinesse, fut apprébendée quelques jours avant son élection comme abbesse, en 1648. Il en fut de même des deux filles en bas âge du duc Léopold, les princesses Charlotte et Gabrielle, pour qui leur père avait obtenu l'abbatiat, en 1703 et en 1711. Une troisième fille de ce même prince, Anne-Charlotte, fut apprébendée le 7 mai 1738, deux jours avant que fût expiré le délai fixé pour le remplacement de la princesse Béatrix, et elle fut élue le lendemain. La dernière abbesse, Louise de Condé, dut être apprébendée à Paris par procuration, les négociations au sujet de la dignité abbatiale ayant été fort laborieuses, par suite des ouvertures faites d'abord à ce sujet à Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, et les délais réglementaires furent sur le point d'être dépassés.

1. Cette abbesse, qui avait alors soixante ans, était fille de François de Lorraine-Lillebonne et de Anne de Lorraine, fille elle-même de Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix, bien connue sous le nom de « femme de campagne » du duc Charles IV.

2. « Les Dames nièces auront voix passive, c'est-à-dire pourront être éleuës à toutes les charges et dignités, mesmes à celle d'abbesse ; et lorsqu'elles seront éleuës aux dignités, elles auront voix active. »

Ces admissions improvisées et de circonstance déguisaient mal, il faut bien le reconnaître, l'état d'asservissement où était tombé le Chapitre depuis l'entreprise de Charles III. Il se sentait obligé de céder aux instances intéressées des souverains, ou même de solliciter et de recevoir de leurs mains des abbesses de l'âge le plus tendre, ou étrangères aux traditions de l'église Saint-Pierre, par suite inhabiles à la bien gouverner.

Les règlements étaient cependant bien formels sur l'âge auquel une Dame pouvait être élevée à l'abbatiat ; et ils ne prévoyaient même pas que l'on pût solliciter une dispense à ce sujet. « La Dame abbesse, disait l'article 268, qui n'était que la reproduction des règlements antérieurs, la Dame abbesse ne pourra estre éleüe qu'elle n'ait trente ans accomplis. » Mais cette condition d'âge, si justifiée qu'elle fût par la nécessité de ne mettre à la tête d'une église de cette importance que des personnes mûres et réfléchies, fut trop souvent méconnue, surtout pendant la période de décadence, c'est-à-dire aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, et les convenances politiques l'emportèrent en maintes circonstances sur le respect des constitutions capitulaires. Des neuf dernières abbesses, deux seulement avaient atteint l'âge canonique au moment de leur élection, et ce n'était pas ce motif qui avait déterminé le choix du Chapitre ; quelques-unes étaient des enfants presque au maillot. Une dispense du Souverain Pontife, il est vrai, couvrait ce que ces choix présentaient d'irrégulier ; mais les théologiens et les docteurs de Sorbonne affirmaient que le pape lui-même ne pouvait faire bénéficier d'une telle faveur que des personnes chez lesquelles la précocité de l'esprit et du jugement suppléait à l'insuffisance de l'âge. Rien au reste ne pouvait en atténuer les fâcheux effets en ce qui concernait le bon ordre, la régularité des mœurs et le respect des saines traditions capitulaires.

Élisabeth de Neufchâtel, née en 1456, fut élue en 1474 ; elle n'avait par conséquent que dix-huit ans. Marguerite de

Haraucourt n'avait pas vingt ans lorsqu'en 1549 elle reçut l'onction abbatiale. Élisabeth d'Alençon devint abbesse à trois ans, en 1648; elle résigna en 1657, sans avoir jamais vu l'église qu'elle était censée gouverner; elle avait obtenu une dispense d'Innocent X, qui avait nommé comme administratrice Mme de Malain, « de peur, disait la bulle, que par cette minorité l'Église ne souffrît quelque dommage au spirituel[1] », et sans doute aussi au temporel, quoiqu'elle n'en fît pas mention.

Marie-Anne-Thérèse de Lorraine, fille de Nicolas-François, l'ancien cardinal, et de la princesse Claude, devint abbesse à douze ans, en 1657, et mourut à seize, ayant à peine visité son église. La bulle d'institution et de dispense de cette princesse s'exprime ainsi : « De crainte que ladite abbaye ne souffre quelque détriment au spirituel, nous constituons et députons par les mêmes autorité et teneur la doyenne qui est et sera selon le temps, ou la plus ancienne chanoinesse pour administratrice au spirituel, jusques à tant seulement *que vous serez au quatorzième an de votre âge*[2] », qui paraissait suffisant à Sa Sainteté pour la direction d'intérêts aussi considérables.

Dorothée Rhingraf de Salm n'avait que dix ans lorsqu'en 1661 elle fut élevée à l'abbatiat, qu'elle garda jusqu'en 1702; elle avait été d'abord, à l'âge de neuf ans, *coadjutrice* d'une abbesse de quinze ans. Sa bulle d'institution et de dispense, avec nomination d'une administratrice pour le temps de la minorité, stipulait cette fois pour la sauvegarde des intérêts temporels aussi bien que des intérêts spirituels de l'abbaye et du Chapitre[3]; ce fut encore Mme de Malain, et non de Maha-

1. *Arch. départ.*, G, 1025 : *Bulle du pape Innocent X*, n° 28.

2. *Id.* : *Bulle du pape Alexandre VII*, n° 34.

3. « *Et ne in eventus praefatos, antequam aetatem legitimam attingas (quatuor decimum annum), ut praefertur ob defectum aetatis praemissae dictus abbatiatus* — pour *abbatissatus* — *aliquod in spiritualibus detrimentum patiatur, pro tempore existentem Decanissam, vel antiquiorem Canonissam in administratricem dicti Abbatissatus in spiritualibus et temporalibus, donec tu aetatem legitimam attigeris, constituimus et deputamus.* » (*Arch. départ.*, G, carton 1025, ancienne layette V, liasse B, pièce n° 38). — Cette bulle d'Alexandre VII laissait au Chapitre, pour l'élection d'une administratrice, le choix entre la doyenne ou une Dame plus ancienne.

lin, comme le dit M. Guinot, qui exerça la tutelle et gouverna l'église.

Charlotte-Elisabeth de Lorraine devint abbesse en 1703, à l'âge de deux ans, malgré une consultation défavorable de la Sorbonne. Le pape, pris de scrupules, refusa les bulles d'investiture malgré les instances de Léopold; mais la majorité des chanoinesses, à qui cet état de choses plaisait, parce qu'elles y jouissaient d'une plus grande indépendance, insistèrent en cour de Rome, invoquant les précédents; et la procédure traîna tellement en longueur, que leur abbesse mourut dans l'intervalle à l'âge de dix ans et demi, en 1711; Christine de Rhingraf, sœur de Dorothée, avait administré l'église pendant cette minorité. Gabrielle de Lorraine, autre fille de Léopold et plus jeune encore que sa sœur, fut élue après elle par le Chapitre, qui semblait ne plus pouvoir vivre que sous les lois d'abbesses mineures; mais une épidémie l'emporta la même année, sans qu'elle eût même été mise en possession; aussi plusieurs ne la comptent-ils pas au nombre des dignitaires abbatiales.

Anne-Charlotte de Lorraine-Brionne, née le 11 novembre 1755, devint abbesse en 1782; elle, du moins, approchait de l'âge canonique; depuis 1775 elle était coadjutrice de Christine de Saxe, à qui elle succéda. Après la princesse Béatrix, morte en 1738, Anne-Charlotte de Lorraine, troisième fille du duc Léopold, née en 1714, fut placée sur le siège abbatial[1]; elle avait donc vingt-quatre ans. Enfin, la dernière abbesse, Louise de Condé, n'avait que vingt-sept ans lors de son élection, en 1786; elle ne fit à Remiremont que de rares et courtes apparitions; c'était la tante du duc d'Enghien, fusillé dans les fossés de Vincennes, et la sœur du duc de Bourbon, dont on sait la mort mystérieuse, le 28 août 1830.

Depuis la sécularisation du monastère de saint Romaric,

1. C'est de cette princesse qu'on voit un magnifique portrait à l'hôtel de ville de Remiremont.

l'investiture de la Dame abbesse n'avait plus un caractère purement religieux; elle comprenait d'autres cérémonies que celles qui se pratiquaient dans l'intérieur de l'église claustrale, et ces cérémonies avaient un caractère tout à fait féodal. Le *Mémorial* ou *Livre du Doyenné* nous fournit[1] à ce sujet des détails fort intéressants. « Quant ma dame l'abbasse est cree et elle fait sa venue, et quant elle vient sur le ruixel qu'est devant la maison de la bolengerie qu'est a l'entrée de la rue dessous sainct Jehan, elle doit jureir sur la pierre franche qu'est sur ledit ruixel, de warder la franschise de l'Englise et les liberteis de la ville de Remiremont, einsic com ses davantières l'ont wardee dou tems passei.

« Quant Madame l'abasse vient dessoubs saint Jehan ou on tient les plais, elle doibt encor jureir einsic com dessus est escript.

« Quant on la moine au monstier, et elle vient emmi cuer — au milieu du chœur — elle doibt jurer ades quelle warderoit la franschise de la ville et la libertei de l'Englise..... et li fait-on jurer par le bel livre — les évangiles — com li apporte au devant, quant on vont a procession contre lie, jusques au ruixel dessus dict. »

La « Franche-Pierre », dont il est question dans le texte ci-dessus, était un bloc de grès de quelques pieds de haut, assez grossièrement taillé en forme de colonne tronquée, et relevé des armes du Chapitre. C'était indubitablement, quoique aucune pièce ne le constate d'une manière expresse, le symbole et le monument des privilèges du Chapitre et de ses franchises vis-à-vis de la Dame abbesse, peut-être aussi celui des libertés octroyées de longue date par l'église Saint-Pierre aux bourgeois

1. Folio lxxxj, v°. — Ce manuscrit, précieux à cause de son antiquité et de sa valeur documentaire, était remis entre les mains de la Dame doyenne au moment de son installation : de là son second nom; le premier lui venait de ce qu'il commençait par ces mots : *Istud memoriale est...* M. Vuillemin, qui en a fait une copie alphabétique insérée au ms. 1 de la Bibliothèque de Remiremont, le dit des XIIIe et XIVe siècles; il relate ce qui avait rapport aux premiers temps de la sécularisation et à la constitution féodale du Chapitre. C'est un volume in-folio de 115 feuillets de parchemin ; il se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale.

de Remiremont. Nous inclinons toutefois à penser que le véritable monument des franchises municipales était une seconde « pierre fransche » de même forme que la première, et située sur la place de la *Halle-aux-Vins* — aujourd'hui place de la Courtine, — à quelque distance de la maison d'école qui avait été donnée à la ville par le chanoine Cordebotte au xve siècle ; car on ne saurait admettre qu'il y ait eu à Remiremont deux monuments distincts des droits de l'Église. Nous devons reconnaître qu'aucun document n'indique que la pierre franche de la Halle-aux-Vins ait joué un rôle quelconque dans l'histoire communale de Remiremont ; mais rien n'empêche d'admettre qu'à cause de son éloignement du théâtre de l'entrée abbatiale, on ait abandonné cette franche pierre, et fait servir celle de la rue Sous-Saint-Jean à la prestation du serment relatif aux franchises de la ville, aussi bien qu'à la réception de celui qui concernait le Chapitre[1].

La rue Sous-Saint-Jean, à l'entrée de laquelle était la franche pierre capitulaire, est la rue actuelle dite de la *Franche-Pierre*, qui conduit de la Grande-Rue au portail nord de l'église. Cette rue, fort irrégulière alors, était moins longue que de nos jours : elle débouchait sur une petite place à la hauteur de la rue des Chasaux et de l'Auditoire-de-Ville. Cet auditoire portait aussi le nom d'Auditoire-sous-Saint-Jehan, parce qu'il se trouvait voisin de la petite église de ce nom, à laquelle le populaire donnait le titre d'église Saint-Nicolas, depuis qu'une importante confrérie d'hommes sous l'invocation du patron de la Lorraine y avait établi son siège au xve siècle[2].

La formule des trois serments abbatiaux indiqués par le *Mémorial* était la même aux trois stations, avec cette réserve qu'à celui qui était prêté au chœur de l'église, sur l'autel de saint Romaric et en présence des reliques du vénéré fondateur,

1. M. le Dr Fournier pense que ces deux pierres étaient un reste des cultes druidiques.

2. Voir le plan de l'enceinte canoniale et de ses abords.

la Dame abbesse devait jurer en outre de « warder les compaignies » du Chapitre, c'est-à-dire de maintenir la division de la mense capitulaire en prébendes et en groupes de prébendes, telle qu'elle existait depuis la sécularisation de l'église. Les nobles chanoinesses étaient tellement attachées à cette division dont nous parlerons plus loin, qu'elles jugeaient indispensable de lier sur ce point la conscience de leur abbesse, avant son premier acte de juridiction.

Voici, à titre documentaire, la formule du serment que prononça Johanne d'Aigremont en 1369 ; elle ne diffère des précédentes et des suivantes que par l'orthographe, variable suivant les époques : « Je, Johanne de Acremont, par la graice de Dieu electe confermée en abbasse du monasteire de Remiremont, de l'ordre de saint Benoît[1], en la diocèse de Toul, sens nulz moyens pertinent au sainct siege de Rome, jure par ces sainctes ewangiles par moy touchies, tous les droictz, statuz, liberteis et franschises, conditions, ordinances et tous escors fais et escordés par nos desvantières et nostre Chapitre, et à tous privilaiges et registres, *et les compaignies* de nostre dit monastère ; et les liberteis auxi de la ville de Remiremont tenir, wardeir et observer en leurs forces et vertuiz, ensi com ils sunt et doient estre estei wardei et conscrips anciennement ; et ensi le promet-je a Deu et a vous tous et totes yci assembleis et assemblees, et le jure-je par ces sainctes ewangiles touchies par moy[2]. »

La triple prestation du serment abbatial à trois stations différentes constitue une particularité digne de remarque.

1. Remarquons que, quoique la sécularité fût, en 1369, un fait accompli, le Chapitre ne s'en disait pas moins de l'ordre de saint Benoit. C'est qu'en effet il n'avait pas rompu avec cet ordre, mais que les liens s'en étaient relâchés peu à peu, puis étaient tombés l'un après l'autre. Les Dames du XIIIe et du XIVe siècle ne pouvaient supposer que leurs successeresses du XVIIe rejetteraient avec horreur la seule pensée que leur institut eût jamais été assujetti à la règle bénédictine.

2. *Mémorial*, f° xviij. — Toutes les formules des serments abbatiaux nomment l'église Saint-Pierre « monastère de Remiremont » ; l'abbesse Catherine en employant ce terme dans son serment du 24 août 1616, ne l'a pas fait par surprise ou subterfuge, comme semble le croire M. Bernard Puton ; elle n'a fait en cela que suivre la tradition.



Nous pensons que chacune correspondait à un ordre spécial de garanties exigées de celle qui était tout à la fois le chef spirituel et le chef temporel de l'église, et la suzeraine de Remiremont. Le premier serment prononcé sur la franche pierre se rapportait sans doute à la gestion des biens et des revenus du monastère; le second, prêté sous le porche de l'auditoire de ville, devait avoir pour objet les droits et franchises des bourgeois, vassaux du Chapitre; et le troisième, sur l'autel de saint Romaric, aurait visé le maintien des constitutions religieuses et le respect des privilèges ecclésiastiques du Chapitre, dont la répartition des prébendes en compagnies était l'un des plus importants et des plus caractéristiques de la sécularité de l'église Saint-Pierre.

Ce qui donne un certain poids à cette opinion, au moins en ce qui concerne le second serment, c'est que celui-ci était prêté sous le porche de l'Auditoire-sous-Saint-Jehan en présence des « Maieur et Jurez dudict Remiremont », c'est-à-dire des officiers municipaux, qui, la cérémonie faite, demandaient « act et instrumentz » de ce qui s'y était passé[1].

Avant le XVIIe siècle, la prestation des serments abbatiaux était précédée, s'il semblait bon à la Dame abbesse, d'une autre cérémonie dont nous ne trouvons plus de trace après Catherine de Lorraine, qui l'accomplit le 14 août 1616; c'était la prononciation des vœux monastiques sous la règle de saint Benoît, et la bénédiction épiscopale, que la Dame abbesse recevait de tel évêque qu'il lui plaisait. Dans l'année même de son élection, ou plus tard en cas d'empêchement, la nouvelle dignitaire devait sortir « de la ville et des terres de Remiremont » pour y faire sa profession religieuse et recevoir l'onction abbatiale sur la tête et sur les mains, avec l'imposition

1. Voir aux *Arch. municip.*, liasse I, reg. V, pièce 24, le procès-verbal de l'entrée solennelle de Mme Élisabeth Rhingrave, abbesse de Remiremont, le 9 décembre 1602. Le compte de l'eschevin Jean Collenel en 1602 porte : « Au maire Claude de Moytessier quatre frans pour l'acte par luy receu, et signé avec le sieur Castellany, touchant l'entrée de Madame en ladicte ville; cy iiij fr. »

du voile, vestige certain de l'antique régularité disparue. Et les Dames craignaient tellement le retour de cette régularité « qu'elles avaient en horreur », qu'elles ne permettaient pas à leur abbesse de prononcer ses vœux dans l'église capitulaire, et qu'elles affectaient de considérer comme une dévotion indiscrète, étrangère à leur institut, ce qui n'était en réalité que le dernier reste d'un état auquel toutes avaient été astreintes du VIIe au XIIe siècle.

Plusieurs des abbesses qui précédèrent Catherine de Lorraine ne prononcèrent aucun vœu, et après elle aucune ne s'en mit en peine. Seule Dorothée de Salm en avait eu quelques velléités; mais elle ne put donner suite à son projet; et les termes mêmes de l'article 23 du troisième arrêt du 11 février 1693[1] semblaient dissuader plutôt qu'exciter la première dignitaire de l'église Saint-Pierre à contracter des engagements qui auraient paru un anachronisme à cette époque, et un contresens aux chanoinesses du XVIIIe siècle.

Après la bénédiction épiscopale et la réception des bulles confirmatives de l'élection, la Dame abbesse revenait à Remiremont pour y faire son entrée solennelle. Ses vassaux les bourgeois allaient en armes au-devant d'elle à une certaine distance de la ville, sous la conduite du sénéchal ou de son lieutenant; les Dames, conduites par le clergé et accompagnées des officiers de l'église, venaient la recevoir à la barrière près de la chapelle Saint-Laurent, en dehors de la porte de la Xavée, où elles lui faisaient la révérence. Le mayeur, suivi des gens de justice de la ville en grand costume, l'attendait sur le seuil de la porte pour lui en présenter les clefs; la Dame abbesse les lui rendait après les avoir touchées, en lui disant « d'en faire bonne garde en attendant qu'elle les lui redemande ». Le cortège passait processionnellement par la rue de la Xavée et la Grande-Rue, et arrivait à la Franche-Pierre, ornée à cet effet « d'un dais et de plusieurs gentillesses »; la

1. « Sauf à la Dame abbesse à se pourvoir par devers le pape pour la forme de faire des vœux, si bon luy semble. »



Dame abbesse s'y mettait à genoux sur un coussin de velours pour prêter son premier serment sur le livre des évangiles, que la Dame doyenne prenait des mains du chanoine de grand'messe et lui présentait. Lequel prêté, la Dame chantre de semaine lui intimait le répons : *Deum time*, que toutes les Dames continuaient en chœur. Et de là passait la procession jusqu'en l'auditoire de ville, où la Dame abbesse réitérait son serment, puis en l'église capitulaire, au cancel ou sanctuaire, où elle prêtait le dernier sur le maître-autel, à la vue de la châsse de saint Romaric et de toutes les autres reliques qui y étaient posées ; et « assied-on la Dame abbesse sur cet autel *avec grand respect et modestie* ». Puis elle se mettait sur son siège au chœur, où la Dame doyenne et toutes les autres allaient la saluer, et la conduisaient en son hôtel abbatial en chantant le *Te Deum* au son de toutes les cloches. Elle était obligée d'y traiter ce même jour toutes les Dames et personnes de l'église ; et se faisait traiter en ce repas, comme en tous autres publics et solennels, « à plat couvert avec essay », et autres cérémonies princières. Et aussitôt son entrée faite, elle avait droit d'établir un maire nouveau, et de prendre à cet effet tel bourgeois qu'elle voulait, quoiqu'il n'eût encore porté les offices en la « justice ordinaire », c'est-à-dire exercé aucune fonction municipale préalable à celle de mayeur[1].

Nous avons trouvé deux exemples de remplacement du maire par un autre bourgeois à l'entrée des abbesses dans leur bonne ville de Remiremont; le premier eut lieu en 1580 à l'entrée de Barbe de Salm, le second se produisit sous Catherine de Lorraine, qui, le 24 août 1616, investit Jean Folyot des fonctions de maire au lieu et place de Jacques Poirson, alors en exercice. M. Guinot nous dit qu'à son entrée solennelle, cette même abbesse délivra les prisonniers. Les abbesses ne pouvaient exercer un tel privilège qu'à trois époques annuelles déterminées: le jour de Pâques, le mardi des Rogations et

1. Ch. Huchère, *État général de l'insigne*, etc., f° 24, v°, et 25, r° du ms. 3 de la Bibliothèque.

la veille de la Saint-Barthélemy ; M. Guinot a confondu le 23 août 1616, où Catherine élargit effectivement un prisonnier conformément à sa prérogative, avec le lendemain 24, jour de son entrée solennelle, où elle ne fit aucun acte de cette nature[1].

Comment s'y prenait-on, du XI[e] au XVII[e] siècle pour asseoir la Dame abbesse sur l'autel « avec grand respect et modestie » ? Le moyen âge ne voyait pas sans doute certaines choses des mêmes yeux que nous ; peut-être aussi le caractère traditionnel de cette coutume lui enlevait-il toute apparence singulière. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au XVI[e] siècle déjà il y avait fort longtemps que les choses se passaient ainsi ; car, dans le procès-verbal de l'entrée solennelle de Marguerite de Haraucourt, qui eut lieu le 18 janvier 1550, nous lisons ces mots : « *Dominae Decanissa et Canonissae Dominam Margaretam de Haraucourt ad majus altare dictae ecclesiae Romaricensis duxerunt, et eam desuper* UT MORIS *posuerunt*[2]. »

Dans les temps plus rapprochés de nous, l'installation de la nouvelle abbesse se divisait en deux parties : la prise de possession et l'entrée solennelle ; la bénédiction épiscopale et la prononciation des vœux monastiques étaient tombées en désuétude.

« Quand l'abbesse devait prendre possession de sa charge, elle se rendait à la chapelle Saint-Charles[3] à l'heure de la cérémonie ; les Dames, accompagnées du chanoine semainier en chappe, et des autres chanoines revêtus de leurs surplis, allaient en procession à la chapelle avec la croix et l'eau bénite, pour conduire la Dame abbesse au chœur. Lorsqu'on sortait

1. Voir : *La Délivrance des prisonniers*, etc., dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, année 1897 ; voir aussi aux *Arch. municip.*, *le compte de l'eschevin de 1616*.

2. *Arch. départ.*, G, 1025, anc. layette V, liasse A, pièce 13.

3. La chapelle Saint-Charles, ou chapelle abbatiale, était construite dans la partie du palais qui touchait à l'église, avec laquelle elle communiquait ; elle était desservie par un chapelain. Plusieurs abbesses y étaient enterrées. (Voir le plan de l'enceinte canoniale aux *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, année 1897.)



de la chapelle pour entrer au chœur, l'orgue touchait jusqu'à ce que la Dame prêtât son serment; après lequel prêté, elle allait baiser le grand autel, celui de saint Romaric, ceux de tierce et de saint Paul, sur chacun desquels elle déposait son offrande ; on chantait ensuite le *Te Deum*..... Puis le Chapitre avec les chanoines la conduisaient en la maison abbatiale, dont elle prenait possession. Les mêmes cérémonies s'observaient quand elle prenait possession de son siège par procuration. Les cloches sonnaient à toute volée, pendant la durée de la cérémonie[1]. »

Et l'article 348 du grand arrêt de 1694 disait : « La Dame abbesse fera ses serments au chœur de l'église, le Chapitre assemblé, à la réserve des deux qu'elle fera dans la ville à son entrée ; elle les fera tous entre les mains du chanoine semainier, en présence du Chapitre. » L'article 276 avait stipulé que « la Dame abbesse ferait son entrée selon la manière ancienne, avec toutes les cérémonies accoutumées » ; mais que désormais « on n'asseoirait plus la Dame abbesse sur l'autel ». Nous pensons que déjà la princesse Dorothée de Salm, en 1661, s'était abstenue de suivre cette coutume, ainsi que ses prédécesseresses immédiates, et sans doute aussi Catherine de Lorraine elle-même ; dans ce cas, la princesse Élisabeth Rhingrave de Salm, en 1602, aurait été la dernière abbesse assise sur l'autel, comme on le voit par l'acte qui a été dressé de cette cérémonie[2].

L'entrée solennelle des abbesses au XVIIIe siècle ne différait donc pas essentiellement de celle du XVe et du XVIe ; elle avait toutefois un aspect plus mondain, nous dirions volontiers plus laïque. Le jour en était arrêté à l'avance, et le cérémonial concerté entre la nouvelle abbesse, le Chapitre et le corps de ville. Suivant les circonstances, l'entrée suivait de plus ou moins près l'élection ; Henriette de Vienne, élue le 6 avril 1444,

1. *Cérémonial et rituel de l'église de Remiremont*, p. 176.

2. *Arch. municip.*, layette I, reg. V, pièce 24.

entra à Remiremont le 3 octobre ; Alix de Parroye fit la sienne quatre mois après son élection, en 1453, et Alix de Choiseul, en 1509, quoiqu'elle eût été élevée à l'abbatiat dès l'année précédente. Pour ces abbesses, l'intervalle avait été rempli par les démarches nécessaires à l'obtention des bulles pontificales d'institution. Catherine de Lorraine, élue en 1611 et coadjutrice depuis 1609, ne fit son entrée solennelle que le 24 août 1616, lorsqu'un accord éphémère eut ramené entre elle et les Dames une paix troublée depuis le début de son abbatiat ; et Remiremont eut alors le rare spectacle de quatre solennités essentiellement féodales se succédant à un jour d'intervalle : le 23 août, la procession d'élargissement des prisonniers ; le 24, l'entrée solennelle de la Dame abbesse, sa suzeraine ; le 25, la prestation de serments du duc de Lorraine Henri II, comme voué du Chapitre, et le 26, le port des reliques des fondateurs de l'église en procession solennelle, par huit seigneurs au nom du duc.

L'hôtel de ville jouait un rôle important dans les entrées abbatiales ; vassal immédiat de la Dame abbesse et du Chapitre, c'était à lui qu'incombait le soin d'organiser tout ce qui pouvait donnner à cette fête le caractère d'une manifestation publique et populaire. C'était lui qui ornait la rue de la Xavée, la Grande-Rue et celle de la Franche-Pierre de verdure, de guirlandes, d'arcs de triomphe ; c'était lui qui, par son maire ou quelque autre officier de la « justice ordinaire », haranguait la Dame abbesse et lui présentait les clefs de la ville, lui qui fournissait la haie du cortège triomphal par la compagnie des arbalétriers, plus tard des arquebusiers, lui qui faisait monter au Calvaire les « boëttes » d'artillerie municipale, et les faisait tonner au moment opportun, lui qui préparait et dirigeait les réjouissances dont le peuple a toujours été friand en pareille occasion.

En exprimant ses vœux à sa nouvelle souveraine, le corps municipal déposait à ses pieds une offrande destinée à perpétuer le souvenir d'un si heureux événement. Depuis 1580, les

abbesses se servaient le jour du « Grand Jeudy », à la cène, d'une coupe de « vermeil doré » léguée à l'église par Renée de Dinteville, qui l'avait reçue des bourgeois le jour de son entrée. Élisabeth Rhingrave de Salm reçut également des bourgeois, en pareille circonstance, « un grand plat à bassin d'argent doré, scizelé et poinçonné, avec l'aguière de mesme », où les armes du Chapitre et celles de la maison de Salm avaient été gravées[1].

Les comptes de gestion des grands échevins de la ville nous fournissent un certain nombre de renseignements sur les dépenses municipales faites à l'occasion de l'élection ou de l'entrée des abbesses. C'est d'abord une somme de 22 fr. barrois pour les préparatifs de la réception d'Élisabeth de Salm en 1602 : la dépense est des plus modestes. Nous ne connaissons pas celle que causa l'entrée de Catherine de Lorraine en 1616 et de Dorothée de Salm en 1661. L'apprébendement et l'élection de la princesse Béatrix de Lillebonne, venue à Remiremont avec sa famille, donnent lieu à une dépense de 1,033 fr. 3 gros au compte de la ville : c'est déjà plus sérieux. L'élection de la dernière fille de Léopold en 1738, la princesse Charlotte, coûte à la ville 439 fr. pour la poudre employée à tirer le canon et le feu d'artifice offert à cette occasion aux habitants, plus 653 fr. pour un autre feu d'artifice tiré le jour de son entrée solennelle, 479 fr. pour le vin d'honneur et les fruits à elle offerts, et 162 fr. aux musiciens et haubois engagés pour relever cette solennité. En 1764, la ville consacre 3,334 fr. aux fêtes de l'élection de la princesse Christine de Saxe comme coadjutrice, et 2,990 fr. à celles de son entrée solennelle. La

1. *Arch. municip.*, liasse I, reg. V, pièce 28 : « Les plus principalles cérémonies... de la part des gens de justice... de Remiremont à l'entrée d'une Dame abbesse, etc. » — Cette pièce d'orfèvrerie n'était pas neuve, à ce qu'il semble, car nous trouvons dans le compte de Jean Collenel, « grant escheuin » de Remiremont en 1602, la mention suivante : « Trois frans deliurez a Philippe Richard orfeure, pour auoir laué et nectoyé le plat et bassin et eauguiere que furent baillez au nom de la ville à Madame le jour de son entrée en ceste ville. » Ni dans ce compte, ni dans celui qui suit, ne se trouve la mention de l'achat qui en aurait été fait par la ville; celle-ci devait donc la posséder depuis quelque temps ou la tenir d'un bourgeois généreux.

réception de la princesse de Brionne comme abbesse coûte à la ville 4,666 fr. barrois, et celle de la princesse de Condé, dernière abbesse, plus de 9,000 fr.[1].

A l'entrée de la princesse de Brionne, les officiers municipaux étaient revêtus de leur costume de ville, habit noir et petit manteau, et les conseillers-jurés de leur robe de juges. Ils se tenaient en dehors de la porte de la Xavée, près d'une table recouverte d'un tapis, sur laquelle étaient posés les clefs de la ville, ainsi qu'une corbeille de fleurs et le vin d'honneur. Le lieutenant Saint-Pierre harangua la Dame abbesse, puis le maire présenta les clefs, le plus âgé des conseillers-jurés le vin d'honneur, et quatre jeunes filles la corbeille de fleurs. On traversa la ville, parée pour la circonstance, et on conduisit Madame en son hôtel abbatial, où le procureur fiscal la harangua de nouveau. Les « boëttes et canons » avaient salué Son Altesse à son arrivée à la porte de la Xavée ; les décharges d'artillerie continuèrent sur le parcours du cortège, et se firent encore entendre le soir, à l'ouverture du feu d'artifice, avec illumination générale[2].

Lors de l'entrée de la dernière abbesse, un portique de feuillages, avec tableaux, armoiries, emblèmes et inscriptions, avait été dressé à l'entrée de la rue de la Xavée ; tout le long de la rue une allée de sapins avec tapisserie de verdure et portiques, ainsi que dans la Grande-Rue ; sur les ruines des Vieilles-Boucheries, à l'intersection de ces deux voies, on avait simulé un rocher tapissé de verdure avec jet d'eau ; près de l'ancienne porte de Neuvillers, était un portique à trois arcades avec jet d'eau au milieu, et la porte Sous-Saint-Jehan près de l'hôtel de ville se trouvait décorée de verdure avec un autre jet d'eau. Un groupe de musiciens était placé en tête du cortège. Les jeunes gens « honnêtes » de la ville avaient organisé entre eux une cavalcade pour escorter Son Altesse jus-

1. *Comptes des échevins de la ville.*

2. *Arch. municip.*, layette VII, liasse XIII, cahier n° 1, f° 39.

qu'au palais abbatial, et le soir il y avait eu illumination générale, avec les tirs de « boëttes et canons » traditionnels.

Il avait d'abord été décidé à cette occasion par la municipalité qu'une jeune fille serait dotée par la ville ; mais cette partie du programme, plus humanitaire que brillante, fut remplacée en dernier lieu par un feu d'artifice, plus « analogue à la circonstance », comme on disait à cette époque[1].

II. — HONNEURS ET PRIVILÈGES ABBATIAUX

Honneurs rendus à l'église ; la crosse et le manteau abbatial. — Honneurs particuliers à certaines fêtes et cérémonies. — Privilèges abbatiaux aux réunions capitulaires. — Nomination à plusieurs bénéfices et offices canoniques. — Juridiction abbatiale. — Droits de Madame à Remiremont. — Droits abbatiaux à Celles, Rehaupal, etc. — Droits abbatiaux au Val-d'Ajol. — Droits abbatiaux sur d'autres bans. — Madame, princesse de l'Empire. — Le palais abbatial; la chapelle abbatiale. — Maison abbatiale. — Revenus abbatiaux; leur origine, leur nature.

La dignité abbatiale peut être considérée à deux points de vue : elle faisait de la personne qui en était revêtue le chef religieux du Chapitre ; elle lui conférait les droits féodaux attachés à l'administration, nous dirions volontiers au gouvernement de la ville de Remiremont, de sa sénéchaussée et des bans ou seigneuries de l'Église en général. A ces deux titres, elle jouissait d'avantages honorifiques considérables et de privilèges particuliers que nous allons énumérer sommairement. Nous avons déjà vu de quels honneurs exceptionnels était entourée son entrée solennelle dans sa ville abbatiale.

Comme chef du Chapitre séculier de Saint-Pierre, elle ne dépendait canoniquement que du Souverain Pontife, auquel seul elle devait son institution, et qui seul avait juridiction

1. *Arch. municip.*, *ibid*, cahier n° 4, f° 26.

sur sa vie et ses actes religieux; ni le Chapitre, ni à plus forte raison aucun de ses membres ne pouvait exercer sur elle aucune action, aucun contrôle; s'il jugeait que l'abbesse était répréhensible au point de vue de la conduite ou des mœurs, il n'avait d'autre ressource que de s'adresser par supplique au Saint-Père. La Dame abbesse, au contraire, possédait sur le corps entier, même sur les deux autres dignitaires, une suprématie incontestable, que celui-ci essaya maintes fois de réduire, mais qu'il ne parvint jamais à supprimer. Les prérogatives de sa charge et les égards auxquels elle avait droit étaient fixés par la tradition, ou avaient été précisés par des règlements, lorsqu'il y avait eu contestation sur leur nature et sur leur étendue.

A l'église capitulaire, sa place était la première au fond du chœur du côté de l'épître, tout près du sanctuaire ou cancel; cette place était ornée d'un tapis de velours rouge avec crépines d'or, d'un carreau de même et d'un dais. Entre le siège abbatial et celui de la Dame secrette, troisième dignitaire, deux places vides étaient réservées éventuellement aux princesses qui n'étaient pas du corps et aux abbesses étrangères de passage à Remiremont.

Pendant la messe, à l'offrande, deux des chanoines attachés à l'église venaient en chappe la prendre à son siège pour l'accompagner et la reconduisaient de même. Aux fêtes de première classe, elle était en outre précédée à l'offrande de son sénéchal portant sa crosse, ou du lieutenant de celui-ci, et une Dame d'honneur soutenait la queue de son manteau; on observait les mêmes cérémonies aux processions solennelles et publiques[1].

Dom Calmet dit que Dorothée de Salm, abbesse de 1661 à 1702, avait voulu faire porter par une de ses chanoinesses la queue de son habit de chœur en allant à l'offrande, et que, comme on le comprend bien, toutes ces fières personnes s'y re-

1. *Cérémonial et Rituel*, etc., pp. 12 et 14; *Arrêts de 1694*, art. 54 et 112; *Décr. apostol. de 1731*.

fusèrent; et c'est ordinairement, ajoute-t-il, une Dame de condition, mais non pas du Chapitre, qui fait cette fonction[1]. Nous ignorons où dom Calmet avait puisé cette assertion; peut-être a-t-il confondu avec une prétention analogue manifestée en 1693 par la princesse : celle-ci demandait que sa crosse fût portée devant elle, au chœur et dans les processions, par une Dame chanoinesse, « estant, disait-elle non sans raison, peu séant à un homme de figurer au chœur au milieu des Dames[2] », cet homme fût-il son grand sénéchal. Les Dames s'y opposèrent avec chaleur : il est probable que leurs réclamations à ce sujet auraient été moins vives, si la princesse s'était contentée, pour cet office, d'une dame noble non attachée au Chapitre. Les articles 53 et 54 donnèrent raison aux chanoinesses sur ces deux points en statuant que « la crosse sera portée par le sénéchal ou son lieutenant, à la réserve des Dames chanoinesses, qui ne la porteront point; la queuë du manteau d'église sera portée par une Dame d'honneur, les Dames chanoinesses ne la porteront en aucune occasion ».

La Dame chantre semainière devait, aux fêtes solennelles, aller chercher la Dame abbesse en son logis, pour la conduire à l'église à l'heure de la grand'messe. La veille des fêtes de saint Romaric et de saint Amé, la compagnie des Dames tout entière, sans manteau d'église, la prenait en son hôtel abbatial au second coup de vêpres. Le chanoine grand-prêtre ou de semaine lui donnait l'encensement aux grandes solennités, après avoir encensé le saint sacrement; le chanoine diacre lui portait le livre des évangiles à baiser, et le chanoine sous-diacre l'instrument de paix[3]; après la messe, il lui portait la bourse où se trouvait le corporal, et le pain bénit lui était présenté par l'officiant lui-même, encore revêtu de son aube. Les chanoinesses en entrant au chœur lui devaient une révé-

1. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 314.
2. *Articles non convenus*, f°s 24 et 59 des mss. 11 et 12 de la Bibl.
3. Objet liturgique que l'officiant donne à baiser à l'offrande.

rence à elle seule, après celle qu'elles avaient faite au maître-autel.

Aux processions solennelles et publiques, la Dame abbesse marchait en tête du corps et seule, suivie des autres Dames sur deux rangs, par ordre d'ancienneté de réception. Aux communions générales, la Dame abbesse se présentait à la sainte table la première et seule, puis les Dames doyenne et secrette ensemble; les autres chanoinesses communiaient deux par deux à la messe dite de tierce. C'était la Dame abbesse qui avait la direction du chœur et qui réglait, hors de l'église comme dans le chœur, les différends qui pouvaient naître au sujet de l'office divin, tant à l'égard des chanoinesses que des chanoines, sacristains-prêtres, ecclésiastiques et officiers de l'église[1].

Comme les Dames avaient l'habitude d'entendre les offices de certaines fêtes à l'église paroissiale ou Notre-Dame, qui était leur ancienne capitulaire, elles y avaient un enclos ou tribune particulière; la place de la Dame abbesse y était marquée par un fauteuil placé sur un tapis et élevé d'une marche au-dessus des autres. Les prédicateurs choisis pour prêcher l'Avent en l'église Saint-Pierre et le Carême en l'église paroissiale, devaient adresser la parole à Madame seule, si elle était présente, et non aux chanoinesses collectivement, ce qui avait lieu toutefois lorsqu'elle était absente. En 1680, dans le grand conflit entre Dorothée de Salm et son Chapitre, les Dames protestèrent avec chaleur contre cette prérogative de leur abbesse, soutenant que le prédicateur devait commencer son exorde par ces mots : « Mesdames », et non : « Madame », selon la tradition. Déjà en 1679, n'ayant pu obtenir cette satisfaction d'amour-propre, elles avaient résolument fait enlever du chœur capitulaire et cacher en lieu sûr la chaire à prêcher, pour que le prédicateur ne pût y nommer leur abbesse. Le Parlement de Metz, saisi de cette affaire, qui rappelle par

1. Voir les *Arrêts de règlements*, le *Cérémonial et Rituel*, l'*Arrêt du 8 novembre 1731*.



certains côtés celle du *Lutrin*, de joyeuse mémoire, rendit, le 29 janvier 1680, un arrêt par lequel, conformément à la tradition et malgré l'usurpation des Dames à diverses époques, Madame continuait à jouir du privilège d'être nommée seule en chaire par le prédicateur[1].

Dans la plupart des cas où les affaires de l'église étaient traitées et décidées en réunions capitulaires, par résolutions prises à la pluralité des voix, la Dame abbesse avait plusieurs prérogatives exceptionnelles : elle possédait le droit de double suffrage, outre la voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés ; elle disposait en outre, comme du reste les autres chanoinesses, des voix de ses Dames nièces[2], et à titre personnel, comme chef du Chapitre, des voix des Dames de prébendes trop jeunes pour voter et de celles des Dames nièces de chanoinesses absentes de la ville ou de la réunion capitulaire, ce qui assurait dans la majorité des cas le succès des propositions qu'elle favorisait de ses préférences. Absente de Remiremont, elle pouvait envoyer ses deux voix en Chapitre dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il s'agissait d'élections canoniques ou de nomination aux bénéfices de l'église ; enfin, dans le même cas d'absence ou de maladie, elle avait le droit vraiment extraordinaire d'être avertie et attendue pendant quinze jours pour la décision d'un grand nombre d'affaires capitulaires, telles que la réception des chanoinesses, les élections aux grands offices féodaux, la nomination des chanoines, curés et autres bénéficiers, la reddition des comptes, la discussion des questions financières, etc., etc. Le délai écoulé sans que la Dame abbesse eût paru, ou dans le cas d'avertissement de sa part de n'avoir pas à l'attendre, on passait outre à la délibération ; mais alors celle-ci portait la mention suivante, que nous trouvons reproduite dans un grand nombre

1. *Arch. départ.*, G, 1028 ; *Arrêts du Parlement de Metz.*

2. Voir, pour la distinction entre les Dames nièces et les Dames tantes ou de prébendes, le titre III, chap. Ier : *Apprébendement.*

de pièces : « Présenté au Chapitre convoqué cejourd'huy, après que Madame Illustrissime Dame et Abbesse a esté avertie et attenduë pendant quinze jours[1]. »

A cause de sa dignité, Madame conférait seule et en tous mois les trois semi-prébendes de Saint-André, du Saint-Sépulchre et de la Charbonnerie, avec la chapelle de Saint-Gervais ou Servais, dont l'ensemble formait au XVII[e] siècle le bénéfice de la chapellenie abbatiale. L'hôpital de Remiremont, la cure de La Bresse-en-Voge[2], celle de Meyenheim[3] dans l'évêché de Basle, de Quincey[4] et d'Amance[5] dans l'archevêché de Besançon, et de Gorhey[6] dans l'évêché de Toul, étaient à sa nomination exclusive. Elle seule également nommait, tant présente qu'absente, aux dix petits offices canoniques ou offices non électifs de l'Église, et recevait en sa place au chœur les serments des officières et des bénéficiers par elle ainsi pourvus. Notons que par cette nomination aux petits offices, dont quelques-uns, malgré leur qualification, étaient, ainsi que nous le verrons bientôt, fort importants au point de vue des intérêts matériels, Madame avait en fait la haute main sur l'administration de l'Église. Aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles, pendant la période où le Chapitre tenta, par tous les moyens, de secouer le joug abbatial, les chanoinesses n'avaient laissé ces offices à la nomination de la première dignitaire que lorsque celle-ci était présente ; en son absence, les provisions s'en donnaient par les Dames doyenne, ou secrette, ou plus ancienne, en l'absence ou au refus l'une de l'autre. Mais les abbesses protestèrent toujours contre ce qu'elles considéraient comme une usurpation, et sur ce point encore, elles finirent par obtenir gain de cause. Ainsi, en 1692, les Dames ayant, par une élection capitulaire faite en l'absence de l'abbesse Dorothée de

1. Art. 254, 340, 345, 351, etc.
2. La Bresse, cant. de Saulxures, arrond. de Remiremont (Vosges).
3. Meyenheim, cant. d'Ensisheim (Haute-Alsace).
4. Quincey, cant. et arrond. de Vesoul (Haute-Saône).
5. Amance, chef-lieu de canton, arrond. de Vesoul (Haute-Saône).
6. Gorhey, cant. de Dompaire, arrond. de Mirecourt (Vosges).



Salm et contre son gré, choisi Mme de Haraucourt de Chambley comme censière, et Mme Cléron de Maré comme thrésorière-lettrière, la princesse de Salm porta la cause devant le Conseil d'État de Louis XIV[1], lequel, par arrêt du 11 février 1693, cassa les deux élections capitulaires, et confirma les choix faits par la Dame abbesse de la princesse Christine, sa sœur, comme censière, et de Mme de Tresham comme thrésorière-lettrière. Déjà en 1680 cette question avait été portée devant le Parlement de Metz, qui, par arrêté du 20 septembre, avait déclaré qu'il appartenait à la Dame abbesse seule de nommer et pourvoir aux petits offices de l'Église et de recevoir le serment des titulaires.

Les chanoinesses qui voulaient « tester », c'est-à-dire prendre comme telles leurs dernières dispositions, étaient tenues, même les Dames doyenne et secrette, d'en demander la permission à la Dame abbesse, sans qu'elles pussent la prendre d'une autre dignitaire, qu'en cas de nécessité et d'urgence. Après le décès des Dames doyenne et secrette, les clefs de leurs dignités étaient portées chez la Dame abbesse, pour être au même instant par elle mises en dépôt ès mains d'une Dame de son choix, qui ne demeurait point chez elle, jusqu'à l'élection d'une lieutenante de doyenne ou d'une administratrice de secretterie, qui en prenaient alors possession[2].

Pour la correction des fautes commises par les chanoinesses, même doyenne et secrette, contre la règle, la Dame abbesse faisait seule les réprimandes, en se faisant assister, si bon lui semblait, de deux Dames telles qu'elle jugeait à propos. Et, lorsqu'il s'agissait de peines pécuniaires ou autres, elle les appliquait de l'avis des douze Dames plus anciennes en réception, desquelles étaient les Dames doyenne et secrette, quand elles n'y avaient intérêt, c'est-à-dire lorsque ce n'était pas à elles qu'on appliquait le règlement. En outre, s'il s'agissait de pri-

1. On sait que ce prince occupait alors la Lorraine.

2. Art. 14 du 28 avril 1694, et 3 du deuxième arrêt du 11 février 1693.

ver en Chapitre aucunes Dames de leurs prébendes, Madame, en cas d'absence, devait être avertie et attendue pendant quinze jours[1].

Madame, comme chef du Chapitre, possédait une juridiction étendue sur la ville de Remiremont et la sénéchaussée de ce nom. C'était elle qui nommait le *mayeur* annuel, ainsi que les *jurés* ou conseillers-juges de la justice ordinaire ; les autres officiers municipaux, le grand échevin, le doyen et le clerc-juré, étaient désignés au choix du maire par les habitants avec l'assentiment de Madame, qui nommait aussi directement les gardiens des portes de la Xavée et de Neufvillers. C'était en son nom et au nom du Chapitre que les officiers de justice de la ville jugeaient définitivement et sans appel les procès criminels nés dans le ressort de la ville, ainsi que dans la mairie de Celles[2] et sur le territoire du Val-d'Ajol[3], en première instance les causes civiles, personnelles, réelles et mixtes des habitants de Remiremont, et en seconde instance celles des 52 bans Saint-Pierre ; c'était devant elle qu'était porté l'appel des jugements civils rendus par la justice de la ville, ainsi que par la Dame doyenne en première ou en seconde instance. C'était encore la Dame abbesse, au nom du Chapitre, qui exerçait depuis un temps immémorial le plus noble des droits régaliens, celui de grâce des prisonniers de la sénéchaussée[4].

A Remiremont, Madame réglait elle-même le droit de bourgeoisie, qui consista, jusqu'à la fin du xvie siècle, dans le payement d'une somme de 10 fr. à la ville. Barbe de Salm, en 1580, porta ce droit à 60 fr., dont moitié à la ville, moitié à Madame et au Chapitre ; plus tard, la même abbesse éleva ce droit à 100 fr., applicables comme ci-dessus.

1. Art. 1er et 3 de l'arrêt du 28 avril 1694.

2. Celles, hameau de Saint-Amé, cant. et arrond. de Remiremont.

3. Val-d'Ajol, cant. de Plombières, arrond. de Remiremont.

4. Voir à l'hôtel de ville notre étude manuscrite sur *La Municipalité de Remiremont au moyen âge*, et dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, années 1897 et 1899, notre travail sur *L'Organisation judiciaire du Chapitre* et *La Délivrance des prisonniers*.

Elle participait au droit de *losterie* ou *corterie*, sorte d'impôt municipal de consommation, de deux gros barrois et une pinte de vin sur « chascuns chars » qui se déchargeaient et s'encavaient chez les hôtelains, bourgeois, bénéficiers et chanoinesses indistinctement; l'admodiation s'en faisait tous les ans à qui plus à « l'esteinte de la chandelle », le dimanche de la Chandeleur; Madame y prenait le quart ainsi que le Chapitre, et la ville moitié; le grand échevin de la justice ordinaire devait faire la rentrée du quart de Madame. Elle avait aussi le quart dans les droits de « vente et poid de la ville » et de *copel*, taxe sur les grains, bestiaux et autres marchandises qui étaient vendues sur le marché de la ville. Ce droit subsista jusqu'en août 1789[1].

Elle possédait encore le privilège, d'aspect singulièrement féodal, de vendre 32 mesures de vin, de 28 pintes chacune, à la fête des Rois, avant les hôtelains, taverniers et bourgeois, et un denier plus cher qu'eux, avec défense à eux d'en vendre pendant toute la durée de ce banvin, à peine de 60 sols d'amende. Le grand échevin de Remiremont lui devait rente et redevance annuelle, le maire un florin d'or à Noël pour étrennes, plus, après son installation, deux chapons et deux mesures de vin, « ni du pire, ni du moindre ». Les grand prévôt, grand et petit chancelier et grand sonrier de l'église, lui devaient chaque année à Noël un bœuf gras, estimé 22 fr. 6 gros en 1615, et au XVIII[e] siècle 60 fr. Le maire devait aussi à Noël les étrennes suivantes à la « maison » de Madame : 5 sols toulois à son sénéchal, à son chapelain et à sa chapelaine; 2 sols et demi à l'écuyer et à la dame d'honneur; 1 sol au cuisinier, à la femme de chambre, au grenetier, au sommelier, au boulanger, au grand chartier (cocher) et au grand berger, et un demi-sol au petit chartier et au petit berger.

(*A suivre.*) A. BERGEROT.

1. Voir les *Comptes de l'Abbaye* aux *Arch. départ.*; voir aussi aux mêmes *Arch.*, G, 985.

BIBLIOGRAPHIE

I. — *Seraphin* Dietler's *Chronik des Klosters Schönensteinbach, herausgegeben von Staatsrat Dr Joh. von Schlumberger.* 1 vol. in-8° de xxv-502 pages et index non numéroté, 3 planches. Gebweiler, Verlag der J. Boltze'schen Buchhandlung, 1897.

II. — *Die Gebweiler Chronik des Dominikaner Fr. Seraphin* Dietler, *zum ersten Male vollständig herausgegeben von Staatsrat Dr Joh. von Schlumberger.* 1 vol. in-8° de xxxi-402 pages, 2 planches. Gebweiler, *ibid.*, 1898.

I. — Séraphin Dietler, l'auteur de ces deux chroniques, appartenait à une famille suisse du canton de Soleure. Il naquit au milieu du xviie siècle, et entra dans l'ordre des Frères prêcheurs. Il se fixa bientôt au couvent de Guebwiller, qu'il ne quitta qu'à deux reprises pour devenir, de 1700 à 1707, confesseur chez les Dominicaines de Sainte-Brigitte, à Schönensteinbach, et pour exercer, en 1711, la même charge chez les Dominicaines d'Altthann. Il mourut, ce semble, subitement, à la fin de l'année 1723.

S'ennuyant, sans doute, pendant son séjour assez long à Schönensteinbach, il eut l'idée de réunir tous les documents qu'il pouvait trouver sur le couvent et d'en faire l'histoire. La tâche n'était pas trop difficile, car déjà, au xve siècle, le P. Jean Meyer avait rédigé une chronique de la maison. Dietler n'avait qu'à reprendre ce récit, à en rajeunir le style, à le combiner avec quelques autres pièces : urbaires, anciennes chartes, chroniques de Bâle publiées par Urstitius, chronique de Soleure de Franz Hafner. Il ne semble pas qu'il ait eu l'idée de pousser l'histoire plus loin que

le P. Jean Meyer; car le récit est interrompu subitement après l'année 1483, et l'on ne trouve plus que l'*explicit : Terminé en l'honneur de la mère de Dieu le 20 novembre 1707*.

Le manuscrit original appartenait, en l'année 1894, à M. l'abbé Lang, de Sainte-Marie-aux-Mines; il arriva aux mains de M. Schlumberger qui, depuis un certain temps, s'intéresse aux questions d'histoire locale, surtout à celles de la Haute-Alsace, et qui eut l'idée de le publier. L'édition qu'il nous offre ne saurait être regardée comme une édition critique. Elle n'est accompagnée d'aucune note, d'aucune identification des noms de personnes et de lieux. Pour les anciens diplômes, le texte de Dietler est reproduit tel quel, et ce n'est que dans un *Nachtrag* qu'on indique la leçon vraie empruntée aux originaux déposés dans les archives de la Haute-Alsace. Nous devons aussi regretter qu'au lieu du récit de Dietler on ne nous ait pas donné celui du P. Jean Meyer, puisque aussi bien le manuscrit de celui-ci subsiste à Saint-Gall. Il eût fallu simplement rejeter en note les additions du religieux du XVIIIe siècle. Mais ne soyons pas trop exigeants, et remercions M. Schlumberger d'avoir mis à la portée de tous un texte important, de l'avoir fait imprimer avec beaucoup de soin, et même avec un certain luxe. L'on y apprendra comment, en 1138, des cisterciennes de Petit-Lucelle vinrent fonder le couvent de Steinbach; comment celui-ci passa tour à tour aux mains de chanoinesses de Saint-Augustin, puis de dominicaines; comment il devint, pour toute l'Allemagne, le foyer de la réforme dominicaine au début du XVe siècle. On y lira aussi nombre de détails sur l'invasion des Anglais en Alsace en 1365 et 1375; des *armen Gecken* en 1439 et 1444. L'ouvrage de Dietler ajoute certainement à nos connaissances de l'histoire générale et de l'histoire religieuse de notre province.

II. — Dietler fut mis en goût par ses recherches historiques à Schönensteinbach; et, de retour au couvent de Guebwiller, il voulut aussi écrire la chronique de cette maison. Mais, en réalité, il écrivit l'histoire de la ville même de Guebwiller, en prenant pour base de son récit l'œuvre de Hans Stoltz qu'a publiée autrefois M. Julien Sée (1124-1540 ou 1545). Il y ajouta seulement quelques notices complémentaires empruntées aux archives des Dominicains. A partir du milieu du XVIe siècle, il eut recours à l'histoire générale, empruntant ses données aux chroniques de Bâle d'Urstitius. On ignore à qui il a pris ses renseignements sur la guerre de Trente ans; mais les détails qu'il nous donne, encore que très partiaux — Dietler est un ennemi acharné des Suédois et des Français, — sont fort curieux. Puis l'auteur nous parle d'événements qu'il a vus (rôle de l'Alsace pendant les guerres de Hollande, de la Ligue d'Augsbourg, de la Succession d'Espagne;

constructions à Guebwiller; vendanges; meurtres et autres faits divers). La chronique se termine brusquement le 2 août 1723. Cet ouvrage n'était pas inédit; le regretté Xavier Mossmann, au temps de ses débuts, en avait publié de longs extraits sous le titre : *Chronique des Dominicains de Guebwiller.* Guebwiller, chez G. Brückert, 1844; mais le livre de Mossmann est introuvable aujourd'hui et l'éminent érudit avait supprimé une série de passages du texte. Il faut donc remercier M. Schlumberger de nous avoir donné le document complet. Il a reproduit le manuscrit original qui a été longtemps la propriété de l'ancien maire Jos. Munsch et qui appartient aujourd'hui à l'éditeur.

Ch. Pfister.

Die alten Matrikeln der Universität Strassburg : 1621 bis 1793, bearbeitet von Gustav C. Knod. 2 vol. Strasbourg, Trübner, 1897.

Ces deux gros volumes, que doit suivre un troisième tome renfermant des tables alphabétique et méthodique, contiennent les matricules de l'Université de Strasbourg depuis la rédaction de ses statuts, en 1621, jusqu'à la suppression, en 1793, de la « ci-devant Université ». Dans la mesure où le permettaient des archives incomplètes, M. Knod a remis dans leur ordre, et réparti sous les noms des recteurs et doyens successivement en fonctions, les étudiants inscrits au registre général de l'Université et aux registres particuliers des quatre facultés. Le titre de la thèse de doctorat, pour les facultés de droit et de médecine, s'ajoute souvent, en note, aux ordinaires indications : nom et prénoms de l'étudiant immatriculé, son lieu d'origine ou tout au moins son pays, enfin son domicile à Strasbourg (pour un grand nombre de numéros du registre général). Dans sa préface, M. Knod explique les conditions dans lesquelles il a mené à bonne fin son patient travail et les raisons qui en justifient l'intérêt. Mais il nous semble tirer des conclusions bien hâtives — en ce qui concerne l'esprit de l'ancienne Université de Strasbourg — des indices fournis par le lieu d'origine des étudiants qui s'y succédèrent de 1621 à 1793.

Notons l'intérêt particulier, pour la Lorraine et le pays de Belfort, des immatriculations à la Faculté de droit; c'est là qu'on voit figurer le plus souvent « Nanceianus », « Lunevillanus », « Sancdeodatensis », « Bellofortensis » à la suite du nom d'un nouvel étudiant.

F. B.

Henri Bardy. — *Miscellanées*. 7e série. Saint-Dié, Humbert, 1899. 59 pages in-8°.

Voici les études contenues dans cette nouvelle série de miscellanées. 1° *La Dame de Breyvâ*. C'est l'histoire rapportée au village de Meroux, territoire de Belfort, d'un fantôme qui apparaît dans la forêt du voisinage. 2° *Anti-glaciéristes et glaciéristes*. Les lacs des Vosges, notamment le lac de Gérardmer, doivent-ils leur origine à d'anciens glaciers. M. Bardy énumère les savants qui disent oui et ceux qui disent non. Avec Grad et le Dr Bleicher, il se déclare un *glaciériste* convaincu. 3° *Les Mines de Sainte-Marie et les nains montagnards*. A propos de la reprise de l'exploitation de ces célèbres mines d'argent, M. Bardy rappelle les anciennes légendes qu'on racontait sur elles. Il nous énumère toutes les montagnes jadis habitées par les petits nains miniers : *Wichtelmænner, metallarii homunculi*. Excellente étude de mythologie comparée. 4° *Vieux parchemins et vieux papiers*. A propos de quelques chartes de Saint-Dié que nous avons publiées dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, M. Bardy raconte l'histoire des archives du chapitre. Le 21 septembre 1826, le maire Brevet, muni d'une autorisation préfectorale, vendait aux enchères une partie de ces documents et cette vente produisit 744 fr. 05 c. C'est sans doute de cette vente que proviennent nos chartes. 5° *La Pierre-hardie*. Le 18 mai 1899, l'on a mis au jour, sur la place Jules-Ferry, les fondations de l'ancienne Pierre-hardie. M. Bardy nous expose tous les souvenirs qui s'attachent à ce monument ; on y proclamait chaque année la grande charte de la commune de Saint-Dié ; on y lançait les sentences d'excommunication ; elle devint le siège d'une juridiction qu'exerçait jusqu'au XVIIIe siècle le sonrier du chapitre. Sous Stanislas, une cour laïque remplaça l'ancienne justice ecclésiastique. Longtemps, du reste, avant cette époque, les audiences eurent lieu, non près de la pierre, mais dans une maison canoniale voisine, entre le coin de la rue Saint-Charles et le parvis de l'Évêché.

C. P.

J. Rotier, membre des Sociétés archéologiques Vendômoise et Dunoise. — *Étude historique sur le clocher et les cloches de la cathédrale de Blois*. 2e édition, ornée d'une gravure du clocher de la cathédrale. Blois, typ. et lith. C. Migault et Cie, 1899. Gr. in-8°, 41 pages.

En différentes provinces de la France, en Allemagne et en Angleterre, plusieurs archéologues s'occupent de l'histoire des cloches, et tous ces tra-

vaux sont intéressants pour la Lorraine ; car, non seulement beaucoup de formules d'inscriptions campanaires ont été d'usage universel, de sorte que les exemples, que l'on en trouve partout, servent à éclairer la signification qu'il faut leur donner et à déterminer les périodes où elles furent en faveur, mais, en outre, la Lorraine, surtout le Bassigny, a été la patrie par excellence des fondeurs de cloches, des *saintiers,* et sur quantités des cloches qui existent au loin, ainsi que dans des actes qui s'y rapportent, on relève des noms de ces fondeurs, ce qui permet d'en composer des catalogues considérables et presque parfois d'en dresser des listes généalogiques.

M. J. Rotier, de Blois, vient d'aborder les recherches campanaires en publiant une élégante plaquette sur les cloches anciennes et nouvelles de la cathédrale de sa ville. Après avoir rappelé les noms de quelques archéologues français qui l'ont précédé dans la carrière, il signale plusieurs familles de fondeurs lorrains dont il a rencontré les noms dans le pays. Ce sont les Brocard, connus depuis le XIII[e] siècle jusqu'au XVIII[e] ; les Le Roy, Salva, Jolly, Bavré, Fèvre, Poisson, Goulard (ou Gaulard) et, en notre siècle, « les Peigney, les Husson, de la Paix, Simonnot, les Bollée ». Sauf pour les Husson, je puis affirmer que ces dernières familles sont anciennes ; les Delapaix sont particulièrement célèbres ; les Bollée se sont transportés au Mans, où leur manufacture jouit maintenant d'une grande renommée, surtout pour les carillons ; ce sont eux qui ont refondu, en 1861, le bourdon de la tour du Pey-Berland, à Bordeaux, que le D[r] Billon, dans sa *Campanologie* (1866, p. 139), considérait comme l'une des cloches les plus remarquables de notre temps. M. Rotier indique les localités de la région pour lesquelles ces fondeurs ont fait des cloches, et fournit les dates de leurs travaux.

Il fait ensuite connaître quelques fondeurs de Blois même, depuis 1512 ; cela prouve la renommée des saintiers lorrains, puisque l'on fit si souvent appel à leur talent, bien qu'ayant des gens du même art tout près de soi.

Après avoir, plus loin, raconté sommairement l'histoire de la cathédrale et particulièrement de la tour, l'auteur en vient directement aux cloches qui l'ont garnie ou la garnissent encore : il a fait ample moisson dans les documents et les registres ecclésiastiques. Ses recherches, qui s'étendent, non seulement à la fonte et à la description des cloches, mais aussi aux faits historiques auxquels elles se rattachent, aux parrains et marraines, aux sonneurs, etc., sont intéressantes, même pour ceux qui ne sont pas du pays.

Antérieurement au XVIII[e] siècle, l'on n'a aucune description des cloches de l'église, érigée en cathédrale seulement au siècle précédent ; mais elle devint aussi le siège du chapitre de Saint-Sauveur[1], qui y fit transporter

1. L'auteur ne fait pas connaître exactement la date et les circonstances de ce transfert.

les deux cloches de cette église ; les fondeurs n'en sont pas connus. La grosse, de 1578, *Louise,* portait le nom d'une princesse de la Maison de Lorraine, la femme malheureuse du roi Henri III ; la petite, de 1518, nommée *François*[1], en l'honneur du roi, offrait une variante rare de la célèbre formule *Laudo Deum*[2].

Ces deux cloches furent refondues, en 1723, par les « sieurs Joly, Le Roy et Brocart, fondeurs, demeurant à Brénane[3], en Lorraine ». On a de grands détails sur cette opération et sur les cloches.

En 1775, « les quatre grosses cloches de la cathédrale » furent refondues ; chose surprenante, on ne connaît pas les noms de leurs auteurs. On sait seulement qu'en la même année, il y eut un marché avec « les fondeurs de Paris pour fondre les deux cloches de la paroisse ».

A l'exception d'une, qui fut fêlée en 1810, la Révolution enleva toutes les cloches de la cathédrale. Les cloches modernes (1821 et 1826) ont été demandées à l'atelier des Cavillier, à Carrépuits (Somme), maison qui remonte au XVIe siècle, et dont la célébrité est comparable à celle des fondeurs du Bassigny ; l'une, de 1821, eut pour parrain un Lorrain ; le procès-verbal du baptême dit en effet : « La première... a été tenue par Son Excellence Mgr Claude-Victor Perrin, duc de Bellune, maréchal et pair de France, major général de la garde royale, chevalier des Ordres du Roi. »

On voit qu'à plus d'un point de vue, la brochure de M. Rotier est loin d'être indifférente pour la Lorraine, et je ne puis qu'encourager l'auteur à continuer des recherches qui offriront sûrement un intérêt soutenu.

Léon GERMAIN.

A. GASQUET. — *Essai sur le culte et les mystères de Mithra.* 1 vol. in-12 de 143 pages. Paris, A. Colin et Cie, 1899.

Le culte de Mithra s'introduisit à Rome dans les derniers temps de la République ; et, quand l'Empire se fut constitué, il fut bientôt fort en faveur et se répandit dans toutes les provinces. Au IIe et au IIIe siècle, le

1. Ne serait-ce pas plutôt *Françoise ?* Il était bien rare, anciennement, que l'on donnât à une cloche un nom d'homme, surtout quand le nom du parrain avait un correspondant féminin.

2. Touchant ce texte, voir mes *Observations sur les formules d'inscription des anciennes cloches de Vitteaux (Côte-d'Or),* dans la *Revue de l'art chrétien,* 1894.

3. Il faut évidemment lire *Breuane,* pour *Breuvannes* (Haute-Marne), l'une des principales localités de fondeurs.

paganisme vint s'absorber et se résumer en lui; et la question se posait alors si le monde serait mithriaste ou chrétien. Il importe, par suite, de connaître cette religion qui balança un moment la fortune du christianisme naissant. M. Gasquet, recteur de l'Académie de Nancy, l'a étudiée dans le charmant petit volume que nous signalons à nos lecteurs et qui est le développement d'un article paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. La tâche était difficile, puisque aucun des ouvrages spéciaux de l'antiquité, qui traitaient du mithriacisme, ceux d'Eubule, de Pallas, de Kronios, n'est arrivé jusqu'à nous, puisque nous n'avons sur lui que quelques textes épars dans Celse, Porphyre, Macrobe, puisque les monuments eux-mêmes, réunis récemment par M. Franz Cumont, sont souvent mutilés et que leur symbolisme est fort obscur. Mais ces difficultés mêmes étaient faites pour piquer un esprit curieux et indépendant; M. Gasquet pose très nettement les diverses parties du problème, et, sur chacune d'elles, il nous apporte une solution ingénieuse.

Quelles sont les origines du culte de Mithra ? Elles sont complexes et il faut les chercher à la fois en Perse et en Chaldée. La Perse a donné le nom; Mithra est, dans l'*Avesta,* l'un des vingt-huit *izeds,* génies des éléments auxquels tout mazdéen doit un culte, des prières et des adorations; elle a fourni aussi les concepts moraux qui sont cachés sous le mythe. La Chaldée a introduit Mithra dans le monde des astres; elle l'a identifié de plus en plus avec le soleil, le foyer lumineux qui anime la nature. Persan par les directions de sa morale et le caractère de sa doctrine, Mithra est Chaldéen par la forme de ses dogmes et son symbolisme astronomique.

Examinons les monuments de Mithra qui nous sont restés en grand nombre et dont un fort important a été découvert récemment sur le sol même de la Lorraine, à Sarrebourg, et nous retrouverons ce dualisme. Quelques-uns nous montrent Mithra debout, les pieds sur le taureau : symbole du Taureau portant le Soleil, lors de l'équinoxe du printemps. D'autres représentent Mithra sous la figure d'un homme à tête de lion, enlacé dans les replis d'un énorme serpent; c'est ici, encore, le Soleil dans le signe qui répond à l'ardeur de l'été et luttant contre son ennemi, le serpent. Enfin, le plus souvent, Mithra plonge le poignard dans le cou du taureau, d'où dégoutte un ruisseau de sang, autre symbole du Soleil qui décline en entrant dans l'équinoxe de l'automne, qui meurt, mais qui, bientôt, renaîtra pour recommencer à l'infini sa course. Ainsi, conformément aux idées chaldéennes, le drame de Mithra est le drame même qui se joue dans le ciel, aux diverses saisons. Mais voici qu'il éveille toute une série d'idées morales, empruntées à la Perse. Le Taureau représente l'être engagé dans la matière, en proie au mal, avec ses défaillances et ses souillures. C'est cet être de chair et de péché, alourdi par ses instincts, que Mithra sacrifie; et

l'animal, symbole de la purification de l'homme, porte ses péchés et devient la victime expiatoire de ses fautes. Il faut lire les belles pages qu'écrit, au sujet de ce dogme, M. Gasquet, comme aussi les réflexions qu'il nous présente sur la doctrine de la *catabase* et de l'*anabase* mithriaques, séries de stades que l'âme parcourt d'abord en descendant avant de revêtir le corps de boue périssable, puis en remontant, lorsqu'elle se dépouille, par degrés, de tous les éléments de corporalité et redevient l'essence pure, toute spirituelle et semblable aux dieux.

Cette religion, aux idées si relevées, a aussi ses sacrements : le baptême, la pénitence, et une sorte de communion qui consiste dans l'oblation du pain et de l'eau. Enfin, les fidèles du culte ne sont initiés que peu à peu aux mystères, et sur les divers degrés de l'initiation, sur les épreuves qu'ils comportent, sur la hiérarchie des initiés, l'on trouvera dans le livre de M. Gasquet tous les détails nécessaires.

Reste à expliquer les causes du succès de cette religion, aux IIe et IIIe siècles, et l'auteur en distingue deux principales. D'abord la religion de Mithra se présentait sous la forme du monothéisme, et c'est à cette conception qu'avait abouti le paganisme, sous la double influence de la philosophie et de l'enseignement des mystères. En second lieu, elle apportait une morale très élevée, toute de pureté et d'abnégation. Le christianisme qui, lui aussi, charriait une série de symboles orientaux, bientôt pris à la lettre, pouvait réclamer ce double avantage. Mais, chez lui, il y avait plus encore. Le mithriacisme restait une religion d'initiés aristocrates; la religion du Christ s'adressait à tous, et de préférence aux humbles, aux petits, à ceux qui souffrent; et, en terminant, M. Gasquet explique, en termes très fins, pourquoi cette religion du Christ allait triompher : « Pour la première fois, dit-il, avec la prédication de l'Évangile, le ciel des béatitudes s'ouvrait aux pauvres gens. Ils se sentaient pénétrés et gagnés par la grâce des paroles divines, par l'aimable familiarité des paraboles, par cet enseignement qui, sans effort, insinuait à leur intelligence le meilleur de la sagesse des philosophes, flattés jusque dans leurs rancunes sociales par l'anathème jeté aux riches et aux puissants. Jamais pareil levier ne s'offrit à une religion pour soulever le monde et le renouveler. »

C. P.

G. Gavet. — *Sources de l'histoire des institutions et du droit français. Manuel de bibliographie historique.* Paris, L. Larose, 1899. 1 vol. in-8° de XI-783 pages.

Depuis quelques années, sous l'impulsion de M. Gavet, l'étude de l'his-

toire du droit est fort en honneur à la Faculté de droit de l'Université de Nancy. L'éminent maître ne se contente pas d'exposer lui-même *ex cathedra* les caractères généraux de la législation ou des coutumes qui ont régi l'ancienne France ; il a eu l'ambition de former des élèves ; il a fondé une conférence qui a pris le nom glorieux d'un de nos jurisconsultes lorrains : celui de Rogéville ; et là il apprend à ses étudiants à travailler, en travaillant avec eux. De cette conférence sont déjà sorties quelques excellentes thèses de doctorat, dont les auteurs ont fait de très sérieux efforts pour quitter les sentiers battus, pour consulter eux-mêmes les documents et pour apporter des résultats scientifiques vraiment nouveaux. C'est pour les étudiants de cette conférence que M. Gavet a écrit le livre que nous avons le plaisir de présenter aux lecteurs des *Annales de l'Est*. Il a voulu les guider dans leurs premières recherches ; pour leur épargner les inévitables tâtonnements du début, il a dressé pour eux une bibliographie complète des sources où ils doivent puiser. M. Gavet ne cesse de répéter en son ouvrage qu'il écrit pour des débutants, pour des candidats au doctorat en droit ; et sans doute à eux sont adressés une foule de conseils pratiques. Pourtant qu'on ne s'y trompe pas. Sa bibliographie est, en beaucoup de chapitres, complète et minutieuse, et le savant, déjà rompu aux vraies méthodes, y trouvera de précieuses indications. Peut-être même, pour exprimer notre pensée en toute sincérité, y a-t-il quelque contraste entre les chapitres où il fait à de jeunes gens des recommandations fort justes et élémentaires et ceux où il épuise la bibliographie d'un sujet.

Le volume de M. Gavet se divise en quatre parties. Dans la *première,* il donne aux étudiants quelques avis sur le choix d'un sujet à étudier. En termes excellents, il montre que l'histoire du droit français, loin d'être faite, est un terrain presque inexploré. Nous avons sans doute quelques bons manuels ; mais ici comme en d'autres sciences la synthèse a précédé l'analyse. Si l'on veut entrer dans le détail, que de matières n'ont pas encore été traitées ! A-t-on étudié, pour certaines questions spéciales, l'influence du droit romain, du droit canon, du droit germanique sur notre droit? Connaît-on bien l'histoire des idées politiques et sociales et leur action sur le droit? Sait-on les différences qui séparaient les coutumes locales et les causes de ces diversités? Le droit régional de chaque province a-t-il été vraiment bien exposé? Un champ vaste et non encore moissonné s'étend devant le travailleur ; à lui de se mettre à l'œuvre ! Il a enfin choisi son étude ; aidé des conseils de M. Gavet, il l'a enfermé dans des limites bien déterminées. Reste à réunir les textes et à les critiquer ; et l'on nous donne quelques règles, pour reconnaître l'authenticité, la sincérité et la valeur juridique des documents. Mais où se trouvent ces documents ? L'ouvrage tout entier de M. Gavet est fait pour nous l'apprendre.

Le premier soin du travailleur doit être de rechercher ce qui a été publié avant lui sur le sujet qu'il veut traiter. Il s'adressera aux bibliographies et catalogues d'un usage courant, et M. Gavet, dans sa *seconde partie,* va nous énumérer les principaux de ces recueils. Il nous indique successivement les bibliographies des bibliographies ; les répertoires universels de bibliographie générale qui nous donnent les productions littéraires et scientifiques de tous pays, comme Panzer, Hain, Brunet, etc. ; les répertoires spéciaux à la production française, comme Lorenz, Jordell ; les répertoires nationaux étrangers pour l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, — M. Gavet a négligé les pays slaves et la Suède et la Norvège, il s'en explique en toute franchise. Des bibliographies générales, M. Gavet passe aux bibliographies spéciales qui sont utiles au juriste : bibliographies historiques (histoire de France générale ; histoire du droit et de l'Église ; histoire de France par époques ; histoires provinciales et locales ; histoires des pays étrangers ci-dessus cités) ; bibliographies du droit (bibliographies générales ; bibliographies spéciales : droit romain, droit germanique, droit canon, droit civil, droit commercial, procédure civile, droit criminel, droit international et public, sciences politiques et économiques, droit naturel, administration, principaux recueils étrangers). Il signale aussi sommairement certains répertoires de sciences étrangères sans doute au droit, mais qui souvent appellent l'attention du législateur et du juriste : enseignement, beaux-arts, philosophie, guerre, marine, médecine légale, etc. ; et il termine par les revues ou recueils où l'on rend sérieusement compte des principales productions de la librairie, et où parfois l'on peut apprendre très vite quelle est la véritable valeur d'un ouvrage de droit. Ainsi, M. Gavet ne mentionne pas seulement les répertoires fermés, mais aussi les périodiques où, chaque année, chaque trimestre, la bibliographie se poursuit en quelque sorte et nous met au courant des toutes dernières productions. Il nous dit quelle est la valeur de chacun de ces répertoires et lequel d'entre eux il est préférable de consulter. Il donne quelques conseils pratiques sur la manière de manier chaque ouvrage. M. Gavet avait écrit cette partie de son volume, quand a paru le *Manuel de bibliographie historique* de M. Ch.-V. Langlois, Hachette, 1896. Pourtant, malgré l'excellence de ce manuel, il a eu raison de la maintenir. Les deux écrits ne font pas double emploi et se complètent l'un par l'autre. M. Gavet nous fournit notamment sur les bibliographies du droit des renseignements qui ne sont réunis que chez lui.

Grâce à tous ces répertoires, le candidat au doctorat en droit a dressé la liste des ouvrages de seconde main qui lui sont nécessaires pour son travail ; il connaît ce qui a été écrit avant lui sur son sujet ; mais il doit remonter à la source et consulter le document lui-même. Dans sa *troisième partie,*

M. Gavet lui dira où il trouvera ces documents. Mais, avant d'entrer dans son sujet, il nous définit le document lui-même ; il distingue le monument écrit et le monument non écrit, les sources narratives et les actes publics ; il nous fait connaître les diverses espèces de chartes et les parties constitutives de ces chartes. C'est un véritable résumé d'un cours de diplomatique que nous rencontrons ici, non sans éprouver quelque surprise, et, comme ce cours fort bien fait interrompt la sécheresse de la nomenclature, nous ne songeons pas à nous en plaindre. M. Gavet, après ces définitions, nous indique les recueils où sont réunis les actes publics. Il passe en revue les recueils généraux où ces actes sont en général mêlés aux chroniques, comme le recueil de dom Bouquet, la collection des *Documents inédits,* les volumes de Baluze, d'Achery et Mabillon, le *Gallia christiana,* les principales histoires provinciales[1] ; et il en arrive aux recueils où ne se trouvent que des documents juridiques ; et c'est cette subdivision (p. 236-414) qui, à notre avis, est la partie saillante de l'œuvre, celle à laquelle on aura le plus souvent recours. Il distingue tour à tour le droit laïque et le droit canon, et dans chaque groupe les textes législatifs, les décisions de jurisprudence et les écrits des jurisconsultes. Il nous fait un historique très complet du *Corpus juris canonici,* nous dit la manière dont il était cité autrefois ; nous eussions souhaité comme pendant une étude analogue sur les capitulaires. M. Gavet n'indique pas seulement les grands recueils d'ordonnances réunis à Paris, il dresse un inventaire très précis des recueils particuliers au ressort d'un parlement : Flandre, Lorraine, Metz, Alsace, Dijon, etc. ; de même il a soin de mentionner aussi les recueils d'arrêts des cours de province. Sa bibliographie des conciles est très complète ; et s'il n'a pu mettre la main sur la fameuse table, publiée à Venise (1768-1798) où les sommaires des éditions de Labbe et de Mansi sont réunis, les recherches qu'il a faites pour la trouver prouvent sa conscience d'historien. L'on consultera aussi souvent son catalogue des recueils sur les libertés de l'Église gallicane, comme sa bibliographie des traités internationaux, qui vient compléter celle des écrits sur le droit civil. — Après les documents proprement dits, il passe aux sources narratives (chroniques, annales, mémoires) et ici naturellement il est exposé à quelques redites ; nous retrouvons certains ouvrages signalés déjà dans la première division de cette troisième partie[2]. Un paragraphe assez court est consacré aux journaux ; un autre aux écrits lit-

1. P. 232, il indique les « Mémoires de Commynes, de la collection Renouard ». Il s'agit ici de l'édition de Mlle Dupont, dans la Société de l'histoire de France, citée p. 222 et éditée par Renouard.

2. M. Gavet est bien indulgent pour les traductions de la collection Guizot. Non, l'historien n'y trouvera jamais « bonne aide » et la collection devrait être jetée au feu. Parmi les collections des *Acta sanctorum,* ne pas négliger Surius.



téraires et aux collections des grands écrivains de l'antiquité classique, du moyen âge et des temps modernes, depuis les Teubner jusqu'aux *grands écrivains de la France* de Régnier.

Après tous ces recueils, dont la plupart intéressent directement la France, que doit connaître tout étudiant de notre droit national, nous passons aux pays voisins : Angleterre ; Pays-Bas, Belgique et Luxembourg ; Allemagne ; Suisse ; Italie et Espagne. Ici encore M. Gavet mêle à sa bibliographie quelques dissertations historiques. Il nous dit, par exemple, la division des tribunaux anglais et la compétence du *Banc du Roi,* des *Plaids communs* et de l'*Échiquier*. Toutes les collections essentielles sont indiquées et nettement décrites ; et, à côté des volumes des *Rolls series,* du Pertz, du Muratori ou du Florez, l'on nous énumère tous les cartulaires des provinces, des villes ou des abbayes. Il y a là une grande richesse d'informations. M. Gavet cite avec raison quelques recueils assez ignorés, mais où se cachent tant de renseignements ! Connaît-on dans notre Lorraine l'analyse des *Chartes de la famille de Reinach déposées aux archives des grand-duché de Luxembourg?* Pas beaucoup, n'est-ce-pas? Et pourtant il y a dans ce recueil des matériaux suffisants pour renouveler l'histoire de notre province.

M. Gavet, qui nous a servi de guide à travers les imprimés, veut bien pendant quelques instants nous conduire dans les grands dépôts de manuscrits. Il nous mène aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale, au *Public Record Office* et au *British Museum,* aux archives départementales, municipales et hospitalières de France. Mais ici ses renseignements nous paraissent un peu sommaires, et nous eussions aimé quelques détails sur les *Staatsarchiv* de Prusse et ses publications, sur les bibliothèques de Rome, notamment sur la Vaticane, aujourd'hui ouverte au public lettré. Le chapitre consacré aux répertoires où les gros recueils sont analysés est aussi un peu court ; surtout, à notre avis, il vient un peu tard. N'est-ce pas en nous parlant des chartes de l'histoire de France, qu'il fallait indiquer la table de Bréquigny, comme le Wauters a été indiqué à propos des chartes belges ?

Jusqu'ici nous connaissons les bibliographies générales et les recueils de documents. Mais il y a certains ouvrages de seconde main que tout travailleur doit manier, qui sont comme les instruments du métier ; et ce sont ces livres auxiliaires que M. Gavet lui signale dans sa *quatrième partie*. Il les range sous quatre rubriques : I. Encyclopédies générales : d'Alembert et Diderot, Ersch et Gruber, Brockhaus, Meyer, Migne, etc. — II. Ouvrages d'histoire. Bibliothèques d'histoire universelle, comme Oncken, Weber, Heeren et Uckert, Duruy ; Histoires nationales, comme Henri Martin, Lingard, Green, Giesebrecht, Lamprecht ; Histoires de l'Église, comme l'abbé Fleury, Darras, Rohrbacher ; Histoires littéraires comme

Ebert, l'Histoire des bénédictins, Taine, Jonckbloet, Tiraboschi, etc.; Histoires du droit et des institutions soit générales, soit spéciales à chaque pays[1]. — III. Archéologie. Biographies générales, nationales et spéciales; ouvrages sur la chronologie, la diplomatique[2], la généalogie[3], la numismatique, etc. — IV. Glossaires linguistiques, œuvres de Du Cange, La Curne de Sainte-Palaye, Godefroy, Grimm[4].

Ici s'arrête le premier volume de M. Gavet. Il aura bientôt un complément, qui sera surtout consacré à l'histoire locale. L'on nous y indiquera les bibliographies, les histoires, les biographies des différents évêchés, provinces, départements ou villes. L'on y dépouillera la masse toujours croissante des revues locales. En même temps, une série de dissertations ou d'articles serviront d'appendices au premier volume, et une table alphabétique détaillée permettra de retrouver très vite dans le travail le renseignement qu'on y cherche. Cette table sera un guide sûr dans ce répertoire, où forcément les subdivisions ont été multipliées et où souvent un ouvrage rentre également bien dans tel ou tel compartiment.

Ce livre a coûté à M. Gavet de longues recherches et beaucoup d'efforts. Il a demandé à la Bibliothèque nationale les collections qu'il cite et dans une note amusante, p. 761, il nous dit à quelles difficultés il s'est parfois heurté. Il a feuilleté tous ces recueils; il nous en fait connaître le plan général, le contenu de chaque volume, et, détail très précieux, il indique toujours où se trouvent les tables.

Son ouvrage, destiné spécialement aux étudiants en droit, rendra à tous les travailleurs les plus grands services. Il leur évitera bien des incertitudes et beaucoup de peines, et, s'ils ne veulent pas être taxés d'ingratitude, ils devront toujours témoigner à M. Gavet une vive reconnaissance.

Ch. Pfister.

Charles Gomel. — *Histoire financière de l'Assemblée constituante.* Tome II, 1790-1791; un vol. in-8°, 586 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1897.

Le défaut de place nous empêche de rendre compte de ce deuxième volume de l'*Histoire financière de l'Assemblée constituante* de M. Gomel avec

1. Nous devons relever l'épithète de « quelquefois un peu romanesque » accolée à l'œuvre de Fustel de Coulanges. Elle nous paraît fausse et le contraire même de la vérité. Dites l'œuvre *systématique,* nous y consentons. M. Fustel a été un merveilleux théoricien, mais en aucune façon un imaginatif.

2. Ajoutez l'ouvrage de Natalis de Wailly.

3. Ajoutez le *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chenaye Desbois.

4. Ajoutez pour l'Allemagne le glossaire de Scherz et Oberlin.

l'ampleur que nous avions donnée au compte rendu du premier volume[1] et que justifieraient entièrement les mérites de ce nouvel ouvrage. Force nous sera de nous borner à quelques traits dans ce récit qui va jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, et qui embrasse des événements politiques et financiers de la plus haute gravité.

Nous ne pouvons qu'effleurer la question si curieuse des pensions et des ordonnances de comptant inscrites au Livre rouge, et dont l'Assemblée obtint communication le 15 mars 1790; également l'exposé de la décadence progressive, dans l'Assemblée et dans le pays, de la popularité très exagérée de Necker. Ce banquier très honnête, citoyen désintéressé et dévoué, financier consommé, mais caractère indécis et secondaire, homme d'État absolument inférieur aux circonstances graves que traversait la France, perdait graduellement de son ascendant usurpé. Pour se soutenir, il ne recula point devant des palinodies aussi lamentables qu'inefficaces. Il annonçait à l'Assemblée, le 29 mai 1790, que l'exercice se solderait par un excédent de 11,400,000 livres; et, deux mois après, le 25 juillet, il était obligé de se donner un démenti à lui-même. Après s'être prononcé, dans un mémoire du 6 mars, contre la création des assignats, il voulut, après le vote de la loi du 17 avril, avoir l'air d'être le patron de cette innovation, et il détermina même le roi à signer, le 19 avril, une proclamation en faveur des assignats. En regard des oscillations financières du ministre, on peut placer les oscillations politiques du roi. Du moins Louis XVI avait-il l'excuse d'une étreinte, à laquelle la fuite même ne put le soustraire. L'entente avec Mirabeau, sur le terrain constitutionnel et patriotique, l'ascendant du grand tribun, la consternation de sa mort, la fuite du roi et son arrestation, sa soumission, tels sont les événements politiques que nous ne pouvons qu'énoncer ici.

Les actes financiers les plus caractéristiques de l'époque sont la création d'impôts nouveaux, et la création des assignats. L'auteur décrit avec scrupule le système des contributions nouvelles : contribution foncière (23 novembre 1790), mobilière (13 janvier 1791); impôt de l'enregistrement (loi du 5 décembre 1790), du timbre (loi du 7 février 1791), des patentes (loi du 2 mars 1791). Il en scrute les avantages et les inconvénients, et met en relief ce grand mérite d'avoir écarté, spécialement pour la contribution mobilière, la « dangereuse théorie des facultés présumées », et d'avoir pris comme base les signes extérieurs de la richesse.

Quant à la désastreuse aventure des assignats, M. Gomel montre, avec autant de simplicité que de clarté, comment elle est née et comment elle s'est développée. Elle est née du besoin impérieux d'argent et de la possi-

1. *Annales de l'Est*, 1898, p. 129 et s.

bilité d'utiliser les biens domaniaux et ecclésiastiques dont la loi du 19 décembre 1789 avait autorisé la vente. La combinaison de « monnayer... ce domaine immense mis à la disposition de la nation » parut une idée de génie ; et on rencontre parmi les promoteurs des assignats le duc d'Aiguillon, le duc de la Rochefoucauld côte à côte avec Thouret, Rœderer et Pétion. Ce n'est point, cependant, que personne n'en ait aperçu les dangers. Ils furent signalés par Dupont de Nemours, Cazalès ; et l'abbé Maury prononça cette parole prophétique : « Quand la confiance n'existe pas, le papier-monnaie, qui paraît être le remède à tous les maux, *en est le comble.* » M. Gomel fait parfaitement ressortir les deux vices capitaux du système : d'abord, l'entraînement inévitable, qui se produisit même sous la Constituante, car, après avoir autorisé, le 17 avril 1790, une émission de 400 millions, elle en autorisait, le 29 septembre, une nouvelle de 800 millions, et, le 19 juin 1791, elle décidait une fabrication de 600 millions, avec émission immédiate de 160 millions ; puis, en admettant même que l'opération pût réussir, ce vice irrémédiable « d'aliéner une notable portion des domaines nationaux, afin de faire face à des embarras *momentanés* ». Et comme le système financier reposait surtout sur l'aliénation des biens du clergé, on conçoit aisément qu'il entraîna, dans un engrenage irrésistible, toute la malheureuse politique ecclésiastique de la Révolution.

La Constituante se sépara le 30 septembre 1791. Son départ n'excita aucun regret dans le peuple, mais plutôt de la joie. Les journaux démagogiques le saluèrent par des injures. « Les journaux royalistes s'en réjouirent avec leur défaut ordinaire de clairvoyance. » Et M. Gomel, fidèle à son souci d'impartialité, conclut en ces termes : « Cette Assemblée tire sa gloire des grands principes de liberté et d'égalité qu'elle a proclamés ; mais elle a mal gouverné et mal administré. En faisant dans les lois une première application de ces principes, *elle a travaillé plus pour la postérité que pour le moment présent.* Une grande partie des destructions qu'elle a opérées était nécessaire ; mais ceux qui en furent victimes et ceux même qui, en attendant qu'ils en profitassent, virent tout ébranlé autour d'eux, la tranquillité publique, la sécurité des personnes et des biens, la discipline militaire, la paix religieuse, les finances nationales, la forme du gouvernement, ceux-là eurent bien des motifs de se plaindre. LE RECUL DU TEMPS *est favorable au législateur de 1789.* »

G. BOURGART.

Fernand BALDENSPERGER. — *Quæ in Œhlenschlægerii carmine Aladdin inscripto e germanicis litteris pendeant.* Nanceii, typis Berger-Levrault et sodalium, MDCCCCXCIX. 1 vol. in-8° de 87 pages.

Le grand poète national du Danemark, Adam-Gottlob Œhlenschlæger,

n'était, jusqu'à présent, guère connu en France que par une étude déjà fort ancienne de Le Fèvre Deumier, et par quelques pages que lui ont consacrées Mme de Staël, Ampère et Xavier Marmier. Il faut remercier avant tout M. Baldensperger de s'être adressé à lui et d'avoir pris dans ses œuvres le sujet de sa thèse latine. Pour mieux saisir l'originale beauté de ses poèmes, il n'a pas hésité à faire un séjour à Copenhague et à apprendre la langue danoise. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce que les candidats au doctorat cherchent, en dehors des cadres ordinaires, matière pour leurs travaux. Nous nous annexons de la sorte les littératures étrangères jusqu'ici ignorées; et l'âme française, tout en conservant ses qualités originales de clarté et de mesure, s'élargit au contact des fortes œuvres produites par le génie des autres nations.

M. Baldensperger ne pouvait songer, dans une thèse latine, à nous faire connaître tout entier un écrivain aussi fécond qu'Œhlenschlæger, qui s'est attaqué presque à tous les genres : drames, romans, poésies lyriques et épiques, chansons, ballades, sans compter les ouvrages en prose. Parmi ces œuvres, il en a choisi une : *Aladdin ou la Lampe merveilleuse,* conte des *Mille et une Nuits* transporté sur la scène, ou plutôt sorte de roman dialogué, aux personnages les plus fantaisistes : génies, lampe, zéphir, araignée, oiseaux, etc. Elle fut écrite en 1804 et publiée l'année suivante, à Copenhague, dans les *Poetiske Skrifter.* Le poète suit d'assez près le conte oriental; mais il y introduit des effusions lyriques dans lesquelles il traduit ses propres sentiments. Aladdin, n'est-ce pas le poète danois lui-même, qui se sent tout à coup transporté loin des misères de cette vie et emporté par son imagination dans la région de l'idéal ? N'exprime-t-il pas en des vers émus l'amour naissant qu'il éprouve à ce moment pour la fille du conseiller Heger ? Et s'il développe en son drame le rôle de Morgiane, la mère d'Aladdin, n'est-ce pas un moyen de rappeler le souvenir d'une mère tendrement aimée et que la mort vient de lui ravir ? Mais, pourtant, en ce poème oriental, où le poète a jeté ses méditations propres, il y a un certain nombre d'imitations de la littérature germanique; nous faire connaître en détail ces imitations, tel est le dessein de M. Baldensperger.

Il nous dit d'abord en quelles circonstances l'attention du poète danois fut attirée vers la Germanie; il nous rappelle cet entretien de l'été de 1802, où Henrik Steffens, le fervent disciple et admirateur de Schelling, lui fit un si superbe éloge de la poésie et vanta l'œuvre des romantiques allemands. C'est à l'un de ces romantiques, Ludwig Tieck, qu'Œhlenschlæger dut, de son propre aveu, l'idée d'écrire le drame d'*Aladdin.* L'*Empereur Octavien,* où les aventures les plus extraordinaires servent de prétexte à tout un dévergondage lyrique et cachent, sous le voile du symbolisme, des vérités profondes, venait de paraître à Iéna en 1804. Le jeune Danois le

lut avec avidité et il prit à Tieck la forme même de son œuvre, la magie de ses épithètes de nature, la richesse exubérante de sa prosodie, bien qu'il usât de plus de sobriété que son modèle. Pour le fond, il fut hanté par d'autres souvenirs encore. Pour dessiner les multiples comparses de son drame, nul doute qu'il n'ait songé à Shakspeare, et quelques-uns des traits par lesquels il les caractérise, rappellent Shylock, le pharmacien et la nourrice de *Roméo et Juliette,* le bourreau de *Measure for Measure*. Les personnages plus importants offrent avec ceux de Tieck maintes ressemblances. Morgiane a eu pour prototype à la fois la mère et le père adoptif de Florens, le héros de l'*Empereur Octavien*. En nous présentant le magicien Noureddin, tout occupé de ses recherches scientifiques, le cœur desséché, égoïste parfait, le poète a songé à Faust avant son rajeunissement; enfin, pour son héros Aladdin, il a emprunté quelques détails au Florens de Tieck; mais à lui appartient incontestablement la conception du personnage lui-même, symbole du génie auquel sont dévoilées tout à coup les choses cachées. L'influence germanique est encore marquée dans le poème d'Œhlenschlæger par les idées philosophiques qui y sont enveloppées. Tieck a chanté la solitude des forêts; pour lui, il se complaît à énumérer les riches métaux enfermés au sein de la terre et à exalter la nature qui se révèle au génie, à l'homme qui projette sur elle la lampe merveilleuse. Cette lampe elle-même n'est qu'une étincelle de la flamme qui anime l'Univers; c'est l'esprit qui pénètre la matière et lui donne la vie. Œhlenschlæger ainsi n'a pas pris seulement aux Allemands des épithètes ou de menus faits; il est imprégné de la « philosophie naturelle » de Schelling, et il a puisé dans la *Weltseele* quelques-unes de ses plus belles inspirations.

Et, pourtant, ce poème reste profondément original; c'est qu'Œhlenschlæger est un vrai poète qui transforme tout ce qu'il touche. Il a le souffle créateur; et son *Aladdin,* conclut avec raison M. Baldensperger, ne peut se comparer à ces pierres précieuses qui, lentement, se forment dans les entrailles de la terre, mais à ces fleurs merveilleuses qui, souvent, s'épanouissent en une seule nuit.

La thèse de M. Baldensperger a été accueillie avec faveur en Sorbonne; on n'y a pas réservé tous les compliments pour la thèse française qu'analyse ci-dessous un maître plus compétent que nous. Elle a été aussi fort louée en Danemark, et l'on a été tout heureux, à la bibliothèque de Copenhague, de placer, sur les rayons réservés à la *bibliographie* d'Œhlenschlæger, cet opuscule venu de France.

C. P.

Fernand Baldensperger, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy. — *Gottfried Keller, sa vie et ses œuvres.* Thèse présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. 1 vol. in-8° de III-507 pages. Paris, Hachette, 1899.

Nous n'avons pas encore en France, à l'heure qu'il est, une Histoire de la littérature allemande, étendue, complète, sérieusement documentée, conçue dans un esprit vraiment critique et scientifique. Cette Histoire se fera certainement, et nous ne l'attendrons pas longtemps, j'espère. Mais si nous n'avons pas le tout, nous avons au moins les parties, les *membra disjecta* de l'œuvre d'ensemble. De nombreux et excellents travaux spéciaux sur presque toutes les parties de la littérature allemande existent d'ores et déjà, et la liste s'en accroît chaque jour. Elle vient de s'enrichir tout récemment d'une remarquable étude sur Gottfried Keller, de M. Fernand Baldensperger, présentée comme thèse pour le doctorat à la Faculté des Lettres de Paris, et récompensée par elle, après une très bonne soutenance, par la plus flatteuse des formules d'éloge dont elle dispose.

Le succès très mérité de M. Baldensperger nous touche et nous réjouit particulièrement. M. Baldensperger est des nôtres à double titre. Après avoir été d'abord un des élèves les plus distingués de notre Faculté des Lettres, il y est depuis peu attaché comme maître de conférences de langue et de littérature allemandes, et déjà nos étudiants ont pu hautement apprécier les mérites de son enseignement et la direction intelligente donnée par lui à leurs études, de concert avec son collègue titulaire, M. Lichtenberger.

Gottfried Keller est une des figures les plus curieuses et les plus originales de la littérature contemporaine, mais jusqu'ici à peine connu en France. Né dans le canton de Zurich en 1819, resté profondément attaché à sa patrie suisse, où il a passé la plus grande partie de sa vie et où il est mort (1890), Keller appartient cependant à l'Allemagne par l'éducation de son esprit et de son talent qu'il y a reçue, par la valeur littéraire de ses œuvres qui l'ont placé au rang des premiers écrivains allemands. Ce n'est que sur le tard, à l'âge de presque quarante ans, que son talent s'est révélé, après de vaines tentatives dans une fausse direction ; et encore ce succès tardif le doit-il à une élite d'écrivains et de critiques qui ont salué en lui un maître, tandis que le grand public s'est montré hésitant et en partie indifférent à son égard. Par sa vie consumée en partie à la recherche de sa véritable vocation, espèce d'odyssée où le voyageur est lui-même le but du voyage ; par l'originalité complexe de son talent de romancier et de conteur humouristique qui tient à la fois de sa patrie d'origine et de sa patrie d'a-

doption; par ses nombreuses relations avec de célèbres contemporains, Gottfried Keller offre un sujet d'études des plus intéressants et des plus instructifs, et dont M. Baldensperger a tiré un excellent parti. Il a étudié à fond tout ce qui se rapporte à son auteur. Il a consulté tous les documents, puisé à toutes les sources. Il a fait une enquête sur les lieux mêmes, dans le milieu où Keller a vécu. Il s'est entretenu avec ses amis les mieux informés.

De la biographie très intéressante et vivante que nous donne M. Baldensperger, je ne détacherai que les points les plus saillants.

Dès sa première jeunesse, doué d'une vive imagination et d'une intense acuité de vision extérieure, placé au sein de la grandiose nature alpestre, Keller se croit né pour la peinture. Il s'y livre avec passion dans l'humble demeure paternelle et aux environs de Zurich chez un parent, mais sans direction sérieuse et continue, sans cette discipline dont le génie seul a pu parfois se passer. Il finit cependant par comprendre ce qui lui manque et, à vingt ans, il se décide et décide sa mère (devenue veuve) à le laisser partir pour Munich, qui était alors déjà, comme aujourd'hui, le centre artistique de l'Allemagne. Mais, sous l'influence du romantisme on y faisait surtout de la peinture philosophique et symbolique. L'art proprement dit était sacrifié à l'idée, la pratique à la théorie. Keller ne trouva pas à Munich ce qu'il y venait chercher, pour le développement sérieux de son talent, et l'eût-il même trouvé, il n'eût pu en profiter, faute de cette éducation initiale que rien ne remplace. Il était trop avancé déjà dans une fausse voie, pour pouvoir recommencer. Ayant acquis bientôt la conviction qu'il lui est impossible de gagner sa vie par son talent; découragé par des essais infructueux et par la malechance qui au dernier moment détériore un tableau accepté et prêt pour une exposition, il se laisse vaincre par les exhortations de ses amis et de sa mère, et revient à Zurich, où il est sûr de trouver le repos, la vie du foyer familial et, du moins il l'espère, l'influence inspiratrice du milieu natal.

Sa vocation artistique ne profita guère de ce changement. Mais, en revanche, et par une heureuse compensation, l'imagination poétique s'éveille en lui. Il commence à comprendre qu'il est destiné à traduire non pas des images visibles, mais, dans la langue des vers, ses impressions et ses sentiments. C'est la lecture d'une pièce du poète révolutionnaire Hervegh qui fut pour lui le coup de foudre. C'est l'« allouette d'airain » (ainsi l'a-t-on appelé) qui de son clairon strident fit surgir tout un essaim de visions poétiques, ensevelies dans les profondeurs de l'âme de Keller. Le peintre malheureux put dire avec une variante cette fois justifiée : « Moi aussi je suis poète. » Les poésies de Keller, inférieures à ses ouvrages en prose, sont néanmoins le produit d'une inspiration sincère, servie par un heureux ta-

lent de forme. Elles ont dû leur succès surtout aux idées de liberté, de fraternité humanitaire, qui de bonne heure avaient hanté l'âme du poète, et auxquelles les événements contemporains, les luttes politiques qui alors agitaient la Suisse, donnaient un puissant intérêt d'actualité. Keller se trouvait mêlé à ces événements comme citoyen suisse et patriote. Il s'était lié avec les réfugiés politiques, libéraux et radicaux, que les persécutions des Gouvernements allemands avaient chassés de leur patrie, et, dans cette mêlée d'opinions diverses et souvent contraires, il représente, mais pas toujours avec succès, l'élément modérateur et conciliant. Cette situation marque évidemment un progrès pour Keller. C'est une première affirmation de sa valeur et de sa vocation littéraire; mais pour le moment elle ne le conduit à rien. En même temps qu'il pressent où est pour lui l'avenir et le succès, il se rend compte de ce qui lui manque pour y arriver. Il ne se dissimule pas qu'il lui faut compléter son éducation intellectuelle, jusque-là livrée un peu au hasard de ses lectures et de ses méditations solitaires. Grâce à une bourse qui lui est accordée par le conseil d'État de Zurich, il part pour l'Allemagne en 1848. Mais ce n'est plus Munich qu'il choisit, c'est Heidelberg, dont l'Université était alors une des plus florissantes. L'étudiant de trente ans, s'assied sur les bancs de l'école et s'initie, du mieux qu'il peut, aux sciences naturelles et surtout à la philosophie. Il suit avec un intérêt passionné les cours libres que faisait alors, à Heidelberg, Feuerbach, disciple original et indépendant d'Hegel. Le système qu'exposait ce penseur profond et éloquent, était une sorte de naturalisme humanitaire, qui a fait de nombreux et illustres disciples, entre autres Richard Wagner, et que Keller aussi adopta avec d'autant plus de facilité qu'il correspondait aux tendances personnelles de son esprit. Il lui doit sa conception définitive et précise de la vie et du monde, qu'il n'a plus jamais abandonnée.

Mais la philosophie, pour Keller, n'était qu'un moyen; son but c'était la littérature. Parmi le personnel académique qu'il fréquentait, il s'était particulièrement lié avec Hettner, le critique, l'historien littéraire bien connu, qui resta son ami, son confident, son conseiller. Leur correspondance active et continue est un des documents les plus intéressants pour la biographie de Keller. Le voilà donc dans la bonne voie — pas tout à fait cependant. Il avait bien reconnu que sa véritable vocation n'était pas la peinture, mais la littérature. Seulement, il se trompe encore une fois sur sa véritable vocation littéraire. Il veut faire du théâtre, il croit avoir l'étoffe d'un auteur dramatique. Depuis quelque temps déjà, il nourrissait des sujets, des plans de drames. Mais, au lieu de les exécuter, sauf à les remanier ensuite, Keller, suivant en cela trop fidèlement la méthode allemande, commence par s'enfoncer dans les théories dramatiques. Il étudie la *Poétique* d'Aristote, la *Dramaturgie* de Lessing. Il s'attarde dans ces

préliminaires et n'en sort plus, preuve que le tempérament dramatique lui faisait défaut. Aussi, ses pièces sont-elles restées à l'état d'ébauches. Une seule, et encore n'est-ce qu'un fragment, fut représentée à Munich. En réalité, le talent de Keller, talent narratif et lyrique, n'était pas fait pour le théâtre.

A Berlin, où il se rend après un séjour de deux ans à Heidelberg, il s'obstine néanmoins dans ses études et ses projets dramatiques, mais sans produire autre chose que des dissertations théoriques. Il faut dire cependant que ces études n'ont pas été perdues et qu'elles ont enrichi la critique dramatique de vues nouvelles et de jugements originaux. Ainsi, sans doute à l'occasion des représentations, à Berlin, de notre grande tragédienne Rachel, il défend — ce qui n'était pas une banalité en Allemagne — la tragédie française contre les attaques et les dédains de Lessing et des « sous-Lessing » qui renchérissaient encore sur le maître.

Le séjour de Berlin, qui dure cinq ans (1850-1855), ne paraît pas avoir eu une grande influence sur l'éducation intellectuelle de Keller, qui vit solitaire et besogneux et se décide à la fin seulement à contracter quelques liaisons dans le monde berlinois. Néanmoins, ce séjour est d'une grande importance pour son avenir littéraire. Sur les instances d'un éditeur généreux, il se met au travail et achève, très lentement il est vrai, et plus tard seulement, un roman déjà commencé quelques années auparavant, *Henri le Vert* (*der grüne Heinrich*). En même temps, il compose le recueil de nouvelles : *les Gens de Seldwyla,* qui bientôt le rendra célèbre. Ce travail le sauve du découragement qui l'avait envahi et de la tristesse amère de n'être arrivé à rien, d'être un « raté » à son âge. Maintenant, il ne désespère plus de lui-même ; il a affirmé sa virilité intellectuelle ; il peut regarder avec quelque confiance l'avenir, malgré sa situation précaire et matériellement misérable. Aussi, se décide-t-il à rentrer dans sa ville natale où il est sûr du moins de trouver sa subsistance assurée, en attendant que se réalisent ses espérances maintenant justifiées. Il se retrouve avec bonheur dans son cercle accoutumé ; il reprend ses habitudes de bon bourgeois zurichois, se mêle à la société cosmopolite de poètes, d'artistes, de proscrits politiques réunis en ce moment à Zurich, et s'intéresse aux affaires de son canton, et sa Muse complaisante se prête volontiers à célébrer les fêtes et les solennités patriotiques dont les occasions et les prétextes ne manquent pas. Pour le récompenser de son dévouement et pour assurer son existence matérielle, il est nommé, quelques années plus tard, greffier cantonal de Zurich, fonction bien rétribuée, nullement une sinécure, dont Keller accepta et, sauf une négligence initiale, accomplit avec une consciencieuse exactitude les charges absorbantes, pendant quinze ans. Le travail littéraire s'en ressentit, mais, il faut le dire,

une certaine nonchalance et paresse d'esprit et l'habitude des longues séances le soir, à la taverne ou au café, au milieu des amis, expliqueraient mieux encore ce relâchement. En 1869, on célébra publiquement et solennellement son cinquantenaire. A cette occasiòn, l'Université de Zurich lui accorda le diplôme de docteur *honoris causâ*. Cette distinction et les allocutions flatteuses qui l'accompagnèrent le réveillèrent de cette inaction littéraire où il avait vécu durant plusieurs années. Pour réparer le temps perdu et pour se consacrer tout entier à la littérature, il donna en 1876 sa démission de greffier cantonal. Cette dernière période est la plus féconde de la vie de Keller. C'est pour lui comme un renouveau de ses facultés créatrices, comme un été de la Saint-Martin. Sans parler de l'active et multiple correspondance qu'il entretient avec ses amis et les admirateurs de son talent : Paul Heyse, Julius Rodenberg, F. Th. Fischer, Berthold Auerbach, qui forment autour de lui une sorte de cénacle à distance, Keller publie alors, après les *Gens de Seldwyla* et les *Sept Légendes*, parues déjà en 1872, le roman *Henri le Vert*, remanié, modifié en plusieurs endroits, avec un nouveau dénouement; ensuite les *Nouvelles Zurichoises*; puis un autre recueil de récits intitulé *l'Épigramme* et enfin une nouvelle d'un caractère plutôt local, *Martin Salander*, sans compter de nouvelles poésies parues dans la *Deutsche Rundschau*. Ces publications assurent définitivement la réputation de Keller auprès des connaisseurs. Il est maintenant à l'apogée de sa carrière. Mais tous les honneurs, tous les témoignages de sympathie et d'admiration qu'il reçoit de ses compatriotes et des étrangers, ne peuvent compenser ce qui lui manque : le bonheur de la vie intime, les douceurs du foyer domestique. Keller n'avait pas la véritable vocation de l'amour, pas plus que celle de la peinture et du théâtre. Diverses aventures de cœur qui l'ont occupé sont restées, comme ses pièces, à l'état d'ébauches et n'ont abouti à rien de définitif et d'achevé. Ses poésies seules en ont profité. En 1860, il avait perdu sa mère, en 1880 sa sœur Régula, digne personne, mais sèche et rigide comme son nom, et avec laquelle il n'eut jamais d'intimes affinités. Les amitiés même ne le dédommagent pas des tristesses de sa vie de vieux garçon solitaire. Son caractère bourru, ses brusqueries d'humeur repoussent souvent ses meilleurs amis qui « trouvent plus facile de l'aimer de loin que de près ». Sa vie s'achève ainsi « dans une sorte de crépuscule gris qui n'est pas tout à fait la fin d'un beau jour ». Une attaque de grippe hâta sa fin. Il mourut le 15 juillet 1890. Les funérailles grandioses et magnifiques qui lui furent faites attestent l'intensité et l'unanimité des regrets d'une mort qui fut une grande perte à la fois pour la Suisse et pour l'Allemagne.

Après avoir raconté la vie et fait connaître le caractère de son personnage, M. Baldensperger analyse longuement l'œuvre de l'écrivain. Keller

est poète et prosateur. Ses poésies, inspirées par un sentiment vrai de la nature et de la vie, ont du charme et du prix. Elles sont intéressantes surtout comme confidences de l'existence intime du poète. Mais c'est par ses œuvres en prose, par ses nouvelles et ses contes humoristiques que Keller s'est placé au premier rang à côté des maîtres du genre. Deux productions surtout se détachent de l'ensemble : un roman, *Henri le Vert,* et le recueil de nouvelles : *les Gens de Seldwyla. Henri le Vert* dans sa première forme, date de 1854-1855, mais a été remanié et refondu de 1879 à 1880. C'est un de ces romans d'éducation artistique, que l'école romantique, à qui l'on doit l'apothéose de l'art et des artistes, avait mis à la mode, et dont le premier modèle est le *Wilhelm Meister* de Gœthe. C'est l'histoire d'un jeune peintre passionné pour son art, plein d'ambition et de hautes visées, mais qui ne réussit à rien, parce que l'énergie, la persévérance dans l'effort lui font défaut, pour réaliser, transformer en œuvres vivantes ses sublimes conceptions. Henri le Vert, c'est l'Hamlet de l'art. C'est aussi Keller lui-même, car ce roman est une autobiographie, en partie du moins. Nous y retrouvons maint épisode de son enfance et de sa première jeunesse. Le reste appartient à la fiction. D'action, il y en a peu et cela devait être, puisque précisément l'action fait défaut au héros. Mais en revanche sa vie intérieure est d'autant plus riche et intense, et l'auteur fait preuve d'une grande finesse psychologique dans l'analyse des péripéties de l'histoire intime de son personnage, et en même temps d'un sens réaliste très aigu dans la description du milieu local où elle évolue. Les qualités du peintre se retrouvent ici, heureusement appliquées cette fois. Mais le vrai succès de Keller date de l'apparition des *Gens de Seldwyla* qui furent publiés en deux séries, l'une en 1856, l'autre en 1876, et qui ont placé Keller en pleine lumière et en pleine célébrité. Ici, son talent se déploie dans sa pleine et piquante originalité. Il s'y montre tout entier avec son imagination de poète et son talent réaliste de peintre, son humour d'une saveur toute particulière, et ce don suprême, qui est la perfection même de l'art, de produire avec les moyens les plus simples, à peine visibles, les plus puissants effets d'émotion ou de gaieté.

Dans ce recueil, qui est le chef-d'œuvre de Keller, brille comme un précieux joyau la nouvelle intitulée : *Roméo et Juliette au Village.* Ce titre dit tout. C'est le drame de Shakespeare transporté dans un humble et rustique milieu, transposé dans le ton d'un récit villageois, placé dans des conditions de vie vulgaire, mais qui, dans ce cadre restreint, dans ce milieu prosaïque et trivial, dans ce récit tout uni d'une naïve et exquise simplicité, sans violentes couleurs, sans images saisissantes, sans mouvements passionnés, conserve néanmoins toute sa puissance et sa beauté tragiques. Ce récit valut à Keller le surnom bien justifié de Shakespeare de la Nou-

velle, que lui décerna Paul Heyse, le poète célèbre et un des plus brillants conteurs de l'Allemagne. Un autre maître du genre, Berthold Auerbach, dont les *Histoires de Village* ont été un des modèles de Keller, fut un de ses admirateurs et un des promoteurs de sa réputation, son parrain littéraire en quelque sorte ; si bien qu'on appela celui-ci plaisamment Auerbachs-Keller (la Taverne d'Auerbach, bien connue par le Faust de Gœthe). D'autres pièces du même Recueil nous montrent surtout le côté humoristique du talent de Keller, l'art de faire saillir et de mettre en lumière et cela sans apprêts, sans réflexion ni démonstration, la sottise inconsciente de ses personnages (les Gens de Seldwyla, comme les Abderites, les Schildbürger, sont les représentations typiques de toute une classe de la société, de l'espèce des Calinos) et de faire sortir de la peinture même de cette sottise, par une ironie cachée, la satire de la sagesse officielle et traditionnelle. Par cette façon *pince sans rire* de faire parler et agir ses personnages, en les laissant aller tout seuls, se développer tout naturellement, le conteur obtient des effets d'un comique d'autant plus intense que rien ne semble l'annoncer, et qu'il ne paraît aucunement cherché ni voulu. Il y a dans ce Recueil, entre autres, une nouvelle : *Les Ouvriers peigniers, Histoire de trois justes,* capable, comme l'affirme un critique, d'égayer la dernière nuit d'un condamné à mort.

Le talent de Keller s'est formé sous l'influence de divers courants d'idées qui se croisent dans la première moitié du siècle.

D'abord, le romantisme, qui littérairement du moins était encore vivace, a développé chez Keller la rêverie contemplative, le goût de l'extraordinaire et du fantastique et surtout la liberté absolue de l'imagination, la souveraine indépendance du *moi* en face du monde, la faculté de l'humour et de l'ironie qui s'amuse et se moque de tout, et se plaît à renverser l'ordre des choses, à exalter la folie, à humilier l'orgueilleuse sagesse humaine.

D'autre part, le réalisme, qui a été une réaction contre le romantisme, a également exercé son action sur Keller. On le reconnaît à la description exacte et minutieuse des choses de la nature et de la vie, qui se mêle chez lui aux fantaisies les plus extravagantes.

En outre, le talent de Keller a deux patries : la Suisse, et surtout son canton natal, dont il épouse et défend les intérêts, dont les mœurs et le caractère se reflètent dans ses œuvres, et l'Allemagne, sa patrie d'adoption qui l'a nourri de son esprit et de sa science, qui l'a adopté à son tour et l'a placé au premier rang parmi ses conteurs.

M. Baldensperger a consacré une partie de sa thèse, et la plus personnelle, à démêler avec une grande finesse et sûreté d'analyse ces éléments constitutifs et même contraires du talent complexe de Keller, et à marquer la mesure dans laquelle chacun de ces éléments est entré dans la composi-

tion. Il trouve, dans cette complexité même, l'explication de l'indifférence relative d'une partie du public à son endroit. Comme il le dit fort bien : « La notoriété d'un écrivain, surtout d'un romancier, s'accommode infiniment mieux d'une inspiration peu complexe, et comme d'une tonalité dominante et constante qui plaise à une catégorie déterminée de lecteurs... »

De toutes ces analyses, de tous ces traits épars dans ce volume très touffu, très nourri d'idées et de faits, se dégage la physionomie littéraire et personnelle de Keller. M. Baldensperger a étudié son auteur sous toutes ses faces ; il l'a éclairé et pénétré dans tous les sens. Il détermine exactement sa valeur littéraire, le degré de son influence, les raisons pour lesquelles sa popularité paraît condamnée à ne pas dépasser certaines limites. Il n'exalte ni ne diminue son modèle. Il n'a à son égard aucun parti pris, ni pour ni contre. On pourrait même s'étonner et regretter de ne pas le voir parfois s'échauffer pour lui, si cette impassibilité n'était pas considérée comme un des devoirs et une des vertus de la critique d'aujourd'hui.

Le personnage de Keller, à la fois Suisse et Allemand, en contact et en commerce de correspondance avec beaucoup de célébrités du monde des lettres, de l'art et de la politique, permettait à M. Baldensperger et l'obligeait même à nous montrer, au second plan, leurs portraits esquissés en quelques traits. Les différents séjours de Keller à Zurich, à Heidelberg, à Munich et à Berlin l'ont amené aussi à nous retracer en quelques vivants tableaux, la physionomie de ces villes, le mouvement d'idées dont elles ont été le théâtre. Ces digressions, qui ne sont nullement des hors-d'œuvre, nous ouvrent des jours intéressants sur l'histoire littéraire, artistique et politique d'une partie de notre siècle, et témoignent en même temps chez l'auteur de vastes lectures et de connaissances approfondies, outre que les questions de théorie littéraire et esthétiques qu'il soulève à l'occasion de ses jugements sur le talent et les œuvres de Keller montrent que M. Baldensperger s'appuie sur des principes fermes, sur tout un système de critique très large, mais néanmoins précis et arrêté. Par cette étude à la fois savante et littéraire, avec des recherches et parfois d'heureuses trouvailles de style, M. Baldensperger a pris les devants sur la Suisse et sur l'Allemagne qui ne possèdent encore que des travaux détachés et fragmentaires, mais aucun travail d'ensemble sur Keller. Aussi, a-t-elle été accueillie dès son apparition par des louanges très méritées. Il semble que le sujet est épuisé, et il paraît difficile qu'on y puisse rien ajouter. Aussi, demande-t-on déjà que l'ouvrage de M. Baldensperger soit traduit en allemand. A notre avis, c'est l'éloge le plus flatteur qu'on puisse adresser à un ouvrage écrit par un Français sur un auteur allemand.

E. Grucker.

Prince Georges Bibesco, ancien officier supérieur, membre associé de l'Institut de France. — *Prisonnier. Coblence. 1870-1871.* Paris, Plon; Bâle et Genève, Georg, 1899; 216 p.

M. le prince Georges Bibesco, qui avait déjà raconté, presque au lendemain de la guerre de 1870, les grands événements auxquels il venait d'assister, non en spectateur désintéressé, comme le laisserait supposer son origine étrangère, mais en combattant[1], publie aujourd'hui les souvenirs de sa captivité. Après trente ans écoulés, son âme et son style vibrent encore de patriotique émotion. L'auteur reprend son récit à Sedan; puis, c'est le calvaire des officiers prisonniers, depuis le champ de bataille jusqu'au lieu de leur internement, avec la rencontre douloureuse de leurs soldats, qui les accueillent par des insultes (p. 32); c'est la vie à Coblence, où le prince noua des relations de gentilhomme à gentilhomme avec le général baron de Weddel, gouverneur de la place, un de ces ennemis auxquels on n'hésite pas à rendre hommage. Le prince devint l'officier payeur des soldats internés; c'est lui qui leur porte leur solde : car c'est un fait digne de remarque que le gouvernement français, pendant cette période de désastres, fit face à toutes ses obligations. Le prince s'engagea, spontanément, dans une aventure plus généreuse encore, mais plus délicate; il grimpa chaque jour dans la forteresse d'Ehrenbreitstein pour réconforter les captifs, et il obtint du général gouverneur la délivrance « des amis d'en haut », parmi lesquels le noble Valentin, le dernier préfet de Strasbourg.

Bien des physionomies intéressantes défilent devant nous : ne citons que celle d'Albert Duruy, que le prince Bibesco sauva d'une peine disciplinaire que les Allemands allaient lui infliger sur la dénonciation d'un colonel... français (p. 83). Au fil de ses souvenirs, l'auteur remonte du fils au père, et nous avons de la sorte la scène de la soutenance de doctorat de Victor Duruy en Sorbonne. Nous n'insisterons pas sur les documents annexes; l'épisode de la charge de Sedan donne lieu à une polémique trop personnelle et pénible : la cause est définitivement jugée en faveur de M. de Galliffet contre M. de Bauffremont. Malgré son caractère anecdotique, ce récit méritait d'être conservé, et les historiens ne devront pas le négliger.

B. A.

1. *Belfort, Reims, Sedan.* Paris, Plon, 1872.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Par arrêté ministériel du 29 juillet 1899, M. Diehl, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, est chargé, pour l'année scolaire 1899-1900, d'un cours complémentaire d'histoire byzantine à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

M. Charles DIEHL.

L'arrêté officiel cité plus haut porte que M. Diehl est chargé d'un cours d'histoire byzantine à la Sorbonne « pour l'année scolaire 1899-1900 ». Pourtant nous ne nous y trompons pas : M. Diehl quitte définitivement la Faculté des lettres de Nancy, et nous ne voulons pas le laisser partir sans le remercier, bien sincèrement, des quatorze années de sa vie qu'il nous a données.

M. Diehl, après de brillantes études au lycée de Nancy et au collège Sainte-Barbe, entra à l'École normale en 1878, le second d'une promotion dont plusieurs membres : Jaurès, Bergson, Desjardins, l'abbé Baudrillart, sont devenus célèbres. Ses goûts le portèrent vers les études historiques et les excellents conseils de maîtres aimés, MM. Lavisse et Monod, les encouragements du directeur, M. Fustel de Coulanges, fortifièrent sa vocation. Il fut le chef de la section d'histoire et, au concours d'agrégation de 1891, il était reçu le premier. Il entra à l'École de Rome et il séjourna deux années (1881-1883) au palais Farnèse; puis, par une faveur qui était à cette époque tout à fait exceptionnelle, il fut admis à passer deux autres années (1883-1885) à l'École d'Athènes. Il fit de nombreux voyages dans

l'Italie du Sud et en Sicile, dans la Grèce centrale et en Asie Mineure, et il en rapporta, avec une abondante moisson d'inscriptions, une connaissance approfondie des deux grandes civilisations antiques. Mais, dès cette époque, son attention se porta sur les monuments de la période byzantine ; il résolut de se consacrer à l'étude de ce Bas-Empire, mal connu et dédaigné ; de faire connaître l'œuvre grandiose qu'il a accomplie avec les Justinien et les Héraclius, de révéler les somptueux édifices qu'il a bâtis et décorés de ses fresques ou de ses mosaïques. Les mémoires que M. Diehl envoya à l'Institut, les articles qu'il publia dans les *Mélanges de l'École de Rome*[1] ou le *Bulletin de correspondance hellénique*[2], furent très remarqués et, au mois de novembre 1885, le jeune Athénien, nommé maître de conférences d'histoire ancienne, nous arrivait à la Faculté de Nancy avec une réputation déjà établie.

C'est à Nancy, pendant les quatorze années qu'il a passées au milieu de nous, que son talent s'est pleinement épanoui. C'est ici qu'il a écrit toute une série de beaux livres sur l'histoire byzantine ou sur l'archéologie grecque, d'une science si sûre, d'une ordonnance si claire, d'un charme si pénétrant. Il débuta par ses deux thèses, qui lui valurent, le 24 décembre 1888, le titre de docteur en Sorbonne, avec le suffrage unanime de ses juges. La thèse latine sur le petit traité des *Revenus* de Xénophon est un modèle de dissertation académique ; sa thèse française : *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne,* est une forte œuvre qui nous retrace un tableau complet du régime politique de l'Italie, depuis le jour où les soldats de Justinien l'arrachèrent aux successeurs impuissants de Théodoric jusqu'à celui où Pépin le Bref céda au pape les derniers lambeaux de l'exarchat. M. Diehl ne se reposa point après la soutenance de ses deux thèses, et, moins de deux années après, il nous donnait ce joli volume : *Excursions archéologiques en Grèce,* où il expose, avec tant d'art, les grandes

1. Voici les articles de M. Diehl qui se trouvent dans ce recueil : *La Colonie vénitienne à Constantinople à la fin du XIVe siècle,* III, 90-131 ; *Le Monastère de Saint-Nicolas di Casole, près d'Otrante, d'après un manuscrit inédit,* VI, 173-189 ; *Notice sur deux manuscrits à miniatures de la bibliothèque de l'Université de Messine,* VIII, 309-323 ; *Notes sur quelques monuments byzantins de l'Italie méridionale,* X, 284-302 ; XI, 3-53 ; XII, 379-405.

2. M. Diehl a donné, à cette époque et plus tard, au *Bulletin* les articles suivants : *Peintures byzantines de l'Italie méridionale,* t. VIII, 264-281 ; IX, 207-219 ; XII, 441-459 ; *La Pierre de Cana,* IX, 28-42 ; *Rescrit des empereurs Justin et Justinien en date du 1er juin 527,* XVII, 501-520 ; — en collaboration avec M. Cousin, *Sénatus-consulte de Lagina de l'an 81 avant notre ère,* X, 437-474 ; *Inscriptions de Cadyanda en Lycie,* X, 39-65 ; *Inscriptions d'Alabanda en Carie,* X, 299-314 ; *Villes inconnues du golfe Céramique, Kédréaï et Idyma,* X, 423-430 ; *Inscriptions de Lagina,* XI, 5-39 et 145-163 ; *Inscriptions de Mylasa,* XII, 8-37 ; *Inscriptions de Iasos et de Bargylia,* XIII, 23-40 ; *Cibyra et Eriza,* XIII, 333-342 ; *Inscriptions d'Halicarnasse,* XIV, 90-121 ; — en collaboration avec M. Holleaux, *Inscriptions relatives à deux proconsuls d'Asie,* VIII, 465-469 ; *Inscriptions de l'île de Rhodes,* IX, 85-124.

découvertes archéologiques faites au XIXe siècle, celles de Schliemann à Mycènes et Tyrinthe, celles de l'école allemande à Olympie, de l'école française à Délos, etc. Le livre, que couronna l'Académie française, eut le succès le plus mérité ; il compte aujourd'hui plusieurs éditions ; il a été traduit en anglais et en grec moderne. Plus tard, M. Diehl réunissait en un volume une série d'articles sur *l'Art byzantin dans l'Italie méridionale;* il nous y décrit les fresques découvertes en ses excursions dans la Calabre, la Basilicate, la Terre d'Otrante et formant, du Xe au XIVe siècle, une série également remarquable par leur date, par les sujets qu'elles représentent, par leur parfaite conformité avec les pures traditions de l'iconographie byzantine. Puis il voulut donner un pendant à son livre sur l'exarchat de Ravenne, en étudiant l'administration byzantine dans un autre pays reconquis par Justinien. Chargé, en avril-juin 1892 et en mars-mai 1893, d'une mission dans l'Afrique du Nord, il retrouva sur le sol les vestiges nombreux de la domination de Byzance en ce pays : forteresses à des places admirablement choisies pour la défense, anciennes églises grecques, couvents dont les cellules sont accolées au flanc des basiliques. Il décrivit toutes ces ruines dans un rapport qu'il adressa au ministère de l'instruction publique[1] ; bien mieux, il nous donna un définitif volume d'histoire : *l'Afrique byzantine,* où est exposé tout ce que nous savons sur l'Afrique, son administration, ses luttes politiques et religieuses, depuis Justinien jusqu'à la conquête arabe. Le travail valut à son auteur le prix du budget, un des principaux dont dispose l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Et nous ne venons de citer que les principaux ouvrages de M. Diehl ; nous avons dû laisser de côté son étude sur les mosaïques du couvent de Saint-Luc en Phocide parue dans la *Bibliothèque de l'École de Rome et d'Athènes*[2], et sa charmante description de *Ravenne*[3], et des articles nombreux dispersés dans les *Annales de l'Est*[4], la *Revue de l'enseignement supérieur*[5], l'*Orient latin*[6], le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*[7], la *Revue des études grecques*[8],

1. *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires,* 1894.

2. Fascicule 55.

3. Dans la *Bibliothèque d'art ancien*. J. Rouam. 1886.

4. *Cours d'archéologie* de 1888-1889. Leçon d'ouverture, t. II, p. 20-40 ; *Les Sujets de genre dans l'archéologie classique,* leçon d'ouverture du cours de 1889-1890, t. III, p. 37-57.

5. *Les Découvertes de l'archéologie française en Algérie et en Tunisie,* t. XXIV, 97-130.

6. *Les Monuments de l'Orient latin,* conférence faite à bord du *Sénégal,* t. V (1897), nº 3-4.

7. *Souvenirs d'un voyage en Asie-Mineure,* t. IX (1886), p. 245 et 400. — *Bulletin archéologique* (1892-1894).

8. *Note sur l'emplacement de la ville de Laniggiga en Numidie,* 4e série, t. XXI (1893).

les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*[1], la *Byzantinische Zeitschrift* de Krumbacher[2], la *Gazette des Beaux-Arts*[3], la *Revue bleue*[4], la *Nouvelle Revue*[5], la *Revue encyclopédique*[6], la *Fondation Eugène Piot*[7], les mélanges dédiés à Gabriel Monod[8], et nous n'avons pas signalé ses comptes rendus d'une critique bienveillante, mais ferme, parus dans la *Revue critique*, etc., ni ses articles si précis dans la *Grande Encyclopédie*, ni sa collaboration à l'*Atlas historique* de Schrader. Nous devons au moins mentionner les deux études qu'il a récemment données à la *Grande Revue* sous le titre : *Dans la Dalmatie romaine;* il nous y décrit le palais de Spalato où Dioclétien se retira après son abdication ; et aussi les antiques basiliques chrétiennes retrouvées à Salone, en cette ville qui vit naître l'un des adversaires les plus farouches du christianisme. Et nous ne pouvons passer sous silence ce joli volume : *La Grèce, le mont Athos, Constantinople*, où il raconte l'une des croisières qu'il dirigea ces dernières années en Orient, notes de voyage et sensations de route fixées en un style subtil et châtié. Ajoutons qu'à Nancy il a préparé les éléments d'un grand ouvrage sur Justinien, dont quelques chapitres ont été communiqués à l'Académie des inscriptions et qui bientôt, nous l'espérons, sera mis sous presse. Cette énumération montre combien ont été fécondes pour la science les années que M. Diehl a passées en Lorraine. Nous sommes fiers de tant d'œuvres excellentes qui sont sorties de l'enseignement de la Faculté des lettres et dont la gloire rejaillit sur nous.

Maître de conférences pendant six années, M. Diehl fut nommé, le 30 juin 1891, à la chaire d'histoire que le départ de M. Debidour laissait vacante. Avec quelle autorité il a rempli ce poste, est-il besoin de le rappeler longuement? Les nombreux auditeurs qui se pressèrent à ses cours publics lui garderont un souvenir reconnaissant de ces leçons à la fois si remplies de faits et si charmantes. Il leur a successivement exposé les grandes découvertes de l'archéologie classique, les fouilles de Pompéi et d'Herculanum, les monuments de la Rome antique, ceux de l'Afrique romaine, la civilisa-

1. *Une charte lapidaire du VIe siècle*, 4e série, t. XXII (1894), p. 383-393.

2. *Mosaïques byzantines de Nicée*, I, 74-85 ; *Le Trésor et la Bibliothèque de Patmos au commencement du treizième siècle*, I, 488-525; *Études sur l'histoire de la domination byzantine en Afrique: Le gouvernement byzantin et les populations indigènes*, IV, 67-91.

3. *Les Émaux byzantins de la collection Zwénigorodskoi*, t. XIII, p. 287-298; *Les Mosaïques byzantines du monastère de Saint-Luc*, t. XVII, p. 37-52.

4. *Deux Musées, Saint-Louis de Carthage et le Bardo*, 7 avril 1894.

5. *Chez les Slaves de l'Adriatique*, 15 avril 1899.

6. *Les Études byzantines en France*, 11 mars 1899.

7. *Mosaïques byzantines de Saint-Luc*, t. III, p. 231-246 ; pl. XXIV et XXV.

8. *L'Origine du régime des thèmes dans l'Empire byzantin*, p. 47-60.

tion byzantine à l'époque de Justinien. Par la précision des descriptions, la netteté du développement, la sûreté de son goût et l'élégance d'une parole toujours soignée, il faisait passer son admiration pour ces belles œuvres du monde antique dans l'âme de ceux qui l'écoutaient. Le public, qui connaît tous ces mérites, regrettera certainement un tel maître; mais combien davantage encore sera-t-il regretté des élèves qui l'ont vu à l'œuvre dans l'accomplissement de la tâche quotidienne! Lorsque l'on exigeait encore de tous les candidats à la licence ès lettres la connaissance des institutions grecques et romaines, il a fait sur ces sujets des cours généraux qui bientôt sont devenus classiques, qui ont été copiés et recopiés et ont ensuite circulé par toute la France. Mais c'est aux étudiants en histoire qu'il aimait surtout à se consacrer. Ceux qui ont eu la bonne fortune d'être ses élèves ont fait sous sa direction un double apprentissage: ils ont appris à devenir des professeurs, en entendant d'excellentes leçons et en écoutant la critique, parfois sévère, toujours juste de leurs propres essais; puis ils ont été initiés aux vraies méthodes scientifiques; on leur a enseigné à commenter un auteur ancien, à déchiffrer une inscription grecque ou latine, à apprécier une œuvre d'art. Les résultats obtenus ces derniers temps à l'examen du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie attestent toute la valeur d'un tel enseignement; et, presque chaque année, nous avons eu le plaisir de voir sur la liste des agrégés d'histoire un ou plusieurs des étudiants de notre Faculté. M. Diehl était heureux de ces succès qui étaient une véritable récompense pour ses efforts. Sa joie fut surtout grande le jour où deux de nos étudiants forcèrent les portes de l'École de Rome et de l'École d'Athènes et y marchèrent sur ses traces.

M. Diehl représenta tour à tour la Faculté au Conseil académique et au Conseil de l'Université; il y défendit avec vaillance nos intérêts. D'autres honneurs lui vinrent du dehors. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui avait couronné son mémoire sur l'*Afrique byzantine,* le nomma, le 24 décembre 1897, membre correspondant national. Il fut élevé par le gouvernement beylical au grade de commandeur de l'ordre du Nischam et il reçut de S. M. le roi de Grèce la croix de chevalier de l'ordre royal du Sauveur. Enfin, la Sorbonne nous l'a envié: elle a profité de la première occasion pour l'appeler à elle, et pour créer un enseignement d'histoire byzantine qui lui faisait défaut.

Le départ de M. Diehl laisse un grand vide à Nancy, où jamais l'Alliance française, la Ligue de l'enseignement, la Société de géographie de l'Est, n'ont fait en vain appel à son dévouement[1]. Il enlève à la Faculté des lettres l'un de ses maîtres les plus éminents; la section d'histoire, spéciale-

1. Ces deux dernières années, il a pris une part active aux cours organisés pour les jeunes filles; il y a traité de l'histoire de la peinture italienne et flamande.

ment, se sent frappée à la tête, et sera-t-il permis au signataire de ces lignes, à l'ami de l'École normale et au collaborateur fidèle de ces quatorze dernières années, de dire quel profond chagrin lui cause personnellement cette séparation ? Et pourtant nous ne terminerons pas par des paroles tristes. Nous félicitons notre collègue de sa nomination à Paris, persuadé que sur une scène plus vaste il trouvera des succès encore plus éclatants. Nous sommes bien sûrs qu'en acceptant le poste proposé, M. Diehl a suivi ses vrais intérêts et que la science y gagnera ; et c'est cette conviction intime qui adoucit l'amertume de ces adieux.

C. P.

Nominations. — Par arrêté ministériel du 24 juillet 1899, M. Souriau est nommé chargé de cours, pour l'année scolaire 1899-1900 (philosophie), à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

Sont nommés maîtres de conférences pour la même année scolaire :

MM. Couve, agrégé des lettres;
Cousin, agrégé de grammaire;
Baldensperger, docteur ès lettres.

M. Krantz, professeur, est chargé en outre, pour l'année scolaire 1899-1900, d'une conférence complémentaire de littérature française.

M. Étienne, docteur ès lettres, professeur au lycée de Nancy, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1899-1900, de l'enseignement de la littérature française du moyen âge à la Faculté des lettres (deux heures par semaine).

Congé. — Par arrêté du 3 juillet 1899, M. Pariset, chargé d'un cours complémentaire d'histoire moderne à la Faculté des lettres, est autorisé à s'absenter pendant les mois de novembre et décembre 1899.

Licence de langues vivantes. — Par arrêté du 28 juillet 1899, M. le Ministre autorise la Faculté des lettres de l'Université de Nancy à délivrer, pendant l'année scolaire 1899-1900, le certificat d'aptitudes à la licence ès lettres avec mention *langues vivantes* pour l'allemand.

Nouveau programme de licence. — Le nouveau programme de licence, qui entrera en vigueur pour deux années à partir du 1er juillet 1900, est fixé de la manière suivante.

I. — Auteurs grecs.

Hymne à Apollon Délien. — Aristophane, *Chevaliers.* — Sophocle, *Électre.* — Théocrite, *Les Syracusaines.* — Thucydide, IV, 1-41. — Platon, *Phèdre,* chap. 20-31. — Démosthène, *Sur la loi de Leptine.* — Aristote, *Poétique.*

II. — Auteurs latins.

Térence, *Phormion.* — Lucrèce, *De Natura Rerum,* liv. V, vers 769 à la fin. — Virgile, *Énéide,* liv. VIII. — Juvénal, *Satires,* I et X. — Salluste, *Jugurtha.* — Cicéron, *De Senectute; Pro Archia.* — Tite-Live, livre XXIX. — Pline le Jeune, *Lettres,* livre I[er]. — Érasme, *Éloge de la Folie :* les vingt-huit premières pages (p. 293-321, édit. Holtze, Leipsig).

III. — Auteurs français.

Ronsard, *Amours de Marie; Sonnets pour Hélène; Odes,* liv. II; *Discours des misères de ce temps* (éd. Becq de Fouquières). — Montaigne, *Apologie de Raymond Sebond.* — Malebranche, *Du livre de Montaigne* (Recherche de la Vérité : De l'Imagination, III[e] partie, chap. V). — Corneille, *Rodogune.* — Racine, *Bajazet.* — Molière, *La Critique de l'École des Femmes; L'Impromptu de Versailles.* — La Fontaine, *Œuvres diverses* (éd. Félix Hémon). — Saint-Simon, *Extraits* par de Lanneau : *Louis XIV, séance du lit de justice.* — Voltaire, *Siècle de Louis XIV,* chap. XXI, XXII, XXIII, XXIV. — M[me] de Staël, *De la Littérature : Discours préliminaire.* — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe* (édit. Legrand, Troussel et Porney, 6 vol. in-8°) : t. I, p. 1 à 135; *Washington et Bonaparte,* p. 380; tome II, *Incidences, Shakespeare,* p. 169; *Année 1800 : Vue de la France,* p. 218 à 274; *Année 1811 : Affaire de mon Discours,* p. 546 à la fin. — Victor Hugo, *Légende des siècles : Aymerillot; La Rose de l'Infante.* — Alfred de Vigny, *Préface de Chatterton; La Mort du Loup; La Maison du Berger.* — Alfred de Musset, *La Coupe et les lèvres; Première lettre de Dupuis et Cotonnet.*

IV. — Auteurs allemands.

Lessing, *Nathan der Weise.* — Wieland, *Agathon.* — Gœthe, *Faust* (*Erster Theil*); *Werther.* — Schiller, *Don Carlos; Briefwechsel zwischen Schiller und W. von Humboldt.* — H. von Kleist, *Das Käthchen von Heilbronn.* — Heine, *Die Nordsee* (*Erster Cyclus*). — Sudermann, *Es war.*

Agrégations. — Ont été reçus agrégés de l'enseignement classique les élèves ou anciens élèves de la Faculté dont les noms suivent :

Dans l'ordre de l'histoire : M. Perron (n° 9), chargé de cours au lycée de Lons-le-Saunier. Un autre étudiant de la Faculté, M. Faubert, professeur au collège de Toul, a été déclaré admissible ; mais, malade, il n'a pas pu passer le second oral.

Dans l'ordre de la grammaire : M. Joriot (n° 5), professeur au collège de Lunéville ; M. Dodancourt (n° 9), ancien boursier d'agrégation à la Faculté ; M. Guibaud (n° 15), professeur au collège de Mirecourt.

Certificat d'aptitude a l'enseignement de la langue allemande. — A été reçu : M. Dapp (n° 6). Ont été admissibles : Mlle Crépin ; MM. Beistroffer, Buriot, Michel.

Prix de la Faculté. — La Faculté a attribué les prix, pour 1899, à MM. Grenier, Roussel, Sée et Griffon.

Boursiers de licence. — Par arrêté ministériel du 2 août 1899, il est attribué des bourses de 1,200 francs, pour l'année 1899-1900, aux candidats à la licence dont les noms suivent :

Philosophie : M. Adelphe ; *lettres :* MM. Cloché, Millard, Robert ; *histoire :* M. Rey.

Boursiers d'agrégation. — Par arrêté ministériel du 27 septembre 1899, il est attribué des bourses de 1,800 francs, pour l'année 1899-1900, à M. Schlienger, chargé de cours au lycée d'Oran, en congé ; M. Goll, répétiteur au lycée de Besançon ; M. Tissot, professeur d'allemand au collège de Lodève, *allemand ;* des bourses de 1,500 francs à M. Dantzer (André), *histoire,* et M. Griffon, *allemand.*

Sont nommés boursiers pour un an : M. Grenier, *lettres,* 1,500 francs ; MM. Géant, 1,500 francs, et Dantzer (Émile), 750 francs, *histoire.* Ces deux candidats, appelés sous les drapeaux à partir du 1er novembre prochain, jouiront de leur bourse pendant l'année 1900-1901.

Cours et conférences. — Les Conférences s'ouvriront le vendredi 3 novembre et les Cours publics le lundi 4 décembre. Nous en publions ci-après le programme.

Philosophie : M. Victor EGGER, professeur. — M. Paul SOURIAU, professeur, chargé du cours. — Le *mardi,* à 4 heures. (Cours public.) La philosophie des poètes.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. — Cours de morale. Préparation à la Licence.

Le *samedi,* à 2 heures 1/4. — Exercices pratiques; explication d'auteurs.

Langue et littérature grecques : M. Albert MARTIN, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. — Explication des auteurs du programme d'agrégation de grammaire.

Le *mardi,* à 9 heures 1/2. — Cours de critique verbale et d'explication de textes.

Le *jeudi,* à 11 heures. — Exercices pratiques pour l'agrégation de grammaire.

Philologie grecque : M. COUVE, maître de conférences. — Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. — Explication d'auteurs. (Agrégation de grammaire.)

Le *jeudi,* à 10 heures. — Explication d'auteurs. (Licence.)

Le *vendredi,* à 9 heures 1/2. — Thème grec et exercices pratiques. (Licence ès lettres.)

Langue et littérature latines : M. THIAUCOURT, professeur. — Le *mardi,* à 8 heures 1/4. — Explication du commencement de l'Ἐγκώμιον μωρίας d'Érasme. Correction de thèmes latins. (Licence.)

Le *mercredi,* de 2 à 3 heures. — Cours de littérature latine : les traités de philosophie religieuse de Cicéron.

Le *jeudi,* de 2 à 3 heures. — Explication d'un auteur latin du programme d'agrégation de grammaire. Correction de thèmes latins. (Agrégation de grammaire.)

Histoire de la littérature latine : M. Albert COLLIGNON, professeur. — Le *lundi,* à 10 heures 1/2. — (Licence.) Explication d'un auteur latin du programme. Correction de dissertations latines.

Le *mercredi,* à 10 heures 3/4. — (Licence.) Cours de littérature latine : l'époque des Antonins.

Le *jeudi,* à 10 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'un auteur latin du programme. Correction de versions latines.

Langue et littérature françaises : M. Émile KRANTZ, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures. — (Licence.) Explications et leçons d'élèves. Exercices et correction de composition française.

Le *lundi*, à 3 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'un auteur français du programme.

Le *jeudi*, à 3 heures 1/4. — (Licence.) Cours d'histoire de la littérature française : 2ème moitié du XVIIIe siècle.

Le *vendredi*, à 4 heures. — (Cours public.) Théâtre de Molière : Religion et philosophie.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, docteur ès lettres, chargé de deux conférences complémentaires. — Le *mardi*, à 10 heures 1/4. — Conférence alternative de quinzaine pour la licence et l'agrégation (ancien français).

Le *jeudi*, à 8 heures 1/2. — Explication et commentaire des auteurs français du programme d'agrégation de grammaire (ancien français).

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. — Le *mercredi*, à 10 heures 3/4. — Cours de grammaire. (Agrégation.)

Le *vendredi*, à 10 heures 3/4. — Cours de grammaire. (Licence.)

Le *samedi*, à 10 heures 3/4. — Métrique grecque et latine. (Agrégation et Licence.)

Langues et littératures étrangères : M. H. Lichtenberger, professeur. — Le *jeudi*, à 8 heures 1/4. — Exercices pratiques pour l'agrégation et la la licence.

Le *jeudi*, à 2 heures. — Histoire de la civilisation allemande au XIXe siècle.

Le *vendredi*, à 8 heures 1/4. — Explication d'auteurs pour l'agrégation et la licence.

Philologie allemande : M. F. Baldensperger, maître de conférences. — Le *mardi*, à 2 heures. — Exercices pratiques. (Agrégation et Licence d'allemand.)

Le *mercredi*, à 4 heures. — (Cours public.) L'humour et les humoristes.

Le *vendredi*, à 10 heures 1/2. — Explication d'auteurs. (Agrégation et Licence d'allemand.)

Histoire ancienne : M. Ch. Diehl, professeur. — M. N..., chargé du cours.

L'ouverture de ce Cours sera ultérieurement annoncée.

Histoire du moyen âge. — Histoire de l'Est de la France : M. Pfister, professeur. — Le *mardi*, à 2 heures. — Le Royaume franc de 751 à 843.

Le *jeudi,* à 2 heures. — Questions d'histoire générale du moyen âge.
Le *samedi,* à 4 heures. — (Cours public.) Leçons sur l'histoire de Nancy.

Histoire moderne : M. PARISET, professeur adjoint. — Le *lundi,* à 4 heures. — (Cours public.) Histoire du développement économique de la Grande-Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Le *mardi,* à 10 heures 1/2. — Exercices pratiques. (Licence et Agrégation.)

Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. — Questions d'histoire moderne.

Géographie : M. AUERBACH, professeur. — Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. Exercices pratiques. (Licence et Agrégation.)

Le *samedi,* à 10 heures 3/4. — Géographie générale.

Le *samedi,* à 2 heures. — Questions diverses de géographie.

Conférence d'anglais et de littératures modernes comparées. — M. N..., agrégé.

L'ouverture de cette Conférence sera ultérieurement annoncée.

LICENCE ÈS LETTRES. — Les épreuves pour la licence ès lettres ont commencé le mardi 4 juillet et se sont terminées le samedi 8. Les candidats ont composé sur les sujets suivants :

1° Épreuves communes.

Dissertation française.

A. — Lamartine a été aussi dur pour La Fontaine que J.-J. Rousseau, mais pour d'autres raisons. Il dit, dans la Préface des *Premières Méditations* (2 juillet 1849) :

« On me faisait bien apprendre aussi par cœur quelques fables de La Fontaine : mais ces vers boîteux, inégaux, disloqués, sans symétrie ni dans l'oreille, ni sur la page, me rebutaient... Les fables de La Fontaine sont plutôt la philosophie dure, froide, égoïste d'un vieillard que la philosophie aimante, généreuse, naïve et bonne d'un enfant; c'est du fiel, ce n'est pas du lait pour les lèvres et pour les cœurs de cet âge. Ce livre me répugnait; je ne savais pas pourquoi. Je l'ai su depuis : c'est qu'il n'est pas bon. Comment le livre serait-il bon ? L'homme ne l'était pas. On dirait qu'on lui a donné par dérision le nom de *Bon La Fontaine.* »

Vous commenterez ce sévère jugement; vous le critiquerez, et vous l'expliquerez par le tempérament, les goûts de Lamartine et sa conception personnelle des vers et de la poésie.

B. — Vous expliquerez et commenterez le sens général de ce passage de Renan, pour en faire ensuite une application particulière aux *œuvres de l'esprit :*

« En cherchant à augmenter le trésor des vérités qui forment le capital acquis de l'Humanité, nous serons les continuateurs de nos pieux ancêtres, qui *aimèrent le bien et le vrai sous la forme reçue en leur temps*. L'erreur la plus fâcheuse est de croire qu'on sert sa patrie en calomniant ceux qui l'ont fondée. Tous les siècles d'une nation sont les feuillets d'un même livre. Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé. »

(*Souvenirs d'enfance et de jeunesse :* Préface.)

C. — Dans la Préface de la *Légende des siècles* (1855), Victor Hugo exposant sa méthode de composition et l'esprit de son œuvre, dit : « Il n'est pas défendu au poète et au philosophe d'essayer sur les faits sociaux ce que le naturaliste essaye sur les faits zoologiques : la reconstruction du monstre d'après l'empreinte de l'ongle ou l'alvéole de la dent. »

1° Cet appel du poète à la méthode scientifique est-il une nouveauté et une hardiesse isolées ? Ou bien le fait-il sous l'influence d'une doctrine littéraire déjà constituée avec son principe, ses lois, ses organisations et ses critiques ?

2° Comment Victor Hugo applique-t-il cette induction prétendue scientifique aux principaux sujets de sa *Légende des siècles*, et notamment à ceux qui figurent à votre programme ?

Dissertation latine.

A. — Quanto eloquentiæ philosophia usui sit, ad M. Tullium præsertim respicientes, demonstrabitis.

B. — Quid inter narrativam historiæ rationem antiquitus usurpatam ac recentissimam documentis maxime fretam disquirendum.

C. — Quæ sit natura opusculo Senecæ *De vita beata* inscripto et quod sit pretium ejus libri perpendetis.

Ou *Thème latin*. — Bossuet : *Discours sur l'Histoire universelle*, 3e partie, chapitre V. *Depuis :* Jamais les Perses ne surent ce que peut, dans une armée....., *jusqu'à :* que l'amour de la liberté et celui de la patrie rendait invincible. (Avec coupures.)

2° Épreuves spéciales.

1° **Lettres.** — a) *Thème grec.* — *Depuis :* Les forces des rois d'Égypte, comme celles des autres rois, consistaient dans leurs auxiliaires grecs....., *jusqu'à :* accorder du secours ou faire la guerre à qui que ce fût, sans leur consentement (Montesquieu).

b) *Histoire de la littérature française.* — Le développement et l'exhibition du *moi* par le lyrisme romantique, s'ils sont devenus excessifs et dominants au commencement du XIXe siècle, n'ont-ils pas des origines et des précédents au XVIIIe siècle, au XVIIe et même au XVIe siècle, de telle sorte qu'ils ne seraient qu'un aboutissant logique et historique de l'évolution normale de l'esprit français en littérature et en art ?

2° **Philosophie.** — a) *Philosophie dogmatique.* — A. — Exposer et discuter la loi psycho-physique de Fechner.

B. — L'amour est-il volontaire et libre ?

C. — Commenter cette pensée de Pascal : « La volonté est un des principaux organes de la créance ; non qu'elle forme la créance, mais parce que les choses sont vraies ou fausses, selon la face par où on les regarde. »

b) *Histoire de la philosophie.* — A. — La psychologie d'Épicure.

B. — Les mythes de Platon.

C. — La méthode socratique.

3° **Histoire.** — a) *Histoire ancienne.* — A. — La Confédération attico-délienne.

B. — L'organisation et l'administration de la marine à Athènes.

C. — Athènes au temps de Périclès.

b) *Histoire du moyen âge.* — A. — Le royaume carolingien de Lorraine (843-925).

B. — Comparaison entre la commune française, la commune italienne et la commune allemande au moyen âge.

C. — Jeanne d'Arc.

c) *Histoire moderne.* — A. — La vie matérielle en Angleterre sous les Tudors (agriculture, industrie, commerce).

B. — Relations de la France et des Provinces-Unies de 1648 à 1715.

C. — Politique extérieure de Napoléon III.

d) *Géographie*. — A. — La Hongrie.

B. — L'Empire russe d'Asie.

C. — Le Nil.

4° **Allemand.** — *a*) *Version*. — La culture allemande moderne. Depuis : *Unsere Politik ist ganz robuste Interessenpolitik.....*, jusqu'à : *und so fehlt teilweise das Gegengewicht auf das man gerade hier sollte rechnen können* (Th. Ziegler).

Et *Thème*. — La *fille naturelle* de Gœthe. *Depuis :* Gœthe était parvenu à ce point....., *jusqu'à :* de l'embrasser en ses causes et en ses conséquences (M. Bréal).

b) *Dissertation allemande*. — A. — « Der grösste aller deutschen Aufklärer war Lessing » (Th. Ziegler, *Die geistigen und soc. Strömungen des 19. Jahrh.*, p. 17). In wiefern darf dieses Urtheil als richtig gelten ?

B. — Welchen Nutzen hat Gœthe aus seiner Reise nach Italien gezogen?

C. — Das romantische Drama in Deutschland.

27 candidats étaient inscrits et 26, dont 2 déjà admissibles, ont subi les épreuves. Ces candidats se décomposent ainsi : 7 pour la licence *lettres*, 7 pour la licence *philosophie*, 5 pour la licence d'*histoire*, 7 pour la licence d'*allemand*.

6 candidats ont été éliminés à la suite des épreuves écrites, 1 ajourné à la suite des épreuves orales; 19 ont été admis au grade. Ce sont, par ordre de mérite, avec la mention *bien :* M. Grenier, *lettres;* avec la mention *assez bien :* MM. Sée, Roussel, Griffon, *lettres;* Milleville, *allemand;* Pirro, *philosophie;* — avec la note *passable :* MM. Dubart, Boulanger, Ditte, *philosophie;* Géant, *histoire;* Bœlen, *philosophie;* Delor, *lettres;* Visser, *allemand;* Braun, *lettres;* Vallée, *allemand;* Dantzer, *histoire;* Fraye, Pastor, *allemand;* Évrard, *lettres*. 5 candidats à la licence ès lettres, MM. Braun, Delor, Griffon, Roussel et Sée, avaient présenté un travail. Ces travaux ont été, en général, jugés très satisfaisants.

Baccalauréat. — (L'abondance des matières nous oblige à ajourner le détail des compositions à la livraison de janvier 1900.)

Le gérant,
Ch. Pfister.



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

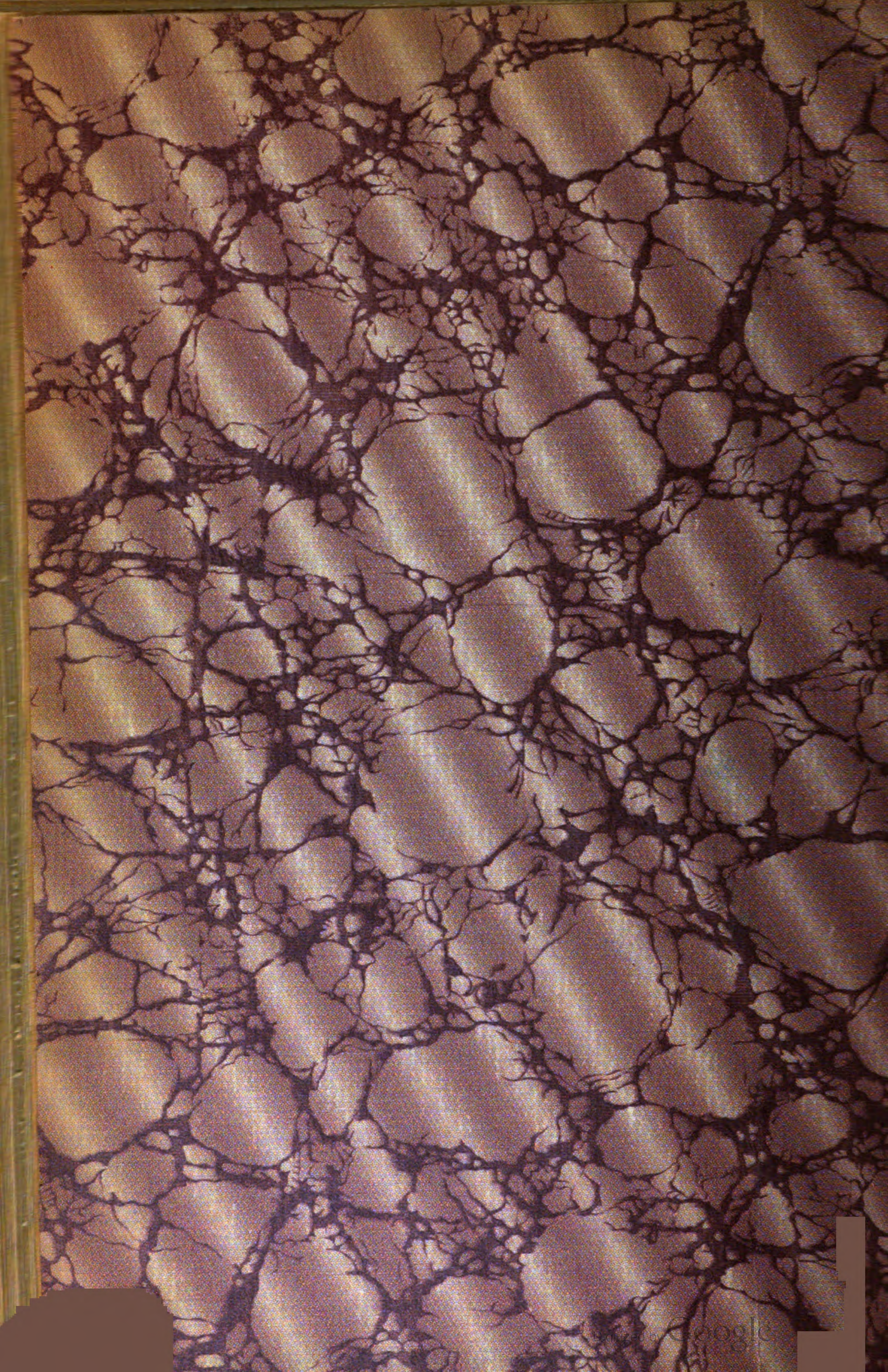
SOUTENANCE DE THÈSES DE DOCTORAT ÈS LETTRES

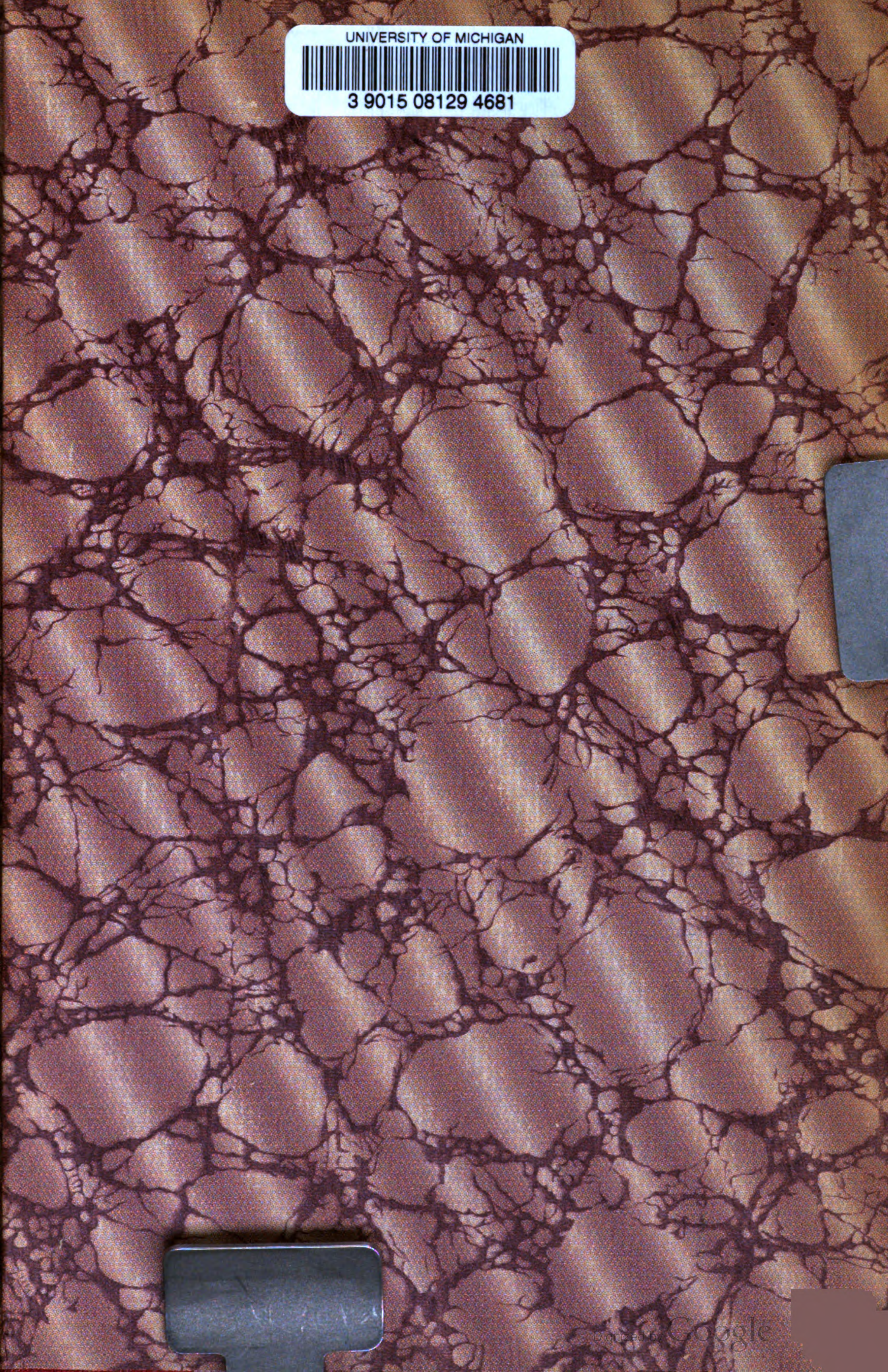
DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 08129 4681

